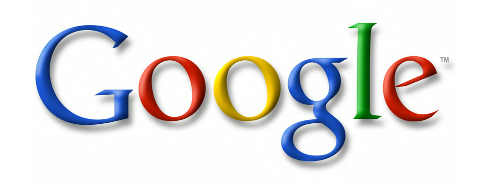
This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.



https://books.google.com





A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`



Digitized by Google



Digitized by Google



Digitized by Google



Digitized by Google



Digitized by Google



Digitized by Google


Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE

LA SOCIÉTÉ ROYALE

DES

ANTIQUAIRES DE FRANCE.

TOME DIX-SEPTIÈME.

Digitized by Google

OUVRAGES PUBLIÉS

PAR L'ACADÉMIE CELTIQUE ET PAR LA SOCIÉTÉ ROYALE DES ANTIQUAIRES DE FRANCE.

MÉMOIRES
DE L'ACADÉMIE CELTIQUE,

5 vol. in-8°, avec des planches. Paris, 1807-1812.

NOTA. Pour qu'un exemplaire soit bien complet, il faut y joindre les 128 premières pages du VI[e] vol., qui seules ont été publiées, et qui se relient ordinairement à la suite du tome V.

MÉMOIRES ET DISSERTATIONS

SUR

LES ANTIQUITÉS NATIONALES ET ÉTRANGÈRES,

16 vol. in-8°, avec des planches. Paris, 1817-1842.

NOTA. Les neuf premiers volumes de ces Mémoires se trouvent chez M. Bottin, éditeur de l'Almanach du Commerce, rue J.-J. Rousseau, n. 20.

Les tomes X, XI, XII, XIII, XIV, XV et XVI se vendent au secrétariat de la Société, rue Taranne, n. 12.

Imprimerie d'E. DUVERGER, rue de Verneuil, n° 4.

Digitized by Google

MÉMOIRES ET DISSERTATIONS

SUR LES

ANTIQUITÉS

NATIONALES ET ÉTRANGÈRES,

PUBLIÉS

PAR LA SOCIÉTÉ ROYALE

DES ANTIQUAIRES DE FRANCE.



NOUVELLE SÉRIE.

TOME SEPTIÈME

AVEC DES PLANCHES.



PARIS

AU SECRÉTARIAT DE LA SOCIÉTÉ,

RUE TARANNE, 12.

M DCCC XLIV.

Digitized by Google

Digitized by Google

RAPPORT

SUR

LES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ ROYALE

DES

ANTIQUAIRES DE FRANCE,

PENDANT L'ANNÉE 1840,

Par M. Ch. BATAILLARD, membre résidant.

MESSIEURS,

Celui de nos collègues qui devait vous présenter le compte-rendu des travaux de notre Société durant l'année 1840, n'ayant pu s'acquitter de cette obligation, vous m'avez proposé de le suppléer. J'ai refusé d'abord cette honorable mission et ne m'en suis ensuite chargé que pour donner une preuve du zèle dont ma récente admission parmi vous me faisait un devoir. J'ai compté d'ail-

Digitized by Google

leurs sur votre indulgence et j'ai la confiance que je ne l'aurai pas en vain espérée.

Le résultat de vos études et de celles de vos correspondants étant l'objet dont je dois principalement m'occuper, j'y consacrerai la majeure partie de cette revue rétrospective. Je diviserai l'inventaire de vos richesses en plusieurs sections, suivant un ordre rationnel et chronologique. Je vous entretiendrai brièvement ensuite des affaires intérieures de la Société, de ses communications avec d'autres compagnies savantes, et des changements survenus dans son personnel.

Les écrits dont vous avez ordonné l'impression en 1840, sont depuis longtemps livrés à la publicité. Je n'accorderai donc de développements qu'à l'analyse des travaux qui, n'ayant pu trouver place dans vos derniers volumes, ont été, souvent à regret, renvoyés au compte-rendu; encore le ferai-je avec quelque réserve, car deux autres rapports sur des travaux plus récents doivent prendre place à la suite du mien dans votre prochaine publication.

TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ.

Ire SECTION. — ANTIQUITÉ PROPREMENT DITE.

A cette période de l'histoire se rattache d'abord un *essai d'appréciations générales en numismatique*, par M. de Longperier, membre résidant.

Digitized by Google

L'auteur a divisé son travail en deux parties, la première traitant des types, et la deuxième des légendes qui se lisent sur les monnaies. C'est la première partie seulement qu'il vous a donnée. Bien qu'il ait consacré quelques pages au type obligé du moyen-âge, qui était « la croix, symbole quelquefois politique, religieux toujours », néanmoins, il a fait une bien plus large part aux types des monnaies de l'antiquité, et particulièrement de la Grèce. Les matières auxquelles vous consacrez ordinairement votre attention n'étaient pas exclusives de celles traitées par M. de Longperier. Vous vous êtes donc empressés d'accueillir son *Essai* dans le t. XV de vos Mémoires. Il est à désirer que la deuxième partie de ce travail, qui sans doute vous est également destinée, ne se fasse pas longtemps attendre.

La Troade avait été dès longtemps l'objet de savantes explorations. Les rapprochements établis entre les descriptions de l'Iliade et la topographie actuelle des bords du Scamandre et du Simoïs, n'avaient pas convaincu tous les incrédules de l'existence de Troie et de la réalité de son siége. M. Mauduit, qui réunissait aux connaissances de l'antiquaire celles de l'architecte, a découvert, sur les lieux où fut Ilion, plusieurs bassins faits de main d'homme dont un, long de plus de 500 pieds, sert encore de lavoir comme au temps d'Homère. Des restes d'un chemin antique, des dalles et des matériaux qui ne pouvaient provenir

Digitized by Google

que de grands travaux d'utilité publique, étaient d'autres indices précieux; enfin, à l'est de l'emplacement de Troie, au sommet des rochers dont le Simoïs ronge la base à 400 pieds de profondeur, M. Mauduit a reconnu et constaté un fondement de murailles en partie couvert de chênes-verts et de houx qu'il a suivi dans une longueur de plus de 80 toises, comptant jusqu'à 3 et 4 assises de pierres. D'autres murs délabrés et d'immenses amas de pierres encore saines se présentaient à ses regards comme autant de preuves désormais incontestables de l'existence et de la destruction d'une puissante cité. *Les découvertes dans la Troade*, faites par M. Mauduit dès 1811, vérifiées en 1838 par M. Raoul-Rochette, et récemment publiées, ont été l'objet d'un *rapport* spécial et très détaillé de M. Rey, membre résidant. Ce rapport inséré dans vos Mémoires, sera lu dans tous les temps avec un vif intérêt.

IIe Section.—Époque celtique; temps antérieurs a la domination romaine.

La rareté et l'imperfection des médailles celtiques toujours dépourvues de légendes avant l'invasion des Romains, le défaut d'inscription sur les monuments d'un autre ordre, les conjectures auxquelles on est réduit sur l'usage de ces monuments formés de pierres brutes, que la plupart

Digitized by Google

du temps le ciseau n'a pas même effleurées, enfin, l'incertitude qui règne sur la religion et les mœurs des races Galliques, étaient bien de nature à décourager les archéologues. Aussi voyons-nous les études se porter avec une prédilection marquée sur des époques plus récentes de notre histoire nationale. Deux personnes seulement vous ont entretenus de monuments celtiques en 1840.

Au retour d'une assez longue excursion dans le département des Côtes-du-Nord, M. le chevalier de Fréminville vous écrivait de Brest : « Dans une « *fouille près de Tréguier,* nous avons trouvé, « avec huit haches celtiques en bronze, la lame « d'une framée longue de deux pieds et demi sur « 6 pouces de largeur. C'est peut-être encore le « seul exemple existant de cette arme peu connue « et mal décrite par les anciens auteurs. Je ne « parle pas d'une multitude de men-hirs, et de « dolmens, fort bien conservés et que j'ai rencon- « trés sur la côte entre Lannion et Tréguier, ces « monuments étant très communs dans la Breta- « gne. J'ai fait de tous ces objets des dessins détail- « lés.» Espérons que M. de Fréminville, l'un de vos correspondants les plus éclairés et les plus actifs, après s'être assuré que quelques-uns de ces monuments sont encore inédits, voudra bien vous en adresser la description et le dessin.

M. Jules de Malbos s'est appliqué à découvrir les *traces des habitants primitifs du Vivarais.* Peu satisfait du résultat de ses recherches dans les écrits

Digitized by Google

des anciens, et conjecturant que les lieux élevés avaient dû être occupés d'abord et de préférence aux terrains bas et marécageux, il a visité un nombre infini de grottes situées sur les sommets et sur les flancs des montagnes du département de l'Ardèche. Plusieurs lui semblaient être demeurées vierges des approches de l'homme, à en juger par l'épaisseur des stalactites qu'il était obligé de briser pour s'y frayer un passage. Mais il a trouvé, dans les autres, des indices non équivoques d'une occupation remontant à une très haute antiquité.
« J'ai visité, » dit-il, « près de 140 grottes, et dans
« presque toutes j'ai trouvé des fragments de
« poterie... j'en ai rencontré sous des stalagmites
« d'une épaisseur si considérable que j'évalue la
« durée de leur formation à 3,500 ou 4,000 ans...
« Les habitants de ces cavernes, » ajoute-t-il, « n'y
« pénétraient jamais bien avant. Lorsqu'elles ont
« quelque étendue, pour les parcourir il faut
« presque toujours casser des stalactites obstruant
« des passages qui paraissent n'avoir jamais été
« franchis. C'est presque toujours là où la lumière
« pénètre faiblement, que j'ai trouvé une terre
« noire, des détritus de cendre et des débris or-
« ganiques parmi lesquels on reconnaît des osse-
« ments de cerfs et de sangliers... C'est dans cette
« terre noire, à la profondeur de 3 pieds, que j'ai
« trouvé la tête d'un enfant de huit à neuf ans...
« J'ai observé des ossements humains dans diver-
« ses grottes. Deux surtout renfermaient plusieurs

Digitized by Google

« squelettes, mais ils n'étaient pas, comme la « tête de l'enfant, enterrés profondément, ni « parmi des débris de vieux vases. » Les vaisseaux, dont M. de Malbos a trouvé de si nombreux débris, sont d'une forme grossière; leur pâte est commune; elle contient une quantité de petits cristaux rhumboïdes de chaux carbonatée; elle ne présente aucune trace de vernis; sa cassure offre un aspect noirâtre. L'auteur fait observer que dans aucunes de ses courses géologiques dans le Vivarais, il n'a trouvé d'argile mélangée d'une telle quantité de chaux carbonatée, d'où il semble conclure que les vases dont il a découvert les tessons provenaient d'une autre contrée.

A ces traces de la vie domestique des premiers habitants des montagnes de l'Ardèche, M. de Malbos ajoute quelques détails qui indiqueraient des habitudes guerrières; mais l'art militaire aurait été chez eux aussi peu avancé que les arts industriels : « Je connais » dit l'explorateur du Vivarais, « 3 grottes dont l'entrée est environnée d'une « espèce de rempart circulaire formée de pierres « brutes, dont la construction me paraît remonter à cette époque reculée où furent entassés « les débris de poterie dont je viens de faire mention. Ces pierres sont rongées par le temps, et « souvent au-dessous se sont formées de petites « stalactites qui indiquent une bien grande ancienneté. » Plusieurs haches de pierre, appelées par le vulgaire casse-têtes, ont été trouvées dans

Digitized by Google

les grottes fouillées par M. de Malbos. Il en possède dans sa collection quatre dont il vous a donné les dessins. Deux sont de jade néphrétique, l'une d'un vert foncé très homogène, l'autre d'un vert olivâtre clair, moucheté de vert plus foncé et translucide sur le bord du tranchant. Une troisième paraît être de serpentine grisâtre tachetée de noir. Les recherches minéralogiques de M. de Malbos sur les gisements du jade néphrétique n'ont pu, dit-il, le conduire à résoudre la question de savoir de quelle région provient la matière des haches par lui décrites. Une sorte d'étui de corne de cerf, un autre de serpentine noire, un fragment d'os très acéré par le bout et qui servait peut-être d'alène, un anneau de jade et quelques autres meubles de peu d'intérêt, complètent l'énumération des découvertes faites par M. de Malbos dans les grottes du Vivarais.

La nature des objets dont il vous a donné la description et le dessin, les lieux où il les a découverts grâce à ses patientes recherches, et surtout l'absence complète d'armes et d'ustensiles doués d'une certaine perfection, et que le voisinage de nations policées n'eût point manqué de répandre dans la contrée explorée par M. de Malbos, nous paraissent justifier ses principales conjectures. Sans doute, avant la civilisation de la Gaule méridionale, avant son occupation par les Romains, le pays situé au nord de la première Narbonnaise, et sur la rive droite du Rhône, dut

Digitized by Google

servir de refuge à des peuplades barbares qui s'établirent dans les excavations naturelles des Cévennes. Sans doute aussi l'origine et le nom de ces peuplades resteraient pour nous un mystère impénétrable, s'il était possible d'assigner à leur existence une date hasardée d'après l'inspection de certaines stalagmites et qui remonteraient au-delà des temps de Sésostris et de Moïse. Mais la durée de la formation des stalactites n'est pas une base d'appréciation admissible : très lente dans certaines conditions, elle est quelquefois aussi très rapide. Toutes les eaux ne charrient pas une même nature et une même quantité de sels. Sans aller chercher loin nos exemples, nous pouvons vous rappeler un fait bien connu : Les eaux d'Arcueil amenées à Paris dans les faubourgs Saint-Germain et Saint-Jacques, engorgent promptement leurs aqueducs d'un sédiment analogue à celui des stalactites, tandis que les conduits qui approvisionnent le nord de Paris avec les eaux de l'Ourcq restent d'une netteté parfaite. La matière et la forme des haches et des ustensiles trouvés par M. de Malbos, me paraissent semblables à la forme et à la matière de beaucoup d'ustensiles de même nature que l'archéologie attribue avec une certitude à peu près complète à la période celtique de notre histoire. Parmi les objets que l'on trouve le plus fréquemment dans les tombelles de cette époque, sont précisément les hachettes et les morceaux « de pierres magnésiennes (pierres ollaires, ser-

Digitized by Google

« pentine, etc.) auxquelles les Celtes attachaient « une vertu particulière [1]. » On sait d'ailleurs que les plus heureux investigateurs de nos antiquités nationales n'ont pu remonter au-delà du VIe siècle avant J.-C.

M. de Malbos, vous ai-je dit, s'est livré à des recherches sur les gisements connus du jade et de la serpentine, dont sont formées les haches de sa collection. Il cite, comme gisements principaux de l'ancien continent, la Chine, la Finlande et la Bohême. Ces indications sembleraient justifier les savantes conjectures, fondées d'ailleurs sur des bases plus solides, qui donnent les parties les plus reculées de l'Asie pour point de départ aux nations barbares dont les invasions ont inondé l'Europe depuis le VIe siècle avant l'ère chrétienne, jusqu'au XIe siècle après J.-C. Mais M. de Malbos n'a pas été, sans doute, à même de vérifier certains faits qui détruisent ses insinuations : d'une part, la serpentine est assez commune dans l'Aveyron; de l'autre, le jade néphrétique ou la variolithe, se trouve en assez grande abondance dans les Alpes Piémontaises et Françaises, et particulièrement aux environs de Briançon (Hautes-Alpes); on en fabrique même, dans ces contrées, des objets de bijouterie grossière aussi bien que de l'agate et de l'onix si communs au-delà du Jura. Placés entre

(1) M. de Caumont, *Cours d'Antiquités monumentales, ère celtique*, t. I, p. 131 et 136.

Digitized by Google

l'Aveyron et les Alpes, les premiers habitants de l'Ardèche ont donc pu trouver dans leur voisinage la pierre dont ils formaient leurs haches et dont les sauvages de l'Inde orientale et de l'Océanie fabriquent encore aujourd'hui des instruments plus contondants que tranchants, à manches fort courts, et auxquels le nom de casse-tête convient à merveille [1]. Quant au jade de Chine proprement dit, il est impossible de le confondre avec le jade néphrétique: celui-ci, d'un vert foncé, marqué de taches, les unes plus claires, les autres noires, présente un aspect sombre et, comme le dit M. de Malbos lui-même, translucide seulement sur le bord aminci. Le jade de Chine, au contraire, d'une couleur jaunâtre, un peu laiteuse, est d'une transparence comparable à celle de la corne ou de l'écaille blonde [2]. La matière

(1) M. Ach. Ferry, ingénieur civil, attaché à l'administration du domaine privé du roi, m'a fait voir une de ces haches de jade néphrétique à l'usage des Indiens non civilisés. Elle ressemble de tout point à celles dont M. de Malbos a donné le dessin et la description.

(2) Je dois ces détails minéralogiques aux lumières et à l'obligeance de M. Amédée Burat, ingénieur, professeur de géologie et d'exploitation des mines, auteur de *la Géologie appliquée* et continuateur du *Traité de Géognésie* ou *Exposé des connaissances actuelles sur la constitution physique et minérale du globe terrestre*, par M. d'Aubuisson de Voisins, ingénieur en chef, directeur des mines.

A l'appui de ses explications, M. Burat a bien voulu me montrer les échantillons des diverses espèces de jade qui font partie de sa collection de minéraux.

Digitized by Google

des haches que possède M. de Malbos ne peut donc être considérée comme un indice de l'itinéraire suivi par les invasions des barbares.

Les observations que je me suis permises sur le Mémoire présentement analysé n'en diminuent en rien le mérite; ce Mémoire au contraire est d'un intérêt assez grand pour faire vivement désirer un autre travail que M. de Malbos vous avait promis sur les antiquités gauloises de nos provinces du midi, et notamment sur un monument celtique qu'il vous annonçait avoir vu autrefois près d'Uzès.

IIe SECTION. — PÉRIODE GALLO-ROMAINE.

Cette époque est peut-être la plus fertile en dissertations remarquables par de savantes recherches. Parmi les œuvres que recommande ce genre de mérite, je citerai le *Mémoire* de M. Ernest Breton, membre résidant, *sur les antiquités de la ville d'Autun;* celui de M. Beaulieu, notre honorable président actuel, sur les *antiquités de Vichy-les-Bains;* les *Observations* de M. Henry, membre correspondant, *sur les nouvelles fouilles exécutées au théâtre romain d'Arles;* la *Notice* de M. Dufrêne, autre correspondant, *sur un siége romain conservé dans l'église cathédrale de Toul, et vulgairement appelé fauteuil de saint Gérard;* et enfin la *Notice* de M. de Boivillette, aussi l'un de vos correspondants, *sur les substructions anti-*

Digitized by Google

ques de Gannes, ville d'une destinée singulière, dont la dénomination ancienne est complétement ignorée, mais dont les générations récentes avaient remarqué les traces sur le bord de la Loire, entre Châtillon et Beaulieu, et aux ruines de laquelle elles ont donné le nom qui sert à la désigner aujourd'hui. Vous avez, avec raison, jugé tous ces écrits dignes d'entrer dans le XV[e] volume de vos Mémoires.

Il en est de même de deux autres que je dois cependant mentionner particulièrement, et dont je dirai quelques mots. Je veux parler de l'*Etude d'un camp retranché aux environs d'Aix* (Bouches-du-Rhône), *et des nouvelles recherches sur les travaux militaires, les marches et les combats de C. Marius dans la guerre contre les Teutons*, par M. Melchior Tiran, membre résidant, et de la Dissertation de M. Ad. Aubenas, aussi membre résidant, *sur les arcs de triomphe du département de Vaucluse*. Chacun des auteurs a traité son sujet à part, et cependant chacun d'eux est venu, par le fait, fortifier les démonstrations de l'autre, sorte de preuve inattendue bien propre à démontrer qu'ils étaient tous deux dans la voie de la vérité!

On sait que la première apparition des Romains dans les Gaules fut sollicitée par les Marseillais, invoquant leur secours contre les Saliens; que les Arvernes et les Allobroges se joignirent aux Saliens, et qu'ils furent tous défaits par le proconsul Cneus Domitius et par Fabius Maximus sur les

Digitized by Google

terres des Cavares, à l'angle formé par le confluent de la Sorgue et du Rhône. M. Aubenas a réfuté les divers systèmes émis sur l'origine des arcs d'Orange, de Cavaillon, de Carpentras, et démontré par d'imposantes autorités; que ces monuments, et même l'arc de triomphe de Saint-Remy, fort rapproché des trois premiers, ont dû être élevés en commémoration des victoires de C. Domitius et de Fabius Maximus. Il a prouvé que ces monuments ne pouvaient se rapporter ni à J. César ni même à Marius, dont les traditions de nos départements méridionaux mêlent en effet, sans beaucoup de discernement, le souvenir à tous les ouvrages romains.

L'influence de ces traditions avait fait admettre par quelques savants que l'arc d'Orange, notamment, avait pu être érigé en souvenir d'importantes victoires que Marius aurait remportées là sur les Teutons et les Ambrons. Mais aucun historien n'a fait mention de combats livrés par Marius dans les plaines d'Orange, et M. Melchior Tiran avait, à cet égard, complété par anticipation les assertions de M. Aubenas. M. Tiran a savamment établi que le combat où Marius fit un si grand carnage des Teutons, et délivra la Gaule et l'Italie de leur menaçante invasion fut livré dans le voisinage d'*Aquæ sextiæ* (Aix), sur les bords de la petite rivière de l'Arc, dans des lieux commandés par plusieurs collines et mamelons couverts encore aujourd'hui des restes imposants du

Digitized by Google

camp fortifié de Marius, et qu'enfin ce guerrier avait pris pour base de ses opérations et pour principaux points d'appui, deux petites montagnes appelées, l'une *Annonæ munitio* (dite aujourd'hui *Pain de munition*), et l'autre *Mons Victoriæ,* dont les populations religieuses du moyen-âge ont fait le *Mont de Sainte-Victoire.*

Les travaux de MM. Tiran et Aubenas ayant été par vous publiés, je me serais abstenu d'entrer dans ces détails, s'il ne m'avait paru qu'il était utile d'établir entre eux ces rapprochements.

En faisant des recherches à la Bibliothèque Royale dans les papiers de Colbert, M. Depping, membre résidant, a trouvé une note ainsi conçue :

« Année 1674.—Note pour M. Colbert.

« Monseigneur se souviendra, s'il lui plaît, d'é-« crire au lieutenant général d'Autun de per-« mettre au sieur Thevenot, architecte [1], d'exami-« ner les arcs de triomphe qui sont à Autun *et* « *aux environs*, et mesme d'en démolir quelques

(1) Thevenot avait été chargé par Colbert d'étudier à Autun les portiques d'Arroux et de Saint-André, qui devaient servir de modèles pour la construction de l'arc de triomphe érigé à la gloire de Louis XIV, à l'extrémité du faubourg Saint-Antoine, après les conquêtes de la Flandre et de la Franche-Comté (Rosny, *Histoire de la ville d'Autun*, ch. XV, p. 220.) Cet arc de triomphe, dont la première pierre avait été posée en 1670, fut démoli en 1716 sans avoir jamais été achevé.

Digitized by Google

« pièces pour prendre connoissance de la cons-
« truction desdits arcs, à condition de rétablir
« ce qu'il aura démoly. »

Colbert avait écrit en marge : « A Breteuil. »

M. Depping a conclu de cette pièce qu'il pouvait exister encore sous le règne de Louis XIV, *aux environs d'Autun*, des arcs de triomphe dont les antiquaires modernes n'ont point parlé, et cette pièce a été remise à M. Ernest Breton qui, ayant fait des Antiquités d'Autun l'objet de recherches spéciales, était plus que personne à même d'utiliser, s'il était possible, le document découvert par M. Depping.

M. le baron d'Hombres-Firmas, vous a transmis sur Alaïs (Gard), quelques *notes archéologiques et statistiques* dans lesquelles il a effleuré plutôt que traité la question de savoir si cette ville est l'*Alesia* jadis assiégée par César.

M. Barthe, membre de l'Académie d'Histoire de Madrid, vous a fait parvenir un mémoire sur une inscription découverte au XVII[e] siècle à Guadix (province de Grenade, Espagne), et maintenant conservée dans le palais du duc de Medina Cœli. Cette inscription paraît à M. Barthe devoir être lue ainsi :

ISIDI . PVELLAE
IVSSV . DEI . NETONI

Montfaucon a commenté ce monument[1] et a

(1) L'*Antiquité expliquée*, t. II, part. 2, liv. I, ch. XIX, p. 324.

Digitized by Google

pensé que NETONI désignait *Neptune*. M. Barthe pense au contraire qu'il s'agit d'un dieu *Neton*, honoré par les habitants de l'ancienne ville d'*Acci*, sur l'emplacement de laquelle est assise aujourd'hui Guadix. Le culte de ce dieu aurait en effet existé chez les peuples de la Bétique, et se trouverait attesté par une autre inscription que Masdeu[1] aurait publiée.

C'est peut-être un peu légèrement que M. Barthe a contesté l'opinion de Montfaucon. Il ne s'agit point en effet d'une inscription plus ou moins difficile à déchiffrer, et qui peut se lire de diverses manières. Le piédestal où elle se trouve a été brisé ; il en manque un morceau à droite, et sur ce morceau se trouvait la fin des deux premières lignes. Il ne reste en réalité, sur le monument, que les caractères suivants :

ISIDI . PVE...
IVSSV. DEI . NE....[2]

Quant à l'autre inscription citée comme une *preuve* du culte de Neton dans la Bétique, elle porte :

NETACI
VEILFERIACAE, etc.

(1) T. V, p. 54, n° 108.
(2) *Voyez* dans Montfaucon *loco cit.*, la planche où le monument et l'inscription sont gravés.

Digitized by Google

Masdeu dit que, « selon lui (*A mi entender*) « *netaci veilferiacœ* est le *Neton* ou *Nece* dont « a parlé Macrobe [1];» mais l'inscription ne porte pas *le nom* de Neton, et ce n'est que par conjecture que Masdeu croit le reconnaître dans la divinité désignée par les mots : *Netaci veilferiacœ*.

Le dieu, par l'inspiration duquel un monument a été érigé *Isidi Puellæ*, n'étant désigné que par les deux initiales NE. . . . , M. Barthe n'a pu fonder sur l'absence des autres lettres que des suppositions et non asseoir une opinion préférable à celle de l'illustre bénédictin qu'il a contredit.

En résumé, les Romains, ayant admis le culte d'Isis, avaient pu l'introduire dans la Péninsule Ibérique; ils y avaient certainement apporté celui de Neptune aussi bien que celui de leurs autres dieux, et Neptune y devait être honoré au moins à l'égal de *Neton*. Enfin, il s'agit d'une inscription écrite dans la langue des Romains, et par tous

(1) « *Netaci veilferiacœ* seria alguna Deidad particular de los Gallegos, introducida en aquellos paises por los mercaderes Fenicios ó Cartagines, los quales podian adorarla con este nombre ó con otro semejante. *A mi entender*, es el *Neton* ó *Nece* de Macrobio, del quel hablo en la ilustracion sobre endobelico. » *Historia critica de España*, etc., escrita en italiano por J.-F. DE MASDEU, Barcelones, traducida al idioma español, por N. N., t. V, *España Romana*. Parte segunda, p. 54, n° 108. Edit. in-8°. Madrid, 1788.

Digitized by Google

ces motifs, l'opinion de Montfaucon paraît plus près de la vérité que celle de M. Barthe.

Dans une lettre déjà citée, M. de Fréminville annonce avoir reconnu dans le département des Côtes-du-Nord « l'oppidum de *Lexobie*, actuelle-« ment nommé en breton Cozquéodet (la vieille « cité), à l'embouchure de la rivière de Lannion. « On peut » dit-il, « y suivre encore toute l'en-« ceinte des fortifications romaines; plus un long « conduit souterrain, aboutissant à une poterne « par laquelle la garnison, sur le point d'être « forcée dans un siége, pouvait s'échapper en « abandonnant la place. »

Vous avez reçu de M. Verger (de Nantes) trois notices.

La première est relative à l'ancienne *Segora*, station romaine signalée par divers auteurs comme placée sur la voie de Nantes à Poitiers. Votre correspondant croit retrouver des traces de cette station dans les environs d'une ferme, dite de Ségourie, située sur la rive gauche de la Sèvre à 3 ou 4 kilomètres au-dessous de Beaupréau (Maine-et-Loire). Un tertre qu'il considère comme un *tumulus*, quelques débris de poteries antiques, des pans de murs de construction romaine encore visibles au milieu des haies, des tuyaux de terre cuite d'environ 8 centimètres de diamètre, ayant pu servir d'aqueduc, se dirigeant de la rivière vers le lieu où l'ancienne station aurait existé, tels sont les indices sur lesquels se fondent des

Digitized by Google

conjectures hasardées du reste, avec une juste réserve.

La deuxième notice de M. Verger vous entretient de *sarcophages* fort nombreux trouvés dans une pièce de terre, à une demi-lieue du village *de La Chapelle*, et dans la commune du même nom, sur la rive droite de l'Erdre, à 3 ou 4 kilomètres de Nantes. Au mois de mars 1840, M. Verger en a vu plusieurs enfouis à une profondeur qui variait de 45 à 80 centimètres et qu'un propriétaire, M. Gallard, avait mis à nu en creusant les fondations d'un mur. « Ces sarcophages étaient « placés très près les uns des autres; quelques-uns « même étaient superposés. Parfois il se trouvait « dans un seul des restes de plusieurs corps... « Tous, à l'exception de deux, sont en pierre « schisteuse du genre tigulaire. Les quatre côtés « sont chacun d'une seule pierre; deux autres « morceaux ferment les extrémités. Les pierres « étaient simplement rapprochées, sans aucun « lien apparent ni maçonnerie; les tables in- « férieure et supérieure de quelques cercueils « étaient entaillées de manière à former des rai- « nures dans lesquelles s'emboîtaient les côtés. « Plusieurs de ces sarcophages se trouvaient dé- « pourvus de couvercles. Leur nombre total était « d'une centaine environ. » Votre correspondant en a remarqué « deux différents des autres, d'un « calcaire coquillier grossier et d'une seule pièce, « tels qu'on en trouve à Nantes et dans ses envi-

Digitized by Google

« rons. Le dessus, angulaire, en forme de toit, était « d'un seul morceau. » Des fosses creusées dans le roc et de diverses grandeurs contenaient aussi des ossements. Dans les lieux et parmi les débris funèbres visités par votre correspondant, « il n'a « été trouvé que quelques clous de fer fort oxydés, « provenant peut-être de cercueils de bois détruits « par le temps et un seul fragment de poterie com- « mune pouvant provenir d'un vase funéraire. « Aucun sarcophage ne portait d'inscription, mais « on remarquait sur trois ou quatre un grand trait « longitudinal peu profond, coupé à angle droit « par un ou deux traits pareils et formant à peu « près une croix. » Si c'est en effet le signe de la rédemption que l'on a gravé sur ces tombeaux, il est évident que le cimetière où ils ont été trouvés n'a cessé d'être en usage qu'assez longtemps après l'introduction du christianisme dans la partie occidentale des Gaules. Quant au point de savoir à quelle antique cité peut avoir servi ce champ de repos, M. Verger ne l'a pas examiné. Il s'est borné à constater ce qui frappait ses regards et à vous faire observer que la pièce de terre renfermant de si nombreuses dépouilles est éloignée de toute agglomération importante de population; ajoutant enfin qu'il ne se trouve, dans un rayon très étendu, ni ruines ni constructions anciennes pouvant servir de base même à de simples conjectures.

La dernière note de M. Verger avait pour objet

Digitized by Google

de décrire une *pierre provenant de la démolition d'un pont, à l'embouchure de l'Erdre*, et de vous transmettre la copie figurée d'une inscription ancienne gravée sur cette pierre. M. Verger n'avait pu lire cette inscription ; il espérait que vous seriez plus heureux, mais il n'en pouvait être ainsi. De pareils monumens ne sauraient être étudiés sur une reproduction nécessairement très imparfaite, puisque l'intelligence ne l'a point dirigée.

Vers l'automne de 1838, dans la forêt de Cerisolles, près de Noyon, au lieu dit le Bois-de-l'Épinette, un bûcheron, en abattant un chêne, frappa de sa coignée un vase de terre, enfoui au pied de l'arbre. Le vase fut brisé et le sol à l'instant jonché de 15 à 1800 médailles. A l'exception de 3 portant les effigies d'Antonin-le-Pieux, d'Alexandre-Sévère et de Postume, toutes étaient de bronze, de divers modules et appartenaient aux règnes de Gallien, de Postume, de Victorin, des deux Tetricus et de Claude II, dit le Gothique. Le trésor a été partagé entre M. Richart, M. Biguerry et M. le docteur Colson. Ce dernier, réunissant la quote-part de M. Richart à la sienne, vous a donné, avec une classification par règnes, la description de 84 médailles qui lui ont paru les plus intéressantes. Un grand nombre de celles des deux Tetricus était de coin tout-à-fait barbare et révélait l'enfance de l'art. Il manquait des lettres à certaines légendes ; dans d'autres, les caractères étaient transposés. « Sur quelques pièces le même type de revers se

Digitized by Google

« trouvait avec des légendes différentes; comme « le type de la Victoire, par exemple, avec les deux « légendes suivantes : COMES AVGG. et SPES « AVG. Il y en avait du module des quinaires et « même de celui des sesterces [1]. Parmi ces médail- « les, » ajoute M. Colson, « il était assez facile de dis- « tinguer : 1° celles qui pouvaient passer pour être « de coin romain, et qui étaient généralement « bien exécutées pour l'époque; 2° celles de fabri- « que moins belle et qui semblaient résulter « d'une sorte de fusion de l'art romain et de l'art « gaulois; 3° enfin, les dernières offraient un « travail barbare où l'art gaulois se retrouvait « dans ce qu'il a présenté de plus laid et de plus « informe. » M. Colson signale une médaille de Tetricus le fils, qui donne à ce jeune prince le titre d'Auguste [2]. Autour de l'effigie, on lit : IMP. TETRICVS PF AVG *(Imperator Tetricus pius, felix, Augustus)*; et au revers : PAX (?)... G. Le type de ce revers est une femme debout, tournée à droite,

(1) Le quinaire ou demi-denier est à peu près de l'épaisseur et du diamètre d'une pièce de 25 cent. de notre monnaie actuelle. Le sesterce vaut la moitié du quinaire; il est beaucoup plus mince et d'un diamètre d'un tiers environ moins grand. Ces monnaies servent habituellement de points de comparaison en numismatique.

(2) On sait que le titre d'*Auguste*, ajouté aux autres qualifications, n'était porté que par les empereurs regnants, tandis que ceux d'*Empereur* et de *César* étaient donnés aux héritiers présomptifs de l'empire. (*Note de M. Colson.*)

Digitized by Google

s'appuyant à gauche sur la haste et tenant dans la main droite un objet que votre correspondant n'a pu reconnaître. Les antiquaires ne sont point, dit-il, d'accord sur la question de savoir si Tetricus le fils a porté le titre d'*Auguste:* Banduri l'affirme; Eckel le nie; M. Mionnet cite une médaille d'or où l'effigie de ce prince est entourée de la légende*:* C PIVESV TETRICVS C AVG *(C. Pivesus Tetricus Cæsar Augustus)* et deux ou trois autres de petit bronze qui lui donnent la même qualification. Cependant, ajoute-t-il, M. Mionnet ne s'est pas prononcé sur cette question; elle serait donc encore *sub judice*. La médaille signalée par M. le docteur Colson lui paraît en conséquence un document important en faveur de l'opinion de Banduri. Qu'il me soit permis de le faire remarquer ici, lorsque Eckel hasardait son avis [1] sur la question indiquée par M. Colson, il ne connaissait point les trois médailles possédées par le cabinet du Roi et qui ne laissent plus matière au doute. Quant à M. Mionnet, s'il ne s'est point prononcé, c'est qu'il n'avait pas à le faire dans l'ouvrage auquel on fait allusion [2]. La forme et le but de cet ouvrage, destiné à décrire les médailles romaines et à en indiquer la valeur vénale, n'admettaient

(1) *Doctrina numorum veterum*, édit. in-4°, de Vienne, 1797, t. VII, p. 460.

(2) *De la rareté et du prix des Médailles romaines*, in-8°. Paris, 1827, t. II, p. 83.

Digitized by Google

aucune observation critique. La médaille possédée par M. le docteur Colson conserve son intérêt et sa valeur, mais elle ne peut être considérée comme propre à faciliter la solution d'une difficulté qui, depuis longtemps, a cessé d'en être une parmi les numismates.

A Senantes, près Nogent-le-Roi (Eure-et-Loir) il a été fait une autre *découverte de* 600 *médailles* de bronze, de Jules César, d'Aurélien, de Maximien et de Maximin, trouvées dans un parfait état de conservation. M. Doublet de Boisthibault, votre associé correspondant à Chartres, s'est empressé de vous en faire part. Aucune de ces médailles n'était sans doute inconnue, puisque cette communication n'a pas eu d'autres suites.

La même réflexion se présente naturellement à l'esprit au sujet de plusieurs petits *bronzes* de Constantin, de Licinius et de Victorin, *trouvés dans des fouilles* nouvelles pratiquées *à la butte de Mézières* [1] et dont M. Vergnaud-Romagnesi (d'Orléans) vous a entretenus dans sa correspondance.

M. Vergnaud ajoutait que « le propriétaire de « la terre des Élus [2] avait fait fouiller, pendant l'hi- « ver de 1839, un petit *tumulus* situé dans un bois « voisin de sa propriété et qu'on y avait rencontré

(1) A trois lieues d'Orléans, sur l'ancienne route de Blois.

(2) La terre des Élus est située dans la commune de Mézières.

Digitized by Google

« des ossements et quelques fragments de ferraille « et de poterie micacée commune. »

L'état de certains *arts industriels chez les Romains* a été, de la part de M. Lemaistre (de Lisieux) l'objet d'observations trop générales pour être susceptibles d'analyse. Celui de ces arts auquel il a donné le plus d'attention est la *fabrication du verre.* M. Lemaistre a trouvé, dans le département de l'Aisne, un assez grand nombre de tombes gallo-romaines où étaient de menus objets de verroterie qui avaient pu former des colliers. « A Saint-Quen-« tin, dans un tombeau enfoui à 3 mètres de pro-« fondeur, » il a recueilli « une petite sphère de « verre solide et à facettes. Sous les murs de cette « ville, 2 petites urnes de 16 à 18 centimètres de « hauteur, d'orifice un peu évasé et de forme gra-« cieuse, étaient renfermées dans deux monu-« ments funéraires à 1 mètre au-dessous du sol. » Ces vases, dits lacrymatoires, « contenaient une « matière glutineuse qui paraissait s'être épaissie « par le temps; » c'était sans doute jadis des parfums.

Dans un caveau antique et souterrain que M. Lemaistre a découvert dans la plaine de Couvron (Aisne), sur le bord de l'étang de Saint-Lambert, et qu'il a considéré comme destiné à conserver les vins, et comme dépendant d'une habitation, il a trouvé des morceaux de verre dont il a donné le dessin, et qu'il présente comme des fragments de *verre à vitres.* « L'une des surfaces de ces ta-

Digitized by Google

« blettes vitreuses est très unie, mais n'a ni le poli « fin de nos glaces brutes, ni celui plus parfait « que prend de lui-même le verre se refroidissant « au contact de l'air. Il y a toute apparence que la « matière était coulée sur une table de pierre po- « reuse, mal unie et qui n'a pu donner à la sub- « stance mise en contact avec elle qu'un poli gros- « sier. Aussi ce verre n'a-t-il que de la translucidité « et non de la transparence, pas même celle du « talc pur et mince. Cette fabrication était néan- « moins un grand pas dans l'art du verrier et « dans le mode d'éclairage des habitations. » Les fragments représentés par les dessins de M. Lemaistre montrent, dit-il, « sur leurs bords les « marques de crochets de métal dont on était forcé « de se servir pour étendre une matière douée de « peu de liquidité. Cette opération ne pouvait don- « ner aux tablettes qu'une épaisseur très inégale « et qui varie en effet, dans les fragments signa- « lés, de 1 à 9 millimètres. » Notre correspondant n'a point déterminé les dimensions des morceaux de verre qu'il a décrits : si ses dessins ne sont pas des réductions, le plus grand de ces morceaux aurait 10 centimètres de long sur 6 à 7 de large. Des fragments de verre aussi petits et dont l'épaisseur varie de 1 à 9 millimètres sont tellement informes et d'une fabrication si grossière, qu'il paraît difficile d'en déterminer l'usage avec certitude. Fût-il d'ailleurs démontré que ces fragments étaient destinés à servir de vitres, leur découverte n'au-

rait d'importance réelle que s'il était possible d'assigner une date à leur fabrication. Or, c'est ce que n'a point fait l'auteur du Mémoire que je rappelle à vos souvenirs.

M. Mermet aîné, conservateur des monuments historiques et votre correspondant à Vienne (Isère), vous a soigneusement décrit un *panneau antique* de pierre blanche, divisé en trois compartiments. Ce panneau ou cadre forme un carré long. Son élévation est de 677 millimètres, sa largeur de 894, non compris la bordure en ressaut qui en fait le tour, et dont la largeur est de 54 millimètres; l'épaisseur de la pierre est aussi de 54 millimètres. « La figure principale, occupant le milieu du tableau, représente un homme avec la tête et les « pattes postérieures d'un lion et dans l'attitude « d'un homme debout, faisant face au spectateur. « Elle a deux ailes ascendantes au niveau des épaules et deux ailes descendantes au bas des reins. « Un serpent entoure de sa queue les deux pattes, « passe sur le ventre du principal personnage et « reparaît derrière l'épaule droite. La tête du reptile est ramenée vers le menton barbu de ce « personnage. Cette figure tient de la main droite « une clef reposant sur la poitrine, et de la main « gauche, à demi repliée le long du corps, un « gond. » La partie droite du panneau représente un autel quadrangulaire, surmonté d'une flamme et un esclave nu, coiffé du bonnet phrygien, tenant par la bride un cheval au pied levé. La par-

Digitized by Google

tie gauche du panneau est brisée. Voici les conjectures de M. Mermet sur le sujet de ce tableau : « On sait, » dit-il, « que, d'après le polythéisme « romain, la porte d'une maison était mise en « totalité sous la protection de Janus, ordinaire- « ment représenté avec une clef dans la main « droite. Ainsi Janus pouvait, sans usurpation, « prendre tous les attributs de la garde d'une « porte, même les gonds habituellement confiés à « la déesse Cardea. Mais Janus avec une tête et « des pattes de lion serait une découverte nou- « velle, si l'on ne se rappelait que Janus et le Chaos « sont une même divinité. Or, le Chaos n'ayant « point de forme distincte, le sculpteur pouvait « donner carrière à son imagination, sauf à placer « dans la main droite de la figure l'emblème pro- « pre à la faire reconnaître... La face de lion indi- « que la force; le serpent désigne la prudence; « c'est ce qui constitue la sûreté d'une porte. « L'autel et l'approche d'un esclave conduisant « un cheval, seraient l'emblème de l'hospitalité. » M. Mermet pense donc « que la figure principale « représente le dieu *Janus-Chaos* et que ce pan- « neau curieux devait être placé au-dessus d'une « porte. »

Dans l'une des dernières séances de 1840, M. Ernest Breton vous a entretenus de la découverte faite le 18 juillet précédent, dans la commune d'Esbarres près Broin (Côte-d'Or), d'une *figurine de bronze*, haute de 9 pouces, et dont il devait la

Digitized by Google

communication à M. Gauthier-Stirum, maire de Seurre et acquéreur de cette statuette. « Sa con- « servation, » vous a dit M. Breton, « est parfaite, « et son style rappelle les œuvres d'art du com- « mencement du IIIe siècle. Les yeux sont d'ar- « gent; les bracelets et la ceinture portent encore « des traces de dorure. » M. Breton a cru recon- naître dans cette figure un *retiaire*, en raison du trident qu'elle tenait des deux mains dans une position horizontale.

IVe Section. — Moyen-age.

Vos derniers volumes se sont enrichis de plusieurs travaux importants sur cette période si intéressante de notre histoire nationale ; ce sont : le *Mémoire*, de M. Thomassy, membre résidant, *sur l'ancienne abbaye de Gellone ou S. Guillem du Desert en Bas-Languedoc*, fondée par saint Benoist, en 782 ; la partie du mémoire de M. Breton sur les *Antiquités d'Autun* concernant 2 monuments de cette ville, sa cathédrale, dont la construction fut commencée en 1160, et la fontaine de la place du Terreau, attribuée à Jean Goujon ; la partie du travail de M. Baulieu sur *Vichy*, relative aux édifices que le moyen-âge a placés près de ceux plus anciens d'une cité chère aux habitués des eaux thermales ; la *Notice*, de M. de Fréminville, *sur quelques monuments des templiers dans le département des Côtes-du-Nord*, et notamment

Digitized by Google

sur l'église de Brelevennez, près de Lannion ; et une *Note*, de M. Taillandier, *sur l'église de Champeaux*, complément d'une dissertation insérée dans le t. XI de vos Mémoires.

M. de Martonne, par son *Analyse du roman de dame Aye, la belle d'Avignon*, et M. Mary Lafon, par la publication *Des coutumes et priviléges de la Française* (Tarn-et-Garonne), vous ont fait connaître, le premier, un roman du XIIIe siècle, et le second, un document législatif du siècle suivant, témoignages curieux l'un et l'autre des mœurs de nos pères.

M. Adrien de Longpérier a restitué au XIVe siècle, époque de leur confection, quelques barbares *figurines de fer* que des amateurs peu éclairés avaient attribuées à l'époque celtique et qualifiées d'Hercules gaulois.

Enfin, M. de la Villegille, à qui vous devez le *Compte-rendu des travaux de* 1838 *et* 1839, vous a donné la *Description de la pierre tumulaire placée au* XVe *siècle dans l'église Saint-Jacques de la Boucherie au-dessus de la sépulture de Nicolas Flamel*, dont les traditions ont mêlé le nom à tant de fables sur la pierre philosophale et la transmutation des métaux.

A cette énumération des écrits par vous publiés doit succéder l'analyse de ceux renvoyés au compte-rendu de votre secrétaire.

M. l'abbé Labouderie, l'un de nos collègues honoraires, vous a communiqué le résultat de

laborieuses *Recherches sur le serment, le duel et les ordalies* mis en usage comme moyens de juger les procès. Ces diverses manières d'interroger le ciel sur les choses litigieuses de la terre ont soulevé, dès l'époque de leur admission dans les tribunaux, la réprobation des meilleurs esprits; mais les réclamations des sages étaient combattues par d'autres personnages éminents des mêmes temps; les évêques eux-mêmes étaient divisés à cet égard, et la superstition, faisant son profit de ces divergences d'opinions, l'emportait sur la raison. M. l'abbé Labouderie a puisé, aux meilleures sources contemporaines des faits, de curieux détails sur les jeûnes, les prières et les cérémonies religieuses qui précédaient ou accompagnaient les épreuves par le fer chaud, par l'eau chaude, par l'eau froide, par les charbons ardents, par les bûchers enflammés et par les socs de charrue incandescents. Il a rapporté les paroles prononcées alors par les pontifes, conservées dans les anciens rituels et recueillies par Baluze. La plupart des formules font voir que la confiance commune dans les épreuves par les éléments avait pour fondement divers miracles. On citait notamment l'exemple de Loth sauvé par sa vertu des flammes de Sodôme, et celui des 3 enfants Sidrach, Misach et Abdenago retirés sains et saufs de la fournaise où les avait fait jeter Nabuchodonosor. Ainsi l'esprit humain fondait ses aberrations sur les récits des Saintes-Écritures. Le duel était une

Digitized by Google

autre sorte d'épreuve non moins cruelle. Le *judicium per crucem*, qui donnait gain de cause au plaideur dont les bras restaient le plus longtemps élevés en forme de croix, n'offensait que le bon sens; il ne révoltait pas du moins l'humanité. Peut-être, par cela même, était-il moins en harmonie avec les mœurs du temps; aussi cette forme du jugement de Dieu eut-elle moins de faveur et de durée que les autres. M. l'abbé Labouderie fait connaître d'autres moyens d'interroger la divinité, soit par *l'ouverture des livres*, soit par *le sort des Saints :* on prenait alors telle ou telle détermination, suivant le sens plus ou moins forcé des versets d'un texte sacré qui tombaient les premiers sous le doigt à l'ouverture d'un volume, ou suivant les paroles que prononçait le prêtre officiant au moment où l'on entrait dans un édifice consacré au culte. Divers passages des *Confessions de saint Augustin* (liv. VIII, ch. 12) présentent des exemples de ces pratiques qui tiennent trop à des idées de fatalité pour être approuvées par le christianisme. Au surplus, si ces sortes d'expériences, aussi bien que les visions et les autres faits propres à frapper l'imagination, ont pu exercer une grande influence sur les résolutions des hommes et parfois même déterminer d'importantes conversions, rien n'autorise à penser qu'elles aient jamais passé dans les usages ou dans les lois d'aucun temps comme moyen de juger les procès civils ou cri-

Digitized by Google

minels, ni que, par conséquent, elles puissent être à cet égard assimilées aux combats et aux ordalies.

Dans sa correspondance, M. le chevalier de Fréminville vous a signalé comme un des monuments dignes d'attention qu'il avait eu l'occasion de visiter dans le département des Côtes-du-Nord, « *l'Église romane de Perros Quirech,* datant du « xe siècle, » où il a trouvé des bas-reliefs très curieux. Il vous en a désigné « un surtout qui re-« présente le combat du roi Arthus ou Arthur, « assisté de saint Efflamme, contre un énorme « dragon. Ce bas-relief, » ajoute-t-il, « est le pre-« mier monument où j'aie vu représenté ce roi « demi-fabuleux. »

M. Doublet de Boisthibault vous a donné sur la reconstruction partielle de la cathédrale de Chartres des détails qu'il serait aujourd'hui sans intérêt de vous rappeler.

On a déposé dans le musée de la même ville, au mois d'avril 1840, une *pierre tumulaire* provenant de la salle du chapitre de la célèbre abbaye de Saint-Père. M. Doublet vous en a donné la description. Les caractères qui s'y trouvent gravés attestent qu'elle couvrait les restes *de Thibault II,* comte de Chartres, fils du comte Odon Ier, et que ce Thibault serait décédé le 30 septembre 1003. Doyen, dans son histoire de Chartres [1], avait

(1) T. I, p. 133 et suiv.

donné à la mort de ce prince la date de 1006, et Chevard[1] celle de 998. Cette pierre, sur laquelle est tracée en creux l'image de Thibault II, semblerait devoir lever tous les doutes sur la date du décès de ce prince; mais votre correspondant fait remarquer que, dans l'inscription, le V n'est pas même employé pour l'U, et que les dates y sont exprimées en chiffres arabes, d'où il est facile de conclure que la pierre tumulaire dont il s'agit ne date point des premières années du XIe siècle, et qu'elle est, au contraire, une reproduction très récente de l'inscription primitive. Cette reproduction a-t-elle été fidèle? Telle serait la question qu'il aurait fallu résoudre affirmativement, pour que l'épitaphe de Thibault II pût être considérée comme un monument irrécusable d'une date à laquelle, au surplus, s'attache un assez médiocre intérêt.

M. Maurice Ardant, correspondant de notre Société dans le département de la Haute-Vienne, vous a envoyé en 1838 sur les *médailles et monnaies trouvées à Saint-Martial de Limoges*, une notice que vous avez insérée dans vos Mémoires[2]. Dans cette notice il avait dit quelques mots des anciennes sépultures de cette église au milieu desquelles on jetait les fondements d'une salle de spectacle, et notamment de la *tombe du*

(1) *Histoire du pays Chartrain*, t. I, p. 450.
(2) T. XIV, p. 164.

chantre Roger. Il a complété sur ce point les renseignements qu'il pouvait vous donner. « Ce tombeau, » a-t-il dit à M. Allou, dans une lettre que celui-ci vous a communiquée, « est de granit. Il a « 2 mètres 27 centimètres de long, sur 70 centi- « mètres de largeur; chacune des faces supérieures, « en forme de *dos d'âne*, sur lesquelles est gravée « l'inscription en 2 lignes, a 50 centimètres de « largeur. La hauteur de cette pierre tumulaire, « dépourvue de tout ornement sculpté, est de 37 « centimètres à la tête et de 30 aux pieds. On y lit « ces mots en caractères du xe siècle :

ROTGERIVS. CANTOR.
VI. K. MAI. REQVIEVIT.

« Ce Roger, » ajoute votre correspondant, « était « oncle du chroniqueur Adhémar de Chabanais, « qui a fait connaître plusieurs circonstances de « sa vie. »

M. Ardant avait en outre signalé la découverte, dans les caveaux de Saint-Martial, de vases et d'objets antiques, sur lesquels il se proposait de vous donner des détails.

M. Ach. Deville, l'un de vos correspondants de la Seine-Inférieure, vous a donné, aussi par l'entremise de M. Allou, la description de plusieurs *casques découverts près de Falaise* il y a quelques années, et dont un a été acheté pour le musée de Rouen. Ils étaient tous de forme conique, sans

Digitized by Google

nasal, faits de 2 feuilles de cuivre battu, et couverts d'une belle patine. M. Allou, bien compétent en cette matière, a jugé que ces casques avaient précédé la forme par lui désignée sous le nom de *casque normand,* et qu'ils devaient dater du xe siècle[1].

Sous le titre de *Rudiment de statistique monumentaire pour le département des Basses-Pyrénées,* M. Badé vous a donné l'énumération d'un certain nombre de fortifications en ruines et de constructions civiles ou religieuses qui lui ont paru mériter l'attention des antiquaires. Ce tableau est le résultat de recherches faites dans 180 communes, sur les 630 qui forment le département des Basses-Pyrénées. Bien que l'ancien Béarn n'offre pas de monuments archéologiques d'un grand intérêt, les explorations de la nature de celles de M. Badé méritent d'être encouragées. Après avoir dressé l'inventaire des monuments de la contrée qu'il habite, M. Badé s'appliquera sans doute à l'étude des plus anciens et des plus remarquables, et vous pourrez alors attendre de lui d'intéressantes communications.

M. Lorin (de Vauxbuin, près Soissons) a recherché, dans un curieux mémoire, l'origine de ces deux locutions proverbiales : *faire la barbe à quelqu'un*, et *je veux être tondu si,* etc. Sur

(1) *Voyez Études sur les casques du moyen-âge,* par M. Allou, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires,* t. XI, p. 157.

Digitized by Google

ce sujet peu grave, traité depuis longtemps par Estienne Pasquier[1], il a fait preuve d'érudition. Il a relevé de nombreux passages des auteurs anciens et des Pères de l'Église, attestant que la barbe avait été regardée par la plupart des peuples de l'antiquité comme le signe très vénéré du courage, de la sagesse et de la supériorité. Il a remarqué que l'usage de se raser la barbe n'avait guère été admis que par des peuples efféminés, tels que les Perses, les Sibarites, les Siciliens, et ne s'était introduit à Rome que dans le Ve siècle après la fondation de cette ville. Les Gaulois, les Germains, les Francs attachaient à la possession d'une longue barbe la même importance que les anciens; chez les uns et chez les autres, raser le menton d'un homme était lui faire une cruelle injure. — Les cheveux étaient considérés par les Juifs, les Assyriens, les Grecs, les Mèdes, les Indiens, les Scythes, les Romains, les Celtes, les Germains, les Gaulois et les Francs, comme l'un des plus beaux attributs dont les hommes aient été doués par les dieux; aussi les dieux de la mythologie furent-ils, pour la plupart, embellis de magnifiques chevelures et quelques-uns de barbes non moins remarquables. Priver un homme de sa chevelure était un outrage sévèrement puni par

(1) *Recherches de la France*, liv. VIII, ch. IX Du proverbe: *Je veux qu'on me tonde*, et ch. X, Du proverbe : *Faire la barbe à quelqu'un*.

Digitized by Google

les lois des Barbares. Des citations d'Homère, des écrivains grecs et latins, et des Pères de l'Église, démontrent que se couper les cheveux était une des plus grandes marques de deuil et d'humilité. De ses nombreuses recherches, M. Lorin a conclu que « *faire la barbe à quelqu'un* signifiait l'outrager, l'injurier, affecter envers lui une supériorité insultante. Quant à la locution : *je veux être tondu*, etc., elle exprimait que l'on se soumettait à toutes sortes d'humiliations, à la peine la plus honteuse, si l'on ne prouvait pas ce que l'on avait avancé, si l'on ne tenait pas la promesse que l'on avait faite. » Votre correspondant paraît s'occuper de découvrir, à l'aide de l'histoire, l'origine des principales locutions qui ne sont devenues proverbiales qu'à raison de leurs intimes rapports avec les mœurs et les usages des pays qui les ont adoptées. C'est entreprendre, d'un point de vue utile et sérieux, une tâche que bien d'autres ont accomplie avec trop de légèreté.

M. Vergnaud-Romagnesi a découvert « dans une poutre provenant de la démolition d'une maison de la *rue nouvelle* à Orléans, une *plaque de cuivre émaillé, représentant un combat judiciaire.* » Il vous a envoyé un calque représentant les principales figures de guerriers, représentées par cette peinture en émail, qu'il a dû faire lithographier depuis.

Un de vos correspondants du département d'Indre-et-Loire, M. André Jeuffrain, vous a en-

Digitized by Google

tretenus de quelques *monnaies du* XIV[e] *et du* XV[e] *siècle, trouvées à Tours,* dans la démolition d'une maison.

Les fouilles, si fréquentes dans la capitale, ne pouvaient manquer de fournir leur contingent à vos études.

Vous avez entendu avec un vif intérêt deux rapports insérés dans vos Mémoires et relatifs, l'un à plusieurs *statues* du XII[e] et du XIII[e] siècle, *découvertes rue de la Santé,* l'autre à des monuments du même genre trouvés à 3 pieds au-dessous du sol, *au coin des rues Saint-Denis et Mauconseil*, et qui paraissaient dater du règne de Charles VIII. Toutes ces statues représentaient des saints. Les premières provenaient, selon toute apparence, de l'une des parties latérales du portail méridional de Notre-Dame de Paris, d'où elles auraient été enlevées lors des mutilations faites à cette basilique par les iconoclastes révolutionnaires; les autres, au nombre de quatorze, représentant probablement Jésus-Christ et les apôtres, avaient dû jadis orner l'intérieur de l'église Saint-Jacques-l'Hôpital, fondée en 1321, au coin de la rue Mauconseil, et démolie depuis plus de trente ans[1].

Tel est, Messieurs, l'ensemble des travaux de

(1) Un magasin de nouveautés récemment établi au coin des rues Saint-Denis et Mauconseil, a pris pour enseigne : *Aux Statues de Saint-Jacques.*

Digitized by Google

la Société royale des Antiquaires de France, pendant le cours de 1840.

SITUATION INTÉRIEURE DE LA SOCIÉTÉ.

Durant cette même année, vous avez éprouvé plusieurs pertes sensibles. Leur âge, leurs travaux incompatibles avec les devoirs de membres résidants, ou d'autres circonstances regrettables, vous ont privé de la collaboration de MM. le baron de Gaujal, Triqueti, Thomassy et Bottée de Toulmon. L'éloignement de ce dernier n'a été que momentané; depuis il est rentré, à la satisfaction de tous, dans le sein de la Société. Deux autres membres résidants, M. Warden et M. l'abbé Labouderie, après vous avoir prêté, durant de nombreuses années, le concours de leurs lumières, ont été inscrits au tableau des membres honoraires.

La mort a frappé, parmi vos correspondants, M. le baron de Morogues (d'Orléans), M. Graff (de Mulhouse), et M. Hérisson (de Chartres). Une autre perte, que vous avez ignorée longtemps, est celle de M. Cirbied, ancien membre résidant, savant orientaliste, mort à Tiflis, vers la fin de 1837. Deux autres associés correspondants ont perdu cette qualité par la translation de leur domicile à Paris; ce sont M. Barrois (de Lille), et M. le vicomte de Jessaint, élevé à la dignité de Pair de France.

De justes tributs de regrets ont été payés, au

Digitized by Google

nom de la Société, à trois membres résidants qui laisseront parmi vous de longs souvenirs. M. Depping s'est chargé de la *notice sur M. Legonidec ;* M. Allou, de celle sur *M. Alexandre Lenoir,* et M. Paulin Paris, du soin de retracer la vie si longue et si bien remplie du vénérable *M. Van Praet.* Ces trois notices ont été insérées dans les derniers volumes de vos Mémoires.

D'un autre côté, vous avez admis dans vos rangs, comme membres résidants, M. Ad. Duchalais, connu dans le monde savant par de nombreuses dissertations sur la numismatique et l'archéologie, et M. Félix Bourquelot qui, avec des titres analogues, pouvait invoquer comme une recommandation justement appréciée, *l'Histoire de Provins*, sa ville natale.

Vos relations avec les sociétés savantes de Paris, des départements et de l'étranger, n'ont rien perdu, en 1840, de l'activité qu'elles avaient eues précédemment. De nombreux échanges de vos mémoires avec ceux publiés sur des matières analogues par ces diverses sociétés ont été de nouveaux gages de la sympathie que ne peuvent manquer d'éprouver les uns pour les autres des hommes voués par goût et par inclination aux mêmes études.

Vous avez obtenu aussi du gouvernement, Messieurs, les encouragements dont il a coutume de seconder vos efforts.

Votre bibliothèque s'est enrichie d'un assez

Digitized by Google

grand nombre d'ouvrages qui vous ont été offerts soit par leurs auteurs, soit par MM. les ministres de l'intérieur et de l'instruction publique. Plusieurs de ces ouvrages, que recommandaient leur mérite et leur importance, ont été l'objet de rapports spéciaux, attestant le prix attaché par vous à l'hommage qui vous en avait été fait.

J'ai fourni la carrière que j'avais à parcourir. Puisse-je, Messieurs, n'avoir point fatigué votre attention par la sécheresse difficile à éviter dans un travail d'analyse, sévère de sa nature, et dont les principaux mérites doivent être l'exactitude et le laconisme!

Digitized by Google

RAPPORT

SUR

LES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ ROYALE

DES

ANTIQUAIRES DE FRANCE,

PENDANT L'ANNÉE 1841,

Par M. Ad. AUBENAS, secrétaire.

MESSIEURS,

Indépendamment de la publication de vos Mémoires dont la collection acquiert, chaque jour, un nouveau prix dans le monde savant, vous désirez qu'un rapport annuel vous soit soumis sur vos travaux intérieurs, sur les relations de votre Société avec les autres compagnies savantes, sur les modifications de votre personnel. Par l'impression de ce compte-rendu, vous faites connaître au public tous les détails de cette élaboration journalière qui constitue, si l'on peut s'exprimer ainsi, la vie privée de la Société. Celui qui a reçu de vous, cette année, la mission honorable et diffi-

Digitized by Google

cile de résumer vos travaux voudrait pouvoir réunir les qualités nécessaires pour la bien remplir. Mais il espère qu'il retrouvera, dans votre bienveillance, la compensation des mérites qui lui manquent; c'est vous dire assez que ce n'est pas une faible indulgence qu'il réclame de vous.

Je n'ai point à analyser ici les Mémoires qui ont été jugés par vous dignes d'être insérés dans le volume XVI que vous publiez aujourd'hui; je vais donc porter exclusivement votre attention sur toute cette portion de vos recherches dont les auteurs n'ont, pour se manifester, d'autre voie et d'autre organe que le rapport dont vous avez bien voulu me charger.

L'ordre dans lequel cet examen doit être fait a été indiqué par mes prédécesseurs; je ne puis mieux faire que de l'adopter. J'aurai donc l'honneur de vous entretenir des travaux de la Société dans trois sections distinctes: la première sera consacrée aux monuments *celtiques;* la seconde aux monuments *gallo-romains* et la troisième aux monuments du *moyen-âge*.

ÉPOQUE CELTIQUE.

Après avoir longtemps préoccupé les esprits, le culte des antiquités celtiques commence à se refroidir parmi nous. Il appartient cependant à une Société formée, dans le principe, pour la recherche de ces monuments, de n'en point laisser dépérir

Digitized by Google

le goût et l'étude. Vous avez reçu cette année, à ce sujet, des communications importantes, et c'est avec satisfaction que l'on voit la Société des antiquaires se souvenir ainsi de l'Académie celtique.

Toutefois, il faut sortir de notre pays pour rencontrer les sujets traités pas nos collègues et choisis par eux dans l'époque antérieure à la civilisation romaine.

Je dois d'abord rappeler à votre attention un mémoire dont vous avez écouté la lecture avec intérêt, et dans lequel, sous le titre de *Monuments et Beaux-Arts en Amérique*, M. Eugène de Monglave a tracé le tableau des ruines antiques chargées d'attester, dans ce monde nouveau pour nous, une ancienneté de civilisation qui semble défier nos propres souvenirs. Ces monuments, jusqu'ici peu étudiés, commencent à être mieux connus; M. de Monglave, en résumant les notions éparses sur ce sujet, a rendu un service aux savants français qui n'ont pu que difficilement se tenir au courant des publications américaines et anglaises que lui-même a consultées. Les monuments plus particulièrement décrits par l'auteur du mémoire consistent en *tumuli*, en *fortifications de terre*, en *digues de pierres* le long de l'Ohio, en *roches sculptées* répandues surtout dans l'état de Massachussets et dans le Brésil. M. de Monglave décrit aussi les ruines des vastes et antiques cités du Mexique, celles surtout de la fabuleuse Palenque, cette Memphis de l'Amérique, visitée et

Digitized by Google

décrite par le capitaine Duplaix, dont l'auteur a mis, avec habileté, l'ouvrage à contribution. M. E. de Monglave s'est livré, en outre, à un travail intéressant de comparaison entre les monuments antiques de l'Amérique et ceux de l'Egypte, et il a fait ressortir avec une grande force leurs caractères frappants de similitude.

L'un de nos plus laborieux correspondants, M. de la Pylaie, est allé chercher aussi des sujets d'étude et des objets de comparaison sur une terre étrangère. Dans l'une de vos séances il a été admis à vous donner lecture d'un travail intéressant sur des monuments analogues à ceux des druides et découverts, en 1838, dans la partie occidentale du nord de l'Afrique. Ces monuments ont été reconnus par un voyageur anglais, M. Davidson; un autre voyageur, M. Roset, a aussi découvert dans l'Algérie des dolmens qui offrent une grande ressemblance avec les nôtres. M. de la Pylaie décrit ces monuments d'après le récit des deux antiquaires qu'il a pris pour guides, et il s'efforce de les rattacher au culte druidique qui aurait été implanté de la Gaule dans le nord de l'Afrique, à une époque qu'il ne précise pas.

« La présence de ces monuments, dit-il, sur le sol africain n'est pas un fait plus extraordinaire pour l'archéologue, d'après la puissance navale des Venètes, que de voir à Locmariaker, sur les supports des tables de quelques grands dolmens, des espèces d'écussons où se trouvent gravés un

Digitized by Google

cercle avec un point central qui forme l'hiéroglyphe du soleil, la feuille du palmier et le fer à cheval carthaginois! Quant à l'érection de ces monuments en Afrique, ne pourrions-nous pas l'attribuer à des Armoricains que des Romains auraient transportés dans cette colonie, après leur victoire sur les Venètes, ou bien encore aux Gaulois qui se seraient trouvés avec les Vandales, lorsque ceux-ci vinrent s'établir dans la Numidie et la Mauritanie? » Nous laissons à M. de la Pylaie, sans les combattre ni les approuver, le mérite de ces hypothèses et de ces indications.

Un autre antiquaire, M. le baron d'Hombres-Firmas, au retour d'un voyage archéologique en Italie et plus particulièrement dans les États Romains et le royaume de Naples, vous a adressé des notes sur les objets qui avaient le plus frappé ses regards. Vous y avez remarqué, entre autres indications intéressantes, la description d'un vase étrusque du musée Bourbonnien qui vous a semblé mériter les éloges du voyageur, lequel regarde ce monument comme le plus beau de l'immense collection dont il fait partie. En voici la description :

« Au milieu est un laurier dont le tronc est recouvert d'une tunique brodée, surmonté d'une tête barbue qui porte une espèce de couronne; des branches poussent au pied de l'arbre et à travers les plis nombreux de la tunique avec des rameaux de lierre. Devant cette divinité, qui est

Digitized by Google

Bacchus Briseus, on voit une table ou un autel sur lequel sont une coupe, des fruits de différente grosseur et deux vases absolument semblables à celui sur lequel tout est peint, si ce n'est qu'ils sont sans couvercles. Huit bacchantes courent ou dansent autour de Bacchus, vêtues de tuniques et couronnées de lierre; celle-ci joue de la flûte, celle-là du tambour; les autres portent des thyrses et des flambeaux, et toutes semblent inspirées ou enivrées par le dieu, mais toutes ont des traits superbes et les attitudes les plus gracieuses. Quatre noms grecs gravés dessus désignent la *Furibunda*, la *Saltatrice* et la *Festiva*, puis la *nymphe Dione*, qui, à côté de Bacchus, puise dans l'urne qui est la plus proche avec le *sympulo* pour remplir une coupe qu'elle tient de l'autre main. C'est donc ici un sacrifice à Bacchus Briseus, dieu de la végétation, qui se faisait dans la campagne. »

ÉPOQUE GALLO-ROMAINE.

M. Théodore Lorin a fait porter ses recherches sur les divinités gauloises, et, parmi elles, il a choisi celles que les Gaulois appelaient *Duses* ou *Dusiens*, espèces d'êtres intermédiaires entre les divinités du bien et du mal et l'homme, participant de l'une et de l'autre, comme nos *sylphes*, nos *lutins* et nos *péris* modernes. La croyance des *Duses* chez les Gaulois est attestée par saint Augustin (*Cité de Dieu*, liv. XV, chap. 23). A quelle classe de génies

ou démons appartenaient les Duses, se demande M. Lorin? Quelles étaient leurs fonctions, leurs attributions? Questions difficiles, dont l'auteur du mémoire a cependant poursuivi la solution. Il parcourt toutes les explications qui ont été données avant lui sur le même sujet, et, de la discussion approfondie à laquelle il se livre, il croit pouvoir conclure : 1° que l'opinion de l'existence des Duses a pris naissance chez les Celtes gaulois, d'où cette superstition a pu se répandre ensuite, avec quelques modifications, chez divers peuples du nord; 2° que pour ce qui concerne les Duses gaulois, ces êtres fantastiques, démons ou génies malfaisants, doivent être rangés de préférence parmi les génies subalternes que l'on désignait sous le nom de *satyres, faunes, sylvains, incubes*, etc.; 3° que le mot de *Duses Dusiens*, n'est autre que le mot celtique *dus*, *theus*, spectre, fantôme, formé du verbe *theusi*, se fondre, s'évanouir.

Deux autres divinités gauloises ont exercé la laborieuse sagacité d'un autre de vos correspondants. M. le baron Chaudruc de Crazannes vous a fait hommage de ses savantes dissertations sur la déesse *Belisana* et l'*Isis* des Celtes. L'un de ces mémoires a été jugé digne par vous de figurer dans votre collection; ce n'est pas à dire que le second ne mérite pas, de son côté, tout l'intérêt de la science; seulement il vous a semblé que le culte d'Isis, dans la Gaule, étant plus connu que celui de la déesse *Belisana*, vous deviez donner la

Digitized by Google

préférence, dans votre collection, aux recherches dont cette dernière divinité a été l'objet, obligés que vous êtes de publier un grand nombre de travaux d'écrivains différents.

M. Chaudruc de Crazannes a fait suivre son mémoire sur le culte d'*Isis* du dessin de deux statues de cette divinité. Ces monuments, qui font plus spécialement l'objet de sa discussion, appartiennent à la collection de l'un de vos savants collègues, dont M. de Crazannes proclame avec reconnaissance la gracieuse obligeance, M. Schweighæuser de Strasbourg. Découvertes dans les fouilles exécutées à Rheinzabern, les deux figurines dont il s'agit, l'une et l'autre en argile, n'offrent qu'un travail gaulois grossier, barbare même, mais sont remarquables par les accessoires et les attributs. L'une des statuettes porte deux enfants dans ses bras, et M. Chaudruc de Crazannes n'hésite pas à y voir la déesse *Isis* avec les deux fils qu'elle a eus d'Osiris, à savoir : *Horus* et *Harpocrate*, le premier le *soleil du printemps* et le second le *soleil de l'hiver*. L'autre statuette n'a qu'un seul enfant dans les bras; l'auteur y voit encore *Isis* et *Horus*. Cependant, d'après l'étude du costume, M. Chaudruc de Crazannes hésite à accorder à ces deux monuments une haute antiquité, et il ne croit pas pouvoir les faire remonter plus haut que le IIe siècle et les règnes d'Adrien et des Antonins. Nous laissons à l'auteur la responsabilité de cette assertion, impuissants

Digitized by Google

que nous sommes, en l'absence des monuments, à la confirmer ou à la combattre.

On a nié que le culte de Bellone existât dans la Gaule; et l'on s'est appuyé, pour soutenir cette opinion, sur l'absence de toute preuve épigraphique qui attestât la connaissance de cette divinité chez les Gaulois. M. Pistollet de Saint-Ferjeux, membre correspondant, a fait à ce système la plus irrécusable des réponses: il a reproduit trois inscriptions gravées parmi nous en l'honneur de cette déesse de la guerre.

La première, trouvée au Grand-Villars, près du lac d'Antre, dans l'ancienne province Séquanaise, est conservée à Moirans, et est ainsi conçue :

MARTI ET BELLONÆ
PATERNVS
APVD SEQVANOS VICARIVS

La seconde inscription a été découverte sur l'emplacement de la célèbre Alesia, et se trouve lue ainsi qu'il suit dans les mémoires de la commission des antiquités du département de la Côte-d'Or.

MARTI ET BELLONÆ
SESTIVS. NIGRINVS.
V. S. VIV. E

Enfin, près de Langres, sur la route qui de cette

Digitized by Google

ville se dirige sur Dijon, on a trouvé, en 1834, une pierre votive avec ces mots :

MAR .
ET . BELL .
AVG
FAVS . M .
. . . .
V. S. L. M.

M. Pistollet de Saint-Ferjeux lit ainsi cette dernière inscription : *Marti et Bellonæ Augustus Faustus miles votum solvit libens merito.* Le rapprochement de ces trois monuments épigraphiques ne permet plus de mettre en doute l'existence du culte de Bellone dans la Gaule.

M. Dugenest, membre correspondant, vous a payé son tribut annuel en vous adressant des *observations archéologiques* faites dans une partie de l'arrondissement de Guéret, département de la Creuse. Ce studieux amateur a bien mérité de la Société par son zèle pour l'histoire d'une contrée peu explorée jusqu'ici et dont il fait parfaitement connaître les richesses archéologiques. Les recherches et les fouilles exécutées par M. Dugenest ont mis à découvert une foule d'objets antiques, tous intéressants pour les localités dont ils attestent l'ancienne civilisation, et quelques-uns d'un prix véritable pour les progrès de la science. Les plus grandes découvertes ont eu lieu dans le vil-

Digitized by Google

lage appelé les *Trois et demi*, dépendant de la commune de Fleurat, arrondissement de Guéret, dans la commune de Bride, au bourg de Vacheresse, à Fleurat, à Beveix et à Nouillet. La plus grande partie des objets trouvés consiste en tombeaux, urnes, vases en terre et en verre, instruments de sacrifice, médailles, etc. M. Dugenest n'a pu rencontrer qu'une seule inscription. Elle est encastrée dans les caveaux de l'église de la *Souterraine*, et est ainsi conçue :

D. IIS . MANIBVS
NI · FILI . ITE .
PATRIS . P . PEA .
A . GVS .

Vous avez enfin entendu, Messieurs, avec intérêt, la lecture d'un mémoire de M. Dubois, inspecteur de l'académie de Rennes, dont le sujet a cependant paru trop général et trop vague pour pouvoir être classé, avec logique et précision, dans les différentes sections de vos Mémoires. Ainsi qu'il l'indique lui-même, l'auteur a voulu prouver que les circonscriptions politiques et administratives n'effacent pas les types caractéristiques inhérents à certaines localités. Les distinctions établies notamment entre l'Aquitaine et la Celtique, entre le pays d'en-deçà et d'au-delà de la Garonne, se sont perpétuées jusqu'à nos jours. M. Dubois invoque à l'appui de cette opinion l'autorité de Strabon, fortifiée par une foule d'autorités pos-

Digitized by Google

térieures, et si l'on ne partage pas toujours les idées émises par l'auteur, du moins ne peut-on s'empêcher de rendre justice à l'abondance et la conscience de ses recherches.

Le même membre vous a transmis un mémoire rempli d'érudition sur un sujet qui paraît cependant peu archéologique, et dont néanmoins vous avez reçu la communication avec plaisir, je veux parler des observations de M. Dubois sur l'Épître d'Ausone *de Ostreis*. L'auteur, ainsi qu'il le déclare, a eu un double objet dans l'étude de l'Épître d'Ausone, c'est de fournir des recherches sur le luxe gastronomique des Romains, et de revendiquer, pour les *huîtres bordelaises*, les éloges contenus dans les vers du poëte. M. Dubois cherche à convaincre d'erreur les divers commentateurs d'Ausone, qui avaient transporté à d'autres localités l'honneur qu'il revendique pour Bordeaux.

ÉPOQUE DU MOYEN-AGE.

La numismatique grecque, romaine et orientale est entrée pour une faible part, cette année, dans vos travaux. Nous le faisons observer, avec quelque regret, surtout par la comparaison que nous faisons avec les travaux des années précédentes. Ce n'est pas à dire, cependant, qu'aucune découverte de ce genre ne vous ait été signalée; une assez grande quantité de médailles est, au contraire, mentionnée dans plusieurs mémoires qui

Digitized by Google

figurent dans ce volume, ou dont l'analyse nous a été confiée; mais nous avons voulu parler de l'absence de tout travail spécial et approfondi sur une question importante de numismatique.

Toutefois, il faut faire une exception pour le travail plein de recherches et d'érudition, dû à l'un de vos plus exacts correspondants, M. Jeuffrain, et intitulé : *Mémoire relatif à des monnaies des* XIVe *et* XVe *siècles, trouvées à Tours, dans la rue des Trois Écritoires, l'an* 1839. Ces pièces, au nombre de près de 300, offrent une grande variété de détails, quoique cependant la totalité presque appartienne au roi de France, Charles VIII. « J'ai pensé, dit avec raison l'auteur du mémoire, que peut-être la Société ne se montrerait pas indifférente à quelques détails sur les pièces de cette trouvaille, surtout à cause des variétés nombreuses qu'elles offrent, sinon dans leurs types, leurs valeurs, au moins dans les différences monétaires et apposes de points secrets, variétés dont le nombre est très grand comparativement à celui des monnaies françaises. Or, on n'ignore pas que ces signes de variétés sont des indices des divers ateliers monétaires et lieux de fabrication d'où ces monnaies sont sorties. » L'auteur du mémoire a beaucoup insisté sur la place et la signification de ces points. Cependant nous en sommes à regretter qu'il n'ait pas même tenté d'expliquer le sens de ces signes mystérieux et de les traduire par les noms correspondants des lieux de fabrication.

Digitized by Google

Parmi vos travaux, Messieurs, je ne dois pas oublier les *rapports* des membres de la Société ayant pour objet les publications dont vous avez accepté l'hommage. L'un de ces rapports, dû à M. Depping, nous a fait connaître l'ouvrage allemand intitulé : *Histoire des comtes d'Éberstein*, à l'exactitude et à la science duquel le rapporteur s'est plu à rendre justice. Le même membre vous a soumis l'analyse d'un recueil de chartes dont il a fait l'éloge, et qui est destiné à faire connaître l'ancienne histoire du Danemarck. Cette publication est due à la Société du bailliage de Fionie. Nous avons entendu un autre rapport ayant pour objet la *notice historique et descriptive* de l'Eglise métropolitaine de *Sainte-Cécile d'Alby, par M. Cros*. M. Gilbert, chargé de vous rendre compte de cet ouvrage, a loué la patience et l'érudition de l'auteur, tout en relevant quelques erreurs archéologiques qui lui ont échappé. Enfin je rappellerai encore à vos souvenirs les rapports de MM. Berriat Saint-Prix et de Longpérier, sur deux ouvrages qui ont justement fixé votre attention. L'un intitulé : *Du jury en Normandie dans le moyen-âge, par M. Couppey*, a paru au premier de ces membres, non moins intéressant qu'instructif; l'autre ayant pour titre : *Description des médailles nationales de France, par M. Combrouse*, a été jugé par M. de Longpérier comme offrant une grande commodité aux amateurs de l'histoire nationale, en faisant connaître

Digitized by Google

les collections dans lesquelles sont conservées les médailles françaises de toutes les époques.

Vos relations avec les sociétés savantes de la France et de l'étranger, déjà si suivies et si intimes, n'ont fait que s'accroître pendant l'année 1841. Deux sociétés nouvelles se sont montrées jalouses d'entrer en correspondance avec vous; ce sont la *Société royale d'Émulation* de Châtellerault qui a repris le cours de ses séances, après une interruption de plusieurs années, et la *Société archéologique de Touraine* qui, à votre exemple, vient de s'organiser pour la *recherche, la conservation et la description* des monuments et des documents historiques. Parmi les sociétés étrangères, celles dont les rapports ont été les plus fréquents avec vous et qui ont entretenu un échange de publications le plus suivi sont, comme par le passé, les académies de Bruxelles, de Copenhague, de St-Pétersbourg, de Fionie, de Madrid, de Lisbonne, de Philadelphie et de Washington; échange doublement profitable, en ce qu'il contribue aux progrès de la science, et qu'il organise dans tout le monde scientifique une solide fraternité.

La publication de vos Mémoires, les communications de vos correspondants, vos relations avec les sociétés savantes de la France et de l'étranger, ne constituent pas, Messieurs, votre activité scientifique tout entière; il est bien d'autres travaux, bien d'autres recherches dues

Digitized by Google

à l'initiative privée de chaque membre et qui n'en ont pas moins d'intérêt, pas moins d'importance, quoiqu'elles ne laissent de traces que dans la rédaction trop discrète de vos procès-verbaux. Quelques-uns avaient pensé qu'il convenait, pour le bien de la science plus encore que pour celui de la Société, d'initier le public à ce travail intérieur, à ces communications, à ces discussions même où l'on ne trouve d'autre passion que celle de la science et d'où jaillissent bien souvent des lumières nouvelles, des aperçus curieux. La Société n'en a pas moins décidé qu'elle continuerait le mode de publication annuelle de ses travaux, aimant mieux réserver toutes ses ressources pour une manifestation unique, que de les diviser et peut-être les affaiblir dans des publications trop fréquentes.

Cette décision imposerait à votre secrétaire l'obligation d'analyser ici lui-même vos procès-verbaux, et de dresser l'inventaire de vos travaux intérieurs, mais les bornes de ce compte-rendu ne lui permettent pas d'entrer dans cet examen qui offrirait cependant à vos correspondants de nouvelles et intéressantes preuves de votre activité.

Il me reste, Messieurs, à vous entretenir des changements survenus dans le personnel de la Société pendant l'année 1841.

Nous avons eu la douleur d'enregistrer la mort de MM. Ollivier, juge à Grenoble, et Duvivier de Mézières, l'un et l'autre associés correspondants

Digitized by Google

et collaborateurs assidus à la rédaction de vos Mémoires. Vous avez vu aussi avec regret la retraite de deux membres résidants, MM. de Mas-Latrie et Danjou auxquels leurs occupations ne permettaient plus de suivre nos travaux avec assiduité.

Mais si la Société a perdu quelques-uns de ses membres, elle a vu, d'un autre côté, s'accroître son personnel dans une proportion bien supérieure à celle de ses pertes. MM. de Mas-Latrie et Danjou ont été remplacés par MM. Lacabane et Guichard que vous vous êtes empressés d'admettre dans votre sein, car vous trouviez chez eux, au plus haut degré, les titres que vous exigez des candidats qui se présentent à vos suffrages. Employés distingués l'un et l'autre de la bibliothèque du roi, ils ont consacré leur position aux progrès de l'histoire et de la littérature, et leurs travaux vous ont paru réunir à une érudition sans faste mais réelle, une conscience littéraire exacte et difficile.

Un savant étranger, M. Akermann, secrétaire de la Société numismatique de Londres, a ambitionné le titre de votre correspondant. Vous avez accueilli avec empressement sa demande, à l'appui de laquelle étaient invoqués les titres les plus solides et des publications telles qu'une monographie de la *numismatique Éphæsienne* et un *Manuel de numismatique*, ouvrages marqués au coin de la véritable science. Parmi les nationaux, enfin, un grand nombre de savants se sont présen-

Digitized by Google

tés à vos suffrages pour demander à partager vos travaux. Trois d'entre eux vous ont paru mériter, sous des rapports divers, le titre d'associé correspondant ; ce sont : M. Simon, secrétaire de l'académie de Metz ; M. Bizeul de Blain, et M. Dufrêne, avocat à Toul. Les travaux déjà publiés par ces antiquaires vous promettent des collaborateurs zélés et instruits.

Le nombre des demandes d'admission qui vous sont adressées, chaque jour, indique, Messieurs, quelle est votre place dans le monde savant, et combien la Société royale des Antiquaires a su conserver intacte sa bonne renommée. Ce précieux dépôt est confié à votre science et à votre zèle; c'est dire qu'il ne fera que s'accroître et s'enrichir.

Digitized by Google

RAPPORT

SUR

LES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ ROYALE

DES

ANTIQUAIRES DE FRANCE,

PENDANT L'ANNÉE 1842,

Par J. MARIE GUICHARD, secrétaire annuel.

MESSIEURS,

Conformément à l'usage établi parmi vous depuis la fondation de votre Société, je viens vous soumettre un examen rapide des Notices, Mémoires et Dissertations que vous avez renvoyés au *Compte-rendu* de votre secrétaire, dans le courant de l'année 1842.

Ces Notices ou Dissertations sont au nombre de douze; quoique ne s'écartant jamais du cercle de vos études, elles comprennent néanmoins les sujets les plus divers. Nous analyserons chacune d'elles en particulier, en suivant la date de leur inscription aux procès-verbaux de vos séances.

Digitized by Google

Le 9 janvier, M. Berriat Saint-Prix, membre résidant, a mis sous vos yeux une charte originale, sur vélin, datée du 6 mai 1462 et relative à certaines redevances de la prevôté d'Oulx en Dauphiné. Cette charte échappée aux recherches des historiens de la province, et qui contient la transcription d'une charte plus ancienne, offre une particularité que M. Berriat Saint-Prix a remarquée : la ville de Grenoble y est désignée par le mot *Gronopolis*, au lieu de *Gratianopolis*, nom qui, selon le président de Boissieux et l'abbé Barthélemy, n'a été donné à la capitale du Dauphiné que longtemps après le règne de l'empereur Gratien.

Une lettre de M. Lucien de Rosny, associé correspondant, vous a instruit d'une découverte d'antiquités faite, en décembre 1841, aux environs de Melun, près la porte de Bière. Des fragments de colonnes, des bassins quadrangulaires, des tuiles brisées, des cols d'urnes, et quatre petites chambres souterraines de 75 centimètres de hauteur, telles sont ces ruines, qui, d'après M. Lucien de Rosny, proviennent d'une fabrique de poterie. Un savant étranger à votre Société, M. Eugène Grésy de Melun, vous a adressé à cette occasion un intéressant mémoire, où il s'est appliqué à montrer les parités que présente le monument souterrain de la porte de Bière avec les hypocaustes décrits par Lucien, Sénèque et Ausone; puis il a conclu que les ruines citées étaient

Digitized by Google

les restes d'un hypocauste. « Ce qui, dit M. Grésy, fortifie encore plus ma conviction, c'est la découverte toute récente d'une bouche de chaleur en brique et dans un état parfait de conservation; elle est percée de trous sur trois côtés, et sur le quatrième on remarque de legères entailles et des traces du ciment par lequel elle était fixée au mur. » Ajoutons que, parmi les décombres de cet hypocauste, M. Grésy vous a signalé deux médailles romaines, l'une de l'empereur Commode, et l'autre de Septime-Sévère.

M. Doublet de Boisthibault, associé correspondant, vous a transmis une analyse bibliographique du *Mystère de la vie et hystoire de Monseigneur sainct Martin, lequel fust archevesque de Tours*, ouvrage conservé à la bibliothèque de Chartres, et édité récemment dans la collection in-4° publiée chez M. Silvestre. Une autre notice du même auteur a pour objet la chapelle des trois Maries à Mignières (Eure-et-Loir), édifice décoré à l'intérieur de peintures et qui paraît ne pas remonter au-delà de l'an 1200. Enfin, un troisième mémoire de M. Doublet de Boisthibault, plus étendu que les deux précédents, est consacré au tombeau de saint Chaletric, évêque de Chartres pendant le VIe siècle.

Le tombeau de saint Chaletric, qui en 1841 gisait inconnu sous une des fenêtres de la cathédrale de Chartres, est creusé, en forme d'auge, dans un bloc de grès; la partie supérieure, ou

Digitized by Google

mieux le couvercle, a été taillée à double face; l'épaisseur prise à l'arête est de 216 millimètres. Sur un des côtés on lit un fragment d'inscription, en lettres romaines, ainsi conçu :

HIC.REQVIESCIT.CHALETRICVS.EPS.CVIVS.DVLCIS.MEMORIA.

NONAS.OCTOBRIS.VITAM.TRANSPORTAVIT.IN.COE

Dans une addition à son mémoire sur Chaletric, M. Doublet de Boisthibault vous a fait connaître de curieux détails concernant le saint évêque, l'époque de son épiscopat, et qui se rattachent étroitement à l'histoire de notre archéologie nationale. En 1703, des fouilles pratiquées sous le rond-point d'une des chapelles du cloître de l'évêché, à Chartres, mirent à jour plusieurs tombeaux. Un de ces tombeaux était celui de Chaletric; un autre, orné extérieurement d'une croix emmanchée, se distinguait par son élégance; tous avaient été placés la tête sous l'autel de la chapelle, et les pieds tournés vers la muraille du rond-point. Des opinions diverses s'élevèrent; le clergé de Chartres résolut de recueillir, touchant ces précieuses reliques, le dernier mot de la science; et pour fixer ses doutes, il eut recours aux lumières d'un des érudits les plus justement célèbres qu'ait produits la France, au père Mabillon. Un récit des circonstances principales qui avaient accompa-

Digitized by Google

gné les fouilles fût donc envoyé à l'illustre antiquaire; celui-ci répondit par les deux lettres suivantes[1].

« A Paris, le 29 octobre 1708.

« Monsieur,

« Je me souviens très bien de la découverte que vous avez faite, il y a quelque temps, dans une chapelle de l'évêché de votre ville, et de la belle inscription du tombeau de saint Caletric; le père Esterlin me la fit voir, et je vous avoue que je suis charmé de cette découverte et de l'exactitude de celui qui en faisait le récit, surtout de l'inscription de ce tombeau. Il me parut qu'il n'y avait presque rien à ajouter aux observations qu'on y avait faites, et je remis le tout au père Esterlin; il aurait fort souhaité d'avoir une copie de tout ce qui regardait cette découverte, surtout une copie figurée de l'inscription, au moins en petit; mais je n'eus pas le temps de la faire pour lors. Il me parut qu'elle était très ancienne, et au moins de mille ans, si je m'en souviens bien; si je la revoyais, je pourrais en parler plus positivement; peut-être qu'il se présenterait quelque occasion d'en parler dans le

(1) N'ayant pas sous les yeux les originaux, nous suivons dans cette transcription l'orthographe adoptée par M. Doublet de Boisthibault.

Digitized by Google

cours de nos *Annales* que j'imprime, si vous le jugez à propos.

« La nouvelle découverte que vous venez de faire n'est guère moins curieuse ; ne serait-ce pas le tombeau de Frotbaldus, évêque qui fut tué par les Normands l'an 858? Le morceau de cuir travaillé au fer chaud et fermé par bandes peut être la bande du devant du chasuble avec lequel il aurait été enterré. Peut-être avait-on coupé la tête à cet évêque, c'est-à-dire à Frotbaldus, duquel il est dit que *cruentis gladiis mactatus est*, et que c'est la raison pourquoi la tête ne se trouve point dans le tombeau. Pour ce qui est de la croix qui est figurée sur ce tombeau, elle ne donne point d'autre indication, sinon que c'est un chrétien qui y est enterré. Voilà, monsieur, ce que je vous puis dire au sujet de la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire; je me recommande à vos saintes prières et à vos bonnes grâces, et suis avec respect,

« Monsieur,

« Votre très humble et très obéissant serviteur.

« F. JEAN MABILLON. »

Digitized by Google

Voici la seconde lettre :

« Monsieur,

« Je vous suis sensiblement obligé de la grâce que vous m'avez faite de m'envoyer une copie figurée de l'inscription du tombeau de saint Caletric, et de vouloir bien que je la conserve. Je vous assure que je la garderai très précieusement, comme un monument qui éclaircit le temps de la mort de ce saint, et qui sera une preuve de votre bonté à mon égard; je vous prie d'agréer les très humbles remercîments que je vous en fais.

« Pour la première difficulté que vous me proposez, vous cesserez d'être surpris que ces tombeaux ont la tête sous l'autel et les pieds vers les murs du rond-point. Ç'a été une pratique universelle dans l'Église, pendant plus de quinze siècles, fondée sur l'exemple de notre Seigneur, que tous les ecclésiastiques, aussi bien que les laïques, fussent inhumés la tête vers l'occident et les pieds vers l'orient. C'est une nouveauté, qui ne passe guère cent ans, d'avoir changé cet ordre. J'ai traité cette matière à la fin de l'épître *De cultu Sanctorum ignotorum;* si je ne craignais de grossir le paquet, je vous en enverrais un exemplaire; peut-être que nos pères de Saint-Père en auront quelqu'un. En tout cas, si vous le souhaitez, je vous enverrai une de ces lettres à la première occasion.

« Pour ce qui est de l'écriture de la figure B, je

Digitized by Google

la tiens d'environ huit à neuf cents ans, aussi bien que celle de la figure D.

« Pour ce qui est du tombeau où il y a une croix emmanchée, ce pourrait bien être le tombeau du fondateur de la chapelle ; je crois avoir découvert qui il est ; il me paraît que c'est l'évêque Gilbert, qui vivait au IXe siècle. Voici la preuve que j'en ai, qui est tirée du livre des Miracles de saint Vandrille, dont les reliques furent portées à Chartres l'an 1095, et déposées dans l'église de Saint-Chéron, et depuis portées, pour plus grande sûreté, *in capellam quam olim venerandus præsul Gilbertus infra* (c'est-à-dire *intra*) *domum suam construxerat*. Il me paraît que c'est là votre chapelle du palais épiscopal. Vous trouverez cette pièce au XIe siècle de nos actes, p. 557.

« A l'égard de ce que vous dites que saint Lubin pourrait avoir été enseveli dans cette chapelle, j'ai de la peine à le croire, puisqu'il est certain qu'il a été enterré à Saint-Martin-au-Val.

« J'oubliais à proposer une difficulté qui vous pourra venir à la pensée sur ce que je viens de dire que l'évêque Gilbert a bâti cette chapelle ; vous direz sans doute qu'il n'y a guère d'apparence, vu que saint Caletric, qui vivait plus de deux cents ans auparavant, y a été enterré. A cela je réponds que, quoique la tombe se trouve dans cette chapelle, elle y a pu être transportée d'ailleurs lorsqu'on l'a bâtie ; et peut-être que ce fut pour lors que son corps fut levé de terre, et

Digitized by Google

que l'évêque Gilbert fit transporter le tombeau dans cette nouvelle chapelle qu'il faisait construire. Voilà ma pensée, je vous en laisse le juge. Pour ce qui est de la démolition de l'église de Saint-Simphorien de Paris, je n'en sais pas encore bien l'histoire ; je vous en ferai part lorsque je l'aurai apprise. Au reste, pour ce qui est de l'usage des inscriptions que vous m'avez fait la grâce de me communiquer, je n'en ferai aucun qui vous puisse commettre ; je vous prie d'être en repos là-dessus. Je vous prie de me continuer l'honneur de vos bonnes grâces, et de vous souvenir de moi dans vos saintes prières.

« Je suis avec respect,

« Monsieur,

« Votre très humble et très
obéissant serviteur,

« F. J. Mabillon, M. B.

« Ce 23 novembre 1702. »

Vous remercierez, comme moi, Messieurs, M. Doublet de Boisthibault auquel nous sommes redevables de cette remarquable communication, et vous l'engagerez à poursuivre ses laborieuses recherches au milieu des archives de la ville de Chartres. En effet, des lettres de Mabillon sont,

Digitized by Google

dans leur genre, des monuments non moins utiles que profitables aux études de l'archéologue; et les livrer à la publicité, c'est toujours enrichir la science. Terminons en disant que le tombeau de saint Chaletric, découvert pour la première fois en 1703, perdu à la fin du siècle dernier, et retrouvé en 1841, est désormais à l'abri de toute destruction; il a été transporté dans l'ancienne salle capitulaire de l'église Notre-Dame, à Chartres.

Vous n'avez pas oublié les piquantes investigations de notre confrère, M. Berriat Saint-Prix, à propos des poursuites judiciaires intentées aux animaux, et insérées au tome VIII de vos *Mémoires*. Sous le titre de *Note à joindre aux recherches sur les procès et jugements relatifs aux animaux*, M. Doublet de Boisthibault a mentionné deux arrêts de cette espèce, l'un de l'année 1479, et l'autre de 1499; tous deux sont tirés des manuscrits de la bibliothèque de Chartres.

Vous avez reçu de M. Théodore Lorin, associé correspondant, une dissertation sur l'étymologie du nom des *deæ mairæ*. L'auteur, après avoir exposé les doctrines des écrivains qui ont traité la même matière, a tiré les conjectures suivantes:

1° Le mot latin *mairæ* vient du celtique *mær*.

2° Les *deæ mairæ* doivent être distinguées des *deæ matres*; leur culte, qui a pris sa source dans le respect religieux des Germains et des Gaulois pour leurs femmes, semble avoir été particulière-

Digitized by Google

ment en usage chez les peuples septentrionaux et celtiques.

3° On les invoquait comme des nymphes, des fées ou des divinités subalternes.

4° Enfin, dans les campagnes, les *deæ mairæ* présidaient à la fertilité de la terre et à la conservation des fruits; dans les cités, elles étaient les protectrices des marchés, où elles faisaient régner l'abondance.

C'est avec un vif chagrin que vous avez appris la mort de M. Hérisson, juge au tribunal civil de Chartres, décédé le 27 juillet 1840. M. Doublet de Boisthibault vous a raconté la vie de cet estimable magistrat, qui voua tous ses loisirs à la culture des lettres et aux patientes élucubrations du philologue. Né en 1762, M. Hérisson est l'auteur de nombreuses brochures sur la bibliographie, l'histoire et les antiquités du pays chartrain; il a édité, pour les amateurs de *raretés*, différents opuscules appartenant à notre ancienne littérature; il a laissé en outre quelques manuscrits, la plupart relatifs aux origines et aux accroissements de la bibliothèque de la ville de Chartres. M. Hérisson comptait dans les rangs de vos associés correspondants depuis l'année 1834.

Une lettre du 23 juin 1842, de M. Lucien de Rosny, vous a annoncé qu'une statuette qui, au dire de quelques-uns, représente Apollon, a été

Digitized by Google

trouvée dans les démolitions d'une ancienne construction à Melun. M. Lucien de Rosny a appelé de nouveau votre attention sur l'importance archéologique du département de Seine-et-Marne, où abondent les vestiges de l'époque romaine.

Une Notice de M. Doublet de Boisthibault contient la description des douze apôtres en émail qui décorent la chapelle de la Vierge de l'église Saint-Pierre à Chartres. Ces émaux, fabriqués sous le règne de François Ier, d'après les dessins de Rochetet, ornaient le château d'Anet; ils furent enlevés en 1795, et déposés en 1802 au lieu qu'ils occupent aujourd'hui.

M. Anatole Barthélemy, membre résidant, vous a lu, dans la séance du 29 décembre, un rapport sur la *Numismatique de la Gaule narbonnaise*, ouvrage publié par notre confrère, M. de la Saussaye. Vous connaissez, Messieurs, le but que se propose M. de la Saussaye: il veut tracer une monographie monétaire de toutes les provinces de l'ancienne Gaule; le volume dont M. Barthélemy vous a soumis une judicieuse analyse est la première pierre de ce vaste et savant édifice.

Tel est, Messieurs, en peu de mots, le résumé des Notices dont votre secrétaire était chargé de rendre compte. Ceux qui ajouteront à cette liste les diverses productions parues dans le volume de vos *Mémoires*, et dont nous n'avions pas mission de vous entretenir ici, pourront se convain-

Digitized by Google

cre que le mouvement que vous imprimez aux explorations des antiquaires, loin de se ralentir, est en voie de progrès. Pendant cette année 1842, le chiffre de vos membres résidants a presque doublé : MM. Darttey, Dessalles, Bottée de Toulmon, le Roux de Lincy, Maury, Barthélemy, Teulet, d'Ortigue, d'Affry de la Monnoye, Kœnigswarter, Bataillard et Vincent, sont venus successivement prendre place au milieu de vous. Vous avez nommé membres correspondants : MM. Schayes, attaché aux archives de la Belgique; Gaspard Bonnefoy, curé de Jarsy dans les Vosges; Gaëtan Delmas, Charles Arnault et Bouchitté, professeur au collége royal de Versailles. Cet empressement, de la part de savants honorables et distingués, à partager vos doctes efforts, est tout à la fois une marque évidente de la prospérité de votre Société et une garantie pour son avenir. N'oublions pas non plus de consigner les relations qui, par les soins de M. Depping, membre résidant, se sont établies entre vous et l'Académie royale des Sciences de Munich; cette alliance ne peut être que favorable aux archéologues des deux pays. Toutefois, pendant le cours de cette même année, vous avez éprouvé des pertes douloureuses; nous voulons parler de la mort de M. Chaumette des Fossés, ministre de France à Lima, membre correspondant; de celle de M. Jollois, votre trésorier; et de celle de M. Crapelet, membre résidant.

Si maintenant, Messieurs, vous embrassez d'un

Digitized by Google

même coup d'œil les travaux qui se sont élaborés parmi vous, les questions érudites discutées à vos séances, les rapports multipliés que vous avez entretenus soit avec les académies, soit avec vos membres correspondants, soit enfin avec des personnes étrangères à votre Société; si vous considérez de plus les notices insérées dans vos *Mémoires* et celles dont je vous ai donné un aperçu dans ces quelques pages, vous direz avec moi que l'année 1842 a été fructueuse pour la science, et qu'elle peut soutenir dignement le parallèle avec les époques qui l'ont précédée.

Digitized by Google

NOTICE

BIOGRAPHIQUE ET LITTÉRAIRE

SUR

J.-B.-B. DE ROQUEFORT.

Par M. DE MARTONNE, membre résidant.

L'hommage que la Société royale des Antiquaires de France devait à la mémoire de l'un de ses membres les plus distingués, pour être tardif n'en est pas moins sincère. Parmi nous, maintenant, peu de membres l'ont connu. Ses ouvrages sont encore dans nos mains, sa personne a disparu tout à coup, sans laisser, pour ainsi dire, de traces dans cette Société qu'il avait animée si longtemps, et où son caractère l'avait fait aimer. C'est pourquoi il nous a été difficile d'obtenir à son égard ces renseignements anecdotiques qui donnent à la biographie des savants une physionomie distincte et originale, et font lire avec tant de plaisir, tracés par la plume des De Boze, des Dacier et des Sacy, les récits de la vie de leurs confrères.

Jean-Baptiste-Bonaventure de Roquefort naquit

Digitized by Google

à Mons, en Hainaut, le 15 octobre 1777, d'une famille qu'on croit originaire du Lyonnais[1]. A cette époque, qui eût pu prévoir qu'un enfant, né dans l'opulence et destiné à ne connaître que les jouissances du luxe et du loisir, serait contraint à mener une vie de travail et de privations, sans pouvoir même à son gré atteindre à la gloire qu'il considérait comme dédommagement de sa fortune? C'est que dans l'un et l'autre hémisphère la révolution de 1789 allait changer ses destinées. Selon la *Biographie des Musiciens*, Roquefort, fils d'un riche propriétaire de Saint-Domingue, avait été envoyé au collége de Lyon pour y faire ses études. Au moment de la révolution elles n'étaient point achevées, mais il devait les reprendre dans un but moins pacifique. Entré, en 1790, dans une école militaire qu'on ne désigne pas, il en serait sorti deux ans après avec le grade de sous-lieutenant d'artillerie. Heureux de trouver dans les camps un refuge contre les affreux malheurs qui désolaient sa patrie adoptive, et de diriger les batteries françaises contre les ennemis du dehors, pendant que ceux du dedans mitraillaient ses concitoyens, Roquefort aurait fait, bien jeune encore, avec distinction, plusieurs campa-

(1) Son père se nommait Jean-François Roquefort, et sa mère Marie-Claire Finance, sans autre désignation ni qualification dans l'acte de baptême rédigé le 18 octobre par J.-B. Empain, chapelain de Saint-Germain de Mons.

Digitized by Google

gnes, et serait parvenu au grade de capitaine. Peu de temps après, il se serait retiré du service, soit par raison de santé, soit pour se livrer plus complétement à la culture des lettres et des arts, qu'il n'avait cessé d'aimer au milieu du fracas des armes. Parmi ceux-ci, la musique occupait le premier rang dans ses affections, et pourtant ce n'est point à la musique qu'il doit sa renommée.

D'après des récits peu probables, Roquefort se serait fait rechercher tout d'abord, moins par les connaissances variées qu'il possédait déjà, que par les talents agréables développés par lui chaque jour. Jeté, cependant, comme on l'a dit, sur la scène du monde élégant et frivole, que la faux de la Terreur n'avait point abattu, ou qui renaissait plus insouciant que jamais, après la plus terrible épreuve qu'ait subie l'humanité, comment Roquefort aurait-il trouvé le temps de faire des études si sérieuses et si étrangères à la plupart de ses contemporains? On ne sait; mais, suivant un témoin digne de confiance, l'antiquaire futur, de 1797 à 1807, était professeur de piano, et par ses recherches sur la musique ancienne fut conduit à s'occuper de la littérature du moyen-âge. Il se maria d'ailleurs vers la fin de 1801, et peut-être grâce à cette union, qui devait l'arrêter dans sa soi-disant brillante carrière, bientôt il devint un des collaborateurs de Millin de Grand-Maison dans ce *Magasin encyclopédique*, cette revue d'un temps qui semble bien éloigné de nous,

Digitized by Google

où le compte-rendu des ouvrages nouveaux se faisait avec conscience, et où les talents étaient appréciés, sans acception des auteurs ni considération des protecteurs. En même temps, ses études agrandies, son activité, le rendaient utiles à un savant littérateur, Ginguené, qu'il fit plus qu'aider pendant six ou sept années dans la composition du rapport annuel, lu ou distribué à l'Académie des inscriptions. Non-seulement il en amassait, il en disposait les matériaux, mais il en rédigeait les articles, auxquels Ginguené n'avait plus qu'à donner la dernière main. Non contents de lui accorder leurs suffrages comme à un élève, ou plutôt comme à un émule zélé autant que laborieux, MM. Daunou, Quatremère de Quincy, Millin, Amaury-Duval, etc., le comptèrent par avance au nombre de leurs collègues à cet Institut où, sous le nom d'un autre, il s'était fait écouter avant de se produire lui-même.

Mais il était écrit qu'il n'y figurerait jamais, même après avoir publié un ouvrage qui, à l'époque où nous vivons, lui eût mérité, sans conteste, une de ces magnifiques récompenses, sans exemples antérieurs dans la vie des gens de lettres. Nous voulons parler de son *État de la poésie française*, qui devait être couronné, sinon aussi fructueusement, du moins plus glorieusement peut-être, si nous tenons compte des difficultés du temps.

C'est dans ces circonstances, c'est-à-dire en

Digitized by Google

attendant de nouveaux encouragements, que Roquefort fit paraître, en 1808, son premier grand ouvrage, le *Glossaire de la langue romane.*

A cette époque, Messieurs, c'était une grande hardiesse que d'oser entreprendre, que d'achever un pareil ouvrage. Le titre seul, quoique emprunté au dictionnaire de D. Jean-François, qui ne l'avait composé que pour servir à l'intelligence des contrats et des lois anciennes, le titre seul de *roman* était presque une énigme. Pour son utilité, lorsque la littérature de l'empire affectait exclusivement l'imitation des formes grecques et romaines, celle-là ne pouvait frapper qu'un bien petit nombre de personnes. Enfin un *Glossaire roman,* en 1808, ne pouvait s'expliquer. Un homme, que l'on croyait universel parce qu'il était grand, ne le comprit même pas.

Napoléon permit un jour à l'auteur du *Glossaire roman* de lui faire hommage d'un exemplaire. Qu'on se figure, au milieu de la cour guerrière des Tuileries, Roquefort qui s'avance accompagné de deux de ses confrères, de l'Académie celtique, comme lui en habit français, l'épée au côté, selon l'étiquette d'alors, et tenant ses deux volumes magnifiquement reliés. L'Empereur prend le premier tome, l'ouvre et lit : *Glossaire de la langue romane.* — « La *langue romane,* qu'est-ce que c'est que ça ? dit-il. — « Sire, c'est la langue que parlaient nos ancêtres. » — Ah ! vous avez dédié ce livre à mon frère ? » C'était

Digitized by Google

Joseph, roi de Naples et de Sicile, plus tard souverain éphémère de l'Espagne et des Indes, et qui protégeait les lettres comme s'il était né près du trône. — « Oui, Sire. » — « C'est très bien. » — « Comment vous nommez-vous? » — « Roquefort. » — « Qui êtes-vous? » — « Homme de lettres. » — « Rien que ça? » Et l'Empereur lui tourna le dos, sans qu'une récompense honorifique soit jamais venue consoler le malencontreux auteur.

Le public a rendu plus de justice à votre confrère, qui, ne pouvant nous redonner le grand Glossaire de Sainte-Palaye, dont la Révolution avait arrêté la publication, avait, sous une forme plus commode et plus portative, concentré le fruit des recherches de ce savant, en profitant des conseils de Mouchet, son collaborateur, encore existant.

Nous avons dit que Roquefort avait paru accompagné de deux de ses confrères. En effet, Messieurs, c'est avec ce titre, l'un des plus importants qu'une commission eût eu jusqu'alors à vérifier, que ce candidat avait été présenté, le 17 avril 1809, à l'Académie celtique, existant alors depuis quatre ans, par MM. Lenoir et Johanneau, deux de ses fondateurs.

Son élection ne pouvait être douteuse. Dans ses études sur les antiquités françaises, monuments, histoire locale, ancienne littérature, Roquefort avait d'abord tout embrassé. Il avait préludé, comme nous l'avons vu, dans le *Magasin*

Digitized by Google

encyclopédique, par de nombreux articles sur les ouvrages concernant, soit l'histoire ancienne et moderne, soit la numismatique, soit la philologie; mais sa vocation véritable fut révélée par la publication de son *Glossaire de la langue romane*. On peut le dire : depuis que Sainte-Palaye avait rendu le dernier soupir, et que la Révolution avait brisé la plume des Bénédictins, le nombre des explorateurs de la littérature du moyen-âge se trouvait pour ainsi dire en France réduit à deux ou trois. Roquefort parut, et, par son ouvrage, ne se montra point inférieur à ses devanciers. Dès lors sa ligne était tracée. C'est là surtout que par ses investigations plus ou moins heureuses, par ses premières publications, il a préparé la voie dans laquelle tant de nos collaborateurs sont entrés depuis.

C'est d'abord une notice historique et critique du roman de *Partonopex de Bloys*, donnée en 1811, insérée dans le recueil des notices de l'Académie des inscriptions, et qui n'a été rien moins qu'inutile à notre confrère M. Crapelet, lorsqu'en 1836 il publia ce poëme d'un cycle qu'on pourrait appeler mérovingien. Cette notice avait donné lieu, en 1814, dans le sein de la Société, à un rapport de Dulaure, dont nous ne pouvons partager l'opinion, quand il dit que le roman de *Partonopex* est *très aride* dans tout ce qui intéresse le plus les antiquaires : l'état des mœurs, des arts, des sciences, des usages, des croyances,

Digitized by Google

dans le siècle auquel cet ouvrage appartient. C'est ensuite un *Mémoire sur la nécessité d'un glossaire général* de l'ancienne langue française, inséré la même année dans le *Magasin encyclopédique*, et réimprimé à la suite de son *Etat de la poésie aux* XIIe *et* XIIIe *siècles.* Ce mémoire avait été lu à l'Institut par Ginguené. Ici Roquefort déposait les germes d'une idée qui, pour être fécondée, devait encore attendre trente ans, jusqu'à ce que l'Académie française nommât enfin une commission pour s'en occuper. Encore trente ans, peut-être, et nos enfants jouiront du fruit de ses travaux; peut-être le plan de l'auteur du projet primitif était-il trop vaste. Il fallait un Du Cange pour l'exécuter. Où sont les Du Cange?

Dès le 19 août 1811, Roquefort, frappé des inconvénients d'une dénomination trop vague en même temps que trop restreinte, avait proposé de changer le titre d'*Académie celtique* en celui de *Société des antiquaires de France.* Cette proposition ne fut adoptée que deux ans après. Membre toujours zélé, il continuait de prendre part aux travaux de cette Académie, non-seulement en assistant à ses séances, mais en donnant une partie de son temps aux rapports sur les ouvrages présentés et sur les candidatures. Nous le voyons aussi, le 19 mars 1811, donner communication de sa notice de l'ancien roman de *Maugis d'Aigremont,* traduit en allemand; le 9 juillet suivant, lecture d'une lettre autographe

Digitized by Google

de Grosley, contenant des détails sur le village de Courtisols, près Châlons, dont le langage et les mœurs piquèrent alors si vivement la curiosité des antiquaires. Plus tard il vous fit hommage de cet autographe. Également attentif à soumettre ses ouvrages au jugement de ses confrères, Roquefort, en avril 1814, donna lecture de sa *Notice historique et critique sur Marie de France*, qu'il avait en partie traduite de la dissertation de son savant ami l'abbé de la Rue sur les poëtes anglo-normands, insérée dans le tome XIII de l'*Archæologia*. Une discussion s'éleva dès lors sur divers points de cette notice. On fit à l'auteur de nombreuses observations dont il parut profiter; mais comme il déclarait être dans l'intention de publier séparément son ouvrage, il ne fut pris aucune décision à cet égard.

Pendant les années 1814 et 1815, il était devenu l'un des principaux rédacteurs du *Mercure*, auquel il fournissait des articles depuis longtemps, ainsi qu'au *Moniteur*, témoin sa noble appréciation du mérite de Grosley (*Moniteur*, 7 septembre 1811, et *Mercure*, 29 février 1812). Et pourtant il rédigeait peu auparavant les *Voyages d'Ali Bey* (Badia), qui parurent en 1814 en 3 volumes in-8°. Il revoyait aussi le *Voyage à l'Ile de France*, par Milbert.

Là ne se bornèrent pas les travaux de votre confrère. Moins distingué comme exécutant que comme théoricien, Roquefort s'était occupé,

Digitized by Google

pendant un grand nombre d'années, d'une *Histoire générale de la musique*, qui aurait embrassé les divers emplois ou rapports de cet art avec toutes les institutions, dans tous les temps et chez tous les peuples. Cette sorte d'encyclopédie musicale devait former 5 volumes in-4, suivis d'un 6e qui contiendrait les exemples et les figures. Une partie de ce travail était rédigée en 1817, et l'auteur possédait beaucoup de matériaux inédits pour le mener à bonne fin. C'était sans doute comme spécimen de ce travail que, dans son *Glossaire* (t. II, p. 32, col. 1), Roquefort avait annoncé qu'il ferait paraître incessamment un *Essai* sur la poésie, la musique et les instruments des Français, depuis le IXe jusqu'au XVIIe siècle. Le texte était tiré en partie des manuscrits aussi peu connus que peu explorés des grands maîtres de l'art musical. Il devait former un volume in-8° de texte, suivi d'environ cent planches gravées et coloriées d'après les monuments du temps, ainsi que des exemples de musique de chaque siècle. On assure que les *Concerts historiques*, tant vantés il y a quelques années, proviennent de cette source.

Aujourd'hui, Messieurs, que des élucubrations de ce genre, avec la chance d'être récompensées par le gouvernement, occupent tant de jeunes esprits, nous ne songeons pas à ce qu'il fallait de courage pour entreprendre seul et sans secours de pareils travaux. Aussi ce labeur n'effraya pas notre confrère; mais quand il fallut mettre au

Digitized by Google

jour le fruit de tant de veilles, Roquefort ne trouva personne, si ce n'est pour le lui emprunter, et son *Histoire* non plus que son *Essai* ne parurent jamais. Heureusement qu'il en avait déposé de curieux fragments dans le troisième chapitre de la seconde partie de son *Essai sur la poésie française*, p. 98 et suiv., où il traite de la musique et du chant aussi bien que des instruments. Le dernier paragraphe est un long et curieux commentaire de l'extrait de Guillaume de Machaut, où ses successeurs ont trouvé peu d'erreurs à relever sous le rapport de l'érudition, et où il a su joindre à ses descriptions techniques des notions intéressantes sur l'emploi des instruments dans les fêtes en général. Enfin, l'*Encyclopédie méthodique* fut le dépôt où le patient collecteur, dans un volume entier, consigna par articles ce qui restait de ses recherches musicales.

Pour terminer ici tout ce qui concerne la part prise par Roquefort à l'histoire de la musique, nous pensons que Choron et Fayolle, auteurs du *Dictionnaire historique des musiciens*, l'avaient eu pour collaborateur dans plus d'un article de leur ouvrage. Cependant, grâce au laisser-aller de cet infatigable travailleur, ils n'en avouèrent qu'un seul, la briève notice sur Gaspard Duiffoprugear, le célèbre luthier de François Ier, mort à Lyon, et dont Roquefort possédait trois basses fort curieuses, avec beaucoup d'autres instruments de tout genre.

Digitized by Google

Que sont devenus ces trois instruments? que sont devenus ces livres, ces manuscrits[1], ces médailles, qu'il avait studieusement rassemblés? C'est ce que nous n'avons pu découvrir. Il est vrai que, dans les douze dernières années de sa résidence à Paris, votre confrère avait enrichi votre collection d'un assez grand nombre d'objets d'antiquité et de médailles, ainsi que de manuscrits divers.

Nous avions fait le relevé, année par année, de ces différents dons; mais quoiqu'il ne vous ait pas paru de nature à pouvoir figurer dans cette notice, votre reconnaissance nous prescrit de ne pas laisser oublier que, de la fin de 1817 au commencement de 1831, la Société avait reçu de son confrère une cotisation en nature plus intéressante qu'un tribut pécuniaire, puisqu'elle donnait lieu à des discussions auxquelles les membres les plus érudits prenaient part, et dont les résultats sont consignés dans vos procès-verbaux.

En janvier 1816, il vous lisait le discours qui devait précéder sa collection inédite des fables et lais du XIIIe siècle, et une *Notice* sur les lais en général; le 28 février 1818, une petite notice sur le *gibet* ou casse-tête français; le 29 septembre 1821, un fabliau intitulé : *D'un homme et de sa femme*, sujet analogue à celui de la Matrone

(1) Il possédait entre autres des manuscrits du *Saint-Graal*, de Merlin, un manuscrit de *Garin le Loherain*, etc., qu'il cite dans son édition de la poésie française, *passim*.

Digitized by Google

d'Ephèse, extrait d'un manuscrit provenant de la Bibliothèque du collége de Navarre. Jusqu'en 1829, il rédigea des rapports étendus sur des ouvrages offerts à la Société des Antiquaires.

A l'époque où Roquefort cessa d'être assidu à vos séances, il appartenait depuis vingt ans à cette Société. C'était au commencement de cette période qu'il avait conquis une place parmi les savants littérateurs. Plus tard, en 1815, il avait été couronné par l'Institut, et dix académies avaient bientôt inscrit son nom parmi les plus honorés. Maintenant que nous avons passé rapidement en revue les faits de sa coopération à vos travaux, jetons un regard plus attentif sur les quinze dernières années de sa vie littéraire désormais terminée.

Nous voici revenus, Messieurs, au point culminant de la carrière de Roquefort. Arrêtons-nous un moment pour une simple remarque. En 1814, il avait eu la fantaisie d'ajouter à son nom celui de Flaméricourt, qu'il disait être celui d'une terre appartenant à un sien oncle dont il devait hériter. Mais, soit que ses espérances eussent été déçues à cet égard, soit par tout autre motif, il ne persista pas à conserver cette addition peu utile à un nom suffisamment illustré jusque là par une publication aussi importante que son *Glossaire roman*.

Vous le savez, Messieurs, la troisième classe de l'Institut, à laquelle n'avait pas encore été rendu son beau nom d'Académie des Inscriptions et

Digitized by Google

Belles-Lettres, avait proposé, en 1810, pour sujet du prix qu'elle devait juger en 1812, la question suivante : « Quel fut l'état de la poésie française dans les XIIe et XIIIe siècles? Quels genres furent les plus cultivés? » Il fallait alors s'occuper sérieusement des poëtes français proprement dits, des trouvères dont la renommée avait été si mal à propos obscurcie par celle des troubadours, et Roquefort, l'un des concurrents, ne faillit point à une semblable tâche. Seul son travail fut jugé digne d'une mention honorable, et, sur la question remise au concours en 1813, il emporta le prix dont nous avons parlé. C'est en 1815 que ce mémoire, sans autre addition que le chapitre sur les instruments de musique dont nous avons parlé, put paraître enfin, et que le jugement du public ratifia celui de l'Académie.

Nous n'entreprendrons point de donner ici l'analyse de ce grand travail, mais il nous fournira l'occasion de quelques réflexions.

Dans son premier chapitre, l'auteur ne présupposait pas, comme feu Raynouard, l'existence d'une langue unique vulgaire, ayant précédé immédiatement le latin dans le IXe siècle, et qui se serait divisée en deux dialectes principaux, à des intervalles différents de la formation romane primitive. Dans ce système, la formation de la langue d'*oc*, proprement dite, aurait nécessairement précédé d'une quarantaine d'années, peut-être même de plus d'un siècle, celle de la langue d'*oïl*. Mais,

comme on ne connaissait pas plus de monuments de l'une que de l'autre à cette époque, le bon sens de Roquefort avait déjà pressenti qu'il fallait être très réservé sur cette question.

Depuis, on a osé dire que la langue d'*oil* n'existait pas, indépendamment de la langue d'*oc*, avant le XIe siècle. Cependant le poëme sur Boèce est, comme les actes du martyre de saint Étienne, attribué au Xe siècle; et si le premier appartient en propre à la langue des troubadours, le second appartient aussi bien au langage des trouvères. Et à coup sûr la traduction du symbole de saint Athanase est déjà aussi wallonne au Xe siècle, que la traduction des rois au XIe. Enfin ce qui est plus fort et plus décisif, et ce que Roquefort n'a pas connu, c'est le *Cantique de sainte Eulalie* en latin et en roman wallon du IXe siècle, écrit de la même main, pour cette dernière langue, que le champ de triomphe composé en tudesque à l'occasion de la victoire remportée, en 883, sur les Normands par Louis Ier; ce qui prouve que, dans nos contrées septentrionales, il y avait encore trois langues en présence, le teutonique pour les soldats, le français pour le peuple, et le latin pour le clergé. Certes, jusqu'à ce que les investigations incessantes d'une génération studieuse aient fait découvrir d'autres documents, ce cantique est bien le plus ancien monument connu de la poésie romane, et, comme l'observe

Digitized by Google

M. de Reiffemberg (*Bull. ac. Brux.*, 1837), tout le système des trouvères s'y trouve déjà [1].

Aussi bien après avoir établi, par une sorte d'intuition qui est le génie des érudits, après avoir établi (§ III du même chapitre) que la poésie en usage dans toutes les classes de la société est née d'elle-même chez tous les peuples; dans le § IV, que l'usage des vers et de la rime ne nous vient pas des Arabes par les Espagnols et les Provençaux, mais que celle-ci est une imitation directe de la poésie latine du temps de la décadence, Roquefort examine plus hardiment cette question de la primauté entre les trouvères et les troubadours, tant débattue par les savants modernes. On y voit qu'il voudrait donner raison à l'abbé Lebeuf sur l'abbé Millot; mais il ne conclut pas suffisamment, ce nous semble, en disant que la langue et la poésie française se formèrent dans le nord; il fallait ajouter, *indépendamment de l'influence méridionale* qu'on a tant prônée. Dans le chapitre suivant, il fait encore trop bon marché du perfectionnement de la chanson des trouvères, dû aux troubadours. Et pourtant M. Raynouard n'avait pas encore rendu son oracle. Son *Choix de poésies* ne parut qu'en 1816. Il en a reproduit seize ans plus tard les principaux arguments en

(1) Dans les fragments cités de ce chant farci, on trouve les mots *veincre*, *voldrent*, *escoltet*, *argent*, *paramens* (parures), *priement*, *manaice*, etc. Est-ce qu'on réclamerait tous ces mots pour la langue d'oc?

Digitized by Google

faveur de la priorité, de l'unité, de la régularité du langage des troubadours.

« Il n'est pas étonnant, disait M. Raynouard (*Journ. des sav.*, octobre 1832), que la langue des trouvères, parlée en Normandie, dans l'Ile-de-France, en Bourgogne, en Flandre, en Bretagne, à des époques où ces pays n'obéissaient pas aux mêmes princes, et étaient même souvent en guerre les uns contre les autres, ait subi cette variété de modifications qui offrent le même mot sous tant de formes si diverses en apparence! Et de ce que la langue des troubadours, plus littéraire, disait-il, que populaire, était parlée dans toutes les cours du Midi, le savant académicien faisait résulter « la conservation de l'unité de ce « langage que sa forme primitive, *dérivée immé-* « *diatement* du latin, concourait à maintenir « contre les anomalies. »

Avec une autorité que nous n'avons pas, Roquefort aurait pu demander à son tour : 1° Si la langue des troubadours, étant parlée dans les provinces du Midi exactement dans la même proportion que celle du Nord dans les autres provinces, ne se divisait pas en trois dialectes principaux, le limousin, le provençal et le catalan; 2° si cette langue ne porte pas, comme celle des trouvères, la trace de modifications barbares, non-seulement dans la syntaxe, mais encore dans le vocabulaire; 3° si les chansons des trouvères n'étaient pas, aussi bien que celles des trouba-

Digitized by Google

dours, colportées dans les châteaux et dans les cours; et 4° enfin, si, malgré la différence des dialectes normand, français, picard, champenois et lorrain, il n'existait pas une langue littéraire générale, commune à tous les trouvères, apprise et répétée par les dames et les gens du grand monde, dans les cours d'Angleterre et de Sicile, de Flandre et de Brabant, de France et de Lorraine, langue dans laquelle furent écrits non-seulement nos vieux fabliaux, mais nos grands poëmes cycliques, historiques et romanesques, que le maître et les disciples veulent à toute force avoir été imités ou traduits du roman méridional.

Mais alors que l'illustre vieillard avait conservé toute sa chaleur méridionale, la voix de votre confrère était déjà glacée par la maladie et le chagrin. Au surplus, les poëtes et les ouvrages cités par Roquefort lui-même dans les chapitres II et III de la première partie, poésie française aux XIIe et XIIIe siècles; Ier et IIe de la seconde partie, formes de la poésie; enfin, dans la troisième partie, objets de la poésie épique, lyrique, didactique; et, dans la quatrième, poésie dramatique, justifiaient déjà l'opinion contraire à celle que nous venons de rapporter, bien mieux que toutes les discussions subséquentes. En vain, en 1834, M. Raynouard triomphait encore d'une erreur échappée au savant abbé de la Rue, qui, dans ses *Essais*, avait pris pour un original de chanson de troubadour la traduction en langue

Digitized by Google

et des répétitions, des erreurs et des contradictions. Quel ouvrage de ce genre en a été tout-à-fait exempt? Cependant l'auteur avait profité à certains égards des critiques que le sien lui avait attirées, et des communications que d'autres savants, tels que M. Hécart de Valenciennes, un de vos correspondants défunts, lui avaient bénévolement faites. Néanmoins ce supplément, qui forme le troisième volume du *Glossaire* de 1808, est loin d'être parfait, et laisse désirer que les trois volumes puissent être refondus.

On trouve en tête une *Dissertation sur l'origine des Français*, attribuée à un membre de l'Académie des Inscriptions, qui aurait, on ne sait pourquoi, gardé l'anonyme, et une beaucoup plus longue sur le *Génie de la langue française*. Celle-ci, que les auteurs de la *Biographie moderne* ont prétendu à tort être tirée du *Discours sur l'universalité de la langue française*, par Rivarol, n'aurait pu être acceptée par Roquefort, à qui on accordera assez de littérature pour avoir connu l'original. Mais il pouvait ignorer que, comme l'ont démontré MM. Beuchot et Quérard, le *Génie de la langue française*, qu'il avait payé 300 fr. à son auteur prétendu, était composé de quatre morceaux, coupés dans trois volumes du *Tableau annuel de la littérature*, par Clément de Dijon[1].

(1) T. I, p. 100-130, 314-348; t. II, p. 173-175; t. III, p. 176-204.

Digitized by Google

Enfin, voici les *Poésies de Marie de France* (prétendu poëte anglo-normand du XIIIe siècle) si longtemps attendues, et publiées avec une *Notice* sur la vie et les ouvrages de Marie, la traduction de ses lais en regard du texte, des notes, des commentaires, etc.; 1819, 2 vol. in-8.

C'est ici peut-être le lieu de remarquer par combien de tâtonnements ceux qui nous ont précédés dans la recherche de notre ancienne littérature sont parvenus à s'approcher de la vérité. L'éditeur des *Poésies de Marie de France*, en écrivant sa vie, ne pouvait pas dire où cette femme était née... Les auteurs de l'*Histoire littéraire de la France* (tome XVI, p. 209) avancent qu'elle était Bretonne. On ignore pourquoi Roquefort, sur la foi de l'abbé de La Rue, a voulu faire d'elle un poëte anglo-normand. Rien n'autorisait, quand elle se disait *de France*, à lui supposer une origine anglo-normande.

Depuis, M. Philarète Chasles (J. D., 2 mai 1837) a eu bientôt fait de dire que Marie préféra mettre en roman les chants de la Bretagne *native*[1]. Avant lui, M. de la Serna Santander écrivait que « cette femme, quoique née en France, avait été élevée en Flandre, d'où plusieurs raisons font croire qu'elle tirait son origine. » (*Mém. histor. sur les Biblioth. de Bourg.*, p. 6.)

Mais quelles raisons? Parce qu'elle aurait, sui-

(1) Il voulait dire *natale*, ce qui n'est pas plus vrai.

Digitized by Google

vant Le Grand d'Aussy (préface des fabliaux) et l'auteur cité, dédié ses fables au comte Guillaume de Flandre, celui que dans le Couronnement du Renard (v. 3258-59 et 3302-3303) elle nomme *no bon seignor et li miens sire*.

D'un autre côté, comme l'avait démontré Roquefort, d'après l'abbé de La Rue (*Notice sur Marie*, p. 19), et comme l'a répété M. de Reiffenberg (*Archiv. philologiq.*, p. 220), ce Guillaume, époux de Marguerite de Flandre, ne fut réellement jamais comte; et Marie écrivant en Angleterre, il était plus naturel de supposer que dans son épilogue du Dict d'Ysopet, elle avait entendu dédier cet ouvrage au comte de Salisbury, fils naturel de Henry II[1].

Cette dernière opinion, Messieurs, nous le savons, n'est point partagée par notre savant confrère, M. P. Paris, de l'Académie des inscriptions, qui trouve dans l'identité des expressions employées pour qualifier le comte Guillaume dans l'*Ysopet*, et dans *li Couronnemens Renart*, la preuve qu'il s'agit toujours du même prince, de Guillaume de Flandre, en un mot.

Mais cela n'établissait pas non plus que Marie fut plutôt Flamande qu'Anglo-Normande, *et vice*

(1) Pur amur le comte Willame,
Le plus vailant de nul réalme,
M'entremit de cest livre fère,
Et de l'engleis en romanz treire.

Digitized by Google

versâ. Aussi M. Raynouard (1er art. du *Journal des Savants*, juillet 1820), sur l'édition donnée par Roquefort, disait-il plus judicieusement : « Elle est nommée *de France*, parce qu'elle dit dans ses vers qu'elle est née en France; c'est *tout ce qu'on sait de son origine.* »

Et il ajoutait : « Je ne vois pas comment on peut avancer qu'elle était de la Normandie. Quant à la qualification de poëte anglo-normand, il est difficile d'y attacher l'idée qu'il s'agit d'un poëte normand qui a fait des vers français en Angleterre. »

Eh bien! Marie, que les uns ont faite Bretonne, les autres Flamande, les autres définitivement Normande, était, en effet, Française, comme l'indiquait son surnom, c'est-à-dire née à Compiègne, aux bords de l'Oise, sur la limite naturelle de l'Isle-de-France et de la Picardie, qui a toujours fait partie intégrante de la France proprement dite. Il ne fallait que lire ces vers de l'*Évangile des Femmes* :

> Marie de Compiègne le conquist outremer,

c'est-à-dire en Angleterre;

> Si, comme le raconte Marie de Compiègne.

Voilà ce que Roquefort et M. Raynouard lui-même ignoraient, et ce que nous ne devons pas nous énorgueillir de savoir après eux. Si nous insistons sur ce point, Messieurs, c'est qu'à propos de son *ignorance* et de ses *bévues*, ce confrère a été dans ces derniers temps durement traité par des jeunes

Digitized by Google

gens qui devraient lui savoir gré, en faisant leur éducation, de leur avoir épargné d'autres fautes.

Ce fut encore en 1820 que parurent les *Mémoires pour servir à l'histoire de Charles-Jean*, roi de Suède, par Coupé de St.-Donat. Les notes sur les *anciens Scandinaves*, et sur la littérature des peuples du Nord, qui accompagnent ces Mémoires, sont l'œuvre de l'infatigable Roquefort.

L'année suivante, il reproduisait son *État de la poésie française*, mais avec l'adjonction d'une *Dissertation sur la chanson chez tous les penples.*

Ni ces travaux plus ou moins importants, ni les articles disséminés dans divers recueils périodiques, n'avaient rétabli leur auteur dans une aisance compromise par les dissipations de la jeunesse et par les frais d'impression. Le *Glossaire* seul avait été convenablement rétribué. D'ailleurs, tant que sa première femme avait vécu, Roquefort, essentiellement bon et faible, n'avait pu s'abandonner à la facilité de son caractère, qui lui fit plus tard contracter des liaisons et satisfaire des penchants peu dignes de lui. Lorsqu'il se disposait à sortir, c'était madame de Roquefort qui lui rappelait que des épreuves attendaient des corrections pour être reportées chez l'imprimeur, ou bien qu'un devoir de société plus pressant que les plaisirs extérieurs exigeait sa présence au logis.

Cette femme excellente mourut en lui laissant trois filles, et bien peu de ressources pour les éta-

Digitized by Google

blir. Deux d'entre elles sont décédées avant leur père. La troisième, entrée dans la vie religieuse, est morte de bonne heure pour le monde. Leur père avait besoin d'une diversion à ses chagrins, il n'en trouva que trop l'occasion. En travaillant au *Journal des Arts,* il avait malheureusement fréquenté certains artistes qui l'entraînèrent dans des parties peu convenables à son âge et à sa position. De là, osons l'avouer, de funestes habitudes qui amenèrent des infirmités précoces et le dérangement total de ses affaires. C'est pourtant au milieu de ses embarras que Roquefort put contribuer, en 1823, par un *Essai historique sur l'éloquence de la chaire,* à la publication du *Dictionnaire biographique des prédicateurs* et sermonaires français, depuis le XIIIe siècle jusqu'à nos jours, par M. de La B...[1], précédé d'un *Essai historique* sur l'éloquence de la chaire, par l'éditeur; donner, en 1824, une seconde édition des *Sépultures nationales,* et particulièrement de celles des rois de France, par Le Grand d'Aussy.

Cette compilation, tout-à-fait de circonstance, se composait, outre le Mémoire de Le Grand, d'une notice sur l'abbaye royale de Saint-Denis, contenant des extraits du journal de Gautier, témoin oculaire et énergiquement indigné des profanations de 93. Roquefort y ajouta le tableau des réparations faites par les ordres de l'empereur,

(1) Lisez plutôt les abbés Albert et J. F. de Court.

Digitized by Google

l'ancien ordre des tombes dans l'abbaye; la liste bien plus longue des rois, des reines, des princes et princesses de la monarchie; la date de leur décès et le lieu de leur inhumation; un résumé des cérémonies observées aux obsèques des anciens rois, et enfin les détails authentiques tirés de divers écrits contemporains, concernant la pompe funèbre de Henri IV, celles de Louis XIII, de Marie Leczinska et de Louis XV; l'inhumation inouie de Louis XVI et de Marie-Antoinette; enfin les funérailles de Louis XVIII, et celles du duc de Berry, dernière victime du fanatisme politique.

En 1825, Roquefort avait le projet de donner, dans le *Cérémonial français*, une réimpression de Godefroy.

Ce projet était grand et utile, mais, il faut en convenir, Messieurs, les autres compilations étaient bien au-dessous d'un homme qui avait donné tant d'espérances. Les préoccupations d'une vie peu fortunée expliquent néanmoins comment les derniers ouvrages de Roquefort sont inférieurs aux premiers.

C'est bien à tort que Barbier lui attribue, en commun avec Lassalle et Regnault-Warin, la *Chronique indiscrète du* XIXe *siècle* (1825). C'était là, en effet, pour un érudit, de singuliers délassements.

Cependant nous ne devons pas dissimuler qu'il avait édité, en 1820, le *Système de la nature,* du baron d'Holbach, ouvrage autrefois pensé, dis-

cuté, écrit dans ces mêmes lieux où nous nous livrons à des élucubrations plus utiles et plus innocentes[1].

De telles occupations, sans ajouter à son bien-être, sans lui procurer de grandes ressources pécuniaires, ne faisaient que détourner votre confrère de la voie glorieuse qu'il s'était ouverte vingt ans auparavant et qui devait le conduire immanquablement, s'il l'avait suivie avec constance, à l'un de ces siéges illustrés par les Montfaucon, les Lebeuf, les Sainte-Palaye. Il parut cependant vouloir y rentrer, lorsqu'en 1826 il publia son *Dictionnaire historique et descriptif des monuments religieux, civils et militaires de Paris*, et surtout la nouvelle édition de l'*Introduction à l'étude de l'archéologie, des pierres gravées et des médailles*, par Millin, revue et mise dans un meilleur ordre, avec un tableau analytique de cette branche des connaissances humaines.

Le classement méthodique introduit par Millin était ici perfectionné par l'éditeur. On a fait encore mieux depuis; mais, à cette époque, nous ne savons s'il était possible de mettre un meilleur manuel entre les mains des jeunes gens, pour qui l'étude des antiquités offrait un attrait irrésistible, et qui n'avaient point en France d'autre guide que celui-ci.

(1) La Société royale des antiquaires de France a ses bureaux et se réunit dans les salons de l'hotel d'Holbach, rue Taranne, n. 12.

Digitized by Google

Néanmoins tous ces remaniements de la pensée des autres semblaient indiquer dans Roquefort l'impossibilité de créer désormais.

Dans cet état, et lorsque sa santé ne donnait à une épouse que la perspective d'être garde-malade d'un mari valétudinaire, il put trouver, au commencement de 1830[1], dans son mariage avec Mlle Ride, un adoucissement à son sort. Mais il était trop tard pour qu'il pût réparer, par un travail soutenu, les brèches faites à sa fortune.

En 1829, il avait à peine trouvé la force de terminer un *Dictionnaire étymologique de la langue française*, où les mots sont classés par familles, contenant les mots du Dictionnaire de l'Académie, avec les principaux termes d'arts, de sciences et de métiers. Ce dictionnaire était précédé d'une *Dissertation sur l'étymologie*, par M. Champollion-Figeac, qui lui avait donné l'idée de l'ouvrage, et auquel nous devons une partie des renseignements particuliers que contient cette notice sur la vie de l'auteur[2].

Enfin, après son mariage, il voulut, seul et sans appui du gouvernement, entreprendre un cours d'archéologie du moyen-âge. Le moment n'était pas encore venu. Une centaine de personnes ré-

(1) Le 20 février.

(2) Nous saisissons cette occasion de l'en remercier, ainsi que M. L. Dubois, et MM. Berriat Saint-Prix, Gilbert et Taillandier, nos confrères, qui nous ont aidé dans nos recherches à cet égard.

Digitized by Google

pondit pourtant à son appel à l'ouverture du cours. A la deuxième leçon, le nombre des auditeurs avait diminué ; à la troisième, il était encore moindre, et, lorsqu'il fallut souscrire une petite somme pour la continuation du cours, tout le monde l'abandonna. Roquefort demeura triste et découragé. Le chagrin, l'excès des travaux passés, peut-être l'abus des plaisirs, avaient ruiné sa constitution. Il n'assistait plus à vos séances. Une circonstance terrible acheva de l'anéantir. C'était en 1832, lorsque le choléra sévissait avec fureur sur notre malheureuse France, et que cette lie de la population, moins soulevée par le fléau dévastateur qu'égarée par d'indiscrètes proclamations, voulait assouvir ses vengeances.

Le savant, sorti par hasard de chez lui, se trouva enveloppé dans un groupe où la populace signalait des empoisonneurs : serré par la foule, il est arrêté, désigné spécialement comme l'un d'eux. On le traîne à la rivière, on va le massacrer, quand, dégagé par les officiers de police, il est transporté chez lui sans connaissance, et ne revient à la vie que frappé de ce mal que les anciens nommaient sacré !

Il avait peu d'intervalles lucides. Cependant une succession ouverte en 1833 appelle les deux époux à la Guadeloupe. La santé de Roquefort ne put résister aux fatigues du voyage et au changement de climat. Bientôt après il succomba, et Mme de Roquefort elle-même, cette épouse si dévouée, ne

Digitized by Google

tarda pas, sous le ciel brûlant des Antilles, à suivre dans la tombe son infortuné mari.

Notre confrère était décédé à la Guadeloupe, quartier du Lamentin, le 17 juin 1834, à moins de cinquante-sept ans. L'incertitude où ses amis mêmes ont été pendant longtemps, du lieu et de la date de sa mort, a retardé la composition de cette notice.

Printemps peut-être plus orageux que brillant, été laborieux mais sans automne pour en recueillir les fruits, hiver certainement pauvre et prématuré, fin obscure et funeste, telles sont les circonstances de la vie et de la mort de celui qui s'est éclipsé tout à coup d'au milieu de nous, et dont, après neuf années, nous essayons de retracer les traits à ses successeurs, pour le venger d'un trop long oubli.

Digitized by Google

NOTICE

SUR

LA VIE ET LES TRAVAUX

DE GAUTTIER D'ARC,

ASSOCIÉ CORRESPONDANT.

Par M. DEPPING, membre résidant.

Le confrère, objet de cette notice, n'a siégé parmi nous que pendant peu de temps comme membre résidant, et le recueil de nos Mémoires ne contient aucun travail de sa composition. Aussi suffira-t-il de résumer les principaux événements de sa vie, et d'indiquer brièvement ses travaux littéraires, en partie étrangers à l'archéologie.

Né en 1799, à Saint-Malo, Édouard Gauttier fit ses études à Caen, sous la direction de son oncle, Avoyne de Chantereyne, alors procureur-général, et depuis conseiller à la Cour de cassation. A l'âge de dix-neuf ans, il fut reçu avocat; mais étant arrivé à Paris, il préféra au barreau l'étude des langues orientales; la place de secrétaire ad-

Digitized by Google

joint de l'école de ces langues, qu'il obtint vers 1820, dut être pour lui un encouragement pour persévérer dans cette voie, où il était guidé par notre ancien confrère Langlès, qu'il appelle son *docte maître*, dans une notice nécrologique inspirée par sa reconnaissance [1].

Sa vivacité juvénile déploya alors une activité littéraire remarquable; il fit paraître à peu d'intervalle une traduction de l'ouvrage anglais du capitaine Lyon sur le Fezzan [2], une autre du *Voyage de Mac-Leod dans le Dahomey* [3], un *Essai sur la littérature persanne* [4], puis des *Recherches sur l'histoire, la littérature, les mœurs et les usages des Chingulais* [5]. Vers le même temps encore, il donna une nouvelle édition des *Mille et une Nuits* de Galland, augmentée de contes inédits [6], et il ajouta des notes à un ouvrage de René Perrin sur l'*histoire, les mœurs et les coutumes des habitants de la Perse* [7], et à une édition donnée par Collin de Plancy, des *Lettres persannes* de

(1) Notice sur Langlès, à la tête du *Catalogue des livres imprimés et manuscrits composant la bibliothèque* de cet orientaliste. Paris, 1825, in-8.

(2) Paris, 1821, 2 vol. in-18, avec fig.

(3) Paris, 1821, in-18, avec fig.

(4) Inséré dans l'ouvrage de R. Perrin, cité note 7: cet essai fut tiré à part, Paris 1823, in-8, à 50 exempl.

(5) Paris, 1823, in-18, avec fig.

(6) Paris, 1822-23, 7 vol. in-8, avec grav.

(7) Paris, 1823, 5 vol. in-18, avec fig.

Digitized by Google

Montesquieu[1], ce qui ne l'empêcha pas de coopérer activement à la rédaction de la *Revue encyclopédique* et de la *Biographie universelle*, et de prendre part aux travaux de la société de géographie qu'il avait aidé à fonder.

Vers cette époque aussi nous l'admîmes dans le sein de notre société, en qualité de membre résidant; mais, peu d'années après, il fut obligé de faire échanger ce titre en celui de correspondant, ayant été attaché, en 1824, à l'ambassade française à Naples. C'est alors qu'il fit valoir l'honneur qu'avait sa famille de descendre du frère de la célèbre Jeanne d'Arc, et, en 1827, la Cour royale de Paris entérina les lettres-patentes du roi qui reconnurent cette noble lignée, et l'autorisèrent à joindre à son nom celui d'Arc[2], ou plutôt du Lys d'Arc.

Son entrée dans les fonctions diplomatiques ne le rendit pourtant pas indifférent aux études historiques. On avait mandé de Naples à Paris qu'une famille d'Amalfi, celle de Pança, conservait en manuscrit les statuts maritimes de cette ancienne république, comme on y avait conservé autrefois, à ce que l'on croit, les Pandectes. Pour vérifier le fait, et dans l'espoir de recouvrer un manuscrit cherché depuis longtemps, il se rendit dans cette

(1) Paris, 1823, in-8.

(2) On dit que Jean Houdal, descendant du même frère de Jeanne-la-Pucelle que les Gauttier, signait Darc et non d'Arc.

Digitized by Google

ville. Il a publié le récit de ce voyage, malheureusement infructueux. Sa relation, écrite d'un style léger, est agréable à lire. Voici en quels termes il avoue sa déception : « Nous nous acheminâmes à « travers des rues étroites et misérables jusqu'à la « demeure de l'advocato P**. Ici un spectacle « nouveau nous attendait. La maison où l'on nous « introduisit, d'ailleurs fort propre, était entière- « ment décorée de meubles si gothiques, qu'ils « doivent dater au moins des beaux jours de la « république amalfitaine, ce que leur richesse « semblerait encore indiquer; et, comme pour faire « ressortir davantage leur vétusté, trois jeunes « filles, dans toute la fraîcheur de la jeunesse, oc- « cupaient des fauteuils, auprès desquels celui de « Dagobert, que l'on conserve à la Bibliothèque « du Roi, aurait pu paraître moderne. Cet aspect me « fit concevoir les plus heureuses espérances pour « ma recherche; je croyais déjà sentir l'odeur « poudreuse du manuscrit, odeur si suave pour « les nerfs olfactifs du bibliophile; mes yeux se figu- « raient déjà en lettres gothiques les mots tant « désirés : *Tabulæ Amalfitanæ;* mais, ô désap- « pointement! M. Pança m'apporte une longue et

(1) Insérée d'abord dans le tome XXXVII de la *Revue encyclopédique*, 1827, avec plusieurs planches; puis, tirée à part, sous le titre de *Voyage de Naples à Arralfi*. Une troisième édition a paru à Paris, en 1829, in-18, tirée à 100 exemplaires.

Digitized by Google

« lourde histoire d'Amalfi, écrite naguère par un « membre de sa famille ! »

Ce fut probablement pendant son séjour à Naples que Gauttier conçut le projet d'écrire l'*Histoire des conquêtes des Normands en Italie, en Sicile et en Grèce*, d'après les témoignages des contemporains. Il en fit paraître le premier volume à Paris, en 1830, avec un atlas de cartes et de vues de monuments. Il avait été le premier à profiter, pour la composition de cet ouvrage, de l'histoire, encore inédite alors, des Normands d'Italie, écrite vers le milieu du XI[e] siècle par Amat ou Aimé, religieux du mont Cassin, et traduite en français dans un des siècles suivants. Mais il éprouva, comme le fait remarquer M. Champollion-Figeac dans ses prolégomènes de l'*ystoire de li Normant*, tout le désavantage qui résulte de l'emploi de la mauvaise copie d'un texte dont on n'a pas l'original. Gauttier n'avait eu, en effet, à sa disposition qu'un manuscrit fautif de la Bibliothèque du Roi, le même qu'André Duchesne avait voulu insérer dans le deuxième volume de son recueil des historiens normands. Plus tard notre confrère, M. Paulin Paris, a retrouvé, dans la même bibliothèque, le manuscrit original et complet. On sait que la société de l'Histoire de France l'a fait imprimer en 1835.

Gauttier a cherché à répandre dans sa composition historique autant d'agrément que le comportait le sujet; mais il n'en a pas donné la con-

Digitized by Google

tinnation. Cependant il paraît que, malgré ses voyages diplomatiques et des distractions sans nombre, il a trouvé le loisir nécessaire pour finir son ouvrage, et l'on assure que ses héritiers en possèdent le manuscrit[1]. Il faudra en attendre la publication pour pouvoir porter un jugement satisfaisant sur l'ensemble de cette histoire qui restera probablement l'ouvrage le plus important de l'auteur.

Avant que le premier volume eût vu le jour, Gauttier avait reçu du gouvernement une autre destination, ayant été envoyé, en 1828, en qualité de consul, à l'île d'Égine. Son nom ne devait plus être inconnu aux Grecs; car, après la première prise de Tripolizza, les soldats hellènes avaient chanté ses vers patriotiques, traduits dans leur langue[2]. Il ne resta en Grèce que peu d'années, et il fut nommé successivement consul à Valence et à Barcelone. Dans la dernière de ces villes, où il s'établit en 1837, les agitations des partis politiques forçaient les consuls des grandes puissances à déployer assez de fermeté et de dignité pour faire respecter leur caractère diplomatique. Quoique étant d'une très petite taille et d'un extérieur plus agréable qu'imposant, Gauttier soutint fort

(1) Sainte-Croix Pajot. *Notice sur Gauttier d'Arc*, dans la *Revue de l'Orient*. Paris, juin 1843.

(2) Ce chant, en grec et en français, a été imprimé à Paris, sans date.

Digitized by Google

bien le consulat français; aussi ses compatriotes en Catalogne, par reconnaissance pour la protection accordée à leurs personnes et à leurs propriétés, lui offrirent-ils une épée d'honneur, et la Chambre de commerce à Marseille lui adressa des remercîments solennels.

Au milieu de ses fonctions, il ne laissa pas de s'occuper d'histoire et d'archéologie. Il envoya à Paris une inscription arabe, trouvée en Espagne. Elle fut expliquée par M. Reynaud et publiée dans le *Bulletin de la Société de géographie*. Des savants de Marseille avaient engagé Gauttier à faire des recherches pour retrouver dans les grands dépôts, soit de la Catalogne, soit de l'Aragon, la partie des archives de Marseille qui, à ce que l'on croit, a été enlevée par Alphonse, roi d'Aragon, et transportée en Espagne. Un rapport adressé, en 1832, par le consul à la Société de statistique de Marseille, prouve qu'il n'a pas été plus heureux dans cette investigation que dans celle qui avait eu pour but de retrouver les statuts maritimes d'Amalfi. Peut-être ne faut-il pourtant pas désespérer encore de trouver un jour les chartes enlevées en Provence.

Gauttier fut nommé officier de la Légion-d'Honneur, et élevé au rang de consul-général dans la ville de Barcelone, après son refus d'accepter le consulat général dans l'île de Cuba. En 1842, il obtint le même poste honorable à Alexandrie. Comme cette mission le plaçait aux portes de l'O-

Digitized by Google

rient, objet de ses études favorites, il l'accepta quoique sa santé fût déjà altérée. Il se rendit en Égypte, et fut à même de s'entretenir avec Méhémet-Ali sans avoir besoin d'interprète.

Plus favorisée que notre société, celle de Géographie reçut de lui plusieurs communications datées de l'Égypte; mais elles cessèrent bientôt. Atteint d'une maladie mortelle, il eut hâte de regagner le climat de l'Europe; le pacha lui en facilita le moyen, en mettant à sa disposition une frégate jusqu'à Malte. Là le consul général s'embarqua sur un bâtiment qui se rendait à Barcelone. Les lois sanitaires, rigoureusement observées à son égard, peut-être à cause de sa maladie même, ne permirent pas qu'il fût mis à terre, et il mourut d'un anévrisme, le 26 avril 1843, en vue du port où il avait laissé d'honorables souvenirs.

Gauttier d'Arc était doué d'un esprit vif et enjoué, avide d'instruction, aimant le mouvement et la variété. Pour plaire à toutes les classes, il s'était montré tour à tour poëte[1], savant, diplomate et homme du monde. Il est à regretter, dans l'intérêt des lettres, que sa vie n'ait pas été plus longue et plus sédentaire.

(1) Quérard, *France littéraire*, art. Gauttier, parle d'une comédie de cet auteur, reçue au Théâtre-Français, à Paris, mais défendue par la censure.

Digitized by Google

La Société royale des Antiquaires de France, ayant eu à publier dans ce volume les comptes rendus de ses travaux qui n'avaient pu être insérés dans le tome XVI de ses Mémoires, se voit forcée d'ajourner l'impression du rapport de son secrétaire pendant l'année 1843. Le même motif lui impose également l'obligation de restreindre l'espace qu'elle réserve habituellement aux notices nécrologiques. Elle se borne donc à consigner ici le premier tribut de regrets qu'elle paie à la mémoire des membres dont elle a à déplorer la perte, et elle renvoie à un prochain volume l'insertion des notices qui rappelleront les nombreux services rendus à la science archéologique par MM. Jollois et Crapelet, membres résidants, ainsi que par MM. Fortia d'Urban et Allou, qui ne figuraient plus que sur la liste de ses membres honoraires. Enfin, elle consacrera aussi des notices à deux associés correspondants, MM. Salverte et Schweighæuser, qui, par l'importance de leurs travaux, lui ont paru devoir mériter cette distinction.

(*Note de la commission des Mémoires.*)

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

ET DISSERTATIONS

SUR LES

ANTIQUITÉS NATIONALES.

RAPPORT

SUR

L'OUVRAGE DE M. MAUDUIT,

INTITULÉ

DÉCOUVERTES DANS LA TROADE.

DEUXIÈME PARTIE.

Par M. REY, membre résidant.

Dans le rapport que j'ai eu l'honneur de faire, il y a bientôt trois ans, à la Société royale des Antiquaires, sur le livre de M. Mauduit, correspondant honoraire de l'Institut, intitulé : *Découvertes dans la Troade*, j'ai cru devoir ne m'occuper que

Digitized by Google

de ce qui pouvait intéresser la plaine et la ville de Troie. Je me suis attaché surtout à faire ressortir les arguments et les faits nouveaux à l'aide desquels l'auteur voulait démontrer combien le savant Lechevalier d'abord, et le comte de Choiseul-Gouffier ensuite, avaient eu raison, quand, les premiers, ils avaient assigné pour position à l'ancienne ville de Priam, le groupe de collines, premières bases de l'Ida, qui s'élèvent en arrière du village de Bounar-Bachi, et quand, dans les sources qui jaillissent abondantes au pied de ces collines, ils reconnurent celles du Scamandre, ruisseau dont Homère, sous ce nom et sous celui de Xanthe indistinctement, fait poétiquement un fleuve, et dont, tour à tour, il décrit le cours paisible et célèbre les fureurs.

J'avais laissé sans examen des propositions qui me semblaient alors d'un intérêt secondaire, et que M. Mauduit, n'ayant envisagées lui-même qu'incidemment, n'avait présentées pour la plupart qu'à titre de conjectures et seulement qu'afin d'attirer sur elles l'attention de la science. Toutefois, comme quelques-unes de ces propositions ont reçu leur développement dans la deuxième partie de son recueil d'observations, vous les connaîtrez nécessairement par le rapport que je vais avoir l'honneur de vous soumettre sur cette partie nouvelle.

M. Mauduit, lors de son séjour dans la plaine de Troie, avait été à même, en sa qualité d'archi-

Digitized by Google

tecte, d'examiner avec plus de fruit que la plupart de ses devanciers les monuments dont elle est couverte. Par exemple, Hérodote, en parlant de l'expédition de Xerxès en Grèce, a dit que ce prince était allé visiter la *Pergame de Priam* qui se trouvait sur son passage, et Pline fait mention d'une ville voisine de Troie qui portait le nom de *Scamandria* et qui depuis paraît avoir été appelée *Samonium* et *Scamandros*. La fixation de l'emplacement que ces deux villes avaient occupé, a été le sujet de quelques discussions entre les critiques. Selon M. Mauduit, les deux établissements seraient le même, et ne feraient qu'un, qu'il croit retrouver sur la rive droite du Simoïs, improprement nommé depuis *Scamandre*, et à l'entrée de ce torrent dans la plaine de Troie.

Un autre point d'archéologie encore contesté aujourd'hui, c'est celui du lieu où il faut chercher le tombeau d'Hector. La tâche paraît difficile à M. Mauduit lui-même. Ce monument pourrait être l'un des trois cônes en pierres confusément amoncelées sur le lieu le plus élevé de l'emplacement de Troie, ou le tumulus qui existe sur une colline voisine du village d'Arabler-Keui. Ce qu'il y a, dit-il, de certain, c'est que le corps d'Hector ne peut avoir été déposé, comme on l'a prétendu, dans le bois sacré d'Ophrynium, c'est-à-dire d'une ville voisine du camp des Grecs, et qui vraisemblablement était occupée par eux. Cette fixation, selon M. Mauduit, est empruntée à l'obscur Lycophron

Digitized by Google

et elle lui semble tout-à-fait inadmissible. En effet, autant vaudrait aller chercher dans le Pergama même, le tombeau de Patrocle ou d'Ajax.

Le monument de la plaine auquel s'est surtout attaché M. Mauduit, c'est le tumulus qui depuis tant de siècles attire les regards des navigateurs à leur entrée dans l'Hellespont et duquel Agamemnon dit ;[1] « (ô Achille!) la vaillante armée des « Grecs t'élève un grand tombeau sur le rivage le « plus avancé du large Hellespont, afin qu'il soit « au loin visible de la mer, tant aux hommes de « nos jours qu'à ceux qui naîtront dans l'avenir. » Les rapports étonnants que ce tumulus offre par son emplacement, sa nature et sa forme, avec ce qu'Homère rapporte de celui d'Achille, avaient, dès le principe, persuadé à M. Mauduit qu'il ne fallait pas chercher ailleurs la tombe du héros de l'Iliade. Aussi, quand, au moment de publier la relation de ses découvertes et de parler, entre autres choses, d'une figurine et des objets d'art trouvés dans cette tombe par un juif nommé Gormezano, il sut que des archéologues, se fondant sur la bizarrerie du dessin que Fauvel avait donné de ces objets, les attribuaient à l'un des premiers siècles de notre ère, M. Mauduit se prépara-t-il à les combattre. Encore pénétré des aveux que le consul français lui avait faits, lorsqu'il le vit à Athènes, sur l'état de décomposition où était la figu-

(1) *Odyssée*, liv. XXIV.

Digitized by Google

rine quand on la lui donna à dessiner, il produisit le témoignage éclairé du docteur Jumelin attaché à l'ambassade de M. de Choiseul qui l'avait vue et examinée, et qui avait explicitement constaté qu'elle était de cuivre, et il amena les bons esprits à convenir que, non-seulement le tombeau en question, mais encore tous ceux de la plaine, pouvaient être rapportés aux temps homériques.

En effet, l'emploi du cuivre plus ou moins pur, n'importe à quel usage il soit appliqué, est toujours un indice de haute antiquité. M. Mauduit ayant consulté M. d'Arcet sur ce point, le savant praticien lui dit qu'il se rangeait à son opinion, et qu'en effet les métaux ont dû être découverts ou employés successivement, en raison directe de la facilité de leur extraction ou du travail qu'ils nécessitent pour être mis en œuvre, et par conséquent dans cet ordre : l'or, l'argent, le cuivre et ses alliages naturels, tels que le cuivre jaune ou laiton, le plomb, la fonte, l'acier naturel, l'étain; le bronze, alliage de cuivre et d'étain, et enfin le fer pur.

M. le chanoine Andréa de Jorio, l'un des conservateurs du musée royal de Naples et antiquaire du plus éminent mérite, que M. Mauduit avait fait consulter, avant que lui-même il consultât M. d'Arcet, avait répondu à cette question : *de quels métaux sont les objets d'art du musée de Naples?* avait répondu, dis-je : « Il y a au musée de « Naples des vases antiques en cuivre et en bronze

Digitized by Google

« les statuettes sont toutes en bronze; quelques-« unes sont d'une date peu antérieure à la destruc-« tion d'Herculanum, mais aucune n'est d'une « antiquité très reculée. »

Fort de ce double témoignage, M. Mauduit fait ce raisonnement : puisque les objets trouvés dans le tumulus du cap Sigée sont exclusivement en cuivre, ce monument doit être antérieur au temps où le mélange du cuivre et de l'étain a produit le bronze, composition imaginée plus tard comme plus favorable pour couler en moule, et par cette raison encore, il peut être le tombeau d'un des guerriers morts devant Troie.

Dans le temps même où M. Mauduit préparait la première partie de son livre, une question avait été soulevée dans le monde savant, celle de déterminer de quel métal étaient composées les armes et armures des anciens. M. Mauduit y prit part en savant qui pouvait la résoudre, et il démontra que, puisque le fer était à peine connu au temps d'Homère, les armes de l'Iliade devaient être en cuivre. Entre autres arguments, il en fit valoir un négatif qu'il tira avec bonheur du silence gardé par le poëte sur le fer, dans la description des armes et du bouclier d'Achille; et un positif emprunté aux deux seuls exemples ou le mot *sidèros*, seul mot qui puisse signifier du fer, soit clairement appliqué à des armes. En effet, la massue d'Aréithoüs et la flèche que l'archer Pandarus tire sur Ménélas, étaient de *sidèros*. Mais, de ces

Digitized by Google

armes, la première était un présent de Mars et l'autre d'Apollon : exceptions qui confirment la règle et qui marquent le prix que la nouveauté du métal ajoutait à des dons faits par des dieux. Le fer resta même longtemps rare encore, car 700 ans après la chute de Troie et selon Pline, une clause du traité conclu entre le peuple romain et Porsenna stipula que désormais le fer serait exclusivement réservé à la fabrication des instruments aratoires.

M. Mauduit ayant poursuivi le cours de ses recherches, depuis sa première publication, donne aujourd'hui deux expériences à l'appui de sa conclusion primitive. Il cite d'abord Mongez qui dit, dans un mémoire sur les bronzes anciens :

« En 1790, j'examinai tous les morceaux de « bronze de la riche collection de la bibliothèque « de Sainte-Geneviève. Je fis analyser par le chi- « miste Dizé des fragments d'un poignard et d'un « clou, et huit médailles grecques, romaines et « gauloises. Le résultat fut que nous ne trouvâmes « aucun morceau de cuivre antique qui ne fût « allié avec l'étain. » Ce résultat était obligé comme M. Mauduit le fait remarquer, puisqu'aucun des objets analysés à cette époque, ni depuis, n'avait l'antiquité des figurines trouvées dans le monument de Sigée.

Il n'en eût point été de même si l'on eût opéré sur quelques-unes des armes mentionnées dans un rapport fait en janvier 1839 à la Société royale

Digitized by Google

des Antiquaires du Nord, par M. Rafn, son secrétaire, et dont M. Manduit cite ces mots :

« La Société asiatique de Calcutta nous a envoyé « deux échantillons d'armes antiques de cuivre; « ces armes ont été trouvées avec une quantité « d'autres de la même espèce, à la suite d'un « éboulement de terre arrivé près du village de « Nioraï, de la province d'Etaweh, entre le Gange « et la Jumna, dans l'intérieur de l'Hindoustan. « C'est un glaive large et court, dont la poignée « n'est qu'un prolongement de la lame, et une « flèche faite de manière à pouvoir être adaptée à « un manche, à l'aide de crochets saillants... On « trouve souvent des armes de cette espèce en « fouillant le terrain aux environs des villes de « Mathura et de Bindrahand dans l'Hindoustan... « Il y a surtout deux circonstances qui parlent en « faveur de leur haute antiquité : d'abord la forme « peu commode de la poignée de l'épée qui, toute « dépourvue d'ornements, semble rappeler la « simplicité de l'antiquité la plus reculée; ensuite « la matière, qui, selon l'opération chimique à la- « quelle on l'a soumise, est de cuivre pur, sans « aucune espèce d'alliage d'étain. Par les fouilles « faites dans le Nord, on n'a pas encore trouvé de « glaive de cuivre pur, mais seulement des outils « de ce métal, tels que des celtes et des haches. »

Voilà donc deux expériences importantes, faites, l'une à Paris, qui décèle déjà le bronze, parce que les objets analysés ne sont pas anciens relative-

Digitized by Google

ment; l'autre à Copenhague, sur des armes asiatiques qui offrent le cuivre pur, parce que leur antiquité est plus grande. Or, ces expériences semblent également favorables au sentiment de M. Mauduit sur l'attribution à Achille, du tumulus dans lequel des objets d'art en cuivre ont été trouvés.

Sans affirmer que les Grecs d'Homère ne connussent point le fer, puisqu'il cite deux exemples d'armes qui, à en juger par l'expression dont se sert le poëte, pourraient être de fer, M. Mauduit pense du moins qu'alors on ne faisait usage, généralement, pour les armes et armures, que de cuivre, désigné par le mot *chalcos*. L'analyse faite de la matière de quelques épées d'une très haute antiquité, donne lieu de croire qu'elle recevait une dureté convenable par une opération semblable à celle que nous nommons *écrouissage*, et qui consiste à battre le métal à froid. A l'égard des objets d'art et d'utilité, les expressions que le poëte emploie d'habitude, et nommément dans sa description du palais d'Alcinoüs, ne permettent pas de douter que déjà on ne donnât à cette matière un degré plus ou moins haut de dureté. Sous le nom de sidèros, les Grecs de l'époque héroïque avaient un métal dont ils faisaient plus particulièrement les haches, les instruments de labour, et les ustensiles qui exigent une certaine dureté. Plus tard, et quand l'usage du fer proprement dit devint plus général, comme ce métal n'avait pas

Digitized by Google

encore dans la langue grecque un nom qui lui fût propre, on se servit du mot par lequel on avait jusqu'alors désigné le métal qui avait le plus de rapport avec cette matière nouvelle, en y ajoutant l'épithète *mélas*, noir, jusqu'à ce qu'on ait fini par dire absolument *sidèros*, pour fer.

Qu'il me soit permis de citer à l'appui du sentiment de M. Mauduit sur l'ancienneté de l'emploi du cuivre en outils tranchants, et sur la trempe qu'on leur faisait subir, les peintures des monuments égyptiens. Les métaux y sont représentés avec leurs couleurs naturelles. Un tranchet est peint en jaune, il était donc de cuivre; Une scie est représentée en bronze par un mélange de jaune et de vert. Le fer est toujours peint en bleu, car les Égyptiens, comme les Hébreux, connaissaient le fer; Job dit : *ferrum de terra tollitur*. On a découvert récemment une charrue de bois, garnie de fer, qui date de l'époque de Ramsès II.

A l'égard de la trempe, et d'une trempe très forte, elle ne peut pas faire l'objet d'un doute raisonnable. Sans ce procédé, comment aurait-on taillé et sculpté le granit? On possède des ciseaux de cuivre trouvés dans les carrières, et qui servaient à leur exploitation. Ils ont été autrefois trempés; le métal en est élastique et ne s'oxyde pas : mais, il faut le dire, ils ne tailleraient plus le granit, comme l'a prouvé une expérience récente faite avec un ciseau dont l'extrémité du manche,

Digitized by Google

aplatie jadis par le marteau, témoigne qu'il a longtemps servi.

Enfin on trouve un grand nombre d'instruments de cuivre jaune dans les tombeaux du Mexique, et qui proviennent des Tultèques, peuples antérieurs aux Mexicains, ou même de peuples contemporains des Egyptiens de Sésostris.

L'habitude d'étudier un poëte, qui peut être considéré comme naturaliste autant que comme historien, a conduit M. Mauduit à remarquer que son auteur, guide à peu près infaillible, n'emploie jamais le mot *sidèros* quand il s'agit d'armes ou d'instruments taillants et coupants, mais seulement au sujet de ceux dont l'usage est de percer, de fendre, de frapper ou de travailler la terre, et qu'il accompagne l'expression *sidèros* d'épithètes dont les significations sont parfois opposées entre elles. De ces observations M. Mauduit conclut que le *sidèros* pouvait être de deux espèces, et que celle dont l'usage était le plus général au temps de Troie ne pouvait être ce que les peuples plus modernes ont entendu par le mot fer; mais plutôt un alliage naturel de cuivre et de fer, métal imparfait, dont une matière connue chez nous sous la dénomination *de cuivre noir*, peut donner une idée assez juste.

En effet, on connaît des exemples de l'alliage naturel de quelques substances métalliques. On lit dans M. de Caumont, *Histoire de l'art dans l'ouest de la France* : « On a souvent constaté la

« présence du fer dans des instruments en bronze « présumés d'origine celtique. M. Vauquelin a « trouvé dans une hache de bronze 37 parties de « cuivre, sur 9 d'étain et 3 de fer. Presque toutes « celles qui sont déposées dans les collections de « la Société des antiquaires (de Normandie) et qui « ont été découvertes dans le département de la « Manche, contiennent du fer. La présence de ce « métal provient d'une combinaison naturelle et « non pas artificielle : la plupart des mines de cui- « vre fournissent en effet un métal dur et aigre « qui a besoin d'être dépouillé des parties ferrugi- « neuses et sulfureuses qu'il contient. Les anciens « ne lui faisaient point subir cette préparation qui « l'aurait rendu plus malléable, mais moins pro- « pre à l'usage auquel on le destinait. Le métal « dont sont formés les instruments celtiques que « j'ai observés, est généralement cassant, ses frac- « tures ont l'aspect terreux, mais sous la lime il « prend la couleur et le brillant de l'or. »

M. Mauduit est persuadé que l'alliage reconnu dans les instruments celtiques n'est naturel qu'en ce qui concerne le cuivre et le fer, et que cet alliage constitue simplement le cuivre noir, auquel les Celtes et peut-être les Grecs d'Homère joignaient de l'étain. Toutefois il est remarquable que les termes dont M. de Caumont se sert caractérisent cette espèce de cuivre dont M. Mauduit a fait confectionner une petite hache, précisément parce qu'il croit que les haches citées par Homère,

Digitized by Google

comme étant faites de *aitoni sidero*, ne pouvaient être de fer proprement dit, mais de cuivre noir. Les Grecs ont connu le fer pur, mais à cause de sa rareté ils le réservaient sans doute aux instruments propres à la taille des pierres, à la ciselure des métaux, à la fabrication du soc des charrues, etc. Le fer pur doit être, selon M. Mauduit, celui qui est désigné dans Homère sous la dénomination de sidèros *polios*, c'est-à-dire blanchâtre, gris mêlé de blanc, ou même brillant, étincelant, tandis que l'épithète *aiton*, traduite dans les dictionnaires par *couleur de fumée*, convient au contraire au cuivre noir.

Il en fut du mot *chalcos*, comme il en avait été de *sidèros*, il changea de signification à la suite des temps. D'abord il avait été l'équivalent de cuivre plus ou moins pur, puis de bronze, alliage de cuivre et d'étain : de sorte que lorsqu'on lit Hésiode, vers l'époque duquel eurent lieu ces changements, et les écrivains qui lui sont postérieurs, tels que Pausanias, Strabon, Polybe, etc., qui trouvèrent ces changements consacrés, on éprouve de l'embarras à reconnaître quel métal ils ont en vue, lorsqu'ils emploient l'expression *chalcos*. Que si, pour sortir de cet embarras, on recourt aux dictionnaires, il augmente au lieu de diminuer, puisque les lexicographes traduisent tous *chalcos* par trois mots, *cuivre*, *bronze*, *airain*, indistinctement.

Puisque M. Mauduit a démontré par un travail

Digitized by Google

consciencieux et appuyé sur les propres paroles d'Homère que le fer, à cause de sa rareté, n'a pu être habituellement employé dans la haute antiquité grecque à la fabrication des armes et armures, il faut tirer de la lecture de son ouvrage cette double leçon : qu'il y a anachronisme à prêter à ces armes une telle origine, et nécessité à n'en parler et à ne les peindre, désormais, que comme étant de cuivre ou d'airain. Dans un mémoire adressé à l'Académie royale des Inscriptions et Belles-Lettres, il a démontré cet anachronisme et cette nécessité. Les peintres, en général, et même ceux qui excellent dans leur art, n'étant pas tous aussi versés dans les sciences historiques et archéologiques qu'ils devraient l'être, sont obligés d'accorder leur confiance à des traducteurs, qui, souvent aussi, manquent d'érudition et de critique, et c'est ainsi que les artistes sont exposés à des violations, quelquefois plaisantes, mais toujours fâcheuses, des usages, des mœurs et des costumes de l'antiquité.

Heureux ceux qui, riches de leur propre savoir, ne peuvent tomber dans ces erreurs trop communes, heureux ceux qui, pouvant prendre conseil d'un ami éclairé, ne dédaignent point de le suivre! Un artiste d'un grand talent, M. Auguste Couder, n'a point attendu le livre de M. Mauduit pour mettre de l'harmonie entre les métaux et les temps. Dès 1819, dit M. Mauduit, M. Couder, conseillé par M. Vietti, son ami, artiste tout à la fois

helléniste et archéologue, a peint au Louvre, vestibule du musée Charles X, trois sujets de l'Iliade, *la lutte d'Anthée et d'Hercule*, *Vulcain présentant à Thétis les nouvelles armes d'Achille*, et *Achille implorant le secours de quelque dieu contre le Simoïs et le Scamandre*; là, boucliers, casques, cuirasses, épées, pointes de lances, tout est homérique, tout est d'airain.

Enfin M. Bordier du Bignon, dit encore M. Mauduit, a exposé à l'un des derniers salons, et depuis la publication du second ouvrage de notre auteur, un petit tableau esquisse, représentant *le combat d'Hippolyte contre le monstre*, dans lequel il a suivi l'exemple de M. Couder.

Mais une conviction que M. Mauduit se félicite d'avoir acquise, à cause de l'influence qu'elle exercera sur les artistes et sur les hommes de lettres, c'est celle de M. Eugène Bareste, qui s'occupe en ce moment d'une traduction d'Homère. M. Bareste en était au IV[e] livre de l'Iliade et au VI[e] de l'Odyssée. A la suite des Dacier, des Bitaubé, des Dugas-Montbel, il y était tombé, au sujet de la matière des armes et armures, dans la confusion que l'on peut reprocher à tous les traducteurs d'Homère, français et étrangers. M. Mauduit le vit; dans une seule conférence M. Bareste se rendit à ses observations, et il fit aussitôt insérer dans sa traduction du IX[e] chant de l'Odyssée, une note conçue en ces termes.

« Au moment où nous livrions ce neuvième li-

Digitized by Google

« vre à l'impression, nous avons reçu communica-
« tion d'un savant et intéressant mémoire manus-
« crit adressé à l'Académie, et ayant pour titre :
« Observations.... etc. L'auteur y prouve que dans
« les temps homériques, les armes offensives et
« défensives, à l'exception de quelques flèches et
« de la massue d'Aréithoüs, n'étaient ni en fer, ni
« en acier, mais bien en airain. Cette découverte
« est sans aucun doute de la plus haute impor-
« tance, et nous avons tout lieu de croire que
« MM. de l'Académie l'accueilleront comme elle
« doit l'être..... Pour remercier M. Mauduit de ses
« découvertes, nous traduirons désormais *chalcos*
« par cuivre ou airain, et *sidèros* par fer. Nous
« désirons vivement que, dans l'intérêt de la
« science historique, les hellénistes français et
« étrangers suivent notre exemple. »

Pour moi, je ne saurais trop m'associer à ce vœu.

Si les opinions émises aujourd'hui par M. Mauduit sont adoptées par les archéologues et les artistes, l'auteur des découvertes dans la Troade aura reçu la plus honorable récompense de ses consciencieux travaux. Tel qu'il est du moins, son livre sera lu avec autant de fruit que de plaisir, par quiconque met de l'intérêt aux recherches dont l'histoire des temps, des lieux et des arts sont l'objet.

Digitized by Google

MÉMOIRE

SUR

DEUX INSCRIPTIONS TROUVÉES A THEVESTA

EN AFRIQUE.

Par M. E. LABAT, membre résidant.

Parmi les inscriptions recueillies à Thevesta (Tebessa) durant l'expédition du mois de juin 1842, il y en a deux qui me semblent dignes d'une attention toute particulière ; je veux parler de celles qui sont placées sur les deux faces principales de l'arc de triomphe à travers lequel est ouverte la porte Bab-el-Kedim, porte vieille, située sur le front nord du mur d'enceinte de la ville.

Pour l'intelligence de ce que j'ai à dire sur la signification et la valeur historique de ces deux inscriptions, qu'il me soit permis de rappeler quelques-uns des détails consignés dans la relation officielle :

« La ville arabe de Tebessa, l'ancienne Thevesta des Romains, se trouve dans l'un des sites les plus heureux que l'on puisse rencontrer dans la province de Constantine. Elle est bâtie au pied

Digitized by Google

du versant nord des montagnes de Bou-Roumann, qui enceignent le bassin de l'Oued-Chabro, affluent de droite de l'Oued-Meskiana. On y trouve des eaux excellentes, des jardins délicieux; et devant elle se développe une plaine immense, arrosée par de nombreuses sources dont les eaux se jettent dans l'Oued-Chabro, qui serpente au fond de la vallée.

« La quantité de ruines et de postes romains qui sont éparpillés dans les environs, les monuments qu'on retrouve dans la ville même de Tebessa, le luxe et le grandiose dont ils sont entourés, tout atteste que les Romains ont apprécié la valeur de cette portion de leur conquête, et que là où se trouve aujourd'hui une population arabe de 12 à 1500 âmes, ils ont eu de 30 à 40,000 habitants.

« La forteresse romaine de Tebessa est encore debout. Sa forme est rectangulaire (*pl.* Ire, *fig.* 1re), et ses quatre faces sont à peu près égales. Les murs sont bâtis en belles pierres de taille ayant de 45 à 50 centimètres de hauteur. En saillie sur le mur d'enceinte sont construites quatorze tours carrées, dont quatre aux angles du rectangle, et les dix autres irrégulièrement espacées sur le reste de la fortification.

« Il y a deux portes, que les Arabes appellent Bab-el-Djedid (porte neuve), et Bab-el-Kedim (porte vieille). La première donne accès dans la ville par l'intervalle qui sépare deux des tours du front est.

Digitized by Google

L'autre porte est ouverte dans un arc de triomphe qui date des beaux temps de la domination de Rome, et dont, plus tard, on a fait une des deux tours qui se trouvent sur le front nord de l'enceinte. Le monument existe presqu'en entier; mais il est caché en partie par des murs qui ont fermé les intervalles des colonnes et des cintres qui en supportaient la partie supérieure.

« L'arc est d'ordre corinthien; tous les détails et les ornements d'architecture, conservés comme s'ils étaient faits d'hier, sont d'une pureté et d'une délicatesse remarquables. Le plan indique que les quatre faces étaient de même dimension. La hauteur des colonnes est de 5 mètres 35 centimètres; et celle du monument, à partir du sol actuel qui est beaucoup exhaussé jusqu'à la partie supérieure de l'attique, a 9 mètres 50 centimètres. L'épaisseur du massif entre colonnes est de 11 mètres 45 centimètres. Sur l'une des faces on lit, tracée en caractères très grands et très nets, l'inscription suivante :

DIVOPIOSEVEROPATRI
IMPCAESAVRELISEVERIANTONINI
PIIFELICISAVGARABADIABPARTHMAXBRIT
MAXGERMMAXPONTMAXTRIBPOTXVIIIMPII
COSIIIIPROCOSPP.

Sur une autre face, et un peu au-dessus de la porte arabe, on lit une seconde inscription d'une époque plus récente, et qui rappelle que la première

Thevesta, bâtie par les Romains et détruite par les Barbares, a été relevée de ses ruines par Salomon, après l'expulsion des Vandales du nord de l'Afrique. Les caractères sont plus petits que ceux de l'inscription précédente; *plusieurs sont illisibles*; mais les voici tels qu'il a été possible de les copier:

NVTVDIVRFELICISSTEMPORIB.PIISSIMORDOM
NORNOSTRORIVSTINIANIETTHEODORAE
AVGG,POSTABCISOSEXAFRICAVANDALOS
EXTINCTVMQUEPERSOLOMONEMGLORIOSISS
ETEXCEL......CISROM | LLTVMEXCONSVLPRAEFECT.....S
LIBIAE.....VNIVERSAMMAVRVSIAM GENTEM
PROV....—DEMAEMINENTISSIMIVIRITHE
VESTH.....VNDAMENTAEDIFICATAEST.

« Dans l'intérieur de la ville, et près de la porte El-Kedim, on trouve un petit temple conservé tout entier, dont la forme et les détails d'architecture rappellent la Maison-Carrée de Nîmes. Ce monument est d'ordre corinthien. Le portique se compose de huit colonnes surmontées d'un entablement, d'une corniche et d'un attique enrichi de dessins allégoriques très curieux et d'une grande perfection. Les colonnes sont d'un seul morceau et en marbre rouge très beau; le reste du temple est soutenu par des pilastres couronnés de la même façon que le portique.

« A chaque pas que l'on fait dans la ville de Tebessa, on trouve des restes intéressants de constructions romaines. Ce sont çà et là des tronçons,

Digitized by Google

des chapiteaux de colonnes, des parties de voûtes dont les cintres, rapprochés du sol, font voir que la ville romaine existe à quelques mètres au-dessous de la ville arabe.

« Vers le sud-est de la ville, et à deux cents mètres environ de la porte El-Djedid, on voit un grand cirque de forme elliptique. Les gradins, au nombre de seize, pouvaient recevoir six mille spectateurs.

« Au nord, et à douze cents mètres environ de l'enceinte de la ville, se trouvent d'immenses ruines qui paraissent être celles d'un temple de la justice. Aux archéologues seuls appartient de déterminer la destination de chacune des parties du monument. Le plan qui en a été levé leur en donnera tous les moyens[1].

« La partie principale de l'édifice reposait sur un massif de forme rectangulaire (*Pl.* Ire, *fig.* 2),

(1) Nous ne demanderions pas mieux que de répondre à l'appel qui nous est adressé; mais les éléments recueillis sont loin d'être complets. Aussi l'auteur du rapport nous paraît-il quelque peu téméraire dans ses conjectures, lorsqu'il érige en temple les ruines dont il a relevé le plan, et que, sans raisons suffisantes, il consacre ce temple à la Justice. Où sont les restes d'inscriptions, les débris d'autels ou de statues? Encore s'il s'agissait d'une prison, d'un prétoire, ou d'un poste fortifié! La disposition des lieux et le caractère des constructions, posées sur le bord d'une voie romaine, rendraient cette opinion plausible. Mais après tout, ce ne serait là qu'une conjecture substituée à une conjecture; il y a tant de manières d'être à côté de la vérité! mieux vaut s'abstenir.

Digitized by Google

élevé de cinq à six mètres au-dessus du terrain environnant. Sur un des petits côtés du rectangle on retrouve les colonnes qui supportaient la façade ou formaient le péristyle du monument. Sur le petit côté opposé, s'appuie une demi-circonférence dont la partie concave est tournée vers la façade.

«Sur un des grands côtés se trouve une sorte de sanctuaire en forme de trèfle, communiquant avec l'intérieur. Au pied et autour du massif principal, sont disposées vingt-quatre cellules, ayant de vingt à vingt-cinq mètres carrés de surface, et ne communiquant avec l'extérieur que par de petites ouvertures en forme de créneaux.

« Le monument était entouré, de tous côtés d'un mur flanqué de plusieurs tours construites dans l'intérieur de l'enceinte. Une voie romaine passe contre un des côtés de ce mur et paraît se diriger à l'est vers Biccaria[1]. »

Tel est en substance le rapport adressé au ministre de la guerre par le général commandant la province de Constantine; rapport qui renferme assez de faits intéressants pour mériter notre attention, et trop peu de renseignements précis pour qu'il nous soit possible de déterminer avec certitude le caractère des monuments qui y sont mentionnés ou décrits.

(1) Voir le *Moniteur* du 29 juin 1842. — Le relevé topographique qui sert de base à notre travail, est de M. Dieu, l'un des officiers d'état major les plus distingués de l'armée d'Afrique.

Digitized by Google

Trop de siècles nous séparent de l'époque de leur destruction, trop d'évènements divers ont concouru à disperser, à mêler leurs débris pour qu'il soit facile à la science de les juger ou de les connaître, d'après une relation nécessairement incomplète et hâtive. Un moment viendra sans doute où une étude plus approfondie des localités, une investigation plus sûre d'elle-même nous permettront de reconstruire, de faire revivre en quelque sorte la vieille cité romaine. En attendant, nous devons nous borner à décrire celui de ses monuments dont l'étude est le moins sujette à erreur, et nous contenter de rechercher le sens des deux inscriptions qui sont comme les deux points culminants, les deux termes extrêmes de son existence.

Avant tout, il faut payer un juste tribut de reconnaissance à ceux de nos braves et intelligents officiers à qui les fatigues et les périls de la guerre ne font point perdre de vue les intérêts d'un autre ordre; et qui, dans chaque nouvelle prise de possession, recherchent avidement les titres qui peuvent nous la rendre plus précieuse et plus utile; accomplissant ainsi une double conquête dont le pays et la science doivent également profiter.

Au surplus, nous comprenons sans peine l'étonnement mêlé d'admiration qui, à la vue des nombreux débris d'antiquités répandus ou à demi-enfouis à Tebessa, a fait dire à nos compatriotes ce

Digitized by Google

que disait Cicéron en parlant d'Athènes : *Id quidem infinitum est in hâc urbe; quacumque enim ingredimur, in aliquam historiam vestigium ponimus.* En effet, Tebessa est sans contredit une des villes les plus intéressantes de nos possessions d'Afrique[1]. Située sur la limite sud-est de la province

(1) Cette ville a été bâtie par les Romains. Elle est entourée de hautes murailles faites de grandes pierres semblables à celles du Colysée de Rome : « Vous assurant, » dit Léon l'Africain, dans sa description de l'Afrique traduite par Jean Temporal, « qu'il ne s'en est point offert à ma vue qui me « semblassent si belles, quelque part que j'aie été en Europe « et en Afrique. Et parmi les places et autres lieux d'icelle « cité se voient colonnes avec épitaphes de lettres latines en « icelles gravées, avec d'autres piliers de marbre soutenant « une voûte sur leurs chapiteaux. »

Tebessa a été plusieurs fois saccagée par les successeurs de Mahomet, et s'est depuis repeuplée de Berbères, race belliqueuse et à demi sauvage qui s'est souvent révoltée contre les souverains de Tunis et les gouverneurs de Constantine. « Tellement, » dit l'auteur déjà cité, « qu'ils ne pouvaient en« durer aucuns gouverneurs qu'ils ne les missent à mort. Par « quoi au voyage que fit le roi (Muley-Hassan) en Numidie, « étant parvenu près cette cité, il envoya des avant-coureurs « leur demander qui vive! mais il fut répondu par les habi« tants : Vive la muraille rouge! voulant inférer les murs de « leur cité. Ce qu'ayant entendu, le roi fit parquer l'exercite « devant icelle, qui fut assaillie fort et ferme, si bien que la « prise s'en suivit, dont plusieurs habitants furent pendus, et « les autres eurent les têtes coupées. En sorte qu'elle demeura « déserte en l'an neuf cents de l'hégire. »

Les habitants de Tebessa avaient mérité un tel châtiment, si l'on en croit le témoignage des historiens contemporains et des poëtes. Parmi ces derniers il en est un, *très facond*

Digitized by Google

de Constantine, c'est à la fois un poste militaire d'une haute importance, et un excellent moyen de communication pour toutes les relations commerciales à établir entre les points du littoral de Tripoli et de Tunis et les villes du centre de la province. Les anciens l'avaient ainsi compris, car c'est à Thevesta que passaient les routes qui, venant de Carthage et de quelques parties de la Byzacène, touchaient Lambèse, Cirta, Sitifis, aboutissaient à Césarée (Cherchell) ou même à Tingis, et reliaient ainsi les provinces du centre à celles des extrémités[1].

Au temps de la puissance carthaginoise, ces

en langue arabesque et admirable à détracter d'autrui, El-dabag, né à Malaga dans le royaume de Grenade, et qui, passant par cette cité (vers le milieu du XVI[e] siècle), y reçut *tels déplaisir et outrage qu'il composa des vers au déshonneur des habitants.*

Voici ces vers, d'après la traduction de Jean Temporal :

« Tebesse n'a rien qui soit de valeur
« Fors que les noix. Je faux, elle a cet heur
« D'un fleuve avoir, dont les eaux cristallines,
« Et l'ample tour de murailles insines,
« Lui donnant lustre. Or, quant à la vertu,
« Le peuple en est tellement dévêtu,
« Que connaissant nature en celui luire
« Tout vice, y fait à force noix produire :
« Comme sachant qu'avec les douces eaux
« Brutaux esprits se paissent en pourceaux.

(1) Il résulte d'une inscription citée par Marmol que la route de Carthage à Thevesta fut construite, sous le règne d'Adrien, par la 3[e] légion.

Digitized by Google

voies de communication avaient été établies principalement dans un but d'intérêt commercial; les Romains en firent des routes stratégiques à l'aide desquelles non-seulement ils pouvaient manœuvrer à travers les tribus des trois Mauritanies, mais unir entre elles les colonies militaires placées sur les points principaux du territoire.

Thevesta était de ce nombre; c'est comme telle qu'on la voit figurer sur l'itinéraire d'Antonin, sur les tables peutingériennes, et même dans la nomenclature des évêchés d'Afrique. Quoi d'étonnant dès lors qu'elle ait été fortifiée avec soin et embellie de tous les monuments dont les restes, après seize siècles passés au milieu de tant et de si diverses fortunes, sont encore debout?

Le plus remarquable parmi ces monuments est sans contredit l'arc de triomphe élevé au nord de la ville. L'inscription la plus ancienne nous apprend que cet arc de triomphe fut dédié à l'empereur Septime-Sévère. La traduotion littérale ne doit laisser aucun doute à cet égard; car si on complète les mots indiqués en abréviation on trouve la dédicace suivante :

Divo Pio Severo patri
Imperatoris Cæsaris Aureli Severi Antonini
Pii Felicis Augusti, Arabico, Adiabenico, Parthico Maximo, Britannico Maximo, Germanico Maximo, Pontifici Maximo, Tribunitiæ potestatis XVII *Imperii...*
Consul IV, *Proconsul, Pater Patriæ.*

Digitized by Google

Le libien Septime-Sévère, général et gouverneur de l'Illyrie, sous Commode et sous Pertinax, parvint à l'empire l'an 193, et mourut en 211; ce qui porte à 17 ans et quelques mois la durée de son règne. Maintenant si on examine attentivement les titres honorifiques et les dates consignées dans l'inscription, il sera aisé de fixer l'époque précise de la construction du monument. Cette époque est, à n'en pas douter, la dernière année de la vie de Sévère. En effet, comparée à des monuments déjà connus et qui se rapportent au règne du même empereur, l'inscription de Thevesta offre avec eux des points de ressemblance et en même temps des différences qui aident singulièrement à en déterminer la signification et la position chronologique.

A la suite des guerres heureusement terminées, le sénat romain, vous le savez, messieurs, avait coutume de décerner au vainqueur un surnom emprunté au nom du pays qu'il venait de soumettre. Ainsi avaient été accordés les titres : *Africus, Asiaticus, Parthicus, Britannicus, Germanicus, Hispanicus*, etc... Ce n'était là qu'un premier degré d'illustration, une première récompense accordée au courage des généraux et des empereurs. Mais si ceux qui l'avaient reçue étaient appelés à rendre de nouveaux services sur les lieux mêmes où ils avaient déjà combattu, un sénatus-consulte, après cette seconde expédition, joignait l'épithète *maximus* au titre précédemment décerné.

Digitized by Google

Or, il importe de distinguer deux époques distinctes dans la vie militaire de Septime-Sévère; l'une où il soumet l'Arabie, l'Adiabène[1], le pays des Parthes, la Grande-Bretagne, la Germanie[2]; l'autre où il est obligé de porter de nouveau la guerre au cœur de plusieurs de ces provinces. Les qualifications simples *Arabicus*, *Adiabenicus*, *Parthicus*, etc., se rapportent à la première; il faut placer dans la seconde celles qui sont accompagnées du superlatif *Maximus*. Et comme il mourut en Angleterre, après avoir terminé heureusement sa deuxième expédition, que l'inscription porte le titre *Britannicus Maximus*, comme d'ailleurs les dates de son tribunat et de son consulat y sont clairement rapportées, et que ces dates coïncident avec la dix-septième année de son règne, il faut bien en conclure que l'année 211 est celle où fut érigé le monument qui décore la moderne Tebessa.

Il est encore un fait digne de remarque; savoir, qu'après le nom de Septime-Sévère, l'inscription

(1) Adiabène, province d'Assyrie. Sévère est surnommé Adiabénique par Sextus Rufus dans une inscription rapportée par Gruter, n° 264.

(2) C'est à ces conquêtes que font allusion plusieurs médailles frappées sous le second consulat de Sévère, et sur le revers desquelles sont représentés deux prisonniers attachés à un trophée, assis sur des boucliers, avec la légende:

PARTHIC. ADIAB.
COS. II. P. P.

Digitized by Google

offre celui de son fils avec les titres d'empereur, de césar et d'auguste. Cette réunion des noms des deux empereurs se trouve sur plusieurs médailles du même temps, ainsi que sur le grand arc de triomphe de Septime-Sévère à Rome, et sert à rappeler que le fils de cet empereur était alors associé au pouvoir suprême, pouvoir qu'il exerça plus tard sous le nom de Caracalla. En 196, époque de l'expédition de Septime contre Albinus dans les Gaules, il portait encore celui de Bessianus. C'est au début de cette expédition que son père lui donna le titre de Cæsar, et les noms d'Aurelius, Antoninus, Pius. L'accession à l'empire est postérieure de deux années, et date de la seconde guerre contre les Parthes, c'est-à-dire de 198[1].

(1) Les médailles relatives à cette seconde guerre contre les Parthes présentent les images des deux empereurs avec l'inscription :

IMPP. INVICTI PII AVGG.

Sur le revers on voit une victoire ailée tenant une branche de laurier dans la main droite, et une de palmier dans la gauche ; on lit :

VICTORIA PARTHICA
MAXIMA.

Ajoutez que sur les médailles de Sévère, où il est simplement appelé *Parthicus*, cet empereur porte le titre de IMP. VIII ou tout au plus de imp. X, tandis que sur celles qui ont dans leurs inscriptions les mots *Parthicus-Maximus*, il

Digitized by Google

Si je ne m'abuse, messieurs, les faits que je viens de citer prouvent que l'histoire écrite est parfaitement d'accord avec l'histoire gravée au faîte des monuments; et que par conséquent il ne saurait y avoir d'incertitude, tant sur l'origine, que sur la destination de l'arc de triomphe qu'on vient de retrouver en Afrique.

Passons à la seconde inscription.

Trois siècles et demi séparent les époques où les deux inscriptions ont été tracées, et durant cet espace de temps deux faits immenses se sont accomplis : la division de l'empire romain et l'invasion de l'Afrique par les Wandales.

Deux faits, je me trompe; il y en avait un encore qui avait précédé les deux autres et qui les dominait, je veux parler de la prédication de l'Evangile dans le nord de l'Afrique, prédication d'abord accueillie avec froideur et défiance, mais qui, empruntant une force nouvelle à la voix des Cyprien, Tertulien, Lactance, saint Augustin, ne tarda pas à entraîner ces populations ardentes et passionnées dans une lutte décisive contre leurs oppresseurs. Grâce aux rapides conquêtes de l'Evangile, la face de l'Afrique fut entièrement renouvelée; les circonscriptions ecclésiastiques s'étendirent sur tout le sol, et à la fin du v[e] siècle,

est ordinairement appelé Imperator XI et Cos III. D'où l'on voit clairement que ces deux dénominations n'ont pas été regardées comme indifférentes, et qu'elles ne peuvent avoir été données à Sévère pour le même sujet.

Digitized by Google

les sept provinces ne comptaient pas moins de 598 évêchés[1].

On n'a pas assez remarqué peut-être qu'une des causes qui, plus puissamment encore que la trahison du comte Boniface, contribuèrent aux succès des Wandales, fut la conformité de sentiments religieux entre les conquérants et les populations qu'ils venaient arracher à la domination romaine. « Dieu, dit Salvien, s'était servi des Barbares pour punir les Romains de leur perversité et rendre quelque moralité au genre humain. »

Ajoutons que cette mission accomplie, les Barbares ne tardèrent pas à abuser à leur tour de leur facile victoire. Ils voulurent en quelque sorte que la population d'Afrique fut faite à leur image; ils la firent imprévoyante et mobile comme eux. Les habitants leur semblaient trop attachés au sol, ils prirent le sol et se le partagèrent; ils vivaient agglo-

(1) Voici, d'après la liste des évêchés de l'Eglise d'Afrique, recueillie sur toutes les traditions de la période chrétienne, le relevé de ces évêchés :

Province consulaire	132
Numidie	152
Byzacène	135
Mauritanie Sitifienne	46
Mauritanies Césarienne et Tingitane	133
	598

Voir la Notice insérée dans la publication officielle touchant les établissements français en Algérie pour l'année 1840, p. 409 et suiv.

Digitized by Google

mérés sur quelques points du territoire, ils les dispersèrent; enfin, comme le génie militaire des nouveaux conquérants se prêtait difficilement à l'attaque et à la défense des places, les fortifications des villes furent rasées. Faute immense qui allait faciliter la reprise de possession imposée au courage et à l'habileté des généraux de Justinien.

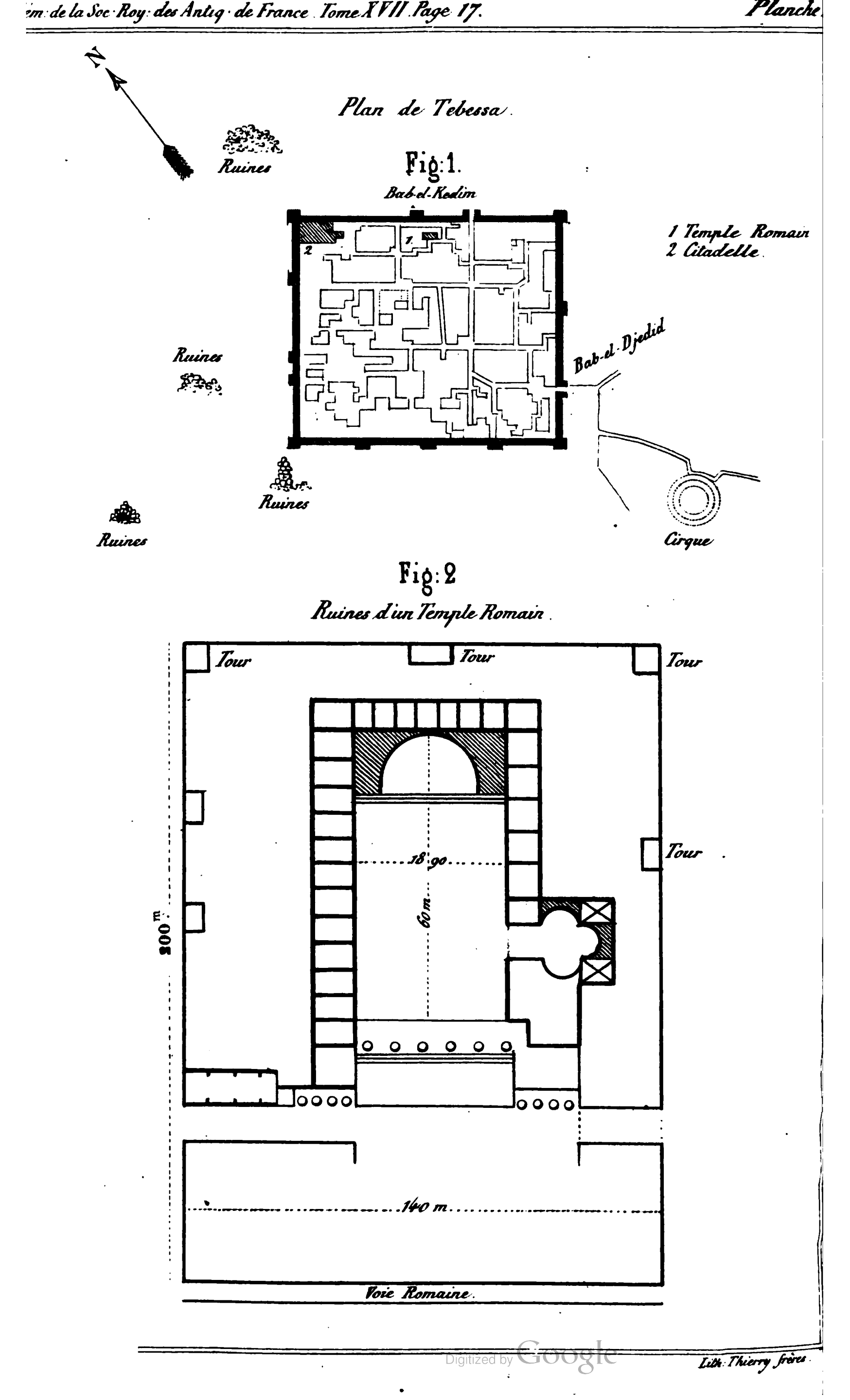
On me pardonnera si je rappelle ici des faits historiques qui, au premier aspect, semblent étrangers à l'explication que je dois vous donner, et qui pourtant s'y rattachent essentiellement. Ainsi, pour la première fois peut-être depuis l'occupation de l'Afrique par les Romains, nous trouvons en tête d'une inscription latine cette sorte d'invocation à la Divinité, à l'occasion du fait dont on va consacrer le souvenir. Or, c'est par l'expression de ce sentiment religieux que commence la seconde inscription envoyée de Tebessa. Il n'était donc pas inutile de dire quelle révolution s'était opérée dans les croyances des populations africaines. Puis l'inscription mentionne l'expulsion des Wandales et la reconstruction des murs de Tebessa par Salomon, successeur de Bélisaire dans le commandement de l'armée romaine. Comment, dès lors, ne pas parler des Wandales et des raisons qui les portèrent à détruire les fortifications des villes? Enfin, il est encore question d'une sédition, d'un *tumulte* étouffé par le même Salomon. Quelques mots suf-

Digitized by Google

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY

ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS
R L

Digitized by Google



Digitized by Google

Lith: Thierry frères.

firont pour faire comprendre la nature de cet événement.

Après les victoires de Bélisaire sur Gélimer, dernier roi wandale, et le départ de ce grand capitaine pour Constantinople, beaucoup d'entre les soldats qui avaient pris part à la conquête s'étaient unis aux femmes et aux filles des anciens dominateurs. Ils réclamèrent pour leur propre compte les terres qui avaient fait partie du domaine de l'Empire, et qui, partagées depuis entre les conquérants, portaient encore le nom d'*héritages wandales*. Ces réclamations ne furent point écoutées; de là une grave révolte de l'armée qui faillit arracher à l'empire les provinces qu'il venait à peine de ressaisir. Salomon réprima énergiquement ces désordres, et, pour en prévenir le retour, il prononça un arrêt de déportation contre les femmes wandales.

Cet événement ainsi que les conquêtes de Salomon dans la Numidie, les monts Auras et la Mauritanie sitifienne eurent lieu vers l'an 550 [1].

(1) « La victoire du Mont-Auras avait soumis les Maures. Mais s'ils respectaient le caractère de Salomon, ils détestaient l'orgueil et la cruauté de ses deux neveux, Cyrus et Sergius, à qui il avait confié les gouvernements de Tripoli et de la Pentapole. Sergius ayant fait égorger à sa table quatre-vingts députés maures introduits dans Leptis afin de renouveler alliance et recevoir les présents d'usage, on entendit crier aux armes dans toutes les vallées de l'Atlas, depuis les Syrtes jusqu'à l'Océan. Dès le début de la lutte, Antalus, général des Maures, montra beaucoup d'habileté et de prudence. Tandis qu'il réduisait Adrumète, Salomon sortit de Carthage à la tête

Digitized by Google

Maintenant, si on se reporte au texte de la seconde inscription trouvée sur l'arc de triomphe de Tebessa, on reconnaîtra que tout incomplète et fautive qu'elle soit, au dire même de ceux qui l'ont recueillie, cette inscription n'offre aucune obscurité, que l'on recherche le sens des mots ou la date des événements.

Nous allons la citer en comblant autant que possible les vides que les ravages du temps ou l'inexpérience des copistes ont pu y produire.

Nutu Dei urbis felicissimis temporibus piissimorum
Dominorum nostrorum Justiniani et Theodoræ
Augustorum.. Post abscissos ex Africa Vandalos
extinctumque per Solomonem gloriosissimum
et excellentissimum
exercitûs romani tumultum. Ex consule Præfecturam
habens
Libiæ...... universam Maurusiam gentem
Provinciam —De manu eminentissimi viri The
vesta....... fundamentis ædificata est.

de ses troupes. Mais à six journées de la ville et aux environs de Thevesta, il fut étonné de la supériorité du nombre et de la contenance farouche des Barbares. Il essaya de traiter avec eux et proposa de se lier par les serments les plus solennels. « Par quels serments peut-il se lier? répondirent les Maures « avec indignation; jurera-t-il sur les Évangiles? c'est sur ces « livres que Sergius avait engagé sa foi à quatre-vingts de nos « malheureux frères... S'il veut que les Évangiles nous inspi- « rent encore de la confiance, qu'il commence par nous don-

Digitized by Google

Ainsi, de l'examen et de la comparaison des deux inscriptions, résulte, selon nous, la connaissance de faits importants et de dates précises qui se rattachent à l'histoire de Thevesta et à celle de la domination romaine en Afrique. Il en ressort encore de nombreuses indications touchant la situation, l'importance de la ville elle-même, et comme autant de révélations à travers lesquelles l'antique Thevesta nous apparaît sous trois phases diverses : la première, durant la période qui s'étend depuis la ruine de Carthage jusqu'à l'invasion des Wandales (145 av. J.-C. — 429 ap. J.-C.); la deuxième, époque de transition, durant laquelle ses murailles sont renversées par les Barbares; et la troisième enfin où elle passe de nouveau sous le joug des Romains, et où ses murailles se relèvent à la voix du successeur de Bélisaire. Et comme ce travail de reconstruction fut probablement le seul que les Romains purent exécuter à Thevesta, tant fut court l'intervalle qui sépara leur dernière victoire de leur dernière défaite, c'est dans la première période, c'est-à-dire au siècle de Septime-Sévère, et dans les derniers temps qui l'avaient précédé, qu'il faut placer l'origine des monuments dont on vient de retrouver les restes.

« ner des preuves de leur efficacité en châtiant le parjure et « réparant ainsi l'honneur du livre sacré... » Cet honneur fut réparé, dans les champs de Thevesta, par la mort de Salomon et la perte de son armée (en 561). »

SUPPLÉMENT

A LA NOTICE DE M. LEMAISTRE

SUR

LA POTERIE GALLO-ROMAINE.

Par J. G. SCHWEIGHÆUSER, associé correspondant.

J'ai lu avec beaucoup d'intérêt la notice sur la poterie gallo-romaine de M. Lemaistre, insérée dans le dernier volume qu'a fait paraître la Société royale des Antiquaires de France[1]. Cette notice est faite avec soin, elle contient des recherches savantes, et elle m'a appris plusieurs particularités que j'ignorais; car la poterie gallo-romaine de nos contrées est toute de l'espèce que M. Lemaistre appelle *sigillée*, rouge foncé, ou poterie de luxe. Les diverses espèces de pâte grossière, mêlée de corps hétérogènes, et d'une cuisson imparfaite, que signale l'auteur, nous sont inconnues. Mais comme M. Lemaistre dit explicitement qu'il n'a jamais vu ni fours ni moules, et que j'ai eu occasion d'examiner fort en détail ces

(1) *Mémoires de la Société Royale des Antiquaires de France*, tome VI, de la nouvelle série, page 1.

Digitized by Google

parties intégrantes de cette fabrication, je crois faire une chose agréable à la Société et à l'auteur lui-même, en consignant ici ce que j'ai pu observer et apprendre sur ces objets. Je commence par les moules, dont l'usage pour la confection des vases précède celui des fours.

M. Lemaistre croit que les moules doivent nécessairement consister en plusieurs pièces pour pouvoir en retirer les vases ornés de bas-reliefs; mais cela n'est nullement nécessaire. Le retrait que prend l'argile, au bout de peu de jours de dessiccation, suffit pour dégager les bas-reliefs des creux dans lesquels ils sont moulés et pour pouvoir retirer les vases sans aucune difficulté. Aussi, de tous les moules qui ont passé par mes mains ou qui sont encore en ma possession (et ils sont au moins au nombre de seize), un seul était composé de deux moitiés. Je n'en ai obtenu qu'une que j'ai déposée dans le musée de notre bibliothèque publique. Tous les autres sont entiers et de forme circulaire; leur diamètre est de 16 centimètres jusqu'à 32 et un peu plus; leur profondeur est de 5 à 10 centimètres. Ils sont d'une couleur jaunâtre ou tirant quelquefois sur le rose, et sont fort bien cuits, ne happant point à la langue et ne manifestant aucune odeur. Pendant qu'ils étaient encore mous, on y pratiquait les creux destinés à produire les bas-reliefs au moyen d'estampilles, je ne sais de quelle matière, et les noms des potiers au moyen de caractères gravés

Digitized by Google

en creux, isolés et mobiles, mais rattachés ensemble de la manière que pratiquent encore nos relieurs pour imprimer les titres des livres sur la couverture. Cela se voit par l'espèce de cartouche dans lequel ces noms sont ordinairement renfermés, et parce qu'on y remarque assez souvent des lettres renversées et d'autres anomalies qui n'auraient guère pu avoir lieu si ces noms avaient été gravés sur une seule pièce. Plusieurs moules sont d'ailleurs environnés d'inscriptions qui en font tout le tour, et qui, imprimées sur une surface concave, n'ont pu l'être que par des caractères mobiles isolés. Ces inscriptions, du moins toutes celles que j'ai vues, sont votives et font voir que le moule devait servir à fabriquer des vases destinés à être offerts au sanctuaire de quelque dieu. C'est ainsi qu'autour de l'un de mes moules on lit SILVANO TE TEOSERVS FITACIT EX VOTOR. Le mot *fitacit* est étrange et semble être une sorte de fréquentatif de *fecit*, ou bien signifier *a fait faire*. La lettre R au bout du mot *voto* m'a parue d'abord une bizarrerie ou une faute; mais un de mes savants collègues m'a expliqué que cela pourrait bien être un archaïsme remarquable. Je n'ai cependant son explication pas assez présente à la mémoire pour la reproduire ici. Autour d'un autre moule on lit DEO CESONIO EX VOTO POSVT (*sic*) PATERNVSO. L'auteur du vœu semble avoir reconnu lui-même que le dieu Césonius était peu

Digitized by Google

connu, puisqu'il a fait précéder son nom du mot DEO, d'ailleurs peu usité dans cette sorte d'inscription [1]; pour nous cet habitant de l'Olympe de Reinzabern est entièrement inconnu. La première de ces deux inscriptions est répétée avec de légères variantes sur plusieurs petits autels en terre cuite, dont l'un est en ma possession, et sur deux moules appartenant à un autre amateur de notre ville. Le même possède aussi un moule dont l'inscription votive donne à Mercure l'épithète singulière de TOORENCETANO, et un autre moule où ces trois inscriptions votives sont placées l'une au-dessous de l'autre. Singulière association de trois particuliers pour faire faire en commun des vases destinés à être offerts à trois dieux différents.

J'ai encore à ajouter, au sujet de mes moules, que leur épaisseur est d'environ 0m,009, plus ou moins. Je l'ai trouvée exactement telle dans un moule où une cassure m'a permis de la mesurer rigoureusement.

Disons encore que l'usage du moule n'excluait point celui du tour, non-seulement pour façonner l'intérieur des vases, mais encore parce qu'on avait l'habitude d'élever le vase à 5 ou 6 centimètres au-dessus du moule, en le terminant par

(1) Le mot *Deo* est au contraire joint fréquemment au nom de la divinité topique dans les inscriptions latines faites en leur honneur. (*Note de la commission des Mémoires.*)

Digitized by Google

un simple filet arrondi. Ce n'est qu'au-dessous de cet espace lisse que l'on voit les ornements qui entouraient le bord du moule, et qui consistent toujours en une série de petits demi-cercles ou demi-ellipses concentriques, dont la partie coupée touche au bord du moule. Quelques vases aussi ont ce bord rabattu sur les flancs, comme dans les vases dont parle M. Lemaistre; mais ce bord est ordinairement orné de feuilles de lierre en relief, et je ne sais pas trop comment on parvenait à mouler celles-ci et à rabaisser le bord. Il fallait sans doute pour cela beaucoup d'habileté; mais la plupart des potiers de l'ancien *Tabernæ,* remplacé par Rheinzabern, paraissent avoir été de fort habiles ouvriers ou même artistes. Outre des vases de formes très élégantes et des bas-reliefs fort bien dessinés qui les ornent, ils ont fabriqué d'assez grands bas-reliefs en terre cuite[1]; des autels ornés de hauts-reliefs; des lampes de formes très variées parmi lesquels l'une présente un très beau buste de Jupiter, un autre un buste de Junon; des figurines en ronde-basse, représentant soit des divinités, soit des guerriers, soit divers animaux, etc., etc. Ces divers objets sont sans vernis, mais les vases en ont un très beau, à l'exception de quelques morceaux qui ne sont cuits qu'à moitié; ce qui semble prouver que l'on

(1) Un de ces bas-relief a été lithographié dans le *Bulletin Monumental* publié par M. de Caumont, tome VIII, p. 429.

Digitized by Google

soumettait ces vases à une double cuisson, et que ce n'est qu'après les avoir retirés du four une première fois qu'on y appliquait le vernis.

Quant aux fours, celui que j'ai eu occasion d'examiner se trouvait au bas du village d'Heiligenberg, dans la vallée de la Bruche, à environ une lieue derrière la petite ville de Mutzig. Il fut mis à nu en 1820, par une réparation faite à la route qui conduit par cette vallée au Donon et à Lunéville. L'achèvement de cette réparation l'a fait recouvrir. La partie inférieure de ce four, y compris la plate-forme sur laquelle on posait les vases, était fort bien conservée, mais la voûte supérieure était détruite, et l'on n'en voyait plus que la naissance, autour de l'âtre; celui-ci était de forme circulaire et avait environ 4 mètres de diamètre; il était formé par un bloc de grès de près d'un mètre d'épaisseur, percé de seize trous disposés sur quatre lignes qui correspondaient à autant de galeries transversales dans lesquelles devait se répandre le feu, dont le foyer principal consistait en une galerie qui, de l'ouverture, se dirigeait vers le côté opposé; cette ouverture avait environ 1 mèt. 30 cent. de haut, et l'on pouvait y entrer en se baissant un peu. Je m'y suis glissé plusieurs fois, et j'y ai fait entrer un dessinateur et un habile potier qui a fait de ce four un petit moule que j'ai déposé à notre Bibliothèque publique. Les trous de la plate-forme étaient surmontés de tuyaux de terre cuite d'environ 33 cent. de hauteur et de 5

Digitized by Google

cent. de diamètre; toute la plate-forme était environné d'une rangée circulaire de tuyaux pareils, communiquant par le bas avec une petite galerie circulaire destinée à y porter la chaleur. On voit que tout était disposé de manière à chauffer les vases bien également, car l'épaisseur de l'aire préservait leurs parties inférieures d'une chaleur trop grande. Les tuyaux qui la surmontaient étaient de plus garnis de couvercles, consistant en petits disques de terre cuite, au moyen desquels on pouvait encore modifier la chaleur à volonté. Je joins à cette description plusieurs dessins qui pourront la rendre plus intelligible. (*Pl.* II, *fig.* 1 et 2.)

Non loin de ce four on trouva beaucoup de débris de vases et un peu de terre préparée pour leur fabrication, et non encore soumise à l'action du feu. Je regrette vivement aujourd'hui de ne pas avoir soumis cette terre à une analyse chimique. La couleur était plus foncée que celle des vases cuits; je pense qu'elle était colorée par un oxyde de fer.

Qu'il me soit permis de remarquer en terminant que cette fabrication était non-seulement très florissante, mais encore très multipliée sur cette frontière des anciens Gaules; car en descendant le Rhin on voit beaucoup de vases de ce genre dans les différents musées; en le remontant, depuis Rheinzabern, où l'on en a découvert le plus grand nombre, on trouve les poteries de Heiligenberg, village auprès duquel avaient

Digitized by Google

déjà été déterrés plusieurs fours antérieurement à celui que je viens de décrire. Un peu plus au sud, près de la petite ville d'Andlau, à l'ancien prieuré d'Ittenwiler, le nivellement de quelques prairies a fait déterrer un très grand nombre de débris de vases d'une terre très fine, et dont les bas-reliefs sont travaillés avec un soin tout particulier. De l'autre côté du Rhin on a trouvé à Rigel, près Fribourg, beaucoup de vases avec vingt-deux noms de potiers. Enfin une ancienne description des antiquités d'Augst, près de Bâle, est accompagnée de beaucoup de dessins de fragments pareils, en partie fort intéressants pour le costume et les armes des Gallo-Romains. Tout cela, à la vérité, est éclipsé par les deux mille fragments et plusieurs vases entiers découverts au Mans, mais peut fort bien rivaliser avec ce qui a été trouvé au Luxembourg et ailleurs.

J'oubliais de dire plus haut que les fours de Rheinzabern, d'après la description que m'en fait un homme qui en a vu déterrer une trentaine, ressemblaient tout-à-fait à celui de Heiligenberg. D'après ce que m'a dit, en 1822, M. Artaud, les fours du midi de la France, qu'il a fait déterrer, étaient aussi très compliqués; mais, si je m'en souviens bien, ils étaient de forme carrée. Il est à regretter que cet estimable savant soit mort avant d'avoir publié l'ouvrage sur la poterie gallo-romaine auquel il avait consacré une partie de sa vie.

Digitized by Google

EXPLICATION DES FIGURES DE LA PLANCHE II.

A. Entrée.

B. Plate-forme où l'on déposait les objets à cuire, et qui est percée d'ouvertures circulaires *o*, descendant dans le foyer. Ces trous étaient eux-mêmes surmontés de tuyaux en terre cuite *t*, de 0^{m},33 de hauteur.

C. Maçonnerie de la voûte couvrant la plate-forme; elle était en plein cintre, autant qu'il a été possible de le reconnaître par ce qui en existait lors de la découverte.

D. Tuyaux descendant dans un canal E qui circule à l'entour de la plate-forme, et qui reçoit la chaleur par plusieurs ouvertures *g* communiquant avec le foyer.

M. Maçonnerie en grosses pierres.

La coupe (*fig*, 1) a été faite suivant la ligne *a b*, où la maçonnerie supérieure était plus épaisse, soit qu'elle le fût primitivement, soit qu'elle se soit épaissie pendant les cuites, ou par de la terre.

Lors de la découverte du four plusieurs des trous du milieu étaient encore surmontés de tuyaux, et ceux qui environnent la plate-forme existaient presque partout; mais déjà la voûte supérieure manquait, et l'on ne sait point comment le fourneau était fermé par le haut.

Digitized by Google

Four à Poteries découvert à Heiligen (Bas-Rhin)

Fig: 1.

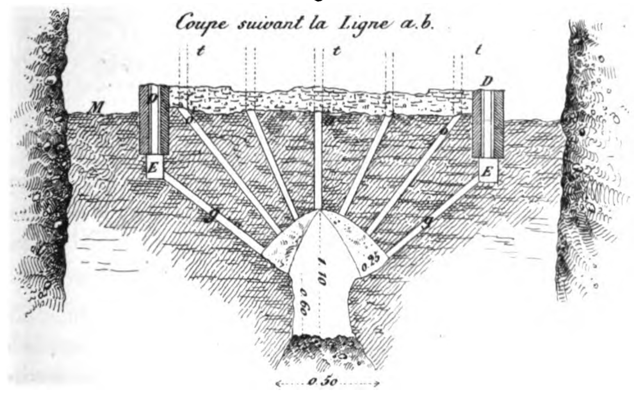


Fig: 2. *Plan.*

Échelle de 0.01, pour Mètre.

Lith: Thierry frères

Digitized by Google

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY

ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS
R L

Digitized by Google

INSCRIPTIONS CHRÉTIENNES

TROUVÉES EN ITALIE.

Par M. F. BOURQUELOT, membre résidant.

Il y a longtemps que les savants ont compris combien l'étude des inscriptions antiques jette de lumière sur l'histoire des temps passés; il y a longtemps que les érudits les plus illustres ont consacré leur temps et leur talent à recueillir, à copier, à interpréter celles qui sont parvenues jusqu'à nous à travers les siècles. Après les grands travaux de Gruter, de Muratori, de Reinesius, de Fabretti, de Torremuzza, d'Orelli, etc., il ne reste plus qu'à glaner, et les inscriptions des monuments jusqu'ici découverts sont presque toutes publiées.

Celle qui va suivre fait, à ce que je crois, exception. J'en ai vainement cherché la copie ou la mention dans les recueils que je viens de citer, dans les *Inscriptiones antiquæ* de Gruter, dans le *Novus Thesaurus inscriptionum* de Muratori, et dans les suppléments qui y ont été ajoutés, dans l'*Inscript. antiq. quæ in ædibus paternis asservantur explic. et additamenta* de Fabretti,

Digitized by Google

CONSVLATV M. F. STILICHONIS
SECVNDO CC DEPOSITVS
PIVS HELIAS ARGENTARIVS.

(*Gruter*, p. 254.)

POSITVS EST HIC LEONTIVS PRESBITER
OLIM STILICONIS CONS. II.

(*Gruter*, p. 957.)

DIS SALVTIFERIS DEDICATA STILIKONE
ET ANTEMIO COSS. KAL. APR.

(*Muratori*, t. Ier, p. 399.—*Orelli*, t. Ier, p. 366.)

VBINCENTIVS QVI VI.
ANN. P. M. LX. D. PRIDIE
ID. IAN. FL. STILICHONI
V. C. IN PACE Q.

(*Muratori*, t. Ier, p. 397. — *Suppl. au trés. de Muratori*, publ. par Sébastien Donat, t. Ier, p. 190.—*Boldetti, Osservazioni sopra i cimiteri de' SS. Martiri, ed antichi cristiani di Roma*, in-fol., 1720.)

DEDIC. E. III KL. DEC.
FL. STILICHONE V. C. COS.

(*Seb. Donat*, t. Ier, p. 190.)

Voyez encore Muratori, t. Ier, p. 399; Sébastien Donat, t. Ier, p. 190; Torremuzza, *Recueil d'in-*

Digitized by Google

scriptions siciliennes, p. 264; Bosio, *Roma sotterranea*, p. 408, et Orelli, t. Ier, p. 248 et 249.

Gruter a publié (p. 951) une inscription dont la forme est presque identique à celle de la nôtre : *quæ vixit ann.* XLII, *et cum conj. fecit ann.* XX. Le mot *fecit*, qui se présente dans toutes deux, est assez commun dans les inscriptions chrétiennes des premiers siècles. Le nom d'*Acapénis* ou *Agapénis* est aussi plusieurs fois inscrit sur les tombeaux antiques. En voici quelques exemples :

GALERIAE AGAPENI QVE DORMIT
IN PACE DEP. III IDVS AVG.

(*Gruter*, p. 953. — *Muratori*, p. 1877.)

AGAPENI BENE MERENTI
QVAE VIXIT ANNIS III
FECIT FRATER DOLENS
DEPOSITA XII KAL. IVNIAS
AGAPE IN P.

(*Muratori*, t. IV, p. 1822.)

AGAPENI FILIAE DVL.
C. LEO PATER.

(*Boldetti*, p. 572.)

On trouve encore le nom d'*Agapénis*, dans le recueil de Muratori, p. 383, et dans l'ouvrage de Boldetti, p. 419.

Digitized by Google

La manière dont est écrit le mot abrégé indiquant la qualité de consul qu'avait Stilicon, lors de la mort d'*Acapénis*, mérite d'être remarquée. Il est terminé par deux SS, *conss.*, comme s'il s'agissait de désigner deux consuls. Mais cette anomalie orthographique n'est pas sans exemple. (Voyez *Gruter*, p. 957.)

Telles sont les particularités que j'ai cru devoir signaler en publiant l'inscription de Chiari que l'on vient de lire.

Voici maintenant une autre inscription chrétienne, rédigée en grec, que je crois inédite comme la précédente, et qui doit être à peu près de la même époque. Je l'ai copiée d'après une pierre à demi brisée qui gisait à terre, au mois d'octobre 1841, dans le petit sentier qui mène à l'entrée des catacombes de Saint-Janvier à Naples. Elle est ainsi conçue :

ЄΝΘΑΔΕ ΚΕΙΤΑΙ

ΧΑΡΙΤΩϹΑ ΖΗ

ϹΑϹΑ ЄΤΗ ♆ $\overline{\text{ΙΔ}}$ ΗΜ. $\overline{\text{ΙΓ}}$

ΑΝΕΠΑΥϹΑΤΟ

ΠΡ. $\overline{\text{Ι}}$ ΚΑΛ ΜΑΙ ♆.

La lecture en est facile : Ἐνθάδε κεῖται Χαριτωσα ζήσασα ἔθη ιδ' ἡμέρας ιγ' ἀνεπαύσατο πρὸ ι καλανδῶν μαιῶν. On voit qu'elle désigne une jeune fille appelée Χαριτωσα ou *la Gracieuse*, pleine de grâce, qui mourut à l'âge de quatorze ans treize jours,

Digitized by Google

le 10 des calendes de mai. Rien n'indique l'année pendant laquelle cette mort eut lieu.

Cette inscription est exempte des fautes qui se rencontrent fréquemment dans les inscriptions grecques gravées en Italie sur des pierres tumulaires chrétiennes. Muratori en rapporte une de l'an 440 ou 441 de l'ère chrétienne, qui contient, entre autres, ces mots assez semblables à ceux que je viens de citer : ЄΝΘΑ ΚΙΤЄ... ЄΖΗϹ ЄΝ ΑΙΤΗ... (*Thesaurus inscript*, t. I[er], p. 405.)

Digitized by Google

NOTICE

SUR L'ÉGLISE DE SAINT-SAVIN

SITUÉE

A VILLEFRANCHE-DU-QUEYRAN,

CANTON DE CASTELJALOUX,

ARRONDISSEMENT DE NÉRAC, DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE.

Par M. BESSIÈRES.

Malgré le goût généralement prononcé pour tout ce qui se rattache à l'étude de l'antiquité et du moyen-âge, les monuments archéologiques du département de Lot-et-Garonne semblent être frappés d'une espèce de fatalité. Tout récemment vous avez vu tomber sous le marteau des démolisseurs les belles et imposantes ruines de l'église de Saint-Étienne-d'Agen. La plus élégante architecture, les plus beaux fragments de sculpture n'ont pu épargner le même sort aux restes de l'ancien château d'Aiguillon. Il en sera bientôt de même de l'église de Saint-Savin dont je vais vous entretenir.

Restes pour ainsi dire inaperçus, les ruines de

Digitized by Google

Saint-Savin avaient échappé aux ravages du temps, et, grâce à leur obscurité, elles étaient arrivées jusqu'à nous vierges de toute mutilation; mais, dans ces dernières années, un amour désordonné de la science, et l'esprit mercantile de nos antiquaires ambulants, ont dégradé ce que plusieurs siècles avaient respecté.

Situées à quelques pas du bourg de Villefranche-du-Queyran, les ruines de Saint-Savin occupent aujourd'hui le milieu du cimetière de la paroisse.

Il ne reste de l'église primitive que le chœur formé en demi-ellipse; une petite nef, d'une construction évidemment plus récente, et qui n'offre rien de remarquable, a remplacé les autres bâtiments. Son point de jonction se reconnaît à deux piliers qui soutenaient un arceau destiné à marquer l'entrée du chœur.

Cette dernière partie seule est digne d'attention.

Elle est garnie; dans son pourtour, de deux rangs de colonnes à demi engagées dans le mur, et séparées par des archivoltes à plein cintre. Le style de cette construction est un peu lourd, et ne serait pas digne de l'intérêt qu'il mérite sans les curieux détails qui l'accompagnent.

On compte treize colonnes dans le rang inférieur, et il est à présumer que ce n'est pas sans intention que ce nombre a été adopté. Les chapiteaux de neuf de ces colonnes sont formés par des figures en demi-relief, et semblables à celles

Digitized by Google

qu'on voit dans quelques chapiteaux de l'église cathédrale d'Agen. Ils représentent des sujets tirés de l'Ecriture-Sainte, quelques traits de la vie de saint Savin, ou des allégories qui peuvent s'y rapporter. Un coup d'œil jeté sur ces bas-reliefs fera connaître ce singulier genre d'ornements, et le goût étrange qui a présidé à ce travail.

Sur le premier chapiteau à droite, on distingue un arbre entouré d'un serpent, et à côté un homme et une femme nus. Nul doute que le sculpteur n'ait voulu mettre sous les yeux la tentation d'Ève et le péché originel.

Les 2ᵉ, 3ᵉ, 10ᵉ et 11ᵉ chapiteaux sont formés de palmes et d'animaux bizarres. L'exécution du dessin est beaucoup plus soignée que celle des autres.

Sur le 4ᵉ chapiteau sont représentés deux sagittaires armés de traits qu'ils dirigent, chacun d'un côté opposé, vers deux autres figures très singulières recouvertes d'écailles, et du caractère de celles que nos traditions populaires donnent aux démons.

Le 5ᵉ chapiteau nous montre les saintes femmes au tombeau de Jésus-Christ; deux anges soulèvent la couverture d'un tombeau vide, et à côté sont trois femmes portant des vases destinés aux parfums.

Un évêque est représenté au milieu du 6ᵉ chapiteau; un ange conduit par le bras une autre figure vers le saint personnage. On ne peut voir

Digitized by Google

dans ce tableau que le symbole des conversions opérées par saint Savin, ou mieux saint Sabin, qui était évêque d'Assise, et qui mourut martyr dans le temps de la persécution de Dioclétien, avec Marcel et Exupérance, ses diacres.

Le 7ᵉ chapiteau, situé au milieu du pourtour, retrace l'adoration des Mages. La Vierge tient sur ses genoux l'enfant Jésus dont la tête est entourée d'une auréole; les trois Mages sont devant et offrent leurs présents; saint Joseph est placé derrière la Vierge.

Le 8ᵉ chapiteau est très remarquable; il offre un trait de la vie apostolique de saint Savin. Sa légende porte qu'après avoir refusé de sacrifier aux idoles, il demeura renfermé dans la prison, où il guérit le petit-fils d'une veuve qui l'assistait. C'est ce trait que le sculpteur a voulu représenter, en plaçant au milieu du chapiteau un personnage assis sur un siége élevé et tenant de ses deux mains un livre appuyé sur sa poitrine. Une autre figure, tenant un enfant sur ses genoux, est assise aux pieds de la première. De chaque côté sont trois autres figures qui paraissent très attentives, et dirigent leurs regards vers le principal personnage du groupe.

Le 9ᵉ chapiteau donne l'idée des persécutions qu'eut à souffrir saint Savin. Il y est représenté assis; sa tête est entourée de rayons; il a un livre sur sa poitrine, et la croix pastorale est à sa droite,

Digitized by Google

Des deux côtés sont deux monstres ailés qui dirigent vers le saint des traits et des pierres.

Les anciens monuments offrent souvent la preuve que, dans les temps où la foi n'excluait pas l'ignorance, on ne faisait aucune difficulté de confondre les détails les plus profanes avec ce que la religion avait de plus sacré et de plus respectable. Les auteurs de l'église consacrée à saint Savin durent payer leur tribut à l'usage ou à la mode du temps où ils vivaient. Ceci une fois admis, on ne sera plus surpris de trouver dans l'église le 12e chapiteau qui représente plutôt une bacchanale qu'un sujet emprunté à la religion chrétienne. On y voit, en effet, une figure debout; vers elle viennent deux autres figures qui soufflent dans des conques ou dans des cornets; enfin, sur l'extrémité inférieure sont sculptées des pommes de pin, que l'on sait être spécialement consacrées à Bacchus.

Le 13e et dernier chapiteau représente le martyre de saint Savin et de ses deux diacres; il y est figuré par trois personnes sur le point d'être dévorées par deux lions qui cherchent à les terrasser.

Les fenêtres de l'édifice sont pratiquées entre les colonnes du second rang unies entre elles par des arceaux. Ces colonnes sont plus élancées et d'une proportion plus élégante que celles du rang inférieur. Leurs chapiteaux ne sont ornés que de masques antiques ou de détails ordinaires d'ar-

Digitized by Google

chitecture. Deux cependant se font remarquer, l'un par une figure d'enfant couché qui tient un bec d'oiseau très gros, et l'autre par une tête de lion qui tient dans sa gueule une tête d'homme. Les colonnes qui supportent ces deux derniers chapiteaux sont octogones.

Les chapiteaux des deux colonnes placées à l'entrée du chœur ont beaucoup souffert lors de la construction de la nef; ils sont en grande partie couverts de maçonnerie. On voit sur celui de la gauche un cheval monté par un homme, et à côté deux figures debout, allant l'une vers l'autre. Elles sont vêtues d'un manteau qui recouvre une cotte-d'armes dont le bord ne dépasse pas les genoux. Sur l'un de ces manteaux est une décoration en forme de croix à plusieurs pointes, placée sur l'épaule, et telle qu'était posée la croix sur les manteaux des templiers. Ces figures représentent évidemment des militaires, et, sous ce rapport, le chapiteau a trait à la vie de saint Savin; car Paul Diacre nous apprend que les soldats chrétiens avaient soin de l'invoquer, lorsqu'ils allaient à la guerre.

Des restes de diverses couleurs semblent fournir la preuve que les bas-reliefs étaient peints. On voit encore quelques fragments de dessins réticulaires, tracés en rouge, sur le fond de quelques arceaux. Ces dessins sont semblables à ceux que l'on remarque dans les monuments qui appartiennent au temps des premières races de nos

Digitized by Google

rois. Il n'est pas probable que ceux de l'église de Saint-Savin remontent à une époque aussi reculée; mais on peut présumer qu'ils ont été tracés pour rappeler un ancien usage.

Entre les deux rangs de colonnes dont il a été parlé règne un cordon sculpté en damier, et pareil à ceux qu'on trouve souvent dans les anciens monuments.

A l'extérieur, le chœur est garni de contreforts qui sont surmontés de petites colonnes tronquées dont les chapiteaux ont été enlevés.

Il ne reste rien de la toiture ni de la voûte. Les matériaux provenant de leur destruction sont amoncelés dans l'intérieur de l'église qu'ils encombrent jusqu'à la base des colonnes. Il serait possible que leur enlèvement mît au jour des richesses inconnues que peut faire supposer la partie du chœur qu'il est encore permis de visiter.

De tout ce qui précède et du style de construction, il est facile de déterminer l'époque à laquelle fut érigée l'église de Saint-Savin. Je regarde comme bien avéré que ce monument appartient à cette période de l'art qui s'étend du VIe au XIe siècle, et durant laquelle prit naissance et prévalut l'architecture désignée sous le nom de *Lombarde* ou *Romane*. Quoique évidemment placée entre ces deux limites, la construction de l'église de Saint-Savin ne me paraît pas être antérieure ni postérieure au Xe siècle. Le genre de cette époque qui, en conservant dans les formes générales quelques

Digitized by Google

traditions du goût antique, y associa les détails les plus étranges et les ornements les plus bizarres, se montre à chaque pas dans le chœur de l'église de Saint-Savin.

Digitized by Google

DISSERTATION

SUR

LES INSTRUMENTS DE MUSIQUE

EMPLOYÉS AU MOYEN-AGE.

Par M. BOTTÉE DE TOULMON, membre résidant.

La musique instrumentale a toujours figuré d'une manière importante dans les cérémonies religieuses et les réjouissances publiques; malheureusement cette partie si essentielle de l'histoire de l'art n'est approfondie nulle part. Si le moyen-âge est l'époque où la nomenclature des instruments est la plus nombreuse, c'est aussi celle où les renseignements sur leur nature laissent le plus à désirer. On peut le concevoir, les documents sur les inventions de l'homme ne se présentent ordinairement que longtemps après qu'il les a mises en pratique. Les instruments de musique, considérés à l'époque dont nous parlons, se trouvent tout-à-fait dans ce cas. L'antiquité en avait légué un certain nombre au moyen-âge; les uns furent adoptés, les autres furent abandonnés : parmi ceux qui restèrent, plusieurs prirent des noms nouveaux, après avoir été perfectionnés, et

Digitized by Google

comme les renseignements sur les changements qui eurent lieu à l'époque de ce pêle-mêle sont écrits en latin, il arriva souvent que les auteurs, pour désigner des instruments nouveaux, se servirent par analogie de mots anciens, en raison d'une ressemblance, quelquefois fort éloignée, entre un instrument qui n'existait plus et celui dont ils voulaient parler. La difficulté de bien déterminer le sens de chaque mot provient encore des sources auxquelles nous sommes obligés de recourir pour en acquérir la connaissance. Un poëte voulait décrire une fête, une solennité où la musique occupait une place importante : les exigences de son style le contraignaient à se servir d'un mot qu'il n'eût pas employé s'il eût écrit en prose; souvent même, lorsqu'un auteur écrivait de cette dernière manière, il choisissait le mot *cicéronien;* il était plus curieux de beau langage que de vérité. Pour prouver ce que j'avance, je ne citerai qu'un exemple; on trouve dans Fortunat les vers suivants :

Vocibus excussis pulsabant organa montes
Reddebantque suos pendula saxa tropos.
Laxabat placidos mox ærea tela susurros
Respondit cannis rursus ab alpe frutex.

CARM. X, 9, alios, 12.

Ici les mots *ærea tela* ne signifient pas autre chose qu'une lyre. Le poëte a voulu représenter cet instrument par une figure, en le comparant à

Digitized by Google

une toile dont la trame serait métallique. Les mots *cannis* et *organa* ont aussi un sens figuré. La même confusion se retrouve dans des temps bien plus modernes. Au seizième siècle, beaucoup d'auteurs écrivaient encore en latin, et dans leurs ouvrages le violon était constamment désigné par les mots *chelys*, *barbitus* ou par un autre nom semblable emprunté au langage des anciens ; notre archet l'était par celui de *plectrum ;* cependant *chelys* et *barbitus* indiquaient dans l'antiquité des instruments d'une nature toute différente ; ils étaient à cordes sans doute, mais ces cordes étaient pincées, et pour les mettre en vibration, on se servait d'un morceau d'ivoire nommé *plectrum*, qui n'avait aucun rapport avec l'archet, dont le mode d'action est le frottement. Ces anciennes dénominations, appliquées à des instruments nouveaux, étaient d'autant plus vicieuses que cette division d'instruments à cordes pincées avec un plectre se retrouve au moyen-âge et même de nos jours. On peut juger par là quelle confusion doit régner dans les auteurs que nous avons à consulter sur cette matière, puisque mes reproches s'adressent à ceux dont les ouvrages sont relatifs à la spécialité musicale. Mersenne, par exemple, commet encore ces erreurs au milieu du XVIIe siècle, dans son ouvrage intitulé : *Harmonicorum libri XII*. Que devait-ce donc être chez les poëtes ou les historiens dont les ouvrages sont antérieurs à l'emploi de la langue vulgaire ? Nous allons cependant

Digitized by Google

passer en revue les noms des principaux instruments qui s'y rencontrent.

Comme le bruit était alors l'objet principal, on remarquera que les trompettes et les instruments de percussion se trouvent indiqués par une nomenclature plus nombreuse que les autres instruments.

Les trompettes sont désignées par les différents noms : *tuba, lituus, buccina, taurea, carnix, salpinx, claro, clarasius, clario, hadubba, licinia, siticines, tubesta,* etc.

Il est fort difficile de déterminer d'une manière bien exacte les différences qui existaient entre les instruments indiqués par ces diverses dénominations; cependant il devait y en avoir, car on voit, dans la lettre attribuée à saint Jérôme et adressée à Dardanus [1] : « Tuba de qua in Daniele scriptum est : « cum audieritis vocem tuba fistulæ, cytharae et reliqua..., diversis formis ac figuris afficitur. Aliter « enim facta est tuba congregationis populi, aliter « victoriæ, aliter condictionis, aliter conclusionis « civitatum, aliter persequendi inimicos.. » Malheureusement, après nous avoir indiqué toutes ces différences, l'auteur n'ajoute rien pour les faire comprendre; bien au contraire, dans ce qui suit

(1) Ad Dardanum de diversis generibus musicorum instrumentis. Epistola XXVIII, t. 9, p. 113. Hieronimi opera. Antwerpiæ ex officina Plantini, 1578. Cette pièce, fort importante, est rapportée en entier à la suite du mémoire avec d'autres pièces justificatives.

Digitized by Google

il devient complétement obscur : « Tuba autem « consuetudinis, dit-il, apud rerum peritissimos « hoc modo intelligitur; tribus fistulis aereis in « capite angusto inspiratur in capite, per quatuor « vociductus æreas, per quem æreum fundamen- « tum quaternas voces educunt et mugitum ni- « mium vel eminentissimumque proferunt. » Le reste de l'explication consiste en commentaires mystiques qui n'apprennent rien. Or, comme nous ne pouvons nous figurer une trompette à trois petites anches et quatre pavillons, cherchons ailleurs les renseignements qui nous manquent ici.

TUBA. Le mot *tuba* est le nom générique : il signifiait, chez les anciens, la trompette droite. Elle devait être probablement la même au moyen-âge. Elle était de cuivre, étroite à son embouchure, et allait en s'élargissant jusqu'à son pavillon. Nous n'examinerons pas ici si, chez les anciens, elle se distinguait du cor droit, comme le dit Bartholinus (*de Tibiis veterum*, p. 390); cela nous ferait sortir de notre sujet. Nous devons dire cependant qu'alors la trompette, désignée par le mot *tuba,* servait à diriger les mouvements de l'infanterie dans la marche et le combat; elle marchait en tête des fantassins qui précédaient le triomphe; enfin elle était employée dans toutes les cérémonies et même dans les funérailles.

LITUUS. Le *lituus* était une trompette recourbée en forme de bâton augural; elle était réservée à la cavalerie pour les mêmes circonstances où



Digitized by Google

la *tuba* était employée dans l'infanterie. Suivant Ammien Marcellin, c'était au son du *lituus* que les empereurs rassemblaient les soldats lorsqu'ils voulaient les haranguer.

Telles étaient, chez les anciens, les différences entre la *tuba* et le *lituus*. Existaient-elles encore au moyen-âge? Cela me paraît fort douteux. Abbon, dans son poëme *De Bellis parisiacæ urbis*, se sert des deux mots *tuba* et *lituus* dans des cas absolument semblables, et il est même difficile de croire que ces deux mots distinguent les mouvements de l'infanterie et ceux de la cavalerie, car ils se présentent dans des circonstances relatives à un assaut.

BUCCINA. Les anciens avaient aussi la *buccina;* c'était, chez eux, une trompette recourbée en cercle; elle passait par-dessous le bras gauche de celui qui la faisait résonner, de manière à ce que l'ouverture de l'extrémité supérieure se trouvait au-dessus de son épaule. On en faisait usage, à ce qu'il paraît, pour donner des signaux à de grandes distances, pour marquer les veilles de la nuit, et le moment de relever les sentinelles éloignées. Le moyen-âge nous présente, sous ce nom, un instrument qui se rapportait à celui-ci; car Ducange parle d'une *buccina porcilis*, qui doit être un vrai cornet à bouquin, et nous trouvons une *buccina* indiquée dans le poëme *De Laudibus Berengarii*, par un anonyme, tome VIII des Historiens de France. Dans le passage en question, c'est

Digitized by Google

au son de la *buccina* que se rassemblent des chasseurs. Effectivement, la forme des cornets recourbés dont on se servait alors en pareille circonstance, peut bien avoir engagé l'auteur à choisir dans l'antiquité le nom d'un instrument d'une forme analogue. La *buccina* devait donc être le cornet recourbé employé à une époque plus récente, et que l'on retrouvera décrit plus loin.

Bartholinus parle ensuite (*De Tibiis veterum*, page 193) d'une trompette paphlagonienne de grande dimension, dont le pavillon représentait une tête de taureau. C'était probablement une idée semblable qui avait fait donner le nom de TAUREA à une trompette du moyen-âge. Le même auteur cite encore un instrument de la même espèce, nommé CARNYX par les Gaulois; elle était, comme la *taurea*, terminée par la représentation d'une tête d'animal. Le mot SALPINX, que l'on trouve cité par Athelmus et autres auteurs, avait probablement la même signification que le mot *tuba*, car la *tuba* des Latins était la trompette nommée σαλπιγξ par les Grecs. Au surplus, ce devait être une trompette de guerre; car dans Abbon le mot *salpinx* se trouve constamment réuni à celui de *classica*, qui signifiait la sonnerie de trompette précédant l'attaque. Or, la *tuba* était employée dans une circonstance semblable[1].

(1) Quelques auteurs se sont aussi servis de ce mot pour indiquer une trompette avec laquelle on convoquait les ci-

Digitized by Google

Je crois qu'il serait fort difficile d'expliquer au juste ce que c'était qu'un CLARO; ce mot, ainsi que CLARASIUS et CLARIO, indiquait sans doute un cornet dont le son était éclatant. La chose me paraît au surplus de peu d'importance. De nos jours même, le sens du mot clairon est assez vague, et désigne ordinairement un instrument en usage dans nos compagnies de voltigeurs; il tient le milieu entre la trompette, dont il a la forme, et le cor dont il se rapproche par le son.

Je pense enfin qu'il serait aussi inutile qu'embarrassant de chercher à préciser toutes les différences de la trompette. Les dénominations que nous avons citées ne sont pas les seules employées par les auteurs de la basse latinité. Ducange nous fournit encore les mots HADUBBA, LICINIA, SITICINES, TUBESTA, etc. Il est probable que les instruments ainsi désignés se ressemblaient beaucoup, et que, si les auteurs en ont diversifié les noms avec une telle abondance, c'est sur des motifs étrangers à leur nature.

Passons aux instruments de percussion. Les mots ACETABULA, *acitabula,* et CYMBALA, qui signifiaient cymbales, se présentent de manière qu'on ne peut découvrir quelle était la différence entre ces espèces d'instruments. Ainsi, au mot *acitabulum,* on trouve dans Ducange : «Cimbala,

toyens. Cependant le sens le plus ordinaire est celui que j'indique ici.

Digitized by Google

« acintabula sunt, quæ percussa ad invicem, se sic « tangunt et sonum faciunt, sic dicta quod cum bal- « lematica similiter percutiuntur. » Dans Isidore de Séville, d'après Cassiodore (Gerbert, *Script. eccles.*, I, 24), une semblable explication est donnée presque *identiquement dans les mêmes termes*, à l'exception que cet auteur se sert du mot *acitabula*, au lieu d'*acintabula* employé par Ducange, d'après une mauvaise leçon[1]. Il y avait encore un autre instrument dont l'effet devait être analogue à celui des cymbales. On trouve dans le 3e livre du traité *De Musica*, de saint Augustin : « Velut « cum symphoniaci scabella et cymbala pedibus « feriunt certis quidem numeris et his qui sibi « cum aurium voluptate junguntur, etc. » Le *scabellum* était donc un instrument servant à marquer le rhythme, et qui était fixé au pied de celui qui s'en servait. C'est encore par erreur qu'on le trouve dans Ducange, au mot *Cabellum*. On le vit figurer plus tard dans les cérémonies de l'Église.

Nous en sommes aux tambours : les auteurs latins du moyen-âge nous présentent les mots *taborellus*, *tabornum*, *tympanum*, *tympanellum*, *tympaniolum* et enfin *flagellum*.

TABORELLUS est le tambourin dont on se servait pour animer la danse. On trouve ce mot dans

(1) Le mot véritable est *acetubula*, en grec, οξοβαφα; c'était des vases où l'on mettait du vinaigre, des espèces de patères ou de cymbales. Voyez Bellermann : Ανωνυμον συγγραμμα περι μουσικης, p. 28. Berlin, 1841, in-4°.

Digitized by Google

la vie manuscrite de Charlemagne par Aimeric de Peyrac :

> Quidam taborellis rusticabant
> Quidam cabreta vasconizabant
> Levis pedibus persaltantes.

Ce mot se trouve à l'époque où l'on commençait à employer la langue vulgaire dans les actes, car Jeh. Erars, poëte avant 1300, se sert du mot *taburel.* Cet instrument s'employait aussi dans les processions; car on voit dans l'histoire de Nîmes par Ménard, comptes de 1391, aux preuves du t. 3, p. 124, col. 1 : « Quæ quidem processio facta « in dicta villa cum omnibus mimmis, tam cor- « darum grossorum instrumentorum, trompa- « rum et taborellorum. » On le nommait aussi *tripudium.* Voyez plus bas la citation de Gerson, au mot *tambour.*

Le mot TABORNUM signifie un tambour; on trouve dans le *Processus,* de Vita Saint-Yvonis, t. 4, maii, p 553 : « Quod si essent hìc quatuor « garicæ cum taborno diaboli. » Cet instrument, dont le vrai nom était *tabur* ou *thabur,* était désigné d'une infinité de manières; ainsi on l'a appelé : *taburium*, *taburcinum*, *taborinum*, *tamburrum,* etc. Du reste, il est évident par les citations où tous ces mots sont employés qu'il ne devait pas représenter autre chose qu'un tambour.

Le mot TYMPANUM, paraît avoir eu plusieurs significations; ainsi nous trouvons dans la lettre

Digitized by Google

attribuée à saint Jérôme : « Timpanum paucis verbis explicari opportet quia minima res est. Eo « quod in manu mulieris portari potest, etc. » Ici c'était probablement ce que l'on appelle ordinairement un tambour de basque que plus tard on a nommé *tymbre*[1]. Cette explication concorde parfaitement avec celle donnée par saint Isidore, dans le traité dont nous avons déjà parlé. De plus, ce dernier auteur nous apprend que le *tympanum* était frappé avec une baguette. Voici le passage : « Tympanum est pellis vel corium ligno ex una « parte extensum ; est enim pars mediæ sympho- « niæ in similitudinem crebri. Tympanum autem « dicitur, quod medium est, unde et margaretum « medium tympanum dicitur et ipsum ut sim- « phonia ad virgulam percutitur. »

Les mots TYMPANELLUM, *tympaniolum*, sont, à n'en pas douter, des diminutifs de *tympanum ;* la dimension était déterminée par l'emploi auquel on le destinait. L'instrument que nous connaissons sous le nom de tymbales, a été ainsi désigné par le mot *tympanum :* c'est le même qui plus tard fut nommé *nacaires.*

D'après une citation de saint Isidore, la symphonie aurait été un instrument composé d'une

(1) Je ne sais si l'instrument que nous appelons aujourd'hui *tambour de basque*, doit plutôt conserver le nom de *tambour de Biscaye*, qui lui est donné par beaucoup d'anciens auteurs. Se trouve-t-il en Biscaye? Je l'ignore ; tout ce que je sais, c'est qu'on n'en voit pas un seul dans tout le pays basque.

Digitized by Google

caisse en bois, aux deux extrémités de laquelle on tendait des peaux, l'exécutant les faisait résonner avec un bâton qu'il tenait à chaque main.

L'explication de cet auteur donnerait à entendre que l'on devait porter et jouer la *symphonie* à la manière d'une grosse caisse, et que les peaux devaient être inégalement tendues. « Simphonia », dit notre auteur, « vulgo adpellatur lignum cavum « ex utraque parte pelle extensa quam virgulis hinc « et inde musice feriunt fitque in ea ex concordia « gravis et acuti suavissimus cantus. » Tout cela se comprend parfaitement si ce n'est le *suavissimus cantus*.

Il faut cependant dire qu'à cette époque reculée, le mot *simphonia* avait un sens assez vague, car malgré l'explication que nous venons de donner, Prudence, lib. 2, in Symm. et Fortunat, lib. 4, de Vita sancti Martini, en font un instrument à vent, pendant que Mamotrectus, ad I Paralipomen cap. 12, donne ce nom à une lyre. Nous verrons plus bas que le mot *simphonie* fut employé pour désigner un instrument bien différent de ceux dont nous venons de parler.

Le mot CAMPANÆ, se traduit ordinairement par cloches, et NOLÆ par sonnettes, puisque cette dernière expression s'employait pour désigner des cloches d'une petite dimension. Les auteurs ecclésiastiques discutent fort longuement sur leur ancienneté. Vers le VIIIe siècle, le mot *clocca* ne signifia d'abord que sonnette, car on voit dans la

Digitized by Google

quatre-vingt-neuvième lettre de saint Boniface : « Cloccam qualem ad manum habui, etc. » Il est certain que dès une époque assez reculée, on fit usage des cloches et des sonnettes, même hors de l'église, en mêlant à leur jeu quelques idées musicales. On en voit de nombreuses représentations : la description des concerts aux XIIIe et XIVe siècles en fait presque toujours mention ; ce n'est cependant que beaucoup plus tard que les carillons furent établis.

Les CROTALES étaient simplement des grelots ; un passage de J. de Salibury ne laisse aucun doute : « Crotala dicuntur sonoræ spherulæ, quæ quibus- « dam granis interpositis pro quantitate sui, et « specie metalli varios sonos edunt. »

A la suite d'un passage de Gerson relatif aux tambours, on trouve : « Tripos insuper non gran- « dis colybeus, hinc inde percussus. » Que pourrait donc être *tripos colybeus ?* Je pense que ce devait être notre triangle ; quelques modifications faites à sa forme motivaient peut-être à cette époque l'emploi de ce mot. Dans tous les cas, je ne puis comprendre autrement un trépied d'acier, sur lequel on frappait à différents endroits. Gerbert, *de Cantu,* pl. XXIII, fig. 2 et 5, nous donne la représentation de deux figures copiées sur un manuscrit de saint Emeran, qui expliquent assez bien ma supposition (*pl.* III, *fig.* 1 et 2 de notre recueil.)

Passons à des instruments à vent autres que

Digitized by Google

ceux dont nous avons déjà parlé. Les mots *calamella*, *calamellus*, signifiaient une espèce de fifre droit. A cet égard, malheureusement les détails nous manquent ; il paraît certain que de ce mot est venu *chalemelle* et *chalemie*, et plus tard *chalumeau*. Même supposition doit être faite relativement à la CERAMELLA citée par Sanutus, lib. II, part. IV, cap. VII. Cet auteur fait seulement entendre que cet instrument différait de la flûte, car il dit : « Expedit ut in omni exercitu, et specialiter in aquali, tibiæ, tubæ, buccinæ, ceramellæ, « et omnia instrumenta resonantia..... deferantur. »

La DULCIANA devait être la douçaine si souvent citée aux XIII[e] et XIV[e] siècles ; nous en parlerons avec les instruments de cette époque. Le FRITILLUS était sans doute le *frestel*.

Chez les anciens on nomma primitivement *pythaules* des joueurs de flûtes de Pythie. Plus tard, on désigna par ce mot l'instrument que nous nommons *musette*, et qui était connu de l'antiquité, puisque l'on trouve dans la Copa de Virgile :

Ebria formosa saltat lasciva taberna
Ad cubitum raucos excutiens calamos.

Le mot STIVA, le même que *estive*, employé plus tard, et cité par Ducange, doit être aussi, selon cet auteur, un instrument semblable à la musette. Je suis de son avis, bien que je n'aie pas trouvé plus de preuves que lui à cet égard.

Digitized by Google

Parmi les instruments à cordes de cette époque reculée, figure le CIRCULUS, qui devait être une harpe d'après le passage suivant : « Qui harpatorem, qui cum circulo harpare potest, in manu « percusserit. » *Lex anglorum Weterinorum*, tit. 5, § 20. Il est probable que le *circulus* devait son nom à sa forme arrondie.

Le DECACORDUS était un psaltérion à dix cordes tendues de haut en bas, et non horizontalement, comme cela eut lieu dans le moyen-âge, à une époque plus avancée. En effet, nous trouvons dans la lettre à Dardanus : « Exurge psalterium et « cithara non in modum citharæ, sed quasi in mo- « dum clypei quadrati formatur cum cordis sicut « scriptum est in psalterio decem cordarum sed « hinc cordæ ejus contrariæ sunt ut surgentes ab « inferis ad cœlorum regna per indicium manuum « concitantis ab imo in altum significarent. » Il est possible que cette citation ne paraisse pas concluante. En effet, on pourrait penser que l'auteur a voulu dire que les cordes graves étaient placées dans la partie inférieure de l'instrument, et que les cordes aiguës étaient dans le haut; qu'enfin elles devaient être attaquées en commençant par les premières. Je crois pouvoir répondre à cette objection que la disposition proposée paraît être indiquée dans une figure que l'on trouve dans le MS. 1118, fonds latin, Bibl.-Roy., et dans le *de Cantu et musica sacra* de Gerbert (Voyez notre *pl.* III, *fig.* 3, 4 et 5). On peut cependant dire que, dans ce der-

Digitized by Google

nier auteur, les cordes du psaltérion «in modum clypei,» semblent placées horizontalement.

La SAMBUCA était, d'après Pappias, une cythare grossière. Isidore de Séville (*De Musica,* cap. VII, *Scriptores eccl.,* Gerbert) en fait cependant un instrument de percussion ; il dit : «Sambuca in « musici species est simphoniarum, est enim ge- « nus ligni fragilis, unde et tibiæ componuntur.» Or, on peut voir plus haut ce que cet auteur dit de la symphonie. La *sambuca* est présentée dans la lettre à Dardanus comme une espèce de trompette de bois à l'usage des Hébreux.

Le SUEGALUM est indiqué par Rhabanus Maurus auteur du XIII[e] siècle comme étant une flûte; c'est probablement le vieux mot *swegel* latinisé ; il signifiait flûte douce dans les anciens poëtes allemands. On le trouve dans le dictionnaire de Walter, sous la forme *schwiegel,* et il signifie, selon lui, un jeu de l'orgue de Sainte-Marguerite de Dantzig, lequel a été inventé en Belgique. Koch, dans son dictionnaire, le nomme *schwagel,* forme qui se rapproche davantage de son origine. D'après sa description, ce devait être un galoubet.

Les mots CITOLA, LAUDIS, LEUTUS, LUTANA, PANDORA, désignent les instruments connus plus tard sous les noms de citole, luth et pandore.

Si je passe tous ces mots sous silence, aussi bien que ceux de *cythara* et *psalterium* que l'on rencontre si souvent, c'est que ces instruments et surtout les deux derniers, très employés et très con-

Digitized by Google

nus, sont traités plus loin sous les noms français qui les désignent; c'est aux mots *cythare, psaltérion, luth, pandore,* etc., que l'on trouvera les détails qui les concernent.

Outre les instruments dont je viens de parler, il y en a encore dont les noms se présentent d'une manière isolée, et par conséquent presque sans renseignement; ainsi, Pappius en cite plusieurs que l'on ne voit nulle part, CANTES, selon lui, signifie un tuyau d'orgue. D'après Suidas, le FLAGELLUM est un instrument de percussion en usage chez les Indiens, etc. (Ducange, voyez ce mot). Quelquefois les renseignements sont d'une obscurité décourageante, telle est la trompette définie dans la lettre de saint Jérôme; nous en avons déjà parlé plus haut. L'instrument nommé *bunibulum* ou BOMBULUM, dont la description s'y trouve également, est tout-à-fait dans le même cas[1].

On ne retrouve nulle part la BAUDOSA citée par Aymeric de Peyrac dans la vie de Charlemagne.

Quidam Bodosam concordabant
Plurimas cordas cumulantes.

C'était un instrument à cordes sans doute; mais comme il n'y a que cet auteur qui en parle, on ne doit rien décider; on peut seulement supposer que les cordes en étaient pincées, car plus

(1) Voyez dans la lettre de saint Jérôme, à la suite de ce mémoire, le passage relatif au *Bunibulum fistulam quoque*, etc.

Digitized by Google

loin on voit dans le même morceau : « Quidam « rebecam arcuabant. » Cette distinction fait donc penser que la *baudosa* était d'une espèce différente du rebec[1].

Il me semble fort difficile de préciser ce que devait être le RIGABELLUM, le TORSELLO et le NINFALI. Sansovino[2], en disant qu'ils étaient en usage dans l'Église, ne donne que fort peu de renseignements. Il nous apprend seulement que le *torsello* se jouait avec deux petits bâtons[3]. C'était donc une espèce de tympanon. Quant au *ninfali*, cet instrument se suspendait à la ceinture de l'exécutant, dont la main gauche se promenait sur un

(1) Ne peut-on pas penser que c'est une mauvaise leçon; en effet, cette pièce de vers, que je donnerai à la fin de mon travail, se trouve dans deux manuscrits de la Bibliothèque royale, nos 5944 et 5945; or, dans le 5944, ce n'est pas *baudosam*, mais *blandosam*. On voit donc qu'il n'y a rien de fixe sur le mot. En raison du vague qui règne à cette occasion, je crois pouvoir hasarder une supposition. Ne serait-ce pas *bandoram ?* En effet, la pandore ou bandore était un instrument à cordes pincées, qui ne figure pas dans la nomenclature d'Aymerie de Peyrat, bien qu'elle existât de son temps, et dont le nom est très facile à retrouver dans *baudosam*, en supposant que ce mot ait été écrit d'une manière incorrecte dans le manuscrit original, et défiguré maladroitement par un copiste ignorant. Dans tous les cas, je pense que c'est le même instrument sous un autre nom.

(2) Venezia descritta, p. 179, édit. 1604, in-4.

(3) Il m'est impossible de partager l'opinion d'après laquelle le *torsello* serait un orgue dont la structure était assez grossière, pour être obligé de se servir de bâtons en le jouant. En effet, en se reportant à la citation précédente, on voit que le

Digitized by Google

petit clavier. Était-ce un petit psaltérion à touche? Je l'ignore. Enfin Sansovino ne dit rien sur le *rigabellum;* je pense que ce devait être un psaltérion, car le mot *riga,* d'après le Dictionnaire de la Crusca, signifie *linea, fila.* Ce nom avait peut-être été adopté en raison des cordes qui se trouvent sur l'instrument en question. Ce qui m'enhardit à émettre cette opinion, c'est que le *torsello* et les *ninfali,* qui, d'après l'auteur cité, ont

torsello fut apporté à Venise par un Allemand qui le dédia à Sanuto, connu plus tard, dit-on, sous le nom de Sanuto Torsello[1]. Or, il vivait au XVIe siècle, et depuis longtemps l'orgue à clavier et joué avec les doigts était en usage. D'ailleurs, comment croire que les *ninfali* qui, d'après notre auteur, étaient portatifs et se jouaient de la main gauche, dont par conséquent la construction était assez délicate, comment croire, dis-je, que les *ninfali* aient pu remplacer immédiatement un instrument aussi grossier que celui dont il aurait fallu frapper les touches avec des bâtons? En suivant même cette idée, on ne comprend guère le résultat d'une exécution de ce genre; qu'un clavier soit assez dur pour exiger que l'exécutant y mette les poings, cela se conçoit, car dans ce cas la pression a une certaine durée, et c'est ce qui est nécessaire, au lieu que le résultat d'une exécution à coups de bâton aurait été de briser les touches, et l'effet n'en eût été qu'instantané. J'ai tout lieu de penser que le *torsello* et les *ninfali* n'étaient pas autre chose que le *dulce melos* de la première et de la deuxième espèce. Voyez plus loin au mot *dulcimer.*

(1) Ce renseignement, que l'on trouve dans la *Venezia descritta,* de Sansovino, est probablement hasardée; car, dit la *Biographie universelle,* article *Sanuto Marin,* le père et les frères de Marin portaient le même surnom de *Torsello,* qu'ils tiraient vraisemblablement de la ville de ce nom.

Digitized by Google

été employés depuis le *rigabello*, en auraient été des perfectionnements. Sansovino dit aussi que le *torsello* se trouve sur *la porte* de la Charité de Venise. Cette manière de désigner l'entrée d'un monument semble indiquer la porte unique, ou la porte principale. Or, dans tous les dessins que j'en ai pu trouver, je n'ai vu, comme dessus de porte de ce monument, qu'un groupe représentant une Vierge avec l'enfant Jésus. Ils sont adorés par des anges vêtus en religieux, et aucune figure ne tient d'instrument. La représentation dont il est question a probablement été remplacée, ou bien, peut-être, l'auteur s'est-il mal expliqué.

Il y a encore un instrument dont on voit très souvent le nom figurer dans les traités de musique des xe et xie siècles; c'est le MONOCHORDUM. A cette époque, il n'était pas destiné à exécuter un morceau de musique; c'était simplement une corde tendue sur une petite caisse sonore, garnie de chevalets mobiles, dont les places étaient fixées d'avance par le calcul des théoriciens. Le *monochordum* servait donc à vérifier la justesse des intonations de la voix. Il faut bien se garder de le confondre avec le *monocorde*, dont nous parlerons lorsque nous en serons à examiner les instruments des xive et xve siècles.

Je dois aussi faire observer, avant de finir la période pendant laquelle on est obligé de consulter les auteurs qui ont écrit en latin, que les manuscrits et les ouvrages imprimés présentent

Digitized by Google

quelquefois de mauvaises leçons: ainsi on trouve dans Bède le vénérable, le mot *atola*, qui doit, sans aucun doute, ne pas être autre chose que *citola* mal lu. Dans un autre auteur, on trouve *fiala*, qui est peut-être *fiola*, ou plutôt *viola; vitula* remplace aussi *viola; cletaria* doit probablement être *citola;* ailleurs on trouve *guiderne*, qui doit sans doute se lire *guiderna*, ou plutôt *guiterna*. On peut voir aussi à cette occasion la note de la page 77 au sujet du mot *baudosa*.

Je terminerai ici la nomenclature des instruments cités par les auteurs de la basse latinité. Je n'ai pas la prétention de n'en avoir oublié aucun; la chose eût été impossible, et je pense que des recherches plus approfondies n'eussent pas rapporté autant qu'elles auraient coûté. J'ai l'espoir qu'on me pardonnera le vague de mes interprétations, en considération de l'incertitude des renseignements dont je pouvais disposer, incertitude résultant de l'obscurité qui règne toujours aux époques où une langue se perd pour faire place à une autre. Je termine ce qui est relatif à cette période, en faisant observer que le lecteur instruit pourra souvent déterminer, d'une manière fixe les différences entre les espèces d'instruments, d'après les circonstances accessoires du récit ou de la description donnée par l'auteur.

Nous sommes arrivés maintenant à une époque qui présente moins de difficultés, sans cependant en être entièrement exempte. Il est vrai que les

Digitized by Google

renseignements sur la musique y sont encore peu précis, et les idées peu arrêtées; mais comme elles vont en se développant, si nous suivons certains instruments dans les transformations qu'ils ont eu à subir, depuis l'origine de la période que nous avons déjà examinée, jusqu'à la fin de celle qui nous reste à parcourir, nous voyons, petit à petit, la musique instrumentale sortir du chaos où elle se trouvait plongée.

A la fin du XII[e] siècle donc, on peut diviser les instruments en trois classes : les instruments à cordes, les instruments à vent et les instruments de percussion. Cette subdivision se conservera, seulement, peu à peu les instruments de percussion diminueront d'importance, et les instruments à cordes et à vent prévaudront de plus en plus, en s'avançant vers l'époque où nous vivons.

Les instruments à cordes sont de trois espèces : ceux dans lesquels les sons s'obtiennent par le frottement, ceux dont les cordes sont pincées avec les doigts ou avec un plectre, et enfin ceux dont les cordes sont frappées.

Les instruments joués par frottement dans le moyen-âge, sont : *la viole*, ou *vielle*, qui se jouait comme notre violon ; *la rote*, type des instruments à archets, placés verticalement entre les jambes ou sur les genoux de l'exécutant, enfin *la simphonie*, qui n'était autre chose que la vielle actuelle.

La viole, ou *vielle*, est devenue, sous le nom de violon, le roi des orchestres et l'âme de toute

exécution musicale un peu importante. Je ne rechercherai pas si son origine remonte à l'antiquité, Il me paraît impossible de l'admettre. Quelques écrivains ont voulu le faire descendre du chelys, ancien instrument qui se jouait au moyen d'un plectre. Cet instrument était dépourvu de ce qui distingue principalement le violon, l'archet qui fait toute sa puissance.

On a prétendu longtemps que le violon était romain d'origine, et cette idée était basée sur la représentation de deux violons fort distincts, disait-on, que l'on voit sur une médaille de la famille Scribonia. Cette opinion n'est pas soutenable. La médaille est à la Bibliothèque royale, et les deux lyres que l'on y voit sont trop bien marquées, pour que la discussion puisse se prolonger en présence de la pièce de conviction. Une petite statue d'Apollon, jouant d'une espèce de violon avec une espèce d'archet, et qui se trouve à Florence, dans la Tribune du Grand-Duc, pouvait faire naître quelques doutes à ce sujet. La statue a été jugée moderne par Winkelmann; elle ne peut donc plus être admise comme renseignement. Dans cette question, il faut surtout bien se méfier des monuments, renouvelés de l'antique à l'époque de la renaissance, et dans lesquels les divinités anciennes étaient représentées avec des habitudes modernes.

Les plus anciennes traces des instruments à archet que j'ai rencontrées dans le moyen-âge,

Digitized by Google

remontent au XIe siècle. Ainsi, dans un manuscrit de cette époque (n° 1118, fonds lat., Bibl. roy.), on trouve, avec d'autres figures de joueurs d'instruments, un individu dont la tête est ceinte d'une couronne, et qui promène un archet sur une sorte de violon placé verticalement sur ses genoux (fig. 6, pl. III). Un chapiteau de l'abbaye de Saint-George-Bocherville (XIIe siècle), nous présente un renseignement encore bien plus précis, car, dans ce monument, une figure joue d'une viole placée entre ses jambes, tandis qu'une autre figure joue d'un violon semblable au nôtre. L'instrument et les mains de l'exécutant sont posés absolument de la même manière que de nos jours. Un corbeau, ou modillon que l'on voit dans la même église, est décoré d'un joueur de violon dont la bouche est ouverte, ce qui ferait supposer qu'il s'accompagne de son instrument, qui est monté de quatre cordes. Au surplus, la pose de ce dernier exécutant est beaucoup plus négligée que celle de la figure représentée sur le chapiteau. On trouve dans Struth *a compleat, vievv of the manners, costums, etc., of the inhabitans of england,* tom. I, tab. XIX, plusieurs miniatures représentant des ménétriers; un, entre autres, accompagne un jongleur. Les deux individus sont revêtus du costume saxon du XIe siècle.

Telles sont les plus anciennes représentations des instruments à archet dont j'aie connaissance. Je me hâte de dire que pour le nombre de cordes dont

ils étaient montés et leur construction, ils différaient complétement du violon de nos jours. Les formes étaient très variables; en effet, les manuscrits des XIIIe, XIVe et XVe siècles nous présentent des violons construits de toutes sortes de manières. La plupart sont faits comme des mandolines (fig. 7, pl. III); le manche est alors plutôt un prolongement de la table, qu'une partie séparée de l'instrument; d'autres sont en forme de soufflet, de trapèze, ou de cœur; les uns sont dépourvus des échancrures de la table, qui permettent à l'archet d'attaquer les deux cordes extrêmes; d'autres sont faits comme des guitares, c'est-à-dire que l'instrument est plus étroit au milieu; mais, dans ce cas, son centre est orné d'une rose, et l'on n'y voit pas de chevalet. Comment comprendre alors que les cordes intermédiaires puissent être atteintes par l'archet? Martin Agricola, dans sa *Musica instrumentalis,* imprimée en 1529, représente des violons dont les uns sont en forme de guitare, et sont montés de trois et quatre cordes, et les autres sont faits comme des mandolines. La touche des premiers est garnie de sillets, comme nos guitares, et les seconds, qui ont un chevalet, en sont dépourvus. Les uns, comme les autres, sont joués avec un archet. Je répète ce que j'ai dit tout à l'heure. Comment faisait-on résonner la corde du milieu du violon sans chevalet? Cela ne pourrait avoir lieu que dans le cas où l'instrument eût été monté d'une manière toute différente de celle

Digitized by Google

où nous le voyons aujourd'hui. Il aurait fallu que la queue, ou le morceau de bois sur lequel les cordes sont attachées, fît une saillie très arrondie sur la table, de sorte que la courbure de notre chevalet fût remplacée par cette disposition. Je pense qu'il pourrait bien y avoir ici quelque inexactitude. On verra plus bas ce que je dis, quant au degré de confiance que l'on doit avoir en cet auteur.

Tâchons maintenant de connaître quelles étaient les notes que devait produire le violon. Le plus ancien auteur qui nous éclaire sur ce point est Jérôme de Moravie ; il vivait vers le milieu du XII[e] siècle. D'après l'examen du traité qu'il nous a laissé, et d'autres renseignements, on voit que le violon d'alors se subdivisait en différentes espèces : *la vielle* proprement dite, ou *viole, la rubebbe, la rote*, et enfin *le rebec*, généralement regardé comme un violon rustique, formaient la famille des instruments à archet. L'auteur dont je parle ne dit rien de ce dernier ; lorsque j'en serai arrivé à le décrire, j'expliquerai ce que j'ai pu trouver sur son compte.

Examinons dans la VIELLE, ou VIOLE, *la rubebbe* et *la rote*.

La VIELLE n'était pas, au moyen-âge, l'instrument que nous nommons actuellement ainsi, et dont nous parlerons plus tard. La vielle de nos jours était alors appelée *symphonie*, ou *chifonie* [1].

Jérome de Moravie dit : « Est autem rubebba

(1) V. plus bas l'instrument désigné sous le nom de *simphonie*.

Digitized by Google

« musicum instrumentum... quod quidem sicut et « viella et cum arcu tangitur. » La vielle se jouait donc avec un archet, d'après ce que nous dit le même auteur. Cet instrument était plus aigu que *la rubebbe*. J'en traiterai d'abord, et mes observations porteront ensuite sur les instruments plus graves [1].

La vielle, instrument à cinq cordes selon notre auteur, s'accordait de trois manières :



(1) Je ne suis point du tout de l'avis de Perne, qui pense que la vielle et la rubebbe devaient se tenir verticalement sur les genoux. En effet, dans l'article qu'il a donné à ce sujet (*Revue musicale*, vol. 2), il dit, p. 462 : « Si l'on applique le « doigt du milieu près de l'index dans le milieu » ce dernier mot donne lieu à une note « IN MEDIETATE , dit l'auteur;

Digitized by Google

Il est essentiel de faire remarquer une circonstance assez singulière, qui existe dans la première manière d'accorder la première corde. Selon Jérôme, elle donnait à vide la note qui était placée en dehors du manche, et servait de bourdon. On la jouait probablement en double corde, en même temps que la 2e, ou pizzicato, avec le pouce de la main gauche. Dans la seconde manière d'accorder la vielle, il y avait un léger perfectionnement. La 1re corde, *ré*, n'était plus en dehors du manche; elle était placée sur la touche pour qu'on pût obtenir les notes *mi*, *fa*, qui manquaient entre l'*ut*, qui se faisait avec le petit doigt sur la 2e corde, et le *sol* donné par la 3e corde à vide. Le manche de la *vielle* devait donc être plus large que celui de notre violon, puisqu'il fallait y placer cinq cordes assez écartées les unes

« nous croyons qu'il veut dire le doigt en appuyant la pha-
« lange du milieu, ce qui pourrait faire croire que celui qui
« jouait de la rubebbe et de la vielle devait tenir l'instrument
« sur ou entre les genoux, puisque s'il l'eût tenu sur la clavi-
« cule près de l'épaule gauche, comme nos violonistes mo-
« dernes, il n'aurait pu former les sons qu'en appuyant les
« doigts par le milieu de leur extrémité. » Tout ce raisonnement peut être ingénieux, mais il pèche par sa base. J'ai le manuscrit sous les yeux, et il m'est impossible de lire, fol. 185, verso, seconde colonne, dernière ligne, autre chose que : « Si « autem digitum medium applicat juxta indicem *immediate* », et non IN MEDIETATE, etc.

des autres pour que l'on pût jouer séparément sur chacune.

La seconde manière d'accorder l'instrument présentait, à une note près, le système musical de son époque, sous le point de son étendue et sous celui de son principe harmonique. Ainsi l'échelle présentée par Gui d'Arezzo, s'étendait depuis le [musical notation] jusqu'au [musical notation], et si la vielle ne faisait pas cette note et s'arrêtait au *ré*, c'est que probablement il aurait fallu démancher, ce qui n'était pas encore en usage dans le jeu de ces instruments. En considérant la *vielle* harmoniquement, l'accord de la première corde au bourdon semblera au premier abord assez extraordinaire, car dans tout système raisonnable, l'ordre doit être conséquent; ainsi, comme l'accord en général va du grave à l'aigu, on devrait penser que la note la plus grave serait donnée par la première corde; ici, il faut considérer la deuxième corde comme étant en réalité la première : celle qui la précède ne doit se présenter que comme accompagnement; mais comme elle ne peut raisonner qu'à vide, il faut donc qu'elle soit, relativement aux autres cordes, dans une condition toute particulière. Or elle est à la quinte supérieure de la seconde corde et à la quarte inférieure de la troisième. En effet, on voit comme prin-

Digitized by Google

cipe établi dans le huitième chapitre du VII[e] livre du *Speculum musicæ,* de J. de Muris : « Quare diatessaron voces melius concordat supra diapente « quam sub. » Ce qui veut dire qu'à cette époque la division harmonique de l'octave devait être telle, que le son qui partageait l'intervalle entre les deux extrêmes était à la quinte supérieure de la note grave et à la quarte inférieure de la note aiguë. ainsi : .

Telle est, je pense, la véritable raison de l'accord adopté pour cette corde isolée du manche.

L'auteur ajoute que : « Cette seconde manière est nécessaire aux laïcs et à tous ceux qui veulent jouer tous les chants irréguliers. »

En effet, cette manière d'accorder présente plus d'étendue et se trouve en rapport avec la supposition toute naturelle que la musique profane a toujours été plus fleurie et plus compliquée que la musique d'église.

Je pense que la troisième manière d'accorder la *vielle* est postérieure à la seconde, et par conséquent à la première ; en effet, le système en est moins étendu, il est vrai, mais au moins l'accord est plus raisonné. Il est probable qu'alors ce nouveau système était adopté pour pouvoir présenter, dans les deux premières cordes, le cinquième et

Digitized by Google

le sixième tons ecclésiastiques. Cette disposition permettait ainsi d'employer la première corde à vide *sol*, comme bourdon, dans le cinquième ton transposé une quarte au grave qui représentait notre gamme d'*ut*. On trouve des exemples de cette disposition dans le jeu de Robin et Marion, d'Adam de la Halle. Les compositeurs de cette époque furent souvent amenés par leur instinct à la gamme qui devait finir par l'emporter, lorsque des idées plus saines auraient enfin fait prévaloir la pratique sur les idées spéculatives.

Avant de terminer ce que j'ai à dire sur la *vielle* d'alors ou notre violon d'aujourd'hui, je vais exposer ce que je sais sur deux instruments qui, à une époque reculée, avaient un grand rapport avec la vielle.

La RUBEBBE, également décrite par Jérôme de Moravie, était un instrument qui se jouait avec un archet, et qui se tenait de même que la *vielle*. Elle n'avait que deux cordes, et son accord était ainsi disposé . Telle était donc son étendue.



Je pense que la *rubebbe* fut la première idée qui, en se perfectionnant, produisit la *vielle*. On continua cependant à en jouer conjointement avec l'instrument



perfectionné, car on les voit figurer ensemble dans les nomenclatures d'instruments.

Voyons maintenant ce qu'était la ROTE. Ceux qui ont écrit sur l'histoire de la musique ont généralement pensé à tort que le nom de *rote* lui avait été donné en raison de la roue qui servait à tirer les sons. Ce mot était donc considéré comme désignant l'instrument qui de nos jours se nomme *vielle*. J'ai déjà dit qu'au moyen-âge, il portait le nom de *symphonie;* cependant il est bien certain qu'un instrument portait le nom de *rote*, et ce n'était pas la *symphonie*, puisque l'on trouve ces deux mots en regard l'un de l'autre dans une très grande quantité de passages[1]. Il est donc évident que la *rote* était différente de la symphonie, et comme

(1) Rote, harpe, vielle, et gigue et ciphonie.
(Roman d'*Alexandre*.)

Et ciphones et vielles
Rotes et harpes et museles.
(Roman d'*Athis et Prophilias*.)

N'orgue, harpe, ne chyfonie,
Rote, vielle et armonie.
(*Estoire de Troie-le-Grant*.)

Et de harpe et de chiphonie,
De la gigue et de l'armonie
El salteire et en la rote.
(*Les deux Bordeors Ribaux*.)

Vielle est jeux pour les moustiers,
Aveugles chiphonie aura
Choro bruit, rothe ne plaira.
(Eust. Deschamps.)

...... Sit viella, sit simphonia, sit lyra, sit rota, sit guiterna.
(*Gerson III*, p. 628.)

Digitized by Google

Gerson, dont nous présentons plus bas une citation, décrit la *symphonie* comme étant la vielle de nos jours, le mot *rote* ne doit pas représenter la même idée.

Cette erreur avait une base raisonnable, sans doute; mais ceux qui ont voulu établir la nature de l'instrument sur une étymologie auraient dû, je pense, y apporter plus de réserve; car ce nom ne s'écrit pas seulement *rote*. Voyez Ducange; ce n'est pas seulement au mot *rota*, mais à *rocta* qu'il la place. Dans une citation de Notker, que l'on va voir plus bas, on trouve *rotta*, et cette orthographe est d'autant plus à remarquer qu'elle est présentée d'une manière étymologique. Dans les manuscrits en langue vulgaire, le mot *rote* se rencontre souvent il est vrai, mais on voit aussi *rotte*, *route*, et le plus ordinairement même *rothe*[1]; il n'y a donc pas de raison pour adopter le mot latin *rota*, comme se rapportant à son origine. Je dois avouer cependant que dans toutes les citations que j'ai exposées dans la note de la page 23, rien ne me donne à penser de quelle nature était cet instrument. Au premier abord on penserait avoir trouvé le sens cherché dans une citation de Notker, relativement au symbole d'Athanase, laquelle est aussi rapportée par Schilter au mot *rotta*. « Sciendum

(1) On m'objectera peut-être que cela n'a pas lieu dans les citations de la page 23; je répondrai qu'elles ont été choisies de manière à prouver que les auteurs du moyen-âge distinguaient la *vielle*, la *rothe* et la *symphonie*.

Digitized by Google

« est, inquit, quod antiquum psalterium instru-
« mentum decachordum, utique erat, in hac videli-
« cet deltæ litteræ figura multipliciter mystica. Sed
« postquam illud symphoniaci quidam et ludicrato-
« res, ut quidam ait, ad suum opus traxerant, for-
« mam utique ejus et figuram commoditati suæ ha-
« bilem fecerant et plures chordas annectentes et
« nomine barbarico *rottam* appellantes, mysticam
« illam trinitatis formam transmutando. » Ce passage ne nous apprend pas grand'chose : il donne à entendre seulement que le psaltérion a été l'origine de la *rote*, qui était un instrument à cordes. En effet, d'après ce que j'ai dit plus haut au mot *decachordus*, tout porte à croire que dans le psaltérion de cette espèce, les cordes n'étaient pas horizontales, mais dans une direction analogue aux deux montants du Δ. Il y a loin sans doute de cet instrument au violon; mais dans tous les cas la disposition des cordes est la même, circonstance fort importante dans un instrument de nouvelle création. Comme nous ne sommes pas encore éclairés sur l'objet de notre recherche, consultons d'autres auteurs pour en obtenir des renseignements nouveaux. Venance Fortunat dit, (lib. VII.)

Romanusque lyra, plaudat tibi barbarus harpa,
Græcus Achilliaca, *chrotta* britanna placet.

Cette citation qui coïncide avec l'épithète de *barbare*, donnée au mot *rotta*, par Athanase, nous

Digitized by Google

autorise à penser que cet instrument était originaire d'Angleterre. Or, cette supposition est confirmée par une autre assertion que l'on trouve dans la collection de Leland, vol. IV, p. 135, où, parmi quelques termes latins qu'il traduit en saxon, le mot *liticen* est rendu par *cruth*, ce qui se rapporte au reste avec plusieurs écrits où les instruments gallois sont appelés *crwth*. On voit le dessin d'un instrument qui a quelque analogie avec le *crwth* gallois, dans les ornements extérieurs de l'abbaye de Melross, en Écosse, qui fut fondée sous le règne d'Édouard II. Ensuite on trouve, dans Hudibras, le mot *crowdero* pour désigner un ménétrier, et *crowder* a conservé la même signification, dans quelques parties de l'Angleterre, pour indiquer un violon. Vers la fin du siècle dernier, il existait encore un individu de l'île d'Anglesey, jouant du *crwth*. La description de cet instrument se trouve dans le IIIe vol. de l'*Archéalogie*, p. 30. C'est à cette source respectable que je dois ce que je viens d'avancer sur le *crwth* (fig. 8, pl. IV). Je n'aurais pas été chercher un renseignement si loin, si je n'y eusse été encouragé par une analogie singulière entre ce nouvel instrument et la *vielle*, décrite par J. de Moravie. Le *crwth*, donc, était une caisse en forme de trapèze; elle était percée, dans le haut, des deux côtés, et le vide permettait à la main gauche de se servir de la partie restant au milieu, comme d'un manche, à la manière d'un violoncelle, car cet in-

Digitized by Google

strument se jouait verticalement avec un archet, et son accord était :



Il avait donc six cordes, et par une ressemblance assez remarquable avec la *vielle*, dont j'ai parlé plus haut, les deux premières, au grave, étaient en dehors de l'instrument, et se jouaient pizzicato avec le pouce de la main gauche, en manière de bourdon. On peut aussi observer l'extrême analogie qui existe entre l'accord du *crwth* et la troisième manière d'accorder la *vielle*, rapportée par J. de Moravie. Je pense donc que ces deux espèces d'instruments sont de la même famille, et proviennent d'une origine commune. Un fait que je ne dois pas passer sous silence, c'est que le personnage dont j'ai déjà parlé, et qui se trouve dans le manuscrit 1118, Bibl. roy., joue un instrument absolument semblable au *crwth*. D'après toutes ces analogies, je pense que le *cruth* gallois, ou la *crotta britanna* dont parle Fortunat, est l'instrument désigné, au moyen-âge, sous le nom de *rote*, par une grande quantité d'auteurs.

Maintenant, revenons à la vielle, et suivons cet instrument à archet à une époque postérieure. Nous trouvons sur son compte quelques renseignements dans la *Musica instrumentalis* de Martin Agricola (1529), ouvrage d'une obscurité désolante.

Le système des vielles, ou violons, se divisait

Digitized by Google

en dessus, haute-contre, taille et basse. L'auteur dit qu'il ne parle pas de la manière d'accorder la haute-contre, parce qu'elle est toujours semblable à la taille.

Prœtorius, dans ses *Syntagma musicum*, vol. II, p. 26, sous le n° 22, donne la tablature des violons dont on se servait de son temps en Allemagne (1619); c'est, comme on va le voir, celle du violon de la troisième espèce d'Agricola.

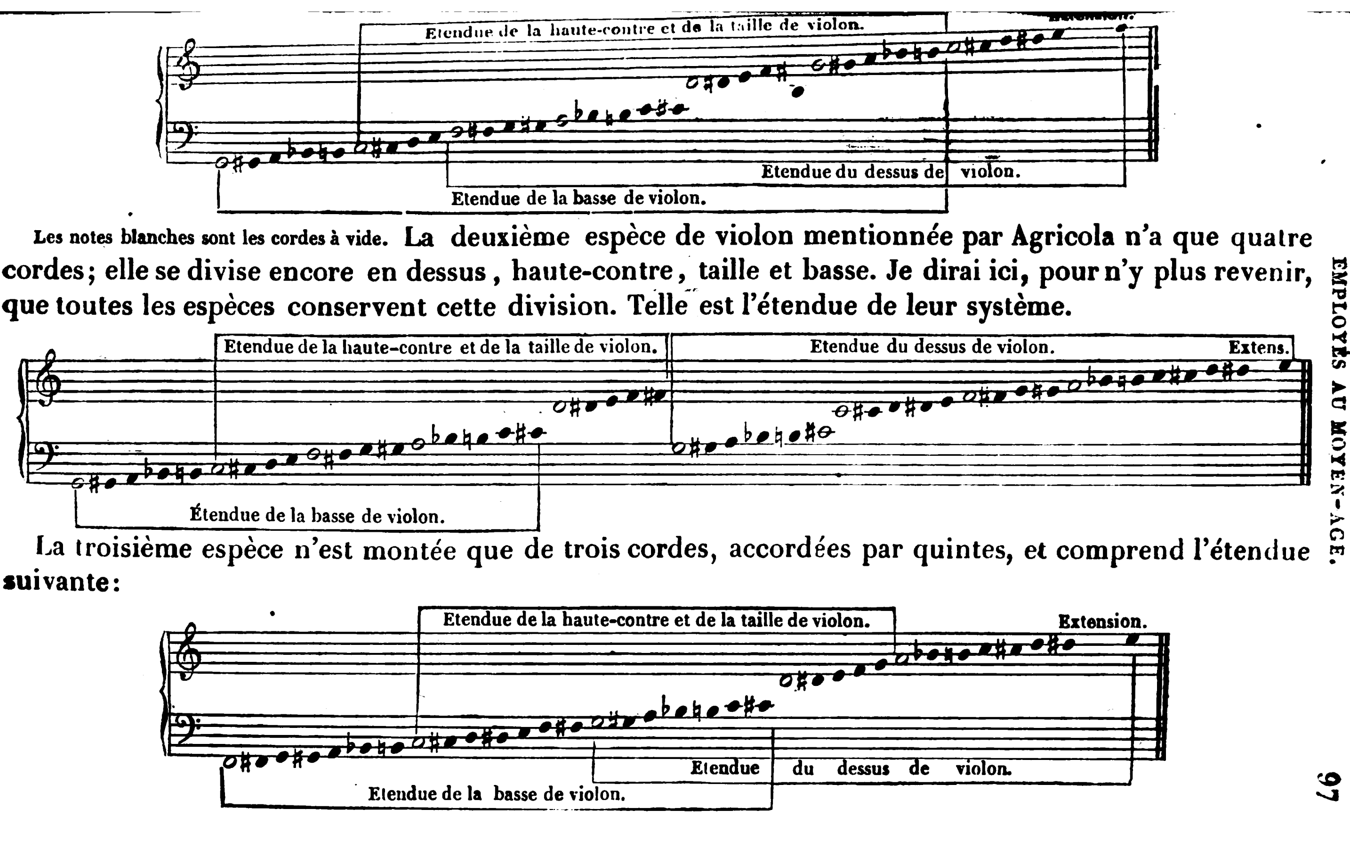
Il est fort curieux d'examiner le système des violons exposé par Mersenne, dans son *Harmonie universelle*, livre des instruments, p. 179 et suiv. Il nous apprend que l'on se servait alors de cinq violons, savoir : la basse, la haute-contre, la taille, le dessus, auxquels on avait coutume d'ajouter une cinquième partie intermédiaire avec la taille et la haute-contre, entre le dessus et la basse; effectivement c'est ainsi que Lully dispose son orchestre dans ses grandes partitions (celles qui sont imprimées). Le livre de Mersenne se trouvant partout, j'y renvoie le lecteur.

La première espèce de violon d'Agricola, et qui paraît la plus ancienne, est montée de cinq cordes au-dessus[1], cinq à la taille et six à la basse. Leur réunion présente cette étendue.

(*Voir ci-contre*)

(1) La vielle avait le même nombre de cordes au XIIIe siècle. En effet, Elie Salomon, auteur de cette époque, dit : « Sicut « vidimus quod in viella non sunt nisi quinque chordæ et « tamen secundum diversitatem tactuum cordarum, etc. » *Scriptores Eccles.*, *III*, p. 20.

Digitized by Google



Les notes blanches sont les cordes à vide. La deuxième espèce de violon mentionnée par Agricola n'a que quatre cordes; elle se divise encore en dessus, haute-contre, taille et basse. Je dirai ici, pour n'y plus revenir, que toutes les espèces conservent cette division. Telle est l'étendue de leur système.

La troisième espèce n'est montée que de trois cordes, accordées par quintes, et comprend l'étendue suivante:

Agricola donne la représentation de ces deux dernières espèces; les manches de ces instruments se trouvent garnis de sillets comme ceux des guitares actuelles; le nombre de ces sillets varie. Ainsi, d'après cet auteur, le dessus de violon de la deuxième espèce avait cinq sillets, et la haute-contre, la taille et la basse n'en avaient que quatre. Dans la troisième espèce, le dessus en avait six, aussi bien que la basse, tandis que la haute-contre et la taille n'en avaient que cinq. Au surplus, Agricola conseille à ceux qui ont un instrument garni de sillets, de les enlever avec un couteau, et de jouer d'oreille. Cela ne suppose pas, il faut en convenir, que les violons de son temps fussent d'une construction très soignée. Il termine en présentant les dessins de petits violons à trois cordes sans sillets, qui sont faits comme des mandolines, et par conséquent tout différents de ceux de la deuxième et de la troisième espèce, qui sont en forme de guitares. Ceux de la première espèce ne sont pas représentés. Ces nouveaux instruments sont donc sans sillets, et de différentes grosseurs, selon qu'ils sont plus ou moins graves. Conjointement avec eux se trouve sur la même page un instrument à une ou deux cordes, connu plus tard sous le nom de *trompette marine,* et qui, aux XIVe et XVe siècles, n'était monté que d'une corde, et, par cette raison, se nommait MONOCORDE. Le doute sur le nombre de ses cordes est le résultat du peu de soin avec le-

Digitized by Google

quel le dessin est fait. Au surplus, sa construction semble bien provenir de l'idée à laquelle on doit l'invention des violons dont nous venons de parler.

Tels étaient, en Allemagne, les violons au commencement du xvie siècle. Je pense que les représentations de ces instruments données par Agricola doivent être examinées avec défiance. En effet, il ne parle pas d'une particularité que j'ai déjà fait ressortir : l'absence du chevalet dans les violons de la deuxième et de la troisième espèce, qui ne rend possible, sur ces instruments, que l'exécution des cordes extrêmes, puisqu'il n'y a que celles-là qui puissent être atteintes par l'archet, et, en examinant les figures de ces espèces avec attention, on voit que le dessin a été tracé avec la plus grande négligence. J'ai fait remarquer précédemment que le manche du dessus de violon de la deuxième espèce avait cinq sillets, pendant que la haute-contre, la taille et la basse n'en avaient que quatre. Une inégalité dans le nombre des sillets se fait aussi remarquer à la troisième espèce. Il eût été bien facile d'établir ces différences; au lieu de cela, chez notre auteur, le nombre des sillets est tout-à-fait arbitraire dans les instruments représentés. Ce fait, qu'Agricola a cru peut-être pouvoir négliger, n'est cependant pas sans importance. Pouvons-nous alors nous fier à l'exactitude de ses représentations sur d'autres points.

Digitized by Google

Un auteur italien, contemporain d'Agricola, Lanfranco, dans ses *Scintille di musica*, pag. 137, désigne, sous le nom de *violette da braccio*, des petites violes à archet et sans sillets qui semblent bien être les mêmes que les petits violons à trois cordes d'Agricola, car elles étaient montées comme eux, et comme eux pareillement accordées par quintes. La haute-contre est aussi, dans cette nouvelle division, le même instrument que la taille. Cerone, dans son *El melopeo y maestro*, p. 1056 et suiv., parle de *vihuela da braccio*, qui sont évidemment les mêmes que les *violette da braccio* de Lanfranco; mais ici, en supposant que Cerone ait voulu indiquer les petits violons d'Agricola, il se présente une circonstance assez remarquable, c'est que ce nouvel auteur garde également le silence sur l'intonation des cordes à vide de la *vihuela da braccio*, qui, selon lui, porte encore le nom de *viola bastarda*[1]; il nous apprend que cet instrument se montait à trois cordes, accordées de quinte en quinte, excepté la basse, qui était montée de quatre cordes. La corde la plus grave du dessus se trouvait à l'unisson de la corde moyenne de l'alto et du ténor, et la plus grave de ces parties était à l'unisson de la seconde en descendant dans la basse de cet instrument. Tel est le tableau

(1) Cerone est ici en opposition avec M. Prœtorius, qui dit, dans ses *Syntagma Musicæ*, t. II, p. 48, que la *viola bastarda* était une espèce de ténor de la *viola di gamba*.

Digitized by Google

que Cerone donne pour indiquer cette manière d'accorder:



Cet auteur ajoute que la *vihuela da braccio* offre moins de ressources que la *viola di gamba*, qui s'emploie bien davantage dans les concerts, et pour accompagner les voix.

Lanfranco parle (page 142) de grands violons à sillets et à archets; ceux-ci ont six cordes. Il est à regretter que l'auteur, dans ces deux cas, ne précise point l'étendue de ces instruments et la manière dont ils étaient montés; comme il n'est question, dans ce chapitre, que de la manière de les accorder, il n'indique que les intervalles qui doivent exister entre chaque corde, sans désigner les cordes à vide par le nom des notes. Nous allons connaître cette particularité en cherchant à d'autres sources. Ceretto[1] met à notre disposition un nouveau renseignement fort important sur les instruments à archet, car il nous fait voir clairement une nouvelle division : les *viola di gamba*, différentes de ce que Lanfranco appelle *violetta da braccio*. Elles se tenaient toutes verticalement,

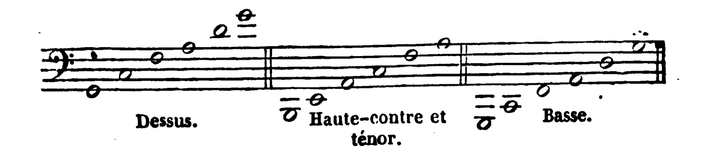
(1) *Della Pratica musica vocale et strumentale*. Napoli, 1601.

Digitized by Google

les unes entre les jambes, et les autres, plus petites, sur les genoux. Ce sont elles que l'on voit dans les tableaux de l'école vénitienne, et qui, sans aucun doute, sont désignées par Lanfranco sous le nom de grands violons à sillet et à archet. En effet, les instruments mentionnés par ce dernier auteur ont le même nombre de cordes, et sont accordés en suivant les intervalles indiqués par Ceretto. Tel était l'accord de cette famille d'instruments.



Zacconi et Cerone, l'un, *Pratica di musica, parte prima*, f° 208, r° et v°; l'autre, *El melopeo*, p. 1063 et 1064, attribuent à ces instruments une tablature toute différente :



Une remarque très décourageante que l'on ne peut s'empêcher de faire, est le peu d'analogie que

Digitized by Google

présentent les renseignements donnés par Ceretto et Lanfranco, si on les compare à ceux que l'on doit à Zacconi et Cerone. La différence est telle, qu'il ne peut être permis de penser que ces instruments soient les mêmes, bien que le même nom leur soit donné par ces auteurs contemporains et presque compatriotes. Je suis forcé de négliger Prœtorius pour ce qui regarde les instruments à cordes, ses indications dans les *Syntagma musicæ*, sont aussi obscures que confuses.

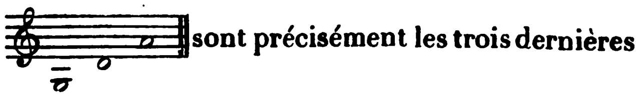
Au xvi[e] siècle, les instruments à archet se sont donc divisés naturellement en violes de jambes, dont il ne nous est resté que le violoncelle et la contrebasse, et en petites violes à bras qui nous ont donné le violon et l'alto. Ce qui vient à l'appui de cette hypothèse, c'est ce que dit Ceretto, lorsqu'il insiste sur l'excellence de la viole de jambe, « attendu, dit-il, que la réunion de plu« sieurs instruments de cette espèce peut donner « l'harmonie la plus complète. » En effet, on pouvait jouer les violes verticales depuis le format de la contrebasse jusqu'à celui du violon, au lieu que les plus grandes violes à bras ne pouvaient pas dépasser la dimension d'un alto de nos jours. L'harmonie de ce dernier genre d'instrument n'était donc pas aussi complète que celle des violes de jambes, qui pouvait être beaucoup plus grave.

D'après d'utiles renseignements que l'on trouve

Digitized by Google

dans Zacconi, le P. Mersenne, etc., on voit que l'on fit encore des instruments à archet dont l'idée primitive était la viole ou le violon. Ainsi, la *lyre italienne*, la *trompette marine*, que l'on nommait *monocorde* dans le moyen-âge, la *viole d'amour*, la *vielle à archet*, etc., furent évidemment la conséquence du violon primitif. Je les passerai sous silence, aussi bien que les autres renseignements donnés par les auteurs que je viens de nommer. Ils se rapportent presque en tous points aux éclaircissements que j'ai présentés plus haut, et si l'on rencontre quelques différences, elles sont si légères et de si peu d'importance, qu'il est inutile de les mentionner ici.

Pour nous résumer sur l'histoire de l'instrument qui nous occupe, on voit que le violon décrit par Agricola, sous le nom de petit violon sans sillet et à trois cordes, est, sans aucun doute, ce qui se rapporte le plus à l'état actuel de cet instrument. En effet, le dessus du violon de cette espèce était accordé en quinte, et ses trois cordes



sont précisément les trois dernières cordes du violon moderne, qui ne se distingue de celui que nous venons de décrire que par l'adjonction d'une quatrième corde à l'aigu. Cerone donne des renseignements sur un violon qui ne diffère en rien du nôtre ; il dit *El Melopeo*,

Digitized by Google

page 1063, que le « rabeles, ou violon, avait dix-« sept notes depuis le *G sol, ré, ut* jusqu'à ♭*fa,* « *mi.* » Ce qui faisait cette étendue Et il ajoute ces mots remarquables : « On peut encore « former d'autres notes selon l'habileté du joueur. » Donc on démanchait. Zacconi, *Pratica di musica, parte prima,* f° 218, v°, dans la table des instruments, se trouve d'accord, à ce sujet, avec Cerone, et au recto du même folio, il est en contradiction avec cet auteur aussi bien qu'avec lui-même. Il est fâcheux que je n'aie rien trouvé dans les auteurs français du XVIe siècle qui pût me mettre sur la voie de l'état du violon dans notre pays à cette époque; j'y aurais sans doute puisé la certitude que nous pouvons nous enorgueillir d'avoir perfectionné cet important instrument. Cette idée se présente naturellement à la lecture de la nomenclature des instruments qui furent employés dans les premiers opéras : on y voit figurer *deux petits violons à la française.*

Ces détails sur le violon doivent se terminer par quelques renseignements sur le REBEC; malheureusement nous n'avons rien qui puisse nous le faire connaître en détail. Une espèce de tradition archéologique nous le présente comme un violon grossier à trois cordes. Les citations dans lesquelles il est mentionné sont fort nombreuses.

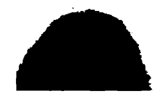
Digitized by Google

Monet explique ce mot en disant que c'est un mauvais violon, un violon de village.

C'est effectivement le sens que ce mot représente le plus généralement, bien que cette version souffre quelque exception, car Rabelais dit, dans *Pantagruel*, liv. III, chap. 44 : « Plus me plaît « le son de la rustique cornemuse que les fre- « donnements de luths, rebecs et violons aulic- « ques. »

SIMPHONIE, CHYFONIE. Passons maintenant à la symphonie [1]. D'après ce que nous avons vu plus haut au mot SIMPHONIA, on sait que le sens qu'on lui attribuait était assez vague; cependant, vers le XIII[e] siècle on lui donna une signification différente de celles que nous avons déjà exposées. La *simphonie*, ou *chifonie*, ou *sifoine*, était la vielle actuelle; Gerson ne nous laisse aucun doute à ce sujet : « Simphoniam putant aliqui », dit-il, « viel- « lam vel rebeccam quæ minor est. At vero rectius « existimatur esse musicum tale instrumentum « quale sibi vindicaverunt ipsi cœci. Hæc sonum « reddit dum una manu resolvitur rota parvula « thure linita et per alteram applicatur ei cum « certis clavibus chordula nervorum, prout in ci- « thara, ubi pro diversitate tractuum rotæ, va- « rietas harmoniæ dulcis amenaque resultat. » Agricola, dans sa *Musica instrumentalis*, donne la

(1) Voir ce que nous avons dit plus haut au commencement de l'article relatif à la vielle.



Digitized by Google

représentation de cet instrument, dans lequel la roue était remplacée par un archet. Il se trouve aussi dans Prœtorius; mais il est probable qu'il aura été abandonné promptement, en raison de son exécution incommode.

On faisait peu de cas de la *simphonie;* pour s'en convaincre, il suffira de lire un passage d'une chronique manuscrite de Bertrand Du Guesclin.

Et s'avait chacun d'eux après lui un sergent
Qui une chiffonie va à son col portant,
Et li deux devant le roy se vont chiphoniant,
Et Mahieux de Gournay leva appercevant
Et les chifonieux aloy priser tant,
Et en son cœur allait moult durement gabant,
Et li rois lui a dit après le jeu laissant,
« Et que vous semble, dit-il, sont-ils bien souffisant? »
Dist Mahieu de Gournay, « Ne vous irai celant,
Ens au pays de France et au pays Normant,
Ne vont tels instrumens fors aveugles portant,
Ainsi vont li aveugles et li pauvres truant.
De si fais instrumens li bourgeois esbatant
En l'appella de là un instrument truant,
Car ils vont d'huis en huis leur instrument portant, etc. »

Eustache Deschamps dit dans le même sens:

Aveugles chiphonie aura.

On dirait qu'en 1636, le père Mersenne transcrivait toutes ces idées, car on trouve dans son *Harmonie universelle,* livre 4e des instruments, proposition XII: « Si les hommes de condition tou-« chaient ordinairement la simphonie que l'on

Digitized by Google

« nomme vielle, elle ne serait pas si méprisée « qu'elle est, mais parce qu'elle n'est touchée « que par les pauvres, et particulièrement par les « aveugles qui gagnent leur vie avec cet instru- « ment, etc. »

Enfin, la vielle, dans le midi de la France, du moins à Cavaillon (comtat), est nommé *fanfoni*, en langue vulgaire. Ainsi les petits savoyards, faisant danser la marmotte, jouent de la fanfoni.

Nous allons maintenant passer à la description des instruments à cordes pincées. Les principaux sont : la *cythare*, la *harpe*, le *luth* et la *guitare*.

La CYTHARE, au XV[e] siècle, était un instrument triangulaire, monté avec des cordes à boyaux; l'exécutant le tenait devant lui appuyé sur sa poitrine, en plaçant par en bas la partie la plus large (*pl.* IV, *fig.* 9). Tous ces détails nous sont donnés par Gerson, lorsqu'il dit : « Hæc autem est distan- « tia psalterii cum cythara, quia psalterium sonat « a superiori, procedens a gravioribus sonis ad « acutiores descendendo. Habet insuper cordulas, « vel argenteas vel ex electro, quasi tinnientes le- « viusque tangendas. Cytharæ vero formam ad « psalterium videbis eversam, cujus sonitus a gra- « vioribus deorsum, ad acutiores sursum sonos « tendit cujus fides et chordæ de morticinis fiunt « intestinis animalium desiccatis subtiliatis et tor- « tis...... conveniunt psalterium et cythara quia « pectori junguntur et formam cordis habent instar « scuti, etc. »

Digitized by Google

Cette description se rapporte assez bien à la forme attribuée à la cythare par les anciens, la majeure partie des opinions sur ce sujet la fait ressembler à un Δ; la différence que j'y vois cependant réside dans la position des cordes : chez les anciens elles étaient dans le sens vertical, et dans la cythare du moyen-âge elles étaient disposées horizontalement.

Au XVe siècle, la ressemblance et la différence entre la *cythare* et le PSALTÉRION, paraissent donc bien établies. Ainsi, dans ces deux instruments, les cordes sont horizontales, mais dans la *cythare* on les pinçait avec les doigts, au lieu que dans le *psaltérion* elles étaient jouées avec un plectre.

En effet, Gerson dit : « Canticum fit tripliciter « aut in rotatu, ut in symphonia, aut in tractu « aut retractu; sicut in viella aut rebella; sive cum « impulsu vel impulsivo quodam tractu cum un- « guibus, vel plectro, cum virgula; ut in cythara et « guiterna, lituo psalterio quoque et tympano atque « campanulis. » En suivant ces mots avec attention, il est évident que : *tractu cum unguibus* se rapporte à *cythara* et *guiterna; plectro* se rapporte à *lituo* et *psalterio,* et enfin *virgula* se rapporte à *tympano* et *campanulis.* La cythare et le psaltérion, à peu près de forme triangulaire, étaient placés tout différemment. L'exécutant tenait la cythare de manière à ce que la partie la plus resserrée de l'instrument était en haut; le contraire avait lieu pour le *psaltérion* qui devait se jouer la pointe en

Digitized by Google

bas. A une époque plus reculée, il règne une grande confusion parmi les renseignements des différents auteurs sur ces deux instruments. Ainsi, selon saint Jérôme, la cythare a six cordes : « cy- « thara deorsum habet cavamen, et sex cordas « habet » (t. VII, p. 39, édit. Plantini, 1578). [1] Elle est en forme de Δ et se touche avec les doigts; l'auteur ne dit rien sur la direction des cordes; cependant les figures barbares qui se trouvent dans un ms., n° 7211, Bibl. Roy., les indiquent placées de bas en haut, bien que dans la description du *psaltérion,* l'auteur semble faire une

(1) Cependant nous voyons dans la lettre qui est attribuée à cet auteur : « Cythara de qua in quadragesimo secundo « psalmo scriptum est. Confiteor tibi in cythara Deus, Deus « meus, propriæ consuetudinis est apud Hæbreos, quæ cum « cordis viginti quatuor, quæ in modam deltæ litteræ sicut « peritissimi tradunt, utique componitur. » Gerbert cite aussi plusieurs manuscrits où ce nombre est variable. D'après un manuscrit de saint Emeran, la cythare avait neuf cordes; d'après un autre de saint Blaise, elle en avait douze. Je pense qu'il n'est pas impossible de concilier toutes ces contradictions. Saint Jérôme, en disant que la cythare avait six cordes, parlait sans doute de l'instrument de son temps, car il dit : « Cythara habet deorsum cavamen et sex cordas habet. » Le verbe est au présent; dans l'autre citation le nombre des vingt-quatre cordes n'est attribué qu'à la cythare dont il est parlé dans le 42e psaume : c'est la cythare des Hébreux, encore il ajoute : « Sicut peritissimi tradunt. » Les variations dans le nombre des cordes, d'après les autorités que nous venons de citer, proviennent sans doute d'une raison analogue à celle pour laquelle saint Jérôme semble en contradiction avec lui-même.

Digitized by Google

différence entre la position des cordes de la *cythare* et celles du *psaltérion*, lesquelles, d'après lui, doivent être disposées d'une manière tout-à-fait inverse. D'après la même autorité, le *psaltérion* n'est pas fait en forme de *cythare*, mais bien carré et en forme de bouclier, *in modum clypei*. Cet instrument devait avoir dix cordes : c'était le *decacordus* dont j'ai parlé plus haut;[1] Cassiodore semblerait dire que la *cythare* se jouait avec un plectre; en effet, dans son traité, il divise les instruments en *percussionalia*, *tensibilia* et *inflatilia*, pour la seconde division, il dit : « Tensabilia « sunt chordarum fila sub arte religata, quæ a « modo plectro percussa mulcent aurium delecta- « biliter sensum : in quibus sunt species cytha- « rarum diversarum[2]. » Saint Augustin dit aussi : « Cythara lignum illud concavum tanquam tym- « panum pendente testudine cui ligno chordæ « innituntur ut tactæ resonent non plectrum dico, « quo tanguntur, sed lignum illud dixi concavum « cui super jacent, etc. » Selon saint Isidore de Séville, le *psaltérion* paraît avoir été nommé *canticum*, il en établit la forme *in modum* Δ à la ressemblance *cytharæ barbaricæ*. L'épithète de barbare est probablement employée pour distinguer la *cythara* de son temps de celle des Grecs, qui avait à peu près la forme d'une lyre. Le reste de son

(1) Pour bien comprendre ceci, voyez ce que nous avons dit plus haut sur cet instrument.

(2) Scriptor. Eccl., I, p. 16.

Digitized by Google

explication, celle de saint Augustin, celle de Cassiodore, et celle de saint Basile[1], que jusqu'ici on a trouvées inintelligibles, me semblent signifier très clairement qu'à cette époque ces deux instruments se plaçaient comme au XIIIe siècle, la cythare la pointe du triangle en haut, et le psaltérion en sens contraire[2].

(1) Sed psalterii et cytharæ hæc differentia est, quod psalterium lignum illud concavum, quod pendet et tactum resonat, quia concipit aerem, psalterium in superiore parte habet. Cytharæ autem hoc genus ligni concavum et resonans in inferiore parte habet.

(*Script. eccles.* I, 23, S. ISIDOR.)

...... Hoc ergo lignum cythara in inferiore parte habet psalterium vero in superiore. Hoc est distinctio.

(SAINT AUGUSTIN, *in Psalm.* XXXII.)

Psalterium vero est in modum cytharæ conversa positio. Buccas enim quasdam sonoras ligni gestat in capite : ubi ab uno venientes chordarum sonos in altum rapit et gratissima, quantum dicitur, modulatione respondet. Cithara enim ligni quodam ventre inferius constituto a summo chordarum filis venientibus sonos recipit atque in unam gratiam jucunditatis emittit.

(CASSIODORE, *in Psalm.* CL.)

Cytharæ et lyræ œs ex inferiori parte sonitum edit ad plectrum : psalterium vero à parte superiori ducit suæ concinnæ modulationis originem.

(SAINT BASILE, *in Psal.* I, *script. eccl.* I. 23. Note.)

(2) Saint Jérôme dit en parlant des cordes de la cythare : « ... Et de illis chordis aliæ bene cantant aliæ murmurant. » Ce peu de mots me semblent assez difficile à expliquer : cela veut peut-être dire que de son temps cet instrument était monté de manière à ce que plusieurs cordes étaient attaquées avec les doigts, pendant que d'autres accordées avec celle-ci, se-

Digitized by Google

Je ne dois pas terminer ces réflexions sur la *cythare* et le *psalterion*, sans faire remarquer que les figures qui les représentent dans les planches XXIII, XXIV, XXV, XXIX et XXX du *de Cantu et musicâ* de Gerbert, sont presque toutes les mêmes. Semblable observation peut être faite à l'occasion des figures qui accompagnent la lettre de saint Jérôme dans la leçon présentée par le manuscrit 7211. (Voyez les pièces justificatives à la fin du Mémoire.) Très probablement toute cette confusion provient de ce que ces renseignements ont été copiés les uns sur les autres, et je pense que les figures que nous voyons auront été dessinées pour la première fois par un ignorant totalement dépourvu de l'intelligence de ce qu'il imitait. Ce qui me fait penser ainsi, c'est que l'on trouve des figures de *chorus* et de *cythare* telles, que les instruments dont elles étaient les représentations ne devaient avoir aucune sonorité, car ils sont à peu près faits comme un D. Cette particularité est due sans doute à ces mots : *in modum delta litteræ*, mal entendus. Le copiste confondait le Δ grec avec le D majuscule, et même avec le D oncial, car on trouve des

lon certaines conditions, résonnaient sans être touchées. Cette disposition se retrouve, à une époque peu éloignée de nous, dans les violes d'amour et autres instruments. Il serait possible que ce fût par cette raison que les cordes des psaltérions du Campo-Santo de Pise, dont nous allons parler tout à l'heure, sont groupées trois par trois.

cythares dessinées sous cette dernière forme, c'est-à-dire que, dans ces figures, la panse du D se prolonge à l'extrémité supérieure de la haste, comme cela a lieu dans le D oncial.

La HARPE est un instrument connu de tous, et dont la description comporterait à elle seule une dissertation fort étendue; je n'en dirai que ce qui lui est relatif au moyen-âge. Les deux vers de Fortunat que j'ai déjà cités, nous indiquent clairement que la *harpe* était en usage chez les peuples qu'il nommait Barbares, c'est-à-dire tout ce qui n'était pas Romain; ici ce sont les habitants du nord. Si donc cet instrument fut d'un usage très répandu dans les pays septentrionaux, il ne le fut pas moins en France. On trouve peu de romans des XIIIe et XIVe siècles où mention n'en soit faite presque à chaque page. Il servait habituellement à accompagner les lais, et il était d'une forme beaucoup plus portative que la harpe de nos jours. En effet, les miniatures représentent des joueurs de *harpe* debout, et dont l'instrument descend un peu plus bas que la ceinture; il devait être suspendu à une courroie passée sur l'épaule gauche, et lorsqu'on était assis, sa partie inférieure devait poser sur les genoux. Voyez les chapiteaux de Bocherville et une multitude de miniatures. La *harpe* était un instrument noble; le roi des ménétriers seul avait droit d'en jouer. C'est ce que l'on voit dans le roman de Perceforet. Toutes les fois que l'on chante un lai accompagné de la harpe, il est

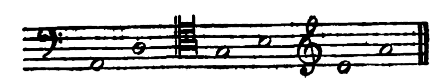
Digitized by Google

toujours question du roi des ménétriers (Paustonnet). Dans les endroits où l'on fait chanter un lai par un héraut on ne parle plus de *harpe*. Au XIVe siècle, elle avait vingt-cinq cordes; Guillaume de Machault nous l'apprend dans une pièce intitulée: le *Dict de la Harpe*. L'auteur y chante les perfections de sa maîtresse, une par corde. Probablement il y eut des *harpes* moins complètes, car, dans les miniatures, le nombre des cordes est très variable. Une particularité se fait remarquer dans ces représentations: la corde la plus grave se trouve souvent hors du corps de l'instrument. Je pense que, fidèles au système des Grecs jusqu'à la minutie, les musiciens du XIIIe et du XIVe siècle pensaient devoir adopter cette disposition pour cette corde, en raison du nom de proslambanomenos, ou ajoutée, que lui avaient donné les anciens. Je dirai enfin, pour terminer, que la *harpe* était un des instruments les plus estimés au moyen-âge, car Guillaume de Machault dit:

Mais la harpe qui tout instrument passe
Quand sagement bien en joue et compasse.

Nous en sommes au LUTH. Cet instrument, sans être aussi souvent mentionné que la harpe, se présente encore très fréquemment lorsqu'il est question de musique à l'époque que nous examinons. Il prit, vers le XVIe siècle, un grand développement, et nous sommes obligés de nous contenter de renseignements assez vagues, relativement

à ce qui le regarde aux XIIIe et XIVe siècles. Ce que j'ai rencontré de plus ancien à ce sujet se trouve dans un manuscrit où l'on voit quelques règles relatives à la construction du *luth* et d'autres instruments. Ce document est du XVe siècle. Malheureusement il n'est question que de ce qui regarde le corps de l'instrument, et il n'est pas dit un mot de son diapason et de son étendue. Parvenus au XVIe siècle, les renseignements nous arrivent de toutes parts. La forme du *luth* n'a jamais varié, le nombre des cordes a changé, et par conséquent la largeur du manche n'a pas dû rester la même; il fut de tout temps garni de sillets. Dans cet instrument plusieurs cordes étaient doubles. Ainsi les trois premières étaient doubles à l'octave; la quatrième et la cinquième l'étaient à l'unisson, et la sixième était simple. Cette réunion de deux cordes se nommait *chœur;* plus tard on a désigné par ce nom toutes les cordes du luth, qu'elles fussent doublées ou non. De fréquents changements eurent lieu dans le nombre et l'accord des différents chœurs. D'après les renseignements donnés par Seb. Wirdung, au XVe siècle, le luth était monté à cinq chœurs; cependant, en 1511, cet auteur le trouve déjà à six chœurs avec l'accord suivant:



Le même accord se trouve alors employé par

Digitized by Google

les Italiens, car on le rencontre dans un livre de tablature du *luth*, imprimé à Venise en 1509, chez Petrucci. A partir de cette époque le nombre des chœurs augmenta tellement qu'au XVIIe siècle le *luth* était joué à quatorze chœurs. On ajouta même une seconde tête à l'instrument, de manière à donner aux cordes graves plus de force et de longueur, afin d'obtenir plus d'intensité dans le son. L'instrument prenait alors le nom de *théorbe;* dans ce cas et dans d'autres semblables, plusieurs cordes étaient hors du manche. Au surplus, il y eut encore quelques autres instruments, dont je parlerai plus tard, qui ne vinrent, comme ceux-ci, qu'au XVIe siècle, se grouper autour du *luth*, leur type primitif commun.

GUITARE. La *guitare* ou *guiterne*, est encore un ancien instrument à cordes pincées; sa forme était différente de celle du luth; le fond en était plat au lieu d'être convexe; quant au contour de la caisse, il a toujours été, à peu de chose près, celui que nous connaissons maintenant. On en voit une dans Agricola ayant, il est vrai, la forme d'un petit luth; mais comme c'est le seul endroit où cet instrument soit ainsi représenté, je pense qu'il faut s'en rapporter aux figures qu'on en trouve sur les miniatures et les autres ouvrages où l'on rencontre des représentations de cette espèce. La *guitare* était montée à quatre cordes, et plus tard chacune d'elles fut doublée de manière à faire quatre chœurs, ainsi que cela avait lieu dans le luth.

Digitized by Google

Enfin, son manche était garni de sillets en cordes à boyaux ou en ivoire, ainsi que tous les instruments de la famille du luth.

Nous allons examiner les instruments joués avec un plectre ou une plume. La raison la plus probable de cette nouvelle manière de faire résonner les cordes se trouve sans doute dans leur nature. La *cythare*, la *harpe*, le *luth* et la *guitare*, joués avec les doigts, étaient montés avec des cordes à boyaux, au lieu que celles des instruments dont nous allons nous occuper étaient en laiton. Ces dernières auraient blessé les doigts de l'exécutant, il fallait donc un autre moyen pour les mettre en vibration, et pour cela on se servit d'une plume, comme les anciens s'étaient servi d'un plectre. Les instruments les plus connus dans cette nouvelle division sont : le *psaltérion* et les instruments qui furent faits à sa ressemblance, savoir : la *pandore* et le *cystre* ou *citre*.

Nous ajouterons peu de chose à ce que nous avons déjà dit du PSALTÉRION en parlant de la cythare. Cet instrument est de la plus haute antiquité; celui dont on se servait au moyen-âge était une caisse sonore, d'une forme triangulaire, plus ou moins régulière; l'exécutant le plaçait sur sa poitrine, la pointe en bas (*fig.* 10, *pl.* IV). C'est ainsi qu'il est disposé dans les représentations que l'on en trouve dans les manuscrits, ce qui se rapporte, au surplus, parfaitement avec le passage de Gerson, que j'ai cité en parlant de la *cythare* :

Digitized by Google

« Quia psalterium sonat, a superiori procedens a « gravioribus sonis, ad acutiores descendendo. » Ce qu'il ajoute nous apprendrait de la manière la plus positive, si nous ne le savions d'ailleurs, que les cordes de cet instrument étaient métalliques.

Le NABLE semble être de la même nature que le *psaltérion*, car Eucherius Lugdunensis dit : « Na-« blum quod græcè appellatur psalterium, quod « a psallendo dictum est, ad similitudinem cy-« tharæ barbaricæ in modum deltæ. » Il devait y avoir des *psaltérions* de différentes grandeurs ; en effet, nous en voyons figurer trois dans les peintures du Campo-Santo de Pise. Dans ces représentations, qui sont du XIII[e] siècle, ils sont en forme de trapèze, et le plus petit des côtés parallèles est posé sur les genoux de l'exécutant ; celui qui se trouve dans le Triomphe de la mort est monté de vingt-quatre cordes groupées trois par trois. Cette particularité ne doit pas être indifférente, car elle se représente dans les deux autres psaltérions que l'on voit aux Miracles de saint Rainier, bien que le nombre des cordes ne soit plus le même ; un de ces deux derniers est de six groupes de trois cordes, c'est-à-dire dix-huit cordes ; l'autre est de onze groupes ou trente-trois cordes. (*Voy.* à ce sujet la note de la page 112). On m'objectera sans doute que dans les gravures que l'on a de ces fresques, les *psaltérions* sont joués avec les doigts : je pense que cela ne doit rien

Digitized by Google

prouver, car ces peintures sont presque effacées, et dans l'état où elles sont, il est naturel que le dessinateur, ignorant l'intérêt de cette particularité, ait négligé de mettre un plectre entre les doigts des exécutants, et en ait dessiné les mains dans la position qu'il croyait devoir substituer à celle qu'il ne voyait pas. Le *psaltérion* a donné naissance à l'un des instruments auxquels l'art musical a le plus d'obligations, au clavecin. En effet, dans ce dernier, le moyen pour obtenir le son est semblable à celui qui est employé dans le *psaltérion*. Les cordes y sont de même nature, et ce qui vient à l'appui de ce que j'avance, c'est que l'on voit à la marge d'un manuscrit de la Bibliothèque royale, un singe jouant un clavecin qui n'est pas autre chose qu'un *psaltérion* à touche. Je ne terminerai pas ce qui est relatif à l'instrument qui nous occupe, sans parler d'une particularité assez singulière, c'est que le nom qu'il portait, de même que chez nous le mot violon, était employé pour désigner l'endroit où l'on mettait les prisonniers; ainsi nous voyons dans les Antiquités nationales de Millin, art. LIV, p. 7 :

Ce prisonnier et lui furent mis au Salterion.
Lettres remises en 1411.

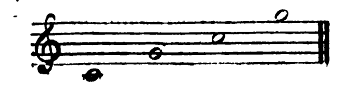
On fit aussi des *luths* et des *guitares*, dont les cordes étaient en laiton, et par conséquent qui se jouaient avec une plume. Ces derniers instruments portaient le nom de *pandore*, de *mandore*

Digitized by Google

et de *cystre*. Au surplus, l'usage en a cessé vers la fin du XVIe siècle.

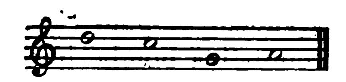
La PANDORE ou *bandore* était semblable au *luth* pour la grandeur et pour l'accord. Le fond en était plat ou moins bombé que celui de cet instrument. A l'époque dont nous parlons, la *pandore* était un instrument à cordes, cela est certain; cependant je dois faire observer que bien antérieurement, Cassiodore désigne sous le nom de *panduria* un instrument à vent : « Inflatilia (instru-« menta) sunt quæ spiritu reflente completa in « sonum vocis animantur, ut sunt tubæ, calami, « organa, panduria et cætera hujus modi. » (Scriptor. Eccles, I, 16.) Egidius Zamorensis en fait un instrument de percussion : « Est etiam pandorium « instrumentum rotundum cum pergameno ex-« tento super lignum, quod manibus tangatur. » (Scriptor. Eccles, II, 390.) Dans ce cas, ce serait un tambour de basque. Prœtorius, *Sintagma musicæ*, t. II, p. 53, donne à cet instrument le nom de *bandoer*, et il lui attribue une origine anglaise; on ne doit donc pas s'étonner si on le trouve quelquefois désigné sous le nom de *bandore*.

La MANDORE était une *pandore* de petite dimension, elle était montée à quatre cordes de laiton; nous l'avons appelée depuis *mandoline*. Tel était son accord :



Digitized by Google

Le CISTRE ou *citre* était une espèce de *pandore* à quatre cordes, montées d'après l'accord suivant :



les deux premières cordes étaient triplées à l'unisson ; la troisième était doublée, enfin la quatrième était triplée. Plus tard le *cistre* fut à six chœurs.

Je vais terminer la série des instruments à cordes par le TYMPANON, seul de son espèce dans lequel les sons s'obtenaient par la percussion. Les anciens auteurs en parlent fort peu. Il ne se trouve pas sous ce nom dans la nomenclature de tous les instruments du XIV[e] siècle par Guillaume de Machault ; il n'y figure pas non plus sous le nom de DULCIMER, qui lui est donné par plusieurs antiquaires, lesquels, du reste, n'ont indiqué nulle part la raison pour laquelle ils désignaient le même instrument sous deux noms. J'éprouve d'autant plus de contrariété de ne pas connaître ce qui les a portés à le faire, que je pense comme eux, et que j'aurais été fort satisfait de savoir si la raison que je vais exposer est la même que la leur. Il serait possible qu'en réalité le *tympanon* figurât dans la nomenclature de Guillaume de Machault sous un nom dont la véritable signification ne nous est pas connue ; c'est peut-être le *choron*[1]. On trouve dans

(1) Voyez l'explication de ce mot à la fin de cette dissertation dans les instruments douteux.

Digitized by Google

le manuscrit que j'ai déjà cité pour la construction des *luths*, les règles pour la facture d'un instrument nommé *dulce melos*. C'est là où je pense rencontrer la raison pour laquelle le *tympanon* devait aussi se nommer *dulcimer ;* car entre ces deux noms l'analogie est si grande que l'identité ne me paraît pas contestable. Or, ce qui va surprendre bien davantage, le *dulce melos* était un piano. On n'aurait jamais pensé qu'un piano existât au xve siècle; cependant il n'y a pas moyen d'en douter; l'auteur donne le dessin et la description du *dulce melos*. C'est un piano à quatre octaves : il dit, en commençant, que cet instrument peut se faire de trois manières; malheureusement il n'en indique que deux, et je ne conçois pas du tout quelle peut être la troisième. « Notandum, dit-il, pro compo- « sitione instrumenti vocati dulce melos, quod in- « strumentum istud, prout pro presenti occurit « potest tribus modis componi ; 1° modo : vul- « gariter et grosso modo quemadmodum fit de « quo quantum de presenti parum curo quia in « ipse cum baculo fit contactum cordarum sonan- « tium ruraliter. 2° modo : potest componi dic- « tum instrumentum admodum clavicordii, etc. » Or, je le demande, la première manière dont cet instrument est fait ne montre-t-elle pas le *tympanon* que l'on jouait encore il y a un siècle, et que Mersenne appelle psaltérion [1] ? Le piano n'est-il

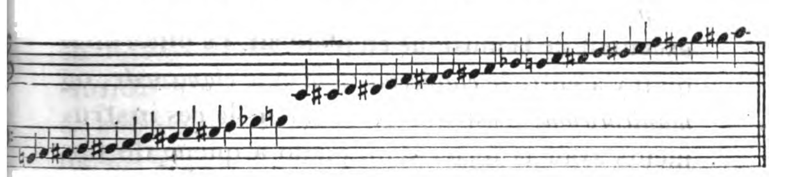
(1) Il faut bien se garder de confondre le tympanon avec le psaltérion et la cythare dont j'ai donné la description plus

pas aussi une représentation exacte de la description de la seconde manière? En effet, le clavecin dérivait du psaltérion, parce que, dans ces deux instruments, la corde était mise en vibration par une plume. De même le *dulce melos* à clavier de la deuxième espèce devait être un perfectionnement de la première, dans laquelle les cordes se frappaient simplement avec des bâtons; ce n'était pas un piano à marteau libre, mais enfin c'était le principe du piano. Le reste de l'explication n'est pas assez clair pour nous faire comprendre au juste le détail du mécanisme de cet instrument; mais on doit présumer que ce n'était pas un clavicorde en bois, puisque ce nouvel instrument se trouve décrit sur la page suivante. Vers la fin de la description du *dulce melos,* l'auteur veut peut-être indiquer la troisième manière en disant: « ... Etiam posset fieri clavicordium quid sonaret « sicut dulce melos. Similiter etiam posset fieri « quod clavicordium sonaret ut clavicembalum « cum simplicibus cordis vel duplicibus, etc. » Voilà le piano à plusieurs cordes, et cela en 1400.

haut, et faire bien attention que *tympanum* en latin ne signifie pas autre chose que tambour. On peut voir tous les détails que j'ai donnés à cette occasion. Gerson, dans sa longue Nomenclature d'instruments à cordes, III, p. 628, n'en fait mention ni sous le nom de *tympanum*, dont je viens d'indiquer la vraie traduction, ni sous celui de *dulcimer;* mais bien sous celui de *chorus*, car il donne une explication du *chorus* qui se rapporte à la nature du *tympanon* qui nous occupe en ce moment.

Digitized by Google

Le *dulce melos,* d'après le dessin qui accompagne le manuscrit, devait avoir cette étendue :



C'est-à-dire trois octaves moins deux notes.

Le même manuscrit nous indique à cette époque l'existence du CLAVICORDE et du CLAVICEMBALO, ou clavecin ; le premier avait les deux notes nécessaires pour compléter les trois octaves, et le second avait juste la même étendue que le *dulce melos.* Plus tard, on augmenta l'étendue du clavier de ces instruments. Cerone, qui nous renseigne à ce sujet, nous dit, dans son *Melopeo,* page 1063, que les uns avaient cinquante notes, en comptant les tons et les demi-tons, et que d'autres n'en avaient que quarante-deux. Effectivement, page 932, il donne la représentation d'un clavier de manicordion qui prouve ce qu'il avance. Tout le monde connaît le mécanisme du clavecin ; celui du *clavicorde,* fort compliqué, et qu'il serait trop long d'expliquer ici, se composait de lames de métal qui s'appliquaient sur les cordes, et les faisaient vibrer en leur servant de chevalets mobiles, en sorte qu'une même corde servait pour plusieurs notes. Cet instrument se nommait aussi *manicordion,* et il est très probable que l'on en avait

Digitized by Google

de portatifs à la manière des petits orgues dont nous parlerons plus bas. En effet, on voit le *manicordion* figurer dans les sérénades, et quand on exécutait de la musique en plein air. La différence qu'il y a entre le *clavicembalum* et le *clavicorde, ou manicordion,* c'est que le premier de ces instruments avait la forme d'un piano à queue de nos jours, et que, dans l'autre, le clavier était placé sur le milieu de la boîte, comme dans nos pianos carrés. Mersenne donne encore des détails, dans son *Traité des instruments* (p. 114), sur le *manicordion.*

Je dois signaler un fait très important relatif à l'accord des instruments à clavier. Le tempérament d'après lequel, de nos jours, on affaiblit les quintes pour obtenir les octaves justes, était déjà observé au XVIe siècle. Aaron *Toscanello* (ch. XLI) donne la manière dont un clavecin diatonique devait être accordé. D'après ce renseignement, on a la preuve de ce que je viens d'avancer; mais ce qui doit donner toute certitude à ce sujet, c'est la clarté avec laquelle Zarlin pose le principe du système tempéré, *Instituzioni harmoniche, parte 2^a^,* chap. XLII : « Il che tornerà molto bene, « quando si fara, ch'ogni diapente diminuata e im- « perfetta, de due settime parti d'una comma et « che la diatessaron pigli uno accrescimento di « tanta quantita; et è il dovere conciosiache res- « tando la Diapason sempre immutabile et nella « sua proportione vera et naturale et essendo in- « tegrata da questi due parti; quel che si leva da

Digitized by Google

« una, bisogna necessariamente dare all' altra ac-
« cioche aggiungendosi insieme, negli estremi
« si oda la diapason perfetta. » Toute réflexion devient inutile en présence d'un témoignage aussi concluant.

Nous avons terminé la nomenclature des instruments à cordes au moyen-âge; nous les avons examinés et analysés en détail; nous allons passer aux instruments à vent.

Le principal agent qui sert à obtenir les sons dans les instruments à vent est le souffle de l'exécutant qui les fait résonner. On pourrait tout au plus séparer de cette définition l'orgue, dans lequel ce souffle est produit d'une manière mécanique; mais cette division n'aurait aucun but utile: je la passerai donc sous silence, en rangeant les instruments à vent d'après leur importance et leur analogie.

L'ORGUE se présente le premier. En effet, Guillaume de Machault dit :

> Et de tous les instrumens le roi
> Dirai si, comme je crois,
> Orgue, etc.

Je ne remonterai pas à l'antiquité de cet instrument; je dirai seulement que l'*orgue* pneumatique est beaucoup plus ancien qu'on ne le croit communément. M. Texier en a trouvé un parfaitement indiqué sur un obélisque de Constantinople du temps de Théodose (*pl.* IV, *fig.* 11). Je dois

Digitized by Google

à l'obligeance de M. Texier la représentation encore inédite de ce monument. Je n'ai pas non plus l'intention de parler de l'emploi de l'orgue dans les cérémonies religieuses. Cette question, en raison de son étendue, mériterait une dissertation spéciale[1]. Je parlerai simplement du petit *orgue* portatif qui existait alors. Il y en avait de plusieurs espèces : les unes se posaient devant l'exécutant, sur une table ou sur les genoux ; dans les autres, qui se suspendaient au cou, on faisait mouvoir le soufflet d'une main et le clavier de l'autre. Avant le commencement du xve siècle nous avons peu de renseignements sur les détails de sa construction. Il ne nous reste qu'une foule de vieilles histoires, au moins fort extraordinaires. On nous dit, par exemple, qu'il y avait à Halberstad de vieilles orgues à côté desquelles on ne pouvait rester vingt-quatre heures sans mourir, à cause de l'odeur arsenicale qui s'en exhalait lors-

(1) Il est essentiel de remarquer qu'au moyen-âge les mots *organum* et *organa* étaient employés d'une manière générique, et pour indiquer une musique instrumentale quelconque. Ainsi saint Augustin dit : « Quidquid aptatur ad cantilenam « et corporeum est, quo instrumento utitur, qui cantat organum, etc. » On trouve aussi dans Gerson : « Cæterum latius « adhuc organa recipiuntur a glossis pro musico qualicumque « compingatur instrumento. » Saint Isidore ne se sert cependant de ces expressions qu'en en restreignant le sens à l'indication des seuls instruments à vent : « Organica est, *dit-il*, « in his quæ spiritu inflante completa, in sonum vocis animantur, ut sunt tubæ, calami, fistulæ, organa, *pandoria* « instrumenta. » Etymolog., lib. III.

Digitized by Google

qu'elles étaient jouées. Les représentations d'orgues d'appartement sont assez nombreuses dans les manuscrits du XIIIe et du XIVe siècle. Malheureusement le nombre des tuyaux est trop souvent variable pour qu'on puisse le fixer définitivement d'après ces renseignements, et je n'ai rencontré aucun texte qui puisse servir à expliquer la construction de l'instrument avant le XVe siècle. Il est présumable cependant que, dans ces temps reculés, chaque note ne devait avoir qu'un tuyau, et que le système musical d'alors, système composé de vingt notes, était représenté dans son entier. Deux espèces de soufflets de cuisine, que l'on voit très souvent figurer derrière l'instrument, servaient à lui fournir le vent nécessaire. On trouve, vers le premier tiers du manuscrit n° 701, sup^t^. lat., Bibl. roy., une miniature représentant les filles de Sion allant au-devant de David au son des instruments, on y voit un petit orgue portatif qui doit être suspendu, comme je l'ai dit, au cou de l'exécutante, car la main gauche est visiblement employée à faire mouvoir le soufflet, et la droite, que l'on ne voit pas, doit se promener sur la touche. Le dessin des tuyaux est trop vague pour permettre d'en apprécier exactement le nombre. Agricola et Ottomarus Luscinius nous présente, dans le commencement du XVIe siècle, l'un dans sa *Musica instrumentalis*, et l'autre dans sa *Musurgia*, des petites orgues de trois espèces, sous le nom de *portatif*, de *régale* et de *positif*.

Digitized by Google

L'ORGUE PORTATIF consistait en une petite boîte carrée; sur le devant se trouve un clavier de trente-trois touches, et derrière on voit un soufflet. Sur le fond de la boîte se trouvent des tuyaux rassemblés. Plusieurs petits tuyaux sont probablement cachés par les grands, car leur nombre total n'est pas égal à celui des touches. Dans Agricola, ces tuyaux sont à gauche, et dans Luscinius, ils sont à droite. Dans les deux auteurs, la REGALE est une boîte longue et étroite, entièrement fermée, derrière laquelle sont ajustés les soufflets; il est donc impossible de voir comment se joue l'instrument, et de quoi il se compose. Le POSITIF enfin, est formé d'un clavier de quarante notes, surmonté d'un pareil nombre de tuyaux, autant qu'on peut le voir, d'après le dessin, qui laisse à désirer pour la précision. Dans Agricola, les tuyaux graves sont à gauche, et dans Luscinius, ils sont à droite. Cette dernière disposition est d'autant plus digne d'attention, qu'elle se rencontre très souvent dans les miniatures, et qu'elle existe dans un positif bien connu : celui que tient sainte Cécile dans le tableau de Raphaël.

A une époque beaucoup plus reculée, vers le commencement du IVe siècle, cette circonstance se fait remarquer dans une pièce de vers de Porphirius Optatianus[1]; elle est intitulée *Organon*, et fut composée en l'honneur de Constantin. Vingt-six

(1) Voyez à la fin du mémoire, aux pièces justificatives.

Digitized by Google

vers se suivent en s'augmentant chacun d'une lettre, de sorte que le dernier a vingt-cinq lettres de plus que le premier. Chaque vers est précédé d'un vers composé de dix-huit lettres. En inclinant l'écriture, on voit la représentation d'un orgue, dont les tuyaux vont en s'augmentant de la manière que j'ai déjà signalée, et les touches du clavier sont figurées par les petits vers égaux. Ceci fait le sujet d'une difficulté qui peut s'expliquer, selon moi, par les habitudes musicales des Grecs dans leur notation. C'est, au surplus, un fait que je signale.

La FLUTE est un instrument connu de toute antiquité, et dont le nom se rencontre à chaque instant dans les récits de nos premiers poëtes. Ce genre d'instrument se divise en deux espèces. La première comprend les flûtes droites, et la seconde les flûtes traversières.

La flûte droite, probablement la plus ancienne, car elle provient évidemment du sifflet, était faite comme un flageolet de nos jours, seulement elle était beaucoup plus longue, et le nombre des trous était plus considérable; elle porta plus tard le nom de flûte à bec. Primitivement elle dut se composer d'un sifflet et d'une partie allongée sur laquelle se trouvaient les trous servant à modifier les sons.

Au XVI[e] siècle, le système des *flûtes* était bien plus complet qu'il ne l'est maintenant. Trois instruments différents le composaient : le plus aigu

Digitized by Google

faisait le dessus, un plus grave servait à la haute-contre et à la taille, enfin la basse était exécutée sur une flûte plus longue que les deux autres. Ces instruments étaient percés de huit trous et embrassaient l'étendue suivante [1]:

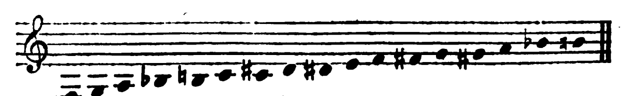


Très probablement il y a une faute dans Agricola qui me donne ce renseignement; cet auteur a désigné, comme tablature de la haute-contre et de la taille de *flûte*, celle qui doit être prise pour le dessus, et réciproquement. Les trous, rapprochés du sifflet étaient bouchés par la main droite, et les doigts de la main gauche se posaient sur les trous qui venaient après. Le petit doigt de cette dernière main avait à boucher, ensemble ou séparément, deux trous qui étaient placés sur l'extrémité supérieure de l'instrument. Il est possible qu'il y ait encore inexactitude de la part d'Agricola; car de nos jours, les mains sont posées sur le flageolet d'une manière contraire, et je ne vois aucune raison qui ait pu motiver ce change-

(1) Les renseignements donnés par Zacconi et Cerone sont les mêmes que ceux-ci à fort peu de chose près.

Digitized by Google

ment. Plus tard, on ajouta un trou sous le pouce de la main droite, et le trou double fut conservé, ce qui porta leur nombre à neuf. Ces derniers trous furent bouchés avec des clefs qui étaient recouvertes d'un barillet percé de toutes parts. Outre les flûtes dont je viens de parler, Mersenne donne quelques détails sur une autre série de *flûtes* plus graves, dans laquelle le dessus se trouve être l'instrument qui a servi de basse au jeu précédent, la haute-contre et la taille sont, comme partout, le même instrument, beaucoup plus long que ce nouveau dessus, et la basse s'augmente tellement de longueur que, d'après l'auteur cité, elle aurait eu sept à huit pieds de long. Or, comme l'embouchure s'élevait trop haut, un bocal descendait de la partie supérieure, et permettait à l'exécutant de souffler dans l'instrument. De plus, deux nouvelles clefs y furent ajoutées, ce qui porte le nombre des trous à onze. Ces clefs se jouaient avec les pieds. Mersenne nous apprend que ces *flûtes* furent envoyées d'Angleterre à l'un de nos rois, sans nous dire lequel. Agricola parle d'une autre *flûte* à quatre trous, et il en donne la tablature avec sa négligence habituelle, car il indique cinq trous à boucher pour faire un *mi*. Telle est l'étendue qu'il lui attribue :



Outre les *flûtes* dont nous venons de parler, on

Digitized by Google

en employait encore d'autres de la même forme, mais plus petites, et qui n'étaient percées que de six trous; elles se nommaient FLAIOS. Je ne donnerai pas de détails sur cet instrument, que tout le monde connaît, puisque c'était tout simplement notre flageolet. Ce que j'ai dit plus haut sur la flûte droite suffit pour indiquer de quelle manière le système des *flaios* était organisé. Antérieurement à cette division raisonnée, leurs grandeurs différentes furent sans doute plus multipliées, car Guillaume de Machault, dans sa nomenclature d'instruments, prétend qu'il y en avait :

> .... Plus de dix paires,
> C'est-à-dire de XX manières
> Tant de fortes comme de légères.

Le même auteur nous parle encore du *flaios de saus*, dont je ne dirai rien, car ce n'était qu'un sifflet fait avec une branche de saule. Il n'en était donc qu'à son enfance.

Nous terminerons cet article de la flûte droite par une mention de l'instrument auquel probablement elle doit son origine : c'est le FRESTEL, ou *fretiau*. Il se jouait de la main gauche, pendant que la droite était occupée à frapper le rhythme sur un tambourin. On voit dans le manuscrit 1132 *bis*, suppl. franç., f° 114, Bibl. roy., une femme qui joue du *frestel*, comme aussi dans le n° 701, suppl. latin. On l'a appelé de nos jours *galoubet*, et on l'entend jouer encore de temps en

Digitized by Google

temps par des savoyards qui montrent des chiens savants et des marionnettes. Un grand nombre d'auteurs en parlent comme d'un instrument rustique. « Si vous ne pourriez croire la grande mé-« lodie qu'il y avait de bussine et de fretiaux... « par les boscages et par les prairies. » Perceforest, vol. II, f° 47, r°, col. 1.

Je dirai en passant, dans l'intention de ne rien omettre, que la flûte de Pan est nommée *crestaïré*, ou *crestoporc*, en Provence. Ces mots signifient *châtreur de porcs*. Ceux qui exercent cette profession indiquent leur présence dans les foires et les marchés en faisant entendre une espèce de fioriture ci-dessous notée. Les tuyaux de roseaux dont leur instrument est composé donnent des sons très aigus; on les entend à une grande distance.



Il me reste à examiner la FLUTE TRAVERSIERE. Sans vouloir entamer la question de savoir si elle était connue dans l'antiquité, nous pouvons assurer qu'elle existait au moyen-âge, puisque Guillaume de Machault dit :

> . . . . Doucaines,
> Tabours, flaustes traversaines,
> Demi-doussaines et flaustes
> Dont droit joues quant tu flaustes.

Digitized by Google

Eustache Deschamps dit aussi :

Guitare, rebebe insement,
Harpe, psalterion doucaine,
N'ont plus amoureux sentement,
Vielle, fleuthe traversaine.

Son emploi est donc certain au XIVe siècle; de plus je ferai remarquer en passant que Machault et Eustache Deschamps distinguent la *flûte droite* la *flûte traversière* et de la *doucaine*. Au XVIe siècle, elle est désignée par tous les auteurs qui en parlent, sous le nom de *flûte allemande*. D'après Agricola, telle était l'étendue de son système :



La FISTULE et la PIPE, furent probablement des sifflets dont la nature et la dimension faisaient la différence; on se servait sans doute de ce dernier pour chasser à la pipée.

Nous avons examiné toutes les flûtes dont on se servait au moyen-âge; nous n'avons plus à parler que de la FLUTE BRÉHAIGNE, citée par Guillaume de Machault.

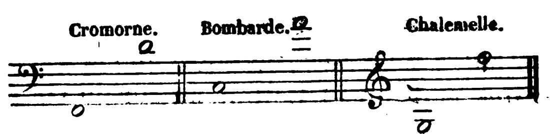
Bréhaigne signifie stérile. Dans les sermons français manuscrits de saint Bernard, *Brehaig* ré-

Digitized by Google

pond au latin *infructuosus*. Ce mot se dit des hommes, des femmes, des animaux, etc. Voyez le dictionnaire de Monet, de Borel, de Nicot, de Cotgrave, de Ménage, d'Oudin, etc. Maintenant dans Mersenne, *Harmonie universelle*, livre V, p. 230, on lit : « Le quatrième chalumeau est ap-« pelé eunuque par quelques-uns, mais la diffé-« rence de ses sons ne vient pas de celle de ses « trous ni de sa longueur, comme il arrive aux « autres : car il ne fait point d'autre son que celui « de la bouche ou de la langue qui parle, dont « elle augmente la force ou la résonnance par le « moyen de sa longueur et de sa capacité, et par « une petite peau de cuir mince et déliée comme « la peau d'un oignon dont on affuble le haut...... « qui donne un nouvel agrément à la voix par ses « petits tremblements qui la réfléchissent. » La *flûte bréhaigne* était, il faut enfin le dire...... l'ignoble mirliton. Quelle était donc la nature de la musique dans laquelle un pareil instrument était employé sérieusement!

Le mot MUSE a désigné plusieurs instruments; ainsi d'après Rich. Stanihurstus, lib. I, *De reb. Hibernius*, et d'après J. Cotton, auteur du XII[e] siècle, il signifie évidemment une musette (*tibia utricularis*). Je pense cependant que le mot *Muse* signifiait aussi une espèce de hautbois, car on voit la désignation d'une *muse de blé*, qui devait être tout simplement un chalumeau semblable à ceux que les enfants font encore dans la campa-

gne. Il est vrai que Mersenne parle d'une musette qui résonnait au moyen d'un semblable chalumeau. Ce qui m'affermit cependant dans mon opinion, c'est que je vois aussi : « Ung grant gayant « en sa main tenait un gros roseau en manière de « musette dont il s'esbatoit harmonieusement. » *Triomphe des neuf preux*, p. 371, col. 1. La *muse* était donc un instrument à la suite duquel nous est venu le hautbois, qui était désigné par Machault sous le nom de *muse d'Aussay* (d'Alsace), Les différentes tablatures du hautbois, car il avait ses quatre parties comme les autres instruments, se trouvent dans Agricola d'une manière tellement désordonnée, qu'il est fort difficile d'en rien tirer d'instructif; tout ce que je puis supposer, c'est qu'au XVIe siècle le dessus du hautbois se nommait CHALEMELLE ou CHALEMIE, que la BOMBARDE en était la haute-contre et la *taille*, et enfin que la basse s'exécutait sur le CROMORNE. Telle était, je crois, l'étendue de chacun, d'après ce renseignement incomplet :



On voit aussi dans le même auteur que les *cromornes* ont fait une famille à part, dans laquelle la basse du hautbois faisait le dessus, d'une manière analogue à ce que nous avons dit tout à l'heure pour les flûtes.

Digitized by Google

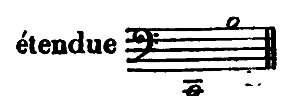
La DOUCAÎNE n'était pas une flûte à bec comme beaucoup d'auteurs l'ont pensé, trompés qu'ils étaient par le nom de *flûte douce*, donné aussi à ce dernier instrument. En effet, nous avons vu plus haut Machault et Eust. Deschamps, les mentionner séparément. Je pense qu'il faut faire une distinction entre les auteurs qui citent la *doucaine :* les uns le font d'une manière vague; ils désignaient alors le hautbois en général; les autres parlent de la *Doucaine* avec connaissance : chez eux c'était la quinte ou taille de hautbois. Brossard nous l'apprend dans son *Dictionnaire de Musique* au mot *Dulcino :* cet instrument est donc resté chez nous sous le nom de *cor anglais*. Si la chose avait un peu d'importance, je pense qu'il ne serait pas impossible de donner historiquement la raison de ce nouveau nom. Mersenne, dans son *Traité des instruments*, p. 302, nous donne la figure de la taille du hautbois de Poitou : il est plus grand qu'un hautbois ordinaire et est garni, vers son extrémité inférieure, d'un barillet percé d'un grand nombre de trous, sous lequel se trouve placée une clef. Or, les miniatures des manuscrits nous représentent très souvent un instrument semblable. Zacconi, dans sa *Pratica di Musica*, part. I, p. 218, parle de la *doucaine*. Selon lui et Cerone telle était l'étendue de cet instrument

Les trois dernières notes étaient obtenues sur la *doucaine* à clefs. Il me paraît certain que sous ce nom l'auteur a voulu désigner un ténor de hautbois, car la table qu'il présente me semble très complète; et l'importance du hautbois ne peut laisser supposer qu'il ait été oublié.

Vers le XVI[e] siècle on trouva que la basse de hautbois était trop difficile à jouer en raison de sa longueur; on imagina donc de la diviser et d'en réunir les fragments en faisceau, qui d'ailleurs se communiquaient entre eux; on rendait, par ce moyen, l'instrument plus maniable et plus portatif. Cet assemblage se nommait FAGOT. Les *fagots* s'ajoutèrent aux basses du hautbois pour suppléer à leur effet, qui laissait peut-être quelque chose à désirer en raison de leur forme incommode. Ou nomma *courtaut*, un basson raccourci qui servait de basse à la musette. Enfin, Mersenne parle aussi d'un *fagot* nommé *cervelat*, en disant que ce n'est autre chose qu'un *courtaut* si petit qu'il pouvait être caché dans la main: il n'avait, selon cet auteur, que cinq pouces de long. Je ne dois pas finir ce qui regarde le *fagot*, sans parler d'une invention qui porte aussi ce nom et que mentionne Thésée-Ambrosio Alboneseo dans son *Introduction des langues caldéennes, syriaques*, etc., p. 179: il l'attribue à son oncle Affranio. Cet instrument n'était pas autre chose qu'un double *fagot*, dont beaucoup de trous s'ouvraient par des clefs, et que l'on jouait

Digitized by Google

au moyen d'un soufflet qui gonflait un sac servant de réservoir. Tout ce petit appareil se plaçait sous le bras, comme dans les musettes d'Italie de la même époque nommées *sourdelines*, lesquelles faisaient résonner un hautbois. Affranio n'était pas auteur du *fagot*, mais seulement auteur d'une epèce de *fagot* plus compliqué que le *fagot* ordinaire; c'est même ce que dit Alboneseo. « Ab Affra-« nio patruo meo instrumentis istius vel inven-« tore aut certe perfectore. » Le fagot d'Affranio avait vingt-deux notes, et le son le plus grave qu'il produisait était à l'unisson de celui que donne un tuyau de dix pieds de long. Zacconi, *Prattica, etc.*, parte prima, fol. 218, et Cerone, *El melopeo*, p. 1063, nous parlent d'un FAGOTTO CORISTA. J'ignore si cet instrument se trouve compris, sous un autre nom, parmi ceux dont nous venons de faire mention. Selon ces auteurs, telle serait son

étendue 

La CHEVRETTE était la musette qui, en effet, porte encore le nom de *chièvre, chèvre, chevrie*, dans quelques provinces de France. Eustache Deschamps (édition Crapelet, p. 120) se sert du mot *chevrette*, en faisant une plaisanterie obscène sur la conformation de l'instrument, qui donne toute certitude sur le sens qu'il lui attribue. On employait aussi le mot de CORNEMUSE pour indiquer le même instrument; ainsi l'on voit dans les

Digitized by Google

Mémoires d'Olivier de La Marche, livre I : « Jean, « duc de Bourgogne, était enferré de trois lances « de ses ennemis, tenu par la tête d'un quatrième « qui lui tenait la tête sous le bras à la corne- « muse. » Plus tard, le mot CHALEMIE, que nous avons déjà défini, eut la même signification. On trouve effectivement la musette désignée sous ce nom par Mersenne. La cause de cette confusion de nom provient sans doute de ce que la musette résonne au moyen d'un petit hautbois qui est adapté au sac que l'exécutant place sous son bras. Je ne terminerai pas ce qui est relatif à la musette, sans renvoyer à ce que j'en ai déjà dit aux mots *pythaules* et *muse;* enfin, on verra plus bas qu'elle porta aussi les noms de *chorus* ou *choron*.

La BUISINE était une trompette de métal, car on voit :

Cil tabor branlent et estonnent
Ces buisines d'airain resonnent.
(Rom. d'*Athis et Prophilias*, mss., f. 66, v., col. 2.)

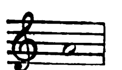
Froissard, dans se poésies manuscrites, dit, en parlant du jugement dernier :

Sains Jéhans, sains Mars et sains Lus,
Et sains Mahieu droit là seront,
Qui leurs buisines sonneront
Dont resusciteront les morts.

Ce mot, suivant différents étymologistes, vient de *bucina*, d'où buccina aussi a-t-il signifié en gé-

Digitized by Google

néral tous les instruments qui s'embouchent; c'est ce qui fait dire à J. de Meun, d'après un auteur grec, en parlant de Minerve, à laquelle les anciens attribuent l'invention de la flûte : « Qu'elle jeta « dans l'eau sa buisine dont elle avait joué, lors« qu'elle vit que l'enflure de ses joues défiguraient « sa beauté. » *Roman de la Rose*, f° 1426-1443.

Zacconi et Cerone lui assigne une étendue presqu'illimitée au grave, en partant du  à l'aigu, et en descendant indéfiniment jusqu'où peut aller l'habileté de l'exécutant, ou l'addition de coudes supplémentaires.

La TROMPE était un instrument d'usage et de nature à peu près semblable à la *buisine*, car on voit :

Unkes nul a greignor compaigne
N'assembla mais n'a greigneux pompe,
Mainte bosine et mainte trompe
Fait sonner por s'ost assembler.

(*Tournoiement de l'Antechrist.*)

Il existait probablement entre la *buisine* et la *trompe* la même différence qu'entre la *buccina* et la *tuba*. La *trompette*, dont le nom indique un diminutif de la *trompe*, reçut, vers le XVIe siècle, quatre divisions, comme les autres instruments : premier dessus, second dessus, bourdon et basse. Cette dernière partie fut nommée par les Allemands *busauns*, probablement de *buisine*, et par les Français, *saquebute*. Depuis, nous l'avons nom-

Digitized by Google

mée *trombonne*. Dans la cavalerie, où cet instrument fut essentiellement employé, le dessus de trompette fut nommé *toquet*, je ne sais pourquoi.

On trouve dans de vieux comptes les désignations de *trompettes à potence* et *trompettes à tortilles*. Sans avoir à ce sujet des renseignements bien précis, je crois avoir quelques raisons de penser que les premières étaient des espèces de trompes droites dont se servaient les hérauts d'armes dans leurs proclamations sur la place publique. Ces grands instruments devaient probablement être soutenus par de petites potences, comme les arquebuses et fusils de remparts. D'anciennes gravures nous représentent les trompettes des crieurs supportées par des pages. Les *trompettes à tortilles*, différentes des *trompettes a potence*, devaient être recourbées dans leur longueur, comme cela a lieu de nos jours, afin de pouvoir être portées, sans secours étrangers, par celui qui s'en servait.

Les CORNETS furent, dans l'origine, de simples cornes d'animaux dont on tirait un son semblable à celui des cornets à bouquin, dont nous avons les oreilles déchirées pendant le carnaval. Nous en avons déjà parlé au mot *buccina;* plus tard on en fit en bois, et de plusieurs grandeurs. Je ne dois pas omettre un passage trouvé dans un manuscrit de la Bibliothèque de Berne par M. Jubinal (*voyez* son Rapport à M. le Ministre de l'instruction publique, suivi de quelques pièces inédites tirées des ma-

Digitized by Google

nuscrits de la Bibliothèque de Berne, page 18. Paris, 1838).

« Il a en la legion trompeurs, corneurs et buisineurs. Trompeurs trompant quand li chevaliers doivent aller à la bataille, et quand ils s'en doivent retourner aussi. Quand li corneurs cornent, cil qui portent les enseignes lor obeissent et s'emeuvent, mais non pas li chevaliers. Toutes les fois que li chevaliers doivent issir pour faire aucune besogne, li trompeurs trompent : et quant les banières se doivent mouvoir, li corneurs cornent. Encore y avoit ça en arriere, une autre maniere d'instrumenz que l'en apeloit clasiques; et je cuit l'en les appelle orendroit buisines. »

On lit, dans le roman de Claris : « La oissiez maint cor de pin. » Il y en eut aussi en ivoire; ils portaient alors le nom d'*oliphan*. Par la suite les cornets furent percés de trous, comme d'autres instruments à vent, et prirent aussi leurs quatre divisions (voyez *pl.* IV, *fig.* 12). La basse de cornet était le serpent, dont on se sert de nos jours dans les églises. Zacconi, dans sa *Prattica di musica*, P^e^ 1ma, p. 218, et Cerone, *El melopeo*, p. 1063, divisent les cornets en blancs et en noirs. Cette division a peut-être été motivée par l'habitude où l'on était de recouvrir certains cornets avec du cuir noir, ainsi que Mersenne nous l'apprend, page 274. Malheureusement, il ne nous instruit pas des différences qui existaient entre ces deux

espèces d'instruments. On peut remarquer des cornets dans les tableaux de l'école italienne. Le Valentin, par exemple, a représenté plusieurs concerts dans lesquels on les voit figurer. Zacconi, *Prattica di musica*, parte prima, f° 212, et Cerone, *El melopeo*, p. 1063, nous apprennent que les

CORNETS BLANCS avaient cette étendue : 

et les CORNETS NOIRS celle-ci 

Dans cette division se place aussi un CORNET TORS (*pl.* IV, *fig.* 13), qui n'est pas le cromorne dont nous avons déjà parlé. Le CORNET TORS servait de tenor au CORNET. Selon Zacconi et Cerone son étendue se comportait ainsi Il paraît que cet instrument était pourvu d'une clef, car les auteurs disent que c'est par ce moyen que l'*ut* au grave était obteun.

Les auteurs ne nous ont laissé aucun renseignement sur les CORS SARRAZINOIS. Que pouvaient-ils être? un instrument bruyant sans aucun doute, car il est toujours cité de compagnie avec les tambours et les trompettes :

> Si ot maintes armonies,
> Tabours et cors sarrasinois,

Digitized by Google

Entr'eux mainent grand tabarois
Lè uns trement, lè autres saillent.
(Roman de *la Rose.*)

D'après ce dernier mot c'était donc un instrument dont le son était perçant. Après avoir parlé avec détail des instruments à cordes et des instruments à vent, il nous reste à examiner les instruments de percussion.

Tout le monde connaît le TAMBOUR; il se nommait aussi BEDON. Selon M. Amanton, le *tambour* n'a été introduit en France, comme instrument militaire, qu'en 1347 au siége de Calais par Édouard III (*France littéraire,* mars 1836, p. 145); il y en avait de différentes formes et de différentes capacités, cela dépendait de l'usage. En effet, Gerson dit : « Tympanum vulgo gallicis di- « citur *tambour* vel *bedon,* compositum est pelle « derasa tensaque; cujus modi non est una, vel « magnitudo, vel forma, vel usus. Sunt timbanala « duo gallice NACQUAIRES unum obtusi supra mo- « dum soni alterum peracuti...... Sunt alia tym- « pana vulgaribus magis assueta, quia faciliora, « quia sonabiliora ad saltus inconditor et alia tri- « pudia, quibus solent jungi fistulæ biforaminæ et « triforaminæ, etc... » On voit que sous le nom de *tripudia,* l'auteur désigne les tambours dont on joue en même temps que du galoubet. Cette espèce paraît aussi avoir porté le nom de *bédon,* car on trouve *Litt. remiss.,* anno 1425, *Archiv. du*

Digitized by Google

roy., in Reg., 173, chap. CCXXXIX : « Vint un « bedonneur ou flageolleur devant l'uis de la ta- « verne, au bedonnement ou flageollement du- « quel, etc. » Ducange attribue aux Arabes l'invention du tambour. Monstrelet (vol. III, f° 60, r°) assigne la même origine aux NACAIRES, qui n'étaient pas autre chose que des timbales. Outre la citation de Gerson, que nous venons de présenter, on peut voir dans Ducange de nombreux renseignements qui en donnent la preuve.

Les CIMBALES se frappaient les unes contre les autres (voyez ce que j'en ai dit au mot *acetabula*); elles n'ont donc pas changé, et nous n'avons rien à ajouter à ce que nous avons dit.

Les CLOCHETTES étaient probablement un carillon disposé de manière à produire un effet tant soit peu musical par le son des petites cloches qui le composaient. Le chapiteau de l'abbaye de Bocherville nous donne une idée de ce que devait être un semblable instrument. Les figures qui sont placées près de ce qu'il en reste semblent frapper sur une rangée de sonnettes et sur une cloche beaucoup plus forte qui est placée au-dessous.

Le TYMBRE enfin était une espèce de tambour, car on trouve dans un psautier manuscrit (Bibliothèque royale, n° A 27, fonds de l'église de Paris, fol. 135, v°, col. 2...) « Au milieu de jeunes meschi- « nettes tymbreresses... Car ce signifie li timbres,

Digitized by Google

« qui est un estrumenz de musique qui est cou-
« vert d'un cuir sec de beste. » Et dans le roman de la Rose :

.... Qui ne finaient de ruer
Le tymbre en haut et recueillirent
Sur un doi, que onques défaillaient.

Je pense donc, d'après ces renseignements, que c'était ce que l'on appelle un tambour de basque

La TREPIE était sans doute le triangle dont on se sert dans la musique militaire, et même dans les orchestres. Je renvoie au mot *tripos* pour trouver les raisons qui me font admettre cette supposition.

Je dirai en passant, qu'au moyen-âge, le petit instrument de percussion, connu sous le nom de CASTAGNETTES, existait déjà. On le voit figurer souvent sous celui de *maronettes*. Il est inutile de dire que, dans l'un et l'autre cas, son nom tire son origine de sa forme.

Il me reste à parler des instruments dont la nature était douteuse, et de ceux qui sont tout-à-fait inconnus. Parmi les premiers on peut placer la CITOLE, qui était sans doute un instrument à cordes à la manière peut-être d'une cythare; en effet, nous voyons :

Le poëte de Thrace et sa cistolle
Fist ceux d'enfer mouvoir à la carolle.
(*Theodatus*, man. de la bibl. S-Y., n°2287, f. 135.)

Il est évident que le poëte a voulu représenter

Digitized by Google

Orphée avec sa lyre, et il s'est servi d'un mot qui, de son temps, désignait un instrument semblable.

Le mot CHORON, ou *chœur*, avait plusieurs sens. Ainsi Gerbert indique (*de Cantu et musica sacra*, vol. II, p. 152) deux manuscrits où l'on trouve un dessin d'instrument à cordes autour duquel se lisent ces mots : « Chorus secundum quosdam « cum quatuor chordis. » De plus, Aymeric de Peyrac dit :

Quidam choros consonabant
Duplicem cordam perstridentes.

Cette citation coïncide avec un passage de Gerson : « Sic chorus vocatur a non nullis vulgaribus « instrumentum quoddam, instar trabis oblongum « et vacuum, chordas habens grossiores multo plus, « quam cithara duos aut tres, quæ baculis erutis « percussæ varie, variant rudem sonum. » D'après ces différentes versions, et surtout d'après la dernière, on peut croire que c'était un tympanon. D'un autre côté, nous voyons dans la lettre de saint Jérôme à Dardanus : « Chorus quoque sim- « plex, pellis cum duobus cicutis aeris et per pri- « mam inspiratur, per secundum vocem emittit. » Ici c'était une musette. Gerbert nous donne même des représentations de ce *chorus* d'après un manuscrit de saint Blaise et un de saint Emeran. La construction d'un de ces *chorus* est fort bizarre.

Digitized by Google

D'après le doute résultant de ces citations, je pense qu'il faut examiner avec soin les circonstances qui accompagnent l'emploi de ce mot par les auteurs, pour en apprécier la nature avec certitude.

Nous ne voyons le mot ELES que dans Machault, et comme il se présente dans une nomenclature, rien ne peut nous faire supposer ce qu'il peut signifier. Ducange, d'après un vieux glossaire, fonds Saint-Germain, n° 501, désigne par *celes* une cythare; effectivement cet instrument qui existait à l'époque de Machault ne se trouve pas désigné dans cette pièce.

J'ignore ce que c'est que l'ESCHAQUEIL d'ANGLETERRE. Gerson, III, 627, cite un instrument à corde qu'il nomme *scacarum*, et plus loin, III, pag. 676, il se sert du mot *scachordum*. Est-ce le même? Cela peut-il avoir quelque rapport avec l'*eschaqueil*? Eustache Deschamps parle d'un instrument nommé *eschiquier*.

> Fors plantiau le musicien
> Qui je ne quant je l'en requier,
> De la harpe et d'eschequier.

Plus loin:

> Je n'aie si mal en l'ongle
> Que je n'aie apprins à jouer
> A l'eschiquier et flajolet.

Dans le premier cas, il se trouve mis en regard avec un instrument à cordes; dans le second, avec

Digitized by Google

un instrument à vent. Il n'y a rien de concluant dans ce qui précède; cependant on peut présumer que l'*eschaqueil* dont parle Machault est le même que l'*eschiquier* d'Eustache Deschamps.

Je dirai maintenant que j'ai trouvé dans la miniature du manuscrit 701, suppl^t. lat. déjà cité, un instrument fort singulier, qui pourrait peut-être avoir quelque rapport avec celui dont il est ici question. Une jeune fille porte une boîte faite comme un petit escalier, à laquelle pendent deux petites cloches; une autre jeune fille qui suit paraît se servir d'une espèce de tampon de bois pour frapper sur cet instrument dont la forme extérieure aurait quelque analogie avec le dessin d'un échiquier. Mersenne, *Harmonie universelle*, liv. III, p. 175, donne la représentation d'un instrument qu'il nomme *eschelettes*, qui a un certain rapport avec celui qui nous occupe. Dans tous les cas, les hypothèses fort vagues, j'en conviens, auxquelles je me livre à l'occasion de l'*eschaqueil*, doivent cependant m'être permises, car il n'est pas impossible qu'elles mettent sur la voie celui qui posséderait quelques renseignements plus complets.

J'ignore tout-à-fait ce que pouvaient être la GIGUE, l'ENMORACHE et le MICAMON. Guillaume de Machault est le seul auteur qui fasse mention des deux premiers, et le dernier, qui se présente assez souvent, est probablement la répétition d'un instrument connu plus généralement sous

Digitized by Google

un autre nom. Dans quelques auteurs, il est désigné par *micanon*. Ce mot semblerait signifier que c'est l'octave d'un *canon*, qui sans doute était une flûte aussi bien que la *pipe* et la *fistule*.

Parmi les nombreux instruments que je viens de signaler, beaucoup ont disparu, d'autres se sont conservés, agrandis de moyens nouveaux. L'orgue, entre autres, est devenu à lui seul le résumé de presque tous les instruments à vent. Ainsi nous voyons figurer dans la nomenclature de ses jeux : la flûte, le hautbois, le basson, le cromorne, le cornet, le clairon, etc. Au premier abord, l'ensemble général des instruments du XVIe siècle paraît plus complet que le nôtre, car chacun avait sa famille; les violes, les violons, les flûtes, les hautbois les cornets, etc., comprenaient chacun un système complet. Mais sous cette richesse apparente était cachée, il faut le dire, une indigence réelle. On n'a jamais recherché quelle était la raison de cette extension; je pense que la voici. Ce ne fut que vers la fin du XVIe siècle, qu'en accompagnant les voix, la musique instrumentale commença à se séparer des parties de chant, desquelles, jusqu'à cette époque, elle n'osait, en quelque sorte, s'écarter. Si chaque instrument n'avait pas eu les mêmes divisions que la voix, les parties vocales doublées par lesdits instruments, auraient écrasé celles qui ne l'eussent pas été; il fallait donc maintenir l'équilibre dans l'exécution; en un mot, on construisit des dessus, des hautes-contre, des tail-

Digitized by Google

les et des basses d'instruments pour les jouer à l'unisson, avec la voix à laquelle se rapportait chacune de ses divisions.

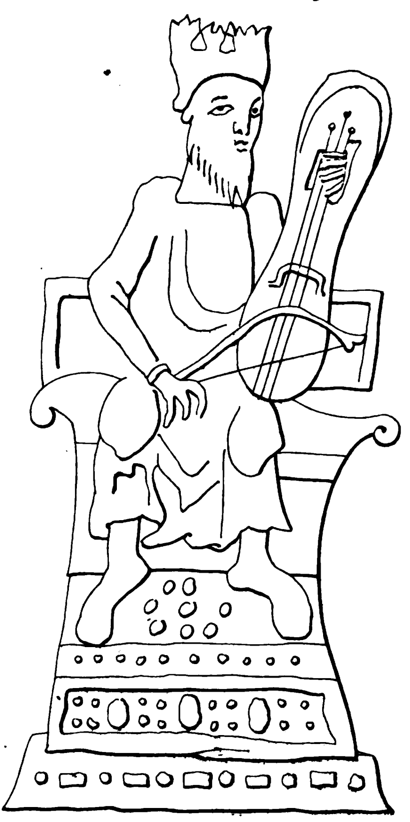
Les auteurs du moyen-âge nous ont laissé sans doute beaucoup d'instruments dont je n'ai pas parlé; mais on doit penser que, dans l'état d'imperfection où était la musique de cette époque, tout ce qui faisait du bruit étant râclé, égratigné, soufflé ou frappé, devait être considéré comme un instrument; car l'orchestre était bien loin d'être alors ce qu'il est devenu depuis, un assemblage raisonné d'instruments divers, dont la réunion doit produire un effet musical déterminé d'avance. Fort avant dans le moyen-âge, il faut bien le dire, ce n'était encore qu'une réunion plus ou moins nombreuse d'individus, faisant un charivari plus ou moins désordonné.

J'ai cru devoir, dans ce qui précède, m'arrêter aux instruments d'où sont dérivés les nôtres, et renoncer à l'examen des faits isolés, et en quelque sorte individuels. En effet, de pareilles recherches deviendraient interminables, et ne serviraient qu'à nous éloigner de l'étude d'une époque à laquelle nous devons tant, malgré ses erreurs; mais en même temps ne faut-il pas reconnaître que ces dernières étaient inséparables de l'état peu avancé de l'art? et aurions-nous bonne grâce de les lui reprocher?

Digitized by Google

Fig: 6.

Ms: 1118. Fonds lat; Bibl: Royale.



Emeran.

Lith: Thierry frères.

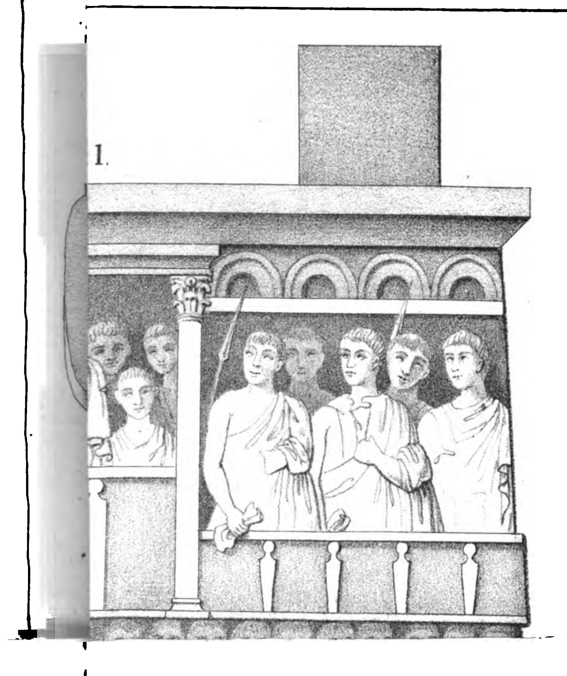
Digitized by Google

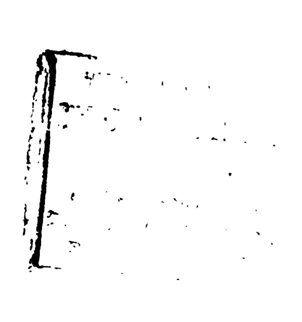
THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY

ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS
R

Digitized by Google

Mém. *Planche IV.*





Digitized by Google

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY

ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS
R L

Digitized by Google

PIECES JUSTIFICATIVES.

Les pièces suivantes se trouvent dans des ouvrages qui se rencontrent difficilement; nous avons pensé qu'il serait utile pour le lecteur de pouvoir les consulter ici.

LETTRE DE SAINT JÉROME A DARDANUS [1].

(Hieronimi Opera, *Antwerpiæ*, *ex officina Chr. Plantini*, 9 tom. en 3 vol. in-fol., t. IX, p. 113.)

Ad Dardanum de diversis generibus musicorum instrumentis Epistola XXVIII.

Cogor a te, ut tibi Dardane de aliquibus[2] generibus musicorum, sicut res docet[3], vel visione, vel auditu[4] brevi sermone respondeam. Alia enim[5] ad lucidum proferre non possum : quia *unaquæque res*[6] secundum ingenium ejus est; quæ autem possunt inarrari, libenter explicabuntur. Primum omnium ad Organum, eo quod majus esse his in sonitu et fortitudine nimia computantur, clamores veniam : de duabus elephantorum pellibus[7] concavum conjungitur : et per duodecim fabrorum sufflatoria *comprensatur*[8] : per quindecim ci-

(1) Le manuscrit 7211, ancien fonds latin, Bibliothèque Royale, contenant cette lettre avec quelques différences, nous donnons ces variantes en note.

(2) Aliis.

(3) Quam.

(4) Comprobavi.

(5) Per rerum absentiam delapsa ad lucem.

(6) Uniuscujusque peritia.

(7) Lignum.

(8) Compensatum.

Digitized by Google

cutas æreas in sonitum nimium, *quos*[1] in modum tonitrui *concitat*[2]: ita ut per mille passuum spatia sine dubio sensibiliter utique et amplius audiatur : sic apud Hebræos de organis, quæ ab Hierusalem, usque ad montem Oliveti, et amplius sonitu audiuntur comprobatur. Duo genera organi a plerisque esse dicuntur. Primum est quod prædiximus : et aliud quod de peregrinatione Israelitici populi apud Babylonios inscribitur. *Super flumina Babylonis*, etc. Hoc totum figuraliter et spiritualiter significat Evangilum Christi ; quod et illud duabus pellibus : id est, duarum legum asperitate : conjungitur per quindecim sufflatoria fabrorum : id est, per patriarchas et prophetas, per duodecim cicutas æreas : id est, per apostolos sonum nimium emittit, sicut scriptum est. In omnem terram exivit sonus eorum, et reliqua[3]. Quod est in modum tonitrui : id est, vox Evangelii in toto orbe terrarum, sicut scriptum est. Vox tonitrui tui Deus in rota per mille passus : id est, perfectum numerum decem verborum legis impletur, sonus ejus in salicibus : id est per laborem uniuscujusque doctoris labiorum Evangelium prædicatur. Tuba, de qua in Daniele scriptum est. Cum audieritis vocem tubæ, fistulæ, citharæ et reliqua : diversis figuris ac formis efficitur. Aliter enim est tuba congregationis populi, aliter conductionis, aliter victoriæ, aliter persequendi inimicos, aliter concussionis civitatum, et reliqua. Tuba autem consuetudinis apud rerum peritissimos hoc modo intelligitur : tribus fistulis æreis in capite angusto inspiratur, in capite[4] per quatuor vociductus æreos, qui per æreum fundamentum *quaternas*[5] voces producunt, mugitum nimium vehementissimumque profert. Ita Evangelium terna confessione trium personarum Sanctæ Trinitatis in capite angusto : id est, innativitate, Christi, divinitate inspiratur ; et per quatuor vociductus : id est, quatuor evangelistas, per

(1) Quasi.
(2) Concitatur.
(3) Et reliqua usque ad organa nostra.
(4) Lato.
(5) Cæteras.

Digitized by Google

eremum fundamentum, stabilitatem fidei, et operum in toto orbe voce nimia clamores, quos in modum tubæ congregationis fortiter emittit. Fistula præterea artis esse mysticæ, sicut fusores earum rerum affirmant, reperitur : ita bombulum æreum ductile quadratum latissimumque *quasi in modum coronæ cum fisicolo æreo ferroque commixto*[1], atque in medio concusso, quod in ligno alto spatiosoque formatum superiore capite constringitur, alterum altero capite demisso, sed terram non tangi a plerique putantur : et per singula latera duodecim bombula ærea, duodecim fistulis in medio positis, in catena fixis dependent : ita tria bombula *in uno latere per circuitum utique figuntur*[2] et concitato primo bombulo, et concitatis duodecim bombulorum fistulis in medio positis, clamorem magnum fragoremque nimium supra modum simul proferunt. Bombulum itaque cum fistulis : id est, doctor in medio ecclesiæ est, cum Spiritu Sancto qui loquitur in eo, constringitur in ligno alto : id est, Christo, qui a sapientibus ligno vitæ comparatur, in catena : id est, in fide, et non tangit terram : id est, opera carnalia, duodecim bombula : id est, duodecim apostoli, cum fistulis : id est, divinis eloquiis. Cithara de qua in quadragesimo secundo psalmo scriptum est. Confitebor tibi in cithara Deus Deus meus, propriæ consuetudinis est apud Hæbreos, quæ cum cordis viginti quatuor, quæ in modum deltæ litteræ, sicut peritissimi tradunt, utique componitur : et per digitos Pindari variis vocibus tinnulis ictibusque in diversis modis concitatur. Cithara autem de qua sermo est, ecclesia est, spiritualiter, quæ cum quatuor et viginti seniorum dogmatibus trinam formam habens, quasi in modum deltæ litteræ per fidem Sanctæ Trinitatis manifestissime sine dubio significat : et per manus viri Petri apostoli, qui predicator illius est in diversos modulos veteris et Novi Testamenti aliter in littera, in sensu figuraliter concutitur.

(1) Cui fistula in modum columnæ aere ferroque commixta sit conjuncta.

(2) Unicuique lateri affiguntur.

Sambuca itaque quæ apud peritissimos Hebreorum ignota res est, antiquis temporibus apud Chaldeos fuisse reperitur : sicut scriptum est. Cum audieritis vocem tubæ, fistulæ, citharæ, sambucæ : et reliqua. Bucca vocatur tuba apud Hebreos, deinde per diminutionem buccina dicitur. *Sambuca*[1] autem sol apud Hebræos interpretatur : sicut scriptum est. Samsom[2] sol eorum. Propterea autem apud eos sambuca inscribitur, quia multi corticem arboris esse putant, et per soliditatem mallis *venæ*[3], ac mutabilitatem, quasi in modum tubæ de ramo arboris moveri potest : ideo sambuca dicitur quia æstatis tempore fieri potest, et usque ad frigoris tempus durare potest. Arescit *enim secundum communem consuetudinem*[4]. Typus *eorum*[5] qui dominum in bonis operibus laudant, et in tempore frigoris, id est, tribulationum vel persecutionis laudare eum non possunt propter infidelitatem vitæ, et abundantiam divitiarum suarum. Psalterium quoque Hebraice Nablon, Græce autem psalterium, latine autem laudatorium dicitur, de quo in quinquagesimo quarto psalmo dicitur. *Exurge psalterium cum cithara*[6]. (Est autem cum chordis decem, sicut scriptum est. In psalterio decem chordarum psallam tibi : forma quadrata.) Psalterium itaque cum decem chordis : id est, cum decem verbis legis contritis contra omnem hæresim, quadrata per quatuor evangelia potest intelligi. Tympanum paucis verbis explicari potest : quæ nimima res est, eo quod in manu mulieris portari possit : sicut scriptum est in Exodo. Sumpsit autem Maria prophetes soror Aaron tympanum in manu sua[7] :

(1) *Sam.*
(2) Dicitur.
(3) Lignei.
(4) Autem sicuti et alia ligna.
(5) Hebreorum.
(6) Non in modum cytharæ, sed quasi in modum clypei quadrati formatur cum cordis sicut scriptum est in psalterio decem cordarum, sed hinc cordæ ejus contrariæ sunt, ut surgentes ab inferis ad cœlorum regna per indicium manuum concitantis ab imo in altum significarent.
(7) Est autem quasi tuba cum una fistula in capite angusto per quod

Digitized by Google

et est minima sapientia legis veteris in manu Judæorum. Synagogæ antiquis temporibus fuit chorus quoque simplex pellis cum duabus cicutis æreis, et per primam inspiratur, per secundum vocem emittit[1]. Typus populi prioris qui per angustam intelligentiam legis acceperat, et per angustam voluntatem prædicationis omnia infirmiter prædicavit. Si autem terrena sapienter ac diligenter respiciam, et spiritualiter ac mystice intelligenda sunt.

in antiquis temporibus minima sapientia veteris legis in manu Judeorum synagogæ fuit.

Chorus quoque, est.

(1) Hoc autem typus est populi, etc.

Digitized by Google

PIÈCE DE VERS INTITULÉE *ORGANON*,

COMPOSÉE PAR PUBLIUS OPTATIANUS EN L'HONNEUR DE CONSTANTIN.

Post martios labores
Et Cæsarum parantes
Virtutibus per orbem
Tot laureas virentes,
Et principis tropœa;
Felicibus triumphis
Exsultat omnis ætas,
Urbesque flore grato,
Et frondibus decoris
Totis virent plateis.
Hinc ordo veste clara
Eum purpuris honorum
Fausto precantur ore,
Feruntque dona læti.
Jam Roma culmen orbis.
Dat munera et coronas
Auro ferens corusco
Victorias triumphis
Votaque jam theatris
Redduntur et choreis.
Me sors iniqua lætis
Solemnibus remotum
Vix hæc sonare sivit
Tot vota fonte phœbi
Versuque compta solo
Augusta rite sæclis.

AUGUSTO VICTORE JUVAT RATA REDDERE VOTA.

O si diviso metiri limite Clio
Una lege sui, uno manantia fonte
Aonio, versus heroi jure manente
Ausuro donet metri felicia texta
Augeri longo patiens exordia fine
Exiguo cursu, parvo crescentia motu
Ultima postremo donec fastigia tota
Ascensus jugi cumulato limite cludat,
Uno bis spatio versus elementa prioris
Dinumerans, cogens æquari lege retenta
Parva nimis longis, et visu dissona multum
Tempore subparili metri rationibus îsdem
Dimidium numero musis tamen æqui parentem
Hæc erit in varios species aptissima cantus
Perque modos gradibus surget fecunda sonoris
Ære cavo et teretri, calamis crescentibus aucta.
Quîs bene suppositis quadratis ordine plectris
Artificis manus in numeros clauditque aperitque
Spiramenta, probans placitis bene consona rythmis,
Sub quibus unda latens properantibus incita ventis
Quos vicibus crebris juvenum labor haud sibi discor
Hinc atque hinc animæque agitant, augetque relucta
Compositum ad numeros propriumque ad carmina præst
Quodque queat minimum ad motum intreme facta freque
Plectra adaperta sequi, aut placidos bene claudere ca
Jamque metro et rythmis præstringere quidquid u

Digitized by Google

MORCEAU TIRÉ DE LA VIE DE CHARLEMAGNE,

PAR

AYMERIC DE PEYRAC.

Ce morceau a été copié dans le manuscrit n° 5945, ancien fonds latin, et il a été collationné sur le manuscrit n° 5944, fol. LXXX, v°. Les différentes leçons que l'on trouve dans ce dernier manuscrit sont en note.

Et quidam vero orationes in conspectu angelorum psallebant,
Orationem transmittentes[1].
Quidam tactu tubas permiscue clangebant,
Inimicos perterrentes.
Quidam armonice decantabant,
Multis applaudentes.
Quidam campanas tangebant,
Aerem malum depurantes.
Quidam organna exsufflabant,
Dulciter ventus flatuum temperantes.
Quidam cithara titinitabant,
Infirmas consolantes.
Quidam sambuco jocabant,
Gravatos dulciter recreabant[2].
Quidam nacaria baculabant,
Magnum sonum facientes.
Quidam tympanum percutiebant,
Tindens ferreum contractantes.
Quidam symphonia ludebant,
Orbatos lumine exultantes.

(1) Transmuttantes.
(2) Recreantes.

Quidam pelvim modicam tangebant[1],
Baculo sonos properantes.
Quidam flahutas dulcorabant,
Ceteris cunctis concordantes.
Quidam dulcianam emphoniabant[2],
Melos suaves concinentes.
Quidam symphoniam dissonabant,
A dulci sono discrepantes.
Quidam artis vocem elevabant, ...
Quasi celum penetrantes.
Quidam thesis voces[3] fingebant,
In hympnis impuras dimittentes.
Quidam subtiles voces faciebant,
Delicatos nervos perstringentes.
Quidam plurimos sonos concordabant,
Ut serena animos blandientes.
Quidam voces raucas dispergebant,
Invitas ut plurimum emittentes.
Quidam secam vocem habebant,
Fictilem et brevem producentes.
Quidam perfecta voce canebant,
Claram et gratissimam emittentes.
Quidam tibias personabant,
Pro funeribus et sacris deum collaudantes.
Quidam sambucam musicabant,
Fragili symphoniæ alludentes.
Quidam dispares calamos aptabant,
Arte studiosa cera conjungentes,
Quidam psalterio decacordo psallebant,
Decalogum legis designantes.
Quidam lira diversos sonos faciebant,
Modulationem inter sidera collocantes.

(1) Tinniebant.
(2) Amphoniabant.
(3) Vocem.

Digitized by Google

Quidam sistrum percussiebant,
Olim in bello feminarum asportantes.
Quidam hympnos laudum concrepantes,
De paradisi gloria spe letantes.
Quidam tristes frenorum voces erumpebant,
Eum quasi conspicientes.
Quidam psalterio ludum faciebant,
Prophetice deum collaudantes.
Quidam blandosam[1] concordabant,
Plurimas cordas cumulantes.
Quidam triplices cornu tonabant,
Quædam foramina inclaudentes.
Quidam choros consonabant,
Duplicem cordam perstridentes.
Quidam taborellis rusticabant,
Grossum sonum premittentes.
Quidam cabreta vasconisabant,
Levis pedibus persaltantes.
Quidam liram et tibiam properabant,
Alios tactu precedentes,
Quidam harpam grate pulsabant,
Prolixas virgulas sic proferentes[2].
Quidam rebecam arcuabant,
Quasi muliebrem vocem confingentes.
Quidam fistulam dulcem cantabant,
Pueris applaudentes.
Quidem turpem vocem crocitabant,
Per antifrasim consonantes.

Dans le manuscrit 5944 le texte est accompagné d'une glose mystique qui n'est bonne à rien.

(1) Baudosam.
(2) Precedentes.

PIÈCE DE VERS DE G. DE MACHAULT,

TIRÉE DU POÈME SUR LA PRISE D'ALEXANDRIE.

Là avoit de tous instrumens;
Et s'aucuns me disoit tu mens,
Je vous dirai les propres noms
Qu'ils avoient et les seurnoms,
Au moins ceuls dont j'ai connoissance,
Se faire le puis sans ventance;
Et de tous les instruments le roy
Dirai le premier si comme je crois:
Orgues, vielles, micamon,
Rubèbes et psaltérion,
Leus, moraches et guiternes,
Dont on joue por ces tavernes;
Cimbales, cuitolles, nacquaires,
Et de flaios plus de X paires,
C'est a dire de XX manières,
Tant des fortes comme des légières;
Cors sarrazinois et doussaines,
Tabours, flaustes traversaines,
Demi-doussaine et flaustes,
Dont droit joues quand tu flaustes;
Trompes, buisines et trompettes,
Gingues, rotes, harpes, chevrettes,
Cornemuses et chalemelle,
Muse d'Aussay riches et belles,
Eles, fretiaux et monocorde,
Qui à tous instruments s'accorde;
Muse de blef qu'on prent en terre,
Trepie, l'eschaqueil d'Angleterre,
Chiphonie, flaios de saus;
Et si avoit plusieurs corsaus

Digitized by Google

D'armes, d'amour et de sa gent,
Qui estoient courtois et gent.
Mais toutes les cloches sonnoient,
Qui si très grand noise menoient
Que c'estoit un grand merveille.
Le roi de ce, moult se merveille,
Et dist qu'oncques mais en sa vie
Ne vist si très grant mélodie.

Bibliothèque Royale, manuscrit 25, Lavall. vol. II, fol. 67, v°.

PIÈCE DU MÊME AUTEUR,

TIRÉE DE LA PIÈCE INTITULÉE *LE TEMPS PASTOUR*.

Là je vis tout en un cerne
Viole, rubebe, guiterne,
L'enmorache, le micamon
Citole et psaltérion,
Harpes, tabours, trompes, nacaires.
Orgues, cornes plus de dix paires,
Cornemuse, flajos et chevrettes,
Douceines, simbales, clochettes,
Tymbre, la flauste brehaigne
Et le grant cornet d'Allemaingne,
Flaios de saus, fistule, pipe,
Muse d'Aussay, trompe petite,
Buisine, eles, monocorde,
Ou il n'y a qu'une seule corde;
Et muse de blet, tout ensemble;
Et certainement il me semble
Qu'oncques mais tèle melodie
Ne feust oncques veue ne oye;

Digitized by Google

Car chascuns d'eux (des musiciens), selon l'accort
De son instrument sans descort,
Viole, guiterne, citole,
Harpe, trompe, corne, flajole,
Pipe, souffle, muse, naquaire,
Taboure et quanque on puet faire
De dois, de penne et de l'archet,
Oïs et vis en ce porchet.

Bibliothèque Royale, manuscrit fr., n° 7221, fol. 75.

Digitized by Google

NOMENCLATURE

DES INSTRUMENTS DONT IL EST FAIT MENTION DANS LA DISSERTATION PRÉCÉDENTE.

Digitized by Google

Digitized by Google

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY

ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS
R L

Digitized by Google

V

Digitized by Google

NOTICE

SUR

UN TABLEAU ATTRIBUÉ A JEAN VAN EYCK,

DIT

JEAN DE BRUGES,

QUI SE VOIT DANS LA PRINCIPALE SALLE DE LA COUR ROYALE DE PARIS,

Accompagnée de détails sur la grand'chambre du Parlement, etc.

Par M. A. TAILLANDIER, membre résidant.

On voit dans la salle de la Cour royale de Paris, où se tiennent les audiences solennelles et où siége la première chambre, un ancien tableau, ayant 3 mètres 30 centimètres de largeur, sur 2 mètres 28 centimètres de hauteur, dont le sujet principal paraît être un Christ en croix. Dieu le père est représenté, suivant l'usage, sous la forme d'un vieillard à barbe blanche, au-dessus du Christ, dans la partie ogivale du cadre. Le Saint-Esprit, sous la figure d'une colombe, est placé entre le père et le fils, et concourt ainsi à former

Digitized by Google

la Trinité chrétienne. Au côté droit du Christ, sont représentées les saintes femmes dont l'une surtout, la mère du Sauveur, paraît accablée de douleur. A gauche de Jésus en croix, on voit saint Jean l'évangéliste, le disciple bien-aimé, contemplant avec une admiration toute mystique le divin sacrifice. Puis saint Denis décapité, revêtu du costume des évêques, portant sa tête dans ses mains; puis enfin Charlemagne, avec ses habits impériaux, le manteau écarlate fleurdelisé, un bonnet à forme conique sur la tête, tenant un glaive dans la main droite et un globe dans la main gauche.

A droite du Christ, après le groupe des saintes femmes, saint Jean-Baptiste est représenté portant un livre ouvert dans ses mains, qui soutiennent aussi un agneau appuyé sur sa poitrine. Le dernier personnage, vu de ce côté, est un roi de France, au manteau bleu fleurdelisé, la couronne sur la tête; tout annonce que c'est saint Louis. Ces divers personnages peuvent avoir chacun un mètre de hauteur.

Tel est le plan principal du tableau dont nous entreprenons la description.

Au second plan, derrière saint Denis, est un groupe composé d'abord d'un personnage revêtu d'une robe à fond d'or broché [1]; il semble regar-

(1) Quelques personnes ont cru voir dans ce personnage Philippe-le-Bon, mais les portraits anciens de ce prince ne ressemblent pas à celui qu'on voit sur le tableau qui nous occupe.

Digitized by Google

der avec dédain le saint martyr; à côté de lui, mais tournant presque entièrement le dos, est le bourreau avec son glaive encore teint de sang, puis quelques autres personnages qui paraissent s'entretenir avec les précédents du spectacle du miracle du saint décapité, portant sa tête dans ses mains[1].

Sur le dernier plan, derrière le Christ, est une cité qu'on reconnaît pour Jérusalem, bien que le croissant soit placé au-dessus des principaux édifices. Sur la droite du Christ, le même plan représente les deux rives de la Seine, prise entre l'hôtel de Nesle et le Louvre, tels qu'ils étaient au xv° siècle; à gauche, la façade extérieure du Palais, à la même époque. Un personnage vêtu de noir est aperçu dans l'intérieur, et un pauvre stationne sur les marches. Enfin, çà et là se trouvent quelques bourgeois et un militaire, habillés comme on l'était alors et portant des souliers à la poulaine[2].

(1) On sait assez que ce prétendu miracle a été rejeté par les historiens ecclésiastiques les plus distingués. Il paraît avoir été avancé pour la première fois par Hilduin, qui écrivit en 814 ses *Areopagitica* (imprimés à Cologne, 1563, in-8, et dans Surius). Cette tradition fabuleuse subsista pendant tout le moyen-âge, et était consacrée par la strophe suivante, de la prose chantée à la fête de saint Denis :

Se cadaver mox erexit
Truncus truncum caput vexit
Quo ferentem hoc direxit
Angelorum legio.

(2) On nommait *poulaines* les longues pointes qui termi-

Digitized by Google

Avant la révolution ce tableau était placé dans la grand'chambre du Parlement; il en disparut pour aller au Musée du Louvre où les livrets de cette époque l'attribuaient à Albert Durer. M. le premier président Séguier l'ayant demandé à Napoléon, en 1811, pour la Cour impériale, il figure depuis lors dans la salle où on le voit maintenant.

Comme objet d'art, le tableau dont il s'agit offre un très grand intérêt; il en offre aussi un non moins vif par les souvenirs historiques qu'il rappelle.

naient les souliers que l'on appelait, dans le latin de cette époque, *calcei polani*. On croit que ce nom provenait de ce que cette mode était d'origine polonaise, car la Pologne s'appelait alors *Poulaine*. Dulaure, toutefois, lui donne une autre origine. Il dit (*Histoire de la Barbe*, p. 4), que Geoffroi Plantagenet, comte d'Anjou, ayant au bout du pied une excroissance de chair assez considérable, imagina de la voiler au moyen de souliers dont le bout recourbé était de la longueur nécessaire à son incommodité. Il fut imité par les élégants de son temps. De là vint la mode des poulaines. Ces pointes étaient longues d'un demi-pied pour les gens du peuple, d'un pied pour les riches et de deux pieds pour les princes, d'où serait venu le proverbe *être sur un grand pied*. Cette mode durait encore en 1467, ainsi qu'on le voit dans l'avant-dernier chapitre de Jacques du Clercq, continuateur de Monstrelet, où il est dit: « Les nobles et les riches portoient longues pouillainnées à leurs solliers, de ung quartier ou quartier et demi de long. » Cependant cet usage avait été prohibé, on ne sait trop pourquoi, par les sermons des prédicateurs, les conciles et les ordonnances des rois qui les appelaient *poulaines de Dieu maudites*.

Digitized by Google

La première question à examiner est celle de savoir à quel maître il doit être attribué.

Une tradition parlementaire fort ancienne fait remonter ce Christ à Jean Van Eyck, dit Jean de Bruges, qui passe pour l'inventeur de la peinture à l'huile.

Disons quelques mots de ce peintre célèbre, dont la vie est bien peu connue, malgré les recherches récentes de quelques écrivains allemands et belges. L'ouvrage dans lequel on trouve le plus de détails biographiques sur Jean Van Eyck et sur son frère aîné Hubert, est encore celui de Van Mander[1]. Mme. Schopenhauer, qui a publié, en 1822, une vie de ce peintre[2], n'a réuni que fort peu de circonstances sur la biographie qu'elle semblait entreprendre, et s'est presque exclusivement renfermée dans l'examen de la question de savoir si Jean Van Eyck doit être considéré comme l'inventeur de la peinture à l'huile, et dans l'histoire de ses successeurs. M. Waagen, qui a aussi publié, la même année, un ouvrage spécial sur les frères Van Eyck[3], a consacré deux chapitres fort courts à la biographie de ces grands peintres. Quant à Félibien, à Descamps et autres

(1) *Het Schilder-Boek*, etc., door Karel Van Mander. Amsterd., 1617-1618, in-4°.

(2) *Johann Van Eyck und seine Nachfolger*, von Johanna Schopenhauer. Frankfurt am Main, 1822, in-12.

(1) *Ueber Hubert und Johann Van Eyck*, von G. H. Waagen. Breslau, 1822, in-12.

Digitized by Google

auteurs des vies des peintres allemands et flamands, ils n'ont guère fait que rapporter ce qu'ils avaient trouvé dans Vasari et Van Mander.

Nous allons donc réunir les principales notions que nous avons pu trouver sur l'auteur présumé du tableau dont nous nous occupons.

Jean Van Eyck, qui fut depuis surnommé Jean de Bruges, était né à Maseyck, petite ville située sur la rive gauche de la Meuse, entre Maestricht et Ruremonde, dans le duché de Limbourg, suivant les uns en 1370[1] suivant d'autres en 1400[2]. Il appartenait à une famille d'artistes. Son père était peintre; son frère aîné Hubert, et sa sœur Marguerite cultivaient aussi la peinture avec une grande distinction. Plus d'une fois ils associèrent leurs talents; mais le plus célèbre d'entre eux est celui dont nous nous occupons plus spécialement.

A en croire ceux qui attribuent à Jean Van Eyck l'invention de la peinture à l'huile[3], cet ar-

(1) Descamps, *la Vie des peintres flamands, allemands et hollandais*. Paris, 1753-63, 4 vol. in-8°, t. I, p. 2.—M. Emeric-David, dans la *Biographie universelle*, art. Eyck (Jean Van). — M. Balkema, *Biographie des peintres flamands et hollandais*. Gand, 1844, in-8°.

(2) M. Passavant de Francfort dans le *Messager des Sciences historiques de Belgique*, publié à Gand, année 1842, p. 206.

(3) Cette question est fort controversée. On peut consulter à son égard les ouvrages suivants : pour l'affirmative, les *Vies des Peintres*, par Vasari, traduites et commentées par MM. Jeanron et Leclanché. Paris, 10 vol. in-8°, 1838-1842,

Digitized by Google

tiste possédait des connaissances étendues en chimie. Quoi qu'il en soit, après avoir exercé son art dans quelques villes de la Flandre, il se fixa à Gand, puis à Bruges, d'où lui est venu le surnom sous lequel il est généralement connu.

Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, régnait alors sur cette florissante contrée. Sa cour était fréquentée par les personnages les plus illustres, et son goût éclairé avait imprimé aux lettres et aux arts une vive impulsion.

Philippe protégea Van Eyck; il le prit à son service en qualité, non sans doute de conseiller, comme l'ont dit plusieurs de ceux qui ont écrit sur les anciens peintres[1]; mais de valet de cham-

t. III, p. 2 (*Vie d'Antonello de Messine*). — Félibien, *Entretiens sur les Vies et sur les ouvrages des plus excellents peintres*, t. I, p. 208 de l'éd. de Trévoux, 1725.—Mérimée, *de la Peinture à l'huile*. Paris, 1830, in-8°. Pour la négative, *Histoire littéraire de la France*, t. XVI, p. 322; le *Cabinet de l'amateur*, 2e année, 1re livraison, art. de M. Victor Schoelcher; il y est dit: « Ce qu'a trouvé Van Eyck, c'est l'art de former, du mariage de l'huile avec la couleur, au moyen des résines qu'il y ajouta, une mixture propre à faire des tableaux, » etc., etc. Ceux qui disputent à Jean Van Eyck l'invention de la peinture à l'huile, disent qu'elle est décrite dans un ouvrage intitulé: *De omni scientiâ picturæ artis*, dû à Théophile, moine du xe ou xie siècle. Cet ouvrage, resté jusqu'ici inédit en France, vient d'être publié et traduit par M. de Lescalopier, avec une introduction de M. Marie Guichard. Il a paru sous le titre: *Theophili presbyteri et monachi, libri III. Seu diversarum artium schedula*. Paris, 1843, in-4°.

(1) Descamps, *Vie des peintres flamands*, etc.

Digitized by Google

bre[1]. Il l'attacha, en 1428, à une ambassade qu'il envoyait en Portugal pour demander au roi Jean I[er] sa fille Isabelle en mariage[2]. Van Eyck fit le portrait de la princesse qui devint peu de temps après duchesse de Bourgogne.

Hubert était mort en 1426; quant à Jean, on est encore moins d'accord sur la date de son décès que sur celle de sa naissance. Van Mander et M. Balkema le font mourir en 1440, M. de Méchel en 1441[3], M. Passavant en juillet 1444[4], M. de Bast en 1445[5], tandis que M. Puccini avait fixé cette date vers 1450[6], et que M. Waagen, qui l'avait fait naître vers 1400, place son décès vers 1470[7]. MM. Jeanron et Leclanché sont tombés dans une singulière contradiction relativement à ce décès. En effet, dans le 7[e] volume de leur traduction des *Vies des Pein-*

(1) Nous devons dire toutefois, que l'on ne trouve pas le nom de Jean Van Eyck parmi ceux qui figurent dans l'*État des officiers et domestiques de Philippe-le-Bon*, inséré au t. I[er] des Mémoires de J. du Clercq, publiés par M. Buchon, *Collection des Chroniques nationales*, vol. XXXVII.

(2) *Collection des documents inédits sur l'Histoire de Belgique*, t. II, p. 63.

(3) Cité par M. Emeric-David dans son article Eyck (Van) de la *Biographie universelle.*

(4) *Messager des Sciences historiques de Belgique*, année 1842, p. 206.

(5) *Notice sur le chef-d'œuvre des frères Van Eyck*. Gand, 1825, in-8°, p. 64.

(6) *Memorie istorico-critiche di Antonello.*

(7) *Ueber Hubert und Johann Van Eyck*, von Waagen. Breslau, 1822, in-12.

Digitized by Google

tres de Vasari, ils le fixent à l'année 1445, et dans le 8ᵉ à 1441 [1], sans donner aucun motif de cette différence qui paraît s'être glissée par inattention dans leur ouvrage. Jean Van Eyck fut enterré dans l'église de Saint-Donat, à Bruges. Malheureusement son épitaphe, composée de cinq distiques latins, ne parle nullement de la date de sa naissance ni de celle de sa mort.

La principale composition due aux frères Van Eyck, est le tableau que l'on admire dans la cathédrale de Saint-Bavon, à Gand, et qui représente le *Triomphe de l'Agneau.*

Ce magnifique tableau se composait de douze panneaux, formant deux séries, l'une supérieure, l'autre inférieure. Celui qui occupe le milieu, dans la série supérieure, représente Dieu le père, une tiare sur la tête et revêtu du costume des pontifes. Le panneau, qui se trouve au milieu de la série inférieure, offre une scène de l'Apocalypse, l'adoration de l'agneau. Les principales parties de cette grande composition furent apportées à Paris en 1794, et restèrent dans notre Musée jusqu'en 1815. Six des volets furent alors vendus, grâce à l'incurie du grand-vicaire administrateur du diocèse de Gand, et après avoir passé en différentes mains de riches amateurs, ils furent achetés par le roi de Prusse, moyennant la somme énorme de 100,000 thalers (375,000 fr.); ils se voient aujourd'hui dans le Musée de Berlin.

(1) T. VII, p. 226.—T. VIII, p. 134.

Les deux frères Hubert et Jean Van Eyck ont pris part à ce chef-d'œuvre, et on croit qu'il fut achevé et exposé pour la première fois à la vue du public le 6 mai 1432[1], environ six ans après la mort de l'aîné de ces grands artistes.

Nous ne mentionnerons pas ici les autres tableaux attribués aux frères Van Eyck. La nomenclature en a été faite par M. Passavant, de Francfort, et insérée récemment dans le *Messager des Sciences historiques de Belgique*, intéressant recueil périodique publié à Gand[2].

Nous remarquerons que le tableau qui appartenait au Parlement n'y figure pas, et que d'un autre côté on y place plusieurs compositions qui nous paraissent apocryphes. Parmi ces dernières nous signalerons le bréviaire du duc de Bedford, qui se conserve à la Bibliothèque royale de Paris, et qui, d'après une mention portée au calendrier, a été achevé en 1422. M. Waagen[3] est le premier qui, à notre connaissance, ait attribué les belles et nombreuses miniatures de ce manuscrit aux frères Van Eyck et à leur sœur Marguerite. MM. Jeanron et Leclanché, dans l'ouvrage que nous avons déjà cité, ont adopté la même opinion, dans des termes qui paraissent une traduction du passage du livre de M. Waagen, relatif à ce sujet,

(1) *Notice sur le chef-d'œuvre des frères Van Eyck*, p. 35.

(2) Année 1842, p. 206.

(3) *Kunst und Künstler in England*, *Paris* etc., t. II, p. 435. (M. Waagen est directeur du Musée de Berlin.)

Digitized by Google

sans toutefois le nommer. Contentons-nous de dire que MM. les conservateurs de la Bibliothèque royale n'ont aucune connaissance que les miniatures en question soient l'œuvre des grands artistes auxquels on paraît vouloir les attribuer, et que rien, dans le manuscrit, ne peut donner lieu à cette conjecture. C'est donc uniquement en se fondant sur l'exécution des miniatures, que les auteurs dont nous venons de citer les noms ont pris sur eux de les proclamer l'œuvre des Van Eyck, en prétendant reconnaître celles qui seraient sorties de la main soit de Hubert, soit de Jean, soit de leur sœur Marguerite, et en s'appuyant sur ce fait que le duc de Bedford, régent de France pour les Anglais, était beau-frère du duc de Bourgogne, qui, voulant lui faire cadeau d'un livre d'Heures, en aurait sans doute confié l'exécution aux plus habiles artistes de ses états. Nous le demandons, ne sont-ce pas là des hypothèses bien hasardées?

On voit, dans le Musée du Louvre, trois tableaux attribués à Jean Van Eyck, dont un seul, la *Vierge couronnée par un ange*, provenant de la ville d'Autun, est mentionné dans la nomenclature de M. Passavant, qui le regarde avec raison comme un des plus soignés de son auteur[1].

(1) Les deux autres tableaux de Jean Van Eyck, qui se voient au Musée du Louvre, sont *les Noces de Cana*, et un *Portrait d'homme vêtu de noir avec une fraise*. Le Musée de l'hôtel de Cluny en possède un qui lui est attribué et qui pro-

Digitized by Google

Il nous paraît fort singulier que les Allemands et les Belges, qui s'occupent si ardemment de l'histoire de la peinture dans leur pays, au moyen-âge et à la renaissance, ne paraissent pas connaître l'existence du tableau faisant l'objet de cette notice, et qui doit être pourtant l'une des plus importantes compositions de Jean Van Eyck. Cette ignorance de leur part ne peut s'expliquer que par l'endroit où se trouve exposé ce tableau. S'il se conservait dans un de nos Musées, point de doute qu'il n'eût fait le sujet des études des amis des arts. Mais placé dans une salle où rien n'attire les étrangers et les curieux, il y est comme oublié, et a traversé des siècles sans qu'on ait songé à s'occuper de lui.

Nous avons donné, en commençant, la description de ce tableau. La gravure au trait jointe à cette notice, faite d'après un dessin très fidèle du tableau original, que la Société a fait faire par M. Frémy, le fera mieux connaître encore à ceux qui n'ont pu le voir. Il nous reste à rechercher comment il a pu venir au parlement de Paris.

L'usage de placer l'image du Christ au-dessus de la tête des juges est fort ancien. La Roche-Flavin en parle en ces termes : « Par dessus le throsne royal, ou siége du premier président, en

vient de la collection de feu M. Dusommerard ; il représente *Saint Pierre-ès-liens*. Les personnages ont aussi des souliers à la poulaine. Ce dernier tableau n'est pas mentionné non plus dans le catalogue de M. Passavant.

Digitized by Google

toutes les chambres des audiances des parlements et siéges présidiaux, ou des baillifs et séneschaux de France, il y a des images du Crucifix. Nos devanciers ayans voulu mettre le portraict de Nostre Sauueur au siége plus éminent de l'audiance, et aussi aux bureaux des chambres, pour refroidir et retenir par telle commémoration des choses sainctes, les esprits trop actifs et avares des juges et autres fréquentans les Palais[1].»

Le tableau dont nous nous occupons était placé au centre de la grand'chambre du parlement, et tenait lieu du Crucifix dont La Roche-Flavin vient de parler.

Mais à quelle époque y avait-il été mis?

Diverses circonstances nous font croire qu'il avait été fait pour cette grande et solennelle destination.

En effet, on voit dans le fond, comme nous l'avons déjà dit, plusieurs monuments de Paris, et notamment le Palais, où dès lors se rendait la justice souveraine. Auprès des images du Christ, des saintes femmes et des principaux personnages du Nouveau-Testament, figurent Charlemagne l'auteur des Capitulaires, et saint Louis l'auteur des Etablissements[2]. C'étaient certaine-

(1) *Treize livres des Parlements de France*. Bordeaux, 1617, 1 vol. in-fol., p. 303.

(2) Lorsque nous disons que Charlemagne est l'auteur des Capitulaires et saint Louis celui des Etablissements, on comprend assez que nous ne voulons pas dire qu'ils les aient

Digitized by Google

ment les deux monarques qui, avant le XVe siècle, avaient le plus fait pour la bonne administration de la justice dans le royaume de France. Aussi était-on dans l'usage de mettre leurs images en pendant, comme on les voyait, par exemple, dans la chapelle construite par Louis XI, en 1477, à l'une des extrémités de la Grande-Salle, ou salle des Pas-Perdus[1]. On ne saurait donc s'étonner que Charlemagne et saint Louis eussent été placés à côté de Jésus mourant sur la croix, dans un tableau destiné à la plus haute juridiction du royaume. C'était un ensemble propre à rappeler constamment aux magistrats les devoirs sacrés qui leur sont imposés.

La grand'chambre ou chambre du plaidoyer (*camera placitorum*) était alors si magnifiquement ornée qu'on l'appelait aussi la *chambre dorée*. Elle avait été construite sous le règne de saint Louis, mais elle avait subi successivement plusieurs réparations. Philippe-le-Bel, Louis X ou le Hutin,

composés eux-mêmes : ils n'en sont pas plus les auteurs, dans le sens littéral du mot, que Louis XIV n'est l'auteur des ordonnances célèbres qui ont paru sous son règne, et Napoléon celui des codes qui nous régissent actuellement ; mais ces divers princes, en chargeant les plus grands jurisconsultes de leur temps, de rédiger ces lois, ont pris une assez grande part à leur confection pour qu'on puisse les assimiler aux auteurs.

(1) *Description historique de Paris*, par Piganiol de la Force, t. II, p. 6.

Philippe-le-Long et Charles-le-Bel se complurent à y faire de grands embellissements. Au mois de juin 1464, elle avait manqué de s'écrouler au moment où l'on plaidait un procès entre l'évêque d'Angers et un riche bourgeois de cette ville, accusé par son évêque de blasphème et d'hérésie. Comme maître Witasse Luillier, avocat de l'évêque, répétait les blasphèmes imputés à l'accusé, la salle se mit à trembler, ce qui fit grand'peur à toute l'assistance, et fut cause, suivant le continuateur de Monstrelet, que *maître Witasse laissa cheir le rollet qu'il tenoit en sa main*[1]. L'audience fut levée et remise au lendemain; mais à la même heure que la veille, la chambre se mit encore à trembler, ce qui accrut la peur des assistants. On attribua sans doute à cet événement une cause miraculeuse; mais toutefois on jugea prudent de reconstruire la salle. Comme c'était Louis XI qui régnait alors, la décoration fut faite avec la parcimonie qui était un des traits distinctifs du caractère de ce roi.

Mais vint Louis XII qui donna plus d'une preuve de l'importance qu'il attachait à l'administration de la justice. Ce roi, dit La Roche-Flavin, « pour monstrer l'honneur et la révérance qu'il avoit à la justice, ayant quitté son palais aux juges, se retira au bailliage tout contre le Palais; et pour ce

(1) Chroniques de Monstrelet, dans la *Collection des Chroniques nationales françaises*, de M. Buchon, t. XXXIX, p. 347.

qu'il avoit les gouttes, il se pourmenoit sur son petit mulet dans les jardins du bailliage, où il digéroit ses affaires d'estat, et lorsqu'il avoit besoing de conseil, il montoit au parlement, demandoit advis, et quelquesfois assistoit aux plaidoieries, jugeoit les causes, son chancelier prononçant l'arrest en sa présence. A ceste occasion on avoit dressé, depuis le bas des grands degrés jusques au haut, une allée faicte d'ais, et planchée de nattes, où son mulet le montoit, et pour le mener par après jusques à la porte de la grande chambre, et où les gentilshommes le prenoient et le portoient en sa place et soubs son daix, qui s'y voit encore de présent. C'est où il voyoit, en la plaidoyerie, les excellents et célèbres esprits, et ceux qui plus dignement faisoient leurs functions en la justice, les remarquans pour s'en servir[1]. » Ce roi, vers 1506, fit faire de magnifiques embellissements à la grand'chambre, sous la direction du célèbre architecte Giocondo (Joconde), qu'il avait fait venir d'Italie en 1499, pour lui confier d'importants travaux[2]. Le plafond surtout fut orné d'une manière toute particulière. Il était en bois de chêne, entrelassé d'ogives qui n'étaient ni ovales ni en plein cintre, mais se tenant les uns aux autres et se terminant en cul-de-lampe[3]. La décoration

(1) *Treize livres des Parlements*, liv. IV, ch. XXXI.

(2) Emeric David, *Biographie Universelle*, art. GIOCONDO (*fra Giovanni*).

(3) Piganiol de la Force, t. II, p. 8.

Digitized by Google

de ce plafond était l'ouvrage de Du Hancy, habile menuisier de ce temps, qui avait apporté d'Italie cette manière de travailler le bois en placage[1]. L'avocat général Faye Despeisses, dans une remontrance adressée en 1587, a fait une pompeuse description de la grand'chambre, telle qu'elle existait alors. «Quels seront, s'écrie-t-il, à ceste journée les prémices que nous offrirons? ou plustôt quel sera le subject de nostre contemplation et admiration? Seront-ce ces beaux lambris dorés, ces pointes belles et ayguisées en proues, à l'exemple des rostres de Rome, ces vîtres et tapisseries... ces fleurs de lys et chiffres royaux... ou sera-ce ce siège angulaire duquel, comme du trépied de Delphes, s'espanchent les oracles par la France? ces autres sièges estant au costé... ces bancs plus bas où sont les greffiers... les baillifs et séneschaux des provinces et autres personnages de marque; ce barreau desparti en trois rangs, où suivant l'œconome d'Homère, d'un costé sont assis les vieux pères, d'un autre ceux d'un eage moyen et d'un autre les nouveaux venus, tous gens d'eslite, toutes fleurs d'esprit, tout sel de la terre habitable; bref, mille et mille autres belles raretés qui rendent ce lieu tellement auguste qu'on peut bien dire de luy *quod hic non est*, *nullibi est*, et qu'il y a si grand nombre de choses

(1) Sauval, *Antiquités de la ville de Paris*, t. II, p. 4.

Digitized by Google

rares et remarquables que le choix en est malaisé. »

Pour compléter cette description, un peu emphatique sans doute, nous ajouterons les détails suivants que donne sur la grand'chambre notre vieil historien Du Breul.

« Environ l'an 1506, la grand'chambre du parlement fut peinte et dorée d'or de ducat, comme on la voit présentement. (Du Breul publiait la première édition de son ouvrage en 1605.)

« Au-dessus de la porte d'icelle chambre, il y a un lyon taillé en pierre et doré, lequel ayant les jambes pliées et la tête baissée, dénote que celui qui entre céans, tant grand soit-il, et vestu d'or, il faut qu'il s'humilie, et obéisse à justice.

« Et, dans la chambre, au-dessus du siège de messieurs les présidents et conseillers, *il y a un riche tableau contenant le crucifix de Nostre-Seigneur,* et au-dessoubs sont escriptes ces deux sentences de l'Escriture-Saincte :

« A dextre : FACITE JUDICIUM ET JUSTICIAM. QUOD SI NON AUDIERITIS VERBA HÆC, IN MEMET IPSO JURAVI, DICIT DOMINUS, QUOD DESERTA ERIT DOMUS HÆC. JEREM., 22.

« A senestre : VIDE QUID FACITIS. NON ENIM HOMINIS EXERCETIS JUDICIUM, SED DEI : ET QUODCUMQUE JUDICAVERITIS IN VOS REDUNDABIT. 2 PARALIPO., 19[1]. »

(1) *Le Théâtre des antiquités de Paris*, par Du Breul. Paris, 1612, in-4°.

Digitized by Google

Ajoutons que la grand'chambre avait ses parois revêtues de riches étoffes de velours bleu parsemées de fleurs de lis d'or, relevées en bosses et terminées par des franges artistement travaillées. Les vastes fenêtres qui l'éclairaient étaient cintrées et garnies de vitraux coloriés. On y remarquait particulièrement une grande rosace avec croisillons et nervure de pierre, dont le vitrail était de couleur gros-rouge sanguin, ce qui fait penser à Le Duchat[1] que le prédicateur Menot avait en vue la grand'chambre lorsqu'il disait que «le Parlement souloit estre la plus belle rose de France, mais que ceste rose a esté depuis tincte du sang des povres, crians et plorans après eux.» Enfin, il existait au fond, à droite et à gauche, en avant du parquet, deux tribunes élevées, appelées *lanternes*, et qui étaient en bois sculpté avec art. Tout cet ensemble présentait un spectacle véritablement magnifique.

Ainsi que nous l'avons dit, c'était le bon roi Louis XII qui avait surtout contribué à donner de la majesté à la grand'chambre, et pour que le souvenir s'en conservât, il avait fait placer des porcs-épics sur les voussures et les pendentifs du plafond.

Cette salle, qui offrait tant de beautés que lorsque les rois de France recevaient dans leur capi-

(1) *Apologie pour Hérodote*, par Henri Estienne, éd. de Le Duchat. La Haye, 1735, 3 vol. in-12. T. I, p. 62.

Digitized by Google

tale des princes étrangers, ils leur faisaient voir *la chambre dorée*, comme la plus belle merveille qu'ils pussent leur montrer, resta décorée de la sorte pendant plus de deux siècles. Elle n'avait pas souffert, lors de l'incendie de 1618 qui avait dévoré la salle des Procureurs ou des Pas-Perdus, et d'autres pièces adjacentes. Mais en 1722, ayant eu besoin de réparations, elles furent exécutées dans le goût de l'époque. Cependant on conserva précieusement le beau plafond; il fut même redoré et ne disparut qu'au commencement de la révolution [1].

Si, à cette description que nous venons de donner de la grand'chambre, l'imagination se reporte aux lits de justice que les rois venaient y tenir dans de solennelles circonstances, il sera facile de se former une idée exacte du majestueux spectacle qui s'offrait alors. Le lit ou siége du roi était placé dans l'angle à gauche, et dominait les hauts et bas siéges sur lesquels venaient prendre place les princes du sang, les pairs laïques et ecclésiastiques, les grands officiers de la couronne, le chancelier, les secrétaires d'état, le premier président, les présidents à mortier, les autres ma-

(1) La grand'chambre fut fermée au mois de septembre 1790, époque de la suppression du parlement. En 1793, le tribunal révolutionnaire, d'odieuse mémoire, y tint ses séances; aujourd'hui elle sert de salle d'audience à la Cour de cassation.

Digitized by Google

gistrats du parlement, tous revêtus des plus riches costumes.

La manière dont ces divers personnages opinaient, le rang qu'ils occupaient, les autres parties du cérémonial, donnaient lieu à de vives disputes dont nous pouvons voir un échantillon dans les Mémoires de Saint-Simon [1].

Mais il est temps de revenir au tableau de Jean de Bruges.

Ce tableau traversa les diverses restaurations que nous venons de rappeler. Placé, suivant toute apparence, pendant le règne de Charles VII, il se voit dans une gravure fort curieuse de Poilly, représentant Louis XV tenant son lit de justice pour la première fois, le 12 septembre 1715, et est parvenu jusqu'à nous témoin muet de tant de révolutions et de vicissitudes.

Ainsi que nous l'avons dit, ce tableau, lorsqu'il fut transféré au Musée, fut attribué à Albert Durer dans le livret rédigé cependant par M. Denon ou tout au moins sous sa direction. Nous devons ajouter que M. Dulaure, dans son *Histoire de Paris*, dit aussi que le crucifix qui se voyait dans la grand'chambre avait été peint par Albert Durer [2]. Enfin, M. Heller, dans le tome II de son livre

(1) *Mémoires complets et authentiques du duc de Saint-Simon*, éd. de 1829, t. XI.

(2) *Histoire de Paris*, t. III, p. 128 de l'éd. in-12. Dulaure, dans sa *Nouvelle Description de Paris*, publiée en 1785, di-

Digitized by Google

sur la vie et les ouvrages d'Albert Durer (Leipzig, 1831), attribue aussi ce tableau au maître de Nuremberg. Mais il ne l'a pas vu, et il n'en parle que d'après le livret du Musée, de 1806.

Nous sommes convaincu que c'est là une erreur; la physionomie des personnages a plus d'onction et de finesse que Durer n'en imprimait ordinairement à ceux qu'il représentait. La tête du saint Jean-Baptiste, notamment, a une expression suave qui pourrait la faire prendre pour l'œuvre d'un des maîtres italiens les plus célèbres. Tout, dans ce tableau, rappelle la grande composition de Gand, et non la manière si remarquable d'ailleurs d'Albert Durer, si, par exemple, nous en prenons pour type les figures de l'histoire de la Vierge, de la Passion et de l'Apocalypse qu'il composa en 1511, et qui furent gravées sur bois par divers maîtres. Ce qui nous paraît décisif encore, en faveur de l'opinion qui attribue ce tableau à Jean Van Eyck, ce sont les costumes qui appartiennent au temps de Charles VII et non à l'époque de Louis XII et de François Ier, sous les règnes desquels le grand artiste de Nuremberg vivait[1]. Enfin, on se demande comment Albert Durer aurait pu faire ce tableau pour la destina-

sait aussi que le crucifix de la grand'chambre était attribué à Albert Durer, ce qui démontre que dès cette époque la même opinion existait déjà, nonobstant la tradition du parlement.

(1) Du reste les peintures d'Albert Durer sont fort rares, du moins en France. Le Musée du Louvre n'en possède pas,

Digitized by Google

tion qui lui était donnée. Ce peintre n'est jamais venu en France; il existait alors peu de rapports entre sa patrie et la nôtre, tandis qu'il y avait beaucoup de relations entre la Flandre et la France, ce qui explique comment Jean Van Eyck a pu être chargé de ce travail.

Lorsque le tableau qui nous occupe fut restauré, en 1842, par M. de la Roserie, cet habile artiste remarqua sur le collet d'un des personnages, des caractères pouvant former les mots *Jean de Bruges* ou *Joannes Brugensis*. Nous avons fait faire le *fac-simile* de la broderie qui paraît offrir ces caractères; il est placé au-dessus de la gravure jointe à cette Notice, et nous devons dire que les avis des savants qui ont examiné cette broderie, tant sur le tableau lui-même que d'après le *fac-simile*, sont fort partagés. Les uns, en effet, présument bien lire le commencement de *Burg* à la suite de quelques lettres indéchiffrables; d'autres croient que ce sont des dessins fantasques d'une broderie, mais non des caractères. Dans l'une et dans l'autre hypothèse, nous ne pensons pas qu'on puisse y voir la signature de Jean Van Eyck. Nous ne croyons pas en effet que les peintres de cette époque, et notamment les frères Van Eyck, fussent dans l'usage de signer ainsi leurs tableaux; d'ailleurs ce n'est qu'après sa mort que Jean Van

et nous ne connaissons à Paris, de ce maître, que le tableau qui se voit dans l'église Saint-Gervais.

Digitized by Google

Eyck a été appelé Jean de Bruges. S'il eût voulu signer son œuvre, il y aurait donc mis son nom de famille, et non celui de la ville qu'il habitait.

Nous venons de dire que les frères Van Eyck n'apposaient point leur signature sur leurs tableaux, nous allons en fournir des preuves. M. Passavant, qui a fait une étude approfondie de la vie et des ouvrages de ces maîtres, rapporte qu'il a vu un tableau de Jean Van Eyck, représentant une madone, qui faisait partie de la riche collection de feu M. Van Ertborn, d'Anvers, dont le cadre portait une inscription ainsi conçue : AAE IXH XAN et au-dessous JOHĒS DE EYCK ME FECIT + 9PLEVIT AÑO 1439[1]. La première inscription se retrouve, dans la même forme, sur un tableau de Jean Van Eyck, conservé au Musée de Bruges, représentant la tête du Christ et celle de sainte Marie, ainsi que sur le portrait de la femme de ce maître, peint par lui. Elle est expliquée de différentes manières. Les uns veulent y voir l'abréviation de ces mots *Amate Jesum Xantissimum;* d'autres *Als icke chan* (*als ik kan*, comme je puis) exprimés en caractères grecs ΑΑΣ ΙΧΗ ΧΑΝ, qui offrent la première partie du proverbe flamand, *als ik kan, niet zoo als ik wil,* ou *ik doe*

(1) Recherches sur l'ancienne école de peinture flamande, aux XVe et XVIe siècles, dans le *Messager des Sciences historiques*, Gand, 1841, p. 302. Le même Recueil avait offert la gravure de ce tableau avec une Notice, dans son volume de 1835, p. 1.

Digitized by Google

als ik kan (je fais ce que je puis, et non ce que je veux)[1].

Le portrait du doyen Jean Leeu, qui se voit dans la galerie du belvédère à Vienne, porte également sur le cadre une inscription flamande, indiquant qu'il a été fait par Jean Van Eyck, en 1436.

Il paraît donc que c'était de cette manière que les frères Van Eyck signaient leurs tableaux. Les autres peintres faisaient de même, à moins qu'ils ne missent dans un des coins de leurs œuvres des lettres initiales ou un monogramme. Christ qui a fait un ouvrage dans lequel il entreprend de donner la clef de ces signes naturellement assez obscurs[2], n'indique aucun monogramme ou chiffre ayant été adopté par les Van Eyck. Mais M. Brulliot, qui a composé récemment un livre beaucoup plus complet sur la même matière[3], en

(1) Recherches sur l'ancienne école de peinture, etc. Cette explication est particulièrement due à M. Mertens, bibliothécaire de la ville d'Anvers. V. le *Messager des Sciences historiques*, t. V, p. 526.

(2) *Dictionnaire des monogrammes*, *chiffres*, *lettres initiales*, etc., *sous lesquels les peintres*, *graveurs*, etc., *ont dessiné leurs noms*, trad. de l'allemand de Christ. Paris, 1762, in-8°.

(3) *Dictionnaire des monogrammes*, *marques figurées*, *lettres initiales*, *noms abrégés*, etc., *avec lesquels les peintres*, *dessinateurs*, *graveurs et sculpteurs ont désigné leurs noms*, par F. Brulliot, conservateur de la collection d'estampes du roi de Bavière, nouvelle édit. Munich, 1832-1834, gr. in-4°.

Digitized by Google

réfutant l'opinion émise par M. Büsching (*Kunstblatt*, 1821, n° 55), qu'une lettre .*E*. signifie Eyck, c'est-à-dire Jean Van Eyck, parce qu'elle se trouve sur une pierre sépulcrale qui se voit sur le fameux tableau de Dantzig, représentant le Jugement dernier[1], dit qu'il doute que cette lettre désigne le nom de Eyck : « Car, ajoute-t-il, nous avons vu plusieurs inscriptions qui sont sur des tableaux qui sont indubitablement des frères Van Eyck ; elles sont toujours écrites avec des lettres initiales latines ou en caractères gothiques (*Mönchsschrift*). »

Nous ignorons où M. Brulliot a vu des tableaux des Van Eyck, portant des lettres initiales, mais M. Passavant et les autres écrivains qui ont fait une étude spéciale des anciennes écoles flamande et allemande ne mentionnent pas cette circonstance, et parlent seulement d'inscriptions apposées sur les cadres de plusieurs tableaux des Van Eyck.

Le tableau qui nous occupe ne contient aucun monogramme ou signe distinctif du peintre, à moins qu'on ne veuille reconnaître pour des caractères les dessins de la broderie dont j'ai parlé plus haut ; on ne pourrait, du reste, rien induire de ce qu'aucune inscription ne se trouve sur le cadre. Ce cadre, en effet, faisait corps avec la boi-

(1) M. Passavant croit que ce tableau est d'Albert Durer (*Kunstblatt*, 1841, n° 80).

Digitized by Google

serie; il n'aurait donc pu contenir aucune inscription de ce genre.

Il nous reste à rechercher, comment ce tableau a pu arriver au parlement, et à cet égard, nous n'avons encore que des conjectures à présenter. Une tradition parlementaire, transmise à M. le premier président Séguier, par feu M. Barbier d'Ingreville, conseiller-clerc, le faisait remonter à 1380, ou tout au moins à une époque antérieure à 1400. C'était évidemment une erreur, puisque les premiers ouvrages de Jean Van Eyck ne remontent pas au-delà de 1420. Pour éclaircir cette question, nous avons feuilleté les registres du parlement, mais nous n'y avons absolument rien trouvé [1].

(1) Les registres intitulés *Conseil*, de 1428 à 1443, ne contiennent aucun détail sur l'objet qui nous occupe; ceux de 1443 à 1451 manquent. Nous avons ensuite recherché à l'époque qui avoisine la restauration de la grand'chambre sous Louis XII, nous n'avons trouvé que les détails suivants qui ne sont pas sans intérêt, mais qui ne se rapportent pas au tableau de la grand'chambre.

« La Court a ordonné et ordonne à Me Nicolle Dupré, notaire et secretaire du roy, et receveur des exploits et amendes d'icelle, payer, bailler et délivrer à Jehan de Passavant, tapicier, demourant à Paris, la somme de soixante-quinze livres, unze solz parisis, pour avoir par luy descendu la tapicerie des grand'chambre de Parlement, grand'chambre des enquêtes, petite chambre et de la Tournelle, à la Nostre-Dame de septembre; icelle nectoyée et retendue à la sainct Martin ès années mil cinq cents cinq, mil cinq cents six et mil cinq

Jean Van Eyck était le peintre favori de Philippe-le-Bon. Ce prince, attaché trop longtemps au parti qui voulait imposer le joug de l'Angleterre à la France, assista, le 10 octobre 1429, à une séance du Parlement de Paris, qui alors était composée de magistrats dévoués aux Anglais. Serait-ce pour donner à ce grand corps, dont il faisait partie comme pair du royaume, un témoignage de son estime, qu'il aurait fait faire, par son peintre Jean Van Eyck, le Christ qui s'y voyait depuis? ou plutôt n'aurait-il pas amené Jean Van Eyck avec lui à Paris, lorsqu'il y fit sa solennelle

cents sept, et avoir fourni des crochetz pour ce faire; aussy pour avoir faict deux custodes de sarges rouge, verte et jaulne servans au devant des fenestres de la dicte grand, chambre des enqüestes, et deux autres de sarges verte et rouge servans au devant du tableau estant en la petite chambre des dites enquestes; fourny des dites sarges et livré ruben et anneaulx; pareillement pour avoir fourny trois pièces de tapicerie, l'une contenant six aulnes et demye, servant au dessus du dict tableau, l'autre contenant autant servant au dessoubz et l'autre contenant cinq aulnes et demye, servant auprès; semblablement pour avoir livré un banquier en la dicte Tournelle, contenant quatre aulnes; icellui garny et livré le ruben et avoir refait cinq tapiz servant à une fenestre neufve, estant en icelle; la quelle somme lui a esté toxée par ung des conseillers de la dicte Court à ce par elle commis.

« Faict en parlement ce dernier jour de May l'an mil cinq cents et huict. »

Extrait des registres du Parlement, dernier jour de mai 1508. *Conseil*, de 1507 à 1508, n° 49. — Les registres numérotés 47 et 48, embrassant l'année 1506, n'existent plus.

entrée le 14 avril 1435, et ne l'aurait-il pas chargé alors de faire ce tableau qu'il destinait au Parlement, en souvenir de l'accueil si plein d'enthousiasme qu'il reçut des Parisiens ?

On peut croire encore que Charles VII, rentré à Paris, après le traité conclu à Arras, le 21 septembre 1435, et par lequel Philippe-le-Bon abandonna la cause des Anglais pour se rallier à celle de son souverain légitime, fit faire, par le plus habile artiste de son temps, un tableau destiné à orner la salle principale du Parlement, qu'il venait de réintégrer à Paris, le 6 novembre 1436[1].

Encore une fois, ce sont là des conjectures, mais qui sont loin de nous paraître invraisemblables. Ce qui est évident pour nous, c'est que le tableau avait été fait pour la destination qu'il avait reçue. C'était la Trinité que l'on avait ainsi placée au centre de la salle principale où se rendait la justice, comme pour rappeler aux juges et aux justiciables, que la religion seule devait inspirer leurs actions. Puis venaient les personnages les plus vénérés du Nouveau-Testament ; puis saint Denis, l'apôtre de la France; puis enfin, les deux monarques, les deux plus grands *justiciers* qui eussent jusqu'alors figuré dans notre histoire.

Le martyre de saint Denis, ce groupe placé derrière, et où l'on voit, à côté du bourreau, le juge qui sans doute prononça la condamnation, ne

(1) *Ord. du Louvre*, t. XIII, p. 229.

Digitized by Google

sont-ce pas là autant d'allusions adressées à la conscience des magistrats, pour leur recommander de ne jamais condamner l'innocent ?

Le tableau de Jean de Bruges est donc, non-seulement précieux comme œuvre d'art, mais encore comme une représentation des idées morales et religieuses qui régnaient à l'époque où il fut fait.

Ajoutons quelques mots à l'histoire de ce tableau.

Rétabli, ainsi que nous l'avons dit, en 1811, sur la demande de M. le premier président Séguier, dans la salle principale du corps qui, dans nos nouvelles institutions, tient la place qu'avait jadis, sous le point de vue judiciaire au moins, le Parlement de Paris, il y est resté depuis. Malheureusement la décoration de cette salle n'est nullement en rapport, ni avec le tableau, ni avec son beau cadre à formes ogivales et à dentelures élégantes. Le 20 décembre 1815, jour de l'évasion de Lavalette, des ouvriers qui travaillaient dans cette partie du Palais, occasionnèrent un incendie qui manqua de réduire en cendres l'œuvre de Jean de Bruges ; en 1831, après le sac de l'archevêché, on crut prudent de faire disparaître ce Christ, et il a été rétabli il y a quelques années, à la place où il se trouvait précédemment.

En terminant, nous émettons le vœu que, dans les grands travaux que l'on prépare pour le Palais de justice, la salle où se trouve le tableau de Jean

Digitized by Google

de Bruges soit mise en harmonie avec une œuvre si précieuse, et qu'à côté de la Sainte-Chapelle, qui va reprendre la splendeur qu'elle avait au temps de saint Louis, il se rencontre un prétoire qui rappelle aussi, dans des proportions plus modestes, cette belle décoration de la grand'chambre, telle qu'elle avait été faite par le roi Louis XII, et telle qu'il faudrait qu'elle fût pour encadrer dignement l'œuvre de Jean de Bruges.

Digitized by Google

RECHERCHES

SUR LA

GRANDE CONFRÉRIE NOTRE-DAME,

AUX

PRÊTRES ET BOURGEOIS DE LA VILLE DE PARIS,

SUIVIES

DU CARTULAIRE ET DES STATUTS ORIGINAUX DE CETTE CONFRÉRIE.

Par M. LE ROUX DE LINCY, membre résidant.

Avant la révolution de 1789, il existait depuis plusieurs siècles dans les églises de Paris des associations nombreuses connues sous le nom de *Confréries*. Elles étaient toutes placées sous la puissante intervention de Dieu, de Jésus-Christ, de la Vierge ou de quelque Saint. L'esprit de charité évangélique que le christianisme avait répandu dans toutes les classes de la société, au moyen-âge, donnait à ces associations un caractère moral et sacré, de même que l'organisation politique de cette époque, imparfaite, et souvent impitoyable, en rendait l'influence utile

Digitized by Google

et salutaire. Le pouvoir que les confréries exerçaient était considérable, et les obligations qu'elles imposaient à ceux qui en faisaient partie, quelque grandes, quelque difficiles qu'elles fussent, étaient remplies avec une sévère exactitude. En récompense du sacrifice qu'elle imposait, la sainte confrérie du moyen-âge s'emparait de la vie matérielle de ses membres, prenait soin de leurs intérêts les plus chers, et venait à leur secours dans les circonstances critiques de leur vie. Quand ils étaient sur le point de mourir, la confrérie toujours présente veillait au salut de leur âme, et ne la quittait qu'au moment où la mort allait la rendre à Dieu.

Les confréries du moyen-âge peuvent être divisées en deux classes, dont chacune renferme plusieurs associations différentes. La première classe se compose des confréries pieuses et charitables, dont le but était le soulagement des pauvres, l'exercice en commun des devoirs prescrits par le christianisme, la protection, le dévouement à l'égard des uns des autres. Tous les habitants d'une ville, quels que fussent leur rang, leur sexe, leur état, pouvaient y être affiliés ; la seconde classe renferme les confréries formées par les individus d'un même corps d'art ou de métier, ou exerçant la même profession, dans le but de se protéger mutuellement, et de veiller au maintien de leurs priviléges.

Sans vouloir approfondir l'origine de toutes ces

Digitized by Google

confréries, je remarquerai seulement que des faits analogues se rencontrent à presque toutes les époques de l'histoire, chez des peuples différents. Suivant le pays que ces peuples habitent, le degré de civilisation où ils sont parvenus, la religion qu'ils pratiquent, ces associations changent de caractère, mais elles appartiennent toutes au même principe, à ce besoin inné chez l'homme de communication des pensées, et d'un mutuel appui [1].

C'est au christianisme que les confréries doivent l'organisation et la grande influence qu'elles ont eue en France, et principalement à Paris, pendant plusieurs siècles. Si l'on peut saisir quelques rapprochements entre les associations ou *colléges* établis dans la Gaule romaine, et les premières confréries, ces vestiges du monde ancien sont tellement effacés par les usages et les pratiques de la religion chrétienne, qu'on peut à peine les apercevoir. Quoi qu'il en soit, un lien de parenté semble rattacher les plus anciennes de ces confréries aux associations païennes, que les commerçants qui exploitaient différents fleuves de la Gaule avaient formées entre eux. La grande confrérie de Notre-Dame, aux seigneurs, prêtres et bourgeois de Paris, dont les titres originaux, remontent au règne de Philippe-Auguste (1203), prétendait avoir été instituée par saint Denis, vers

(1) Voyez de La Marre, *Traité de la Police*, t. I, p. 372.

Digitized by Google

la fin du IIe siècle, ou même par les apôtres, dès les premières années du christianisme[1]. Sans ajouter aucune foi à cette assertion singulière, n'y peut-on reconnaître les traces d'une haute antiquité, et le résultat du changement opéré par le christianisme dans une institution païenne?

La *Grande Confrérie Notre-Dame*, tel était le nom qu'on lui donnait le plus ordinairement, a joui pendant plusieurs siècles non-seulement d'une certaine importance, mais encore de quelque célébrité. Presque tous les historiens de la ville de Paris[2], ont parlé de cette confrérie, mais sans en faire connaître complétement l'organisation et le

(1) Préliminaires des Statuts rédigés en 1468; début d'une requête présentée au roi, en 1536, par les abbés, doyens, prévôts et conseillers de la grande confrérie, cité par Sauval, *Antiquités de la ville de Paris*, t. III, p. 650.

(2) Voici, dans l'ordre chronologique, l'indication des principaux historiens de la ville de Paris qui ont parlé de la grande confrérie Notre-Dame : du Breul, *Théâtre des Antiquités de Paris*. Fo 105; — Le Maire, *Paris ancien et nouveau*, 1685, in-12, 3 vol. T. II, p. 78, — Sauval, *Antiquités de la ville de Paris*. T. II, p. 495; — Piganiol de la Force, *Description de la ville de Paris*, 1742, in-12. T. I, p. 505; — Lebeuf, *Histoire de la ville et de tout le diocèse de Paris*, 1754, in-12. T. I, p. 348. Je dois encore citer :

1o *Le Manuel de la Grand Phrairie des bourgeoys et bourgeoyses de Paris*, 1 vol. petit in-8o goth. — Sur le dernier feuillet, on lit : « Ce présent manuel a esté achevé de imprimer à Paris, le XIIe jour de decembre, l'an mil cinq cens trente quatre; et se recouvre es mains de maistre Pierre du Pin, prestre et à présent clerc de la grant Phrairie aux bourgeoys et bourgeoyses de la dicte ville; »

Digitized by Google

but. Je vais essayer dans les recherches suivantes de combler cette lacune, en me servant des documents inédits relatifs à cette confrérie, que j'ai entre les mains, et dont les plus importants, joints à ces recherches, méritaient à tous égards d'être publiés.

§ I. Documents inédits relatifs a la grande confrérie.

Je commencerai par décrire deux manuscrits des statuts de la grande confrérie; j'analyserai ensuite les documents inédits relatifs à cette association qui se trouvent aux Archives du royaume.

Le plus beau des deux manuscrits, contenant les statuts de la grande confrérie, faisait partie de la collection de M. le baron de Joursanvault; ce manuscrit est indiqué sous le numéro 1093 du catalogue imprimé de cette collection[1], et appartient aujourd'hui à la bibliothèque de l'Hôtel-de-Ville de Paris. C'est un volume petit in-folio, de vingt-quatre feuillets en vélin, d'une belle écriture de la fin du xve siècle; sur le second feuillet on trouve

2° *Recherche de l'origine, antiquité, prérogative et œconomie de la grande et royale Confrérie de la* Vierge, *aux prestres et bourgeois de Paris.* A Paris, MD. C. LX, 1 vol. in-8°.

L'auteur de ce petit volume paraît être M. de Machaut, alors doyen de la grande confrérie.

Mémoire sur la grande confrérie de Notre-Dame, etc., *Mercure de France*, août, 1728, p. 1886.

(1) *Catalogue analytique des Archives de M. le baron de Joursanvault*, etc., etc. Paris, Techener, 1838, 2 vol. in-8°, t. 1, p. 191.

Digitized by Google

une jolie miniature représentant la Vierge Marie au milieu d'une Gloire formée par des anges qui l'enlèvent aux cieux; au-dessous de la Vierge, les douze apôtres à genoux, en prières autour d'un sépulcre vide placé au milieu d'une vallée, avec cette inscription : le Val de Josaphat. A droite, on voit plusieurs monuments dominés par une montagne, au sommet de laquelle est une petite église; au bas de l'église on lit: le Mont de Syon, au bas des monuments: Jherusalem; à gauche, s'élève une montagne plus haute couverte de petits arbres verts et couronnée par des rochers et une petite église; sur ces rochers, on lit : Le Mont d'Olivet. La partie inférieure de cette miniature est occupée par les confrères à genoux, au nombre de plus de soixante de chaque côté. Sur le devant sont placés un roi, une reine, un cardinal, deux abbés et deux présidents de cour souveraine; ils sont peints en entier, tandis que l'on n'aperçoit que la tête des confrères, les laïcs à gauche, les ecclésiastiques à droite, les femmes au milieu [1]; au bas de cette miniature on lit:

« Status et Ordonances de la noble et dévote « confrarie de la glorieuse Vierge Marie Nostre-

(1) Une reproduction gravée sur bois de cette miniature se trouve au verso du premier feuillet du manuel de la confrérie, dont j'ai reproduit le titre dans une note précédente (voir p. 203, note 2). Les confrères, au lieu d'être à genoux, sont tous debout, mais dans le même ordre que dans la miniature décrite plus haut.

Digitized by Google

« Dame, aux seigneurs, prebstres, bourgois et
« bourgoises de la bonne ville de Paris, re-
« cueillis des anciens status et ordonances, puis
« III^{c} ans a, ou environ, que icelle confrarie fut
« instituée et ordonnée et jusques en l'an présent
« mil III^{c} LX huit. »

Ce manuscrit ne renferme que la troisième rédaction des statuts de la grande confrérie. Il existe à la Bibliothèque Royale (n° 7278² Bal.) un volume petit in-folio sur vélin, qui contient une rédaction antérieure de trente-sept années, puisqu'elle a été faite en 1431; bien qu'un peu moins étendue que celle du manuscrit de la ville de Paris; elle est aussi très curieuse et contient la liste des dignitaires à des époques différentes. Sur le recto du feuillet 18 et dernier, on lit : « Appar-
« tient à Jehan Sabellat, advocat en parlement et
« chanoine de Chartres, confrère de la confrairie
« susdicte, du temps de defunctz messeigneurs
« maistres Loys Séguier, abbé, et Jehan Viole,
« doyen et conseilliers en la court de Parlement.
« Faict en mars, l'an mil cinq cens trente six.

« SABELLAT. »

Sur le recto du premier feuillet : « Martinus in
« suprema parlamenti curia procurator, magister
« juris, possidet per obitum magistri Joannis Sa-
« bellat, dum cognatus, qui decessit ab humanis,
« 27 junii 1570. Actum 3, septemb. 1571.

« MARTIN. »

Digitized by Google

Au recto de la reliure en parchemin, on lit:

« C'est le livre des statuz et ordonnances de la « grand confrarie des seigneurs presbtres, bour« gois et bourgoises, fondée en l'onneur de la « benoiste et glorieuse Vierge Marie, mère de « Dieu, en la ville et cité de Paris.

« A messire Pierre Lyebert, demeurant à Paris « auprès de la Madelene. . . . . »

Au verso de la reliure: « Original des statuts « de la grande confrérie aux bourgeois, anno 1273.

« J. B. Hautin. »

J'ai eu soin de conférer le texte de ce manuscrit avec celui que je publie, et de marquer en note les différences importantes qui se trouvent entre les deux rédactions[1].

L'on pouvait aisément conjecturer que dans les archives du royaume, qui renferment un grand nombre de titres séparés ou de registres des églises de Paris, il existait quelques pièces relatives à l'ancienne confrérie Notre-Dame; mes

(1) J'ajouterai que sur le recto du deuxième feuillet de garde du manuscrit de la ville de Paris, dont je publie le texte en entier, on lit la note suivante: « Ce présent livre a esté faict et escript l'an m. IIII^c LXVIII. Et en l'an mil six cens trente et trois, en a esté tiré copie par Me Pierre Laisné, presbtre du diocèse d'Angers, curé des Essarts le Roy, pour Me Louis de Guiard, docteur en théo., chanoine de l'Eglise de Paris, grand clerc de monseigneur de Paris, abbé de la dicte confrairie.

recherches à cet égard ont eu les meilleurs résultats. Voici l'indication sommaire de ce que j'ai trouvé dans ce vaste dépôt:

I.

1257 à 1555.

4 cartons. L. 877 à 885.

Recueils de titres originaux relatifs à des fondations pieuses en faveur de la grande confrérie.

II.

1597 à 1730.

Deux registres cotés L. 875-876, contenant les délibérations du conseil de la grande confrérie. Le premier est intitulé :

« Registre des conclusions, ordonnances et dé-« libérations faictes par messieurs les abbé, « doyen, prevost et confrère de la noble et dévote « confrairyes Nostre-Dame, aux seigneurs, preb-« stres, bourgeois et bourgeoises de la ville de « Paris, fondée en l'église de la Magdelaine, en la « citté de Paris, commencé par moy Jehan de « Mailly, prebstre chanoine en l'église Nostre-« Dame de Rheims, et curé de Saint-Brice, près « Saint-Denis, en France, confrère et greffier « d'icelle confrairye, le quatrième jour de novem-« bre, l'an mil cinq cent quatre-vingt dix-sept. »

Digitized by Google

III.

Trois registres des Obits fondés par les membres de la grande confrérie Notre-Dame.

1° Volume in-4° sur vélin, contenant l'état des fondations qui existaient en 1424.

Au verso du dernier feuillet, on lit :

« Anno Domini millesimo cccc^mo^ xxiiii^o^ fuit « renovatum presens Marterologium. Fuit scrip- « tum de manu Johannis *Dauton* presbiteri curati « parochialis ecclesiæ sancte crucis in civitate Pa- « risiensis, tunc abbatis confratriæ.

« Iterum et de novo renovatum videlicet xve die « mensis janvarii, anno quo supra, per Johannem « Fabri presbyterum, curatum ecclesiæ parochialis « Sancti Landerici in predicata civitate, et tunc « abbatem prefate Confratrie. »

2° Un volume grand in-folio sur vélin, contenant les *Obits* de la confrérie, avec la manière de célébrer chaque office.

Ce volume, écrit vers la fin du xve siècle, renferme un grand nombre d'additions d'une date postérieure.

3° Un volume petit in-folio sur papier relié en parchemin ; sur la reliure on lit :

« Registre des messes, obits et services fondés « en la grande confrairie, renouvellé en l'an- « née 1646. »

Chacun de ces volumes, relatifs au même sujet, contient cependant des détails différents ; par

exemple, la messe célébrée le 4 février en l'honneur de Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, indiquée dans le plus ancien de ces volumes, ne se trouve plus relatée dans les deux suivants.

L'anniversaire de Charles V, ainsi marqué dans le plus ancien *Obit: Anniversarium illustrissimi principis Domini Regis Francie Karoli Quinti,* XVIe *kal. martii,* c'est-à-dire le 16 février, n'est plus indiqué dans les deux suivants, ce qui prouve que ces registres se complètent mutuellement, mais ne sont pas des copies les uns des autres.

IV.

Censiers de la confrérie.

Ils se composent de quatre volumes, trois sur vélin, un sur papier; les trois sur vélin sont reliés en bois, le quatrième est broché; ils font partie du carton L, 872. Voici le titre de chacun:

« 1° C'est l'estat abregié des rentes et revenuz, « cenz et autres revenuez de la Confrérie de Nos- « tre-Dame de Paris, selon l'ordenance, et si « comme elles sont es comptes de la dicte confré- « rie renduz ça en darrieres, fait et renouvelé l'an « mil CCCLVII, par Guillaume Michel, adonc pre- « vost d'icelle confraerie; les rues et les tenanz, « selon ce que le dit Guillaume les puet avoir « trouvez en visitant et allant par les lieux où « elles sieent. Et est assavoir que ou livre de l'in- « ventaire des lettres de ladite Confraerie l'en trou-

Digitized by Google

« vera à tel seing, comme il a cy dessoubs en la « marge de cest livre escript en grosses lettres par « nombre les causes, et dont sont venues les dic- « tes rentes et menuz cens.

« 2° Ce sont les rentes et les fonds de terre de « la grant confrarie Nostre-Dame de Paris, deuz « par an, prevost sire Jehan Gencyen, fait par Es- « tienne le Feutrier, le mardi après la Magdaleine « l'an mil ccc vint neuf.

« 3° Ce sont les rentes de la grand Confrairie « Nostre-Dame de Paris, du terme de la saint Je- « han, l'an mil cccxxxix. Prevot sire Jehan Gen- « cyen. Fait par Estienne le Feutrier, l'an|des sus- dit.

« 4° Déclaration faicte en brief des cens et ren- « tes, appartenant à la grant confraerie des bour- « geoys de Paris, baillée par Jehan Gosselin, na- « gueres receveur de la dicte confraerie à maistre « Pierre Thibaut, chanoine et curé de Sainte-Op- « portune, à présent receveur d'icelle Confraerie, « ce dernier jour de may, l'an mil cccc quarente et « ung, veille de Pasques communaulx. »

Ces quatre registres, principalement le premier, renferment sur la topographie de Paris, aux XIVe et XVe siècles, des détails uniques et précieux.

Digitized by Google

V.

Cartulaire de la confrérie Notre-Dame.

Un volume petit in-folio sur vélin, seconde moitié du XIIIe siècle.

Ce curieux manuscrit mérite à tous égards d'être l'objet d'une analyse détaillée; non-seulement c'est le complément nécessaire des statuts de la confrérie, dont il renferme les principales dispositions, mais encore, c'est le recueil le plus ancien des actes de cette association. Je vais donc faire connaître ici le sujet de chacune des pièces qui le composent, et dont le texte complet commence la série des documents inédits joints à ce mémoire.

Fo 1 ro. Une charte dont voici le titre : *Hec prima carta est de constitutionibus magne confratrie beate Marie Parisiensis.*

Dans ce préambule qui se rapporte aux temps les plus anciens de la confrérie, se trouve la disposition qui exclue les femmes excepté la reine; disposition modifiée plus tard, ainsi qu'on le verra dans les statuts. Il est encore parlé, dans ce préambule curieux, du livre de la confrérie nommé petit cartulaire (*Charteriolum*), et qui nous prouve l'ancienneté de cette association.

Fo 2 ro. *Carta de Vineis magne confratrie ad medietatem traditis.* C'est le résultat d'une déli-

Digitized by Google

bération de la confrérie; elle décide qu'elle louera les vignes qui lui appartiennent à Eudes surnommé le Hardi, à la condition d'en partager les récoltes avec la compagnie, qui de son côté met à la disposition de Eudes son pressoir et tous les instruments de culture qui en dépendent. Cette pièce est datée de l'an 1218.

F° 2 v°. *Carta de Molendino de Mibrai quod nominatur Charenton*, datée de 1229.

F° 3 r°. *Carta de domo que est juxta Capellam sancte Genovefe, in civitate Parisiensi*, datée de 1206.

F° 3 v°. *Carta domni Galteri camerarii regis Francorum Philippi*. Gautier, chambrier du roi de France, Philippe-Auguste, donne à la confrérie une rente de cinq sous par année, datée de 1203.

Du folio 4 verso au folio 21, sont rapportées vingt-neuf chartes, contenant des donations faites par divers confrères à la compagnie, depuis les premières années du XIIIe siècle jusques à la seconde moitié. La dernière est une charte de Louis IX datée de 1259. Ces chartres ont une double importance : l'époque reculée à laquelle elles remontent, les détails nombreux qu'elles donnent sur la topographie de Paris.

F° 22 r°. *Hec est Epitaphum confratie mercatorum Parisiensium*. Cette pièce est curieuse; elle atteste les rapports qui ont existé entre la grande confrérie Notre-Dame et les *marchands de l'eau*,

Digitized by Google

qui s'approprièrent, comme on le sait, du xe au xie siècle, le gouvernement municipal de la ville de Paris, et continuèrent les fonctions de la curie romaine, dont le souvenir s'était perpétué dans notre ville au milieu des invasions successives des peuples du Nord, et de l'établissement du régime féodal. Cette pièce est relative à un échange fait entre les deux confréries, au sujet de certaines plâtrières et de vignes, situées au bout de la grande rue Saint-Jacques. Elle fait encore mention de rentes amorties et de capitaux cédés en échange de propriétés foncières. On verra plus loin, page 237 de ce mémoire, que non-seulement elle détermine la situation de la plus belle propriété de la Confrérie, mais encore qu'elle éclairoit plusieurs points de la topographie de notre vieille capitale. Cette pièce est datée de l'année 1263.

F° 23 r°. *Carta Philippi de Villas crana armigeri*, 1263.

F° 24 r°. *Carta Margarete de sancto Christoforo*, 1267.

Après cette chartre il y a une lacune de quelques feuillets; celui que j'ai coté le vingt-cinquième contient la suite d'une énumération des dons faits à la confrérie, ou des sommes qui lui étaient dues.

Le dernier article m'a paru curieux à citer:

« Willelmus Harchier dedit confratrie v. s parisius censuales, reddendum in festo sancti Johannis Baptiste, super domo sua sita en *Lars*,

« que domus contigua est *domui confratrie*. »

Fol. 25, verso. Ce feuillet contient une instruction relative à l'organisation de la confrérie, qui complète les détails que j'ai indiqués précédemment. Il est encore question dans ce fragment du livre intitulé: *Charteriolum*, renfermant les premiers statuts de la confrérie. Ce fragment est terminé par la note suivante :

« Nous fesons a savoir que l'an de l'incarnation « mil cc. Lxvi, le lundi, lendemain des huitienes « de la mi aoust, devant l'autel de la Madeleine, fu « establi et ordené du consentement et de la vo- « lonté des confreres prestres et lais, que porce que « li nombres des confreres lais estoit creuz de xxviii « confreres plus que li nombres des confreres pres- « tres, sanz les fames, que li nombres des laiz fust « restreint jusques à L., autre si comme le nombre « des prouvoires, si que chacun confrere prestre soit « tenuz endroit soi en suffrages, en oroisons es « choses esperitueus à son laï confrere. Et s'il ave- « noit chose que par force de priere aucun confrere « laï fust ou seit receu avant que li nombres soit « ramenez jusques à L., il fu establi et ordené que « paieroit cent souls de tournois d'entrée, par tele « condicion que il serroit au siege de la confrairie « ovec les autres, et que la confrairie li feroit son « obseque se il moroit avant que li nombres fust « restreciez jusques à L.; mais li confrere provoire « ne seroient pas tenu à feire xiiii plenier services « pour lui de morz, ausint com il sunt tenu de

« feire pour les autres confreres laïs qui avant fu-
« rent receu. Après, il fu illec octroié et promis que
« nul confrere, ne prestre ne lai, ne proieroit pour
« recevoir autrui de vantque li nombres soit rame-
« nez à cinquante. Ce fu fet de l'assentement de
« touz. »

Depuis le fol. 27 verso, jusques au fol. 33 et dernier, on trouve l'obituaire de la confrérie écrit dans la première moitié du XIVe siècle.

§ II. Statuts de la grande confrérie ; but de cette association.—Personnages célèbres qui en ont fait partie ; cérémonies de leur réception.

La grande confrérie n'était composée, dans l'origine, que de cent treize personnes : cinquante prêtres et cinquante bourgeois nés à Paris, sept prêtres et six bourgeois nés à Saint-Denis. Les femmes n'y étaient pas admises. Cette association avait pour but de se prêter un mutuel secours, ce qui est expliqué par les statuts de la manière suivante : « De même que les Apôtres ont été institués pour aller dans le monde prêcher le nom de Jésus-Christ, de même les confrères sont désignés l'un à l'autre le jour de la réunion générale, qui a lieu tous les deux ans ; et doit le frère prêtre être vêtu de surplis et d'aumusse, et le bourgeois doit être en surcotz, couvert bien convenablement. Ils doivent être assis, premièrement un frère prêtre, secondement un frère bourgeois. Ainsi placés, ils mangent ensemble, et à partir de

ce jour jusqu'à la réunion solemnelle suivante, c'est-à-dire pendant deux années, le frère prêtre porte le *faiz* de son frère bourgeois dans les choses spirituelles qui sont messes, oraisons, prières et suffrages de chaque jour, et le frère bourgeois porte le *faiz* de son frère prêtre dans les choses temporelles, comme le conforter, l'aider, le secourir de ses bienfaits, et payer les charges auxquelles il serait tenu envers la compagnie[1]. »

Au mois de janvier de l'année 1224, Blanche de Castille, mère de saint Louis, ayant manifesté le désir de faire partie de la grande confrérie, les statuts furent modifiés, et les femmes furent admises au nombre de cinquante. L'on décida que les femmes des frères bourgeois qui le demanderaient, seraient accueillies de préférence à toutes les autres; de même le roi et la reine étaient reçus en dehors du nombre fixé, à cause des grands biens accordés par eux et leurs prédécesseurs à la compagnie. Ces modifications furent les dernières que la confrérie eut à subir, et à la fin du xve siècle elle était florissante et jouissait d'une organisation complète. D'après les statuts de cette association, elle était gouvernée par six officiers choisis entre ses membres: un abbé, un doyen, un prévôt, un greffier, un receveur et un clerc, qui avaient tous des fonctions

(1) Statuts de la grande confrérie, chapitre préliminaire.

Digitized by Google

et des droits particuliers. Bien que la première place soit effectivement dévolue à l'abbé, toujours choisi parmi les prêtres, la charge du doyen et du prévôt choisis parmi les bourgeois, avait aussi beaucoup d'importance; c'était dans la maison de l'un ou de l'autre que les coffres de la compagnie, renfermant ses titres de propriétés et ses finances, étaient conservés. L'abbé, le doyen, le prévôt, avaient chacun une clef de ces coffres; mais ils n'avaient le droit de les ouvrir qu'en présence les uns des autres, après délibération, et en donnant quittance de l'objet qu'ils empruntaient, ou des deniers qu'ils recevaient. Au doyen appartenait la charge de réunir les confrères, soit pour tenir les assemblées, soit pour visiter les malades, enterrer les morts, ou élire quelques membres; aussi, ajoutent les statuts : « Il doit connaître tous les frères et seurs, leur nom et seurnom, le lieu où ils demeurent pour les convoquer. » Les fonctions du greffier consistaient principalement à payer aux frères prêtres l'argent que ces derniers avaient droit de recevoir chaque jour, pour les messes qu'ils célébraient à l'intention de leur frère bourgeois, et à en prendre quittance.

Les prescriptions que contiennent ces statuts au sujet des devoirs à remplir envers ceux des membres de la confrérie qui tombaient malades, ou qui venaient à mourir, sont empreintes d'un esprit de charité évangélique vraiment remar-

Digitized by Google

quable. Aussitôt qu'un confrère était atteint d'un mal offrant quelque danger, le curé de sa paroisse devait en prévenir le doyen ; ce dernier réunissait les frères prêtres ou bourgeois, dans le plus grand nombre qu'il pouvait, et se rendait avec eux dans la maison du malade. Les frères commençaient par s'informer si le patient avait rempli ses devoirs de chrétien, et s'il avait préparé son âme à la mort. Quand le malade était pauvre et manquait des objets nécessaires au soulagement de ses souffrances, ces objets étaient fournis aux dépens de la compagnie ; si par hasard le frère ou la sœur en périls se trouvaient hors de Paris, à une distance de sept lieues, l'abbé, suivi de trois ou quatre membres choisis parmi les prêtres, allait à son secours.

Après la visite, le doyen faisait savoir par le clerc de la confrérie qu'un membre de la compagnie, demeurant à tel endroit, sur telle paroisse, était dangereusement malade, qu'il fallait prier pour lui ; les frères et sœurs laïcs donnaient aux pauvres cinq aumônes de pain, afin qu'ils priassent pour le malade. Le lendemain, ils se réunissaient dans l'église de la Madeleine, où une messe instituée pour les infirmes était chantée solennellement, afin de demander à Dieu de rendre à celui qui souffrait la santé de l'âme et du corps.

Quand le malade venait à succomber, le doyen donnait l'ordre au crieur de la confrérie de s'en aller par les rues de Paris, avec sa cloche, annoncer

Digitized by Google

la mort du défunt. Le clerc prévenait chaque membre à son domicile; le jour de l'enterrement, à sept heures du matin, il devait se réunir à la paroisse du défunt, assister au service, conduire le mort au cimetière, ayant à la main un cierge fourni par la compagnie. Quelques jours après, un service solennel avait lieu en l'honneur du trépassé, dans l'église de la Madeleine; de plus, les frères et sœurs bourgeois devaient, pendant sept jours, donner un aumône de pain à l'intention du défunt. Ceux qui savaient le psaume *De Profundis*, le *Pater Noster*, l'*Ave Maria* et le *Requiescant in pace*, étaient tenus de les dire; ceux qui ne savaient pas le *De Profundis*, devaient réciter pendant sept jours cinq fois le *Pater Noster* et l'*Ave Maria*.

Les précautions indiquées dans les statuts au sujet de l'élection des confrères, sont une preuve de l'importance qu'attachait la bourgeoisie parisienne à faire partie de cette association. Quand une ou plusieurs places venaient à vaquer, tous les frères se réunissaient dans l'église de la Madeleine ou au Palais; l'abbé célébrait la messe du Saint-Esprit, ensuite il choisissait parmi les frères laïcs un électeur; le doyen, parmi les prêtres, en choisissait un second; tous les frères laïcs, un troisième parmi les prêtres, et ces derniers un quatrième entre les bourgeois. A ces quatre personnes, qui portaient le nom de *Miseurs*, était confié le soin des élections; ils se retiraient dans un lieu

Digitized by Google

secret, avec le greffier, auquel l'humble requête de tous ceux qui désiraient faire partie de la confrérie avait été remise, et les quatre électeurs, ayant devant eux la liste des membres existants ou trépassés, procédaient au choix qu'ils avaient à faire. Les *Miseurs* ne devaient pas oublier que les princes de l'Eglise, cardinaux, évêques, chanoines, ceux du chapitre de Paris, surtout, pouvaient faire partie de la compagnie, et que les curés des différentes paroisses de la capitale devaient être préférés à tous les autres candidats; de même au nombre des cinquante bourgeois pouvaient être admis rois, ducs, comtes, seigneurs de Parlement ou d'autres cours souveraines, mais surtout *bourgeois honnestes, bien renommés, vaillants et puissants, bien rentés et demourans à Paris*.

Les statuts renferment encore sur la réception des confrères, et principalement sur la réunion générale qui se tenait tous les deux ans, des détails piquants et curieux.

Ainsi, quinze jours avant le repas qui avait lieu dans cette circonstance, les principaux officiers et cinq ou six membres choisissaient parmi les confrères quatre aumôniers, deux prêtres et deux bourgeois, chargés de réunir et de mettre dans des seaux le résidu de tous les mets, et de veiller à ce que rien n'en fût perdu. Après le repas, ces restes étaient distribués aux pauvres de l'Hôtel-Dieu, aux prisonniers du grand Châtelet et de

Digitized by Google

l'évêché, et à d'autres indigents honteux connus des confrères.

Outre les aumôniers, l'on choisissait encore pour la même circonstance deux panetiers, deux échansons, deux cuisiniers et deux huissiers; les uns veillaient aux préparatifs du repas; les autres avaient soin de ne laisser entrer dans la salle que les membres de la grande confrérie et ceux qui en recevaient la permission soit de l'abbé, soit du prévôt. La veille du repas, le crieur de la compagnie s'en allait dans tout Paris indiquant à haute voix le lieu, le jour et l'heure où ce repas devait être célébré.

L'ordonnance de ce repas était ingénieusement disposée de manière à ce que la plus grande part pût revenir aux pauvres de la capitale. Il y avait six tables : celle du haut bout où étaient assis les grands seigneurs, comme archevêques ou abbés, ducs ou comtes, bourgeois appartenant à une cour souveraine; celles de droite et de gauche qui étaient destinées aux autres confrères; une quatrième, plus petite, destinée aux aumôniers, afin qu'ils pussent vaquer à leurs fonctions; une cinquième au bas bout de la salle réservée aux confrères de Saint-Denis, et enfin une sixième placée au milieu, sans siéges, sur laquelle on déposait une part de tous les mets qui, servie soi-disant aux confrères morts pendant les deux années, était distribuée aux pauvres avec tous les restes

Digitized by Google

du repas. La salle du festin ainsi disposée, chacun, après avoir lavé ses mains et entendu dévotement le *Benedicite* qui était dit par le prélat le plus éminent de la compagnie, s'asseyait à sa place. Quand l'on desservait un plat, l'abbé qui était assis devant les aumôniers, agitait sa clochette, et ceux-ci s'empressaient de recueillir tous les morceaux qui restaient devant chaque confrère [1].

En récompense de la peine que les aumôniers, les panetiers, les échansons et autres officiers temporaires avaient eue, ils recevaient, ainsi que les chefs de la confrérie, une indemnité consistant en vivres. Par exemple, les quatre aumôniers, de même que l'abbé, le prévôt, le doyen, le greffier et le *miseur* devaient avoir, le jour du repas, « chacun ung grant pain blanc et ung grant eschauldé, « ung septier de vin, une grant piece de chair de « beuf, une longe de porc, et deux gelines [2]. »

Les autres officiers ne recevaient qu'environ la moitié; l'abbé, le prévôt et le doyen touchaient en plus chacun cinq sous parisis, et le greffier six sols pour ses avances. Les confrères faisaient encore des distributions abondantes de vivres à l'hospice Saint-Lazare, à ceux de Fontenay, de la banlieue, de Paris et de la Saussaye près Villejuif [3]. Comme on le voit, cette association toute chré-

(1) Statuts, chap. VI.
(2) *Id.*
(3) *Id.*

Digitized by Google

tienne avait principalement pour but le soulagement des pauvres, et, sous ce rapport, elle mérite nos respects et notre admiration.

J'ai remarqué précédemment que les précautions mises dans les statuts au sujet de l'élection des confrères prouvaient l'importance que la bourgeoisie parisienne attachait à faire partie de cette association ; il suffira, pour s'en convaincre, de jeter les yeux sur la liste des dignitaires et des illustres de la confrérie que j'ai pu recueillir dans les titres originaux parvenus jusqu'à nous. On y verra que, conformément aux statuts, les curés de Paris y exercèrent une grande influence, et en furent souvent les directeurs. Dès le XIV[e] siècle, Pierre d'Orgemont, évêque de Paris, comptait parmi les membres de cette association, et bien antérieurement les personnages les plus importants du royaume tenaient à honneur d'y figurer.

Les chanceliers, les présidents et conseillers des cours souveraines, les magistrats municipaux en firent partie presque tous, et les hommes les plus célèbres sont enregistrés dans les fastes de la compagnie. Sans parler des rois et des reines de France, on y trouve Simon de Bucy en 1360, Pierre de Giac en 1376, Pierre d'Orgemont en 1384, les ducs de Bourgogne de la branche de Valois, les comtes de Nevers, les ducs d'Orléans et de Berry régents du Royaume en 1400, Jean Gerson en 1402, Charles d'Albret en 1404, la duchesse

Digitized by Google

de Bedfort en 1425, La Balue, cardinal en 1464.

Pendant le cours du XVI[e] siècle, les chefs de la confrérie furent toujours choisis entre les hauts personnages du clergé et de la magistrature : en 1501, c'est Antoine du Prat, chancelier de France et cardinal légat; en 1525, Louis Seguier et Jehan Viole, l'un des membres de cette famille qui avait donné lieu au proverbe: *le Parlement n'a jamais dansé sans Viole;* en 1534, c'est le président Pierre Lizet; en 1538, François de Montholon, chancelier de France. Les Christophe de Thou, les Miron, les Lamoignon, et le cardinal de Retz terminent cette série de noms célèbres qui ajoutent une grande importance aux actes de la confrérie Notre-Dame.

A partir de la fin du XVI[e] siècle, l'ancien usage de remettre la première dignité de la confrérie (celle d'abbé) aux mains de l'un des curés de Paris s'altéra peu à peu, et sous Louis XIII et Louis XIV, il était passé en principe que cette dignité revenait à l'archevêque de Paris, comme celle de doyen au premier président du Parlement, ou d'une autre cour souveraine fixée à Paris. L'archevêque François de Harlay fut choisi en cette qualité comme abbé de la confrérie le 3 janvier 1671 : un *Te Deum* en musique fut chanté avec beaucoup de pompe à cette occasion, dans l'église de la Madeleine, et Guillaume de Lamoignon, premier président au Parlement, alors doyen

Digitized by Google

de la compagnie, installa le nouvel abbé à la première place du bureau.

A la mort de Monsieur de Lamoignon, messire Potier de Novion, son successeur, le remplaça aussi comme doyen de la grande confrérie. Le Maire, dans ses *Recherches sur Paris ancien et nouveau* (t. II, page 81), nous a conservé le procès-verbal de l'élection de monsieur de Novion; tous les usages consignés dans les statuts y furent religieusement observés.

Depuis Philippe-Auguste jusqu'à Louis XV, tous les rois, toutes les reines de France voulurent faire partie de cette association; c'est un fait qui résulte de plusieurs passages des statuts et des autres documents analysés plus haut. L'histoire nous a conservé quelques détails relatifs à la réception de plusieurs de ces princes. Ainsi Louis IX ne dédaignait pas de comparaître dans les processions qui avaient lieu chaque année, l'un des jours de l'octave de l'Assomption. A la fin du XVIIe siècle, l'on montrait encore une image de la Vierge dans la chapelle de Cluny, qui avait été offerte par ce saint roi, le jour de sa réception[1].

Le continuateur de Monstrelet marque au 8 septembre 1464 la réception du roi Louis XI, en ces

(1) *Recherche de l'origine, antiquité et prérogative de la grande et royale Confrérie*, 1660, in-8°, p. 34-35.

Digitized by Google

termes : « Ce jour, feste de la Nativité Notre-Dame, « (le roi), allant de son hostel des Tournelles de « Paris en la grande église, passa par celle de la « Magdeleine, et illec se fist frère de la grande « confrairie aux bourgeois, et avec luy s'y mirent « l'évesque d'Evreux (depuis cardinal Labalue) « et plusieurs autres grands prélats et seigneurs « de la cour[1]. »

Je trouve enfin dans un opuscule déjà cité plus haut les détails de la réception de Louis XIV parmi les confrères, et les motifs qui déterminèrent Anne d'Autriche à faire suivre au jeune roi la coutume de ses aïeux. Ce fut après la grande maladie qui, au mois 3 août 1658, manqua d'enlever Louis XIV à sa gloire future, que cette cérémonie eut lieu. Voici comment s'exprime à ce sujet le sieur de Machaut, auteur de cet opuscule : « Le jour donné, toute vostre cour disposée pour « assister à ce grand acte d'humilité et de dévotion, « le 4 d'avril de l'année 1659, Vostre Majesté se « rendit à l'église de Sainte-Magdeleine et y fut re- « ceue par les ecclésiastiques avec les respects qui « sont deus à un si pieux et si puissant monarque, « que l'on vid avec admiration se présenter dans le « chœur, se mettre devotement à genoux sous le « dais préparé à sa personne royale, et y observer « toutes les cérémonies ordinaires.. . . . .

« Vostre Majesté ayant fait le serment à la sainte

(1) *Recherches*, etc., p. 34-35.

« Vierge au pied de son autel, et ayant permis au
« vénérable chanoine de Paris, qui faisoit la céré-
« monie, l'honneur de baiser vos mains royales au
« nom de tous les confrères, il pleust encore à
« Vostre Majesté d'avoir la bonté de donner au-
« diance au doyen et à tous les confrères laïques,
« pour vous tesmoigner plus tost par des larmes
« que la joie tiroit de leurs yeux, que par la longueur
« d'un discours, l'honneur inconcevable et le bon
« exemple que toute cette compagnie, et mesmes
« tous vos peuples, recevoient en ce jour de vostre
« admirable piété[1]. »

§ III. FAITS POLITIQUES AUXQUELS LA GRANDE CONFRÉRIE A PRIS PART; DÉTAILS SUR LES PROPRIÉTÉS ET LES PRIVILÉGES DONT ELLE JOUISSAIT.

La grande confrérie Notre-Dame, dont le but principal avait été, dans l'origine, le soulagement, la défense des bourgeois de Paris entre eux, fut mêlée à plusieurs reprises aux discordes civiles et politiques. Ainsi, sur la fin de l'année 1306, une émotion populaire troubla la ville de Paris; Philippe-le-Bel, dans le but de se procurer l'argent qui était nécessaire à ses entreprises, ne craignit pas d'affaiblir le titre des monnaies qu'il abandonnait ensuite à ceux qui en affermaient l'entreprise[2]. Le bénéfice pour le trésor royal était clair, puisque la monnaie fabriquée à un titre assez

(1) *Recherche*, etc., p. 58-59.
(2) *Ordonnances des Rois de France*, t. I, p. 441.

Digitized by Google

bas se trouvait tout à coup avoir la même valeur que la bonne et forte monnaie en usage sous le règne de saint Louis. Mais il en résulta dans les transactions particulières une perturbation si générale, que les gens de commerce et le commun peuple s'en émurent[1]. Par exemple, certains propriétaires de la ville de Paris refusèrent le paiement des loyers qui n'était pas fait en bonne et forte monnaie. Les gens de métiers, comme foulons, tisserands, taverniers et plusieurs autres, ayant su que cette décision avait été prise au parloir aux bourgeois d'après le conseil d'Etienne Barbette, naguère prévôt des marchands, et pour cette année échevin-voyer de la capitale, ne trouvèrent rien de mieux que de piller sa demeure. La *Courtille-Barbette*, dont la rue du même nom nous a conservé le souvenir, était située en dehors des murs, près d'une fausse porte ou poterne qui avait le même nom, et donnait accès dans la ville à l'extrémité nord, entre les portes Saint-Antoine et du Temple[2]. C'était un vaste enclos comprenant jardins, celliers, granges et autres dépendances; le jeudi d'avant l'Epiphanie, le

(1) De violentes satires furent dirigées contre le roi, et même contre le pape, qui soutenait Philippe-le-Bel; l'une des plus curieuses est la petite pièce en vers intitulée : *Du Pape, du Roy et des Monnoies*. Cette pièce a été publiée par notre collègue, M. Chabaille, dans l'ancien *Bulletin de la Société de l'Histoire de France*, t. II (Documents), p. 221.

(2) Géraud, *Paris sous Philippe-le-Bel*, in-4°; voir le plan.

Digitized by Google

peuple s'empara de cette demeure, en incendia les bâtiments, déracina les arbres des jardins, et la ruina de fond en comble; puis se dirigeant vers l'hôtel qu'Etienne Barbette habitait en ville, dans la grande rue Saint-Martin, non loin de l'abbaye de ce nom, il en rompit les portes, et s'emparant des coffres, des huches, des lits, des matelas et des coussins, il les mit en pièces et en jeta les débris dans la rue. Les vins du cellier furent répandus sur la place, et *aucuns d'icelui vin tant burent,* disent les *Grandes Chroniques de France*[1], *qu'ils furent enyvrés.* La vengeance populaire ne s'en tint pas à ces coupables excès; elle osa s'en prendre au roi lui-même, qui, par prudence, était venu se réfugier derrière les murs fortifiés de la maison du Temple, où était renfermé à cette époque le trésor royal. Le peuple, ayant rencontré les officiers de bouche qui amenaient au Temple les provisions pour la table, s'en rendit maître et les jeta dans la boue[2]. La vengeance de Philippe-

(1) *Les grandes Chroniques de France*, vol. V, p. 173, édition de M. P. Paris.

(2) C'est ainsi qu'il faut entendre ce que les historiens disent au sujet des vivres du roi jetés dans la boue. Les *Grandes Chroniques* parlent des *viandes* du roi; mais le mot *viande*, à cette époque, était pris dans le sens de l'expression latine *victus*. Dans la traduction d'Orose, présentée en 1491 à Charles VIII, on lit encore: « Un jour advint qu'Esaü estoit allé à la chasse; son frère alla cueillir une certaine *viande* qu'ils avoient coustume de manger en ce temps-là, nommée *lantille.* » P. Paris, *Le Roman de Garin le Loherain*, Paris,

Digitized by Google

le-Bel fut aussi soudaine que terrible : il fit saisir par ses hommes d'armes les fauteurs principaux de la révolte, et deux jours après, sans autre forme de procès, ces derniers furent pendus au nombre de vingt-huit, aux quatre principales entrées de Paris. « Et en la Vigile de la « Tiphaine, disent les *Grandes Chroniques*, par le « commandement du roy, especiaument pour « sa viande que ils lui avoient espandue et gettée « en la boe, et pour le faiz du dit Estienne, vingt-« huit hommes, aux quatre entrées de Paris, « c'est assavoir : à l'orme par devers Sainct-Denis, « faisant entrée, furent sept pendus; et sept de-« vers la porte Sainct-Antoine, faisant entrée, et « six à l'entrée devers le Roule, vers les Quinze « vingt Aveugles faisant entrée, et huit en la par-« tie de Nostre-Dame-des-Champs, faisant en-« trée, furent pendus [1]. »

1835, in-12, 2 vol.; t. II, p. 45. Dans la traduction française que le Maître de Sacy a publiée en 1663, de l'Imitation de Jésus-Christ, sous le nom de Beuil, prieur de S. Val, le mot *viande* est employé plusieurs fois dans cette acception. Voici un exemple : « Car c'est une chose élevée au-dessus de tout « mérite humain qu'un homme consacre et tienne entre ses « mains ce sacrement ineffable, et qu'il reçoive en *viande* le « pain des Anges. » Page 398.

(1) *Grandes Chroniques*, t. V, p. 173. Ce curieux passage des *Grandes Chroniques* nous révèle un fait relatif aux anciennes coutumes de Paris; c'est que devant chacune des entrées principales il y avait un *orme*. Ainsi, outre les entrées indiquées dans ce passage, l'on connaît encore l'orme *Saint-Gervais*, qui sans doute indiquait l'ancienne porte Baudoyer.

Digitized by Google

Je ne doute pas que Philippe-le-Bel n'ait profité de cette occasion pour arrêter l'exercice, dans la ville de Paris, des confréries nombreuses qui s'y trouvaient établies. Ce qu'il y a de certain, c'est que ce fut seulement au mois de mai de l'année suivante qu'il autorisa les bourgeois et marchands de la ville de Paris à célébrer la confrérie

— Le récit de Guillaume de Nangis est quelque peu différent; le voici, d'après la nouvelle édition que M. H. Géraud vient de publier de ce chroniqueur :

« Occasione mutationis monetæ debilis in fortem, damnosa seditio, præcipue propter locationes domorum Parisius, exorta est. Cum enim cives Parisius locare domos, et earum locationis pretium in forti moneta, juxta regale statutum, recipere niterentur, (quod tamen communis populis multitudini grave nimium propter triplicationem consueti pretii videbatur) tandem aliqui ex popularibus ipsis tam contra regem quam contra cives conjuncti, pariterque cum multis sibi complicibus adunati, ad domum templi Parisius, ubi regem esse sciebant illico properantes, cum ad ipsum accessum habere non possent, statim domus Templi introitus omnes et exitus occuparunt pro viribus, ne regi victualia deferrentur. Porro dum postmodum perpendissent Stephanum dictum Barbette, civem Parisius divitem ac potentem, civitatisque viarium, ordinationis hujus circa domorum locationes præcipuum esse consiliarium ac... in ipsum crudelius efferati, primitus domum suam, quam extrà portas habebat civitatis suburbio juxta sanctum Martinum de Campis, multum locupletem divitiis, concordi vesania deprædari festinant. » *Chronique latine de Guillaume de Nangis, de* 1113 *à* 1300, *avec les continuations de cette chronique, de* 1300 *à* 1368; *nouvelle édition, revue sur les manuscrits, annotée et publiée pour la société de l'Histoire de France*, par H. Géraud; Paris, 1843, 2 vol. in-8o, t. I, p. 355.

Digitized by Google

qu'ils avaient coutume de tenir chaque année [1].

Les membres de la grande confrérie Notre-Dame prirent encore une part très active aux événements politiques qui ont signalé la seconde moitié du xive siècle et les premières années du xve. Au mois d'août 1358, le gouvernement de la France, confié aux mains du dauphin pendant la captivité du roi Jean, fut sur le point de tomber au pouvoir de Charles-le-Mauvais, roi de Navarre et partisan des Anglais. Ce prince avait su capter la bienveillance d'un grand nombre des bourgeois de Paris; à leur tête se trouvait le fameux Étienne Marcel, prévôt des marchands.

L'on sait que, dans la nuit du 31 juillet au 1er août, ce dernier fut mis à mort par Jean Maillart, qui priva ainsi de son chef le parti opposé au dauphin [2]. Beaucoup de membres de la grande

(1) Voici ces lettres-patentes que je copie sur l'original: « Philippus Dei gratia Francorum rex, preposito Parisiensi, vel ejus locum tenenti salutem. Placet nobis et volumus quod confratria quam mercatores ville Parisius in villa eadem facere anno quolibet consueverant et tenere, non obstante quod eam una, cum nonnullis aliis confratriis, fieri et teneri inhibuerimus, et ex causa fiat et teneatur annuatim inter mercatores predictos eo modo quo fiebat et tenebatur ante inhibitionem nostram predictam. Mandantes tibi quod mercatores eosdem confratriam hujusmodi facere et tenere permittas more solito, quamdiu duntaxat nostre placuerit voluntati. Datum Parisius, die Jovis post festum beati Dyonisii. Anno Domini millesimo ccc septimo. » (*Arch. du Royaume*, K. 978.)

(2) Ce fait important de notre histoire, si bien raconté par Froissart (t. III, p. 319, édition de M. Buchon, *Panthéon*

Digitized by Google

confrérie Notre-Dame, sinon tous, avaient adopté le parti d'Étienne Marcel ; c'est ce qui résulte des lettres d'abolition accordées à la ville de Paris par le dauphin, le 10 août 1358. Au nombre des mauvaises actions que le prince pardonne aux bourgeois, figurent celles-ci : « de porter femellez d'ar« gent mi parti d'email et azur; au dessoubs avoit « escrit *à bonne fin,* et chaperons de drap des « dictes couleurs en signe d'alliance de vivre et « mourir avec le dit Prevost contre toute per« sonne...... de faire par manière de monopole « une grant compaingnie, appellée la *Confrérie* « *Nostre-Dame* à laquelle il avoient fait et faisoient « plusieurs sermens, convenances et alliances sans « l'auctorité et licence de nous[1]. »

Au mois de février de l'année 1403, au milieu des discordes civiles qui troublaient le royaume, et principalement la ville de Paris, les confrères de Notre-Dame pensèrent qu'il était prudent de s'assurer de nouveau la protection royale, afin de mettre en sûreté les propriétés considérables qu'ils avaient obtenues des princes et autres per-

littéraire), a donné lieu à un Mémoire de M. Dacier, lu en séance publique, le 28 avril 1778 (voir les *Mémoires*, t. XLIII, p. 563), dans lequel il contestait à Maillart le rôle important que Froissart lui attribue; mais notre collègue, M. Léon Lacabane, dans un travail remarquable publié page 79, t. I, de la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, a rétabli les faits, et prouvé d'une manière incontestable l'exactitude de cette partie du récit du célèbre chroniqueur.

(1) *Ordonnances des Rois de France*, t. IV, p. 347.

Digitized by Google

sonnages puissants de leur société. Le duc de Bourgogne et le comte de Nevers auxquels ils s'adressèrent dans cette occasion leur firent délivrer des lettres-patentes par lesquelles Charles VI déclarait que tous les biens de cette confrérie et la personne de tous ceux qui en faisaient partie étaient mis sous la protection et la sauvegarde royales. Il ordonnait en conséquence que des pennonceaux ou bâtons royaux fussent placés sur toutes les propriétés de la confrérie [1].

La petite église de la Madeleine située dans l'île Notre-Dame, au coin de la rue de la Juiverie et des Marmousets, supprimée par le décret de l'Assemblée constituante du 11 février 1791, et aujourd'hui détruite, a été pendant plusieurs siècles le siége de la grande confrérie Notre-Dame. Suivant quelques historiens de Paris [2], elle y était fixée depuis l'année 1168, suivant quelques autres, au contraire [3], elle aurait commencé à Saint-Étienne-des-Grès ; de là serait venue dans la basse église de Sainte-Geneviève, puis à Saint-Jacques-du-Haut-Pas, puis dans la chapelle de Cluny, et enfin dans l'église de la Madeleine, où elle était certainement établie en 1266, ainsi que le prouve un passage du cartulaire de la confrérie cité plus haut (page 215). Sauval qui rapporte tous ces chan-

(1) *Ordonnances*, etc., t. VIII, p. 632.

(2) Le Maire, *Paris ancien et nouveau*, t. II, p. 78. — De La Marre, *Traité de la Police*, t. I, p. 372.

(3) Sauval, *Antiquités de Paris*, t. I, p. 480; t. II, p. 495,

Digitized by Google

gements de siége de la grande confrérie, n'a pas été précisément contredit par l'abbé Lebeuf. Ce dernier s'exprime ainsi : « Il y a quelque chose « de vrai dans ce que Sauval assure touchant « les différentes translations de cette confrairie. « Il est certain qu'en 1362 les services pour les « défunts confrères se faisoient à Sainte-Gene- « vieve, dans la rue neuve Notre-Dame; il y eut « alors une difficulté, sçavoir si les offrandes des « confrères appartenoient au curé de cette église. « Sauval a cru qu'il s'agissoit de la chapelle infé- « rieure de Sainte-Genevieve du Mont[1]. » Malgré cette assertion de l'abbé Lebeuf, il me paraît hors de doute que l'église de la Madeleine fut en possession, pendant plusieurs siècles, de recevoir la grande confrérie Notre-Dame ; en 1705, les affaires habituelles de cette compagnie se traitaient dans un petit bureau établi, non loin de l'église, dans une maison de la rue de la Licorne[2].

Au XIIe siècle, la grande confrérie était déjà en possession de propriétés assez importantes; l'on ne doit pas en être surpris si l'on songe au rang élevé et à la richesse des hommes qui en faisaient partie. Elle possédait à cette époque un enclos considérable qui compose aujourd'hui une partie du jardin du Luxembourg et du quartier Saint-Jacques. En 1205, l'un des confrères, Christofe Mal-

(1) *Histoire du Diocèse de Paris*, t. I, p. 349.
(2) De La Marre, *Traité de la Police*, t. I, p. 372.

Digitized by Google

cion, chambellan du roi, léguait à la compagnie dix sous de rente pour célébrer son anniversaire [1]; en 1239, quelques maisons s'élevaient sur le terrain que les confrères possédaient au faubourg Saint-Jacques, et ils avaient à cet égard un procès dont il est fait mention dans le cartulaire de l'abbaye de Sainte-Geneviève [2].

Un passage du cartulaire de la grande confrérie, que j'ai déjà signalé plus haut, donne au sujet de l'emplacement que possédait cette compagnie des détails curieux, et qui peuvent servir à l'histoire de la topographie ancienne de notre capitale. Les confrères de Notre-Dame avaient le droit de toucher, chaque année, de ceux de la marchandise, une somme de cinq sous parisis de cens, constituée sur une plâtrière existant derrière le *Cimetière des Juifs*. De leur côté, ils devaient à la confrérie des Marchands sept deniers parisis, pour cinq quartiers de vigne, situés à *Vau-Vert,* et nommée la *Vigne Édeline*. En 1263, les deux parties passèrent entre elles l'accord suivant: les confrères de Notre-Dame tiendront quittes à perpétuité les Marchands de Paris des cinq sous de rente, et ces derniers renonceront à une somme de vingt sous parisis qui devait être prise sur la maison de *Guillaume de Las,* laquelle maison faisait le coin de la rue *Richard le Harpeur*

(1) *Historia Ecclesiæ Parisiensis*, t. II, p. 295.
(2) Lebeuf, *Histoire du diocèse de Paris*, t. I, p. 38.

Digitized by Google

(aujourd'hui rue de la Harpe), ainsi qu'aux sept deniers oboles parisis. D'après ces détails, que j'emprunte au cartulaire, il est facile de reconnaître la situation des terres appartenant à la confrérie. Les juifs eurent dans Paris deux cimetières; le premier rue Gallande, dans la cité, le second au bas de la montagne Sainte-Geneviève, vers l'emplacement qu'occupe aujourd'hui la rue Pierre Sarrazin[1]. Ainsi les terres de la grande confrérie Notre-Dame occupaient une partie de la place de l'Odéon et du jardin du Luxembourg. Le même titre nous fait connaître l'origine du nom de la rue de la Harpe et parle d'un Guillaume de Las propriétaire, en 1262, d'une maison située dans le clos de *Laas*, dont l'histoire est encore très obscure[2].

La confrérie avait encore plusieurs maisons dans les divers quartiers de Paris, une à la Grève, comme on le verra plus loin, et une autre dans la rue de la Cossonerie dont un compte de la prévôté de Paris nous a conservé la mention suivante :

« Maison scise, rue de la Cossonerie, à l'enseigne

(1) Sauval, *Antiquités de Paris*, t. II, p. 582.

(2) Voyez sur l'ancien clos de *Laas*, Dulaure, *Histoire de Paris*, t. I, p. 172; Jollois, *Mémoire sur les Antiquités romaines et gallo-romaines de Paris*, etc., t. I des Mémoires présentés par divers savants à l'Académie Royale des Inscriptions et Belles-Lettres de l'Institut de France, Paris, 1843, in-4°, p. 113.

Digitized by Google

« Saint-Michel, qui fut à la grande confrairie aux « bourgeois de la ville de Paris, donnée à rente « par Me Girard Gehe, curé de Saint-Côme, abbé « de la dite confrairie, Me Pierre de Breban, con- « seiller du roi en sa chambre des généraux, doyen « de la dicte confrairie, sire Michel Culdoe, bour- « geois de Paris, prevot d'icelle grande confrairie, « pour quatre livres parisis de rente. — An- « née 1447 »[1].

En parcourant les divers censiers déposés aux archives du royaume, que j'ai analysés plus haut, il est facile de se rendre compte des propriétés, mais principalement des rentes que possédait la confrérie. Ces rentes étaient placées sur des maisons des différents quartiers de Paris, parce que chacun des confrères, en mourant, faisait à la compagnie un legs hypothéqué sur le fonds de terre qu'il possédait dans la capitale.

Mais une grande partie des biens appartenant aux confrères, provenaient aussi de la munificence des rois et des reines de France, ou des princes du sang qui s'étaient affiliés à cette célèbre compagnie. L'on peut s'en convaincre par le préambule des statuts originaux : d'après ces statuts, Philippe-Auguste, en 1203, amortit la censive d'une maison située place de Grève, que noble homme Gautier, chambrier de France, avait donnée à la confrérie : saint Louis, en 1258, ajouta une pièce de vignes au clos qu'elle

(1) Sauval, *Antiquités de Paris*, t. III, p. 345.

Digitized by Google

possédait déjà dans le faubourg Saint-Jacques; Philippe-le-Bel, en 1293, confirma les dons que ses prédécesseurs avaient faits et tant pour lui que pour la reine, y ajouta plusieurs rentes; Charles V augmenta ces rentes de trois cents livres, et Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, fit aussi de grandes libéralités à la confrérie, entre autres, deux paires d'ornements d'église, *très riches et très notables,* c'est assavoir ornemens blans quant on fait les services de Notre-Dame, et ornemens noirs quant l'on fait ceux des frères trépassés [1]. »

Les biens de la grande confrérie formaient, au milieu du XVIII[e] siècle, un revenu d'environ vingt-cinq mille livres par année : « Parmi ceux « qu'elle possède dans Paris, ajoute Piganiol de « la Force auquel j'emprunte ce détail, on compte « une partie du *Clos aux Bourgeois*, etc., on l'ap- « pelait aussi le *Clos Vigneroy*, en 1343, le *Clos* « *de Saint-Sulpice,* en 1431, et depuis l'*Hôtel de* « *Bourges.* On ne sait par qui la moitié du *Clos* « *aux Bourgeois* a été donnée aux religieux de « Sainte-Geneviève, mais quant à la moitié de la « grande confrérie, elle la tient de la libéralité de « Saint-Louis. Cette moitié consistait en une pièce « de 14 ou 15 arpens, sur laquelle on a bâti les « maisons qui sont devant la porte Saint-Michel, « et une partie de celle de la rue d'Enfer et de « l'enclos ou parc du palais du Luxembourg, dont

(1) Statuts originaux.

Digitized by Google

« Jean Gaston de France, duc d'Orléans, a re-
« connu qu'un bout relevait de la grande confré-
« rie, à cause de son fief du *Clos aux Bourgeois*. »

Piganiol fait encore observer que la confrérie Notre-Dame a joui, pendant longues années, du droit de Committimus au petit sceau, et que ce droit n'a été suspendu que depuis 1727 [1]. En outre, l'on voit par les premières pièces du cartulaire de cette compagnie que déjà, vers 1220, elle possédait un sceau particulier, et avait le droit de l'apposer au bas des actes qu'elle passait [2].

§ IV. Pourquoi la grande confrérie s'était mise sous le patronage de la sainte vierge.

Le choix que les confrères avaient fait de la Vierge Marie pour patronne se rattachait aux habitudes religieuses en vigueur à Paris, pendant le moyen-âge. A cette époque, le culte pour la mère de Dieu y était fervent et empressé, et la prospérité de notre grande capitale avait été remise à sa toute-puissante intervention. Non-seulement l'église métropole portait son nom, mais encore, au coin de chaque rue, à l'entrée de presque tous les monuments, l'on avait placé son image, comme une sauvegarde assurée contre la malveillance, ou les sinistres de tout genre. Au commencement du XIIIe siècle, quand Philippe-Auguste eut achevé la

(1) *Description de Paris*, etc., t. I, p. 405.
(2) Voir aux Appendices, n° I, p. 245.

Digitized by Google

nouvelle enceinte dont il environna Paris, il voulut que chaque porte fût surmontée d'une grande statue de la Vierge, et François Ier, trois siècles et demi plus tard, donna l'ordre de conserver ces statues : elles existaient encore en 1581 ; Sauval qui, à la fin du XVIIe siècle, avait vu l'une d'elles, en parle comme d'un ouvrage remarquable pour le temps[1].

La grande confrérie de Notre-Dame ne fut pas la seule qui se soit placée sous l'invocation de la Vierge, dans la capitale. Dès l'année 1311, une confrérie sous le titre de la *Conception Notre-*

(1) Voici le passage de Sauval, qui est assez curieux pour qu'on me sache gré de le reproduire ici :

« Ses portes, qui étoient couronnées d'une représentation de la Vierge, et bordées de deux tours, ne furent ruinées que sous François Ier ; ce qui est si vrai, qu'en 1533, par sa déclaration du mois d'avril, il ordonna que les images de la Vierge, qui leur servoient d'ornement, fussent conservées et dressées auprès, dans les endroits les plus remarquables. Corrozet assure les avoir toutes vues en 1581. Quant à moi, je n'en ai pu trouver qu'une qui est celle de la porte aux Peintres, élevée sur un pied d'estail, contre une maison de la rue Saint-Denis, qui fait le coin d'un cul-de-sac, appelé la Porte-aux-Peintres. Le propriétaire en a eu tant de soin, qu'ayant rebâti sa maison, pour marquer plus de vénération, il a posé cette figure sur un pied d'estal, l'a fait peindre et couronner d'un dais, avec cette inscription en lettres d'or au bas : *Cette image étoit sur l'ancienne porte qui fut abattue en* 1535, *et a été mise ici pour servir de mémoire*. Elle est de pierre, plus grande que nature, tient le petit Jésus entre ses bras et le regarde amoureusement; et après tout, elle ne passe pas pour mal faite, quoiqu'ancienne de plus de quatre

Digitized by Google

Dame, existait dans l'église Saint-Séverin [1]; une autre du même nom, fut établie en 1440, dans l'église des Grands-Augustins [2]. Au mois d'avril 1662, une association pour le soulagement des pauvres honteux, fondée à l'église Saint Eustache, prenait le titre de *Confrérie de Notre-Dame-de-Bons-Secours* [3].

De plus j'ai trouvé, dans le catalogue remarquable que notre collègue M. Leber a publié de sa bibliothèque, l'indication suivante : *Règlemens de l'ancienne Confrairie Royale des bourgeois de Paris, sous le titre de Notre-Dame de Toute-Joye, vulgairement dite de la Carole, érigée l'an* 1302, pièce in-8°. Chacun sait que les trésors bibliographiques patiemment recueillis par notre collègue, font aujourd'hui l'ornement de la bibliothèque publique de Rouen. Je me suis donc empressé d'écrire à M. Potier, conservateur de cette bibliothèque, qui a bien voulu m'envoyer la copie de cette pièce, dont l'intérêt est assez grand pour que je la reproduise à la fin de ces recherches. Cette association de Notre-Dame de

cent soixante ans. » (*Antiquités de la ville de Paris*, t. I, p. 81.) Conformément à cet usage, une Vierge, qui paraît semblable à celle dont parlent Corrozet et Sauval, était placée au-dessus de la voûte principale du Grand Châtelet; on peut la voir dans la charmante gravure que nous a laissée Israël Silvestre de ce vieux monument.

(1) Lebeuf, *Histoire du diocèse de Paris*, t. I, p. 163.

(2) Du Breul, *Théâtre des Antiquités de Paris*, p. 568.

(3) Lebeuf, t. I, p. 100.

la Carole, dont le siége était fixé dans l'église de l'abbaye de Saint-Martin-des-Champs, avait été fondée en 1302, par des membres de la grande confrérie Notre-Dame, dont elle formait comme un rameau séparé. Une dévotion profonde à l'égard de la vierge Marie, était le but principal de cette association; aucun acte profane ne devait s'y passer, et la réunion pour un repas avait été sévèrement proscrite par un article du règlement. Les confrères contractaient les uns envers les autres des obligations si grandes, que les actes les plus secrets de leur vie pouvaient être soumis au contrôle de la compagnie. On en jugera par le quatrième article du règlement, qui donnait le droit à chacun d'empêcher les scandales publics, les jurements et blasphèmes, les divorces entre les mariés, la dissension entre parents et voisins, et l'autorisait à s'entremettre avec prudence et discrétion, de la correction des vicieux, et de la réconciliation des haineux. (*Voyez aux* Appendices, n° IV.)

Sauval parle aussi, dans ses *Recherches sur les Antiquités* de la ville de Paris, d'une confrérie de *Notre Dame de Liesse,* que l'on surnommait la Confrérie-aux-Goulus, à cause d'un repas que donnait, à son entrée dans cette compagnie, chacun des membres, ce qui avait fini par devenir la principale affaire de cette compagnie : « Croi-
« roit-on bien qu'au Saint-Esprit, dit-il, il y a une
« confrérie de Notre-Dame de Liesse, fort riche
« et composée de gens à leur aise, mais de condi-

Digitized by Google

« tion médiocre, qui n'y admettent personne qu'à
« condition de leur faire un grand festin, et qui
« dissipent en banquets fort fréquents les ri-
« chesses que leurs devanciers n'avoient amassées
« que pour mieux honorer Dieu, et faire des au-
« mônes. Aussi y a-t-il presse à être leur traiteur.
« Et n'en prennent point qu'il n'ait le goût friand,
« et à cause de cela, est perpétuel et bien payé. Les
« bons compagnons d'entre eux n'appellent point
« autrement leur confrérie que la *Confrérie-aux-*
« *Goulus*.[1] »

Un fait dont je dois la connaissance à notre collègue, M. Jérôme Pichon, c'est que la confrérie aux Goulus, comme celles de la Passion, de saint Nicolas et plusieurs autres, représentait des mystères dans les occasions solennelles. Un recueil manuscrit des pièces jouées par les confrères, dans l'intervalle des années 1536 à 1550, appartient à M. Pichon. C'est un détail curieux que je me contente de signaler ici, ayant le projet de consacrer un second mémoire aux représentations théâtrales qui furent exécutées dans Paris par les différentes confréries.

(1) *Histoire et Antiquités de la ville de Paris*, t. II, p. 619.

Digitized by Google

APPENDICE N. 1.

CARTULAIRE

DE

LA GRANDE CONFRÉRIE NOTRE-DAME.

ARCHIVES DU ROYAUME L. N$_o$ 872.

I.

HEC PRIMA CARTA EST DE CONSTITUTIONIBUS MAGNE CONFRATRIE BEATE MARIE PARISIENSIS.

Ad hoc scriptum institutum est ut hec que fiunt in tempore, in decessu temporis non labantur : undè tàm presentes sciant quam posteri quod in Confratria beate Marie Parisiensis statutum est ne per intervallum temporis deleatur, in primis videlicet ab universis Confratribus, tam sacerdotibus quàm laïcis, in basilica Domini regis residentibus, in crastino sedis, que est in hyeme, ita provisum est, et etiam ab omnibus approbatum, quod nullus à modo laïcus admittatur ad beneficium Confratrie, donec ad quinquagenarium numerum sint redacti. Quod autem de laïcis idem est et de sacerdotibus intellectum, quando videlicet in eis quinquagenarius erit numerus adimpletus. Preterea quod nullus recipiatur nec sacerdos nec laïcus nisi in crastino duarum sedium. Preterea de mulieribus, quia in detrimentum videntur esse Confratrie, statutumest et salubriter provisum quod nulla à modo recipiatur nisi regina

Digitized by Google

fuerit, vel talis que non possit sine scandalo recusari. Preterea statutum est ut nullus introeat ad convivium confratrum nisi confrater sit, vel ex permissu abbatis vel prepositi. Et ut abbas et prepositus ibi custodes provideant qui fragmenta colligant ne pereant, ut habemus in Evangelio, ut ea cum magna diligentia observentur que debent in manus pauperum devenire. Preterea statutum est ne abbas vel prepositus de rebus Confratrie presumat disponere nisi tribus vel duobus fratribus convocatis, ut sicut à Domino dictum est duorum vel trium testimonium habeatur. Si autem arduum fuerit negotium quod majus majoribus reservetur. Preterea statutum est ut abbas lectori precipiat ut hoc scriptum in singulis sedibus in medio discumbentium recitetur, ut majori memorie commendetur. Preterea quod longum esset omnia per singula enarrare illa que in libro Confratrie, qui vocatur Charteriolum, scripta sunt districte statutum est observari. Preterea statutum est ut, quando aliquis de Confratribus defunctus fuerit, quod abbas vel prepositus clerico confratrie precipiat ut campanam deferat pro defuncto, cui latori de bursa confratrie XII denarii parisienses largientur. Si quis autem contra hoc statutum venire presumpserit, quia facto proprio ausus est obviare, pro non Confratre de cetero habeatur. Ut autem hiis constitutionibus major exhibeatur observancia de assensu et voluntate omnium Confratrum eis sigillum Confratrie est adjunctum. Actum anno Domini M° CC° XX°, mense Februarii.

II.

CARTA DE VINEIS MAGNE CONFRATRIE AD MEDIETATEM TRADITIS.

Benedictus sacerdos et canonicus Sancte Oportune Parisiensis, dictus abbas magne Confratrie beate Marie Parisiensis, Stephanus Pavo prepositus ejusdem Confratrie, et Renaudus Decanus, omnibus presentes litteras inspecturis in Domino salutem. Noverint universi quod Confratres magne Confratrie beate Marie Parisiensis, tam sacerdotes quam laici, in capitulo

Confratrie congregati, audientes computationes de rebus ad Confratriam pertinentibus, et dampnum Confratrie in vineis de sumptibus Confratrie culturis inspicientes, unanimiter consenserunt quod vinee ad Confratriam pertinentes legittimis viris ad medietatem hereditarie traderentur ad faciendum. Nos vero utilitatem Confratrie pro posse nostro facientes, habito bonorum virorum consilio, quartam partem vinearum Confratrie, scilicet vineam de *Castellulo*, vineam que dicitur *Odelina*, Odoni congnominato Audaci, receptis ab eo sufficientibus fidejussoribus de legitime et benefaciendis vineis, tradidimus ad medietatem hereditarie faciendas. Ita quod ipse de suo proprio, pro parte sua, vineas nostras ab eo cultas faciet vindemiare. Nos autem torcular et omnia in torculari vasa necessaria, cum homine ad opus torcularis necessario, de sumptibus Confratrie ei administrabimus. Ut autem hec nostra pactio rata in posterum permaneat et firma, ad petitionem predicti Odonis presentes litteras sigilli nostre Confratrie munimine fecimus roborari. Actum anno Domini Mº ccº xviiº, mense Marcio.

III.

CARTA DE MOLENDINO DE MIBRAI QUOD NOMINATUR CHARENTON.

Crispinus presbiter Sancti Andree Parisiensis, magne Confratrie beate Marie Parisiensis dictus abbas, et Petrus Aalou ejusdem Confratrie prepositus, Renaldus de Salneria Decanus, totum que dicte Confratrie capitulum, omnibus presentes litteras inspecturis salutem in Domino. Noverint universi presentes pariter et futuri, quod nos, de voluntate et assensu capituli nostri, tradidimus et concessimus quoddam molendinum situm *am Mibrai*, quod nominatur *Charenton*, Bartholomeo Belvacensi et Richardo filio ejus et heredibus ejus, jure hereditario possidendum in perpetuum, pro duobus modiis melioris frumenti quod invenietur venale in foro Parisiensi, ad terminos solutionis sex denarios minus pro quolibet sextario. Istud autem frumentum tenebuntur predicti B. et R. fide cor-

Digitized by Google

porali et eorum heredes, reddere preposito predicte Confratrie ad quatuor terminos annuatim, videlicet infra octabas Sancti Remigii et nativitatis Domini et Pasche, et nativitatis Sancti Johannis Baptiste, scilicet quartam partem quolibet istorum terminorum. De hac autem pactione firmiter observanda fecerunt nos predicti B. et R. de voluntate uxorum suarum investiri per majores Dominorum fundi terre in contraplegium, de quadam domo sita prope *Sanctum Medericum*, in censiva domini *Ade Harenc*, et de viginti solidis Parisiensium augmentati census in territorio ejusdem sancti. Ne autem prenominati B. et R. vel eorum heredes possint inde vexari, nostras litteras dedimus eis sigilli Confratrie nostre munimine roboratas. Actum anno Domini M° CC° XIX°, mense Marcio.

IV.

CARTA DE DOMO QUOD EST JUXTA CAPELLAM SANCTE GENOVEFE IN CIVITATE PARISIENSI.

Ego Johannes abbas Sancte Genovefe Parisiensis, totus que ejusdem ecclesie humilis conventus, notum facimus presentibus et futuris, quod nos quandam domum nostram sitam juxtà *capellam Sancte Genovefe*, in civitate, concessimus magne Confratrie beate Marie Parisiensis, in perpetuum possidendam sub annuo censu quatuor denariorum solvendorum ad festum beate Genovefe, salvo tamen in omnibus jure et dominio ecclesie nostre, sicut in aliis censivis nostris. Ita quidem quod non possumus dictam Confratriam cogere de venditione ejusdem domus. Quod ut magis firmum habeatur, presentem cartam sigillo Capituli nostri fecimus confirmari, fratrum nostrorum nomina subtus annotantes : S. Michaelis prioris. S. Ioannis supperioris. S. Fulconis et Rogerii presbiterorum. S. Andree et Mathei diaconorum, SS. Odonis et Iosberti subdiaconi. Actum anno incarnati verbi M° CC° sexto.

Digitized by Google

V.

CARTA DOMINI GALTERI CAMERARII RÉGIS FRANCORUM PHILIPPI.

In nomine Sancte et individue Trinitatis, amen. Ego Galterius illustrissimi regis Francorum Philippi camerarius, notum facio presentibus et futuris, quod me et uxorem meam Persoisam posui in grande Confratriam beate Marie Parisiensis. Et propter hoc, intuitu divino, dicte Confratrie assignavi quinque solidos annuatim in prepositura mea *Gravie*, in festo Sancti Remigii à confratribus percipiendos. Quod ut semper firmum et stabile permaneat factum feci mandari litteris et sigilli mei robore confirmari. Actum publice Parisius, in domo mea, incarnati verbi anno M° CC° III°, mense Maio, existente abbate in dicta Confratria, Petro de Sancto Benedicto, Preposito Nicolao carnifice, Decano Drocone de Sancta Cruce.

VI.

CARTA GULLELMI MATHEI.

Omnibus presentes litteras inspecturis Officialis curie Parisiensis, in Domino salutem. Notum facimus quod in nostra presencia constitutus Gullelmus Mathei recognovit se vendidisse magne Confratrie beate Marie Parisiensis, pro quadraginta quinque libris Parisiensibus, de quibus confessus est sibi esse satisfactum, quatuor libras Parisienses incrementi census, quas dicta Confratria ei debebat de quadam domo sita *an Las*, contigua *domui Gullelmi Harcherii*, in censiva dicte Confratrie, sicut dicitur. Et promisit dictus Gullelmus quod contra venditionem istam, per se vel per alium, non veniet in futurum; immo dictum censum eidem Confratrie garantizabit contra omnes, secundum usus et consuetudines Parisienses, fide in manu nostra prestita corporali. Matheus vero frater dicti Gullelmi, hanc venditionem voluit, laudavit et concessit, fide prestita corporali. In cujus rei testimonium presentes

Digitized by Google

litteras sigillo curie Parisiensis fecimus roborari. Actum anno M° CC° XXX° secundo, mense Octobris.

VII.

CARTA DE X SOLIDORUM PRO ANNIVERSARIO PETRI PRESBITERI SANCTI NICHOLAY.

Omnibus presentes litteras inspecturis Ph. Decanus et H. Cantor Parisiensis, salutem in Domino. Notum facimus quod constitutus in presentia nostra Bartholomeus presbiter de *Pentino*, concessit Confratribus sacerdotibus magne Confratrie beate Marie Parisiensis, pro anniversario defuncti Petri presbiteri Sancti Nicholai Parisiensis, decem solidos Parisienses censuales, annuatim, in octabis Pasche, in perpetuum pacifice persolvendos super quandam domum sitam in *Clauso Armener*, prope *Clausum Brunelli*, in censiva canonicorum beati Benedicti Parisiensis sitam; quia sicut in litteris bone memorie E. Decani Parisiensis predecessoris nostri et H. Cantoris Parisiensis vidimus plenius contineri. Dictus B. presbiter, potest pro voluntate sua supra dictam domum in elemosinam dare et cuicumque conferre, seu aliqua vendendi vel alienandi coactione. Quod ut ratum et firmum permaneat, ad petitionem parcium, presentem paginam sigillorum nostrorum impressione fecimus roborari. Actum anno Domini M° CC° XX° VII°, mense Decembris.

VIII.

CARTA MARTINI HOSTIARII SUPER QUATUOR SOLIDIS CENSUALIBUS.

Omnibus presentes litteras inspecturis Officialis curie Parisiensis, in Domino salutem. Cum diu litigatum esset coram nobis inter Confratres Confratrie beate Marie Parisiensis ex una parte, et Martinum hostiarium civem Parisiensem ex altera, super quatuor solidis censualibus quos dicti Confratres ab eodem Martino petebant super domum suam que fuit *Radulfi Galli*. Tamdem post multas altercationes, ita convenit

Digitized by Google

amicabiliter inter eos, quod dictus Martinus promisit, fide data, se assignaturum infra instantem nativitatem beati Joannis Baptiste, illos quatuor solidos censuales in aliquo alio loco, in censiva dicte Confratrie, secundum dictorum fratrum voluntatem. Si vero ita contigeret quod prefatus Martinus jam dictos quatuor solidos censuales infra prefixum terminum, secundum voluntatem Confratrum, assignare nequiveret, sicut ipse promiserat, sepedicti Confratres ab illo termino in antea singulis annis accipient super domum memorati *Radulfi Galli* prefatos quatuor solidos censuales. Quod ut ratum inconcussum permaneat, presentes litteras ad petitionem parcium sigillo Parisiensis curie fecimus roborari. Actum anno Domini M° CC° XVI°, mense Decembris.

IX.

CARTA THOME GALEARII ET SEDILIE UXORIS EJUS.

Universis presentes litteras inspecturis Officialis curie Parisiensis, in Domino salutem. Notum facimus quod in nostra presencia constituti Thomas Galearius et Sedilia ejus uxor, recognoverunt se vendidisse Domino Odoni capellano magne Confratrie beate Marie Parisiensis, et ejus heredibus, sive illis qui ab ipso causam habebunt, in perpetuum pro septem libris Parisiensibus jam solutis eisdem venditoribus, sicut confessi sunt coram nobis, decem et novem solidos Parisienses augmenti census, quos habebant et percipiebant annuatim, duobus terminis, videlicet in natali Domini medietatem, et aliam medietatem in festo beati Johannis Baptiste, moventes de conquestu suo, ut dicebant, super quadam domo sita in vico magistri *Henrici Organiste*, ante *Hospitale*, ut dicitur, in censiva magne Confratrie beate Marie Parisiensis, ut dicebant. Promittentes, fide in manu nostra prestita corporali, quod contra venditionem istam jure hereditario ratione dotalicii, aut alio modo, per se vel per alios, non venient in futurum; et quod dictos decem et novem solidos

Digitized by Google

Parisienses augmentati census, super dicta domo dicto Odoni, ejus heredibus, sive illis qui ab ipso causam habebunt, garantizabunt ad usus et consuetudines Francie, contra omnes. Et de recta garandia ferenda ipsi venditores omnia bona sua, mobilia et immobilia, presentia et futura, in contraplegium dicto Odoni specialiter obligarunt. Datum anno Domini M° CC° XL° III°, mense Junio.

X.

CARTA HENRICI GOULEVAIRE BOLENGERII.

Omnibus presentes litteras inspecturis Officialis curie Parisiensis, salutem in Domino. Notum facimus quod in presentia nostra constitutus Henricus dictus Goulevaire bolengerius, recognovit se recepisse ad firmam ab Adam archipresbitero Sancti Germani veteris Parisiensis, abbate magne Confratrie beate Marie Parisiensis, et à Stephano Philippi preposito ejusdem, à festo Nativitatis Sancti Johannis Baptiste nuper preterito usque ad duodecim annos, quoddam molendinum situm, ut dicitur, in portu de *Mibrai*, quod vulgariter vocatur *Charenton*, pro octo libris Parisiensibus, singulis annis usque ad dictum terminum reddendis quatuor terminis Parisius consuetis: Videlicet quolibet termino quartam partem, promittens fide media quod dictum molendinum conservabit pro ut poterit bona fide, et quod dictas octo libras Parisienses, singulis annis solvet usque ad dictum terminum, ut superius est expressum; et quod in fine termini reddet dictum molendinum in eque bono statu sicut modo est, vel etiam meliori. Asseruit etiam idem H. quod dictum molendinum receperat à dictis abbate et preposito ad precium sexdecim librarum et dimidie Parisiensium sine palis, et quod in fine termini debet dictum molendinum, sub valore reddere supradicto. Recognovit insuper dictus H. quod si dictum molendinum glatie, vento, vel aquarum inundantia, seu quocumque alio modo, joetis remanentibus, peri-

Digitized by Google

clitari contingeret, illud de suo reficere teneretur. Si autem totum molendinum cum joetis periclitari contingeret, dampnum omnino redundaret in Confratres, et dictus H. predictam firmam nulla tenus ex tunc solvere teneretur, sed ab eadem penitus esset absolutus. De hiis autem tenendis et fideliter observandis Petrus de Dumo, Ligerius Talemarius, et Rogerus A Peches constituerunt se plegios coram nobis, quilibet in solidum et per fidem. Promisit insuper dictus H. fide media quod si antequam dicta firma finiretur, aliquem de dictis fide jussoribus mori contingeret, ipse alium loco substitueret decedentis. Datum anno Domini M° CC° XXXIX°, mense Novembri.

XI.

CARTA RICARDI BEL FILL ET UXORIS EJUS.

Omnibus presentes litteras inspecturis Officialis curie Parisiensis, salutem in Domino. Notum facimus quod constituti coram nobis Ricardus dictus Bellus Filius, et Ysabelis ejus uxor, recognoverunt se debere confratribus magne Confratrie beate Marie Parisiensis septem libras et quatuor solidos Parisienses hiis terminis persolvendas, videlicet : xx^ti^ IIII^or^ solidos in nativitate Domini, et alios xx^ti^ IIII^or^ in Pascha, totidem in festo beati Johannis Baptiste, et in festo beati Remigii totidem, et in Pascha subsequenti residuum, fide in manu nostra prestita corporali; et de denariis reddendis ad dictos terminos xx^ti^ solidos, quos se dicebat habere Parisius, in terra *Sancti Mederici*, eisdem Confratribus in contraplegium dederunt, volentes et concedentes quod dictos xx^ti^ solidos vendant, si defecerint in solutione alicujus termini; ita quod illud quod supererit de precio venditionis reddant eisdem. Ad hoc Johannes de Chamborci, et Maria ejus uxor coram nobis recognoverunt se debere dictis Confratribus xl et octo solidos Parisienses, de quibus promiserunt, fide data, reddere eisdem Confratribus octo solidos Parisienses in quolibet termino su-

Digitized by Google

perius annotato. Datum anno Domini M° CC° XXXIIII°, mense Octobri.

XII.

CARTA ROGERI DE CHEREBORC ET UXORIS EJUS.

Omnibus presentes litteras inspecturis Officialis curie Parisiensis, salutem in Domino. Notum facimus quod coram nobis constituti, Rogerus de Chereborc et Ysavia ejus uxor, recognoverunt se vendidisse magne Confratrie ecclesie beate Marie Parisiensis, pro XIII libris Parisiensibus jam solutis, sicut ipsi venditores confessi sunt coram nobis, quandam domum quam dicebant se habere Parisius, in vico qui vulgariter dicitur vicus *Frigidi Mantelli*, in censiva dicte Confratrie, ut dicebant. Promittentes fide media quod contra venditionem predictam, per se vel per alium non venient in futurum, et quod dictam domum dicte Confratrie garantizabunt, ad usus et consuetudines Francie, contra omnes. Dicta autem Ysavia quictavit penitus et expresse quicquid juris in dicta domo habebat, vel habere poterat, racione dotalicii, vel alio modo spontanea, non coacta fide data. Datum anno Domini M° CC° XXX° VIII°, mense Novembris.

XIII.

CARTA QUAM CONCESSIT EPISCOPUS MAGNE CONFRATRIE.

Guillelmus permissione divina Parisiensis ecclesie minister indignus, universis presentes litteras inspecturis eternam in Domino salutem. Noveritis quod nos volumus et concedimus ut magna Confratria beate Marie Parisiensis teneat in perpetuum in manu mortua, sine aliqua coactione vendendi vel alienandi, aut extra manum suam ponendi, XX^ti septem solidos Parisienses, augmentati census, in terra nostra, super quamdam masuram quam tenet, ut dicitur, Petrus de Nogento extra posternam murorum Parisius, que vocatur *Posterna Guiberti de Atrebato*, in

Digitized by Google

vico qui *Merderellus* nuncupatur, et super quadam domo quam tenent, ut dicitur, Gullelmus dictus Felicia, et Petronilla de Caleto uxor ejus, in vico *de Furno*. Quos xx^ti^ vii^tem^ solidos defunctus Adam Bigue confratribus dicte Confratrie legasse dicitur pro anniversario suo, in *ecclesia Sancti Eustachii* annuatim celebrando; pro quibus xx^ti^ vii^tem^ solidos eisdem fratribus in manu mortua sustinendis ipsi Confratres tenentur nobis et successoribus nostris reddere in festo Sancti Remigii, in perpetuum, quinque solidos Parisienses annui census, retento tamen in ipsa censiva nobis et successoribus nostris omni dominio, justicia, jurisdictione et districtu. Actum anno Domini M° CC° XLVI°, mense Aprilis.

XIV.

CARTA DE DOMO AURICI ET APPENDICIIS DOMUS QUAM JOHANNES DE CASTENETO TENET.

In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti amen. Anno Domini millesimo CC° XXXIX°, die Mercurii, proxima ante festum beati Martini Hyemalis, assignata ad audiendum arbitrium, comparentibus in jure coram nobis à partibus arbitris electis, videlicet me magistro Guidone presbitero Sancti Bartholomei Parisiensis, et me Guillelmo Elemosinario beate Genovefe Parisiensis, Domino Auberto presbitero Sancte Crucis, procuratore abbatis et Confratrum magne Confratrie beate Marie Parisiensis, et Petro clerico procuratore abbatis et conventus Sancte Genovefe Parisiensis, cum dicte partes compromisissent in nos super causa que vertebatur inter eosdem de domo *Aurici* et appendiciis domus, quam Johannes de Casteneto tenet à confratribus dicte Confratrie pro XL^a^ solidis augmenti census, eo quod abbas et conventus beate Genovefe Parisiensis dicebant dictam domum sitam esse in fundo terre sue, et capitalem censum, ventas, omnem justitiam et domanium ad eosdem pertinere; et ipsos esse in possessione recipiendi dictum censum; abbate et confratribus dicte Confratrie e con-

Digitized by Google

trario asserentibus, lite coram nobis legittime contestata, jurato hinc inde de calumpnia, testibus ab utraque parte productis, attestationibus visis et diligenter inspectis, auditis quecumque partes proponere voluerunt, communicato bonorum consilio, de consensu et voluntate procuratorum, arbitrando per diffinitivam sententiam, pronunciavimus dictam domum, cum appendiciis, sitam esse in fundo terre Sancte Genovefe, et capitalem censum, ventas, omnem justiciam et dominium ad dictam abbatiam pertinere, et ipsos esse in possessione recipiendi dictum censum. In cujus rei testimonium presentibus litteris sigilla nostra duximus apponenda. Datum anno et die predictis.

XV.

CARTA ADE CANONICI SANCTI DYONISII DE PASSU.

Universis presentes litteras inspecturis Officialis Curie Parisiensis, salutem in Domino. Notum facimus quod in nostra presencia constitutus dominus Adam clericus de *Sancto Germano*, canonicus *Sancti Dyonisii de Passu*, asseruit quod habebat et possidebat quamdam domum sitam Parisius, in vico qui vocatur *Frigidus Mantellus*, in censiva magne Confratrie beate Marie Parisiensis, in quatuor solidis et dimidii census capitalis, ut dicitur, oneratam; moventem de conquestu ipsius Ade, ut dicebatur. Quam domum cum omnibus pertinenciis suis dictus Adam, coram nobis constitutus, recognovit se dedisse in puram et perpetuam elemosinam Confratrie predicte, retenta sibi quamdiu vixerit mansione domus prefate inferius, cum pratello. Et promisit quod contra donationem istam, per se vel per alium, quoquomodo venire nullatenus attemptabit, asserens quod Confratres dicte Confratrie sibi de mera gratia, intuitu pietatis, concesserant quod anniversarium suum et parentum suorum insimul tenebuntur in posterum celebrare; et de bursa predicte Confratrie distribuere quatuor denarios annuatim cuilibet presbitero ejusdem Confratrie, predicto an-

Digitized by Google

niversario existenti; concesserunt etiam eidem Ade, sicut asseruit coram nobis, quod dicta mansio et pratellum que sibi retinuit ad vitam suam à prestatione census erunt penitus liberata. Datum anno Domini M° CC° XLVII°, mense Julio.

XVI.

CARTA PRIORIS HOSPITALIS IEROSOLIMITANI.

Universis presentes litteras inspecturis frater A. prior hospitalis Ierosolimitani in Francia, salutem in Domino. Notum facimus quod cum nos haberemus et possideremus domum quandam sitam Parisius, in vico *Magistri Henrici Organiste* defuncti, in censiva Confratrie magne beate Marie Parisiensis, quam domum idem defunctus magister Henricus et Matildis, quondam ejus uxor, nobis in elemosinam contulerunt; eandemque in manu mortua, absque voluntate et assensu ministrorum Confratrum dicte Confratrie, nobis nequaquam esset licitum possidere. Tandem de fratrum nostrorum consilio voluntate pariter et assensu, considerantes istud posse nobis existere fructuosum, et ad commodum cedere Confratrie pretaxate, volumus et concedimus ut pro eo quod nos dictam domum in manu mortua, absque coactione, vendendi aut extra manum nostram ponendi perpetuo teneamus. Dicta Confratria ex nunc in posterum habeat et percipiat annis singulis super dicta domo triginta duos solidos, et dimidium una cum septem solidis et dimidio capitalis census, quos prius in dicta domo habebat Confratria pernotata, videlicet xx^{ti} solidos in natali, et xx^{ti} solidos in nativitate beati Johannis Baptiste. Preterea volumus et concedimus venditionem cujusdam camere site in *ruella ante hospitale*, in censiva dicte Confratrie, quam fecit dicta Matildis pro XL solidis Confratrie supradicte. Ad hec volumus pariter et concedimus quod si contigerit dictam Confratriam, procedente tempore, aliquid emere, vel alias adquirere in censiva hospitalis Ierosolimitani, ut dicta Confratria ad valitudinem dicte domus in manu mor-

Digitized by Google

tua concesse, in censiva nostra tantum pro equivalenti recompensatione census in manu mortua perpetuo teneat et possideat in futurum. Promittimus insuper, stipulacione legittima interjecta quod contra premissa in posterum nullatenus veniemus. In quorum omnium testimonium et munimen sigillum nostrum presentibus litteris duximus apponendum. Datum anno Domini M° CC° XLIII°, mense Octobris.

XVII.

CARTA JOHANNIS DE JASSIGNIACO.

Omnibus presentes litteras inspecturis Officialis curie Parisiensis, salutem in Domino. Notum facimus quod Iohannes de Jasigniaco et Matildis uxor ejus, in nostra presentia constituti, asseruerunt quod Confratres Majoris confratrie beate Marie Parisiensis, habebant et possidebant viginti solidos Parisienses super quadam domo sita, ut dicitur, in *Truanderia*, in censiva dictorum Johannis et ejus uxoris, de quibus XX^ti solidis annui census dicti Confratres tenebantur solvere octo denarios capitalis census annuatim, Johanni et ejus uxori antedictis. Voluerunt etiam dicti Johannes et uxor ejus, quod memorati Confratres teneant et possideant in perpetuum censum, salvis supradictis octo denariis, sine aliqua coactione vendendi, alienandi aut distrahendi in manu mortua. Promittentes fide media, quod contra premissa venire nullatenus attemptabunt. Actum anno Domini M° CC° XXX° VI°, mense Janvarii.

XVIII.

CARTA MAGISTRI PETRI DE CURTINIACO DE QUATUOR ARPENTIS VINEARUM.

Omnibus presentes litteras inspecturis magister Petrus de Curtiniaco canonicus Parisiensis, prepositus census communis capituli Parisiensis et Sancti Lazari, salutem in Domino. No-

Digitized by Google

veritis quod super quatuor arpennis vinearum sitis apud *Ruolium*, super viam prope domum *Sancti Martini de Campis*, versus *Templum*, qui sunt in censu communi capitulo Parisiensi et Sancto Lazaro, habebat defuncta Gila dicta Magistra quinque solidos et IIII^or denarios Parisienses annui redditus, de quibus reddebat preposito census communis XVI denarios capitalis census pro illis IIII^or arpennis. Illos vero quinque solidos et IIII^or denarios dedit, ut dicitur, magne Confratrie beate Marie Parisiensis. Ego verò supradictus P. concedo confratribus dicte Confratrie illos quinque solidos et IIII^or denarios, quamdiu ero prepositus, tenendos tali modo quod de illis quinque solidis et quatuor denariis reddant in singulis annis, in octabis Sancti Dyonisii, duos solidos capitalis census pro illis quatuor arpennis, salva capitulo in omnibus omni justitia, in illis quatuor arpennis. Concedo etiam confratribus dicte Confratrie illos quinque solidos et IIII^or denarios tali conditione quod illos quatuor arpennos non poterunt retinere in manu sua, nec per emptionem, nec per alium modum, sine voluntate et assensu capituli. Concedo etiam dictis Confratribus illos quinque solidos et IIII^or denarios, tali conditione quod quamdiu eosdem teneant in manu sua, post concessionem meam non possunt per hoc prescribere contra capitulum Parisiense. In cujus rei testimonium presentibus litteris sigillum meum apposui. Actum anno Domini M° CC° XL°, mense Aprili.

XIX.

CARTA MARIE RELICTE IVONIS PLASTRARII.

In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti amen. Proposuit in jure, coram nobis, Maria relicta Ivonis Plastarii, contra Thomam Galearium civem Parisiensem, quod dictus Ivo pignori obligavit dicto Thome Galeario quandam domum sitam Parisius, in *vico magistri Henrici Organiste*, pro octo libris Parisiensibus, sex annis et amplius jam elapsis, undè petebat

Digitized by Google

dictam domum sibi reddi à dicto Thoma, ab obligatione pignoris penitus liberatam, et XL^a solidos Parisienses quos de proventibus dicte domus dictus Thomas fuerat assecutus, ut dicta Maria dicebat. Quam si quidem domum eadem Maria dicebat ad se jure dotalicii pertinere. Dictus vero Thomas Galearius dictam domum sibi fuisse pignori obligatam, et eandem domum ad eandem Mariam jure dotalicii pertinere, litem contestando, negavit, asserens ex adverso se emisse domum eandem à predicta Maria et dicto defuncto Ivone quondam marito ipsius. Quod negavit prenominata Maria. Lite igitur super premissis legitime contestata, prestito hinc inde de calumpnia juramento, testibus ex parte dicti Thome ad probandum intentionem suam productis, et diligenter examinatis, publicatis attestationibus, et eorum depositionibus evidenter inspectis, auditis rationibus et allegationibus partium plenius intellectis; consideratis omnibus que movere poterant et debebant, ordine judiciario in omnibus observato, die assignata ad diffinitivam sententiam audiendam, partibus presentibus et sententiam instanter poscentibus, communicato prudentum virorum consilio, per diffinitivam sententiam absolvimus dictum Thomam ab inpetitione prenominate Marie, questionem expensarum in lite fratrum predicto Thome contra eandem Mariam, si ab eadem sententia appellaverit, reservantes. Datum anno Domini M° CC° tricesimo primo, mense Octobri.

XX.

CARTA ROGERI CLAMATORIS ET ISAVIE UXORIS EJUS.

Universis presentes litteras inspecturis Officialis curie Parisiensis, salutem in Domino. Notum facimus quod in nostra presencia constituti Rogerus clamator, et Isavia ejus uxor, asseruerunt quod ipsi habebant et possidebant quamdam domum sitam Parisius, in *vico Sancti Christofori*, in censiva magne Confratrie beate Marie Parisiensis, contiguam domui

Digitized by Google

presbiteri Sancti Christofori, ad sex libras Parisiensis census augmentati debitas annuatim, ut asserunt, Confratrie supradicte; quam domum recognoverunt dicti Rogerus et ejus uxor, coram nobis se vendisse dicte Confratrie in perpetuum, pro quinquaginta libris Parisiensibus jam sibi solutis, sicut confessi sunt coram nobis, promittentes, fide data in manu nostra, quod contra venditionem hujus modi, jure hereditario, racione dotalicii, aut alio modo, per se vel per alium, non venient in futurum; et quod dictam domum dicte Confratrie garantizabunt et liberabunt, ad usus et consuetudines Parisienses, contra omnes. Haymericus vero clericus filius dictorum venditorum coram nobis venditionem hujus modi voluit, laudavit pariter, et quitavit, et de non veniendo contra fidem prestitit corporalem. Datum anno Domini M° CC° XL° V°, mense Octobris.

XXI.

CARTA EVRARDI PRESBITERI.

Omnibus presentes litteras inspecturis Officialis curie Parisiensis, salutem in Domino. Notum facimus quod in nostra presencia constitutus Euvrardus presbiter, canonicus *Sancti Mederici Parisiensis*, recognovit se dedisse et concessisse in perpetuam elemosinam, post decessum suum, magne Confratrie beate Marie Parisiensi XL^a solidos augmentati census, quos dicebat se habere super quadam domo sita Parisius, ante domum; que domus appellatur *domus Marmosetorum*, in censiva *sancti Eligii Parisiensis*, tali modo quod presbiteri ejusdem Confratrie anniversarium suum post ejus decessum singulis annis in posterum celebrabunt. Ita quod dicta Confratria solvet singulis presbiteris qui intererunt celebrationi anniversarii, IIII^or denarios in sero, et quatuor in mane, de XL^a solidis ante dictis; promittens fide in manu nostra prestita corporali, quod contra donationem istam, per se vel per alium, non veniet in futurum. Datum anno Domini M° CC° quadragesimo, mense Junio.

Digitized by Google

XXII.

CARTA GUILLELMI FELICE DE QUINQUE SOLIDIS CENSUS.

Omnibus presentes litteras inspecturis Officialis curie Parisiensis, in Domino salutem. Notum facimus quod in presencia nostra constituti Gullelmus dictus Felice, et Petronilla de Cauz ejus uxor, recognoverunt se vendidisse domino Guidoni presbitero et ejus heredibus, sive illis qui causam habebunt ab ipso, pro quinquaginta solidis Parisiensibus jam sibi solutis, sicut confessi sunt corum nobis, quinquaginta solidos Parisienses augmentati census à dicto Guidone et ejus heredibus annuatim in posterum percipiendos; videlicet in Pascha medietatem, et aliam medietatem cujusdam domus siti in *Cultura domini Episcopi*, juxta *domum Petri Anglici*, in censiva domini episcopi Parisiensis, ut dicitur; que domus fuit defuncti *Arnulfi de Belvaço*, ut dicitur. Que medietas domus est in sex denariis capitalis census, ut asserunt, absque alio censu onerata. Promittentes, fide data in manu nostra, quod contra venditionem hujus jure hereditario, ratione dotalicii, aut alio modo, per se vel per alios, non venient in futurum. Et quod dictam emptionem dicto emptori garantizabunt, ad usus et consuetudines Parisienses, contra omnes, nec non et quod solvent dicto Guidoni x solidos Parisienses, nomine pene, si venditionem istam retrahi contigerit, vel evinci; et de dicta pena si convincatur solvenda dicti venditori residuum totum et omne jus quod habuit in dicta medietate domus dicto Guidoni, coram nobis in contraplegium obligarunt. Datum anno Domini Mº CCº XLIIIº, mense Novembris.

XXIII.

CARTA MARIE DE VITRIACO DE QUADAM VINEA.

Omnibus presentes litteras inspecturis Officialis curie Parisiensis, salutem in Domino. Notum facimus quod in presen-

Digitized by Google

cia nostra constituta Maria de Vitriaco nobilis mulier, voluit et concessit quod magna Confratria beate Marie Parisiensis habeat et possideat in perpetuum, in manu mortua, quoddam arpentum vinee, site apud *Patiacum*, versus *Autolium;* quam vineam dicta Confratria tenebat ab ipsa Maria ad sex denarios censuales; et quod liceret dicte Confratrie dictam vineam tradere ad incrementnm census quociens sibi videretur expedire; promittens, fide prestita, quod contra concessionem istam, per se vel per alium, non veniet in futurum. Ad hec Stephanus clericus filius dicte Marie concessionem istam voluit, laudavit, pariter et concessit. Et de non veniendo contra fidem in manu nostra prestitit corporalem. Datum anno Domini m° cc° xxxiii°, mense Novembris.

XXIV.

CARTA GULLELMI DE AULA.

Omnibus presentes litteras inspecturis Officialis curie Parisiensis, salutem in Domino. Notum facimus quod in presencia nostra constitutus Guillelmus de aula clericus, recognovit se vendidisse presbiteris magne Confratrie beate Marie Parisiensis, ad opus anniversarii defuncti Stephani Maution clerici, ut dicebat, in perpetuum, pro sexaginta quinque solidis Parisiensibus jam sibi solutis, sicut confessi sunt coram nobis, septem solidis Parisiensibus augmentati census, percipiendos annuatim in posterum à dictis presbiteris duobus terminis, videlicet in festo beati Johannis Baptiste medietatem in natali, super quadam domo ipsius Guillelmi, sita Parisius, in *Ruella sine capite*, ante *Hospitale*, in parrochia *Sancti Benedicti*, in censiva dicte Confratrie, honerata in duobus solidis, et dimidio capitalis census, ex alia parte, eidem Confratrie debitis, ut dicebat. Promittens fide prestita quod contra venditionem hujus, per se vel per alios, non veniet in futurum. Et quod dictos vii solidos Parisienses augmentati census dictis presbiteris perpetuo garantizabit super dicta domo, ad usus et consuetudines Parisienses contra omnes.

Digitized by Google

Nec non et quod solvet dictis presbiteris x solidos Parisienses, nomine pene, si vendicionem hujus modi retrahi contigerit, vel evinci, et de recta garantia ferenda et de pena si conmitatur solvenda. Idem S. totum residuum quod habet, ut dicitur, in dicta domo dictis Confratribus in contra plagium obligavit. Datum anno Domini M° CC° quadragesimo tercio, mense Februarii.

XXV.

CARTA NICHOLAY DE NEMORE DICTI.

Universis presentes litteras inspecturis Officialis Johannis ecclesie Parisiensis archidiaconus, salutem in Domino. Notum facimus quod in nostra presencia constitutus Nicholaus dictus de Nemore, quittavit in perpetuum abbati proposito decano et aliis confratribus Confratrie magne ecclesie beate Marie Parisiensis, dimidium arpentum terre, situm super ripam Secane, *versus Puteolos*, contiguum terre *Mathei dicti Brunelli;* quam terram ipse Nicolaus tenebat de facto non de jure, ut dicebat. Super qua petia terre causa vertebatur coram nobis inter partes memoratas; et promisit dictus Nicholaus, fide in manu nostra, prestita corporali, quod contra hujusmodi quitationem, per se vel per alium, non veniet in futurum; et quod per se vel per alium non impediet quin dicti abbas propositus, Decanus et alii confratres dicte Confratrie, dictam petiam terre de cetero possint tenere et possidere pacifice et quiete. Datum anno Domini M° CC° quadragesimo tercio, mense Decembris.

XXVI.

CARTA DOMINI GULLELMI DE BARRIS MILITIS PARISIENSIS.

Ego Guillelmus de Barris Parisius, notum facio universis presentibus et futuris, quod ego, ob remedium anime mee, dedi et concessi in perpetuum magne Confraternitati Sancte Marie Parisiensis, quinque solidos annui redditus ad anniversarium

Digitized by Google

meum faciendum; quos eidem Confraternitati reddet quicumque custodierit terram meam Parisius quamdiu vixero; et post obitum meum heres meus aut serviens suus illius terre. Hii autem denarii sumentur in censu meo, in *monte Sancti Gervasii Parisiense*. Et reddendi sunt in die Sancti Remigii dicte Confraternitati, aute jus procuratoribus. Quod ut ratum permaneat et diu perseveret, presentem cartulam sigilli mei impressione dignum duxi confirmari. Datum apud Oisseriacum, anno Dominice incarnacionis M° CC° XXX° secundo, mense Maio.

XXVII.

CARTA GUILLELMI PRIORIS LONGIS PONTIS ET TOCIUS CONVENTUS EJUSDEM DOMUS.

Ego Guillelmus Longi Pontis prior, et ejusdem monasterii totus conventus, venditionem unius stalli quam fecit Prior de *Sancto Juliano* Parisiensi confratribus majoris Confratrie beate Marie Parisiensis, concedimus approbantes. Ut hoc igitur ratum maneat et inconcussum, presentis pagine munimento firmamus, et sigilli nostri appositione roboramus.

XXVIII.

CARTA DE DUABUS PECIIS VINEARUM SITIS IN TERRITORIO SANCTI CLODOALDI.

Omnibus presentes litteras inspecturis universi confratres et baillivi magne Confratrie beate Marie Parisiensis, in domino salutem. Universitati vestre presentibus notum fiat quod nos à fratre Radulpho de Livriaco, de ordine Predicatorum, et fratre Gonterio socio ejusdem ordinis, à magistro Henrico quondam canonico Belvacensi, testamenti sui executoribus, constitutis, recepimus in custodiam duas pecias vinearum, sitas in territorio Sancti Clodoaldi, ita quod ex illa custodia nec possessionem nec proprietatem possumus illarum nostro nomine vendicare, nec propter hoc ipsius quantum ad executio-

Digitized by Google

nem suam in rebus predictis possit aliquid prejudicium generari. In cujus rei testimonium nostras patentes litteras predictis fratribus duximus concedendas. Actum anno Domini M° CC° XXX° VIII°, die Veneris post octobas Petri et Pauli.

XXIX.

CARTA HUGONIS DE MAGDALENA.

Omnibus presentes litteras inspecturis Officialis curie Parisiensis, in Domino salutem. Notum facimus quod in nostra presencia constitutus Hugo de Magdalena clericus, recognovit se dedisse in elemosinam perpetuam Confratrie magne beate Marie Parisiensis, quamdam domum quam dicebat se habere in vico *de frigido mantello Parisiensi*, in censiva ejusdem Confratrie, promittens fide media, quod contra donationem istam, per se vel per alium, non veniet in futurum; et quod eandem domum dicte Confratrie garantizabit ad usus et consuetudines Francie contra omnes. Datum anno Domini M° CC° XXXVIII°, mense Novembri.

XXX.

CARTA RICARDI BEL FIL ET UXORIS EJUS DE MOLENDINO EN MIBRAI.

Omnibus presentes litteras inspecturis Officialis curie Parisiensis, eternam in Domino salutem. Notum facimus quod in presencia nostra constitutus Ricardus dictus Bellus Filius, Ysabelis uxor ejus, recognoverunt se recepisse à confratribus magne Confratrie beate Marie Parisiensis, quoddam molendinum situm à *mibrai, quod nominatur Charenton*, ab ipsis et heredibus suis, jure hereditario, in perpetuum possidendum et tenendum; ita quod illud non poterunt aliquo dimittere modo, pro duobus modiis melioris frumenti quod invenietur venale in foro Parisiensi; sex denariis minus in termino so-

lutionis pro quolibet sextario confratribus dicte Confratrie annuatim hiis terminis persolvendis, videlicet quartam partem infrà octabas beati Remigii, et infrà octabas Nativitatis Domini aliam partem quartam, et infrà octabas Pasche aliam quartam partem, et infrà octabas beati Johannis Baptiste aliam quartam partem. De molendino vero in perpetuum tenendo, et de blado ad dictos terminos reddendo, domum quamdam quam se habere dicebant, sitam prope *Sanctum Mederiçum*, in censiva Domini *Ade Harenc*, et viginti solidos Parisienses de incremento census, quos similiter se dicebant habere in censiva *Sancti Mederici*, dederunt in contraplegium confratribus Confratrie supradicte. Fide prestita, promittentes quod contra predicta venire nullatenus attemptabunt. Datum anno Domini Mº ccº xxxº quarto, mense Augusto.

XXXI.

CARTA DE CONTENTIONE INTER CONFRATRES ET ADEMARUM CLERICUM.

Omnibus presentes litteras inspecturis Officialis curie Parisiensis, salutem in Domino. Notum facimus quod cum contentio verteretur inter abbatem et confratres magne Confratrie ecclesie beate Marie Parisiensis, ex una parte, et Ademarum clericum procuratorem executorem defuncti magistri Girardi quandam presbiteri Sancti-Leufredi Pariensis ex altera, super eo quod dictus procurator petebat sibi liberari lxª et viiiº solidos Parienses augmentati census, quos idem defunctus possidebat, ut dicebat, dictus procurator, tempore quo decessit super quibusdam domibus sitis in censiva Confratrie predicti, ut dicitur, quos predicti abbas et confratres Confratrie predicte fecerant, un dicebat, indebite arrestari. Tandem procuratores predictarum parcium in nostra presencia constituti, recognoverunt quod super hiis et super omnibus aliis que ratione persone, seu tenente dicti defuncti, aut racione preteritorum una pars petere poterat ab alia aliquo modo, tam ra-

Digitized by Google

cione possessionis quam ratione proprietatis, et super expensis hinc inde factis occasione detentionis predicte, tam in judicio quam extra judicium, in magistrum Humbertum canonicum Baiocensem, et Clementem canonicum de Campellis in Bria, compromiserunt fide data, et sub pena xx[ti] marcharum argenti, promittentes quod firmiter observarent quicquid dicti duo arbitri super hoc pace, vel judicio, dicerent et ordinarent; ipsi vero arbitri in nostra presencia constituti, partibus presentibus et arbitrium instanter petentibus, suum protulerunt arbitrium in hunc modum. Dicimus arbitrando pro bono pacis, quod in primo predicti abbas et Confratres super domibus sitis in vico ante *Hospitale Jerosolimitano Parisiense*, in censiva Confratrie predicte, que fuerunt dicti defuncti quondam presbiteri *Sancti-Leufredi Parisiensis*, super quibus sex tantum solidos annui redditus recipiebant tempore quo decessit dictus magister, quos dicebant se debere percipere tantum modo in tribus tesiis earumdem domorum; dicti abbas et confratres, parte adversa in contrarium asserente et dicente dictos sex solidos eisdem debere super omnibus domibus dicti defuncti, sitis in vico predicto, sexdecim solidos annui census, predictis sex solidis in summa istorum sexdecim solidorum computatis recipiant in festo sancti Remigii annuatim. Dicimus insuper arbitrando, quod quncumque ipsi executores vel heredes dicti defuncti, decem solidos annui redditus alibi in terra ejusdem Confratrie invenerint, et eisdem assignaverint ipsi abbas et Confratres eos recipere teneantur pro aliis decem solidis de novo super dicta teneura, dicti defuncti, ut dictum est, assignatis ita quod predicte domus que fuerunt dicti defuncti erunt ex tunc in sex solidis onerate tantummodo. Item dicimus arbitrando, quod predicte partes de omnibus expensis hinc inde factis, et de omnibus aliis inter eos hactenus retroactis, et que ratione preteritorum poterant suboriri, quite remaneant ad invicem in futurum; quod predicti procuratores et partes gratanter attemptaverint coram nobis. Datum anno Domini Millesimo cc° quadragesimo septimo, mense Maio.

Digitized by Google

XXXII.

CARTA GUILLELMI PAVONIS CIVIS PARISIENSIS.

Universis presentes litteras inspecturis Robertus presbiter Sancti-Benedicti Parisiensis, dictus Abbas magne Confratrie beate Marie Parisiensis, et Alenmius dictus Maupas ejusdem confratrie prepositus, et Aubertus presbiter sancte crucis Parisiensis, dicte confratrie clericus, totum que capitulum dicte Confratrie salutem in Domino. Notum facimus quod nos, pensata utilitate dicte Confratrie, vendidimus et perpetuo quitavimus Guilhermo Pavonis civi Parisiensi, decano et confratri dicte Confratrie, et ejus heredibus, pro tresdecim libris Parisiensibus, nobis jam solutis in peccunia numerata, et in utilitate dicte Confratrie jam conversis, duas pecias vinearum septem quarterios continentos, quas habebamus: unam peciam videlicet apud *praerias contigua fossatos;* Domini Philippi dicti Sarraceni militis, in censiva dicti militis, ad sex denarios annui census in octaba Sancti Dyonisii persolvendis; et aliam peciam in territorio quod vocatur *Roeis de bouc*, in censiva *Sancti Martini*, ad tres denarios annui census, in festo Sancti Remigii annuatim persolvendos. Et promittimus quod contra hanc venditionem et quitationem, per nos vel per alium, non veniemus in futurum; et quod dictas duas pecias vinearum memoratis Guilhermo et ejus heredibus, ad usus et consuetudines Francie, garantizabimus, contra omnes, quotienscumque super hoc fuerimus requisiti. In cujus rei testimonium et memoriam presentes litteras sigillo Confratrie nostre predicte tradidimus sigillatas Guillelmo supradicto. Actum anno Domini millesimo ducentesimo XL^mo nono, mense Augusti.

XXXIII.

CARTA MAGISTRI YVONIS BRITONIS.

Universis presentes litteras inspecturis Officialis curie Pa-

Digitized by Google

risiensis, salutem in Domino. Notum facimus quod in nostra presencia constituti magister Ivo Brito de Parvo Ponte clericus, et Agnes ejus uxor, asseruerunt coram nobis quod habebant, tenebant et possidebant duas domos contiguas, sitas Parisius, in vico qui dicitur *Frigidus Mantellus*, *ante Hospitale*, in censiva magne Confratrie beate Marie Parisiensis, contiguas ex una parte Mathei Ruffi, et ex alia parte cuidam domui que est *Hospitalis Hierosolimitanus de Parisiis*. Quarum domorum duarum predictarum una honerata est in tresdecim solidos et sex denarios Parisienses censuales annui redditus dicte Confratrie, super quibus duabus domibus predicti magister Yvo et Agnes ejus uxor, recognoverunt coram nobis se vendidisse et in perpetuum quitasse Florie relicte defuncti Ade Bigue; et ille qui causam habebunt ab ipsa super dictis duabus domibus singulis in posterum, quatuor terminis Parisiensibus jam dictis venditoribus in peccunia numerata persolutis, pro ut confessi sunt coram nobis, promittentes, fide prestita in manu nostra, quod contra istam venditionem, jure hereditario, ratione dotis, dotalicii, conquestus, seu alio aliquo jure, per se, vel per alios, non venient in futurum. Et dictos triginta solidos Parisienses venditos, ut dictum, dicte Florie et illi qui causam habebunt, ab ipsa eisdem garantizabunt et liberabunt ad usus et consuetudines Parisienses, in judicio et extra judicium, quotienscumque opus fuerit contra omnes. Et de recta garandia facienda predicti magister Yvo et Agnes omnia bona sua mobilia et immobilia, ubicumque sint et fuerint, predicte Florie et illis qui causam habebunt, ex ipsa in contraplegium obligarunt coram nobis et per fidem. Datum anno Domini M° CC° LX° septimo, die Lune post octabam beati Martini hyemalis; Reb. Sim. (*Rebus similibus*).

XXXIV.

CARTA FLORIE BIGUE.

Universis presentes litteras inspecturis Officialis curie Pa-

riensis, salutem in Domino. Notum facimus quod in nostra presencia constituta Floria relicta defuncti Ade dicti Bigue, recognovit coram nobis se dedisse et concessisse im perpetuum magne Confratrie beate Marie Parisiensis, pro aniversario suo annuatim faciendo et celebrando in ecclesia sanctorum Innocentium Parisiensium à fratribus seu confratribus ejusdem confratrie, sub forma qua continetur in quodam instrumento sigillo dicte Confratrie, sigillato ad sumptus dicte Confratrie, triginta solidos Parisienses incrementi census, quos habet et emit, ut dicebat, à magistro Yvone dicto de parvo Ponte clerico, et Agnete ejus uxore, habendos et percipiendos ab dictis confratribus dicte Confratrie, seu ministris ejusdem, post decessum ipsius Florie, singulis annis in posterum, quatuor terminis Parisius consuetis, super duabus domibus contiguis quos dicti magister Yvo et ejus uxor habent, ut dicebat dicta Floria, Parisius, in vico qui dicitur *Frigidus Mantellus*, contiguis ex parte una domui Mathei Ruffi, et ex altera cuidam domui que est Hospitali Jerosolimitano de Par. Ita quod ministri dicte Confratrie capient et percipient ex nunc in antea dictos triginta solidos incrementi census, et reddent anuatim eidem relicte quandiu vixerit, de eisdem trigenta solidis viginti sex solidos Parisienses, in hunc modum : scilicet ad sedem dicte Confratrie, post natalem Domini, tresdecim solidos Parisienses, et ad aliam sedem dicte Confratrie, post Assumptionem beate Marie Virginis, tresdecim solidos; et quatuor solidos residui dictorum trigenta solidorum remanebunt erga dictam Confratriam. Post decessum vero ipsius Florie voluit et concessit ipsa Floria, ut dictum est, quod dicti triginta solidos Parisienses incrementi census eidem Confratrie totaliter remaneat pro aniversario suo faciendo, ut dictum est. Et de omnibus promissis et singulis tenendis et firmiter adimplendis, et de non veniendo contra premissa nec aliquid ipsorum, dicta Floria fidem in manu nostra prestitit corporalem. Quod autem audivimus hoc testamur, salvo jure alieno. Datum anno Domini M° CC° L^mo^ septimo, mense Novembri; R. Sim. (*Rebus similibus*).

Digitized by Google

XXXV.

CARTA DOMINI REGIS FRANCORUM.

Ludovicus Dei gratia Francorum rex, notum facimus universis tam presentibus quam futuris, quod cum fratres Confratrie beate Marie Parisiensis ad nostram requisitionem dilectis nostris prioribus et fratribus de *Valle Viridi* Cartusiensis ordinis, duas pecias vinearum quas habebant juxta domum ipsorum fratrum, in territorio quod vocatur *Brise barre* circiter sex quarteria continentes, quitas et liberas ab omni censu et custuma, dederint et concesserint im perpetuum pacifice possidendas. Nos, in recompensationem dictarum peciarum vinearum, predictis fratribus Confratrie dedimus et concessimus im perpetuum quinque quarteria vinearum, sita in territorio de Brahiis, ab ipsis jure hereditario possidenda libere et quiete. Quod ut ratum et stabile permaneat in futurum, presentes litteras dedimus eisdem sigilli nostri impressione munitas. Actum Parisius, anno Domini M° CC° quinquagesimo octavo, mense Februario.

XXXVI.

HEC EST EPITAPHIUM CONFRATRIE MERCATORUM PARISIENSIUM.

Ad hoc scriptum institutum est ut hec que fuerint in tempore in decessu temporis non labantur. Unde tam presentes sciant quam posteri, quod cum fratres magne Confratrie beate Marie Parisiensis haberent et perciperent annis singulis à confratribus Confratrie Mercatorum Parisiensium, quinque solidos Parisienses annui census, sitos in *Plastraria sita retro cimiterium Judeorum Parisius;* et confratres magne Confratrie Parisiensis tenentur reddere confratribus Confratrie Mercatorum Parisiensium annuatim septem denarios et obolum Parisienses, pro quinque quarteriis vinee, sitis à latere *Vallis Viridis;* que vinea vocatur *Edelina.* Partibus vero unanimiter de predictis componentibus, inter ipsas partes in hunc modum

Digitized by Google

mortua, absque coactione vendendi, vel extra manum suam ponendi garantizabunt, liberabunt et defendent in posterum, in judicio et extra judicium, suis sumptibus et expensis, quocienscumque opus fuerit, et de hoc requisiti fuerint contra omnes. Nec non et quod solvent eisdem emptoribus, seu ministris, viginti solidos Parisienses, nomine pene, si dicta venditio retractata fuerit vel evicta. Et nichilhominus viginti libras pro dampnis deperditis, expensis ac interesse, si dicti emptores vel Confratria predicta que et quas incurrerint occasionis venditionis predicte. De qua garantia ferenda et pena predicta si commitatur solvenda, et dampnis deperditis, ac interesse predictis si necesse fuerit persolvendis, prefati venditores coram nobis constituti obligaverunt eidem Confratrie et ministris ejus presentibus et futuris, se et heredes suos et omnia bona sua, et heredum suorum mobilia et immobilia, presentia et futura subjicientes se quantum ad hec omnia et singula jurisdictioni curie Parisiensis. Ut ipsos excommunicemus si defecerint in premissis. Datum anno Domini M° CC° LX° tercio, mense Aprilis.

XXXVIII.

CARTA MARGARETE DE SANCTO CHRISTOFORO.

Universis presentes litteras inspecturis Officialis curie Parisiensis, salutem in domino. Notum facimus quod coram nobis constituta Margareta dicta de Sancto-Cristophoro, ex certa scientia et mera liberalitate dedit et concessit in puram et perpetuam elemosinam, donatione facta pure et simpliciter inter vivos, sine spe revocandi, presbiteris magne Confratrie beate Marie Parisiensis, pro aniversario suo annuatim à dictis presbiteris faciendo, quindecim solidos Parisienses annui incrementi census, quos dicebat se habere et percipere annuatim, super quadam domo sita Parisius, prope *sanctum Maglorium* supra calceyam, in censiva que dicitur *censiva Episcopi Morinensis*. Quam domum tenet Richardus anglicus barbitonsor, ut dicitur; retento tamen eidem Margarete quamdiu

ipsa vixerit, in eisdem, quindecim solidos tantummodo usu fructus; promittens ipsa Margareta, fide data in manu nostra, quod contra donacionem hujusmodi et concessionem jure aliquo, per se vel per alium, non veniet in futurum, et quod ipsam donacionem de cetero non revocabit, nec faciet revocari. Quod autem audivimus hoc testamur, salvo jure cujuslibet. Datum anno Domini M° CC° sexagesimo septimo, mense Junii.

XXXIX.

CARTA BURSERII.

Universis presentes litteras inspecturis Officialis curie Parisiensis, salutem in Domino. Notum facimus quod coram nobis constituta Matildis relicta defuncti Stephani Burserii, quondam civis Parisiensis, asseruit quod ipsa et dictus defunctus Stephanus, quondam ejus maritus, tempore quò vivebat, et constante matrimonio inter ipsos, dederant et concesserant in puram et perpetuam elemosinam magne Confratrie beate Marie Parisiensis, pro suo anniversario annuatim faciendo, viginti solidos Parisienses annui incrementi census, de quadraginta solidis annui incrementi census quos habebant de conquestu suo, ut dicebat, super quadam domo sita Parisius, in civitate, in *Judearia* inter domum Renoudi dicti nepotis, et *Ruellam Furni Basseti*, in censiva *sancti Eligii* Parisiensis, ut dicebat. Quamsiquidem donacionem prout ab ipsa et dicto defuncto facta exstitit, dicta Matildis coram nobis constituta, voluit laudavit, concessit, pariter et quitavit. Et promisit, fide data in manu nostra, quod contra donacionem et concessionem predictas jure aliquo communi vel speciali, per se vel per alium, non veniet in futurum. Et quod dictos viginti solidos super domo predicta dicte Confratrie garentizabit et defendet perpetue contra omnes. Datum anno Domini M° CC° sexagesimo septimo, mense Junio.

. . . .

. . . .

Digitized by Google

Ad hoc scriptum inventum est ut hec que fiunt in tempore in decessu temporis non labantur; unde tam presentes sciant quam posteri, quod in Confratria beate Marie Parisiensis statutum est, ne per intervallum temporis deleatur. In primis videlicet ab universis Confratribus, tam sacerdotibus quam laicis, in basilica domini regis residentibus, in crastino sedis que est in hyeme ita promissum est, et eciam ab omnibus approbatum, quod nullus à modo laicus admittatur ad beneficium Confrarie donec ad quinquagenarium numerum sint redacti. Quod autem de laicis idem est et de sacerdotibus intellectum quando videlicet in eis quinquagenarius erit numerus adimpletus. Preterea quon nullus recipiatur, nec sacerdos nec laicus, nisi in crastino duarum sedium, Preterea de mulieribus quia in detrimentum videntur esse Confrarie, statutum est et salubriter provisum quod nulla à modo recipiatur, nisi Regina fuerit vel talis que non possit sine scandalo recusari. Preterea statutum est ut nullus introeat ad convivium confratrum nisi confrater sit, vel ex permissu abbatis vel prepositi. Et ut abbas et prepositus ibi custodes provideant qui fragmenta colligant ne pereant, ut habemus in Evangelio, ut ea cum magna diligencia observentur, que debent in manus pauperum devenire. Preterea statutum est ne abbas vel prepositus de rebus Confratrie presumat disponere, nisi tribus vel duobus Confratribus convocatis, ut sicut à domino dictum est duorum vel trium testimonium habeatur. Si autem arduum fuerit negocium quia majus majoribus reservetur. Preterea statutum est ut abbas latori percipiat ut hoc scriptum in singulis sedibus in medio discumbencium recitetur, ut majori memorie commendetur. Preterea quia longum esset omnia per singula enarrare illa que in libro Confrarie qui vocatur *Charteriolum* scripta sunt, districte statutum est observari. Preterea statutum est ut quando aliquis de confratribus defunctus fuerit, quod abbas vel prepositus, clerico Confratrie precipiat ut campanam deferat pro defuncto; cui latori de bursa confratrie XII denarios largiantur. Statutum est insuper ut nullus, sacerdos vel laicus, illud officium quod ad panem, vel

vinum, vel coquinam, vel legere, vel ad observandum hostium, refutare audeat nisi absens fuerit, vel nisi casu inopinato vel inevitabili sit detentus. Preterea adjectum est ut si sacerdos vel laicus, panem dare pauperibus vel in mensa servire alios recusaverit, vel aliud honestum officium quod ad fratres pertinet facere neglexerit, si sacerdos sit illud quod primo distribuetur si presens sit inter alios non recipiet, si autem laicus fuerit libram cere persolvere non postponat. Si quis autem contra hoc statutum venire presumpserit quia facto proprio ausus est obviare, postquam correptus fuerit, pro non confratre de cetero habeatur. Ut autem hiis constitutionibus major exhibeatur observancia de assensu et voluntate omnium Confratrum eis sigillum Confratrie est adjunctum. Actum anno Domini M° CC° XX° IIII°, mense Janvario[1].

(1) Ces statuts fondamentaux de la grande Confrérie sont absolument les mêmes que ceux qui se trouvent rapportés plus haut dans la première pièce du cartulaire (page 246), ayant pour titre : *Carta de constitutionibus Magne Confratrie* Voyez pour les modifications apportées à cette charte les articles 4 et 5 des Statuts de 1458, dont le texte forme l'Appendice n° 2.

Digitized by Google

APPENDICE.

STATUTS
DE LA GRANDE CONFRÉRIE.

En ce livre sont enregistrées les Status et Ordonnances de la noble et devote Confrarie Nostre-Dame, aux frères prebstres, bourgois et bourgoises de ceste bonne ville et cité de Paris; icelles escriptes et mises par ordre l'an mil. cccc. soixente huic.

Ou quel temps estoient officiers d'icelle Confrarie :

Vénérables et discreptes personnes maistre Gyeffroy le Normant, licencié en théologie, *abbé*.

Noble homme et saige maistre Jehan de Vaudetar, licencié en loys, advocat et conseiller du Roy au chastellet, *doyen*.

Honnorable homme sire Jehan Chenart, garde de la Monnoye du roi nostre sire, *prévost*.

Messire Denis Percher presbtre, chanoine du Sepulcre à Paris, *greffier*.

Messire Symon Mesgret prebstre chanoine de Saint-Honnoré à Paris, *receveur*.

Messire Estienne le Bourrelier presbtre chappellain en l'Esglise Nostre-Dame de Paris, *clerc*.

Et tous confrères de la dicte Confrarie.

---

1. Status et Ordonances de la noble et dévote Confrarie de la glorieuse Vierge Marie Nostre-Dame, aux seigneurs prebstres, bourgois et bourgoises de la bonne ville de Paris, reeueillis des anciens status et ordonances puis III.^{c} ans a, ou environ,

Digitized by Google

que icelle Confrarie fut instituée et ordonnée; et jusques en l'an presant mil IIII^c LX huit.

2. Nous lisons en la saincte Euvangile que avant l'Ascension nostre Seigneur Jhesu-Christ, et après la mission de ses sains apostres, il envoya avec ce LXXII de ses disciples par le monde, deux à deux, pour prescher son sainct nom, et fonder la saincte foy crestienne. En remanbrance de la quelle chose de bonne dévocion ce joingnirent bons preudomes, par bonne et saincte fraternité, deux à deux, c'est assavoir ung prebstre et ung bourgois ensemble, jusques au numbre dessusdis, et establirent une Confrarie en l'onneur de nostre Seigneur Jhesu-Crist, de sa doulce mère la glorieuse Vierge Marie, et des LXXII disciples, en la bonne ville de Paris, qui est appelée la grande Confrarie Nostre-Dame.

3. En la quelle Confrarie sont cent confreres, c'est assavoir cinquante prebstres et cinquante bourgois; et de sainct Denis en France, sept prebstres et six bourgois. Et sont deux à deux, comme lez appostres et disciples furent assignez à aler prescher par my le monde le nom de nostre Seigneur Jhesu Crist, sont assignez l'ung à l'autre le jour du siege, qui se fait de deux ans en deux ans, ung frere prebstre et ung frère bourgois. Et doit le frére presbtre estre vestu de surplis et d'aulmusses; et le bourgois doit estre en surcoz ouverz, bien et noblement et tous lez officiers frères doivent estre en tel estat. Et doivent seoir premièrement ung frère presbtre et puis ung frère bourgois entremeslés; et manguent ensembles et d'ileo jusques à l'autre siège le frère prebstre porte le faiz de son frère bourgois es choses espirituelles qui sont messes, oroisons, prières et suffrages chacun jour. Et le frère bourgois porte le faiz de son frère presbtre es choses temporelles, comme le conforter, aidier, prier Dieu pour luy, l'acompaigner en ses biens faiz et paier ce à quoy son dit frère presbtre seroit tenu de paier le jour du siège, avecques autres charges que sont tenus de faire l'ung à l'autre, desquelles sera touché et déclaré en leurs lieux cy après et en quoy.

Digitized by Google

4. En ceste Confrarie, à la première institucion et ordonnence, n'avoit nullez femmes; et après, par status et ordounence fais l'an de grace mil ccxxiiii, ou mois de Jenvier, par comung accord des frères que ceste ordonnance tenist, ce n'estoit la Royne ou autre telle que on n'osast la refuser sans esclande.

5. Après la Royne fut receue; et plusieurs dames bourgoises requiscent devotement estres receues en la dicte Confrarie ensuivans leur maris et la dicte royne, et desirans estre acompaignées es biens spirituels qui ce font chascun jour en ceste Confrarie.

6. Et pour les tenir en leurs bonnes devocions et fuir tous *esclandes*, fut ordonné que ainsi qu'il y avoit cinquante bourgois, on recepvroit cinquante *bourgoises;* et seroient préférées les femmes des frères bourgois requerans, devant les autres bourgoises; car ainsi come le frère bourgois est assigné au frère presbtre aux biens espirituelz qui sont messes, oreisons, prières et suffrages qui chacun jour se font par icelui prestre et par tous les autres, seront elles assignées à iceluy frère presbtre comme leurs mari est; car ainsi qui sont joings et assignés l'ung à l'autre, par mariage, aux biens corporels et temporelz soient ils aux espirituelz, bonne foy veult que se l'ung a du bien l'autre en doit avoir. Ceste ordonnance d'ung commun adcord a esté observée et gardée, et de rechef confermée estre tenue par statue fait et mis par escript l'an Mil. cc. IIII^{xx} XVI et l'an Mil. ccc. XXI, le XXVIe jour d'aost.

7. En ceste Confrarie n'a nulles femmes de Sainct Denis. Ilz ont tenu et tiennent les premières ordonnances.

8. Le Roy et la Royne sont oultre le nombre en ceste confrarie, quar tous y ont eu bonne dévocion, et ont donné et assigné rentes et revenues, comme peut aparoir, par les chartres du roy *Philippe le Hardi* qui admortit la censive que noble home Gautier chambrier de France avoit donnée, assise en Grève à Paris, fait l'an Mil. cc. et III, ou moysd e janvier. Item par le

(1) Dans le manuscrit de la Bibliothèque Royale, n° 7278. Baluze, l'histoire des dons faits par les rois et princes, ne se trouve pas.

Digitized by Google

roy *Sainct Loys* qui donna vignes ou cloux de la Confrarie, fait l'an mil. cc. xviii. Item par le roy *Philippe le Quart* qui assigna rentes, pour luy et pour la royne sa femme, et pour ses successeurs, roys et roynes de France; et avec plusieurs beaulx admortissemens par luy octroyés, fait l'an mil cc iiii^xx et xiii, ou moys d'Avril. Item par le roy *Charlez le Quinct* qui donna en son temps ccc francs, à l'augmentacion de la Confrarie, et avec ce fonda ii Obis perpetuelz, ès quelz prenent les frères, presbtres qui font les services, grandes distribussions. Item feu monseigneur *Philippe duc de Bourgogne* pareillement qui fonda grandes distribussions pour les dits frères presbtres qui font lez services au cinq festes Nostre Dame par chacun an, perpetuellement, aux quelx services sont tous les frères presbtres, bourgois et bourgoises, si n'ont excusacion raisonnable. Et avec ce y donna deux paires de ornemens très riches et notables, c'est assavoir ornemens blancs quant on fait les services de Nostre Dame, et ornemens noirs quant on fait services des trespassés. Et auxi ont fait et font de jour en jour plusieurs seigneurs frères presbtres, bourgois et bourgoises, selon leurs estaz, en fondant leurs obis et autrement, à l'augmentacion et soustenement de la dite Confrarie.[1]

CHAPITRE I.

DE L'ORDONANCE DES OFFICIERS D'ICELLE CONFRARIE ET DE LEURS CHARGES.

9. Et pour gouverner les faiz de ceste confrarie espirituellement et temporelement, d'un commung accord de tous les frères, du commencement qu'elle commencée et instituée, furent esleuz et ordonnés officiers pour ce faire.

10. C'est assavoir ung des frères presbtres qui est appelé abbé, non mie qu'il ait plus de droicture ne propre povoir qu'un aultre, mais pour ce que par luy et son conseil, du consentement dez aultres frères, sont les bénéfices, services et les besoignes de la Confrarie ordonnéez. Et se il meurt ou qui laise

l'office, ou qui soit osté par son gouvernement, ung aultre frère preshtre est mis en son lieu du commun adcord.

11. Après est ung des frères bourgois esleu que on appelle prévost. A iceluy appartient recevoir les rentes, questes, cuillectes et aultres biens de la Confrarie, mener et conduyre les faiz de la dite Confrarie, et despendre lez par le conseil et voulenté des confréres, en en rendre compte en heure et en temps que faire ce devra, ou sera requis, devant les frères ad ce ordonnés d'un commun accord; et se il laisse l'office, ung aultre frère bourgois est mis en son lieu, de commun assent.

12. Après est esleu ung des frères bourgois que on appelle doyen. A iceluy appartient appeller et cemondre les confrères aux chapitres, aux sièges, aux visitacions des malades, aux services des trespassés, et de ordener clerc seur et souffisant pour servir et administrer à l'abbé et aux frères presbtres qui font lez services chacun jour. Et qu'il congnoisse tous les frères et seurs par nom et seurnom, et le lieu où ilz demeurent pour lez convocquer et admonnester venir aux services et assemblées et qui lui sont ordonnés par les dis officiers touchans les faiz de la dicte Confrarie.

13. C'est assavoir que en la maison du dit prévost ou du doyen sont les couffres où sont les lettres, tiltres et enseignemens des rentes et revenues et argent, desquelz couffres, les biens dessusdis dedans, les dis abbé, doyen et prevost ont chascun une clef différante l'une de l'autre, et n'y peut ou doit aler l'ung sans l'autre. Et quant le prévost a à faire d'aucun tiltre, lettre, ou enseignement, ou argent, doit appeller l'abbé et le doyen, et qu'ilz apportent leurs cleftz pour prendre en leur présence ce qu'il luy fault, et de ce qu'il prent bailler cedule signée de luy, la quelle est mise ou lieu de ce queil prent; et quant il en a fait, rapporte ce que il a pris, et a sa cédule la quelle il quasse et anulle.

14. Et avant ce que le prévost besoigne, propose et dit au dit abbé et doyen pour quoy les demende, pour avoir advis en-

Digitized by Google

semble de ce que est à faire; et, ce la chose requiert advoir advis et conseil plus grant, que on appelle deux ou trois des frères congnoissans aux faiz proposez. Ces choses sont ordonnées et instituées du commencement, et confermées par status faiz d'un accord, l'an de grâce mil. cc. vint et quatre, ou moys de janvier; et icelles ordonnances entretenuez, observées et gardées et jusques en l'an de grâce mil. cccc. xxxi que icelles furent semblablement recollées et confermées d'un commun adcort.

CHAPITRE II.

TOUCHANT L'OFFICE DU GREFFIER ET DES DISTRIBUCIONS.

15. Après est ung frère presbtre esleu que on appelle greffier, le quel est présenté au prevost comme bon preudomme et souffisant, qui baille argent et délivre, en prenent quittance pour paier aux frères presbtres leurs distribucions aux services qui chascun jour se font par les dis frères presbtres, selon ce que deservi l'ont. Et des deniers que pour ce reçoit le dit greffier du prevost ou son commis, iceluy greffier est tenu de rendre compte chascun an, ainsi et par la manière et quant le dit prevost rend compte de la revenue de la dite Confrarie.

16. Ceste ordonnance a esté tenue du commencement et confermée en la manière qui ensuit: quant on chante du Sainct Esperit et de Nostre Dame pour les malades du jour, ou d'aucun sainct, ceulx qui ne sont à l'Espitre jusques à la fin pardent leurs distribussions.

17. Et quant on fait service des trespassés, ceulx qui ne sont au Respont *Qui Lazarum* chanté perdent Vigilles; et qui ne sont à l'Espître de la messe dite jusques à la fin perdent leur distribucion. Et ne doit point paier le greffier à personne jusques que Agnus Dei soit chanté, se il n'a excusacion raisonnable et cogneue. Et doivent lesdits frères presbtres estre aux services en habis, surplis, camail ou aulmuse. Et ceulx

Digitized by Google

qui ne sont en habit ne doivent point estre avecques les faisans le service. Les choses dictes sont commandés estre tenues et gardées par status donnez et faiz d'ung commun accord, l'an de grace mil cc xvi, lendemain de la mi aost[1].

18. Et affin que ne soit à desplaisir à personne, le greffier fait serment d'accomplir les choses dessus dites donnez et faiz par status l'an mil. ccc, lxxiii, le xxviie jour de Décembre. Et de rechef, comme appert par ung autre statut fait et passé d'un commung accord, l'an mil cccc et xx; et ou quel statut est ordonnée heure que on doit commencier les services d'ung commun accord, ou la plus grant partie, c'est assavoir à sept heures de matin de Pasques jusques à la Sainct-Remy, et de la Sainct-Remy jusques à Paques, à huit heures de matin. Ausquelz services doit estre le greffier du commencement jusques à la fin pour enteriner les choses dessus dictes ou autre pour lui, s'il est empeschié[2].

CHAPITRE III.

DE LA VISITACION DES FRÈRES ET SEURS MALADES.[1]

19. *S'ensuit commant et par qui est faicte la visitacion quant aucun frère presbtre, bourgois ou bourgoise, sont malades de maladie de laquelle on doubte.*

20. Se aucun frère ou seur de la Confrarie est malade de maladie doubteuse, le curé de qui le malade est paroichien (notés que les curés requerans estre en la Confrarie, doivent estre preferez lez aultrez requerans) le dit curé le doit faire scavoir à l'abbé et au doyen; lors le doyen doit assembler

(1) Manuscrit Baluze, F° 4 V° après ces mots on lit : Adont messire Robert beneficié en l'église Saint-Benoit, abbé. Messire Michiel beneficié en l'église Saint-Merry, greffier, Denis le Coffrier prevost, et Raoul Demont Fermail doyen.

(2) M. Baluze, F° 5, R°. Adont messire Jehan Lefevre curé de Saint-Landry, abbé, messire Jehan La Meresse curé de Saint-Supplis, greffier, maistre Jehan de Bury prevost, Simon de Saint-Benoit doyen.

Digitized by Google

par le clerc les frères presbtres et bourgois; et doivent visiter le malade, savoir se il est confessé et ordonné; et l'admonnester de penser à Dieu et recevoir les sacremens de sainçte esglise, comme bon catholique doit faire. Et se le dit malade est venu en telle povreté que n'ait de quoy soy aidier à relever, doit estre aidié et relevé des biens de la Confrarie selon son estat, et selon la pocibillité d'icelle Confrarie. Et se il avient que aucun frère ou seur soit hors de Paris jusques à sept lieues, l'abbé doit mener avec luy des frères presbtres et lays ceulx qui pourra avoir aus moins jusques III ou IIII, et faire la visitacion pour le commun de la dicte Confrarie et aux despens d'icelle Confrarie.

21. La visitacion faicte, le doyen mende par le clerc à tous les frères presbtres, bourgois et seurs bourgoises; et qu'ilz prient pour la santé de leur frère ou seur malade tel ou telle, malade en son hostel, en tel lieu et telle paroisse. Et que les frères et seurs lais donnent à povres cinq aulmosnes de pain, et qu'ilz prient pour le malade. Et doit le dit clerc dire et admonnester tous les frères presbtres, bourgois et bourgoises, frères et seurs de la dicte Confrarie, que lendemain, se on scet que en soit mestier, à l'eure ordonnée soient en l'esglise de la Magdalaine, ou en aultre, ad ce preparés pour chanter et célébrer la messe qui est ordenée pour les malades et enfermes, que Dieu lui veille donner la santé telle qui scet que mestier lui est, au corps et à l'ame. Et le frère prestre est tenu et doit pour son frère ou seur assigné espécialement faire le service.

22. Et se le frere malade trespasse, les amis ou exécuteur du frère ou seur de la Confrarie le mandent diligemment; ou font assavoir à l'abbé ou au doyen de la Confrarie faire assavoir tel frère ou seur de la grant Confrarie est trespassé en son hostel, en tel lieu, et en telle paroisse; et le lieu où il sera enterré, à quel heure et à quel jour se fera le service, et en quel lieu; ces choses sceues, le doyen commande à faire les petis cierges pour les distribuer aux services à chacun confrère et seur qui seront aux services présens.

Digitized by Google

23. Après l'abbé ou le doyen commandent au clerc qu'il voise diligemment dire et signifier à tous les frères presbtres bourgois et bourgoises, sans aucuns oublier, que tel ou telle est trespassé en son hostel, en tel lieu; et en telle paroisse sera fait son service et enterré à tel jour et à telle heure; et signifier au crieur de la Confrarie qu'il le crie par my Paris, à son de cloche, au despens du trespassé, se ilz veillent qu'il soit crié.

24. Item, le dit jour du service, à sept heures de matin ou à huit, s'assemblent les frères presbtres en l'esglise don est parochien le dit frère trespassé, ou au lieu que on fera son service; eulx vestus en surplis, camail ou aulmusse, chanteront vespres et vigiles solemnelment. Ceulx qui seront présens à faire le service chascun aura IIII. d. l'abbé le double, aux despens de la Confrarie.

25. Item, le dit jour sont les dis frères presbtres, bourgois et bourgoises tenuz d'estre à son service de la messe, s'ilz n'ont excusacion. Et doivent estre les presbtres vestus de surplis, d'aulmusse ou de camail, les estolles ou col, les livres en leurs mains pour dire la commendacion de l'âme. Le doyen leurs doit bailler à chascun ung cierge ardent en l'autre main, et à chascun bourgois et bourgoises; et les doivent tenir tous ardens jusques que il soit enterré; et se il est enterré jusques à la recommendacion qui se fait après la messe sera faicte sur le corps ou en aultre lieu. Et ont les presbtres frères dessusdis estans au dit service en habit, chacun IIII. d. l'abbé le double, et ung cierge, paiés par le greffier, des biens de la Confrarie. Et ce fait, le clerc recoit les cierges des bourgois et bourgeoises et les garde jusques que on face son service à la Magdalaine.

26. Et quant on fera le service, le greffier ou le doyent le mende aux amis ou excecuteurs du frère ou seur trépassé. On a coustume lendemain, ou le jour après, à la voulenté des amis en est, le dit jour de son service, après la recommandacion du corps, le crieur crie au son de la cloche : le service de cestui ou de ceste, frère ou seur, de la grant Confrarie Notre-Dame, etc. se fera demain, à tel jour esleu, en l'église de la Magdaleine, en la cité de Paris, honestement, aux despens du

Digitized by Google

trespassé. Auquel jour et heure assemblent tous les frères prebstres, bourgois et bourgoises, et les autres amis du trespassé, honestement et dévotement; et ilz doivent tous estre, se ilz n'ont excusacion légitime; et ilz doivent estre les bourgoises pour offrir le pain, le vin et argent à l'offrande, pour le trespassé.

27. Et quant les amis du trespassé et les frères et seurs sont assemblez en l'esglise de la Magdelaine, au jour et heure esleuz, lors l'abbé et les frères prebstres revestuz, dyacre, soub dyacre, et choriaux, les aultrez en surplis, aulmusses ou camaulx, devotement commence l'abbé commandacions des trespassés; après on commance la messe *de Requiem*. Et au commencement le doyen baille à tous les frères prebstres, bourgois et bourgoises, à chascun ung cierge, lequel doivent tenir en leur main jusques l'Euvangile soit dicte, et les vont offrir à l'offrende. Et quant la dame seur offre le pain, vin et luminaire, les aultrez dames offrent argent. L'abbé qui chante la messe recommande l'âme, et commance pseaulme *De profundis*, *Requiem et absolve quos requiescant in pace*, etc. Et après ce que Dieu est levé, des cierges qui ont esté offers receups par le clerc de la Confrarie, le doyen ou son clerc en distribue aux frères prebstres qui ont esté au service comme ilz doivent à chascun ung cierge; le résidu des cierges offerts demourent à l'aumosne de la Confrarie. Et paie la distribucion le greffier aux frères prebstres qui ont esté au service, telle come a esté ordonné par le trespassé ou amis et exécuteurs. Et prenent le curé de la Magdalaine et les margelliers, pour l'euvre de la Magdaleine, à chascun autant de distribucion comme fait ung frère prebstre.

Digitized by Google

CHAPITRE V.

DE L'ORDONNANCE ET ABSTRINCTIONA QUOY LEZ FRÈRES PREBSTRES BOURGOIS ET BOURGOISES SONT TENUS.

28. *Après s'ensuit ce à quoi les frères prebstres, borgois et borgoises sont tenus de faire pour leur frère ou seur trespassé ou trespassée.*

29. Le frère prebstre est tenu pour son frère borgois ou seur trespassé ou trespassée, qui lui est assigné et auquel est tenu ès choses espirituellez, c'est assavoir l'acompaigner en toutes les messes, oroisons, prières et suffraiges que chascun jour il fait. Et par espécial quant il est trespassé est tenu par sept jours continuelz l'acompaignier et faire service des trespassés pleniérement.

30. Et les aultres sept jours ensuivans est tenu le dit frère prebstre et par semblable maniere, comme dessus est dit, et comme pour soy, car il est tenu à tous les aultres frères et seurs trespassés faire service par sept jours.

31. Le frère bourgois ou bourgoises est tenu par sept jours, chascun jour donner une aulmosne de pain à povres gens pour prier pour leur frère ou seur trespassé, prebstre, bourgois ou bourgoise trespassez, et pour tous les aultrez trespassés; et par les sept jours dessus dis, ceulx qui sauront le pseaulme *De profundis*, *Pater noster*, *Ave Maria*, *Requiescant in pace*, le diront pour leur frère prebstre, bourgois ou bourgoise trespassés, et pour tous les aultres trespassés.

32. Et ceulx qui ne sauront pas le pseaulme *De profundis* diront par sept jours chascun jour cinq foiz le *Pater noster*, et cinq fois *Ave Maria*, pour leur frère ou seur trespassé ou trespassée, et pour tous les aultrez trespassés; et chascun jour par les dits sept jours une aulmosne de pain aux povres qui priront Dieu pour les trespassés.

33. Et s'il advient que ung frère ou seur de la grant Confrarie

Digitized by Google

trespassé ou trespassée en la ville de Paris, ou hors du païs venu à congnessence soit descheu de son estat par fortune et venu en telle povreté qu'il n'aist de quoy on puisse faire son service, des biens de la Confrarie soit fait honestement en pain, vin, luminaire, argent, pour distribuer aux frères prebstres par le greffier à ceulx qui seront au service; et ilz doivent estre tous les aultrez frères et seurs, et faire leur devoir chascun en droit soy.

34. Ceste ordonnance n'est pas à oublier estre acomplie, quar elle est ordenée du commancement de la Confrarie, et a esté tenue et gardée quant le cas est advenu. Et fut ceste ordonnance confermée d'un commun accord des frères estre gardée et maintenue; et en fut fait statut et mis par escript, l'an de grâce mil CCCLXI, le XXVI[e] jour d'aoust, et continué jusques au dit an mil IIII[c] XXXI que icellez ordonnences d'un commun accord furent confermées comme dessus[1].

35. En ceste Confrarie sont cinquante prebstres qui tous les jours prient Dieu pour tous les frères, seurs et bienffaicteurs d'icelle institués et ordonnez du commencement d'icelle; et avec ce sont tenuz prier Dieu, la glorieuse vierge Marie pour la transquillité et pax du roy, de ses biensveuillens, et pour la bonne ville de Paris, et pour tous les habitants d'icelle; et affin que la glorieuse vierge Marie mère de Dieu Nostre Dame, au nom de laquelle et soubz la garde d'icelle se sont soubzmis les frères et seurs de ceste dicte Confrarie, veuille estre encline en continuant les dits services.

36. L'an de grace MCCCLXI, le XXVI[e] jour du moys d'aoust, fut ordonné par l'abbé, prévost et doyen, d'un commun accord de tous, ou de la plus grant partie des frères, à l'onneur, louange et gloire de Dieu le tout puissant, de la glorieuse benoiste

(1) M[s] Baluze f[o] 7, v[o]: Adonc messire Raoul Peure *abbé*, Jehan le flament *prevost*. Messeigneurs Messire Jehan Le Loup souz-chantre de l'église Nostre Dame de Paris, Jehan des Acheres chanoine de Chartres et maistre de la chambre des comptes du roy, nostre sire, à Paris, Pierre le Lombart et plusieurs seigneurs frères, prestres et bourgois.

Digitized by Google

vierge Marie sa mère, et de toute la court souveraine de Paradis; et pour la transquillité, paix et salut de nostre seigneur le Roy, de ses biensveillens et de la bonne ville de Paris, et de tous les habitants d'icelle, comme dessus en est dit, en continuant le dit service et prières, fut escreu le dit service de une messe que tous les samedis de l'an perpetuellement, se le jour n'estoit empesché, et s'il estoit fait à ung aultre jour convenable, dire la dite messe de Nostre Dame glorieuse vierge Marie, par l'abbé, ou par ung aultre frère prebstre de la dicte Confrarie en son nom. En la quelle messe, des biens et rentes d'icelle Confrarie son distribués par le greffier aux frères prebstres dix solz Parisis qui sont au service faire comme ilz doivent pour faire et dire les choses dessus dictes; et lesquelles au plaisir Dieu ont esté continuelment et solemnelment faictes et acomplies et jusques au dit an mil cccc et xxxi[1] entretenuz et faites par chacun jour de Samedi, et jusques à présent mil. ccc. LX huit continués.

37. Et est assavoir que de deux ans en deux ans le siège siet ou doit séoir; et se il y a aucuns frères ou seurs trespassés pour ramplir les lieux vacquans, et que le nombre qui doit estre y soit, le Dimenche après la mi-aoust la mise se fait, et le jeudi ensuivant on reçoit les frères et seurs nommés et eslus, et non en aultre temps ne aultre jour, senon que ne fust tel ou telle qu'on n'osast refuser, la quelle chose a esté du commencement de la Confrarie ordenée et gardée. Et de rechef par statut et ordonnance, de commun accord des frères, fut fait et mis par escript et donné l'an de grace mil CCLXXV, lundi après la mi-aoust et continué jusques à présent.

38. Item que nul prebstre soit receu au lieu du lay, ne le lay au lieu du prebstre; et que nulz confrères soient receuz fors le jour assigné après l'élection en présence de tous les frères, car par les dits statuts a esté confermé.

(1) Ms Baluze F° 9, R°. Adont *abbé* : Messire Jehan Lefevre, curé de Saint-Landry; messire Jehan Guart, curé de Saint Nicolas du Chardonnet, *greffier*; maistre Pierre de Brebant, *prevost*, et Jehan *Marcel*, *doyen*, bourgeois.

Digitized by Google

CHAPITRE VI.

DE LA MISSION.

39. *C'est la manière de eslire les miseurs qui mectront pour ramplir les lieux vacquans de ceulx qui requicrent et desirent à y estre devostement pour le commun.*

40. Est assavoir que au dit jour de l'élection tous frères prebstres et bourgois se assemblent en l'esglise de la Magdalaine ou au palais, ou là où bon leur semble. Et là l'abbé et les frères prebstres en habis commencent la messe du Saint Esperit. Et la messe dicte, ou lieu ad ce ordené ordenent les IIII miseurs. L'abbé de son droit eslit ung frère bourgois à son plaisir, et le prevost aussy de son droit estit ung frere prebstre à son plaisir, la communauté des prebstres eslisent ung bourgois d'un commun accord, et la communauté des bourgois eslisent ung prebstre d'ung commun accord.

41. Les IIII seigneurs esleuz à miseurs pour le commun, entrent tout par eulx en ung retrait, le greffier avecques eulx, le quel a toutes les supplicacions humbles de ceulx qui requièrent, tant prebstres, bourgois comme bourgoises. Et sachent les dits miseurs que il n'y a que cinquante prebstres, cinquante bourgois et cinquante bourgoises et non plus; le dit greffier leur monstre le papier où sont en escript tous les frères et seurs par non et seur non. Et véritablement les noms de ceulx qui sont trespassés doivent regarder, affin qui ne faillent ou nombre; comme dit est, le nombre ne doit point excéder sur poine ad ce ordenée de estre nul. A esté ordené et confermé par statut donné l'an mil CCLXVI landemain de la mi aoust, et aussi confermée l'an CCCCXXXI, continuée et observée jusques à présent mil CCCCLX huit.

42. Et les supplicacions veuez et visitées, saichant les dits miseurs que en ceste Confrarie du nombre des prebstres ont acoustumé estre et sont Cardinaulx, Arsevesques, Evesques,

Digitized by Google

Seigneurs d'esglise, Prebstres constitués en dignité, Chanoines en l'eglise de Paris, d'aultres colleiges et gens d'esglise, bons chappellains souffisans pour faire le service beneficies et rentes, et demourans à Paris. Et par especial et sus tous aultres requérans doivent preferer les aultres requerans les curés de Paris; car on ne se peut passer d'eux, tant de leurs personnes comme de leurs esglises. Et qui feroit aultrement la mise seroit nulle proveu qu'ilz soient sans reprouches, ce les requerans n'estoient tels que on n'osast les refuser. Ceste ordonnence a esté tenue et gardée et confermée par statut fait l'an mil CCCLXIII.

43. Item, sachent Messieurs les dis miseurs que en ceste Confrarie ont acoustumé estre au nombre de cinquante bourgois, Roys, Duxs, Comtes, Seigneurs de parlement, de la chambre des comptes, Gens de conseil, bourgois honnestes bien renommés, vaillans et puissans, bien rentés et demourens à Paris; et sont à préférer les enffans mariez de ceulx qui frères sont ou ont esté.

44. Item, saichent les dessus dis que il y a cinquante bourgoises qui doivent estre d'autel estat et puissance comme dit est des frères bourgois. Et sont à preferer les femmes des frères bourgois devant aultres femmes requerans, comme appert par les statuz donnés l'an mil CC IIII^XX XVI et mil CCC LXI.

45. Et doivent les frères prebstres, bourgois et bourgoises, estre bien beneficiés et rentés, et demeurant à Paris, tellement qu'ilz ne viennent à povreté, que se pourroit estre la charge de la Confrarie. Et que de leurs biens puissent departir comme ont fait leurs prédécesseurs pour soubstenir le divin service, aulmosnes et charités qui chacun jour se font des biens d'icelle Confrarie.

46. Les dis seigneurs miseurs aians visité les supplicacions humbles et dévotes des désirans estre en la dicte Confrarie Nostre Dame, eslisent ceulx à qui leur semble estre esleuz, sans faveur, à leur povoir, tant comme appartient à remplir les lieux vacquans jusques au nombre qui doit estre et non plus; et se fait le greffier enregistre en la présence desdits seigneurs les noms de ceulx et celles qui sont esleuz et surnoms; les

Digitized by Google

seigneurs se departent, le greffier d'ilec va à l'abbé, au doyen et au prévost, et leur monstre ce qui est fait.

47. Après ilz envoient par le clerc, le quel porte à chacun son brevet contenant qui sont esleuz et qu'ilz vienent au jour ordonné, qui est le jeudi en suivant comme on a acoustumé; et que les prebstres apportent LX solz Parisis et cinq solz pour le clerc; et les bourgois et bourgoises apportent LX solz Parisis, et v solz pour le clerc, payés au prévost ou à son commis. Et sont à la messe et tous les frères prebstres, bourgois et bourgoises pour les voir recevoir, car l'un frère doit congnoistre l'autre. Et la messe dicte, le greffier sachent qu'ilz ont fait leur devoir devers le prévost, le dit greffier les appelle par nom et surnom.

48. Et premièrement les prebstres vienent devant l'abbé à genoulz, tenans chascun ung cierge ardent; et après les bourgois par samblable manière tenant ung cierge ardent, l'abbé dit sur eulx certaines oroisons ad ce ordenées, et leur baille en la bouche la paix de Dieu, qui doit estre en eulx comme frère et seurs. Et semblablement les femmes doivent estre à genoulz devant l'abbé, tenant chacun ung cierge ardent; et l'abbé dit sur eulx les dites oroisons, et leurs donne la paix de Dieu qui doit estre antre l'un l'autre, comme dit est.

49. La recepcion faicte on lit devant eulx ce à quoy chacun frère et seur est tenu de faire, les quelles choses sont recullies des ordonnences enciennes des lieux où elle sont assignées selon les matières pour notifier à tous; est assavoir que les frères prebstres chacun jour prient pour tous les frères, seurs et bienfaicteurs de la dicte Confrarie.

50. Item[1], les dis frères prebstres se leur frère ou seur qui lui sont assignés le jour du siège, se ilz sont malades de maladie de quoy on doubte, est tenu dire messe la quelle est pour les malades ordonnés; et si est tenu estre avecques les aultres

(1) Depuis ce mot jusque page 279, au mot: et *sont tenuz les diz frères*, etc., cette partie du texte ne se trouve pas dans le manuscrit de Baluze.

Digitized by Google

frères pour aidier à dire solemnelment la dicte messe des malades; en la quelle messe doivent estre tous les frères bourgois et bourgoises pour prier pour le malade, que Dieu lui donne santé telle qui scet que mestier lui est au corps et à l'âme.

51. Item, les dis frères prebstres sont tenus à compaigner tous les frères, seurs et bienfaicteurs de ceste Confrarie es services qu'ilz font chacun jour des trespassés. Et par especial quant celui ou celle qui lui a esté asigné le jour du siège est trespassé ou trespassée, iceluy frère prebstre est tenu especialment par sept jours continuelz l'acompaignier, et dire pleinement les services des trespassés; et les sept jours ensuivans par semblable manière pour soy, car il est tenu à tous les frères et seurs par sept jours, les frères bourgois et seurs bourgoises, quant ung frère ou seur est malade de maladie que on doubte, doivent chacun d'iceulx donner cinq aulmosnes de pain pour le malade, que Dieu lui donne telle santé que mestier lui est au corps et à l'âme. Et si doivent estre à la messe dicte par l'abbé et les frères prebstres ordonnés pour le malade, leur frère on seur.

52. Item, pour ung frère ou seur trespassé sont tenus lesdis frères bourgois et bourgoises, estre aux services du dit trespassé; et en leur fait assavoir par le clerc et les lieux où les services se font. Et ceulx qui sauront le pseaulme de *De Profundis*, *Pater Noster* et *Ave Maria*, et l'oroyson *de Fidelium Deus omnium*, etc., le diront chacun jour par sept jours une foys; et donront pour Dieu chacun jour par les dis sept jours une aulmone de pain à povres qui priront pour le trespassé.

53. Et ceulx qui ne sauront *De Profundis*, diront chacun jour par sept jours cinq foys *Pater noster* et *Ave Maria*, et donront chacun par les dit sept jours, une aulmosne de pain à povres qui priront pour les trespassés. Et sont tenus les frères prebstres, bourgois et bourgoises, venir dévotement aux services des festes Notre Dame, à la quelle ce sont soubmis en sa garde et protection, et aux services des frères et seurs trespassés, comme dit est.

Digitized by Google

54. Et sont tenus les dis frères prebstres et bourgois, quant l'abbé et le doyen les mendent pour les afaires du service, et le prévost pour les affaires des besoignes temporelles, diligemment venir aux assemblées pour pourveoir aux besoignes selon les cas qui sont. Et ces choses dessusdictes fectes, promectent les dis frères et seurs acomplir et tenir devant l'abbé. Et tous les frères qui doivent estre présens à leur récepcion, comme appert par les ordonnances anciennes et status faiz l'an de grâce mil cc et xv, reculliz ensemble et mis par escript, l'an de grâce mil. cccc. et xxxi.

55. Et affin que les dis receux aient plus grant mémoire de ce qui doivent faire, le greffier le leur baillera par escript, se ilz leurs plaist à les avoir, pour mieulx les incorporer et acomplir.

CHAPITRE VI.

DE L'ORDONNANCE DU SIÈGE DE LA CONFRARIE ET DES OFFICIERS.

56. Et est assavoir que de deux ans en deux ans, le Dymanche après la mi aoust, on a acoustumé seoir. Mais avant que le jour, soit, xv jours ou environ, l'abbé, le prévost, le doyen et le greffier appellent avecques eulx cinq ou six des frères prebstres et bourgois, pour eslire officiers pour aidier à pourveoir aux choses qui appartiennent pour le dit siège faire. Et pour adviser ausdis eslisans, lesquelz ilz eslisent pour choisir ceulx qui seront convenables, le greffier doit apporter le papier ou sont en escript par nom et surnom, tous les confrères prebstres et bourgois, le quel greffier devant les dessusdis lit et nomme les dis frères; ce fait, eslisent ceulx que bon leur semble et qui seront convenables.

57. Premièrement, ilz eslisent ung frère prebstre lecteur qui lira et chantera au disner, sermons de la vierge Marie; et lira les ordonnances de la Confrarie, affin que les frères les aiant en plus grant mémoire.

Digitized by Google

58. Après eslisent .IIII. aulmosniers, c'est assavoir deux prebstres deux bourgois, et deux soubz aulmosniers, que on dit petis aulmosniers, ung prebstre et ung bourgois, qui ont à mectre en sault honnestement et nectement le résidu de tous les metz, quielx qu'ilz soient en toutes choses, et les mectre en beaux vesseaulx, et garder qu'ilz ne périsent, ainsi que appartient aus dis résidus.

59. Et après disner les dis aulmosniers les distribuent aux povres personnes, et aux povres de la maison Dieu, aux povres prisonniers qui sont en Chastellet, et ès prisons de monseigneur de Paris, et ailleurs; et à aultres honteux maisgnagiers, à leur plaisir, ainsi que la chose le requiert.

60. Après on eslit ceulx qui font les provisions et qui en serviront, c'est assavoir deux pennetiers, ung prebstre et ung bourgois, pour le pain.

61. Item, deulx eschanssons, un prebstre et un bourgois, pour le vin.

62. Item, deux cuisiniers, ung prebstre et un bourgois, pour la cuisine.

63. Item, deux huissiers pour la porte garder, quar nul n'y doit entrer s'il n'est frère de la grant Confrarie, si non du congié de l'abbé ou du prevost.

64. La veille du siège, est acoustumé que l'abbé, le prévost, doyen et greffier, et les osmonniers eslus, commendent au crieur de la Confrarie que il voyse parmi la ville de Paris, et qu'il crie : à tel jour et en tel lieu sera le siège de la grant Confrarie, etc. Et ceulx qui seront neccessaires viengnent demender l'osmonne ordonnée et instituée ou nom de Dieu et de la glorieuse vierge Marie, ou lieu ad ce ordonné et préparé, la quelle osmonne est ung beau pain, et distribuent icelle les quatre osmonniers et les autres officiers estans en leurs abbis, comme le jour du dit ciège.

65. Et après ces choses dessusdictes bien pourveues et ordonnées le mieulx que faire ce peut, les frères prebstres vestus des habis qui doivent estre et nom aultrement, c'est assavoir en surplis et aulmusse, et les frères bourgois vestus en surcos

ouvers, bien noblement et honnestement, entrent en la chappelle ad ce ordonnée, et préparée des choses qui appartienent monseigneur l'Evesque, où l'abbé et les frères prebstres chantent la messe de Nostre Dame solennelment.

66. Et la messe dicte, entrent en la salle ordonnée en la manière qui c'ensuit: c'est assavoir une haulte table où seront le prélat et les aultres grans seigneurs comme Evesques, dux Comtes, tant d'église comme bourgois.

67. Item, deux tables, une à destre et l'autre à senestre.

68. Item, une table pour les quatre aulmosnier, tout par eux affin que plus aisiement se lievent pour faire leur office.

69. Item, une table au bout de la sale pour les frères prebstres et bourgois de Saint-Denis en France, estans en habit comme les aultres frères.

70. Item, une table ou milleu, sans sièges, bien ordonnée comme les aultres, où seront servis tous les frères et seurs qui seront trespassés puis l'autre siège. Et doivent estre servis bien et grandement de tous les metz quieulx qu'ilz soient; quant en y a de trespassés, le greffier les certifira aux officiers et aulmosniers qui ce doivent donner garde de la bien servir et les mettre sauvement qu'ilz ne périssent, car ce sont les biens des povres de Dieu.

71. La salle ainsi préparée et ordenée, on baille à laver. Le prélat fait la bénédicion; après le doyen et le prévost ordenent de la siecte à la haulte table, le prélat qui a dit la messe et aultres seigneurs, tous frères entremeslés, ung frère prebstre et ung frère bourgois, vestus comme on a esté à la messe.

72. Item, à l'autre table est assis l'abbé au bout d'en hault, le quel a emprès lui une clochete; et à l'opposite de lui sont assis les IIII grans aulmosniers, les quelz l'abbé amoneste au son de la clochete quant on dessert chacun metz; et vont avecques les petis aulmosniers pour faire mectre à point ce que on dessert, affin qu'il ne perisse.

73. Item, ou milleu de la dicte sale, ou environ, au dessus de la table, à l'opposite de l'abbé, la chiere pour le lecteur est or-

Digitized by Google

donnée, le quel lit en chantant les sermons de Nostre Dame, et lit les Ordonnences de la Confrarie; et quant il doit lire ou cesser l'abbé l'ammoneste au son de la clochette.

74. Et est assavoir que nul des frères ne doit amener en sale escuier, clerc ou varlet, fors les officiers chacun ung ; et se Monseigneur l'Evesque y siet, ou aultres grans seignenrs frères, ilz pevent bien avoir ung ou deux serviteurs. Et ainsi la on gardé anciennement, et est confermé par statuz fais et mis par escript l'an de grace mil CCLX et XVI, lendemain de la mi-aoust.

75. Et quant les dis seigneurs ont disné, le prélat dit graces; et, ce fait, entrent en la chappelle ou en la chambre de parement, et là on fait collacion par aucun.

76. Et après l'abbé et le prévost, se il y a aucune chose à conseiller ou ordonner de novel pour le fait, honneur et accroissement de la dicte Confrarie, le mectent en terme, endementiers que les dis seigneurs sont ensemble.

77. Et le landemain du siège tous les frères prebstres, bourgois et bourgoises s'assemblent en l'église de la Magdalaine, ou en l'esglise où le service a esté le jour du siège.

Et là l'abbé et les frères prebstres chantent vespres, vigiles et recommandacions; et puis la messe des trespassés solennelment, pour tous les frères et seurs et bienfaicteurs de ceste Confrarie, à sept heures du matin.

78. Et la messe dicte, Messieurs les aulmosniers et les aultres officiers s'assemblent au lieu ordonné et ce qu'il fault préparer; estans en leurs habiz, les officiers prebstres en surplis et aulmusse, et les bourgois en surcoz ouvers, comme furent le jour du siège; et en icelui estat doivent à chascune personne requérent ung pain bel et bon, pour l'amour de Dieu; et en envoyent à la maison Dieu, et aux prisons pour les povres prisonniers, et à povres mesnaigiers honteux, au plaisir des dis aulmosniers.

79. Et après ce que l'aumosne est donnée, les dis officiers s'assemblent à disner, et de tous les metz que on sert l'abbé les

Digitized by Google

fait mettre par ceulx qu'il ordonne à point, qu'ilz ne perissent; et le disner fait, et graces rendues à Dieu, l'abbé fait donner pour Dieu ce qui a esté receu et mis à point.

80. A celui jour, les pennetiers, eschanssons, les cuisiners qui auront quitz et aidé à quérir pain, vin, cuisine, et qui en auront servi, compteront avecques le prévost de ce qu'il auront fait : et le landemain, ou le jour après, ou aultre jour le plus bref, le prévost rapportera son compte de la mise et recepte; et la bource avecques l'argent devant tous, ou devant les frères députez à ouir le compte du dit prévost. Les choses dessus dictes ont esté d'encienne ordonnance et par statuz faiz et mis par escript, l'an de grace mil CCLX et XVI, landemain de la mi aoust.

81. Et est assavoir que nul des frères dessus dis ne doit refuser à faire office qui lui soit commise s'il n'a excusacion raisonnable, sur les paines enciannement ordonneez, comme ceulx qui sont esleuz pannetiers, vinetiers, cuisiniers, lecteur, aulmosniers, pour donner aux povres, servir à table, ou aultre office honneste, les quelles choses aux frères appartiennent. Celui qui sera refusant, s'il n'a excusacion, s'il est prebstre, il sera privé de sa première distribussion; se il est présent avecques les aultres; et s'il est frère bourgois, il paiera une livre de cire. Et s'il veult aler contre cestui statut. après ce qu'il est repris, il sera réputé pour non frère d'ilec en avant, la quelle chose on ne vit oncques advenir. Tous l'ont fait de bonne voulenté, humblement et devotement. Ce a esté observé et gardé du commancement de la Confrarie, et confermé par statuz faiz et mis par escript l'an de grace mil CC vint et quatre, ou moys de janvier, et continué jusques l'an mil CCCC XXXI, que les dictes ordonnances furent recollez, observez, gardez, et continuez jusques à présent, mil CCCC LXVIII.

82. Et le jeudi ensuivant, tous les frères, s'ilz n'ont empeschement, ce doivent assembler à la Magdalaine ou en autre esglise, et là on célèbre solemnelment la messe du Saint Esprit,

Digitized by Google

et ce fait, on eslit les IIII miseurs par la manière que dessus est dicte, pour les lieux vacquans remplir tant prebstres, bourgois comme bourgoises.

CHAPITRE VIII.

TOUCHANT LES FRÈRES PREBSTRES ET BOURGOIS DE SAINT DENIS.

83. Et assavoir, comme dit est, que il y a à Saint Denis en France, XIII frères de ceste Confrarie, c'est assavoir sept prebstres, dont l'un est abbé, le quel est tenu de faire la visitacion ou lieu de l'abbé de Paris, quant auscuns frères de Saint Denis sont malades; et se le temps se peut souffrir, le dit abbé de Saint Denis, le doit mander à Paris à l'abbé et au doyen diligemment, pour assembler les frères prebstres pour célebrer et chanter la messe ordonnée pour les malades, affin que Dieu leur veulle donner santé. Et doit le dit abbé de Sainct Denis appeller avec luy deux frères, c'est assavoir ung prebstre et un bourgois, comme on fait à Paris à la visitacion faire.

84. Et quant il y a ung trespassé, l'abbé dessus dit le mande à l'abbé à Paris, affin qu'on prie pour luy; et se il a donné aucune chose pour soubtenir les faiz de la Confrarie, le doit mander et en faire diligence de scavoir de quoy. Et doivent ceulx qui requièrent estre de la dite Confrarie bien bénéficiés et rentés en la ville de Saint Denis et demourans; et doivent préférer les curés de Saint Denis les aultres requerans comme dit est de ceulx de Paris.

85. Item, il y a VII prebtres et VI bourgois de Saint Denis, et doivent venir au siège comme les aultres frères de Paris, les prebstres en surplis et aulmusse, et les bourgois en surcoz ouvers honestement, comme ceulx de Paris.

Digitized by Google

S'ensuit la Bénédiction que le prélat qui a dit la messe fait.

Benedicite Dominus. Edent pauperes et saturabuntur; et laudabunt Dominum qui requirant eum in seculum et in seculum seculi. Gloria patri. Sicut erat, etc., kyrieleyson, kyrieleyson, kyrieleyson. Pater noster. Et ne nos. Oremus : Benedic Domine dona que de tua largitate sumus sumpturi per Christum dominum nostrum. *Lector :* jube domine benedicere. *Prelatus :* Mense celestis participes faciat nos Rex eterne glorie. Amen.

S'ensuient graces que le prélat dit après le disner.

Confiteantur domine omnia opera tua, et vivent corda eorum in seculum seculi. Gloria patri. Sicut erat. Agimus tibi gracias omnipotens Deus pro universis beneficiis tuis qui vivis et regnas Deus per omnia secula seculorum. Amen. Ps. (Prelatus) Miserere mei Deus secundum, etc. Gloria patri sicut erat, kyrieleyson, kyrieleyson, kyrieleyson. Pater noster, et ne nos, etc. Dispersit dedit pauperibus et justicia ejus manet in seculum seculi. Benedicam Dominum in omni tempore. Semper laus ejus in ore meo. In domino laudabitur anima mea. Audient mansueti et letantur. Magnificate Dominum mecum et exaltemus nomen ejus in idipsum. Sit nomen domini benedictum in secula, ex hoc nunc et usque in seculum. Oremus : Retribuere dignare domine nobis bona facientibus propter nomen sanctum tuum vitam eternam. Amen. Ps. (prelatus) De profundis, etc. Dominus vobiscum. *Oratio.* Absolve quos domine, etc.

S'ensuit les gaiges des officiers le dit jour du siège.

Premièrement, les IIII principaulx officiers, c'est assavoir l'abbé, le prévost, le doyen et le greffier doivent avoir, le jour du siège, chacun ung grant pain blanc, et ung grant eschaudé,

Digitized by Google

ung septier de vin, une grant piesse de chair de beuf, une longe de porc, et deux gelines.

Item, les IIII grans aulmosniers pareillemant autant, et autel et pareillemant les petis aulmosniers.

Item, l'eliseur pareillemant comme ung des dessus dis officiers.

Item, l'abbé, le prévost, le doyen, chacun cinq solz Parisis, et le greffier six solz Parisis, pour son greffe.

Item, les panetiers, les vinetiers, les cuisiniers et les portiers qui sont. VIII. ont chacun d'iceulx ung petit pain blanc, ung petit eschaudé, demy septier de vin, et une piesse de chair semblable aux pieces de quoy on servira au disner.

Item, les prebstres et bourgois qui feront les présans avau la ville, là où ilz seront envoyez ou jour du siège, auront demy septier de vin tant seulement.

Item, les dames seurs de la Confrarie auront le jour du siège chascune ung grant eschaudé, et demy septier de vin.

Item, le prévost à tous les vielz marriens des maisons et aultres choses de la Confrarie qu'ilz ne peut servir à profit et faire la voulenté comme du sien.

Item, le dit prévost doit avoir le remenant des pos de terre, d'escuellez de boiz, et des voirres du siège d'icelle Confrarie.

Item, les gaiges dessus dis sont et ont esté ordonnées d'encienneté, et confermées per status fais et mis par escript, l'an mil CC LXXIII et CC LXXVI, le lundi devant la Saint Barthelemy, et le lundy après la mi aoust.

Aultrez charges qu'on faisoit aux maladeries, c'est assavoir de Saint Ladre de Paris, quatre escuelles plennières, c'est assavoir : pour chascunne escuelle quatre grans pains blancs et quatre biz; et ung grant eschaudé et demy septier de vin, et demy quartier de porc et une geline, et quatre andouillies.

Item, à la Maladerie de Fomtenay trois escuelles plennières, c'est assavoir : pour chascune escuelle trois grans pains blancs et quatre biz, et un grand eschaudé et demy sep-

Digitized by Google

tier de vin, et demy quartier de porc, et une geline, et quatre andouillies.

Item, à la Maladerie de la Banlyue de Paris, pour une escuelle plenniere, quatre grans pains blancs et quatre biz; et ung grant eschaudé, et demi septier de vin, et demy quartier de porc, et une geline et quatre andoullies.

Item, à la maison de la Saulsoye, oultre Saint Marcel, quatre escuelles plennieres, c'est assavoir pour chascunne escuelle quatre grans pains blancs et quatre biz; et ung grant eschaudé et demy septier de vin, et demy quartier de porc, et une geline et quatre andoullies.

Item, encores à ceulx de la Saulsoye, par dessus, une geline et huit andoullies, et demy septier de vin. Et à la Confrarie... ausdictes Maladeries antretant et d'autel, le jour du siège de la mi aoust. Ce fut fait l'an mil deux cens soixante et trese, le lundy devant le jour Saint Barthelemy.

Quando recipiuntur confratres sacerdotes burgenses, viri seu mulieres, decet dici ab abbate et aliis assistentibus confratribus psalmus sequens cum ceteris :

Ecce quam bonum et quam jucundum. Habitare fratres in unum. Sicut unguentum in capite quod descendit in barbam barbam (*sic*) Aaron. Quod descendit in oram vestimenti ejus sicut ros Hermon qui descendit in montem Syon. Quoniam illic mandavit dominus benedictionem et vitam usque in seculum. Gloria Patri. Sicut erat. Kyrieleyson, kyrieleyson, kyrieleyson. Pater noster. Ave Maria. Et ne nos. Sed libera nos à malo.

Suscipe me secundum eloquium tuum et vivam. Et non confundas me ab expectacione mea. Da michi auxilium de tribulacione. Quia vana salus hominis. Memento mei Domine in beneplacito populi tui. Visita me Domine in salutari tuo. Oremus pro confratribus nostris. Salvos fac servos tuos et ancillas tuas Deus meus sperantes in te. Mitte eis auxilium de sancto. Et de Syon tuere eos. Esto nobis Domine turris for-

titudinis. A facie inimici. Fiat pax in virtute tua. Et habundancia in turribus tuis. Domine exaudi oracionem meam. Et clamor meus ad te veniat. Dominus vobiscum, et cum spiritu tuo. Oremus : Omnipotens sempiterne Deus miserere famulo tuo N. et dirige eum secundum clemenciam tuam in viam salutis eterne, ut te donante tibi placita cupiat, et tota virtute perficiat. Per Dominum nostrum. *Recepcio confratrum dicente abbate.* Pax tecum, Noli timere. Accedere ad me, et da mihi osculum pacis.

Digitized by Google

APPENDICE N° 3.

LISTE CHRONOLOGIQUE

DES MEMBRES LES PLUS REMARQUABLES

DE LA CONFRÉRIE.

1208. *Abbé :* Petrus de Sancto Benedicto.
Prevot : Nicolaus Carnifex.
Doyen : Droco de Sancta Cruce.
(*Cartulaire.*)

Philippe-Auguste.
Gautier, chambrier de France.

1216. *Abbé :* Robert, beneficié en l'église Saint-Benoît.
Greffier : Michel, beneficié en l'église Saint-Merry.
Prevot : Denis le Coffrier.
Doyen : Raoul Demont Fermail.
(*Statuts de* 1481.)

1217. *Abbé :* Benedictus sacerdos, canonicus sancte Oportune Parisiensis.
Prevot : Stephanus Pavo.
Doyen : Renaudus.
(*Cartulaire.*)

Digitized by Google

1219. *Abbé :* Crispinus presbiter Sancte Andree Paris.
Prevot : Petrus Aalou.
Doyen : Renaldus de Salneria.

(*Cartulaire.*)

1224. Blanche de Castille, mère de saint Louis.
1234. Louis IX, roi de France. (*Depuis ce prince tous les rois et reines de France ayant fait partie de la Confrérie, il est inutile de rapporter leur nom.*)
1239. *Abbé :* Adam archipresbiterus Sancti Germani veteris.
1248. *Chapelain :* Odo.
1249. *Abbé :* Robertus presbyter Sancti Benedicti Parisiensis.
Prevot : Alermus dictus Maupas.
Clerc : Aubertus presbiter Sancte Crucis.
Doyen : Guilhermus Pannonis civis Paris.
1268. *Abbé :* Girardus archipresbyterus beate Marie.
Clerc : Bernardus presbyter Sancti Nicolaï de Cardineto.
Prevot : Petrus Thiboudi.
Doyen : Gilebertus de Salneria.

(*Cartulaire.*)

1360. Simon de Bucy, chevalier conseiller du roi, premier président du Parlement, et sa femme.
1372. Jacques Daudrie président au Parlement.
1376. Jean Tabary, évêque de Therouenne ;
Pierre de Giac, chancelier de France,
Et la dame de Giac, sa femme.
1384. Pierre d'Orgemont, évêque de Paris.
1388. Huguet Boileau, abbé et trésorier de la Sainte-Chapelle.
1389. Estienne de la Grange, chevalier, président au parlement.

Digitized by Google

1392. Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne.
Claude de Corbie, premier président au Parlement, chancelier de France.
1393. Jean de Dormans, cardinal, évêque de Beauvais.
1398. Louis de Bourbon.
Charles d'Albret.
Madame de Marcoussy, épouse de M. de Vidame.
1400. Louis, duc d'Orléans.
Jean, duc Berry.
Jean-Sans-Peur, duc de Bourgogne.
Madame Marguerite, duchesse de Bourgogne.
M. Jean de Popincourt, chevalier et premier président.
Madame Catherine le Begue, sa femme.
1402. Jean Gerson, chancelier de Notre-Dame.
1410. Pierre des Essarts, prevot de Paris.
1412. Etienne de Poncher, évêque de Paris.
François de Poncher, conseiller au Parlement, archidiacre, abbé de Saint-Maur-des-Fossés.
1413. Charles d'Albret, connétable de France.
Louis de Poncher, trésorier de France, seigneur de Maury et de Lesigny.
Louis Seguier, conseiller au Parlement.
1417. Louis, duc de Bourbon.
1419. Philippe de Morvilliers, chancelier de France.
1420. *Abbé :* Jehan Lefevre, curé de Saint-Landry.
Greffier : Jehan La Meresse, curé de Saint-Supplis (Sulpice).
Prevot : Jehan de Bury.
Doyen : Simon de Saint-Benoît.

(*Statuts de* 1431.)

Pierre Lefevre, président au Parlement.
Eustache de Laistre, chancelier de France.

Digitized by Google

1425. Jean de Nane, évêque de Paris.
Anne de Bedfort régente de France.
1426. Jacques Chastellier, evesque de Paris.
1429. Richard de Chancey, président au Parlement.
Jean Lavantage, évêque d'Amiens.
1431. *Abbé :* Messire Jehan Lefebre, curé de Saint-Landry.
Greffier : Messire Jehan Guiart, curé de Saint-Nicolas-du-Chardonneret.
Prevot : Pierre de Brebant.
Doyen : Jehan Marcel.
1481. *Abbé :* Raoul Peure.
Prevot : Jehan le Flamenc.
Jehan Le Loup, souschantre de l'église Notre Dame de Paris.
Pierre le Lombart.
Jehan des Achères, chanoine de Chartres et maistre de la chambre des comptes du roy.
(*Statuts de* 1431.)

1441. La duchesse de Guyenne, épouse du connétable de France.
1448. Guillaume le Tire, président au Parlement.
1454. Guillaume Juvenel, chancelier de France.
1459. Ives de Scepeaux, chevalier, premier président au Parlement de Paris, et dame Charlotte de Beauvais sa femme.
Imbert de Rouvoy de Saint-Simon, doyen de l'église de Paris.
1460. Mathieu de Nantes, premier président du Parlement et sa femme.
Estienne de Montdidier, président de la chambre des comptes.
Thomas de Courcelles, doyen du Parlement.
Jean de Lolive, chancelier de l'église de Paris, conseiller au Parlement.

Digitized by Google

Jean Jourt, lieutenant-civil de la Prevoté de Paris.
Jean Fromont.

NOTA. *D'après un mémoire manuscrit du* XVIIe *siècle, dont l'auteur avait sous les yeux les comptes du greffier Megret, tous les personnages nommés ci-dessus exercèrent l'une des dignités de la Confrérie.*

1461. Catherine d'Alençon, duchesse de Bavière, comtesse de Mortaigne.
1464. Le cardinal Balue, ancien évêque d'Evreux.
Charles de Melian, seigneur de Nantouillet.
1466. Guillaume, évêque de Paris.
1468. *Abbé :* Gyeffroy le Normant, licencié en théologie.
Doyen : Jehan de Vaudetar, licencié en loys, advocat et conseiller du roy au Châtelet.
Prevot : Jehan Chenart, garde de la monnoye du roy.
Greffier : Denis Porcher, prêtre, chanoine du sépulchre.
Receveur : Symon Mesgret prestre, chanoine de Saint-Honoré, à Paris.
Clerc : Estienne le Bourrelier, prestre, chappelain en l'église Nostre-Dame.

(*Statuts de* 1468.)

1476. Pierre Doriolle, chancelier de France, et sa femme.
1496. Jacques d'Estouteville, prevot de Paris.
Dame Gilette Cotin, sa femme.
1501. Antoine du Prat, premier président au Parlement, chanoine de l'église de Paris, chancelier de France, cardinal légat.
1517. Jean Briçonnet, chevalier, seigneur du Plessis-Rideau, président de la chambre des Comptes.
1525. *Abbé :* Louis Seguier, conseiller au Parlement.
Doyens ; Germain de Marle, du conseil d'État.

Digitized by Google

Jehan Viole, conseiller au Parlement, prevôt des marchands.

Jean de Dormans, cardinal évêque de Beauvais.

Guillaume de Vaudetar, conseiller au Parlement.

Estienne Viole, conseiller au Parlement.

1534. Pierre Lizet, président au Parlement.

Pierre de Hacqueville, conseiller au Parlement, président des requêtes.

1538. François de Montolon, président au Parlement, chancelier de France.

Madame Marie Bodet, sa femme.

Michel de l'Hôpital, conseiller au Parlement.

1551. Thomas de Bragelonne, lieutenant-criminel.

Nota. *Il était doyen de la Confrérie, et son nom est inscrit au pied de l'image de la Vierge.*

Dame Madeleine Ternier, sa femme.

Le Coigneux, président au Parlement.

1567. *Doyen :* Christophe de Thou, premier président au Parlement.

1588. *Abbé :* Pierre Ruellé, président au Parlement, chantre et chanoine de l'église de Paris.

1600. Gabriel Miron, lieutenant-civil.

François Miron, conseiller.

1618. *Doyen :* Chrétien de Lamoignon, président à mortier.

Abbé : Jean-François de Gondy, abbé de Saint-Aubin, doyen de l'église de Paris et archevêque.

1628. *Abbé :* Louis de Guiard, docteur en théologie, chanoine de l'église de Paris, grand clerc de monseigneur l'évêque.

1636. *Doyen :* Guillaume de Lamoignon, sieur de Basville, premier président au Parlement de Paris.

1643. François-Paul de Gondy, chanoine de l'église de

Digitized by Google

Paris, archevêque désigné de cette église, cardinal de Retz.

1644. Jérôme Bignon, conseiller du roi en son conseil privé.

1660. *Doyen :* Guillaume de Machaut, président du grand conseil du roi, auteur des *Recherches de l'origine, antiquités, prérogatives de la Grande-Confrérie.*

Digitized by Google

APPENDICE N° 4.

RÉGLEMENTS

DE

L'ANCIENNE CONFRAIRIE ROYALE

DES BOURGEOIS DE PARIS

SOUBS LE TITRE DE NOSTRE DAME DE TOUTE IOIE,

VULGAIREMENT DITE DE LA CAROLE,

ÉRIGÉE A SAINT-MARTIN-DES CHAMPS, L'AN 1302.

RÉGLEMENT POUR LES CONFRÈRES DE NOSTRE DAME DE LA CAROLE.

Premierement, ceux qui voudront entrer en la dite Confrerie, sont exhortez de purifier et netoyer leurs consciences par le saint sacrement de penitence, et recevoir la sainte communion le jour de leur reception en ladite Confrerie.

Comme aussi les confreres sont admonestez, suivant la bulle des indulgences, de recevoir la sainte Communion en telle Eglise que leur devotion choisira, les jours ordonnez pour gagner les indulgences octroyées par nostre S. Père le Pape Vrbain VIII à ceux qui visiteront ladite chapelle; et en visitant icelle, y faire les prieres ordonnées par ladite bulle.

Les confreres seront advertis d'apliquer leur intention en faisant tous les jours leurs prieres, à leurs soufrances et à leurs merites,

Digitized by Google

Et parceque ladite Confrerie est de toute ancienneté nommée la *Confrerie des Bourgeois de Paris*, et que le devoir d'un bon citoyen est de procurer le bien et l'avancement de ses concitoyens, lesdits confreres s'efforceront selon leur pouvoir, d'empescher les scandales publics, les juremens et blasphémes, les divorces entre les mariez, la dissention entre parens et voisins, et s'entremettront avec prudence et discretion de la correction des vicieux, et de la réconciliation des haineux : comme aussi à ce que les pauvres malades qu'ils sçauront et connoistront, reçoivent les saints sacremens, et soient assistez à l'article de la mort à bien mourir, à quoy ils vaqueront selon que leur loisir et commodité permettra.

Lesdits confreres s'adonneront à une fervente devotion au saint sacrement de l'Autel, auront en une singulière veneration les choses sainctes, et porteront une particuliere affection au S. Siege apostolique et à la hierarchie ecclesiastique; témoigneront aux occasions l'honneur et le respect deub aux Ecclesiastiques tant reguliers que seculiers, empescheront, quand ils pourront, les medisances et calomnies, et tascheront de reprimer l'insolence de ceux qui méprisent ce qui appartient à la religion et au culte de Dieu.

S'il plaist à Dieu que la ferveur et la charité des confreres et des devots à la saincte Vierge, donne le moyen aux maistres et gouverneurs de ladite Confrerie d'aquiter les debtes contractées pour la decoration de ladite chapelle, et de faire un fonds portant profit ou revenu, il en sera pris quelque somme, ainsi qu'il sera advisé, pour survenir aux pauvres bourgeois honteux qui seront en necesaité, et particulierement aux confreres, pourveu qu'ils soient de bonne vie et de bonnes mœurs.

Les RR. PP. Religieux dudit monastere seront suppliez par les maistres et gouverneurs de ladicte Confrerie, de faire par l'un d'eux, ou permettre d'estre fait par un des Ecclesiastiques, confrere de ladite Confrerie, ou autre approuvé, les jours et festes de la purification, et nativité de Nostre Dame, à telle heure et à tel endroit de ladite eglise qu'il leur plaira,

l'exhortation aux Confreres sur le sujet de la feste, et sur l'honneur que lesdits confreres doivent à la sainte Vierge, afin qu'en imitant ses vertus, ils se montrent fervens et courageux à combattre le vice, et faire reluire la vertu tant en eux qu'au prochain, qu'ils s'encouragent à n'estre point honteux en l'exercice des bonnes œuvres, à l'imitation de la sainte Vierge, laquelle suivoit genereusement nostre Seigneur au Calvaire et à la mort, parmi l'horreur du supplice, l'insolence des soldats, et le blasphéme des meschants, pour lesquels elle employa son intercession, jointes aux prières de son précieux fils, afin de leur obtenir le pardon dont ils se rendoient indignes.

Les maistres et gouverneurs de ladite Confrerie empescheront que ladite Confrerie soit affectée à aucun art ou mestier particulier : qu'il ne soit esleu aucun maistre, s'il n'est de bonne vie et honneste conversation, et non suspect de mauvaises mœurs et conditions : et outre qu'il soit fait aucuns festins ni banquets sous prétexte des affaires de ladite Confrerie, ny autrement pour quelque cause que ce soit, à peine d'estre deposez de leurs charges.

Lesdits Confreres continueront de pratiquer la bonne et loüable coûtume, et observation commencée entr'eux, par laquelle celuy qui se trouvant en compagnie, profere par promptitude ou inadvertance quelque parole de jurement imprécation ou d'infamie, est tenu d'aumôner un sol au profit de ladite Confrerie pour chacune parole indiscrette, atendu que c'est un moyen excellent pour obliger chacun à la retenüe et à la modestie chrestienne.

Les maistres et gouverneurs sortant de charge, rendront compte aux anciens maistres et notables confreres qui desireront s'y trouver au jour et feste de S. Michel; et ne pourront coucher en la dépense de leur compte aucun article de somme excedant vingt livres, s'ils n'ont eu avis et consentement par écrit de cinq maistres anciens, ou notables confreres, de faire l'employ de ladite somme; le tout de l'advis

Digitized by Google

du superieur dudit monastere, ou de celuy qu'il aura commis, lequel assistera pareillement à l'eslection des gouverneurs.

Aux assemblées qui se feront pour les affaires de ladite Confrerie, où seront appelez lesdits anciens et notables confreres, ils traiteront les uns envers les autres, avec le respect et amitié, sans tumulte, ny opiniastreté, et passeront doucement ce qui sera deliberé à la pluralité des voix, à peine de n'avoir plus d'entrée en ladite assemblée, s'il est ainsi ordonné par la deliberation d'icelle.

Les Confreres doivent savoir, que par la bulle des indulgences données par nostre S. Pere le Pape à ladite Confrerie, il y a pardon et grace particulieré pour chacun des confreres qui se trouvera aux assemblées de ladite Confrerie : tellement qu'ils ne peuvent participer à ladite grace, s'ils ne se rendent avec soin et affection ausdites assemblées; partant ils ne doivent manquer de se rendre avec les autres lors qu'ils en seront priez et advertis, afin de ne point donner sujet de douter de leur devotion, et de l'affection qu'ils ont au service de la sainte Vierge, dont ils recevront plus grande recompense.

Seront lesdits confreres advertis que, pour faciliter l'accomplissement de leurs devotions aux jours qu'il y a indulgence en ladicte Confrerie, les deux maistres et gouverneurs anciens d'icelle estans en charge, ont fait apposer un confessional en ladite chapelle à leurs frais, auquel il y aura toûjours un reverend Pere de ladite abbaye, qui entendra les penitens pour communier en icelle, mesmes les festes et Dimanches de l'année, que chacun particulier y desirera faire ses devotions.

Vous serez advertis que l'Autel de la Vierge est privilegié tous les lundys de l'année, le jour des morts et l'Octave, pour tous les confreres et sœurs de ladite Confrerie.

Digitized by Google

AUX CONFRÈRES DE LA CONFRERIE DE NOSTRE DAME DE LA CAROLE.

O vous, qui du Seigneur frequentez les portiques,
A la Vierge sacrée, adressez des cantiques,
En elevant vos mains toute nuit au saint lieu
Devers nostre grand Dieu.

Chantez devotement, benissans la clémence
Du Dieu qui fit ce Tout en sa magnificence,
Et lui du haut des cieux par sa douce merci
Vous benira aussi.

FIN.

Digitized by Google

ARRÊT DE MONTLUC

APRÈS LA RÉVOLTE DES PROTESTANTS DE FUMEL CONTRE LEUR SEIGNEUR, EN 1561,

Par M. de MAS-LATRIE.

Les démêlés sanglants des protestants avec les catholiques eurent, dans le midi de la France, un caractère particulier de haine et d'acharnement. La Guienne et le Quercy, notamment, furent souillés des plus déplorables excès. Vers la fin de l'année 1561, à un signal convenu, tous les huguenots se trouvant à Cahors avaient été égorgés. Les religionnaires se livrèrent, de leur côté, aux plus cruelles vengeances; ils massacrèrent sans pitié leurs ennemis, sans distinction d'âge ou de sexe, démolirent leurs habitations et incendièrent leurs récoltes.

Le baron François de Fumel ne pouvait supporter que ses vassaux catholiques fussent victimes de ces affreuses représailles. L'habitude des camps et du commandement, peut-être aussi, comme le disent certains auteurs, ses anciens rapports avec le gouvernement turc, avaient donné à

Digitized by Google

Fumel un caractère sévère, ferme et despotique. Un jour, le 23 novembre 1561, revenant de la chasse, il rencontra un ministre protestant qui, en présence d'un nombreux auditoire, s'élevait contre les nobles et contre le roi. Le baron de Fumel voulut empêcher le prédicant de continuer; mais celui-ci ne l'écouta pas, et François le menaça de la crosse de son fusil. Aussitôt les religionnaires furieux l'environnent en poussant des cris de mort; Fumel parvient cependant à regagner son château dont il fait fermer les portes, et qui est sur-le-champ investi par les insurgés. Le lendemain, comme il était monté sur le rempart du midi pour reconnaître les rebelles, il est renversé d'un coup d'arquebuse.

Cependant les protestants des environs accouraient en armes pour soutenir la révolte des bourgeois de Fumel. Vers le milieu du jour, ils s'approchent du château, forcent les portes, pénètrent dans l'intérieur en vociférant des clameurs terribles, « et trouvant le baron de Fumel demi-mort « sur son lit, dit le maréchal de Montluc dans ses « *Mémoires*, il le mirent contre un carreau sur le « lict et tirèrent à la butte contre son cœur, pil- « lant et saccageant tout. Et après ces bonnes « gens crioient : *Vive l'Évangile!* »

L'expédition originale de l'arrêt rendu par Montluc, que nous rapportons plus loin, est conservé par la famille de Fumel. Ce document donne des détails très circonstanciés sur les tragiques

Digitized by Google

événements dont la ville et le château de Fumel furent le théâtre pendant ces jours funèbres. C'est une des plus tristes et des plus douloureuses pages du Quercy.

Dès que la nouvelle des sanglants événements de Fumel fut parvenue à la cour, le roi s'empressa d'adresser à la famille de Fumel, comme première marque de l'intérêt qu'il prenait à l'affreux événement qui venait de lui enlever son chef, le brevet suivant, accordant au fils aîné du baron de Fumel une pension annuelle de six cents livres sur son épargne.

« Aujourd'hui neuvième du mois de décembre mil cinq cent soixante-un, le roy estant en Saint-Germain-en-Laye, considérant la grande infortune du meurtre et homicide puis naguère commis en la personne du sieur de Fumel, et les bons, agréables et recommandables services qu'il a par cy-devant et dès long-temps faicts à cette couronne, tant au faict des guerres passées que en plusieurs aultres sortes et manières, et voulant Sa Majesté aulcunement recognoître lesdits services envers le sieur de Fumel, son fils aisné, afin de luy donner occasion d'en suivre et imiter les vestiges de son père, lui a accordé et octroyé la somme de *six cents livres tournois* de pension qu'il veult luy estre dorénavant par chascun an, payée ainsi que sont les aultres pensionnaires par les trésoriers de son espargne, sans en attendre de sadite Majesté autre ni plus exprès comman-

Digitized by Google

dement que le présent; en tesmoing de quoy elle a volleu signer ce présent brevet de sa propre main, et commandé à moy son secrétaire d'estat et des finances le contre-signer, la reyne présente.

« Ainsi *signé* CHARLES.

« *Et plus bas*, DE LOBERTIT.

« Collationné à l'original par moy,

« DE LOMÉNIE. »

La reine-mère, en adressant à madame de Fumel le brevet du roi, lui exprimait d'une manière très affectueuse combien elle était touchée de son malheur, donnait l'abbaye de Bonneval à son fils cadet, et appelait ses filles à la cour :

MADAME DE FUMEL,

« Ayant entendu la mort du sieur de Fumel, votre mari, si cruelle et inhumaine qu'elle a été, j'en ai porté le deuil et ennui que pouvez penser, tant pour avoir le roi mon fils, perdu un bon serviteur, que pour votre respect. Et pour cette cause vous vous pouvez assurer que je tiendroi la main pour faire faire si cruelle et si rigoureuse punition des auteurs d'un si méchant et si malheureux acte qu'il en sera mémoire à jamais : et quant à vous, croyez que tout ce qui sera pour le bien de vous et de vos enfans, je vous aurois en telle

Digitized by Google

recommandation que ses services le méritoient, ayant fait dépêcher le brevet du roi, de *six cents livres* de pension pour votre fils aisné, et ayant pour agréable que vous remettiez entre les mains de votre fils puisné l'abbaye de Bonneval, ainsi que le demandez; et quant à vos filles, envoyez-les-moi, et les prendrai pour être nourries avec moi, comme elles estoient avec la reine ma fille. Priant Dieu, madame de Fumel, vous avoir en sa sainte et digne garde.

« A Saint-Germain-en-Laye, le 25e jour de décembre 1561.

« CATHERINE. »

Mais la famille de Fumel ne connut que plus tard ces lettres, car les révoltés constitués en république « faisoient guet, sentinelle et écoute en « la ville de Fumel tout ainsi que ce fut esté ville « de guerre, tenant ladite Dame et enfants et ser- « viteurs enfermés et prisonniers dans ledit châ- « teau, ouvrant tous les paquets que ladite Dame « envoyoit ou qui lui estoient envoyés, et fouil- « tant tous allants et venants, sans vouloir per- « mettre qu'aucuns eut accès à ladite Dame. »

Enfin la sédition fut apaisée, et l'on n'eut plus qu'à songer à la punition du crime atroce du 24 novembre. Le châtiment fut terrible, comme Catherine de Médicis l'annonçait. Plusieurs des insurgés furent punis du dernier supplice; la ville de Fumel perdit ses franchises et paya de fortes

amendes. On l'obligea, en outre, d'élever à ses dépens un tombeau à la mémoire du baron de Fumel. Ces tristes détails sont consignés dans l'arrêt de Montluc, dont voici la teneur :

« Entre dame Gabrielle de Verdun, dame douairière de Fumel et relicte de feu François de Fumel, seigneur et baron dudit lieu, en son vivant gentilhomme ordinaire de la chambre du roy et capitaine de la garde de la porte dudit seigneur, tant en son nom que comme mère légitime administreresse de ses enfants et dudit feu seigneur de Fumel, joint à elle le procureur du roy, demandeur en sédition, meurtres, voleries, saccagements, félonies, boutement de feu, congrégations illicites avec port d'armes et autres crimes et délits; et maistre Antoine Laville, tant pour luy que pour ses frères, demandeurs en réparation pour raison du meurtre commis en la personne de feu Guinot Laville d'une part, et Jean Calmejane jeune, Guillen Descamps, habitants de Fumel, Antoine Mortefons dit Mérignac, Jean Pouzoulet dit Grand-Jean, de la juridiction de Tournon, et Jean Coulon de Monsenpron, prisonniers détenus et deffendeurs, Jean Jurquet forgeron, un nommé Guillen, beau-frère dudit Jurquet, et trois fils grands du Tingeayré de Libos, juridiction dudit Monsenpron, Jean Cassaignes dit *Lou Catou*, Bernard Garroty dit *Potou de Perousquy*, cordonier, Antoine de la Baissière jeune, Martin-Antoine Caulets, Jean Calmejane vieux, Rigou Traversié, Jean Roque-

Digitized by Google

joffre vieux, Raymond Graffiade dit *Pothou*, maistre Jean Astoul qui a esté prestre, Jean Viallart, Donat Reyné, Andrieu Desou, Raymon de la Baissière, Jean Basset dit Dorde, Jean Arnaudel fils d'autre Jean dit *Cayré*, Durand Arnaudel, Durand Peyricques, Gabriel Delpouts, consul de Fumel, Mᵉ Antoine Rouch, Balthezar Vaquié, Rigou Verdié de Condat, Arnaud Jouvenel, Jean Arnaudel Guillen et Pierre Arnaudel fils Mercié, Pierre Delpech dit *Beu l'aygue*, Pierre Lafite dit *Galissou*, Pierre Poux dit *Perrou*, Jean Malvy, Jean Basset dit *Caulet*, Antoine Basset son frère, *Lou Negré del Salat* fils d'un nommé Lagrassieu, Durand Cassan, Guinot Combejean, Laurens Labrou horlogier, Jean Arnaudel dit *Cayré*, le serviteur dudit Cayré, un nommé Pierre Benaderes qui a esté palefrenier dudit feu seigneur de Fumel, un nommé Calabel, Marguerite Chausus, Astrugue Marie dite *la Des Compayrés*, la femme de Ramounet Granié, Huguet Pic, Pierre Valet serviteur dudit Balthezar Vaquié, Jean Roquejoffre jeune, Guillen et Pierre Barrères frères cordoniers, François Delpon corroyeur, Raymond Reversat Sartre, un nommé Guiral et Jean fils del Fauré de Soturat, Mᵉ Jean Ranty barbier, Antoine Peyroulié boucher; touts les susdits habitants de la ville et jurisdiction de Fumel.

« George Margarit, Jean Laulanié boucher, Geraud Frigateau fils de Adam, Jean Capel teinturier, Antoine Canet cordonier, un nommé Gé-

Digitized by Google

raud cordonier beau-frère de maistre Pierre Codom, François Julian, Me Jean et Huguet Pic, frères, Pierre Feneau dit *Frapy*, Jean Moureau dit *Lou Plumat*, Jean Del Cardayré, Raymond Pons dit *Lescarrot* cordonier, Jean Becaïs cordonier, Martin Cabanes, Jean Laulanié dit *Del Moret*, *Lhosté DelCat*, un nommé Villereal couturier et son beau-frère Poncet Delber, Guinot Deslacs, Jean Coulou, Jean Moveau, un nommé *Lou Rat*, Antoine Campargue couturier, un nommé *Lou Cardayré*, fils d'autre Cardayré, un fils d'une nommée *La Mule de Loïs*, Laurens et Jean Albrespy, Me Martin Ruffe notaire, un nommé Lhosté près de la a lauture, Pierre Codom praticien, Jean Grand couturier, Jean Poumarede cordonier, Me Antoine Fauré dit *de Sivade;* les touts habitants du lieu et jurisdiction de Monsempron.

« Me Jean Bergau, Antoine Jurquet dit *Lemouzy*, deux neveux d'un prêtre de Condezaygues qui ont esté en Espagne, Guillaume Tricou qui a esté facteur de maison en lices, le fils de Marot de Carentas, le fils d'un nommé Baylé beau-fils du recteur de Carentas, Jean Bergaut fils de Louis; les touts habitants du lieu et juridiction de Condezaygues.

« Pierre Demeula qui a esté prêtre de Ladignac, un nommé Jammés fils d'un nommé *Le Tondut*, François Dannete, Thoniou de Saint-Pastour, François de Cassandre, un nommé Martineau qui

a esté serviteur de M. le senechal et a esté marié à Ladignac, le fils plus vieux du laquay Les Ondes, le fils de La Nègre, un nommé *Le Tapissier*, Jacques Lemasle, un cordonier de Lustrac, Guillaume Caune dit *Cousi* hoste de Trenteil, un nommé *Noces*, le teyssier, qu'est un grand compagnon et le meilleur maistre des teyssiers de Trenteils, un nommé Philip soldat qui a esté corporal, Moutumat vieux de Penne, le fils du serrurier de Penne qui est soldat, Jean Selier tisseur de Trenteil, Me Jean Pechmarti qui a esté prêtre d'Hautefage, Le Rat hoste de Ladignac, un nommé Ramounille de Trenteil, le fils de la Fourrière plus vieux de Trenteil, François Delpech de Ladignac, Jean Delbos de Ladignac, Laurens Dalchier, Jacques de Labarrière, un grand homme de Penne vêtu d'un manteau, portant un chapeau de feutre, un nommé Massonis Bontems de Trenteil, Le Sartré métayer du seigneur de Canabazés, François Campargue, Arnaud Poumarede; les touts habitants de la ville et jurisdiction de Penne.

« Me Estienne Réau procureur de Tournon, Me Jean Planar greffier dudit lieu, un nommé Nadau Roussanes, un nommé Barthelemi tailleur, Coulau et Antoine de Labaissière, monsieur Jacques Seillé dit Tondau, Geraud Seitzé, Jean Tartary dit lou Magisté de Lasgarrigues, François Borie dit Boudourre, Jean Arligue fils de Colhou de Lasgarrigues, jurisdiction dudit Tournon, Joseph Goudou, un nommé Couquerle de Cizerac, Pierre Pou-

Digitized by Google

zelet dit Pierre de Cougnes, Jean de Scitzé dit *Nenet,* Jacques de Scitzé brassier, Jean Pouzolet dit Caulet, Mᵉ Jean Blaviel notaire, Martin Bousquet dit *Lou Gascou de Cezerac,* Jean Tourbal, Bernard Castes, Jean de la Baïssière menusier, Raymond *Del Cayrou,* Jean Artigue dit *Magisté,* François Gourdon fils de Raymond Gourdon de Labaissière couturier, Denis Calmon dit *Bon Efan,* Pierre Mortefon dit *Peyret,* Jean Blajere dit *Lou Cossoul,* Jean de Mortefon dit *Lou Tabouri,* Arnaud de Mortefons dit *Nautille,* un nommé Mathieu tapissier de Lapoujade, le fils plus vieux du nommé Fray, Jean Guillen Bagnaréz, Pierre de Poufot, un nommé Le Tournier de Saint-George, le fils d'un nommé Belaine couturier, Jean Goujet fils de Mᵉ Pierre chirurgien, un nommé Mouroux menusier, un nommé René Clerc fils de Arnaud de Lasgarrigues, un nommé Le Fà de Lasgarrigues, un nommé Lou Gascou de Cezerac beau-fils du menusier del Terrieu, un nommé Montayral, un nommé Mongé de Cezerac et son frère dit Jean Valen, un nommé Pechi frère d'un nommé Novel, le neveu d'un nommé Combecave, le Moureau d'Albiac, Jean Picheu dit *Dandou,* un nommé Le Tapissier de Saint-Vic de Dor, un nommé Jean Pichou de Vaquillon, un nommé Ranquille de Caillabet menusier, Antoine Calabel, un nommé Pinson de Tournon, Machi Faugeres, Jean Fabarde dit *Jean de Bourlens,* Jean Sudre, Pierre Jean cordonnier de Saint-George, deux qui

sont oncle et neveu du Prel del Crouzié de la maison de Monssou, Mᵉ Pierre Demaux, Ramond Debans cordonier, Jacques Scitzé dit *Jacou*, Geraud Scitzé fils de Jean Valens, Jean Scitzé dit *Tondau*, Jean Scitzé dit *Pechi*, Jean Souquet, Ponset Gourdon, Jean Scitzé dit *Nenet*, Geraud Scitzé, Pierre de Pemeja dit *Peyroussou de Pourrouchou*, Jean Del Farguiel, Bernard de Monlea, Jean Monlea dit *Rivere* et Jeannot de Monlea; les touts habitants de la ville et jurisdiction de Tournon.

« Et le corps et communauté de la ville de Fumel faux bourg d'icelle défaillants, d'autre, et ledit Laville, tant pour luy que ses dits frères, Pierre Gardelle dit *Pierrou*, Martial Daubés et son frère Hoste, Mᵉ Simon Duffau apoticaire, Pierre Pompidou, Martin Castel couturier, Mᵉ Mathurin Basset lieutenant de juge ordinaire de Moncabrier en Quercy, Mᵉ Jean Lafouillade receveur dudit feu seigneur de Fumel, Guinot Julia dit Guienne Teisseur, Catherine Pompidou femme de feu Mathurin Fournel, Pierre Alber, Delphine Vaquié femme de Mᵉ Alexandre Reau de Tournon, joints en ladite instance desdits corps et communauté en leur exoines particulières deffendeurs, d'autre.

« Et entre ladite Dame et procureur du roy demandeurs l'utilité de certains défauts et cassation de procédure et en réparations d'injures d'une part; Mᵉ Augier Granier, lieutenant de juge ordinaire d'Agénois en la ville de Penne et jurisdiction, Arnaud Sabatier sustitut du procureur du

Digitized by Google

roy, Massé Ponoet et Pierre Cassole greffiers audit Penne, ledit Granier, deffaillant, et lesdits Sabatier, Ponoet et Cassole arrêtés et défendeurs, d'autre.

« Et entre Hélène Vaquié femme de Jean Chaussus, demanderesse la recréance de certaine bougete et de cent dix livres trouvées dans ladite bougete sous terre, dans la maison dudit Balthezar Vaquié prévenu deffaillant d'une part, et ladite Dame et procureur du roy defendeurs et opposants d'autre... Veu par nous Charles de Concis seigneur de Buvie lieutenant général pour le roy au duché et gouvernement de Guienne en absence du roy de Navarre, et Blaise de Monluc seigneur dudit lieu, chevalier des ordres du roy et capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances dudit seigneur expressément députés par le roy pour faire punir les séditieux, excèz, meurtres, saccagements et voleries faits en la personne dudit feu seigneur de Fumel et en son château, et autres crimes et délits commis et perpetrés audit duché et gouvernement, les lettres-patentes dudit seigneur du onsième décembre mil cinq cents soixante et un, nos lettres de surrogation pour le fait et excés commis en la personne dudit feu seigneur de Fumel, du dousième mars audit an 1561, à Me Antoine Tolon, conseiller du roy juge magistrat criminel en la sénéchaussée d'Agénois, Gervais Herandeau prévot général audit duché, Bernard Despremont lieutenant particu-

lier au siége présidial d'Agen, Robert Raymond, Jean Jourdan, Florens du Repaire, Antoine de Nort et Saux Dupin conseiller et magistrat audit siége. Les informations faites par lesdits juges criminel, prévôt, lieutenant particulier et conseillers contre lesdits prisoniers et deffaillants, auditions desdits prisoniers, confessions et réponces, recolements et confrontemens des témoins contre un chacun deux faits sentences par lesdits subrogés données contre lesdits Merignac, Calmejane jeune, Descamps, Pouzolet des seisième et vingtième mars dernier, par lesquelles lesdits Merignac, Calmejane jeune, Descamps et Pouzolet, furent condamnés à la question pour sçavoir par leur bouche plus amplement la vérité de leurs complices, confessions par eux faites en ladite question et depuis réitérées et geminées, sentences par les susdits données tant contre le corps et communauté de ladite ville de Fumel, faux bourgs d'icelle appellés *Barris* que autres deffaillants assignés à trois briefs jours des vingt troisième, vingt quatrième mars aussi dernier, par lesquelles lesdits corps, communauté de ladite ville de Fumel, et fauxbourgs d'icelle appellés Barris et deffaillants, ont esté déboutés de toutes exceptions et défences recolemens des témoins contre lesdits deffaillants corps et communauté faits et autre procédure de laquelle résulte et apert de la conjuration faite contre ledit seigneur de Fumel des le dimanche vingt troisième novembre dernier,

Digitized by Google

« Et[1] que dès le matin dudit jour il estoit attendu et gueté dans l'église parroissiale dudit Fumel appellée *Condat*, par Jean Calmejane vieux, Jean Roquejoffre vieux, Jean Cassagne dit *Lou Catou*, Jacques et Antoine Chombauts frères, un facteur de Balthezar Vaquié nommé Pierre Valet et plusieurs autres de l'Eglise nouvelle, armés chacun d'épées arquebuses la morche à la main.

« Et ledit jour sur l'heure de quatre ou cinq heures du soir ledit feu seigneur venant de la chasse du costé dudit Condat accompagné d'un sien fils âgé de dix à onse ans et de quatre ou cinq ses serviteurs, fut suivi par ledit Calmejane vieux, Jean Roquejoffre dit de Panquecar et autres sus-nommés jusques à son château de Fumel, criant *à mort, à mort, tüe, tüe, attend poultron, tourne visage vilain, méchant tourne visage*, et estant arrivés dans ladite ville, parlant dudit seigneur, « nous l'avons failli mais nous coûtera notre vie et notre bien ou nous le fairons mourir, et nous assemblerons tant de gens que nous le tuerons ou fairons tuer, » de sorte que la nuit après fut ledit seigneur de Fumel, par eux et leurs complices, gens de la nouvelle religion dudit Fumel assiégé; et fait tocsain en ladite église parroissialle de Fumel hors ladite ville, appellée de Condat, comme fut aussi ès églises de Montayral,

(1) Les alinéas que nous avons indiqués n'existent pas dans l'original.

Digitized by Google

Perricar, Ceserac, lieux circonvoisins, les gens des autres proches églises nouvelles mandés pour venir à leur secours par Balthezar Vaquié marchant dudit lieu de Fumel suivant l'avis et délibération du consistoire qui fut tenu ladite nuit en la maison dudit Vaquié, en laditte ville de Fumel, présent ledit Despouts, consul dudit Fumel, de tuer, massacrer et saccager ledit feu seigneur, et que ladite nuit les gens des autres églises nouvelles, même des lieux de Libos, Monsempron, Ladignac, Trenteil, Monsegur, Monflanquin, Cuzor, Condezaïgues, Tournon, Perricard, Montairal, Cezerac, Saint-George, Penne, Lustrac, Hautefage, Souturac, qui que soit partie d'iceux vindrent en armes ladite nuit dans ladite ville de Fumel en nombre de quinse cents à deux mille hommes, et assiégèrent ledit feu seigneur, tirant plusieurs arquebousades vers son château, constituèrent prisoniers touts ceux qui en sortoit, ladite nuit pillèrent deux maisons appartenantes audit feu seigneur ou estoit son lard et ménagerie, à une desquelles maisons demeuroit M[e] Jean Lafouliade, receveur dudit feu seigneur, auquel brisèrent et firent brûler touts ses papiers; et que ladite nuit Jean Calmejane vieux dit *Lou Basteyrou*, Bernard Garrouli dit *Pothou de Perousqui*, Antoine Labaissière dit *Caillabet*, allèrent à la maison dudit Perousqui, qui est de Marie Pélissié dite Fillau, visans sur la terrasse dudit château, remarquer un lieu pour pouvoir tirer arquebousades contre

ledit feu seigneur, et le lendemain bon matin qui estoit le lundi veille sainte Catherine vingt quatrième dudit mois de novembre, retournèrent ès dites maisons ayant chacun une arquebouse, la morche à la main.

« Et sur l'heure de sept ou huit heures du matin dudit jour estant ledit feu seigneur sorti sur la terrasse de sondit château, ledit Calmejane vieux, Perousqui Caillabet, lui tirèrent chacun une arquebousade par la fenestre du grenier de la maison de ladite Fillau, de l'une desquelles feut atteint et blessé au travers du corps et les serviteurs envoyés par la Dame ou enfans par la ville ou ailleurs pour envoyer chirurgien, prêtre et notaire, pour venir penser, administrer les sacrements et recevoir le testament dudit feu seigneur, batus, blessés, constitués et mis prisoniers ès maisons desdits Rouch et Delpouts consul et autres maisons; et sachant que ledit seigneur estoit blessé auroint fermé touts les passages de la présent ville, envoyé gens armés à grand nombre sur les passages prochains de la rivière de Lot, et mis telle garde aux entours que n'estoit possible à aucuns amis ny serviteurs dudit seigneur pour aller à son secours sans grand danger de la vie. Et se voyant ainsi assurés auroit assiégé de toutes parts ledit seigneur dans son dit château, et tiré aux fenestres et veües d'iceluy un grand nombre d'arquebusades, en sorte que ceux qui estoint dans ledit château n'osoit ouvrir

aucune porte fenestres ny veües d'iceluy; et environ l'une ou deux heures après midi dudit jour mirent le feu à la porte principale du château, rompirent autre grand porte d'iceluy avec grands coups d'un hachon et iceluy assiegèrent et environèrent en forme de guerre et hostilité, et demandant parlemanter, ladite Dame, d'une fenestre haute leur dit que le seigneur de Fumel son mari estoit déjà mort et qu'est-ce qu'ils vouloit plus, lesquels luy répondirent touts ensemble et lui dirent qu'ils vouloint voir le seigneur de Fumel et iceluy emmener prisonier en la ville d'Agen, et levant touts la main en haut luy promirent à foy de fideles qu'ils ne fairoit aucun autre mal audit seigneur ny à aucun de sa maison, et nonobstant les remontrances de ladite Dame, brulèrent et enfoncèrent la porte; et après estant entrés audit château, montèrent à une chambre haute ou ledit seigneur gissoit sur son lit lequel leur dit : *Dieu vous garde mes amis.* Et aucuns luy dirent : *Ah méchant persécuteur tu n'as pas toujours dit ainsi; tu nous as persécutés jusques à présent, mais à cette heure tu en seras bien payé.* Et néanmoins le firent découvrir et leur montra sa playe à laquelle un d'eux mit deux de ses doits bien avant, et un nommé Peyrot de Mortefon, frère d'un appelé Le Merignac, et autres prindrent ledit feu seigneur par les pieds et le tirèrent et firent tomber sur le carreau où le dépouillèrent, batirent et flagellèrent

Digitized by Google

longuement avec nerfs de bœuf, disant : *A présent serons vangés de toy*, laquelle cruauté voyant ladite Dame exercée sur le corps de son mari encore vivant se mit sur le corps, d'où lesdits meurtriers et séditieux la tirèrent par ses cheveux lesquels luy coupèrent près la teste; et non contents de cela la batirent et blessèrent sur les joues et épaule gauche, criant : *A la Clouque et aux poulets il faut tout tuer, et que la race soit perdue,* voulant dire de ladite Dame et de ses enfants. Et l'ayant ainsi blessée et ôtée de dessus le corps de son dit feu mari, tirèrent audit feu seigneur une infinité d'arquebousades et pistolades, luy baillèrent plusieurs coups de dague et autres arnois et ny avoit guere personne d'eux qui ne luy baillât quelque coup, le laissèrent sur le carreau cruelement murtri et massacré. Et combien qu'il feut mort, un nommé Lhoste del Cat de Libos, boucher, coupa la gorge au dit seigneur avec un grand couteau de boucher. Et fut aussi un petit fils dudit seigneur, nommé Joseph de Fumel, blessé sur le sourcil d'un de ses yeux, et ledit Guinot Laville son serviteur tué et massacré. Et outre ce, pillèrent ledit château, prindrent or et argent, chaînes, bagues, bordures et plusieurs autres meubles précieux, brisèrent et brulèrent plusieurs papiers qui estoint en iceluy. Et ayant ainsi massacré leur dit seigneur et ledit Guinot, blessé la Dame et ses enfans, pillé et saccagé ledit château, estant ladite Dame mise au lit et estant encore senglante de son sang et

Digitized by Google

de son mari, la firent promptement lever sans luy vouloir permettre s'habiller, et les emmenèrent ensemble ses enfans et filles toutes écheve-lées, et les serviteurs dudit château prisonniers en la maison dudit Balthezar Vaquié. Et en sortant dudit massacre dudit château chantoit un pseaume de David. Et plusieurs femmes et petits enfans allèrent au pillage et fourrage dudit château en présence la Dame, ainsi qu'elle en estoit emmenée prisonière; tindrent le corps deux jours audit château sans le faire ensevelir; s'emparèrent des clefs dudit château; tindrent en iceluy garnison, et ledit corps, jusques au mercredi que messire François Rafin, sénéchal d'Agénois, vint voir ladite Dame, fit ensevelir ledit corps, et remit ladite Dame et enfans au château. A l'endroit duquel sénéchal usèrent de plusieurs rebellions et déso-béissances. Et environ deux mois firent guet, sentinelle et écoute en ladite ville de Fumel et faux bourgs d'icelle, tout ainsi que si ce fut esté ville de guerre et frontière, tenant ladite Dame et enfans et serviteurs enserrés et prisoniers dans ledit château, ouvrant touts les paquets que ladite dame envoyoit ou que luy estoit envoyés, et fouil-loint touts allants et venants sans vouloir per-mettre qu'aucun eut accès à la dite Dame.

« Et pour se couvrir de tel forfait exécrable, cruel et inhumain, auroit ledit Gabriel Delpouts pour-chassé recouvrer une commission dudit sénéchal, ou son lieutenant, dès le quinsième de décembre

dernier, et icelle obtenue à la requeste du procureur du roy en la sénéchaussée d'Agénois, pour enquérir des excès, même du murtre commis en la personne dudit feu seigneur de Fumel ; laquelle commission auroit présentée à Me Augier Garnier, lieutenant du juge ordinaire d'Agénois en la ville de Penne ; néanmoins ledit Gabriel Delpouts, consul dudit Fumel, auroit présenté à Me Arnaud Sabatié, sustitut du procureur du roy en ladite sénéchaussée, certains intendits contre ledit feu seigneur de Fumel, lesquels ledit Sabatié auroit signé. Et le dit Garnier informé contre ledit seigneur sur iceux, et oui une partie de ceux qui avoient occis et inhumainement homicidé ledit feu seigneur, lesquels Cassol et Pouzoulet greffiers auroint remis certaines requestes par devers nos dits seigneurs, signées dudit Delpouts consul pour luy et autres suppliants ; laquelle nous dit de Concis aurions appointée à Bordeaux le sixième d'aoust dernier et signé ledit appointement de Concis, tendant aux fins de ladite requeste de enquerir contre le dit feu seigneur de Fumel ; ce qui leur auroit été permis sans toutefois qu'en vertu d'icelle ait esté procédé à aucune inquisition, coppie, lettres écrites par Me Estienne Reau procureur de Tournon, à Geraud Frichateau fils de Adam, un des principaux de ladite faction et homicide commis en la personne dudit feu seigneur de Fumel ; luy donnant assurance qu'il pourroit retourner et que la mort du tyran avoit

Digitized by Google

été trouvée bonne, louable et approuvée au sinode tenu à Sainte-Foy-le-Grand ; signée la copie des dites lettres de Pontac.

« Appert aussi par ladite procédure faite par nos dits subrogés, délégués, d'autres excès, rebellions, désobéissances et félonies commises en l'endroit dudit feu seigneur, et de la négligence des autres sujets dudit Fumel et feaux bourgs appelés Barris, attestations et soumissions premières sur les excuses dudit Laville, Gardelle dit *Piedron*, Martial Daubes et son frère Hostes, Me Simon Duffau apoticaire, Pierre Pompidou, Martin Castel couturier, Me Mathurin Basset lieutenant du juge de Moncabrier, Me Jean Lafouliade receveur dudit seigneur de Fumel, Guinot Julia dit Guienne teysseur, Catherine Pompidou femme de feu Mathieu Fournol, Pierre Albert serrurier, Delphine Vaquié femme dudit Reau ; et conclusions prises par ledit Laville, tant pour luy que pour ses frères, pour raison de l'homicide commis en la personne dudit feu Guinot leur frère, conclusions de ladite Dame et de Me Pierre Galinat sustitut du procureur du roy, a ce commis par nos dits subrogés députés.

« Veu leur avis et délibération avons dit et déclaré, disons et déclarons les dits Descamps, Mérignac, Calmejane jeune, Pouzoulet et Colom prisoniers détenus, Balthezar Vaquié et autres deffaillants, et la ville, corps et communauté dudit Fumel et faux bourgs d'icelle atteints et con-

Digitized by Google

vaincus des dites voleries, meurtres, séditions et autres crimes susdits, pour réparation desquels avons condamné et condamnons lesdits prisoniers et défaillants à souffrir mort, sçavoir :

« Les dits Mérignac, Calmejane jeune, Descamps et Pouzoulet à estre délivrés entre les mains de l'exécuteur de la haute justice, traînés sur une claye par les lieux accoutumés en ladite ville de Fumel, et emmenés au devant ledit château dudit Fumel, en chemize pieds et teste nuds, la hart au col et ayant chacun une torche allumée en leurs mains; et illec à haute voix demander pardon à Dieu, au roy et à justice, à la dite Dame et enfans dudit seigneur; où les dits Mérignac et Calmejane auront les poings dextres coupés, et d'illec seront (conduits) à la place publique de ladite ville appellée Del Poustel, où ledit Merignac sur un échafeau aura les quatres membres coupés tout vif, et après la teste. Et les dits Calmejane et Descamps auront chacun leur teste tranchée et leur corps mis en quatre quartiers, et ledit Pouzoulet sera pendu et étranglé à une potence qui sera dressée à la dite place.

« A laquelle exécution ledit Colom assistera teste et pieds nuds, et après sera fouëté avec verges par ledit exécuteur.

« Et pour le regard de ladite ville, corps et communauté, les avons privés de touts privilèges par eux cy devant obtenus et prétendus, et desquels ils ont joui; ensemble de la justice et autres

Digitized by Google

émoluments si aucuns en ont, lesquels avons adjugé et adjugeons aux hoirs dudit feu seigneur et à leur successeurs, et ordonnons que les portes et porteaux de ladite ville et cloches d'icelle seront abatues, ensemble la muraille démantelée vers l'endroit de Monsempron au lieu où n'a aucunes maisons, sur la dite muraille de largeur de vingt-cinq pas, sans que les portails, portes, cloches et murailles puissent estre cy après édifiées et levées sans licence et permission des dits hoirs et de leurs successeurs. Et ne pourront par cy après créer les dits habitants aucuns consuls ny autres officiers pour le régime de la dite ville et faux bourgs appellés Barris, si ce n'est pour lever la taille et deniers du roy seulement. Et la justice de la ville et jurisdiction sera exercée par le juge qui sera commis par le seigneur dudit Fumel, lequel sera tenu commettre personne de qualité requise, et sera la police de ladite ville et faux bourgs cy après exercée par deux habitants d'icelle qui seront élus annuellement par ledit seigneur qui est de présent, et ses successeurs.

« Néanmoins, ordonnons pour éviter tel désastre par si après, et qu'il n'aviene domage audit seigneur de Fumel ny autres en son château par les maisons de la dite ville, que les maisons d'icelle ville seront abatues jusques au premier étage sans qu'il soit loisible par cy après aux dits habitants, qui sont à présent ny à leurs successeurs, enlever leurs maisons de deux étages de

Digitized by Google

demeure sans le congé et vouloir du seigneur dudit lieu. Et ne pourront avoir, les habitants de ladite ville de Fumel qui sont à présent, ny ceux qui seront cy après, aucunes fenestres ny autres pertuis ayant regard et par iceux pouvant donner domage à ceux qui seront au dit château de Fumel et terrace d'iceluy; et si aucunes en y a, seront fermées.

« Lequel corps université et communauté, condamnons en deux mille livres d'amende envers le roy et en dix mille livres d'amande envers les enfans dudit feu seigneur de Fumel, en trois mille livres envers ladite Dame. Néanmoins, ordonnons qu'aux dépens des dits corps, université et communauté, sera élevée une sépulture en bosse de pierre dans la chapelle qu'est commencée en ladite ville, et autour d'icelle sépulture et tombeau seront écrits tels mots :

CY GIST
FRANÇOIS DE FUMEL, SEIGNEUR ET BARON DUDIT LIEU,
EN SON VIVANT GENTILHOME ORDINAIRE
DE LA CHAMBRE DU ROY,
ET CAPITAINE DE LA GARDE DE LA PORTE DUDIT
SEIGNEUR,
MEURTRI CRUELEMENT ET INHUMAINEMENT
PAR LES HABITANTS DE LA DITE VILLE DE FUMEL,
FAUX BOURGS D'ICELLE ET AUTRES
LEURS COMPLICÉS,
LA VEILLE SAINTE-CATHERINE, JOUR DE LUNDI
VINGT-QUATRIÈME DE NOVEMBRE MIL CINQ CENTS
SOIXANTE UN.

Digitized by Google

« A laquelle chapelle toutes les années, au dépens dudit corps, université et communauté, à tel jour sera dite et célébrée une messe haute en laquelle, le jour des honneurs qui seront faites audit feu seigneur, seront tenus assister touts les habitants dudit Fumel et faux bourgs, au-dessus quatorse ans, ayant chacun une petite torche allumée en leurs mains, priant Dieu pour l'âme dudit feu leur seigneur. Et pour ce faire, seront pris sur eux la somme de cent livres pour estre employée à faire dire et célébrer ladite messe, et cent livres pour édifier et construire une colomne de pierre au milieu de la place publique dudit Portel, en laquelle le présent jugement sera écrit en un tableau. Et seront les susdites sommes prises et levées sur les biens des habitants dudit Fumel, faux bourgs d'iceluy au sol la livre, tant des condamnés que absents et fugitifs, excepté les femmes veuves, enfans, pupilles, ledit Antoine Dalber, Gardés dit *Piedrou*, Daubés et son frère, Duffau apoticaire, Pompidou, Castel, Basset, Lafouillade, Julia Pompidou femme de feu Fournol, Delphine Vaquié, les prêtres habitants dudit Fumel, et qui ne faisoint leur résidence en ladite ville et faux bourgs lors desdits excès.

« Et pour le regard des défaillants seront pareillement emmenés par ledit exécuteur de la haute justice en ladite place Del Poustel s'il peuvent estre appréhendés, si non par figure, en laquelle ledit Gabriel Delpouts consul dudit Fumel, un

Digitized by Google

nommé Del Cat de Libos et Balthezar Vaquié seront rompus, tirés et brisés par quatre chevaux et leurs corps et membres brulés; et ledit Pothou Pérousqui, Labaissière dit Caillabet jeune, et Calmejane vieux, seront tenaillés et après mis en quatre quartiers. Laquelle maison dudit Pothou de Pérousqui, ensemble celle de Marie Pelissier dite *Fillau* joignants, de laquelle d'un coup d'arquebousade fut frapé ledit feu seigneur de Fumel sur ladite terrasse, seront abatues et rasées jusques aux fondements; et illec sera dressé une potence où les corps desdits Calmejane vieux, Perrouqui et Caillabet seront mis.

« Condamnons ledit Lhoste del Cat en deux cents livres d'amende envers le roi, et en mille livres envers lesdits enfants, et cinq cents livres envers ladite Dame. Et ordonnons que les maisons desdits Balthesar Vaquié, où le consistoire fut tenu et ladite Dame et enfans dudit feu seigneur détenus prisoniers, et de Gabriel Delpouts consul dudit Fumel, seront rasées jusques aux fondements, sans qu'il soit loisible cy après les pouvoir édifier sans licence et permission dudit seigneur.

« Néanmoins avons condamné et condamnons lesdits Cassaigne dit *Catou*, Caune dit *Cousi*, hoste de Trenteil, Jean Soulié Teyssier marié à Trenteil, M Jean Pechmarti d'Hautefages qui a esté prêtre, Me Jeanz Blaviel notaire de Cezerac, Jean Laulanié dit *del Mouvau de Libos*, un nommé René clerc, fils de Armand de Lasgarigues, autre nommé

Digitized by Google

Lafà de Lasgarigues, un nommé Le Gascou geolier de Cezerac, un menusier de Ceserac, beau-fils du menusier Del Terrieu, Guiral Marinier cordonier de Monsempron, Antoine Canet cordonier dudit Monsempron, Martin Chaubaut de Fumel, un nommé Peyrot de Mortefon frère d'un nommé Mérignac, et Jean Roquejoffre jeune, qui meurtrirent et massacrèrent inhumainement ledit feu seigneur de Fumel en la chambre haute dudit château, a être tenaillés et après estre pendus et étranglés, ayant chacun par mémoire et exemple à la main droite un nef de bœuf de longueur de trois pans, comme ceux avec lesquels flagellèrent ledit feu seigneur.

« Condamnons les susdits (autres que les habitants dudit Fumel) compris en la condamnation des amandes de ladite ville et communauté, en cent livres chacun envers le roy, six cents livres envers les enfants dudit feu seigneur de Fumel et trois cents livres envers ladite Dame : et les autres susdits défaillants, les avons pareillement condamnés à souffrir mort en ladite place del Poustel s'il peuvent estre apprehendés, si non en figure; et en icelle par ledit exécuteur avoir les têtes tranchées; lesquels et chacun d'eux, tant ceux de ladite ville de Fumel, contribuables de la condamnation contre le corps et université en cent livres envers le roy et deux cents livres envers lesdits enfants, cent livres envers ladite Dame.

Digitized by Google

« Aux dépens desquels deffaillants ordonnons que, durant deux ans, seront soldoïés et entretenus vingt-cinq hommes à la tuission et défence de ladite Dame et enfans, lesquels seront élus par ladite Dame, et demeureront en tel endroit de la ville qu'elle voudra; néanmoins condamnons tous les sus nommés rendre et restituer les meubles, or et argent et autre choses prises et volées dudit château, de la perdition desquels meubles ladite Dame et hoirs seront crus à leur serment.

« Lesquelles amendes, restitution des meubles autres choses susdites, ordonnons que le solvable payera pour le non solvable.

« Et faisantdroit aux conclusions prises par ladite Dame et procureur du roi contre Pouzolet, Cassole greffiers audit Penne, ordonnons que au même lieu et endroit par ledit exécuteur, les charges et informations par eux faites après le décès et meurtre commis en la personne dudit feu seigneur de Fumel, seront brûlées. Et pour l'abus commis par lesdits sustitut et lieutenant, les avons suspendus de leurs offices de lieutenant et sustitut par trois ans; en l'amende ledit sustitut de cinquante livres envers le roi, cent livres envers lesdits hoirs, et ledit lieutenant en cent livres envers le roi, et cinquante livres envers lesdits hoirs, et aux dépens pour leur regard; relaxant lesdits Pouzolet et Cassole, greffiers, des conclusions contre eux prises.

«Tous lesquels susdits tant corps et communauté

Digitized by Google

de ladite ville de Fumel et faux bourgs, prisoniers détenus et autres condamnés pour les susdits crimes, les avons condamnés et condamnons ès dépens, fraix et mises de justice envers ladite Dame et hoirs, la taxe d'iceux réservée audit Thoulon, juge criminel, appellé un autre desdits susnommés par nous commis et délégués. Et en tant que touche la main-levée requise par ladite Hélène Vaquié de l'argent trouvé en la maison dudit Balthezar Vaquié, disons n'y avoir lieu bailler ladite recréance, ains ordonnons que ladite somme sera déduite et employée à payer les fraix et mises nécessaires, ensemble les autres meubles trouvés... seront vendus et licités pour estre employés auxdits fraix.

« Et pour le regard des conclusions prises par ledit Me Antoine Laville et ses frères, avant faire droit sur icelles, ordonnons que dans quinzaine déclareront s'ils se veulent rendre et déclarer héritiers dudit feu Guinot Laville, homicidé, pour leur déclaration faite, leur estre pourveu comme de raison.

« Néanmoins, afin que le présent jugement sorte son plein et entier effet, inhibons et défendons à toutes personnes de quelque état, qualité et condition qu'ils soint de receller lesdits défaillants à peine de dix mille livres, et à touts seigneurs ayant justice et autres officiers à mêmes peines, incontinent qu'ils seront certifiés aucuns des susdits estre dans leurs distroits et jurisdiction ; les

Digitized by Google

constituer prisoniers et iceux emmener par devers nous, ou autres par nous commis et délégués, à ce fet.

« Et à ces finsordonnons que le présent arrest sera leu et publié en l'auditoire de la sénéchaussée d'Agenois jour d'audiance, et en icelluy de Tournon, Penne, Monsempron, Monflanquin, Monségur, Cuzor et autres lieux, ès présences des consuls des dits lieux.

« Ainsi signés de Concis, de Monluc, Thoulon et Ferandeau, Prevet, Espremont, Raymond, Jourdan, Du Repaire, De Not, Saint Dupin.

« Prononcé a esté le présent jugement, et leu par Saux Viallet commis du greffe par devant M. de Monluc, chevalier de l'ordre du roy, capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances dudit seigneur, commissaire en cette partie, député assistant Me Antoine Tholon conseiller du roy, juge présidial et magistrat criminel en la sénéchaussée d'Agénois. De laquelle publication Me Pierre Galînat sustitut du procureur du roy, Antoine Gouget procureur de ladite Dame douairière ont requis acte, et que soit procédé à l'exécution d'iceluy; ce que a esté ordonné par mondit seigneur de Monluc.

« Fait à Fumel au-dessous la Hale, et où est accoutumé tenir l'audience et faire actes de justice, le premier jour d'avril, mil cinq cents soixante deux. Denis greffier.

Digitized by Google

MÉMOIRE

SUR LES

ORIGINES DU MONT SAINT-MICHEL

Par M. BIZEUL, associé correspondant.

> **Il est de la bonne foi d'avouer ses ténèbres, et de ne pas donner des fictions et des inventions à la place de ce qu'on ignore.**
>
> **(*Mém. du duc de Saint-Simon*, xxij, 156.)**

Une Société savante demanda, en 1841, quelle était, avant le règne de Childebert III (l'an 695), la position géographique du mont Saint-Michel, et si, à une époque quelconque, il a été entouré par une forêt. On devait rechercher si cette forêt avait disparu subitement, comme l'indiquerait la version du *Neustria pia,* ou si elle a été envahie par l'opération lente d'inondations périodiques, semblables à celles dont nous sommes témoins, chaque fois que les hautes marées sont influencées par les vents soufflant de l'ouest. Si l'on adoptait la version du *Neustria pia,* on devait essayer de préciser l'époque où la forêt aurait

Digitized by Google

été remplacée par la mer, et indiquer les autorités sur lesquelles cette opinion pouvait être fondée.

J'ai voulu traiter cette question qui, depuis longtemps, m'avait présenté de l'intérêt, et sur laquelle j'avais recueilli quelques notes. La manière dont elle est posée exige qu'elle soit divisée en deux parties : 1° l'historique du mont Saint-Michel avant le VIIIe siècle; 2° l'existence ou la non-existence, autour du mont Saint-Michel, d'une forêt détruite par une invasion subite ou progressive de la mer.

PREMIÈRE PARTIE.

Histoire du mont Saint-Michel, avant le VIIIe *siècle.*

Si l'on s'en tenait à ce qu'on peut trouver de relatif au mont Saint-Michel dans les véritables sources historiques, ce chapitre serait court; mais si l'on veut suivre ceux qui se sont jetés dans le champ sans bornes des conjectures, on trouvera une quantité plus que raisonnable de matériaux.

Il est vraiment dommage que quelques-uns de ces honnêtes faiseurs d'histoires ne soit pas remonté, comme l'Intimé, avant *la naissance du monde*. Poullain de Saint-Foix, dans l'indigeste compilation qu'il a osé intituler : *Essais historiques sur Paris*, V. 44, s'est contenté de nous

Digitized by Google

apprendre qu'*avant que le christianisme eût dissipé les ténèbres de l'idolâtrie*, le mont Saint-Michel s'appelait le *mont Bellen*, parce qu'il était *consacré à Belenus*, un des quatre grands dieux qu'adoraient les Gaulois; qu'il y avait sur ce mont un collége de neuf druidesses, dont la plus ancienne rendait des oracles; qu'elles vendaient aussi aux marins des flèches qui avaient la prétendue vertu de calmer les orages . . . . etc. Je m'arrête : car indépendamment de la non-authenticité de toutes ces belles choses, j'aurais en vérité scrupule de reproduire devant d'honnêtes gens la graveleuse et sale historiette que l'auteur a eu l'effronterie de donner comme une tradition. Mais ce qu'il y a de singulier, c'est que, bien que cette prétendue tradition ne soit appuyée d'aucune autorité, et que la source n'en soit pas même indiquée, personne jusqu'ici, parmi les nombreux écrivains qui l'ont citée, ne paraît avoir élevé le moindre doute sur ce *puff* du XVIIIe siècle. Le premier qui s'y soit laissé prendre est, je crois, l'abbé Deric, dans le tome II de son *Histoire ecclésiastique de Bretagne*, p. 313. Il est plaisant de voir le bon chanoine traduire en périphrases qu'il croit pudiques les expressions assez saugrenues de Saint-Foix. L'amiral Thévenard, *Mémoires sur la marine*, t. II, p. 21, copie à peu près à la lettre. Marchangy, dans son *Tristan*, ce type d'une fausse érudition beaucoup trop commune encore aujourd'hui, mais du ridicule de laquelle

Digitized by Google

nous tendons à nous affranchir chaque jour, Marchangy veut accommoder les pèlerinages du XIVe siècle avec les prétendues coutumes druidiques, et fait dire à son voyageur que « les pèle« rins du mont Saint-Michel sont de nouveaux « mariés, qui se feraient scrupule d'habiter avec « leurs femmes avant d'avoir fait ce voyage : « souvenir altéré des âges druidiques, où l'on ne « recevait en ce lieu que ceux dont l'heureuse « ignorance apportait en tribut les prémices de « l'amour. » C'est ajouter des sornettes sentimentales aux sornettes ordurières de l'auteur des *Essais sur Paris ;* car l'histoire des pèlerins nouveaux mariés n'est pas plus prouvée que celles des druidesses. L'abbé Manet (*État ancien du mont Saint-Michel*, p. 7) adopte tout simplement le collége des neuf druidresses, sans pèlerins ni commentaires. Il en rappelle, avec raison, l'analogie avec les druidesses de l'île de Sein ou Sizun, la *Sena* de Pomponius Mela. Mais celles-ci étoient chastes, et ce n'était pas là le compte de Saint-Foix. Enfin l'auteur de l'*Histoire pittoresque du mont Saint-Michel* (M. Max. Raoul, p. 145) adopte pleinement l'historiette druidique; il y trouve une tradition fort curieuse, et ajoute que, quoi qu'en dise M. de Gerville, elle ne contredit point ce que nous savons sur les druidesses, d'après Strabon, Tacite, Pomponius Mela. Il est pourtant vrai de dire qu'on aurait de la peine à trouver dans ces auteurs, quelque chose

Digitized by Google

qui ressemble à la gravelure de Saint-Foix. M. Raoul s'étaie apparemment de la même autorité, quand il dit qu'avant l'occupation des Romains, le mont Saint-Michel s'appelait *Mons* ou *Tumba Beleni*, Tombelène, nom que conserve, ajoute-t-il, un îlot inhabité, situé à une demi-lieue au nord-est; il croit que les druides avaient bâti un temple au soleil sur l'un ou l'autre de ces monticules, et il penche pour le mont Saint-Michel, où le culte païen a été transformé lors de l'établissement du christianisme.

Cependant d'autres auteurs, et entre autres le P. du Monstier, dans sa *Neustria pia*, prétendent, que ce fut un temple consacré à Jupiter qui fut érigé sur le mont Saint-Michel, lequel en reçut le nom de *Mons Jovis*, *Mont-Jou*. M. l'abbé Manet adopte sans difficulté cette opinion. Or dans quel auteur *ce temple* et ce *Mont-Jou* se sont ils rencontrés? personne ne le dit. Mais il existe un certain chroniqueur anglais, fort peu connu, nommé Ninnius ou Nennius, qui vivait au commencement du VIIe siècle suivant les uns, au VIIIe ou au IXe siècle suivant les autres, dans lequel on trouve un passage souvent cité et ainsi conçu : «Maximus, qui occidit Gratianum, « noluit dimittere domum milites qui perrexerant « cum eo de Britanniâ, sed dedit illis multas re« giones à stagno quod est super verticem Mon« tis Jovis usque ad civitatem Cantignic et usque « ad tumulum occidentalem, id est cruch-occhi-

Digitized by Google

« dient. » Ce passage est célèbre dans la question, non encore résolue chez les Bretons, de l'établissement de Conan dans l'Armorique, à la suite de l'expédition de Maxime. On y a vu la délimitation du pays donné à Conan, et alors le *Mons Jovis* est devenu le *Mont Saint-Michel*; *Cantignic* la ville *de Nantes*, et le *cruch-occhidient* ou tumulus occidental, le *cap Saint-Mahé*, à l'extrémité de la Bretagne. Et qu'on ne s'avise pas de critiquer en rien ces interprétations : Gallet, dans ses diffuses dissertations sur les premiers rois bretons, les a consacrées comme articles de foi. Il est vrai que l'étang *qui est sur le sommet du mont Jou, stagnum quod est super verticem montis Jovis*, l'a un peu embarrassé ; car je ne sache pas qu'il y ait un étang *sur le sommet du mont Saint-Michel;* mais cet étang devient sous sa plume « *les marécages qui se trouvaient alors aux environs*, et que la mer, ajoute-t-il, a tellement gagnés depuis plusieurs siècles, qu'elle s'avance aujourd'hui beaucoup au delà de ce mont, qui était autrefois en pleine terre, environné de bois de toutes parts. Au reste, dit-il en terminant, les Gaulois appelaient *mont Jou* ou *mont de Jupiter* les montagnes un peu élevées, et il n'est aucun de ces cantons qui ait plus d'élévation. » On sent qu'il n'y a rien à répliquer à un homme qui prend pour un étang placé *sur le sommet d'un mont*, les marécages qui sont *au pied*, lesquels marécages *sont de pleine terre et couverts de bois ;* d'où

Digitized by Google

l'on peut conclure, en passant, qu'il devait y avoir dans cet *étang* beaucoup plus de bêtes fauves que de poissons.

C'est ainsi qu'à force de vouloir tout expliquer, on tombe dans l'absurde, et c'est de toutes ces belles inductions que des érudits à système, comme Gallet, ont conclu que le mont Saint-Michel portait, avant le christianisme, le nom de *Mons Jovis;* comme si Ninnius, au VII[e] et surtout au VIII[e] siècle, eût fait usage de cette dénomination païenne pour un lieu déjà consacré à l'habitation de solitaires chrétiens.

En effet, le P. du Monstier (*Neustria pia*) dit qu'au V[e] siècle des ermites se retirèrent sur les *monts Jou* et *Belen*, y bâtirent des cellules et formèrent, dans le siècle suivant, sous la direction de saint Pair, évêque d'Avranches, une sorte de monastère qu'on appela *monasterium ad Duas Tumbas*, sans doute, ajoute M. Raoul, p. 148, par la réunion, sous un seul directeur, des religieux retirés sur les deux monts, joints l'un à l'autre *par une avenue de la forêt de Sciscy*.

On verra dans la seconde partie ce que je pense de la forêt de Sciscy, et conséquemment de *son avenue* entre le mont Saint-Michel et Tombelaine. Quant aux ermites qui les habitaient au V[e] siècle, il est probable que le P. du Monstier a puisé ce renseignement dans les légendes, en même temps que ce joli petit conte de l'âne, qui leur portait la pitance, et qui fut mangé par un loup;

Digitized by Google

lequel loup, pour ce méfait, fut condamné à remplir l'office de l'âne pour l'approvisionnement des ermites. Il faut convenir que, d'après une légende aussi croyable, et un critique aussi sévère que le bon P. du Monstier, nous devons avoir pleine conviction de l'existence de nos ermites sur le mont Saint-Michel, où l'évêque saint Pair fit, dit-on, *resserrer toutes les cellules,* sans qu'on nous apprenne ce que devint le nom de *monasterium ad* DUAS *Tumbas,* et s'il fut changé en celui de *monasterium ad Tumbam.*

Nous voici arrivés au VIII[e] siècle. Qu'avons-nous appris de science certaine? Résumons-nous, et parlons sérieusement.

Existait-il sur le mont Saint-Michel, à une époque quelconque, un collége de druidesses? *non.* C'est une fable inventée par un écrivain du XVIII[e] siècle, qui s'est joué de l'histoire et de son lecteur.

Le mont Saint-Michel a-t-il porté le nom de *mons Jovis, mont de Jupiter, mont Jou?* — *non.* C'est une induction tirée forcément d'un chroniqueur du VII[e] ou du VIII[e] siècle, dont le passage cité a été interprété suivant le besoin d'un système, tandis qu'il serait de la bonne foi d'avouer que, ce passage est inintelligible, et de convenir que, dans le doute, on doit s'abstenir, dans la crainte d'augmenter la somme, déjà immense, des conjectures hasardées, qui sont la plus grande plaie de l'histoire.

A-t-il existé, au V[e] et au VI[e] siècle, des ermites

Digitized by Google

sur le mont Saint-Michel? Cela peut être, mais on l'ignore.

Voilà, je crois, tout ce que, historiquement parlant, on peut répondre sur la première partie de la question. Passons à la seconde.

DEUXIÈME PARTIE.

A-t-il existé, à une époque quelconque, autour du mont Saint-Michel, une forêt qui aurait disparu par une invasion subite ou progressive de la mer?

Dans le *Chronicon Britannicum*, tiré de la collection des manuscrits de l'église de Nantes, et inséré, par D. Lobineau et D. Morice, dans les preuves de leur histoire de Bretagne, on lit, sous la date de 965 : *In monte S. Michaelis, extructo mirabili et nobili cœnobio, missi sunt monachi.* Si nous joignons à ce texte les deux chartes de la fin du xe siècle, recueillies par les mêmes bénédictins dans le cartulaire du mont Saint-Michel, et dans lesquelles sont énoncées les donations faites à cette abbaye par Conan, comte de Rennes, et par Richard Ier, duc de Normandie, nous aurons les plus anciens documents et les plus authentiques sur la localité qui nous occupe. Ils ont suffi à nos savants historiens bretons pour écrire le passage très remarquable que je vais reproduire ici : « La même année (990), Conan fit de grandes « libéralités au mont Saint-Michel. C'étoit un lieu « célèbre depuis l'apparition de cet archange,

Digitized by Google

« *que l'on rapporte* à l'an 708. En mémoire de ce « miracle, on bâtit, sur le haut du rocher, une « chapelle qui fut desservie par des prêtres sécu- « liers jusqu'à l'an 966. Richard Ier, duc de Nor- « mandie, s'étant aperçu de la négligence de ces « ecclésiastiques, les congédia et mit en leur place « des moines qu'il fit venir des abbayes de Saint- « Melaine, de Saint-Vandrille, de Jumiéges et au- « tres, à qui il fit bâtir un magnifique monastère. « Tels furent les commencements de cette abbaye, « que les ducs de Normandie et de Bretagne ont « enrichie de leurs bienfaits. » (D. Morice, *Hist.*, I, 64.)

On voit avec quelle sage réserve l'auteur parle de l'apparition de l'archange, sans même nommer saint Aubert, ni rappeler tout ce que les légendaires et les chroniqueurs ont voulu donner comme preuves du miracle, dont il n'assure point la date, se contentant de dire *qu'on le rapporte* à l'an 708. On ne dira pas cependant que D. Morice et ses collaborateurs ont ignoré tout ce qui était contenu dans les manuscrits du mont Saint-Michel, et dans toutes les histoires auxquelles ils ont servi de fondement, de relatif aux plus anciens temps de cette célèbre abbaye. Ils en ont, en effet, visité les archives avec d'autant plus de soin, que sa proximité de la province de Bretagne devait leur faire croire qu'ils y trouveraient une abondante moisson de documents pour l'histoire qu'ils préparaient par tant de laborieuses recherches. Mais déjà com-

Digitized by Google

mençait à naître la critique historique, et il fallait autre chose que de fabuleux récits à nos sévères bénédictins. Aussi ont-ils gardé le silence sur les ermites de la forêt de Sciscy, sur le *monasterium ad Duas Tumbas* de l'évêque saint Pair, sur tous les travaux de saint Aubert, sur le voyage de ses deux envoyés au mont Gargan, et sur la destruction de la forêt qui entourait le mont. On me répondra qu'ils n'écrivaient pas l'histoire du mont Saint-Michel : je l'avoue, mais ils pouvaient rappeler tout cela en aussi peu de lignes que je le fais moi-même; et si D. Lobineau n'avait pas regardé comme une fiction l'existence de cette forêt et sa subite disparition, il en eût certainement parlé en donnant, de la manière suivante, la topographie du mont, qu'il paraît avoir parfaitement connue : « Le mont Saint-Michel est un rocher es-« carpé au milieu d'une grande et vaste plaine de « sable qui, deux fois le jour, dans les grandes « marées, est couverte des eaux de la mer. Mais, « dans les autres temps, la mer ne couvre qu'une « partie de ces sables, tantôt plus, tantôt moins, « selon l'âge de la lune; en sorte qu'il arrive quel-« quefois que la mer laisse du côté de l'Orient un « grand espace de sable découvert. Ces jours ne « sont presque connus que de ceux du pays, qui « les appellent jours de *morte eau,* etc. »

C'était le cas, assurément, de rappeler l'épouvantable invasion de la mer, qui avait formé cette

Digitized by Google

vaste plaine de sable, et conséquemment de parler de la forêt que cette invasion avait détruite.

Ce qui précède annonce déjà que je répondrai par la négative à la seconde partie de la question posée, c'est-à-dire à ce qui concerne cette forêt et sa subite disparition. Examinons les textes d'après lesquels on a donné pour constant ce prodigieux événement.

C'est au XIe siècle que quelques chroniqueurs ont parlé de l'existence d'une forêt autour du mont Saint-Michel. Radulphus Glaber ou Radulph-le-Chauve, qui mourut vers 1050, et Sigebert de Gemblours, qui écrivait dans la seconde moitié de ce même siècle, sont les premiers qui en aient fait mention. Ont-ils reproduit ce qu'avaient dit d'anciens légendaires auxquels il fallait, de toute nécessité, une forêt pour y placer des ermites? ont-ils suivi une tradition orale? ont-ils purement inventé? c'est ce que je ne saurais dire. Mais ce qui paraît certain, c'est que, au XIIe siècle, on commença à croire communément à l'existence et à la disparition de la forêt; et les écrivains de cette époque, qui nous ont donné tant d'autres fables, semblaient se complaire dans le récit de l'étonnante transmutation dont, suivant eux, le mont Saint-Michel avait été témoin trois ou quatre siècles auparavant.

Le savant abbé de La Rue (*Ess. hist. sur les Bardes,* etc., II, 302) rapporte un passage de l'histoire

Digitized by Google

du mont Saint-Michel, écrite en vers de huit syllabes, par Guillaume de Saint-Pair, moine de cette abbaye au XII[e] siècle, sous l'abbé Robert de Thorigny, dans lequel l'existence de la forêt est rappelée :

Dessous Avrenches vers Bretaigne
Qui tous temps fut terre grifaine,
Ert la forest de Quokelunde
Dont grant parole est par le monde.
Ceu qui or' est mer et arene
En icel temps ert foret pleine
De mainte riche veneison;
Mais ore il noel le poisson.
Dunc i peut l'en tres bien aler
N'i estuet ja crendre la mer,
D'Avrenches dreit à Poelet,
A la cité de Ridolet [1].
En la forest aveit un mont, etc.

Il paraît qu'on fait aussi remonter au XII[e] siècle

(1) Le savant abbé de La Rue dit qu'il ignore la position de *Poëlet* et de *Ridolet*, anciens lieux, ajoute-t-il, probablement engloutis par la mer. Ceci prouve qu'en parlant d'un pays, il est bien important d'en avoir étudié les localités et recueilli les anciennes dénominations. La cité de *Ridolet* est évidemment celle de *Quidalet* ou *Guidalet*, très souvent rappelée dans le poëme de la conquête de l'Armorique par Charlemagne, et qui n'est autre que l'*Alet* ou l'*Alethum* de la notice de l'empire, actuellement Saint-Servan, sorte de faubourg de Saint-Malo, et premier siége de l'évêché transféré dans cette ville au commencement du XII[e] siècle. *Ridolet* est purement une faute de copiste. Quant à *Poëlet*, c'est le petit pays connu encore aujourd'hui sous le nom de *Clos-Poulet*, borné au

Digitized by Google

la rédaction de cette partie du manuscrit n° 34 de la bibliothèque d'Avranches, où se trouve le passage si souvent cité, et qui a été donné, par les dissertateurs, comme la preuve complète et irréfragable de l'engloutissement de la forêt, à laquelle ils ont attribué le nom de *Sciscy*. Voici ce passage : « Summi intereà nuntii repedantes, post « multa itineris spatia, ad locum quo digressi « fuerant, ipso die quo fabrica completa est in « monte jam dicto, in occidiis partibus, quasi no« vum ingressi sunt orbem quem primum ve« prium densitate plenum reliquerant. » Ce que je traduis ainsi mot à mot : « Cependant tous les envoyés revenant, après un si long voyage, au lieu d'où ils étaient partis, (y arrivèrent) le jour même que fut achevé l'édifice sur le mont, dans les parties occidentales, comme s'ils fussent entrés dans

nord par la mer; à l'est par les lais de la haute mer, sous les marais de Dol; à l'ouest par la Rance, et au midi par le Bied jean en partie, et en autre partie par la limite de l'évêché de Rennes. C'était, avant la révolution, *le doyenné de Poulet*, dépendant de l'archidiaconé de Dinan, et comprenant les paroisses de Saint-Malo, Saint-Servan, Saint-Joüan-de-l'Isle, Paramé, Cancale, Saint-Benoist-des-Ondes, la Gouesnière, Saint-Meloir-des-Ondes, Saint-Père-Marc-en-Poulet, Chasteau-Neuf, Saint-Suliac dans l'évêché de Saint-Malo, Saint-Ideuc et Saint-Coulomb dans celui de Dol. C'était, en quelque sorte, la banlieue de la cité d'Alet, le *pagus Alethensis*, en breton le *plou-aleth* changé en *plou-elet, pou-elet, poëlet, poulet*. On explique par la même langue l'étymologie de *Quidalet* ou plutôt *Guidalet : guic* signifie bourg, bourgade, cité (Legonidec). *Gui-dalet* est donc la *cité d'Alet*.

Digitized by Google

un monde nouveau, que d'abord ils avaient laissé plein de l'épaisseur des buissons. »

Le parti qu'on a tiré d'un aussi simple récit est vraiment surprenant. Au lieu de reconnaître combien il était naturel que ces envoyés, arrivant au mont Saint-Michel à l'instant où saint Aubert venait d'achever tous ses travaux, en fussent émerveillés et se crussent dans un lieu tout nouveau, ne le retrouvant plus couvert de buissons comme auparavant, parce que ces buissons avaient fait place aux édifices, on a voulu que ces buissons, ces broussailles, ces épines (*vepres*) fussent l'immense forêt de Sciscy, qui couvrait, dit-on, les grèves du mont Saint-Michel, les marais de Dol, l'embouchure de la Rance et les abords de Saint-Malo, la côte de Grandville et s'étendait, selon quelques-uns (Deric), jusqu'à l'île de Jersey. On a dit que « ces envoyés demeurèrent tout stupéfaits en arrivant à la hauteur de Beauvoir, lorsqu'ils virent toute la campagne, entre le pied de cette colline et le mont, convertie en une vaste grève, au milieu de laquelle s'élevait majestueusement l'édifice nouvellement achevé. » (*Histoire pittoresque du mont Saint-Michel*, p. 155.) Or je demande si, dans le texte ci-dessus cité, il y a un seul mot qui puisse autoriser une pareille interprétation.

M. Blondel, auteur d'un très estimable ouvrage sur le mont Saint-Michel, a été le premier, je crois, qui se soit refusé à traduire le mot *vepres* par *fo-*

Digitized by Google

rét. L'auteur de l'*Histoire pittoresque*, M. Max. Raoul, dit, p. 157, que « si M. Blondel avait lu avec un peu moins de prévention ou dans son entier le manuscrit qu'il cite, qui est celui de Ranulfe, il y eût rencontré ce passage parfaitement clair, et qui prouve que l'autre ne *prouve rien* : « Qui primum locus, sicut a veracibus co« gnoscere potuimus narratoribus, opacissimâ « claudebatur sylvâ ; » leqûel lieu (le mont), ainsi que l'attestent les historiens les plus dignes de foi, était entouré d'une forêt très épaisse. »

Je crois parfaitement, comme M. Max. Raoul, que le premier passage *ne prouve rien,* mais j'applique cette absence de preuves à tout ce qu'on a dit de la célèbre forêt, et, quant au second, il est, à mon avis, la meilleure preuve que ceux qui traduisent *vepres* par *buisson, brossailles,* ont parfaitement raison, car, ces deux passages se trouvant dans le même manuscrit, si l'auteur avait voulu exprimer la même idée, il se fût servi, dans le premier comme dans le second, du même mot, *sylva.*

Dans ce dernier passage, il est très vrai qu'il n'y a pas d'équivoque : « opacissimâ claudebatur « sylvâ, » il était entouré d'une forêt très épaisse. Mais il me semble que lors même qu'on ferait remonter cette chronique au XIIe siècle, elle ne serait, en ce qui concerne la question que nous examinons, pas autre chose que la répétition de ce qu'avaient dit précédemment Radulph Glaber

Digitized by Google

et Sigebert de Gemblours. Elle est donc ici d'une très faible autorité. Quant à tous ceux qui, dans la suite, ont admis comme certaine l'existence de la forêt, il est évident qu'ils n'ont été que les échos de ces premiers chroniqueurs, et cela sans la moindre critique. Il est donc fort inutile d'en parler.

Mais nous avons à examiner si ces plus anciens chroniqueurs eux-mêmes n'ont pas admis cette opinion à la légère, et s'ils ne se trouvent pas en contradiction avec leur propre récit.

Sigebert de Gemblours, après avoir avancé le fait en termes non équivoques, dit plus loin : « Archangelus Michael apparens Auberto, Abrin- « catensi episcopo, monuit semel et iterùm ut in « LOCO MARIS qui, propter eminentiam sui, Tumba « vocatur.... » Il est évident que si le mont était *un lieu de la mer*, et qu'il fût entouré d'une épaisse forêt, cette forêt ne pouvait être que *dans la mer*. Or *une forêt dans la mer* est une chose excessivement curieuse.

Le P. du Monstier, qui, dit-on, a fait dans sa *Neustria pia* un si grand usage des manuscrits du mont Saint-Michel, après avoir parlé de la forêt et de ses ermites, tombe lui-même dans plusieurs contradictions. Il avoue que dans toute cette immense forêt il n'y avait pas pour ces malheureux ermites une seule source d'eau douce, et il paraît qu'ils s'en sont passés jusqu'à l'époque où saint Aubert fit sourdre, avec son bâ-

Digitized by Google

ton, la fontaine actuelle, qui, même aujourd'hui, au dire des voyageurs, conserve un goût saumâtre et est à peine potable : « Cum deesset aqua dulcis « necessaria hujus loci accolis, etc. »

Ce n'est pas tout : le même auteur, toujours d'après les mêmes manuscrits, rapporte comment saint Aubert fut averti par l'archange de bâtir l'église à l'endroit du mont où il trouverait un taureau attaché; comment le saint évêque se rendit au mont *en bateau* avec beaucoup de peuple : « Ad « locum NAVIGIO accesserunt; » comment enfin on trouva le taureau qu'un voleur avait conduit dans *cette île* : « Intereà taurus, in EADEM INSULA « a latrone furtim captus, ligatur in illo loco. » On conviendra qu'il est difficile de concilier l'existence de la forêt avec *cette île* et cette *navigation*, et qu'une forêt où il ne se rencontre pas une seule source d'eau douce, dans le voisinage de deux monticules comme le mont Saint-Michel et Tombelaine, est une chose presque miraculeuse, si cette forêt était aussi loin de la mer qu'on voudrait le faire entendre.

Les légendaires ont voulu, ici comme ailleurs, donner un accompagnement de prodiges à la fondation d'une abbaye célèbre. L'existence de la forêt et sa disparition en étaient un très remarquable; c'est ce qui nous a fait dire que l'opinion commune, aux XIe et XIIe siècles, pouvait lui être favorable. Cependant plusieurs de ceux qui ont écrit à cette époque ne concordent pas avec cette

Digitized by Google

opinion, et l'on peut citer, comme tout-à-fait contraires, les passages suivants du *Roman du Brut* :

(Artus) oï et dit li fu
Que un gaians (géant) moul corporrus
Ert de vers Espaigne venus,
Niece Hoel Helaine ot prise,
Ravie l'ot, el mont l'ot mise,
Que l'on or' Saint Miciel apele ;
Ni avoit mostier ne capele,
Del fluet del mer montant ert clos.

Artus veut combattre le géant, il pousse droit au mont Saint-Michel :

Tote nuit ont tant cevalcié,
Et esperoné et brocié,
Par matin vinrent *al rivage*
La ou ils virent le passage.
Sor le mont virent fu ardoir,
De loin li pooit on veoir ;
Un altre mont i ol menour,
Qui n'ert mie loin del grignour.
En cascun avoit fu ardant,
Por ce aloit Artus dotant
En quel lius li gaians estoit,
Et el quel mont le trouveroit.

Il envoie à la découverte Bedoer, son bouteiller :

Cil est en un batel entrés,
Al plus procain mont est alés ;
Ni pooit altrement aler,
Car plains estoit li flos de mer.

Digitized by Google

Bedoer aborde à Tombelaine. Il y rencontre la nourrice de la belle Hélaine, nièce d'Hoël, pleurant près du tombeau de cette jeune victime de la brutalité du géant :

Bone fame, dit Bedoer,
Parole a moi, lai le plorer;
Di moi qui es, et por qoi plores,
En ceste ille por qoi demores ?
Qui gist en cette sepulture ?

Elle lui raconte toute l'aventure, et l'informe que le géant est sur le *Grignour* mont (le mont Saint-Michel). Bedoer revient faire son rapport à Artus :

D'Helaine fu Artus dolans,
Mais ne fu pas coars ne lans;
Al flot retraiant de la mer,
A fait ses compaignons armer,
A forçor mont vinrent tantost
Come la mer le mont desclost.

Il résulte de ces citations que le mont Saint-Michel était *clos par le flux de la marée montante*; qu'Artus arriva *au rivage* d'où l'on apercevait les deux monts et le *passage* qui y conduisait; que Bedoer passa *en bateau* à Tombelaine, que le poëte nomme une *île*, et qu'enfin Artus attendit le reflux de la marée pour passer au mont Saint-Michel : c'est-à-dire que l'auteur du *Roman du Brut* raconte, au XIIe siècle, relativement à cette localité, des événements qu'il suppose s'être

Digitized by Google

passés au VIe, comme ces événements pourraient arriver et comme on pourrait les raconter aujourd'hui.

Dès les XIIe et XIIIe siècles, en parlant du mont Saint-Michel, on a rappelé la difficulté d'y arriver à raison du flux et du reflux de la mer. On lit, dans la chronique de S. Denis (édit. de M. Paris, II, 20 : «En ce temps que le roi Childebert regnoit, fonda l'evesque Aubert, au diocèse d'Avranches, l'eglyse S. Michiel *que l'on dist en péril de mer;* aussi est appelée la tombe, pour la hautesse d'icelle.» Dans une charte de 1218, Ruellan Goion donne une rente à l'abbé et au couvent du mont S. Michel *du péril de la mer* : *Abbati et conventui montis S. Michaelis de periculo maris.* Il est à croire que cette désignation si appropriée, et on peut même dire si singulière, devait remonter fort loin.

Tout nous autorise donc à penser que le mont Saint-Michel a été, dans les temps les plus reculés, entouré de ses immenses grèves, sur lesquelles la mer s'est plus ou moins avancée (ce que nous allons examiner tout à l'heure); que dans ces grèves il n'y a jamais eu de forêt, laquelle n'a existé que dans l'imagination de quelques faiseurs de légendes, qui encore se contredisent de la manière la plus manifeste; enfin que la disparition subite ou progressive de cette forêt est presque une invention moderne, dont ni légendaires ni chroniqueurs n'ont fourni un texte formel.

Digitized by Google

En effet, pourrait-on croire que les dissertateurs du XVIIe et du XVIIIe siècle aient pu trouver cette disparition et toutes ses causes dans les simples et naïves expressions que nous avons citées : *Quasi novum ingressi sunt orbem, quem primum veprium densitate plenum reliquerant.* Non-seulement, d'après ce passage, les buissons du mont Saint-Michel seraient devenus une forêt qui s'étendait des environs de Coutances aux rochers de Cesembre, par-delà Saint-Malo (Pommereul dans Ogée); mais on y a vu que, pendant l'année d'absence des députés au mont Gargan, la mer avait envahi et renversé la forêt : *mare sylvam, quantacumque esset, superavit ac prostravit* (*Neustria pia*); que la mer qui était à une grande distance, surgissant peu à peu, avait, par l'effort de ses vagues, aplani toute l'étendue de la forêt, et tout réduit à l'état de sable : *Mare, quod longè distabat, paulatim assurgens, omnem sylvæ magnitudinem suâ virtute complanavit, et in arenæ formam cuncta subegit* (Anonym., apud Mabillon); enfin que les envoyés au mont Gargan étant revenus le 16 octobre 709, cette immense conflagration avait eu lieu par une marée d'équinoxe, au mois de mars précédent, laquelle fut soutenue par un vent de nord des plus terribles. (L'abbé Manet. *État anc. du mont S.-Michel*, p. 11.) Ce serait vraiment le cas de s'écrier avec M. Jourdain : *Tant de choses en deux mots!*

C'est une singulière façon d'écrire l'histoire

Digitized by Google

que celle-là. On est allé de conjectures en conjectures, et, chacun apportant les siennes, il en est résulté un inextricable chaos, au milieu duquel la vérité semble perdue, et où il est presque impossible de porter la lumière. Cherchons cependant ce qui a pu donner naissance à toutes ces idées de forêt et d'invasion de la mer dans le voisinage du mont Saint-Michel; ce sera la dernière partie de ce mémoire.

On trouve, dans les marais de Dol, une très grande quantité, disent les uns, une moindre quantité, disent les autres, d'arbres enfouis à une plus ou moins grande profondeur. Il a fallu expliquer (car nous avons la fureur de tout expliquer, et nous aimerions mieux souvent dire une absurdité que de rester court), il a fallu, dis-je, expliquer comment ces arbres se trouvent là, et on n'a rien imaginé de mieux que de placer dans ces mêmes marais une forêt qui aurait été engloutie. Or ces marais, avant d'avoir été conquis sur la mer, faisaient partie de cet immense *recès* qui s'étend de la pointe de Cancale à celle de Carolles, et dans l'est duquel se dresse le mont Saint-Michel; on a prétendu (ce que quelques-uns ont contesté) avoir rencontré dans les grèves voisines du mont quelques bois fossiles. Aussitôt on a prolongé jusque-là la forêt des marais de Dol, et, comme je l'ai déjà remarqué, M. de Pommereul (Ogée, art. *Dol.*) la fait s'étendre des environs de Coutances aux rochers de Cesembre, par-

delà Saint-Malo; ce qui lui donne, comme on voit, un développement fort raisonnable.

Doit-on admettre que la présence d'arbres enfouis dans les marais soit une preuve qu'il y a existé une forêt? C'est ce qui me paraît plus que douteux, et je n'hésite pas même à répondre à cette question par la négative.

En effet, je crois qu'on peut affirmer que dans tous les marais, dans le lit et les bords atterris de tous les fleuves et rivières, dans tous les lacs, sur toutes les côtes maritimes, golfes, baies, anses, havres et ports sur fond vaseux, on trouvera des bois fossiles. Comment tous ces immenses dépôts se sont-ils formés? je l'ignore. Tout ce que je puis dire, c'est que l'idée de forêts placées dans tous ces lieux, dans le voisinage de la plupart desquels les arbres ne viennent pas ou n'ont qu'une chétive existence, me paraît peu en harmonie avec les principes de la physique *naturelle*, et n'avoir pu naître que dans l'esprit de ceux qui ont peu réfléchi sur les grandes révolutions du globe terrestre. Je m'abstiendrai, et avec raison, de disserter sur ces révolutions, auxquelles je crois pouvoir attribuer ces dépôts; je citerai seulement, comme ayant un rapport assez direct avec la question, deux observations faites, en 1818, par un capitaine du commerce, dans les mers de l'Inde, et qu'il consigna dans son journal dont voici l'extrait : « Le 20 décembre, dans la matinée, nous avons aperçu à grande distance plusieurs

Digitized by Google

objets flottants. Nous les avons d'abord pris pour des embarcations; mais lorsque nous en approchâmes, nous les reconnûmes pour des arbres et plantations de bananiers qui, sans doute, avaient été déracinés par le courant des rivières. » Cette première observation fut faite dans les parages de la Cochinchine. La seconde le fut dans ceux des Philippines, où le même capitaine assure avoir rencontré et *vu passer* (car c'est l'expression dont il s'est servi) *beaucoup d'arbres*. Or ces amas d'arbres *que l'on voit passer* ne sont-ils pas entraînés par les courants et portés dans les lieux où ces courants vont former des alluvions? Ce qui arrive encore dans les mers australes n'a-t-il pas eu lieu dans notre Europe, à l'époque anté-historique où nos fleuves, coulant à pleins bords, entre leurs grands coteaux, pouvaient charrier en quantité considérable les débris des forêts arrachés de ces coteaux, et même des montagnes par les torrents?

On voit assez, par ce qui précède, que pour traiter complétement la question il faudrait approfondir avec la science du géologue les causes de ces grands dépôts de bois fossiles. Cette science ne serait pas moins nécessaire pour apprécier le mouvement des eaux sur les grèves du mont Saint-Michel. Je dois, à son défaut, me borner à présenter de simples aperçus.

M. l'abbé Manet (ouvr. cité, p. 36) dit que le sol des grèves est : « si mobile et si perméable, qu'on

Digitized by Google

n'a pu trouver le solide nulle part, quoiqu'elles aient été sondées en divers endroits *à plus de* 50 *pieds.* » Il cite, en note, ce que rapporte M. Blondel, p. 94, d'un navire échoué, en 1780, aux environs du mont Saint-Michel, qui s'enfonça tellement dans le sable qu'il s'y engloutit en entier, et que tout, jusqu'aux mâts, disparut dans l'espace de quelques jours. M. Blondel ajoute qu'une pierre de granit, attachée à un câble de 40 pieds, disparut complétement, avec le câble, dans les grèves, en vingt-quatre heures.

A la vérité, M. Max. Raoul dit que ces faits sont controuvés et sans aucun fondement; mais cette négation un peu sèche et sans la moindre discussion (p. 215) doit faire d'autant moins autorité que son auteur rapporte lui-même (p. 138) « qu'aux environs de Sougeat, bourg situé dans les marais, au midi de Pontorson, on a trouvé, en creusant le sol à une assez grande distance du Coësnon, un ou plusieurs bateaux et des bancs de sable et de coquillages. » Puis (p. 37 et suiv.) tout ce qu'il dit des sables mouvants et du sol de ces grèves tend à faire croire que leur profondeur est encore inconnue, et que conséquemment il serait assez difficile d'y retrouver le terrain primitif sur lequel devait être implanté la prétendue forêt du mont Saint-Michel. Tous ceux qui connaissent les terrains forestiers m'accorderont sans peine que cette forêt n'a jamais pu s'élever sur le sable des grèves. Or, comme la couche de ce sable est d'une

Digitized by Google

très grande épaisseur, je demanderai à quelle profondeur était le sol dans lequel la forêt enfonçait ses racines.

Au reste, M. Max. Raoul, très grand partisan de cette forêt, dit (p. 140) que plusieurs ont assuré avoir trouvé assez souvent des arbres roulés dans les grèves du mont Saint-Michel, de Saint-Benoît, etc. « Ce qu'il y a de certain, ajoute-t-il, *c'est que je n'en ai vu que dans les environs de la mare S. Coulman.* » Or cette mare ou petit lac est à l'extrémité la plus occidentale des marais de Dol, près de Château-Neuf, à plus de sept lieues du mont Saint-Michel. » Ce qui prouve qu'en explorant ces grèves, M. Raoul n'y a pas rencontré un seul morceau de bois fossile; aussi ne rapporte-t-il pas cette *quantité prodigieuse de billes* que l'ouragan du 9 janvier 1735 fit, dit-on, sortir des sables. (L'abbé Manet, ouvr. cité, p. 53). Il y a ici peu de concordance; mais que ces grèves sans fond recèlent ou non *des bois roulés,* il ne m'en paraît pas moins certain qu'elles ne sont autre chose qu'un immense dépôt, formé par la mer, à une époque absolument inconnue, antérieure non-seulement au VIIIe siècle, mais à tous les temps historiques.

Cette grande antiquité de formation n'empêche point que postérieurement ces atterrissements ont pu éprouver beaucoup de révolutions, sous l'influence de l'élément inconstant et fougueux auquel ils sont soumis. La mer a pu suc-

Digitized by Google

cessivement les envahir, les quitter et les envahir de nouveau. Mais nous ignorons complétement la topographie historique de ce coin de terre avant le VIIIe, et on pourrait même dire avant le Xe siècle. Le savant M. de Gerville a cru qu'une voie romaine traversait en ligne droite les grèves du mont Saint-Michel, depuis Ros-sur-Coësnon, en Bretagne, jusqu'à la pointe de Carolles, en Normandie; mais cette curieuse question manque trop encore de renseignements locaux pour pouvoir être résolue d'une manière affirmative. Toutefois, cette ingénieuse conjecture n'a rien que de concordant avec ce mouvement d'ascension progressive marqué par la mer sur cette côte, mouvement qui prouve qu'il a dû exister une époque où la mer n'atteignait point certaine partie des grèves.

En effet, on trouve, dans l'introduction à l'*Histoire ecclésiastique de Bretagne,* par l'abbé Deric, p. 85 et suiv., et dans l'article *Dol* du dictionnaire d'Ogée, la mention de diverses paroisses placées en avant de la digue qui défend actuellement les marais de Dol, et qui ont disparu à des époques successives. Ces auteurs nomment *Tommen*, qui n'est plus qu'un rocher, et dont le territoire a été, dit-on, submergé vers le XIVe siècle; le *Bourg-Neuf*, qui subsista jusqu'au XVe siècle; *Saint-Louis, Maulny, la Feillette*, dont les livres synodaux de l'évêché de Dol ont conservé le nom jusqu'en 1664, mais dont la destruction était

Digitized by Google

complète ou au moins commencée bien auparavant; enfin *Saint-Etienne de Paluel,* dont on place la ruine au commencement de l'année 1630.

Il est à regretter qu'il y ait autant de vague dans ces dates et qu'on ne nous ait pas donné la situation bien précise de chacun de ces bourgs sur la grève que couvre et découvre la mer. A défaut de ces documents, il est difficile de calculer le progrès de l'invasion, mais on peut croire, comme je l'ai déjà dit, qu'à l'époque de l'occupation romaine il n'a pas été impossible de pratiquer, à travers une certaine partie des grèves, une chaussée qui ait donné la facilité de se rendre de la côte de Bretagne à celle de Normandie. J'ai traité amplement cette question dans un *Mémoire sur la voie romaine de Rennes vers le mont Saint-Michel,* et je crois avoir prouvé que cette voie, reconnue, à de courtes lacunes près, depuis Rennes jusqu'à Pontorson, et arrivant par un terrain solide à une demi-lieue du mont, a pu y passer, et de là parvenir sur la côte du Cotentin, soit à la pointe de Carolles, soit, plus au midi, entre les bourgs de Genest et de Vains.

Au reste, cet état de submersion plus ou moins grande, plus ou moins prolongée, n'a rien changé à la nature de cette immense alluvion, dans laquelle il nous paraît impossible qu'une forêt ait jamais existé.

Digitized by Google

OBSERVATIONS

SUR

LES ORIGINES DU MONT SAINT-MICHEL

ET EN PARTICULIER

SUR L'EXISTENCE DE LA FORÊT DE SCISSY

POUR FAIRE SUITE AU MÉMOIRE DE M. BIZEUL
SUR LE MÊME SUJET

Par M. Alfred MAURY, membre résidant.

Le silence gardé constamment dans le mémoire de M. Bizeul, sur M. l'abbé Desroches, et sur son *Histoire du mont Saint-Michel et du Diocèse d'Avranches*, surprendra sans doute le lecteur. Comme M. Bizeul prend le soin d'énumérer tous ceux qui ont traité avant lui du mont Saint-Michel, et qu'on ne voit pas figurer dans cette liste M. l'abbé Desroches, l'auteur du travail le plus complet et le plus récent sur ce lieu célèbre [1], on pourrait en induire qu'il n'a voulu parler que des écrivains qui étaient tombés dans ce qui est à ses yeux une erreur historique, et qu'il s'est gardé de produire le nom de ceux qui

(1) *Histoire du mont Saint-Michel et de l'ancien diocèse d'Avranches*, par M. l'abbé Desroches. Caen, 1839, 2 vol. in-8°.

Digitized by Google

n'ont point ajouté foi aux traditions dont il met en doute l'authencité. L'omission du nom de M. l'abbé Desroches tendrait donc à faire supposer que cet estimable auteur a échappé à l'erreur commune, et que telle est la raison de son oubli dans le mémoire en question. Il n'en est rien cependant; et si M. Bizeul n'a pas parlé du travail de celui-ci, c'est que sa dissertation a été rédigée à une époque à laquelle l'*Histoire du Diocèse d'Avranches* n'avait point encore paru. Et la meilleure preuve que M. Bizeul n'avait point eu connaissance de ce livre, c'est qu'il n'eût pas manqué de joindre le nom de M. l'abbé Desroches à l'énumération des écrivains qui avaient cru sur parole à l'existence des faits sur la réalité desquels il élève de si graves soupçons. Nous croyons donc utile, pour compléter le mémoire curieux de M. Bizeul, d'analyser en peu de mots ce que l'auteur de l'*Histoire du mont Saint-Michel et du Diocèse d'Avranches* a dit touchant la question soulevée.

M. l'abbé Desroches commence par faire dériver le nom de *Tombelaine* de *Tumba Beleni*; pour lui cette montagne était une élévation ou un tombeau consacré à Belenus [1]. Il admet également le collége des neuf druidesses, qu'il ne justifie pas plus que ceux qui l'ont admis avant lui. Venant ensuite à examiner l'opinion qui donne le mont Saint-

(1) Voyez *Ouvr. cit.*, t. I, p. 35.

Digitized by Google

Michel comme un lieu jadis consacré à Jupiter, M. l'abbé Desroches la rattache à la première étymologie, en admettant tout aussi gratuitement qu'à l'époque romaine on substitua le culte de Jupiter à celui de Belenus [1]. Il produit pour toute autorité le passage de Ninnius, qui est loin de renfermer, ainsi que l'a démontré M. Bizeul, ce qu'on lui fait exprimer. On le voit, l'auteur de la nouvelle *Histoire du mont Saint-Michel* a accueilli précisément les mêmes traditions que ses devanciers, et en cela il n'a pas fait preuve de plus de critique qu'eux, il faut l'avouer. Il est à peine nécessaire d'ajouter, car on le devine de suite, que le même écrivain accepte la prétendue apparition de l'archange saint Michel et toutes les légendes débitées sur l'origine de ce mont célèbre. Peut-être l'infirmation de M. l'abbé Desroches atténuera-t-elle, aux yeux de certaines personnes, la confiance que l'on doit accorder aux idées de M. Bizeul. Quant à nous, nous disons, dans l'intérêt de ce dernier, que si M. l'abbé Desroches a rassemblé dans son histoire beaucoup de faits curieux, il est peu sévère en matière de critique historique, et ne s'appuie que sur des *ouï-dire* ou des citations vaguement données, sans indications précises de page, de chapitre, ni de date. Il renvoie à la *Gallia christiana*, à la *Neustria pia*, aux *Annales bénédictines*, à *Dom Bouquet*, sans

(1) Voyez *Ouvr. cit.*, t. I, p. 62.

Digitized by Google

plus ample notation, sans jamais discuter l'authenticité de ses sources. Et c'est ce qui ajoute pour nous du prix au mémoire de M. Bizeul, qui a, au contraire, suivi une tout autre marche.

Maintenant que nous avons rendu incontestable le droit de propriété que M. Bizeul a aux idées émises dans son travail, nous arrivons à l'examen de la seconde question qu'il a traitée, peut-être selon nous, avec moins de bonheur que la première.

M. Bizeul rappelle que, d'après une tradition généralement accréditée, une vaste forêt s'étendait, il y a plusieurs siècles, des environs de Coutances aux rochers de Cesembre, par-delà Saint-Malo. Discutant les autorités sur lesquelles repose cette tradition, il nous fait voir que le passage de Ninnius, allégué en sa faveur, n'établit en aucune façon l'existence de cette forêt, qu'on désigne sous le nom de Scissy, et il incline fortement à penser que la présence de bois enfouis dans les grèves des environs de Pontorson, et déterrés à plusieurs reprises, a probablement fortifié ou même fait admettre une forêt que Ninnius est fort loin d'indiquer. Cherchant la cause qui a pu amener dans ces immenses alluvions des débris végétaux, il cherche à établir qu'ils ont été conduits là par la force des courants marins. Voyons un peu jusqu'à quel point les conjectures de M. Bizeul sont fondées et d'accord avec l'examen géologique des lieux.

Digitized by Google

On pense bien que M. l'abbé Desroches, qui avait admis sans difficulté l'étymologie problématique de Tombelaine et le collége des neuf druidesses, n'aura pas fait plus de difficulté pour accueillir la tradition beaucoup plus accréditée relativement à l'existence de la forêt de Scissy. Voici ce qu'il écrit et qui résume au reste assez complétement les opinions qui ont eu cours jusqu'à présent sur cette matière [1].

« Scubilion et Paterne parvinrent sur les limites des évêchés d'Avranches et de Coutances, près le caillou du Thar. La mer venait baigner le pied des coteaux qui couronnent la vaste forêt de Scissy. Les deux solitaires passèrent dans une île que M. Desroches suppose être celle de Chausey, où il trouvèrent un temple idolâtre qu'ils détruisirent. Il est présumable, continue-t-il, que ce temple était consacré à la déesse Sessie, que Tertullien appelle *Sessia*. Elle avait donné son nom à la forêt appelée alors *Sessiacum*. Elle présidait aux semailles et avait soin des blés tant qu'ils étaient sous terre. Dans une île voisine du Cotentin, appelée Mandane ou Mendes, l'idole de Mendes tomba sous leurs coups, et Scubilion y bâtit un monastère.

« Les forêts de l'île de Mandane et celles de la côte voisine n'en formaient qu'une dans les premiers temps; elles prirent dans la suite le nom commun

(1) Voyez *Ouvr. cit.*, t. I, p. 70 et suiv.

Digitized by Google

de Scicy ou de Chesey. L'île porte encore ce nom aujourd'hui. De l'autre côté du détroit était aussi une autre forêt, appelée *Coquelunde : coque*, mot celtique, *lunde*, anglo-saxon, pays ou terre, pays des coques. Cette forêt était dans les environs de Tumba, qui se nommait alors mont de Jupiter, comme le témoigne l'historien anglais Ninnius, qui vivait au commencement du VII[e] siècle. Cet historien parle aussi de l'étang qui était entre ces forêts. Les manuscrits du mont Saint-Michel, écrits avant le X[e] siècle, ajoutent que le mont de Jupiter s'élevait au milieu d'une forêt remplie de bêtes fauves, et qu'alors, comme aujourd'hui, la mer en était éloignée d'environ deux lieues et demie. Saint Paterne y plaça des ermites. »

On voit que M. l'abbé Desroches a accepté la tradition sur laquelle M. Bizeul élève des doutes si formels, et que la forêt de Scisey ou de Sissy a bien réellement existé à ses yeux. Notre auteur, au contraire, en nie l'existence d'une manière si affirmative, qu'il n'est pas possible de lui prêter la moindre incertitude à cet égard. Quoique nous aimions l'esprit de critique que montre M. Bizeul, nous pensons néanmoins qu'il a émis ses idées d'une manière un peu trop absolue, surtout dans l'ignorance où il paraît avoir été des phénomènes géologiques dont l'examen se rattache si intimement à la question en litige. Et dans son dogmatisme d'opinion, M. Bizeul a dépassé M. L. Blondel, qui, le premier, avait soulevé des difficultés

Digitized by Google

relativement à la forêt en question, dans sa *Notice historique et topographique du Mont Saint-Michel.* C'est ce que nous allons voir en suivant avec détail la suite des idées exposées dans le mémoire précédent.

On ne saurait nier que si le passage de Ninnius ne dit au fond rien de la forêt de Scissy, l'existence d'une forêt, quel que soit le nom qu'on lui attribue, ne soit presque universellement admise par les habitants et confirmée jusqu'à un certain point par l'étude des lieux et celle des localités analogues. La submersion de ces forêts sous-marines se rattache à un grand phénomène terrestre dont la côte septentrionale de la France et les côtes de l'Angleterre ont été le théâtre.

« D'après l'opinion la plus généralement répandue dans le pays, disent MM. Audouin et Milne Edwards [1], ces grèves si étendues et même toute la baie jusques et y compris les îles Chausey, auraient jadis fait partie du continent et auraient été occupées par des marécages et par la vaste forêt de Scisey ou Chausey. On va même jusqu'à assurer que la catastrophe, par suite de laquelle la mer aurait fait cet envahissement, est contemporaine des temps historiques. »

Ainsi les deux savants naturalistes sont loin de repousser cette tradition : il y a plus, c'est qu'ils

(1) *Recherches pour servir à l'histoire naturelle des côtes de la France,* t. I, p. 193 et suiv.

Digitized by Google

font voir qu'elle est conforme aux inductions que l'on peut tirer de la disposition des localités.

Et remarquons d'abord qu'il n'y a pas que le passage ci-dessus rapporté de Ninnius et ceux des cartulaires d'Avranches qui aient été allégués en faveur de l'existence d'un continent qui se serait étendu de Cesembre à Granville, ou, pour parler plus exactement, de l'existence de terres fermes placées entre ces limites, qui seraient actuellement submergées. M. L. Blondel, qui avait émis les mêmes idées que M. Bizeul, ainsi que celui-ci le reconnaît formellement, quoiqu'il les eût exposées avec moins de développement, paraît croire [1] que c'est sans aucune preuve qu'un chanoine de Coutances fit, en 1776, sur une carte littorale de l'Avranchin et du Cotentin, passer la route qui va de *Condate* (Rennes) à *Alauna,* que l'on dit être Valognes, par les forêts de Scissy et de Chesay, laissant à sa droite le mont Saint-Michel, à une assez grande distance en terre ferme. Mais on ne peut nier que Cesembre, qui est actuellement une île distante de deux lieues de la rive, n'ait été réunie au littoral, puisqu'on voyait, nous dit d'Argentré [2], par les comptes des revenus de l'évêché de Rennes, que les receveurs faisaient jadis charge et décharge du revenu des marais d'entre la ville

(1) *Notice topographique et historique sur le mont Saint-Michel*, p. 97. Avranches, 1834, nouv. édit.

(2) *Histoire de Bretagne*, p. 62.

Digitized by Google

et le couvent des Cordeliers de Cesembre, et que, encore en 1580, les mêmes receveurs en faisaient chapitre en deniers comptés et non reçus, puisque, de plus, on trouvait au registre de la sénéchaussée de Rennes, qu'il y eut autrefois un procès entre le duc et les évêques pour le pâturage desdits marais, où le duc prétendait que les hommes avaient droit de mener leur bétail en commun. M. Manet[1] nous apprend aussi qu'un registre capitulaire, commencé en 1415, porte formellement qu'un particulier fut condamné pour avoir laissé échapper ses bêtes dans les prés de Cesembre. D'autres passages du même registre, qui se rapportent aux années 1425, 1486, parlent également de la ferme et des prés de Cesembre; en sorte qu'il paraît probable que c'est vers le milieu du xve siècle que les marécages situés au sud-est de Cesembre ont été envahis par la mer, et que peut-être, à une époque plus ou moins reculée, on pouvait y communiquer à la basse mer.

Cette séparation de l'île de Cesembre du continent est le résultat d'un envahissement graduel des eaux de la mer, analogue à ceux que l'on observe auprès d'Alexandrie, à Venise, à Pola et sur la côte de la Dalmatie et de la principauté citérieure, en Italie; envahissements qui se manifestent sur une partie du littoral de la Manche et des côtes de la Grande-Bretagne. A des époques

(1) *De l'état ancien du mont Saint-Michel*, p. 105.

extrêmement rapprochées de nous, on a vu, par l'effet de fortes marées, des villages entiers submergés. M. de Pommereul, auteur de l'article *Dol*, dans le *Dictionnaire historique et géographique de la Bretagne*, dit que la commune de Bourgneuf fut submergée vers le XVe siècle. Il rapporte que la mer découvre parfois des portions de murs qui y formaient les maisons des villages qu'elle a détruits. Les communes de Saint-Louis, de Mauni, de la Feillette, de Saint-Étienne de Paluel, ont subi, à différents intervalles, le triste sort de Bourgneuf. Les faits sont rappelés par M. Blondel lui-même [1], un des adversaires de l'existence de la forêt. Un ouragan découvrit, en 1735, quelques ruines de Paluel; on retrouva un bénitier de l'ancienne église et des puits dans lesquels quelques vases d'étain s'étaient conservés. On peut distinguer encore les rues du village et les fondements des maisons. Il est constant que, sans les digues qu'on a élevées de ce côté, sur environ cinq lieues de longueur, jusqu'aux approches de Château-Richeux, près de Cancale, la mer, dans les fortes marées d'équinoxe, poussée par les vents du nord et nord-ouest, pourrait inonder et engloutir une superficie de dix lieues près de Dol et de Châteauneuf. Enfin, on a vu, dans ce siècle, le 6 mars 1817, la mer inonder les environs d'Avranches, à une

(1) L. Blondel, *Description historique et topographique du mont Saint-Michel*, p. 99.

Digitized by Google

distance de cinq à six lieues de la rive, en remontant rapidement dans les rivières. Les mêmes phénomènes se sont passés dans le Finistère. M. de la Fruglaye[1] a signalé, près de Morlaix, l'existence d'une vaste forêt qui a été engloutie par l'Océan. Dans une couche noire et compacte que recouvre habituellement un sable fin et blanc, il reconnut les traces de la plus longue et de la plus ancienne végétation; il vit des arbres entiers renversés dans tous les sens, des ifs, des chênes, des bouleaux, des mousses vertes. Cette couche, reste d'une forte végétation, est superposée à un sol qui paraît avoir été une prairie, et dans lequel il a rencontré des roseaux, des racines de joncs, des asperges; toutes les plantes étaient en place et dans une direction verticale. M. de la Fruglaye vit jusqu'à des racines de fougères qui conservaient encore le duvet qu'elles perdent d'ordinaire au moment où leur végétation cesse. En avançant dans la mer, les traces de la forêt disparaissent; on ne trouve plus que le sable et la glaise grise qui recouvrent un sol jadis chargé d'une si riche quantité de plantes.

Les découvertes de M. de la Fruglaye, auxquelles nous renvoyons pour de plus amples détails, ne permettent donc pas de douter de l'existence d'une forêt qui aurait couvert la côte située près de Morlaix; et par conséquent, là, il y a eu invasion des eaux de la mer.

(1) *Journal des Mines*, t. XXX, p. 389.

Digitized by Google

Dans la Grande-Bretagne, des envahissements de ce genre ont été signalés en de nombreux endroits. Près de Penzance, dans le Cornwall, les flots ont, dans ces trois derniers siècles, peu à peu balayé les pâturages qui s'étendaient sur un promontoire nommé le Green[1], aujourd'hui formé d'un sol granitique. On a retrouvé, entre le mont Saint-Michel et Newlyn, dans le même comté, sous le sable blanc de la grève, de la terre végétale pleine de noisettes, de branches, de feuilles, de racines et de troncs d'arbres d'espèces indigènes. Des observations du même genre, qui démontrent l'existence de forêts submergées, ont été faites sur les côtes du Devonshire et du Somerset occidental. Et ces catastrophes ne se rattachent pas seulement, ainsi que l'observe M. de la Beche[2], à tous les grands bouleversements dont le globe a été le théâtre à des époques antérieures aux temps historiques; elles semblent avoir été effectuées, en partie du moins, depuis que cette contrée est habitée par l'homme.

Les traditions sont d'ailleurs ici en parfait accord avec les faits que nous venons de signaler, et c'est un rapprochement de plus à établir entre ce pays et la côte septentrionale de la Bretagne et sud-ouest de la Normandie, qui nous occupent,

(1) Boase, *Transact. royal geolog. society of Cornwall.*, t. II, p. 129, et suiv.

(2) De la Beche's *Report on the Geolog. of Devon*, ch. XIII.

Digitized by Google

où des traditions absolument semblables sont aussi pleinement confirmées par l'inspection des lieux.

M. Boase nous apprend, dans le mémoire d'où nous avons extrait ces curieux détails, que les plus anciens historiens rapportent une tradition du Cornwall relative à la submersion de la Lionnesse, contrée qui s'étend du cap Land's End jusqu'aux îles Sorlingues.

En remontant les côtes de l'Angleterre, on retrouve partout la même action envahissante des eaux de la mer. A l'embouchure du Parret, dans le Somersetshire, sur la rive méridionale du canal de Bristol, M. L. Horner a découvert, en 1815, des troncs d'arbres, de chênes et d'ifs ayant encore leurs racines, et qui annoncent un abaissement du sol jadis couvert de végétation [1].

Les traditions du Pembrokespire et du Cardiganshire sont d'accord avec celle relative à la Lionnesse, et parlent de pertes considérables du territoire, par suite de la prise de possession des eaux. Enfin, sur la côte du Cheshire, entre les rivières de la Mersey et de la Dee, on a perdu ainsi, depuis 1764, plusieurs centaines d'*yards*, et ont s'est vu contraint d'abandonner successivement plusieurs phares [2].

(1) Ch. Lyell's *Principles of Geolog.* 6e édit., vol. II, p. 81.

(2) Stevenson *ap. Jamieson's Édinb. new philosoph. Journal*, n° VIII, p. 886.

Digitized by Google

Sur la côte orientale de l'Angleterre, même phénomène. Dans le Northumberland, le sol qui avoisine Bamborough, Holy Island, Tynemouth-Castle, borde aujourd'hui la mer dont jadis il était séparé par une bande de terre. A Hartlepool, et dans d'autres parties de la côte de Durham, formée de calcaire magnésien, l'Océan a fait des invasions considérables dans les terres[1]. Presque toute la côte du Yorkshire, de l'embouchure de la Tees à celle de l'Humber, est ainsi en voie de perte. Plusieurs villages ont été submergés, et ces malheurs se sont encore présentés en 1745. M. Correa de Serra[2] nous a donné une relation fort intéressante des faits géologiques du même ordre qui se sont accomplis à Sulton, sur la côte du comté de Lincoln. Il a reconnu que les îles marécageuses désignées sous le nom de *Clay-huts*, et situées près de Sulton, ne sont qu'une portion du vaste lit souterrain qui, par quelque invasion de la mer, a été dépouillé du sol qui le couvrait. Il constata que ces ilots étaient composés entièrement de racines, de troncs, de branches et de feuilles d'arbres, dont quelques-uns tenaient encore à leurs racines. L'écorce de ces arbres et de ces racines paraissait en général aussi fraîche que dans l'état de végétation.

(1) Ch. Lyell, ouvrage cité, t. III, p. 47.

(2) Voyez *Annal. des Voyages*, publiées par Malte-Brun, 2e édit., t. I. Paris, 1809, p. 169.

Digitized by Google

En vérité, il serait superflu d'accumuler davantage les témoignages historiques et géologiques, en faveur de l'action destructive exercée par la mer sur nos côtes septentrionales et sur celles de la Grande-Bretagne. Il serait inutile de décrire les preuves données par M. Fleming[1] de la submersion d'une vaste forêt qui bordait l'estuaire de la Tay, dans le comté de Fife; de rappeler qu'à North Berwick et à New Haven, on a vu l'Océan s'emparer d'un arsenal et d'un dock construits dans le xv[e] siècle, sous le règne de Jacques IV. Il suffira de renvoyer le lecteur à ces pièces justificatives et surtout à celle si convaincante de la destruction de Dunwich par la mer, dont Gardner a, dans son histoire de ce bourg publiée en 1754, donné des preuves si curieuses[2]; destruction dont on voit les premières traces sous le règne d'Édouard-le-Confesseur, et qui se continuait encore en 1746.

On le conçoit donc clairement, la destruction de la forêt de Scissy, si elle était admise, ne serait pas un fait isolé, singulier, fortuit; ce ne serait au contraire qu'une catastrophe qui se rattacherait à l'ensemble des grandes catastrophes dont toutes ces côtes ne cessent d'être le théâtre. Il n'y aurait pas ici que la seule action d'une forte marée, ce serait la conséquence d'un accroissement progressif dans la force des marées de la Manche et de la mer du

(1) *Quart. Journal of sciences*, n° XIII, Marsh., 1830.
(2) Lyell, ouvrage cité, p. 59.

Digitized by Google

Nord. M. Bizeul paraît croire que c'est la présence d'arbres découverts dans les grèves du mont Saint-Michel qui a accrédité la tradition, fabuleuse à ses yeux, de la forêt de Scissy. Il est certain que, puisque Ninnius ne dit rien de ce qu'on lui prêtait, et que cependant cette tradition existe, il faut qu'elle soit fondée sur des faits de ce genre et peut-être aussi sur des traditions orales qui ne sont pas absolument dépourvues de valeur, surtout lorsque, loin de contredire la science positive, elles la confirment. Ces débris de végétation se déterrent en effet depuis des siècles dans les grèves du mont en question, sur les côtes de Granville et surtout dans les marais de Dol. Ce sont communément des chênes, à ce que nous apprend M. Manet [1], qui sont assez bien conservés pour qu'on puisse les employer dans les constructions et la confection des espaliers. On rencontre aussi dans les mêmes lieux des glands, des faines, des noisettes; il n'est donc nullement étonnant que la vue de ces arbres ensevelis ait entretenu la croyance à l'existence de forêts actuellement submergées; croyance qui, au reste, règne sur presque toute la côte de la Manche, où nous avons vu précisément s'accomplir une invasion graduelle et presque permanente des eaux.

Pour s'expliquer la présence assez concluante de ces fragments ligneux, M. Bizeul admet qu'ils

(1) Ouvrage cité.

Digitized by Google

ont été apportés là par les vagues de l'Océan, et qu'ils sont venus s'y engrever. Cet auteur s'appuie sur quelques observations faites dans la mer des Indes et de Chine pour établir qu'il flotte souvent à la surface de l'Océan de nombreux débris d'arbres, qui sont ainsi portés à une grande distance des lieux d'où ils proviennent. Ces faits sont incontestables, et il n'y a pas que les capitaines au long cours, cités par M. Bizeul, qui les aient observés. Non-seulement il flotte dans ces mers, de la Chine aux Moluques, des fragments ligneux, mais des îles couvertes de végétation; ces îles, recouvertes d'une couche légère en terre, sont formées par la réunion de ces portions d'arbres, et on voit croître dessus des arbustes et même d'autres arbres. La moindre tempête culbute ces *Delos* des tropiques et jonche la mer de nouveaux débris [1]. M. Gaudichaud, dans la botanique du voyage de l'*Uranie* [2], remarque que dans certaines îles de la Malaisie, de l'Océanie, par exemple à Vaigiou, la mer inonde de vastes forêts qui croissent dans des marécages et en entraîne incessamment les produits. Dans cette région, il existe un courant qui n'est qu'une prolongation du Gulfstream de l'océan Pacifique, et qui s'observe périodiquement au nord de la ligne. C'est ce courant qui pousse les arbres flottants dont

(1) Lyell, ouvrage cité, t. III, p. 127.

(2) Paris, 1826, in-4°.

Digitized by Google

nous venons de parler. Il règne également un grand nombre de ces courants dans l'Océan, principalement dans la région équinoxiale. Sur les côtes de l'Europe, il existe peu de ces courants, et les débris végétaux sont loin de se trouver en si grand nombre à la surface des mers. Il faut toutefois en excepter l'Islande et le Spitzberg. La mer qui s'étend entre ces deux îles et la côte du Labrador et du Groënland est couverte également d'un nombre prodigieux de ces débris, de pins, de bouleaux, qui fournissent même aux habitants de ces contrées glacées un combustible précieux. Mais le courant qui les chasse est le courant polaire arctique, dont l'action est connue, et qui n'a plus aucun retentissement dans la Manche et autour des îles britanniques[1]. Dans ces passages, il n'y a de courants sensibles que ceux produits par la marée, et qui seraient insuffisants pour amener tous les débris qu'on trouve à l'embouchure des rivières, où il se manifeste si souvent une barre ou sorte de lutte entre les flots des cours d'eaux et ceux de l'Océan qui les reçoivent[2].

D'ailleurs, si ces fragments ligneux étaient apportés par la mer des contrées lointaines, ils de-

(1) Malte-Brun, *Géograph.*, vol. V, part. I, p. 112.

(2) Le seul courant observé sur les côtes de France règne dans le golfe de Gascogne, dans la direction nord-est; mais il est très faible.

Digitized by Google

vraient appartenir à des espèces inconnues à ces climats, ou du moins qui y fussent peu répandues, tandis que leur examen fait reconnaître en eux toutes les essences d'arbres des localités voisines. Nous avons déjà vu que c'étaient des débris de chênes, d'ifs, de saules, de bouleaux, de coudriers; et si l'on excepte un fragment de coco trouvé par M. de la Fruglaye, et qui évidemment a été apporté par la marée, car nous ne nions pas que quelques-uns de ces bois n'aient été charriés par les eaux, on n'a trouvé aucun produit de la végétation du Nouveau-Monde.

L'hypothèse de M. Bizeul est donc tout-à-fait insuffisante pour expliquer la présence si nombreuse des débris ligneux qui nous occupent, et il faut ou admettre qu'ils ont été déposés par les eaux des fleuves avec les alluvions qui s'accumulent à leur surface, ou qu'effectivement il y a au mont Saint-Michel, comme dans les autres localités où s'observent de pareilles accumulations de restes de végétation, une forêt submergée. Ébranlés par la critique historique de M. Bizeul, nous nous étions d'abord arrêtés à la première explication, et nous nous expliquions, de la manière suivante, les arbres déterrés dans les grèves qui se trouvent aux confins de la Bretagne et de la Normandie.

A une époque où la France était infiniment plus couverte de végétation arborescente qu'elle n'est aujourd'hui, lorsque de vastes forêts tapis-

Digitized by Google

saient la surface de notre sol que la culture n'avait point encore deboisé, les eaux entraînaient souvent dans leur cours les végétaux qui provenaient de ces forêts. A la moindre crue, les ondes s'étendaient sur la terre garnie d'arbres et ramenaient, en rentrant dans leur lit, une grande quantité de fragments ligneux qu'elles charriaient ensuite jusqu'à leur embouchure. Ces débris versés dans l'Océan devaient s'arrêter dans les alluvions que les fleuves y déposaient, et s'y fixaient dans la direction où ils avaient été amenés. Nous pensâmes alors que ce pourraient bien être ces débris qu'on retrouve sur les côtes de la Manche dans les estuaires des fleuves. Nous nous expliquions ainsi ces restes de végétation accumulés dans les anses évasées, voisines des embouchures, et qu'on retrouve même assez loin en remontant leur cours.

Ce qui nous confirmait dans cette explication, c'est que plusieurs contrées présentent, encore de nos jours, des phénomènes absolument semblables à ceux que nous admettions s'être passés jadis en France. La plupart des grands fleuves d'Amérique qui parcourent des régions couvertes de forêts, telles qu'étaient à peu près celles qui recouvraient notre pays, charrient constamment dans leurs eaux d'innombrables débris végétaux qui viennent s'arrêter à leur embouchure et y former d'immenses radeaux de troncs d'arbres entrelacés qui s'ensevelissent graduellement dans les allu-

Digitized by Google

vions profondes qui se déposent à chaque instant. Ces masses de bois s'observent particulièrement au delta du Mississippi, et finissent quelquefois par s'accumuler assez pour y former des ponts naturels; on les appelle alors *rafts*, et le plus curieux est celui de l'Atchafalaya, un des bras du Mississipi. On voit aussi des rafts non moins remarquables sur la rivière Rouge et le Washita, un de ses affluents [1].

Nous pensions donc que les fragments ligneux qui ont été trouvés dans les grèves de Cesembre, à Coutances, avaient été jadis transportés par les eaux souvent grossies de la Rance, du Biedjean, du Couesnon, de la Guintre, de la Sélune, de la Sée et de la Sienne. Le Couesnon, la Sée et la Sélune, qui sont celles des trois rivières dont les grèves en question occupent précisément l'estuaire, nous paraissaient avoir dû d'autant plus amener ces débris de végétation, que leurs changements de lit sont très fréquents; le Couesnon varie même dans son cours extrême d'une marée à l'autre. En 1817, par exemple, la Sée et la Sélune, qui auparavant coulaient ensemble au pied du mont Tombelaine, vinrent passer conjointement avec la Guintre tout près du mont Saint-Michel, et depuis quelques années elles ont repris

(1) Cf. La Coudrenière, sur les dépôts du Mississipi; *Journ. de Physiq.*, vol. XXI, p. 230; Hall's *Travels in North America*, vol. III, p. 330; Lyell's *Principles of Geolog.*, vol. I, p. 354-355.

Digitized by Google

leur ancien cours [1]. Il nous semblait d'autant plus aisé à concevoir qu'une accumulation de végétaux s'opérât dans ces grèves, que celles-ci sont composées d'un sable fin très mobile, et que les fondrières ou *lises* engloutissent tout à coup les corps qui viennent peser à leur surface, en sorte qu'on fait venir l'eau en piétinant seulement quelques temps sur elles. Quelques objections qui nous furent posées par M. de Fréminville, qui connaît la Bretagne mieux que personne, nous firent réfléchir à cette explication, et, quoiqu'elle eût reçu l'assentiment d'un de nos premiers géologues, nous crûmes néanmoins devoir y renoncer, après un examen plus attentif des circonstances locales.

Nous ne révoquions pas en doute la submersion de quelques villages, mais il nous paraissait qu'en l'absence des témoignages historiques, M. Bizeul ayant réduit à néant celui qu'on tirait de Ninnius, il serait peut-être trop absolu de ne voir que l'action envahissante de la mer, quand l'idée de l'engrèvement des débris flottés dans les alluvions s'offrait si naturellement. Et en cela

(1) Un vieux proverbe du pays dit :

Le Couesnon par sa folie
A mis Saint-Michel en Normandie.

Il paraîtrait que cette rivière, qui établissait la limite entre les deux provinces de Bretagne et de Normandie, aurait éprouvé, à une époque très ancienne, une grande déviation, en passant de l'est du mont Saint-Michel à l'ouest où elle se trouve aujourd'hui.

Digitized by Google

nous raisonnions comme les géologues, qui ne concluaient pas, de la présence d'outils et de morceaux de fer façonnés dans la tourbe, que ce terrain appartînt à un âge géognostique postérieur à la venue de l'homme, puisque cette sorte de terrain a souvent si peu de consistance que des matières lourdes et même des morceaux de bois laissés à sa surface s'y enfoncent peu à peu jusqu'à des profondeurs considérables.

Enfin l'exhaussement général de nos côtes, de la Rochelle à Boulogne [1], attesté par des bancs d'huîtres, des accumulations de coquillages en des points très élevés, nous éloignait encore de l'idée d'une invasion de la mer.

Mais si les fleuves seuls avaient charrié les débris ligneux en question, pourquoi n'en trouverait-on pas aux embouchures de la Loire, du Rhône, de l'Adour et de bien d'autres rivières qui sont infiniment plus considérables que les faibles cours d'eau que nous avons cités, et qui traversaient aussi des contrés très boisées? Voici une première objection à l'hypothèse précédente. La seconde, c'est que MM. de Serra et de Caumont ont constaté que ces dépôts se liaient avec des dépôts semblables qu'on trouve dans l'intérieur des terres, et qu'ils n'en étaient, à bien dire, que le prolongement. Une dernière objection est tirée

(1) Cf. Dufrénoy et Elie de Beaumont. *Explic. de la carte géolog. de France*, t. I, p. 181.

Digitized by Google

de l'examen même du terrain. La plupart des îles et îlots qui s'étendent de Guernesey au mont Saint-Michel, Sercq, Jersey, Les Minquiers, Chausey, sont de granite[1]. On n'en connaît aucun dont le terrain soit schisteux, et il est rare, à moins que ce ne soit des îles attenantes à la côte, d'en trouver qui soient formées de gneiss ou de micaschiste. Si l'on admet que la mer a fait irruption sur le continent, on comprendra que les roches schisteuses juxtaposées aux masses granitiques qui s'étaient soulevées antérieurement au milieu d'elles, en redressant et en disloquant leurs couches, aient dû être bientôt disjointes et lacérées par la violence des marées et par le mouvement continuel des eaux qui charriaient des blocs de toutes dimensions et les roulaient sans cesse sur elles, tandis que les masses granitiques ont pu résister à cette action destructive et former dans la mer une multitude de petites îles généralement peu étendues. La preuve la plus frappante que l'on puisse citer de cette sorte de dénudation, est le mont Saint-Michel lui-même, qui, très probablement entouré autrefois de toute part par des roches schisteuses, a été dégagé entièrement et s'élève aujourd'hui à une grande hauteur au-des-

(1) Il en est de même des autres îles de la côte, telles que Bréhat, les Sept-Iles, Batz, Ouessant, Sein, les îles Glénan, Groix, Belle-Ile, Hoedic, Houat, Noirmoutier, Dieu. Mais Ré appartient à l'étage moyen du système Oolitique et Oléron est formé de grès vert et d'alluvions.

Digitized by Google

sus d'une vaste plage dont le terrain gris, mollasse et même boueux, semble rappeler la nature ancienne du sol. Les brèches polygéniques, composées de fragments de schiste mollasse, qui se rencontrent entre Pontorson et les bords actuels de la mer, indiquent encore la nature des rochers qui couvraient sans doute autrefois toute la plage du mont Saint-Michel. La même observation a été faite à Tombelaine.

Nous croyons donc que les opinions de M. Bizeul sont combattues par les considérations empruntées à la géologie. Celles-ci tendent à faire croire qu'il y a eu, dans la contrée où s'étendent les grèves du mont Saint-Michel, un affaissement progressif ou même subit. Ces phénomènes d'abaissement et d'exhaussement de terrain se passent encore sans cesse sous nos yeux, dans une foule de localités; ainsi il peut fort bien avoir existé une forêt de Scissy, de Scisey, et la tradition, dans ce cas, n'aurait pas le passage de Ninnius pour origine. Les assertions de M. Bizeul nous semblent donc un peu hasardées. Et quand, à une époque encore si peu éloignée, on a vu le Zuyderzée et le Bies-bos, dans la Néerlande, venir occuper un terrain que recouvrait immédiatement auparavant un grand nombre de villages, il n'y a rien que de très vraisemblable dans la supposition d'une ancienne forêt submergée, puisque on en déterre chaque jour quelques débris. Il serait même possible que, depuis les temps historiques, la

Digitized by Google

grande intensité des marées, toujours si forte, comme on sait, dans la Manche, ait été augmentée par les modifications dans le relief du fond de la mer, à l'entrée de la Manche.

Nous ne poursuivrons pas davantage l'étude d'une question qui demanderait, pour être traitée convenablement, des connaissances en géologie plus fortes que les nôtres et des recherches plus étendues. Nous ajouterons seulement que tous les jours on reconnaît que les causes des révolutions dont le sol a été l'objet n'ont pas cessé d'exister, et que, quoique agissant avec une énergie de moins en moins puissante, elles modifient encore chaque jour l'aspect et la surface du globe.

Nous avons cru utile de joindre ces détails au mémoire de M. Bizeul; ils compléteront, nous l'espérons, au point de vue de la géographie physique, ce que son travail avait laissé d'imparfait et peut-être avancé d'inexact.

Digitized by Google

NOTICE

SUR LES

ÉGLISES D'AIRAINES ET DE CONTY

ARRONDISSEMENT D'AMIENS (SOMME).

Par M. H. DUSEVEL, associé correspondant.

L'église *Notre-Dame* d'Airaines est située sur une hauteur qui domine le bourg, au milieu d'un cimetière ombragé d'arbres et couvert de tombes surmontées de simples croix de bois. Elle dépendait autrefois du *prieuré d'Airaines*, dont la maison conventuelle existe encore. Le portail est de forme triangulaire; le toit a plus de treize mètres de hauteur; il touche presqu'à terre du côté du cimetière voisin [1].

Il est probable que l'on aura enterré ainsi cette église, afin de la mettre à l'abri des vents qui soufflent avec violence sur la hauteur où elle est située. Peut-être aussi a-t-on voulu par ce moyen remédier au défaut de contre-forts ou d'arcs-bou-

(1) M. le baron Taylor en a publié une belle vue dans son grand *Voyage en Picardie*.

Digitized by Google

tants, et empêcher la poussée des voûtes de l'édifice.

Un auvent appliqué contre le porche en masque l'entrée. Ce porche se termine par un plein-cintre à gros tores, reposant sur des piliers courts, cachés par les jambages de cet auvent.

Des restaurations anciennes ont fait introduire des redents en briques dans la maçonnerie du portail, qui est en pierre.

On descend quatorze marches pour arriver dans l'intérieur de l'église.

Cette partie de l'édifice est presque entière ; elle n'a pas été défigurée jusqu'à présent par ces réparations maladroites qui effacent, en quelque sorte, la forme primitive d'un monument. Sa belle conservation doit donner un grand prix à l'église d'Airaines. C'est peut-être, en effet, le seul monument de transition du style roman au style ogival, le seul édifice du XIIe siècle qui soit exempt de mutilations, et dont le caractère à la fois simple et sévère n'ait pas encore été altéré.

Une nef, deux bas-côtés, un chœur et un sanctuaire composent tout l'édifice. Autour des piliers, et le long des murs des bas-côtés, règnent, comme dans les anciennes églises, des bancs en pierre sur lesquels s'asseyaient autrefois les fidèles.

La nef, assez élevée, se trouve séparée des bas-côtés par des arcades ogives qui viennent aboutir à des piliers carrés ornés de colonnettes

Digitized by Google

rondes. Ces colonnettes se prolongent d'un seul jet jusqu'au sommet de la voûte de l'église, et en forment les cordons. Les chapiteaux de ces colonnettes sont variés et décorés, pour la plupart, d'oves allongés.

Dans la première travée, à gauche, on voit des fonts baptismaux fort anciens. La cuve en pierre, de forme quadrangulaire, offre sur ses quatre faces des figures de néophytes, grossièrement sculptées, se tenant sous le bras : on a fait la sottise de badigeonner et peindre en gris cette cuve si précieuse[1], malgré les observations du curé.

Une poutre sépare la nef du chœur, selon l'ancien usage observé dans les églises ; le Christ en croix paraît sur cette poutre, ayant à ses côtés *la Vierge et saint Jean ;* mais ces statues ne sont pas du temps de l'édifice ; elles ne remontent guère au delà du XIVe siècle.

A l'extrémité de l'aile gauche, est une chapelle sous l'invocation de la *Nativité*, plus connue sous le nom de *chapelle de M. le curé,* parce que c'était là, dit-on, que le prieur d'Airaines, curé primitif des deux églises que renfermait le bourg, célébrait ordinairement la messe. On y voit une jolie petite figure en bois doré, représentant *saint Jean :* c'est tout ce qui reste d'une suite de sta-

(1) J'ai donné le dessin de ces fonts dans ma *Description historique et pittoresque du département de la Somme*, in-8°, Amiens, 1826, t. II, p. 135.

Digitized by Google

tuettes très habilement sculptées, qui ornaient l'ancien retable d'autel, et qu'on a laissé enlever.

Au bout du côté droit, on remarque *la chapelle de la Vierge;* elle est éclairée par des fenêtres géminées et à trèfles trilobés qui semblent remonter au XIIIe siècle. Dans la sacristie, placée derrière cette chapelle, se trouve un beau groupe en bois; il représente *Pharaon donnant des ordres à Joseph.*

Près de là existe une troisième chapelle, appelée communément *chapelle Saint-Jean.* Elle est séparée du chœur par une porte et une cloison en bois, sculptées à jour, mais dont on a eu la barbarie de remplir les vides d'un épais mortier. On remarque dans cette chapelle un autel en pierre, du XIIIe siècle, assez précieux. Cette chapelle appartenait aux anciens seigneurs d'Airaines; ils s'y rendaient, suivant la tradition, par un vaste souterrain dont une partie existe encore. Nous y avons aperçu quelques pierres tombales à demi cachées sous les débris du mur de séparation de la sacristie. Les inscriptions de ces pierres sont devenues illisibles par le frottement des pieds. Il paraît qu'elles recouvraient la sépulture d'*Henri d'Araines,* l'un des croisés qui, dans le XIIIe siècle, *eschievèrent* (au rapport de Ville-Hardouin) *le passage de Venise, pour le grant péril qu'ils savoient y avoir;* d'un membre de la famille de Croy, tué à la bataille d'Azincourt, et de Mathieu d'Ailly, dit *Surrasin,* qui fut sénéchal de Ponthieu et ca-

pitaine d'Abbeville, sous Charles VI. En 1422, messire Jean de Luxembourg abattit le château qu'il possédait près de cette église, et il ne reste plus maintenant que la motte de cette forteresse féodale.

Le sanctuaire a perdu sa voûte en pierre, depuis le siége de ce château : le canon, puis le tonnerre ayant, dit-on, fait crouler celle qui existait, on la remplaça par un mauvais plafond en lattes recouvertes de papier et de mortier.

Le maître-autel est simple : les deux côtés du retable sont ornés de boiseries qui datent, l'une du XVI[e], et l'autre du XVIII[e] siècle. Le tableau a été restauré, ou, pour mieux dire, complétement gâté par un peintre-barbouilleur de village. Le maire d'Airaines et les conseillers municipaux avaient cru jusqu'alors que ce tableau représentait l'*Assomption de la Vierge* mais étant monté sur l'autel et ayant considéré de près ce même tableau, je leur fis observer qu'il avait pour sujet le *Martyre de sainte Ursule et de ses compagnes*. Il est, au reste, impossible de voir une peinture plus maltraitée. Le peintre inhabile chargé de sa restauration l'a couverte partout de couches épaisses de *blanc*, de *bleu* et de *vert*, pour en faire une rivière sur laquelle, en artiste doué d'un grand génie, il s'est imaginé de représenter une *troupe de canards qui nagent.*

L'époque précise de la fondation de l'église *Saint-Antoine de Conty* est inconnue. On sait

Digitized by Google

seulement qu'elle existait avant 1229. Une charte de Jean de Conty, de cette année, rappelle en effet les dons que lui avaient faits ce seigneur et ses généreux aïeux. Le style de l'édifice actuel porte à croire qu'une faible partie du monument remonte au XIIIe siècle, et qu'il fut reconstruit presqu'en entier à la fin du XVe. Le grand portail est peu remarquable; son architecture mâle et sévère ressemble à celle des monuments religieux qu'on éleva en France sous Philippe-Auguste ou saint Louis. Il n'en est pas de même du portail latéral; quoiqu'il donne sur une rue étroite, montueuse et souvent couverte de boue, l'antiquaire et l'ami des arts s'empressent de l'examiner lorsqu'ils passent à Conty. Un porche élégant, surmonté d'une archivolte de style flamboyant et bordé d'une riche dentelle, forme le bas de ce portail. Les colonnettes voisines sont surmontées de statues, en partie mutilées, représentant les bienfaiteurs de cette église, saint Sébastien et saint Adrien, qu'on a pris à tort pour deux chevaliers.

La statue de saint Sébastien a cela de remarquable, qu'elle le représente sous le costume militaire de la fin du XVe siècle, et tenant un faisceau de flèches dans la main droite. Il est rare, au moins en Picardie, que saint Sébastien soit ainsi représenté. Sur les murs des églises de cette province, et dans les miniatures des anciens livres d'heures, le glorieux martyr paraît presque tou-

Digitized by Google

des emblèmes peu communs. On y voit Jésus-Christ sous forme humaine et nu, porté par un pape et un évêque. La *Foi*, tenant un calice à la main, précède le pieux cortége qu'accompagnent des patriarches, des prophètes et des saints.

Digitized by Google

NOTICE
SUR GARGANTUA

PAR

M. Félix BOURQUELOT, membre résidant.

Le nom de Gargantua est connu de tout le monde. Les nourrices l'apprennent aux petits enfants; les hommes s'en souviennent et le répètent parce qu'il représente pour eux une idée de puissance et de grandeur extraordinaires. Gargantua est un type particulier qui a plusieurs types analogues, mais auquel rien ne ressemble complétement, ni le cyclope antique, ni le géant pourfendeur, ni l'ogre du moyen-âge. Chacun s'est créé en soi-même une image de Gargantua; chacun sait quelque épisode de sa bizarre histoire. Bien que sa nature soit une de celles auxquelles notre imagination attribue une supériorité physique ou morale sur les hommes, le peuple songe à lui sans terreur, et parle de lui avec une sorte de bienveillance respectueuse; c'est une puissance éteinte, mais qui vit encore dans les souvenirs.

La popularité de Gargantua est grande surtout dans les campagnes, au fond des villages et des hameaux. Sur tous les points de la France, les

Digitized by Google

paysans ont à conter au voyageur des prodiges incroyables de sa force, des miracles de son appétit; on dit encore dans la Beauce : *manger comme un Gargantua*. Son nom est resté attaché à une foule de monuments, et particulièrement à ceux que l'on appelle *monuments celtiques* ou *druidiques*. — Dans la chaîne de montagnes de Sassenage (Isère) s'élève un rocher dont le sommet est composé de trois éminences en forme de dents canines ; on les désigne sous le nom de *dents de Gargantua*, ou de *roche prou-pena* (de beaucoup de peine). — Les Monts Jumeaux, aux environs de Châtillon-sur-Seine, sont appelés *bottes de Gargantua*. — A Verdes (Loir-et-Cher) on voit la *soupière de Gargantua*. C'est une grande excavation, évidemment faite de main d'homme, et près de laquelle se trouvent un *tumulus* et des *pierres posées* qui contribuent à lui donner une physionomie druidique. — Sur le même territoire se trouve une pierre longue d'environ dix pieds, et échancrée dans le milieu, que les gens du pays prennent pour les *lunettes de Gargantua*. Le géant a laissé dans divers endroits des monuments de ses jeux : Un *palet* et une *drue* à Tripleville (Loir-et-Cher) ; un *palet* et une *drue* à Saint-Sigismond (Loiret) ; des *palets* à Changé, près Maintenon (Eure-et-Loire). Ces derniers sont un groupe de peulvens et de menhirs dont un seul reste encore debout. Suivant la tradition, Gargantua s'amusait à lancer vers un but des

Digitized by Google

pierres en guise de disques; le but est le menhir qui a conservé sa position perpendiculaire; les palets sont les rochers épars lancés par le géant contre le but. — On montre à Néaufles (Eure) la *pierre à affiler de Gargantua.* — Sur la crête d'une falaise, proche du château de Tancarville (Seine-Inférieure), s'élève, à deux cents pieds au-dessus du niveau de la Seine, une roche de craie semblable à un immense toit qui surplombe et paraît prêt à se détacher et à se précipiter dans le fleuve. Elle est connue sous le nom de *pierre Gante,* et sous celui de *chaise* ou *fauteuil de Gargantua.* Suivant la tradition, Gargantua avait coutume de s'y asseoir lorsqu'il se lavait les pieds dans la Seine, et il y faisait entendre de sourds rugissements qui retentissaient dans les nuages chassés par le vent de mer et amoncelés autour du rocher. — Il y a aussi près de Péronne (Somme) un menhir dit la *pierre fiche de Gargantua;*—à Membralle (Loir-et-Cher), une *pierre de Gargantua;* — à Vic-sur-Aisne, une *pierre* ou *pierre à pisser de Gargantua.* — Près de l'abbaye de Saint-Seine (Côte-d'Or) est une ferme à laquelle on donne le nom de *ferme de Gargant;* — aux environs de Rambouillet (Seine-et-Oise), un cimetière, où l'on a découvert des restes de poteries romaines et des tombes mérovingiennes, est appelé *les Gargants.*

Aux courses et aux voyages du géant se rattachent divers souvenirs. C'est à lui qu'on attribue la for-

Digitized by Google

mation de la montagne sur laquelle est établie la ville de Laon. Il portait un jour de la terre dans une hotte; se trouvant trop chargé, il jeta dans la plaine une partie de son fardeau, et la vallée fut changée en montagne. — Près de Chalautre-la-Grande (Seine-et-Marne) est une butte naturelle, dans l'intérieur de laquelle on a trouvé des ossements humains, des armes et des instruments. On prétend que cette butte a été formée par la boue des sabots de Gargantua, qui vint jadis les décrotter en cet endroit. Le diable hante encore la nuit la montagne de Chalautre-la-Grande, qui est elle-même peu éloignée des monuments druidiques de Liours.—A Dormont, près de Vernon, deux *tumuli* sont appelés la *hotée de Gargantua*. Dans une plaine du Hurepoix, entre Dourdan, Étampes et Arpajon, s'élève un grand rocher isolé, que l'on nomme le *gravier de Gargantua*. Au dire des conteurs du pays, Gargantua jeta dans la prairie ce gravier, qui se trouvait dans son soulier et lui blessait le pied. — On montre près de Portmort (Eure), sur les bords de la Seine, une pierre levée qui porte le nom de *caillou de Gargantua*. — Il existe aussi près du bourg de Toury (Loiret), sur la grande route de Paris à Orléans, un dolmen dont l'origine est semblable à celle du gravier. Le géant s'y débarrassa en passant d'un petit caillou qu'il retira de son soulier, et ce caillou est l'énorme pierre qui a pris le nom de *pierre de Gargantua*.

Gargantua paraît avoir fréquenté particulière-

Digitized by Google

ment la Beauce, le Berry, la Franche-Comté. Un jour, il voyageait en Beauce portant sur le dos un fardeau de bois; pris par la faim, il pria une vieille qu'il rencontra, et qui menait un troupeau de bœufs, de lui donner à manger. La vieille lui offrit de se rassasier sur le troupeau, et il le dévora tout entier; en récompense, il laissa à la bergère sa charge de bois, avec laquelle elle se chauffa tout l'hiver. — Les Francs-Comtois racontent qu'en se désaltérant dans les rivières du Doubs et de la Drouvenne, Gargantua les mettait à sec; c'est à lui qu'on attribue l'origine de la *pierre qui vire*, près de Poligny. — D'après une tradition répandue dans le pays des Grisons, Gargantua a été vu à Ilanz dans l'attitude du colosse de Rhodes, debout sur deux rochers, et se penchant pour boire d'un trait la rivière qui coule à leur base. — Il s'est trouvé dans la même position, près de Beaugency, et l'on prétend qu'il posait jadis l'un de ses pieds sur la *pierre tournante*, et l'autre sur la *pierre d'Ourcière*, qui en est distante d'environ trois lieues. — On dit aussi que Gargantua, se désaltérant au bord de la mer, avala par mégarde un gros navire qui voguait à pleines voiles. Cette masse tenait à l'aise dans la vaste capacité de son estomac, mais le géant ne pouvait digérer le bois du navire. Il manda donc le médecin, et lui déclara qu'en buvant il avait avalé une *égriesnassé* (grenasse, petite graine), qui le gênait beaucoup. Tous les vomitifs ayant été employés

Digitized by Google

sans succès, le médecin prit le parti d'aller reconnaître sur les lieux la cause du mal; il trouva le navire dans l'estomac de Gargantua, le coupa à morceaux, retira les fragments, et le malade fut guéri.

Gargantua a parcouru, il y a bien longtemps, le territoire de l'ancien duché de Retz, et les paysans ont gardé son souvenir. C'est, disent-ils, un géant dont la taille égale en hauteur les plus grands arbres de la forêt; comme le Juif-Errant, il voyage toujours. Il n'est pas malfaisant, pourvu qu'il trouve de quoi satisfaire son immense appétit. Il porte tous ses gens dans ses poches; un *drôle*[1] ou diable qui le suit a le dos chargé de la farine et du vin qui doivent servir à son prochain repas. Lorsqu'il arrive dans un endroit qui lui semble propre à établir sa cuisine et sa table, il s'arrête; le *drôle* décharge les vivres et se met à construire un fourneau assez grand pour cuire cent pains de dix-huit livres pesant. Le bois nécessaire pour chauffer le four est apporté on ne sait comment, et le feu consume des arbres entiers. En même temps, les gens du géant sortent de ses poches, et en moins d'une demi-heure disposent et servent la table. Le repas se compose ordinairement d'un bœuf rôti et de quelques veaux, moutons et cochons pris dans le voisinage. Un des gens de

(1) Les Islandais, suivant Ortellius, appellent *Drollos* une espèce de démon qui sert de valet à celui qui se l'est attaché. — *Trold*, en danois, l'abbé.

Digitized by Google

Gargantua, monté sur la table, remplit, à coups de hache, les fonctions d'écuyer tranchant; les autres, au moyen d'échelles appuyées sur les épaules du géant, introduisent dans sa bouche la viande et le pain; le *drôle* y verse le vin. Gargantua n'a point d'autre verre que le tonneau qui contient sa boisson; il vide ainsi douze tonneaux à chaque repas. Un de ces tonneaux s'échappa un jour des mains de l'échanson, et passa, avec la liqueur qu'il contenait, dans les entrailles de Gargantua; le géant eut un violent accès de colique, et il poussa des cris si effrayants, que les paysans des environs prirent la fuite et n'osèrent revenir; voilà pourquoi la contrée où se passa cet événement, entre Rennes et Nantes, n'est plus qu'une lande inculte et inhabitée.

Après dîner, Gargantua dort ordinairement trente ou quarante heures. Le *drôle* veille près de lui, et les autres domestiques font disparaître les débris du repas et cherchent de nouvelles provisions. C'est en *fyantant et en compissant*, pour nous servir des mots de Rabelais, que le géant forma le *mont Gargan*, à peu de distance de Nantes, et qu'il éteignit le feu qui consumait le château d'une fée de ses amies, et qu'un méchant enchanteur avait allumé[1].

Enfin, suivant quelques histoires locales, le

(1) *Mémoires de l'Acad. Celt.*, t. V, p. 392. — G. Brunet, *Essais d'étud. bibliograph. sur Rabelais*, in-8°, p. 46.

Digitized by Google

tombeau de Gargantua existe près de la grotte de Miremont (Dordogne), entre Sarlat et Périgueux. C'est une grosse pierre que les habitants considèrent comme recouvrant les restes du géant. Il y a aussi une *toumbo del geant* à Saint-Circq, près de Caussade (Tarn-et-Garonne). Le dolmen qui porte ce nom paraît avoir eu des dimensions colossales; il a été brisé et fouillé, et l'on a trouvé sous ses fragments des ossements humains.

Ces traditions, dont nous pourrions grossir la liste, ainsi répandues en France et chez les nations voisines, excitent l'étonnement et font naître beaucoup de questions. Quelle est l'origine de ces souvenirs d'un même personnage conservés en tant de lieux différents? D'où nous sont venus ce nom de Gargantua qui s'est perpétué dans la mémoire de tant d'hommes, cette image de géant si caractérisée, si populaire, cette histoire dont les fragments sont éparpillés dans les campagnes, et dont on pourrait en quelque sorte composer un tout uni et compacte? Quel lien rattache aux choses de la vie réelle cette bizarre tradition que nous trouvons encore vivante et jeune au milieu de notre époque d'insouciance et d'oubli? Les gens qui la racontent n'en savent rien et n'ont jamais songé à s'en instruire. Ceux qui l'écrivent et la commentent affirment que Gargantua est né au XVI[e] siècle, dans la féconde et railleuse imagination de Rabelais. Le curé de Meudon aurait seul inventé le géant bonhomme, le héros pail-

Digitized by Google

lard et glouton qui joue dans ses romans l'un des rôles principaux; c'est lui seul qui l'aurait rendu à jamais populaire, et qui, par ses écrits, aurait promené à travers le monde et à travers les siècles le nom et les aventures de Gargantua.

Pour ma part, je respecte autant que qui que ce soit la gloire de Rabelais; et la postérité, en rendant, comme elle l'a fait, un magnifique hommage au génie de l'auteur de *Gargantua* et de *Pantagruel*, ne me semble avoir été que juste. Mais la vérité est due aux morts, même aux plus illustres, et j'avoue que si l'origine du personnage de Gargantua était devant moi mise en question, je répondrais hardiment, au risque d'ameuter contre moi tous les Rabelaisiens : *Rabelais n'a point créé Gargantua* [1]. Après cette proposition quelque peu outrecuidante, il faudrait montrer qu'elle est fondée en raison; je suppose la question posée, et je démontre.

Ma première preuve est tirée du grand nombre

(1) M. Eloi Johanneau a dit quelque chose de semblable dans son édition de Rabelais : « Rabelais n'est point l'inven-« teur du personnage mythologique de Gargantua; la tradi-« tion de ses exploits était répandue particulièrement en Tou-« raine, en Anjou, en Poitou et dans le duché de Retz, bien « avant qu'il ne songeât à faire de ce héros gigantesque le « prototype de son roman. Sa fable et sa légende est encore « populaire dans toute la France, et peut-être dans toute l'Eu-« rope, et fait partie de la Bibliothèque Bleue depuis un temps « immémorial (p. 37). »

Digitized by Google

des traditions qui sont relatives à Gargantua, et des monuments auxquels son nom est appliqué. Le roman de Rabelais a eu, je le sais, une immense popularité ; mais ce livre savant, composé par un savant, ce livre rempli d'allusions politiques, est-il jamais descendu assez avant dans les campagnes, pour y avoir laissé des traces profondes ? Au XVIe siècle, lorsque le cercle des gens instruits était si restreint, lorsque si peu de gens savaient lire, le héros de Rabelais a-t-il pu, par l'influence même et par l'influence seule d'un roman, être connu non-seulement des hommes éclairés, mais des paysans, non-seulement dans les villes, mais dans les hameaux même les plus grossiers ? Les éditions nombreuses des *Chroniques gargantuines* ont-elles pu rendre Gargantua assez illustre pour que le peuple l'ait érigé, comme César ou Brunehaut, en fondateur des grands monuments dont il ne savait et ne comprenait pas l'origine ?

Tous les gens sensés, toutes les personnes de bonne foi diront avec moi : non, cela n'est pas; non, cela n'est pas possible. On ne concevrait pas non plus, si les traditions de Gargantua venaient de Rabelais, que Gargantua eût été le seul personnage adopté par le peuple, parmi les nombreux et curieux types que renferment les romans du curé de Meudon. Pantagruel, géant comme son père, a une importance pour le moins aussi grande que celle de Gargantua, et personne, dans

Digitized by Google

nos campagnes, ne connaît le nom et les gestes de Pantagruel[1]. Et Grandgousier, Gargamelle, Panurge, etc., il n'en est pas non plus question dans les récits du peuple.

Ainsi on ne peut attribuer l'existence des légendes que j'ai indiquées plus haut à l'influence que les ouvrages de Rabelais auraient eue sur les masses, au XVI[e] siècle. Plus tard, le langage s'étant modifié, ces ouvrages sont devenus de moins en moins accessibles au peuple, et ils n'ont plus été connus que d'un petit nombre de privilégiés[2]. En supposant même le roman de *Gargantua* beaucoup plus populaire qu'il n'a dû l'être, on ne saurait admettre qu'il ait pu servir de base à des croyances aussi vivaces, aussi multipliées que celles dont Gargantua est l'objet. Ce serait le seul exemple d'un roman d'imagination, doué d'un intérêt assez puissant pour imposer en quelque sorte aux gens des campagnes le souvenir de ses personnages, pour les leur faire adopter comme des types curieux ou comme des réalités passées, et enfin pour leur faire associer les noms de ses héros à l'idée de certains objets matériels.

La formation des traditions et des légendes est

(1) Il est remarquable que la *Pierre levée* ou *Pierre de Gargantua*, qui existe encore près de Poitiers, doit, s'il faut en croire Rabelais, son origine à Pantagruel. (*Pantagruel*, liv. I, ch. V.)

(2) Il faut dire cependant, pour être vrai, que l'on a fait des abrégés de Gargantua à bas prix et destinés à être lus par le peuple.

Digitized by Google

soumise à des règles qui sont celles de la marche naturelle de l'esprit humain. Les traditions ne sont pas, ne peuvent pas être complétement imaginaires. Soit qu'elles rappellent des êtres humains, des personnages historiques, soit qu'elles représentent les types d'une race ou d'une époque, soit qu'elles personnifient une force de la nature, toujours elles procèdent de quelque chose de réel. Les uns ont considéré les divinités du paganisme comme des transformations populaires de véritables héros; les autres ont vu dans les dieux antiques des signes matériels adoptés pour désigner certaines puissances, agissant en dehors de l'homme, sur l'homme et sur ce qui l'entoure; en tous cas, il faut reconnaître que l'origine de la pensée qui a crée ces êtres surhumains se trouve dans les faits. John Bull et Jacques Bonhomme, Scaramouche et Pantalon ne sont point de pures inventions. Les miracles des saints du Christianisme peuvent être apocryphes; mais il est certain qu'il a existé des personnages dont les actions ont vivement impressionné les masses. Les types, les personnifications sont dans les idées avant de prendre place dans les livres; les romanciers et les poëtes les reçoivent et ne les donnent pas, en sorte que, quand on rencontre sur le même sujet une légende et un roman ou un poëme, on peut être assuré que la légende a précédé le roman, et qu'avant la légende il y a eu dans le même ordre d'idées quelque fait dont les esprits ont été frap-

Digitized by Google

pés. L'histoire des romans du cycle dit carlovingien est une preuve de cette vérité. C'est dans les faits, c'est dans ses propres observations que le peuple puise les éléments et les motifs de ses croyances. Jamais l'influence d'un livre n'a pu faire entrer dans la mémoire de plusieurs générations successives des noms et des aventures inventés par un écrivain.

Si le peuple n'a point emprunté Gargantua à Rabelais, il ne paraît point, d'autre part, que Rabelais ait pu ne pas emprunter Gargantua au peuple. Il y a certaines figures que l'imagination individuelle d'un homme, même d'un homme de génie, ne suffit pas à créer; il est de ces types qu'un écrivain retrouve, qu'il conserve, mais qu'il ne peut inventer. Tel est, à notre sens, le Gargantua de Rabelais. En lisant les chroniques gargantuines, on sent qu'il y a au fond de l'histoire du géant quelque chose d'archaïque, et dans l'invraisemblable grandeur de cette histoire le travail naïf des imaginations populaires.

Cependant une objection puissante s'élève en faveur de l'opinion qui attribue la création de Gargantua à Rabelais, et je n'ai garde de la passer sous silence. Comment se fait-il, disent bien des gens, comment se fait-il que le nom de Gargantua ne se trouve nulle part dans les monuments écrits antérieurement à Rabelais? Comment se fait-il que ce nom ne figure ni dans les chartes, ni dans les romans, ni dans les chroniques du moyen-âge?

Digitized by Google

Je réponds : la tradition de Gargantua a très bien pu, sans que, pour cela, on doive conclure rien de sérieux contre son ancienneté, ne se produire et ne se propager que par le récit oral. Rabelais serait le premier qui l'aurait écrite et renouvelée en la rendant en quelque sorte littéraire. Mais il n'est pas exact de dire que le nom de Gargantua n'apparaît nulle part avant le XVIe siècle. M. Deville[1] assure avoir trouvé désigné par les mots de *cathedra gygantis*, dans des chartes du XIIIe siècle, le monument druidique que l'on appelle encore aujourd'hui *chaise de Gargantua*. Le nom même de ce personnage est un vieux mot qui se rencontre dans l'Europe entière, à des époques fort éloignées[2], et qui s'est conservé en se modifiant plus ou moins dans toutes les langues modernes[3]. Outre le mont Gargan, près de Nantes, il y a en Europe deux autres monts Gargan, l'un dans la Capitanate (royaume des Deux-Siciles), le *mons Garganus*

(1) *Histoire du château de Tancarville.*

(2) Rabelais donne au mot *Gargantua* la signification : *Que grand gosier tu as.*

(3) En latin du moyen-âge : *Gargaillus, Gargalia, Gargalio, Gargarare, Gargarismus, Gargarizare, Gargata, Gargathum, Gargillus, Gargogil, Gargoula, Gargoullia, Gargula*; en français : *Gargotte, Gargouille, Gargouillement, Gargate* ou *Gargaite, Gargamelle, Jargon;* en italien : *Gargatta, Gargagliare, Gargantone;* en espagnol : *Garganta, Garganter;* en gascon : *Garganuila;* en toulousain : *Gargaillot, Gargante.* — Dans tous ces mots, la racine *Gar* signifie *gorge, gosier*, ou quelque ouverture analogue.

Digitized by Google

des auteurs anciens, appelé plus ordinairement *monte di Sant-Angelo*, l'autre en France, non loin de Rouen, qui a reçu les noms de mont Saint-Michel et de mont Saint-Ange. Jacques Grimm, dans sa *Deutsche mythologie* (1835, p. 707), rapproche le nom de Gargantua de ceux de la *Gargouille* de Rouen, du *Graouli* de Metz, et des serpents gigantesques qui sont communs dans les récits du moyen-âge. On peut ajouter le *géant Gaiant* de Douai, la *Kraula* de Reims, et la *Grangueule* de Poitiers. De plus, on trouve dans les traditions de la Grande-Bretagne un roi *Gurguntum* ou *Gerguntum*, qui passait pour avoir fondé le château de Norwich, et dont les habitants de cette ville faisaient figurer l'image gigantesque dans leurs cérémonies publiques. Le 16 août 1578, Gurguntum tenait un rang dans la procession qui vint au-devant de la reine Élisabeth, lorsqu'elle fit son entrée à Norwich[1].

Au reste, des doutes se sont élevés récemment parmi les bibliophiles eux-mêmes, sur l'originalité du roman de Rabelais, à l'occasion de la décou-

(1) Voy. Nichols, *Progresses of q. Elisabeth*, vol. II, p. 5 et 6, cité par M. G. Brunet (*Essais d'étud. bibliograph. sur Rabelais*, in-8°, p. 44). — M. Brunet cite également Nath Drake (*Shakepeare and his times*, 1817, t. I, p. 192, — 1838, Paris, p. 94), qui a transcrit un noël fort connu jadis à Norwich, où il est dit que les ouvriers ont suspendu leurs travaux :

No beame doth swinge nor wheel go round
Upon Gurguntum's walled ground.

Digitized by Google

verte d'un livre intitulé : « Les grandes et inesti-
« mables cronicques du grant et énorme géant
« Gargantua, contenant la généalogie, la grandeur
« et force de son corps, aussi les merveilleux faictz
« d'armes qu'il fist pour le roy Artus, comme ver-
« rez cy-après. Imprimé nouvellement. 1532. »
(Petit in-4° gothique de 16 feuillets, non chiffrés.)
On sait que le premier livre de Rabelais, dans les éditions connues jusqu'à la découverte des *grandes et inestimables cronicques*, n'a paru qu'après la première partie de *Pantagruel*, et que néanmoins, dans le prologue de cette partie de *Pantagruel*, l'auteur signale l'existence d'une chronique gargantuine. Or l'édition de l'ouvrage nouvellement retrouvé est antérieure à la publication de *Pantagruel*. On s'est donc demandé :

1° Si les grandes chroniques sont une ébauche du *Gargantua*, publiée en premier lieu par Rabelais, et depuis refondue par lui et mise dans l'état où elle se trouve dans les recueils de ses œuvres;

2° Si elles sont une œuvre originale à laquelle Rabelais aurait emprunté l'idée de son livre;

3° Si elles ont été composées par un contemporain de Rabelais, qui s'est approprié son idée encore en germe.

Les bibliophiles sont partagés d'opinion à cet égard [1], et ce n'est pas à nous qu'il appartient de

(1) Brunet : « Notice sur deux romans intitulés *les Chroni-*

Digitized by Google

décider la question. Ce que nous avons voulu démontrer, c'est que l'idée et le nom de Gargantua sont antérieurs à Rabelais, et qu'ils existaient bien avant le XVIe siècle à l'état de tradition. Si nos raisons sont admises, elles doivent servir, non-seulement pour Rabelais, mais pour ceux de ses contemporains qui, avant lui, auraient écrit des chroniques gargantuines ; ils auraient puisé à la source que nous avons indiquée, à une source populaire, à des traditions depuis longtemps gravées dans les esprits.

Mais nous devons aller plus loin; notre travail serait incomplet, si nous ne cherchions à déterminer avec précision l'idée traditionnelle dont les écrivains se sont emparés au XVIe siècle; à saisir, s'il est possible, la légende à son berceau, et à donner approximativement la date de sa naissance. Nous avons signalé, en commençant, de nombreux monuments celtiques auxquels se rattachent le nom de Gargantua et diverses traditions relatives à ce personnage. Ce fait nous semble

ques de Gargantua, où l'on examine les rapports qu'il y a entre ces deux ouvrages et le roman de Rabelais, et si la première de ces chroniques n'est pas aussi de Rabelais (Paris), 1834, in-8°). » — G. Brunet : « Notice sur une édition inconnue du *Pantagruel* et sur le texte primitif de Rabelais (in-8°, 1844). » — Ch. Nodier : « Des matériaux dont s'est servi Rabelais pour la composition de son ouvrage (*Bulletin du bibliophile*, 1re série, n° 12). » — Le bibliophile Jacob, préface de son édition de *Rabelais*.

Digitized by Google

d'autant plus caractéristique que, parmi les restes antiques, les monuments de la religion druidique sont presque les seuls qui aient reçu ce nom et qui soient l'objet de ces traditions. Pour en bien apprécier toute la valeur, il faut avoir étudié les traces laissées par la race celtique sur le sol et dans les esprits, et la liaison qui existe entre ces restes de nature si diverse. Nous avons les longues aiguilles des menhirs, les tables gigantesques des dolmens, les monticules factices recouvrant des tombes, les cercles en pierres où se rendait la justice, où se tenaient les assemblées politiques; nous avons des fées, des nains, des géants, des génies protecteurs ou malfaisants, etc. L'existence d'un certain ordre de traditions sur un point du territoire suffit pour indiquer à un archéologue exercé que, sur ce point, il y a ou il y a eu des monuments druidiques; et réciproquement, là où se rencontre quelqu'un de ces monuments, on peut tenir à peu près pour certain que des légendes sont conservées.

Les traditions relatives à Gargantua nous paraissent donc remonter à l'antiquité celtique. Nous ne voulons pas dire que le nom du géant et les faits qui le concernent aient été appliqués aux dolmens et aux menhirs pendant que la religion des druides était encore en vigueur; il est évident au contraire que cette application n'a dû avoir lieu que longtemps après les Celtes, et lorsqu'on avait perdu le souvenir historique des

Digitized by Google

hommes qui avaient élevé les monuments druidiques et du mode qui avait été suivi pour les construire. Nous soutenons uniquement la contemporanéité des monuments et de l'objet de la tradition. Notre opinion ne dépend pas seulement de la liaison actuelle des traditions de Gargantua avec les ruines provenant des Gaulois; car, en appliquant le même raisonnement à certains monuments romains que le peuple attribue aux Sarrasins, il faudrait conclure que les Sarrasins sont contemporains des Romains; mais, si l'on admet que toute légende a pour base un fait réel, comme rien ne ressemble à Gargantua chez les Gallo-Romains ni chez les barbares établis dans les Gaules, comme le nom de Gargantua n'est point prononcé dans les histoires de ces peuples, il faut admettre que la tradition de Gargantua est antérieure à la domination romaine et qu'elle remonte aux Celtes.

On objecte, contre l'induction que nous tirons de ce que les paysans se servent de Gargantua pour expliquer l'origine de divers ouvrages des Celtes, que ce géant est très populaire dans le midi de la France, et qu'il y a là peu de traces du druidisme. Mais ce fait prouverait seulement que les Romains établis dans la Gaule méridionale ont pu y renverser les pierres élevées par les anciens habitants, et qu'ils ne sont pas parvenus à y détruire les idées et les croyances. On dit encore que la classe des géants, à laquelle appartient Gargantua, a été de tout temps et chez tous les peu-

Digitized by Google

ples crainte ou vénérée, qu'on trouve la croyance aux géants répandue chez les Hébreux, chez les Grecs, chez les Scandinaves, chez les conquérants barbares de la Gaule aussi bien que chez les Gaulois, et qu'il n'y a pas de raison pour attribuer la légende de Gargantua aux uns plutôt qu'aux autres. Enfin, une dernière objection s'élève : généralement, dit-on, l'origine de toutes les choses grandes et extraordinaires est rapportée à Gargantua, et le nom de ce géant n'est appliqué aux monuments celtiques qu'à cause de l'impression d'étonnement produite par leurs énormes et mystérieuses dimensions. Je réponds qu'en premier lieu le Gargantua des légendes est parfaitement distinct des autres géants, et que ses caractères particuliers en font un personnage typique qu'on ne peut confondre avec aucun autre ; qu'en second lieu, on trouve en dehors des restes druidiques certains objets décorés du nom de Gargantua, mais que les monuments celtiques n'en restent pas moins les plus importants et les plus nombreux ouvrages, soit des hommes, soit de la nature, auxquels le peuple rattache le souvenir de son géant favori.

Il s'agit maintenant de découvrir ce que représente le personnage de Gargantua, parvenu depuis l'âge celtique jusqu'à nous. Serait-ce l'Hercule si souvent célébré par les écrivains grecs et latins? Hercule, Phénicien de naissance, venu d'Ambracie en Epire, dont Géryon était roi, aborda en Ligurie, près de Monaco (*portus Her-*

Digitized by Google

culis Monœci), et s'avança jusque vers les bouches du Rhône. La Gaule à laquelle il apporta le langage hellénique, dont il fut longtemps le chef, sur le sol de laquelle il vainquit Albion et Bergion ou Belgion, fils de Neptune, aidé par une pluie de pierres que les dieux envoyèrent à son secours, la Gaule a été le théâtre des plus belles actions d'Hercule. Il punit le tyran Tauriscus, fonda Alexia (Alise), donna aux montagnes qui séparent la Gaule de la péninsule le nom de son amante Pyrène, conduisit sur les côtes occidentales une colonie dorienne, et un champ nommé *La Crau* est encore rempli des pierres que le ciel fit tomber pour lui assurer la victoire [1]. Tacite parle d'un Hercule dont les Germains ont conservé la mémoire, et qu'ils regardent comme le premier de tous les vaillants hommes. Quand ils partent pour le combat, dit-il, ils chantent ses louanges [2].

Les écrivains anciens, et particulièrement Lucien, mentionnent un Hercule Gaulois qui porte le nom d'*Ogmius*. C'est le dieu de l'éloquence; on le représente sous la figure d'un vieillard ridé, couvert d'une peau de lion, et portant une massue,

(1) Voy. *Diod. sicul., rer. antiq. lib.* V, c. 2, et l. VI, c. 9. — *Pompon. Mela, de situ orbis*, l. II, c. 5. — G. Keysler, *antiq. selectæ septentrional. et celticæ*, p. 88.

(2) « Fuisse apud eos et Herculem memorant (Germani), primumque omnium virorum fortium. Ituri in prælia canunt (Tacit, de moribus German., c. 2). »

Digitized by Google

un arc et un carquois ; sa langue est percée et tient une chaîne d'or à laquelle plusieurs captifs sont attachés par les oreilles [1].

Nous ne pouvons ici hasarder que des conjectures. Peut-être l'Hercule gaulois est-il une première forme de notre Gargantua. Peut-être le géant des traditions représente-t-il quelque autre héros dont le souvenir n'est conservé dans aucune histoire écrite. Peut-être enfin Gargantua doit-il être regardé comme une sorte de personnification de la race gauloise en lutte avec les Romains. Les peuplades italiques avaient paru aux Gaulois, lors de leur invasion au delà des Alpes, de petits et chétifs soldats qu'ils pouvaient traiter avec dédain ; c'est par cette idée que l'on pourrait expliquer le type de Gargantua comme représentation de la force celtique. Une tradition du centre de la Gaule, qui du reste semble avoir été un peu arrangée par les savants, viendrait à l'appui de cette explication. Dans la commune de Néaufles (département de l'Eure), entre Rugles et Lyre, s'élève la pierre à *repasser de Gargantua*. C'est un obélisque haut de dix pieds, qu'on découvre de loin dans la vallée qu'arrose la Risle. Le grès dont il est formé n'existe qu'à deux ou trois lieues de Néaufles. Les paysans racontent que Gargantua alla déraciner dans la carrière et transporta lui-même, au lieu où il est maintenant, l'énorme

(1) L'*Hercule gaulois*, dans Lucien, traduct. de N. Perrot, sieur d'Ablancourt (Paris, 1655), seconde partie, p. 278.

Digitized by Google

bloc, et que c'est sur ses rudes arêtes que le monstrueux général affilait la faux avec laquelle il achevait les soldats de César.

Dans tous les cas, quelque explication que l'on adopte au sujet du personnage primitif de Gargantua, on doit reconnaître qu'il se lie essentiellement avec l'histoire de la race celtique. Il est remarquable que, dans Rabelais même, son nom paraît à côté de ceux dont la liaison avec cette histoire est déjà prouvée, avec ceux des fées, des anciens rois bretons, de Merlin, de Mélusine, etc. On remarque les mêmes rapports, quand on lit les *Grandes Chroniques* dont nous avons parlé. Témoin ce passage : « Et ainsi vesquit Gargantua, au « service du roy Artus, l'espace de deux cens ans, « troys moys et IIII jours justement. Puis fust porté « par Morgain la phée et Mélusine avecques plu- « sieurs aultres, lesquels y sont de présent[1] », et cet autre dans lequel Merlin dit à Gargantua : « Te viendray quérir et te méneray en faerie, où « est le bon roy Artus, avecques sa sœur Mor- « gaine, Ogier le Dannoys et Huon de Bordeaulx, « au chasteau d'Avallon, où ils font tous grant « chière[2] ». Il est remarquable aussi que la Beauce, principal théâtre des exploits de Gargantua dans le roman de Rabelais, est comme un centre du culte druidique, que les monuments celtiques y sont très nombreux, et qu'on y trouve à chaque

(1) Brunet, *Notice sur deux anciens romans*, etc., p. 13.
(2) *Id.*, p. 35.

Digitized by Google

pas la mémoire de Gargantua conservée par les gens du pays. Quelques indications locales donnent lieu de croire que Rabelais avait habité la Beauce, et c'est là sans doute qu'il avait pris l'idée de son livre.

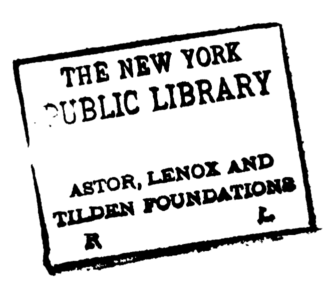
Je m'arrête. Jusqu'au moment où l'on aura découvert un document écrit qui mentionne le nom de Gargantua antérieurement au XVI[e] siècle, le système que j'ai soutenu trouvera des incrédules et des contradicteurs. Cependant je ne doute pas que la preuve complète de ce que j'ai avancé ne s'offre un jour; mon travail aura rempli son but si, en attendant ce moment, j'ai pu faire naître le doute au sujet de l'origine de Gargantua, et provoquer des recherches qui aideront à résoudre un curieux problème historique.

Digitized by Google

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY

LENOX AND
ATIONS
L

Digitized by Google



Digitized by Google

NOTICE

SUR UN TOMBEAU

DÉCOUVERT A NIMES EN JANVIER 1844

Par M. Auguste PELET, associé correspondant.

Pour éviter d'exposer à la profanation des ennemis les restes de ceux qu'ils chérissaient, les anciens étaient dans l'usage de placer les tombeaux près des demeures des vivants; et comme la loi des Douze-Tables défendait d'enterrer ou de brûler aucun cadavre dans l'intérieur des murs, ce fut principalement au bord des chemins publics et à l'entrée des villes que furent placés les monuments funèbres ; on les entourait de tout le respect et de tous les honneurs propres à les sanctifier aux yeux des vivants; les lois les plus sévères étaient établies contre ceux qui les auraient profanés, et la déesse Némésis poursuivait au delà du tombeau ceux qui se seraient rendus coupables d'un pareil crime.

Rome et Pompéï nous ont déjà donné la preuve de cet usage qu'avaient les Romains d'établir, à l'entrée des villes, des rangées de sépulcres qui réveillaient, dans l'esprit des voyageurs, l'idée si

Digitized by Google

morale et si fugitive de la fragilité de la vie. Les pierres tumulaires, les cippes trouvés il y a quelques années au bord de l'ancien chemin de Montpellier, dans la propriété de M. de Saussure, et les stèles qui couvraient l'autel taurobolique découvert l'an dernier, prouvent évidemment que la route de Nîmes à Narbonne était aussi décorée de sépulcres romains. Les découvertes qui ont lieu maintenant au Pont-Biais du chemin de Beaucaire viennent nous convaincre aujourd'hui que, du côté d'Ugernum, la voie Domitienne était ornée de semblables monuments.

Des fouilles dirigées avec intelligence par M. Gonnaud, ingénieur du chemin de fer, ont déjà mis à découvert, sur la gauche de cette voie, plusieurs tombeaux dont l'apparence offre peu d'intérêt, puisqu'ils ne consistent qu'en une espèce d'auge en pierre dure, formant un cube ayant à peu près un mètre dans chacune de ses dimensions ; cette apparence simple a même été funeste aux premiers qui ont été trouvés ; heureusement l'un de ces tombeaux a été ouvert avec une attention si minutieuse, que, malgré la fragilité des objets qu'il renfermait, ceux-ci ont été retirés dans un état de parfaite conservation. Ils sont maintenant sous nos yeux, ce qui nous fournit le moyen de les décrire avec exactitude.

1° Une urne en verre (*planche* VI, *fig.* 1re) de la plus grande beauté, tant par ses dimensions que par sa forme élégante ; sa hauteur, y compris

le couvercle, est de 30 centimètres, et sa circonférence de 68 centimètres dans son plus grand diamètre; ses deux anses recourbées sont travaillées avec beaucoup de grâce; la matière, que le temps à un peu irisée, est extrêmement fine et très légère. Cette urne renfermait des cendres et quelques ossements calcinés en partie; il y avait de plus dans l'intérieur :

2° Un *strigilis* en ivoire (*pl.* VI, *fig.* 2), frottoir dont les Romains se servaient dans les bains pour se racler le corps et en faire tomber la crasse; il a 10 centimètres de long sur 2 de large.

3° Une épingle en ivoire (*pl.* VI, *fig.* 3), dont la tête est une main à demi-fermée, dans laquelle pouvait passer une chaîne ou une mèche de cheveux; sa longueur est de 10 centimètres.

4° Une petite boîte en ivoire (*pl.* VI, *fig.* 4) qui semble avoir renfermé du fard, ou peut être de cette pommade dont les dames romaines faisaient usage pour adoucir la peau.

Cette boîte a 3 centimètres de haut et autant de diamètre.

5° Un anneau en fer (*pl.* VI, *fig.* 5) qu'on pourrait supposer être un de ces *annuli nuptiales* que l'époux donnait à sa fiancée, et qui, d'après Pline (33. 1), était toujours en fer; mais il faudrait alors que l'objet dont on distingue des restes au chaton n'eût pas été une pierre, car d'après le même auteur cette espèce d'anneau ne devait pas en porter.

Digitized by Google

6° Une petite dent de requin (*pl.* VI, *fig.* 6) qui a pu être emmanchée et servir d'instrument à nettoyer les dents.

Outre les objets ci-dessus, renfermés dans l'urne principale, il y avait encore autour de cette urne, et toujours dans le même cercueil, ceux dont nous allons donner le détail.

7° Un petit *præfericulum* en cuivre (*pl.* VI, *fig.* 7) dont la forme est des plus élégantes, et à la perfection duquel il serait difficile de rien ajouter; son anse, travaillée avec beaucoup de soin, est attachée au vase d'une manière extrêmement gracieuse; sa hauteur est de 15 centimètres, et sa plus grande circonférence de 24. Cette espèce de vase servait pour les sacrifices et les cérémonies religieuses : il est souvent représenté en bas-relief sur les pierres tumulaires. Le musée de Nîmes en offre plusieurs exemples.

8° Un vase (*pl.* VI, *fig.* 8) en argile d'un blanc uni, recouvert d'une couleur rouge. Malgré la délicatesse et la légèreté de la terre, il est parfaitement conservé avec son anse. Il a 10 centimètres de haut, et autant de circonférence. Sa forme est très élégante; son usage était de renfermer des baumes ou des huiles odoriférantes dont on arrosait le bûcher.

9° Un vase en verre (*pl.* VI, *fig.* 9) semblable à nos compotiers; il a 6 centimètres de hauteur et 9 de circonférence; sa large ouverture per-

Digitized by Google

mettait de prendre facilement les parfums qu'il renfermait et qu'on répandait sur le bûcher.

10° Deux fioles (*pl.* VI, *fig.* 10 et 11) en verre semblables entre elles et d'une forme excessivement gracieuse; elles ont un large ventre et un col allongé et étroit; leurs anses, posées avec beaucoup de justesse, sont ornées de cannelures qui leur donnent une grâce infinie; elles ont 9 centimètres de haut et autant de circonférence, et leur col, à lui seul, a la moitié de cette hauteur; ces fioles servaient à renfermer des huiles odoriférantes.

11° Quatre vases (*pl.* VI, *fig.* 12, 13, 14 et 15), petites bouteilles de verre à long col que l'on trouve assez généralement dans les tombeaux des anciens; leur galbe qui représente assez celui d'une larme, et leur petite dimension, leur a fait donner le nom de *lacrymatoires*, ce qui a fait penser à quelques savants que ces vases avaient servi à recueillir les larmes des parents et des amis qui assistaient à la cérémonie funèbre. Cette erreur a été victorieusement combattue; on est maintenant bien convaincu que ces fioles, dans lesquelles on trouve souvent une substance résineuse, n'ont jamais contenu que des baumes ou des parfums destinés à arroser le bûcher, et dont le haut prix (Pline, ch. 1er, l. 13) est la véritable cause de la petitesse des *lacrymatoires*. Cette opinion est appuyée également sur un bas-relief qu'on voit au capitole, et qui représente les funérailles de *Méléagre*. On y remarque une femme s'appro-

Digitized by Google

chant du bûcher, tenant d'une main un vase semblable à celui de la figure 9, et de l'autre un lacrymatoire dans lequel elle verse du grand vase des parfums ou du baume pour répandre sur le bûcher.

Les quatre lacrymatoires trouvés dans notre tombeau sont de forme et de grandeur différentes ; le plus petit (*pl.* VI, *fig.* 14) a 4 centimètres de haut, et le plus grand, très mince et fort allongé, en a 10.

12° Une lampe en terre (*pl.* VI, *fig.* 16) portant un bas-relief qui a été détruit ; on donnait le nom de *lampes sépulcrales* à ces sortes de lampes.

13° Strigilis en fer (*pl.* VI, *fig.* 17) servant au même usage que celui que renfermait l'urne, mais plus particulièrement à faire tomber le poil du corps.

14° Une médaille en moyen-bronze portant autour de la tête d'Agrippa : M. AGRIPPA. L. F. COS. III. ; au revers S. C., et Neptune debout tenant de la main droite un dauphin et de la gauche un trident. Cette médaille est absolument semblable à l'une de celles qui furent trouvées dans l'autel taurobolique découvert l'année passée.

D'après l'avis des anatomistes que nous avons consultés, les ossements renfermés dans l'urne ont appartenu à une personne jeune, et les objets que nous venons de décrire semblent indiquer une femme ; l'anneau en fer serait donc celui d'une jeune fiancée, et la médaille trouvée dans

Digitized by Google

le tombeau pourrait bien en indiquer aussi l'époque, puisque d'après Tertullien, l'anneau de mariage ne fut plus en fer, mais en or, au second siècle de l'ère chrétienne. Kolman, jurisconsulte célèbre du XVIe siècle, pense que l'anneau envoyé en cérémonie par le mari était toujours en fer, mais qu'on le gardait chez soi, et qu'il en donnait un second en or, destiné à parer la mariée dans les cérémonies publiques.

Tous les objets trouvés dans ce tombeau ont été déposés dans les armoires du musée de Nîmes, où ils sont désignés par la lettre A, et le cercueil en pierre qui les renfermait a été placé à l'extérieur sous le n° 113.

Digitized by Google

OUVRAGES

OFFERTS

A LA SOCIÉTÉ ROYALE DES ANTIQUAIRES DE FRANCE

DEPUIS LE 1er JUILLET 1842 JUSQU'AU 1er JUILLET 1844.

Écho du monde savant, journal. 2e semestre 1842, année 1843 et 1er semestre 1844, in-fol.

L'Institut, journal. 2e semestre 1842, année 1843 et 1er semestre 1844, in-fol.

Journal des savants. 2e semestre 1842, année 1843 et 1er semestre 1844, in-4°.

L'Investigateur, journal de l'Institut historique. 2e semestre 1842, année 1843 et 1er semestre 1844, in-8°.

Bulletin de la Société de l'histoire de France. 2e semestre 1842, année 1843 et 1er semestre 1844, in-8°.

Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie. Années 1842 et 1843, in-8°.

Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest. Années 1842 et 1843, in-8°.

Bulletin archéologique, publié par le Comité historique des arts et monuments. Année 1843 et 1er numéro de l'année 1844, in-8°.

Revue de bibliographie analytique, par MM. *Miller* et *Aubenas*. Années 1842, 1843 et 1er semestre 1844, in-8°.

Digitized by Google

Tablettes historiques de l'Auvergne, par M. *Bouillet*. T. III, IV et 1er numéro du t. V.

Le Cabinet de l'amateur et de l'antiquaire, revue des tableaux et des estampes anciennes, des objets d'arts, d'antiquité et de curiosité, par M. *Piot*. T. Ier et II.

Mémoires de la Société de statistique du département des Deux-Sèvres. T. V et VI, Niort, in-8°.

Construction d'un édifice d'utilité publique, en face de l'hôtel-de-ville de Lyon, projet par M. *Et. Rey*. Lyon, 1842, in-4°.

Rapport au préfet de la Dordogne, sur les archives de l'ancien comté de Périgord, par *L. Dessalles*. Paris, 1842, in-4°.

Mémoires de la Société archéologique de Touraine. T. Ier, 1842, in-8°.

Mémoires de la Société d'émulation de Cambrai. T. XVII. Cambrai, 1841, in-8°.

Écho du monde savant, revue industrielle.

Anonymi scriptio de musicâ; illustravit Fridericus Bellermann; compte-rendu par M. *H. Vincent*. In-8°.

Note sur la numération chez les Romains, par M. *H. Vincent*. In-8°.

Sur un rituel païen que possède la Bibliothèque du roi, par M. *H. Vincent*. In-8°.

Considérations sur la position géographique du Vicus Helena, par M. *H. Vincent*. In-8°.

De l'origine du mot de gothique appliqué à l'architecture à ogive, par M. *Bouchitté*. In-8°.

Le rationalisme chrétien à la fin du XIe siècle, par *M. Bouchitté*. In-8°.

Notice sur quelques monnaies inédites des ducs de Lorraine, par M. *A. d'Affry* (Extrait de la revue numismastique). In-8°.

Observations faites sur l'éclipse de soleil du 8 juillet 1842, par M. *P. Flaugergues*. Toulon, 1842, in-12.

Études sur la numismatique celtique, par M. *A. Barthé-*

Digitized by Google

lemy (Extrait de la revue de la province et de Paris). In-8°.

Énumération des monuments les plus remarquables du département du Bas-Rhin, par M. *Schweighæuser*. In-8°.

Établissements celtiques dans la S. O. Allemagne, par M. *de Ring*. In-8°.

Recherches sur le personnage d'Ogier le Danois, par M. *P. Paris*. In-4°.

Galerie des centenaires anciens et modernes, par *Ch. Lejoncourt*. Paris, 1842, in-8°.

Des alphabets celtiques, par M. *Duchatellier*. Quimper, 1841, in-8°.

Notice sur la vie et les ouvrages de M. Jollois (Extrait du Moniteur du 11 août 1842). In-8°.

Monnaies frappées à Curre par Théodore et Paoli, par *E. Cartier* (Extrait de la revue numismatique). Blois, 1842, in-8°.

Essais historiques sur la ville d'Amboise, par *le même*. Poitiers, 1842, in-8°.

Épistémonomie, par *Ph. Vandermaelen* et *le docteur Meisser*. Bruxelles, 1840, in-8°.

Mémoires de la Société royale des Antiquaires du nord, 1836-37. Copenhague, 1839, in-8°.

Société royale des Antiquaires du nord : rapports des séances annuelles de 1838 et 1839. Copenhague, 1839, in-8°.

Transactions of the American philosophical Society, volume VIII. New Series, part. I et II. Philadelphie, 1841-42, in-4°.

Courrier de la Limagne, 28e année, n° 36, 3 sept. 1842.

Bulletin of the proceedings of the national institution for the promotion of science. Washington, 1841.

Second Bulletin, *idem*.

La Commune (thèse pour la licence), par *Gaëtan Delmas*. Aix, 1842, in-8°.

Les chemins de fer seront ruineux pour la France. *F.-J.-B. Noël*. Paris-Nancy, 1842, in-8°.

Digitized by Google

Die ehernen Streitkeile zumahl in Deutschland, etc., von docteur *Heinrich Schreiber*. Friburg, 1842, in-4°.

Explication de quelques monnaies baronales, par *A. Barthélemy*. 1842. In-8° (Extrait de la revue numismatique).

Rapport sur les fouilles exécutées à Vienne en 1840 et 1841, par M. *T.-C. Delorme*. Vienne, 1842, in-8°.

Premier rapport sur les fouilles exécutées à Vienne en 1842, par *le même*. Vienne, 1842, in-8°.

Essai sur les cours d'amour, par *Diez*, traduit par le baron *Ferd. de Roisin*. Paris-Lille, 1842, in-8°.

Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest, année 1841. Poitiers, 1842, in-8°.

Poésies de Charles d'Orléans, par *J.-M. Guichard*. Paris, 1842, in-18.

Discours prononcé aux funérailles de M. le baron de Gérando, par *Berriat-Saint-Prix*. Broch. in-8°.

Description historique de l'église et de la chapelle de Saint-Germer de Flay, par l'abbé *J. Corblet*. Amiens, 1842, in-8°.

Mémoire liturgique sur les ciboires du moyen-âge, par *le même*. Amiens, 1842, in-8°.

Abhandlungen der historischen Classe der kœniglich. bayerischen Akademie der Wissenschaften. 4 vol. in-8°.

Stammreihe und Geschichte der Grafen von Sulzbach. 1 vol. in-4°.

Topographische katrikel geschopft aus dem diplomatischen Codex der savaria. Salzburg, 1 vol.

Gelehrte Anzeigen herausgegeben von Mitglied. der k. bayer. Akademie der Wissenschaften. München, 1842, in-8°.

Annuaires de la Société de l'histoire de France. Années 1841 et 1842.

(Publications de la Société de l'histoire de France).

Lettres de Marguerite d'Angoulême, reine de Navarre, publiées par *F. Génin*. Paris, 1842, in-8°.

Procès de condamnation et de réhabilitation de Jeanne

d'Arc, dite la Pucelle, publié par *Jules Quicherat*. T. Ier, Paris, 1841, in-8°.

Coutume du Beauvoisis, par *Philippe de Beaumanoir*, publiée par le comte *Beugnot*. Paris, 1842, 2 vol. in-8°.

Nouvelles lettres de la reine de Navarre, adressées à François Ier son frère, publiées par *F. Génin*. Paris, 1842, in-8°.

L'Industriel du midi (27 novembre 1842). Ouverture du cours de la faculté des lettres par *M. Jubinal*.

Numismatique de la Gaule Narbonaise, par *L. de la Saussaye*. Blois-Paris, 1842, in-4°.

Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie, 2e série, 2e volume. Paris-Caen, 1841, in-4°.

Essai sur la législation des peuples anciens et modernes relative aux enfants nés hors mariage, etc., M. *L. J. Kœnigswarter*. Paris, *Joubert*, 1842, in-8°.

Recherches sur les opinions et la législation en matière de mort volontaire au moyen-âge, par M. *Félix Bourquelot* (Extrait de la Bibliothèque de l'école de Chartres), in-8°.

Recherches sur les monnaies fabriquées au moyen-âge par les comtes et les évêques d'Auxerre, par M. *Anatole Barthélemy*. In-4°.

Catalogue des livres, manuscrits et autographes, etc., du cabinet de M. T.-E. Mionnet, par *P. Lacroix*. Paris, 1842, broch. in-8°.

Notice sur l'Europe antique (Extrait d'un ouvrage inédit de M. *Dartley* : Recherches sur l'origine des peuples du Nord), etc., 1842, in-8°.

Mémoires de l'Institut royal de France, Académie des inscriptions et belles-lettres. T. XV, Paris, 1842, in-4°.

Nouvelles observations sur l'échec essuyé par Cujas lorsqu'il se présenta pour une chaire de droit civil à Toulouse, par M. *Berriat-Saint-Prix*. Paris, 1842, broch. in-8°.

(Documents inédits, etc.) :

Procès-verbaux des états généraux de 1593, par *Auguste Bernard*. Paris, 1842, in-4°.

Digitized by Google

Négociations relatives à la succession d'Espagne sous Louis XIV, par M. *Mignet*. T. III et IV, Paris, 1842, 2 vol. in-4°.

Papiers d'État du cardinal de Granvelle, publiés par M. *Ch. Weiss*. Tom. III, Paris, 1842, in-4°.

Chronique du religieux de Saint-Denys, par M. *Bellaguet* T. IV, Paris, 1842, in-4°.

The Numismatic chronicle and journal of the numismatic Society. *John-Yong Akerman*. Numéros d'avril 1841, à janvier 1844, Londres, in-8°.

Notices archéologiques, par M. *Victor Simon*. (Extrait des Mémoires de l'Academie royale de Metz.) 1842, in-8°.

Notice sur la découverte de neuf tombeaux ou sacorphages en pierre, faite le 8 décembre 1841, dans la commune d'Allonnes près le Mans (Sarthe), *Charles Drouet*. Le Mans, 1842, in-8°.

Remarques sur l'origine de l'institution du ministère public en France, par M. *Berriat-Saint-Prix*. Paris, 1842, in-8o.

Funérailles de M. William Edwards, discours de M. *Berriat-Saint-Prix*. Paris, 1842, in-8°.

Lettre de M. *J.-Marie Guichard*, éditeur des poésies de Charles d'Orléans, à M... Paris, 1842, in-8°.

Essai historique et archéologique sur l'église cathédrale de Notre-Dame de Laon, *Jules Marion*. Paris, 1842, in-8°.

Die Feen in Europa, eine historisch archäologische Monographie von *D. Heinrich Schreiber*. Freiburg im Brisgau, 1842, in-8°.

Romeinsche steen en Doodkisten bij Nijmegen in den omer van 1840, opgedolven, etc., etc. Dr. *Conradus Leemans*. Arnhem; 1842, in-8°.

Le Portique, tome Ier, 1re livraison, janvier. Paris, 1843, in-8°.

Essai sur l'histoire de l'improvisation en Italie, par *E. Breton*. Paris, 1842, in-8°.

Souvenirs d'un voyage archéologique dans l'ouest de la

Digitized by Google

France (rapport fait au Comité historique des arts et des monuments dans la session de 1841, par M. *Schmit*). In-8°.

Statistique routière de Normandie, par M. *de Caumont*, 1er fragment. In-8°.

Histoire des comtes de Foix de la 1re race, par M. *H. Gaucheraud*. (Gaston III, dit Phœbus), 1 vol. in-8°.

Notice historique sur la ville de Gannat, par M. *J.-B. Peigue*. (Extrait des tablettes historiques d'Auvergne). Broch. in-8°.

Notice historique sur la ville d'Ebreuil, par *le même*. (Extrait des tablettes historiques, etc.). Broch. in-8°.

Notice historique sur la ville de Charroux en Bourbonnais, par *le même*. (Extrait des tablettes historiques, etc.). Broch. in-8°.

Notice historique sur la ville de Chantelle-le-Chateau, par *le même*. (Extrait des tablettes historiques, etc.). Broch. in-8°.

Notice biographique sur le comte François de Fontanges, archevêque de Toulouse, par *le même*. (Extrait des tablettes historiques, etc.). In-8°.

Notice biographique sur le baron Lucas, par *le même*. (Extrait des tablettes historiques, etc.). In-8°.

Histoire de Vercingétorix, par Jacques Ribauld de la Chapelle, publiée par *le même*. Clermont-Ferrand, 1831, broch. in-8°.

Rapport sur plusieurs ouvrages de M. Pellat, fait à l'Académie des sciences morales et polit., par M. *Berriat-Saint-Prix*. Paris, 1843, broch., in-8°.

Medallas de la proclamacion de S. M. la Reina Doua Isabel II, par *D. Juan Boutisfu Barthe*. Madrid, 1841, in-8°.

L'homme et sa destinée, par le baron *de Talairat*. (Extrait du Camée 1843), 4 planches in-8°.

Études archéologiques sur le Bugey, par M. *D. Monnier*. Bourg, 1842, 1 vol. in-8°.

Abhandlungen der historischen Classe der kœnigliche bayerischen Akademie den Wissenschaften, 3. Bandes 2t Abtheilung.

Digitized by Google

Tableau de la situation des établissements français dans l'Algérie en 1841, 1 vol. grand in-4°. Paris, décembre, 1842.

De Dehli à Bombay, fragment d'un ouvrage dans les provinces intérieures de l'Inde en 1841, par le docteur *G. Roberts*. Paris, 1341, broch. in-8°.

Catalogue des livres de la bibliothèque de feu M. Jollois, in-8°.

Mémoires de la Société archéologique du midi de la France. Tome V, 3ᵉ et 4ᵉ livraisons, 1843.

Les Nerviens avant et pendant la conquête, par M. *Le Beau*, in-12.

Mémoires de la Société royale des sciences, lettres et arts de Nancy, 1841, in-8°.

Notice sur le bourg de Blénod-lès-Toul, précédée d'un éloge historique de M. Hugues-des-Hazards, 72ᵉ évêque et comte de Toul, par M. l'abbé *Guillaumé*. Nancy, 1843, in-8°.

Recherches sur l'emplacement du palais des rois d'Austrasie, par M. *V. Simon*, in-8°.

Recherches sur les opinions et la législation en matière de mort volontaire pendant le moyen-âge, par M. *F. Bourquelot*. Grand in-8°.

Attribution d'une médaille gauloise au pagus Corilissus, par M. *A. Barthélemy*. Grand in-8°.

Histoire du Forez, par *A. Bernard*. Montbrison, 1835, 2 vol. in-8°.

Les d'Urfé, souvenirs historiques et littéraires du Forez aux XVIᵉ et XVIIᵉ siècles, par *le même*. Paris, 1839, 1 vol. gr. in-8°.

Fragment de l'histoire de la peinture à fresque, par *E. Breton*. Paris, grand in-8°.

Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie. T. V, 1842, in-8°.

Abrégé chronologique de la vie de Platon, par le marquis *de Fortia*. Paris, 1843, in-12.

Digitized by Google

Rapport sur les fouilles exécutées dans les jardins de l'hospice de Vienne en 1838, par M. *Delorme*. Vienne, 1842, in-8°.

Essai sur les légendes pieuses du moyen-âge, ou examen, etc., par *L.-F.-Alfred Maury*. Paris, 1843, in-8°.

Proceedings of the American philosophical Society. Vol. II, n°s 22, 23, 24 et 25.

Bulletin mensuel des séances et des progrès agricoles (Société d'émulation des Vosges). 1re année, n°s 1, 2 et 3 (janvier, février et mars 1843).

Mémoire sur une monnaie du XIIe siècle, frappée par l'autorité municipale de la ville d'Amiens, par le Dr *Rigollot*, in-8°.

La chasse du cerf en rimes françaises (M. *Pichon*). Paris, 1840, in-8°.

De la Démocratie chez les prédicateurs de la Ligue, par M. *Ch. Labitte*. Paris, 1841, in-8°.

De l'état des littératures modernes en Europe avant Dante (discours d'ouverture prononcé à la faculté des lettres de Rennes, le 8 avril 1840), par *le même*. Paris et Rennes, 1840.

Vue générale de la littérature italienne au XIVe siècle (leçon de clôture du cours de littérature étrangère, etc., 22 juillet 1840, par *le même*. Paris, 1840, in-8°.

La divine comédie avant Dante, par *le même*, in-12.

De Jure politico quid senserit Mariana, diatriba academica scripsit *Carolus Labitte*. Lutetiæ Parisiorum. Fournier, 1841, in-8°.

La vie et la mort de Saint-Thomas de Cantorbéry, par *Garnier*, de Pont-Saint-Maxence (Extrait de la bibliothèque de l'école des chartes), par M. *Leroux de Lincy*. Paris, 1843, grand in-8°.

Loi du progrès indéfini de l'humanité, par le baron *Massias*. Paris, 1843, in-8°.

Hachettes celtiques trouvées à Mentheville (Seine-Inférieure), par M. *de la Quérière* (Extrait de la revue de Rouen), in-8°.

Digitized by Google

Rapport à la Société archéologique d'Avranches, par l'inspecteur des monuments historiques de la Manche (M. *Mangon de la Lande*), sur la verrière de Martigny, in-12.

Annuaire du département du Jura pour 1843, par M. *Désiré Monnier*. Lons-le-Saunier, 1843, in-12.

Notice sur un vase antique en argent, découvert dans les environs de Vienne (Isère) (Extrait du journal de Vienne du 29 avril 1843), in-4°.

Erqui ou Reginea, port des Curiosolites, etc., vu en 1833, par le baron *de la Pylaie*, in-8°.

Recherches et découvertes archéologiques faites depuis Nantes jusqu'à l'embouchure de la Loire, par *le même*. Nantes, 1836, in-8°.

Essai sur l'ancienne monnaie de Strasbourg et sur ses rapports avec l'histoire de la ville et de l'évêché, par *L. Levrault*. Strasbourg et Paris, 1842, in-8°.

Die Marcellus Schlacht bei Clastidium Mosaïk-Gemalde in der casa di Göthe zu Pompeji. *D. H. Schreiber*, in-4°.

Historia e Memorias da Academia real das sciencias de Lisboa. Tome XII, parte II, in-4°.

Discurso lido em 22 de janeiro de 1843, na sessão publica da Academia real, etc., por *J. J. da Costa de Macedo*. Lisboa, 1843, in-4°.

Réouverture du cours de littérature étrangère, in-8°.

Archéologie de la Lorraine, etc., par M. *Beaulieu*. Tome II, Paris, 1843, in-8°.

Précis de l'histoire de l'art chez les Indiens, par M. *E. Breton*. Paris, 1843, grand in-8°.

Des Inconvénients de la saignée dans les apoplexies, etc., par le docteur *Guillemeau*. Niort, 1843, in-8°.

Mémoire sur quelques Inscriptions historiques du département du Nord, par M. *Le Glay*. Lille, janvier 1841, grand in-8°.

De l'arsin et de l'abattis de maison dans le nord de la France, par *le même*. Lille, 1842, grand in-8°.

Digitized by Google

De la Commune lyonnaise au moyen-âge, par M. *A. Bernard*. Lyon, Boitel, 1843, grand in-8°.

Histoire de Montauban, par *Le Bret*, nouvelle édition, revue et annotée par MM. l'abbé *Marcellin et G. Ruck*. Montauban, 1841, 2 vol. in-8°.

Incunabula artis typographicæ in Suecia, etc., *Joh. Henri Schroeder*. Upsaliæ, 1842, in-4°.

De Parœciis Gothlandiæ, Burgs et Stanga, dissertatio historico-topographica, etc., *C.-J. Osc. Laurin*. Upsaliæ, 1842, in-8°.

Louis de Léon, par *Ch. Labitte* (Extrait de la revue de Paris), 1843, gr. in-8°.

Notice historique et archéologique sur la paroisse de Chavagnes-en-Paillers (Vendée), par M. *de La Villegille*. In-8°.

Lettre de M. *Le Prevost* au rédacteur en chef du Moniteur (Extrait du Moniteur Universel), in-8°.

Deuxième lettre, etc.

Troisième lettre, etc.

Rapport au nom de la commission, etc., pour l'acquisition de l'hôtel de Cluny et de la collection Dusommerard, par M. *Arago*. 1843, in-8°.

Du Duel, etc., M. *Bataillard*. Paris, 1829, in-8°.

La Parole, recueil périodique, etc., M. de *Roosmalen*. 1er numéro, juin 1843, grand in-8°.

Bataille de Cressy, marche et position des armées, etc., par *le baron Seymour de Constant*, in-16.

L'hystoire et plaisante cronicque du Petit Jehan de Saintré, etc., par M. *Guichard*. Paris, 1843, in-18.

Réponse à M. Raoul Rochette. Découvertes dans la Troade, par M. *Mauduit*. 2e partie, 1841, in-4°.

Lettre à un magistrat, etc., par M. *Berriat-Saint-Prix*. Paris, 1843, in-8°.

Observations sur Domat et ses ouvrages, etc., par *le même* (Extrait du compte-rendu, etc.), in-8°.

Digitized by Google

Observations sur un vers de la 5e satire de Boileau, par *le même* (Extrait du Moniteur). Broch. in-8°.

Notice sur l'église de Saint-Maximin (Var), par *Louis Rostan*. Marseille, 1841. in-8°.

Rapports et proposition, par *A. Le Prevost* (Extrait du bulletin du Comité des arts), in-8°.

Notes sur Alais ancien, in-8°.

Historia e memorias da academia real das sciencias de Lisboa, 2e série, t. Ier, parte 1. Lisboa, 1843, in-4°.

Notice biographique sur le maréchal duc de Villars, par M. *Peigne* (Extrait des tab. d'Auv.), in-8°.

Notice biographique et littéraire sur Joseph Hennequin, par *le même* (ibid.), in-8°.

Breûtaër Breïzek, Oriad, ar ïez Kaër Brezounek, *A. Lédan*. Morlaix, 1843, in-8°.

Annuaires de l'Académie royale de Bruxelles, années 1843 et 1844, in-18.

Bulletin de l'Académie royale de Bruxelles, années 1842, 1843, et trois premiers nos de 1844. Bruxelles, in-8°.

Programme des questions proposées pour le Concours de mai 1844, par l'Académie royale de Bruxelles, in-4°.

Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest, année 1842. Poitiers, 1843, in-8°.

Medallas de las Colonias, municipios y pueblos antiguos de España, etc., por *H. Florez*. Madrid, 1757, 3 vol. in-4°.

Monnaies frappées en Piémont, de 1515 à 1529, par deux capitaines français, avec le titre de comtes de Deciane, par M. *Cartier*, gr. in-8°.

Monnaies hist. frappées par les prétendants à la couronne de Hongrie, par M. *Cartier*, gr. in-8°.

Petites histoires du canton d'Audruicq, par *H. Piers*. Aire, 1843, in-8°.

Calais et Saint-Omer, par *le même*. Aire, 1843, in-8°.

Trésors des églises de Reims, par *P. Tarbé*, planches dessinées et lithographiées par *J.-J. Maquart*. Reims, 1843, in-4°.

Digitized by Google

Nouveaux Mémoires de l'Académie royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles. Tome XVI, 1843, in-4°.

Histoire de Montauban sous la domination anglaise, etc., par *Devals aîné*. Montauban, 1843, in-8°.

Les fées du moyen-âge, recherches sur leur origine, leur histoire et leurs attributs, etc., par *L.-F.-Alfred Maury*. Paris, 1843, in-12.

Rapport sur les fouilles d'antiquités faites à Aix en 1842, par M. *Rouard*. Aix, 1843, in-4°.

Études sur la Numismatique celtique. — Types mythologiques : III, le Dieu Bemiluciovis, par *A. Barthélemy*, in-8°.

Explication de quelques monnaies baronales, par *A. Barthélemy*, Hercule II, d'Est, duc de Chartres, in-8°.

Dictionnaire patois-français, etc., par *L.-M. P.*, curé de Saint-Nicolas. Nancy, Thomas, 1842, in-16.

Annales de la Société d'émulation du département des Vosges. Tome V, 1er cahier, 1843, Epinal.

Médaille d'or inédite de Dynamis, reine de Pont, par *A. de Longpérier*. Paris, Didot.

Médaille inédite de Lycie, par *le même*.

Extrait du journal de Chartres du 13 mars 1843, in-8o.

De la lecture. Que faut-il lire? etc. Discours prononcé à la distribution solennelle des prix, le mardi 16 août 1836, par M. *Roux*. Chartres, in-4°.

Les Fors de Bearn, législation inédite du XIe au XIIIe siècle, avec traduction, notes et introduction, par MM. *A. Mazure et J. Batoulet*. Pau et Paris, in-4°, 1re, 2e et 3e livraisons.

Théophile prêtre et moine. Essai sur divers arts, publié par le comte *Charles de l'Escalopier*, et précédé d'une introduction par M. *Guichard*. Paris et Leipzig, 1843, in-4°.

Cours de géométrie élémentaire, par *A.-J-H. Vincent*, etc. 5e édition, Paris, 1844, in-8o.

Histoire des expéditions maritimes des Normands, etc., par M. *Depping*. Nouvelle édition, Paris, 1844, in-18.

Essai sur les monnaies du Poitou, par M. *Lecointre-Dupont*. Poitiers, 1840, in-8o.

Digitized by Google

Catalogue des objets celtiques du cabinet d'antiquités de la ville de Poitiers et du musée de la Société des Antiquaires de l'Ouest, par *le même*. Poitiers, 1839, in-8°.

La légende de Saint-Julien-le-Pauvre, d'après une inscription de la bibliothèque d'Alençon, par *le même*. Poitiers, 1839, in-8°.

Rapport présenté, etc., au nom d'une commission chargée d'examiner la façade de l'église de Notre-Dame de Poitiers, par *le même* (Extrait des mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest), in-8°.

Notice sur Pierre de Poitiers, grand-prieur de Cluny, abbé de Saint-Martial de Limoges, par *le même* (Extrait des Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest), in-8°.

Notice sur un denier de l'empereur Lothaire, par *le même* (Extrait de la Revue numismatique), in-8°.

Notice archéologique sur Metz et ses environs, par M. *Victor Simon* (Extrait des Mémoires de l'Académie royale de Metz, 1842-1843), in-8°.

Mémoire sur les voies romaines de la Bretagne, par M. *Bizeul*. Caen, 1843, in-8°.

Rapport verbal sur les antiquités de Trèves et Mayence, par M. *de Caumont*. Caen, 1843, in-8°.

Notice sur l'abbaye de la Bussière, par M. *Jules Marion* (Extrait de la bibliothèque de l'école des Chartes), in-8°.

Notice bibliographique sur les livres de liturgie des diocèses de Toul et de Verdun, etc., par M. *Beaupré*. Nancy, 1843, in-4°.

Recherches sur les commencements et les progrès de l'imprimerie dans le duché de Lorraine, le Barrois, etc., par *le même*. Ire partie, in-4°.

Recherches sur l'industrie verrière, et les priviléges des verriers dans l'ancienne Lorraine, par *le même*. Nancy, 1841-1842, in-8°.

De la prison de Ferry II, dit le Chauve, duc de Normandie, dans la tour de Maxéville, par *le même*. Nancy, 1839, in-8°.

Digitized by Google

Benvenuto Cellini, traité de l'orfévrerie, traduit de l'italien, par M. *E. Piot*. Paris, 1843, in-8°.

Musée de Naples, fragments de 32 pages.

Instructions du Comité historique des arts et monuments (architecture militaire du moyen-âge), in-4°.

Dictionnaire historique et statistique de la Sarthe, par M. *Pesche*. Tomes V et VI, in-8°.

La bibliothèque de Charles d'Orléans à son château de Blois en 1427, publiée d'après l'inventaire original, par M. *Leroux de Lincy*. Paris, F. Didot, 1843, gr. in-8° (Extrait de l'école des chartes).

Proceedings of the American philosophical Society, etc., vol. III, n° 27. Philadelphia, 1843, in-8°.

Mémoires de l'Académie royale de Metz, 24e année, 1re partie. Metz et Paris, 1843, in-8°.

(Collection de documents inédits) :

1° Papiers d'État du cardinal de Granvelle, etc., publiés par M. *Ch. Weiss*. T. IV, in-4°.

2° Recueil des lettres de Henri IV, publié par M. *Berger de Xivrey*. T. I et II, in-4°.

3° Mémoires militaires relatifs à la succession d'Espagne, publiés par le général *Pelet*. T. V, in-4°.

4° Documents historiques extraits de la Bibliothèque royale, etc., publiés par M. *Champollion*. T. II, in-4°.

5° Archives administratives de Reims, par M. *Varin*. T. II, 1re partie, in-4°.

Statistique monumentale de Paris, 7e à 13e livraisons, in-fol.

Mémoires divers, fragments par M. *d'Hombres Firmas*, in-8°.

Recueil des actes de l'Académie impériale de Saint-Pétersbourg, 1843. in-4°,

Mémoires de l'Académie impériale de Saint-Pétersbourg, 1re à 3e livraisons, 1843, in-4°.

Digitized by Google

The forgeries of public money, etc., by *J.-Y. Akerman.* London, 1843, in-8°.

Les fontaines de Poitiers, recherches historiques, etc., recueillies par M. *Bourgnon de Layre.* Poitiers, 1842, in-8°.

L'amphithéâtre romain ou les arènes de Poitiers, par *le même*, avec des plans et une explication architectonique dressés par M. *Lamotte aîné.* Poitiers, 1844, in-8° (Extrait des Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest).

Le puits artésien de Grenelle (Extrait de la Revue de la province), par M. *Rey.* Paris, 1843, gr. in-8°.

Mémoires de la Société royale de Nancy, 1842. Nancy, 1843, in-8°.

Notice sur les travaux de la Société de l'histoire de France. 1844, in-8°.

Notice sur le prétendu temple romain de Saint-Georges-lez-Roye, par l'abbé *J. Corblet.* Amiens, 1842, in-8°.

Description de médailles romaines trouvées à Nevers en 1839, par M. *Gallois.*

Notice sur des médailles romaines et quelques monnaies de France trouvées à Nevers, par *le même*, in-18.

Mémoires de la Société royale de Lille, année 1841, 1re et 2e parties.

Lettre à M. Guigniaut (*Mary-Lafon*). Paris, 1844, in-8°.

Mémoires de la Société de Cambrai, année 1843, in-8°.

Bulletin de la Société du Var, 10e année, n° 4, et 11e année, nos 1 et 2.

Annales de la Société de la Charente, 5e n° du t. XXV.

Mémoires de l'Académie des Sciences et Arts du département de la Somme, 1843.

Recueil de dissertations sur différents sujets de littérature, par l'abbé *Le Beuf*, avec une introduction, par *J. Pichon*, 1843, in-12.

L'héroïne de Verdun, par M. *D'Attel de Lutanges*, 3 vol. in-8°. Paris, 1844.

Digitized by Google

Essai sur quelques pièces trouvées à La Rochelle, etc., par *Guillemot fils aîné*, 1844, in-8°.

Archéologie celto-romaine de l'arrondissement de Châtillon-sur-Seine, par *J.-B. Leclerc* et *J. Gaveau*. Paris, 1843, in-4°.

Catalogue de la bibliothèque de feu Ch. Nodier. Paris, 1844.

Bibliographie littéraire française contemporaine, Manuel du libraire, etc., par *J.-M. Guichard*, in-8°.

Monuments druidiques de château l'Archer, dits du Champ de Thorus, par M. *Saint-Hipolyte*, in-8° (Extrait des mémoires des Antiquaires de l'Ouest).

(Documents inédits, etc.) :

1° Archives administratives de la ville de Reims, par M. *Varin*, tome II, 2e partie. Paris, 1843, in-4°.

2° Instructions du Comité, etc.—(Iconographie chrétienne). — Histoire de Dieu, par M. *Didron*, 1844, in-4°.

Extrait d'un mémoire sur les coins en bronze, par M. *Maugon de la Lande*, in-8°.

Lettre à M. *Dassier* aîné, ancien maire de Feurs, par M. *Aug. Bernard* (Extrait du journal de Montbrison et du département de la Loire). Montbrison, in-8°.

Extrait des matériaux inédits recueillis pour une histoire de la commune de Niort, par M. *Ad. Briquet*, Niort, 1844, in-8°.

Quelques mots à MM. les rédacteurs du Journal des Débats, sur le chemin de fer atmosphérique, par le marquis *de Jouffroy*. Paris, 1844, in-8°.

Hôtel-de-ville de Paris, dessiné et publié par Victor Calliat, précédé d'une histoire de ce monument et de recherches sur le gouvernement municipal de Paris, par *Le Roux de Lincy*, 1re livraison. Paris, 1844, in-fol.

Fra Dolcino und die Patarener, historische Episode aus den

piemontesischen Religions-kriegen, etc., von *Julius Krone*. Leipsig, 1844, in-8°.

Le lecteur, 1re année, nos 1 et 2. 1844, in-8°.

Attribution à Solonium, Solorum ou Solo, de la médaille gauloise, avec la légende Sollos, par le baron *Chaudruc de Crazannes*. Blois, 1844, in-8°.

Études historiques sur le droit civil français, les origines germaniques du droit civil français, etc., par M. *Kœnigswarter*. 1844, in-8°.

Recherches sur la vie et les travaux de quelques imprimeurs belges, établis à l'étranger pendant les xve et xvie siècles, par *P.-C. Van der Meersch*. Gand, 1844, in-8°.

La satire et la comédie à Rome, discours prononcé pour l'ouverture du cours de poésie latine, par M. *Ch. Labitte*. Paris, 1844, in-8°.

Histoire de la ville et des seigneurs de Commercy, par *C.-E. Dumont*. Bar-le-Duc, 1843, 3 vol. in-8°.

Notice biographique sur M. Eugène Cassin, par *L. Walter*. Paris, 1844, in-8°.

Recherches sur le paupérisme en France au xvie siècle, suivies d'observations sur la législation relative aux nullités des actes de procédure, par M. *Berriat-Saint-Prix*. Paris, 1844, in-4°.

Essai sur la salle de la Diana à Montbrison, par M. *A. Barthélemy*. Caen, 1844, in-8°.

Communication d'une lettre de Jeanne-d'Arc à l'Académie des sciences morales et politiques, par M. *Berriat-Saint-Prix*, in-8°.

Le Teinturier poëte, par M. *A. Jubinal*. Montpellier, 1844, in-8°.

Congrès scientifique de France, programme de la xiie session, 1844, in-4°.

Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest, année 1843. Poitiers, 1844, in-8°.

Hôtel de la présidence, actuellement hôtel de la préfecture

Digitized by Google

de police. — Recherches historiques par M. *E. Labat*. Paris, 1844, in-8°.

Lettre à MM. les lecteurs des tablettes historiques de l'Auvergne, par M. *Baudin*. Clermont-Ferrand, 1841, in-8°.

Études archéologiques sur les églises du département de la Côte-d'Or, par M. *Marion*. Caen, 1844, in-8°.

Les Druides, par M. *J.-B. Bouché, de Cluny*. Paris, 1844, in-8°.

Digitized by Google

LISTE

DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE

DES

ANTIQUAIRES DE FRANCE,

AU 1er JUILLET 1844.

MEMBRES RÉSIDANTS.

MM.

1. DEPPING ✻, homme de lettres, rue de Sèvres, 4. (Reçu le 9 février 1814.)
2. BERRIAT-SAINT-PRIX ✻, membre de l'Institut (Académie des sciences morales et politiques), professeur à l'Ecole de Droit de Paris. (9 août 1820.)
3. JORAND, artiste peintre, faubourg Montmartre, 42. (9 décembre 1822.)
4. TAILLANDIER, député, conseiller à la Cour royale de Paris, rue de l'Université, 8. (10 mars 1828.)
5. GILBERT, homme de lettres, Parvis Notre-Dame. (19 février 1829.)
6. BEAULIEU, homme de lettres, rue du Cherche-Midi, 13. (9 mars 1832.)
7. LEBER (Constant), ✻, ancien chef de bureau au ministère de l'intérieur, rue du Bac, 53. (9 mars 1832.)

Digitized by Google

MM.

8. MARTONNE (G.-F. de), ancien magistrat, rue Cassette, 20. (29 mars 1833.)
9. PARIS (Paulin) ✻, membre de l'Institut, (Académie des Inscriptions et Belles-Lettres), à la Bibliothèque royale. (9 juin 1833.)
10. REY (J), ✻, ancien négociant, rue Notre-Dame-de-Lorette, 31. (9 novembre 1833.)
11. FRARY, architecte, rue de Bondy, 88. (30 mars 1835.)
12. BEUZELIN (GRILLE de), ✻, chef du bureau au ministère de l'intérieur, rue de la Paix, 20. (9 avril 1835.)
13. MARY-LAFON, homme de lettres, rue de Lille, 9. (9 août 1836.)
14. VILLEGILLE (Arthur NOUAIL de la), secrétaire du comité historique des monuments écrits de l'histoire de France, rue de Lille, 3 *bis*. (29 novembre 1836.)
15. LONGPÉRIER (Adrien PRÉVOST de), premier employé au cabinet des médailles, rue Taitbout, 33. (9 avril 1838.)
16. BRETON (Ernest), homme de lettres, rue Richer, 6. (19 décembre 1838.)
17. AUBENAS (Adolphe), homme de lettres, aux Batignolles. (19 janvier 1839.)
18. L'ESCALOPIER (le comte Charles de), conservateur honoraire à la bibliothèque de l'Arsenal, place Royale, 25. (9 mars 1839.)
19. TIRAN (Melchior), homme de lettres, rue Notre-Dame-de-Grâce, 6. (9 mai 1839.)
20. LABAT (Eugène), archiviste de la Préfecture de police, rue Notre-Dame-des-Champs, 46 *bis*. (9 janvier 1840.)
21. DUCHALAIS (Baptiste-Ursin-Adolphe), attaché au Cabinet des médailles, rue de Seine, 45. (9 août 1840.)
22. BOURQUELOT (Félix), archiviste paléographe, rue Jacob, 20. (9 décembre 1840.)
23. LA CABANE (Léon), premier employé aux manuscrits de la Bibliothèque royale, rue Hillerin-Bertin, 8. (9 juin 1841.)
24. GUICHARD (Marie), employé à la Bibliothèque royale, rue Taranne, 14. (9 août 1841.)

Digitized by Google

MM.

25. **Darttey** (Victor), sous-chef au ministère de l'intérieur, rue Chabannais, 10. (9 février 1842.)

26. **Dessalles** (Léon), employé aux archives du royaume, rue de Savoie, 4. (9 mars 1842.)

27. **Toulmon** (Bottée de), ☼, bibliothécaire en chef du conservatoire de musique, rue des Saints-Pères, 5. (9 avril 1842.)

28. **Lincy** (Le Roux de), homme de lettres, rue de Verneuil, 51. (9 avril 1842.)

29. **Maury** (Alfred), sous-bibliothécaire de l'Institut, rue Hautefeuille, 9. (9 avril 1842.)

30. **Barthélemy** (Anatole), élève pensionnaire de l'Ecole des Chartes, rue de l'Université, 14. (9 mai 1842.)

31. **Ortigue** (Joseph d'), ☼, homme de lettres, rue Saint-Lazare, 34. (9 juin 1842.)

32. **Teulet** (Alexandre), employé aux archives du royaume, quai Napoléon, 23. (9 juin 1842.)

33. **Affry de la Monnoye** (Alfred d'), chef de bureau à la préfecture de la Seine, rue des Fossés-Saint-Victor, 37. (9 juin 1842.)

34. **Bataillard** (Charles), avocat à la Cour royale de Paris, rue du Sentier, 14. (9 août 1842.)

35. **Koenigswarter** (L.-J.), avocat, docteur en droit, rue Fléchier, 2. (9 août 1842.)

36. **Vincent** (Alexandre-Joseph-Hydulphe), professeur de mathématiques au collége royal de Saint-Louis, rue Saint-Jacques, 234. (9 novembre 1842.)

37. **Marion** (Jules), élève pensionnaire de l'Ecole des Chartes, rue Taranne, 9. (9 février 1843.)

38. **Gaucheraud** (Hippolyte), homme de lettres, quai d'Orçay, 29. (9 février 1843.)

39. **Chabaille** (P.), correcteur attaché aux comités historiques, rue de l'Est, 33. (9 mars 1843.)

40. **Saussaye** (Louis de la), correspondant de l'Institut (Acad. des Inscr. et belles-lettres), rue des Saints-Pères, 38. (9 mars 1843.)

Digitized by Google

MM.

41. BERNARD (Auguste), homme de lettres, rue Lepelletier, 23. (10 avril 1843.)

42. PIOT (Eugène), directeur de la Revue : *le Cabinet de l'Amateur et de l'Antiquaire*, rue Laffitte, 2. (9 mai 1843.)

43. PICHON (Jérôme), auditeur au Conseil d'état, rue Blanche, 5. (9 mai 1843.)

44. PYLAIE (le baron BACHELOT de la), homme de lettres, rue Richelieu, 20. (9 juin 1843.)

45. LABITTE (Charles), professeur suppléant au collége de France, rue des Beaux-Arts, 11. (10 juillet 1843.)

MEMBRES HONORAIRES.

1. GUIZOT (A.) (G. O. ✱), ministre des affaires étrangères, député, membre de l'Institut.

2. JALEY, graveur, rue Chapon, 3.

3. DESGRANGES, professeur de mathématiques, rue Neuve-Saint-Denis, 13.

4. THURY (le vicomte HÉRICART de) (O. ✱), membre de l'Institut (Académie des sciences), rue de l'Université, 19.

5. JAUBERT (Amédée) ✱, pair de France, membre de l'Institut (Académie des Inscriptions et Belles-Lettres), rue Lepelletier, 18. (1833.)

6. LADOUCETTE (le baron de), (O. ✱), député, secrétaire perpétuel de la Société Philotechnique, rue Saint-Lazare, 7. (1836.)

7. LABOUDERIE (l'abbé), grand-vicaire et chanoine honoraire d'Avignon, cloître Notre-Dame, 20. (1840.)

8. WARDEN, ancien consul général des Etats-Unis et correspondant de l'Institut, rue du Pot-de-Fer-St.-Sulpice, 12. (1840.)

9. . . . .

10. . . . .

Digitized by Google

ASSOCIÉS CORRESPONDANTS NATIONAUX.

Aisne. M. LORIN (Théodore), homme de lettres, à Vauxbuin, près Soissons.

Algérie M. ANDRÉ, juge au tribunal civil, à Alger. (30 novembre 1829.)

Bouches-du-Rhône. M. ROUARD, bibliothécaire de la ville, à Aix. (9 novembre 1834.)

— M. ESTRANGIN, avocat, à Arles. (19 décembre 1835.)

Calvados. M. DE CAUMONT (Arcisse) ❋, correspondant de l'Institut, à Caen. (9 mars 1826.)

— M. LEMAISTRE, ancien inspecteur général des poudres et salpêtres, à Saint-Martin-de-la-Lieue, près Lisieux. (9 février 1821.)

Cantal. M. DÉRIBIER DU CHATELET, maire, à Ides. (29 mars 1823.)

Côte-d'Or. M. BOURÉE, médecin et bibliothécaire, à Châtillon-sur-Seine. (9 février 1830.)

— M. PEIGNOT (Gabriel), ancien inspecteur de l'Académie, à Dijon.

— M. BAUDOT, ancien magistrat, à Dijon. (19 février 1825.)

Côtes-du-Nord. M. DE KERGARIOU (le comte), propriétaire, à Granville, près Châtel-Audren.

— M. DESCHAMPS (Louis), ingénieur des ponts et chaussées, à Glomel. (19 février 1839).

Creuse. M. DUGENEST, à Guéret. (9 décembre 1837.)

Dordogne. M. MERLHIAC (GILIBERT DE), ancien officier de marine, à Pazayac, près Larche. (9 novembre 1829.)

Doubs. M. DE GOLBÉRY (O. ❋), député, correspondant de l'Institut, procureur général, à Besançon. (10 décembre 1821.)

— M. PESCHE, juge de paix, à Russey. (10 novembre 1828.)

Eure. M. LE PREVOST (Auguste) ❋, membre de l'Institut

(Académie des inscriptions et Belles-Lettres), à Bernay. (19 février 1820.)

Eure-et-Loir. M. DOUBLET DE BOISTHIBAULT, avocat, à Chartres. (19 février 1829.)

— M. DE BOISVILLETTE ❋, ingénieur en chef, à Chartres. (29 avril 1835.)

— M. ROUSSEL, dit Roux, professeur de rhétorique, à Chartres. (9 décembre 1843.)

Finistère. M. DE FRÉMINVILLE (le chevalier), ancien capitaine de frégate, à Brest.

Gard. M. PELET (Auguste) ❋, négociant et homme de lettres, à Nismes. (19 mars 1831.)

Hérault. M. DELMAS, ancien maire, à Marsillargues, près Lunel. (29 mars 1835.)

— M. RENOUVIER (Jules), homme de lettres, à Montpellier. (29 juin 1838.)

— M. JUBINAL (Achille), professeur à la Faculté des Lettres, à Montpellier. (19 mars 1835.)

Ille-et-Vilaine. M. DUBOIS, inspecteur de l'Académie, à Rennes. (19 décembre 1840.)

Indre-et-Loire. M. JEUFFRAIN (André), homme de lettres, à Tours. (19 août 1833.)

— M. CARTIER, ancien caissier de la Monnaie de Paris, à Amboise. (29 avril 1834.)

Isère. M. MERMET aîné, conservateur des monuments historiques, à Vienne. (30 novembre 1829.)

Jura. M. MONNIER (Désiré), conservateur du Musée, à Lons-le-Saulnier.

Loir-et-Cher. M. DUPLESSIS, homme de lettres, à Blois. (9 avril 1840.)

Loire (Haute-). M. DE TALEYRAT (le baron), homme de lettres. (29 juin 1830.)

Loire-Inférieure. M. CAILLAUD, (Frédéric) ❋, conservateur du Musée, à Nantes. (29 mai 1830.)

— M. VERGER, ancien négociant, à Nantes. (19 janvier 1835.)

— M. DESVAUX, ancien directeur du Jardin des Plantes d'Angers, à Nantes.

Digitized by Google

Loire-Inférieure. M. Bizeul, à Blain. (19 août 1841.)

Loiret. M. Vergnaud-Romagnesi, homme de lettres, à Orléans. (9 juin 1826.)

— M. Roger (le baron) ✳, député, ancien gouverneur du Sénégal, à Gien. (29 mai 1839.)

Manche. M. de Gerville ✳, correspondant de l'Institut, à Valognes. (9 mars 1822.)

— M. Mangon de la Lande ✳, ancien directeur des domaines, à Avranches. (..... 1821.)

Marne. M. Paris (Louis), bibliothécaire adjoint de la ville, à Reims. (9 février 1835.)

Marne (Haute-). M. de Saint-Ferjeux (Pistollet), à Langres. (10 avril 1837.)

Meurthe. M. Noel, notaire honoraire, à Nancy. (10 décembre 1838.)

— M. Beaupré, juge au tribunal civil, à Nancy. (9 avril 1844.)

— M. Dufrêne, avocat, à Toul. (19 juin 1841.)

— M. Guillaume (l'abbé), curé de Blénod-lès-Toul. (10 avril 1843.)

Meuse. M. Denis, homme de lettres, à Commercy.

Moselle. M. d'Attel de Luttanges, homme de lettres, à Metz. (9 mars 1829.)

— M. Simon (Victor), vice-président du tribunal de première instance, à Metz. (9 novembre 1841.)

Nord. M. Le Glay, archiviste, correspondant de l'Institut, à Lille. (9 octobre 1824.)

— M. Lebeau, président du tribunal civil, à Avesnes. (9 novembre 1831.)

Puy-de-Dôme. M. Tailhand, président de chambre à la Cour royale, à Riom. (19 juillet 1824.)

— M. Bouillet, homme de lettres, à Clermont-Ferrand. (19 mars 1835.)

Rhin (Bas-). M. Levrault (Louis), receveur des contributions directes, à Obernay. (9 décembre 1843.)

Rhône. M. Rey, peintre et architecte, à Lyon. (9 mars 1834.)

Seine. M. de Lacroix, à Ivry.

Digitized by Google

Seine. M. DE ROSNY (Lucien), homme de lettres, aux Batignolles. (19 février 1839.)

— M. DE CHATEAUGIRON (le marquis) ✱, consul à Nice, à Aulnay, près Sceaux.

Seine-et-Oise. M. BOUCHITTÉ (H.), professeur d'histoire, à Versailles. (9 novembre 1842.)

— M. VINET-PAJON, homme de lettres, à Sèvres. (19 juillet 1832.)

Sèvres (Deux-). M. ARNAUD (Charles), à Niort. (9 juin 1842.)

Somme. M. DUSEVEL (H.), avoué, à Amiens. (9 janvier 1831.)

— M. RIGOLLOT, docteur médecin, à Amiens. (9 avril 1836.)

Tarn-et-Garonne. M. MARCELLIN (l'abbé), président de l'Académie, à Montauban. (9 décembre 1843.)

— M. CHAUDRUC DE CRAZANNES (le baron) ✱, correspondant de l'Institut, sous-préfet, à Castel-Sarrasin.

Vienne. M. DE LA FONTENELLE DE VAUDORÉ ✱, correspondant de l'Institut, conseiller à la cour royale, à Poitiers. (9 décembre 1833.)

— M. LECOINTRE-DUPONT (G.), à Poitiers. (9 janvier 1844.)

— M. BOURGNON DE LAYRE, conseiller à la Cour royale, à Poitiers. (29 mars 1844.)

Vienne (Haute-). M. ARDANT (Maurice), à Limoges. (9 février 1838.)

Vosges. M. RICHARD, bibliothécaire de la ville, à Remiremont.

Yonne. M. TARBÉ (Théodore), à Sens. (20 janvier 1840.)

ASSOCIÉS CORRESPONDANTS ÉTRANGERS.

Angleterre. M. ELLIS (sir Henry), secrétaire de la Société des Antiquaires, à Londres. (19 décembre 1829.)

— M. AKERMAN (John-Yong), secrétaire de la Société de Numismatique, à Londres. (19 novembre 1841.)

Digitized by Google

Autriche. M. WOLF (Ferdinand), l'un des directeurs de la Bibliothèque impériale, à Vienne. (9 janvier 1834.)

— M. SCHREIBER (Henri), professeur d'histoire à l'université, à Fribourg en Brisgaw. (10 juillet 1843.)

— M. WARNKOENIG, professeur de droit, à Fribourg en Brisgaw. (9 août 1834.)

Belgique. M. DE REIFFEMBERG (le baron), conservateur de la Bibliothèque royale, correspondant de l'Institut, à Bruxelles. (9 octobre 1824.)

— M. MARCHAL, conservateur de la Bibliothèque de Bourgogne, à Bruxelles. (9 avril 1836.)

— M. SCHAYES, employé aux archives, à Bruxelles (9 mars 1842.)

Danemark. M. ENGELSTOFT, professeur, à Copenhague.

— M. FINN-MAGNUSEN, membre de la Société royale des sciences, à Copenhague. (9 décembre 1829.)

— M. RAFN, secrétaire de la Société des Antiquaires du Nord, à Copenhague. (9 décembre 1829).

— M. D'ABRAHAMSON (le chevalier), aide-de-camp du roi de Danemark, à Copenhague. (9 décembre 1829.)

Hollande. M. DE WESTRENEN DE TRIELANDT (le baron), à La Haye. (29 juillet 1823.)

Italie (*États Sardes*). M. CIBRARIO, membre de l'Académie royale, à Turin. (20 août 1832.)

— M. DE FORTIS (le comte), à Turin. (9 octobre 1823.)

— M. BONNEFOY (l'abbé), curé de Jarsy (Savoie). (9 mars 1842.)

— M. DE ABBATE (le comte), à Gênes. (...... 1824.)

— (*Royaume Lombardo-Vénitien*). M. MORBIO (le comte Charles), secrétaire perpétuel de l'Académie royale, à Milan. (9 mars 1839.)

— (*Toscane*). M. GRABERG DE HEMSOE, correspondant de l'Institut, consul de Suède, à Florence.

Portugal. M. DE SANTAREM (le vicomte), correspondant de l'Institut, à Lisbonne. (9 avril 1825.)

Digitized by Google

Portugal. M. de Macedo, secrétaire perpétuel de l'Académie royale, à Lisbonne. (9 décembre 1836.)

Russie. M. de Labanoff (le prince), à Saint-Pétersbourg. (9 février 1827.)

LISTE

DES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES AVEC LESQUELLES LA SOCIÉTÉ ROYALE DES ANTIQUAIRES DE FRANCE EST EN RAPPORT.

SOCIÉTÉS FRANÇAISES.

Amiens.	Académie des Sciences, Agriculture, etc., du département de la Somme.
—	Société des Antiquaires de Picardie.
Caen.	Société des Antiquaires de Normandie.
Cambrai.	Société d'Emulation.
Lille.	Société royale des Sciences, de l'Agriculture et des Arts.
Niort.	Société de Statistique du département des Deux-Sèvres.
Paris.	Académie royale des Inscriptions et Belles-Lettres.
—	Institut historique.
—	Société de l'Histoire de France.
—	Société philotechnique.
Poitiers.	Société des Antiquaires de l'Ouest.
Toulouse.	Académie royale des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres.
—	Société archéologique du midi de la France.

SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES.

Bruxelles.	Académie royale des Sciences et Belles-Lettres.

Digitized by Google

Copenhague.	Société royale des Antiquaires du Nord.
Lisbonne.	Académie royale des Sciences.
Londres.	Société des Antiquaires.
Madrid.	Académie d'histoire.
Munich.	Académie royale des Sciences.
Philadelphie.	Société philosophique américaine.
Saint-Pétersbourg.	Académie impériale des Sciences.
Stockholm.	Académie royale des Inscriptions, Belles-Lettres, Histoire et Antiquités.
Turin.	Académie royale.

BUREAU DE LA SOCIÉTÉ POUR 1843.

Président.	MM. BEAULIEU.
Premier vice-président.	BERRIAT-SAINT-PRIX.
Deuxième vice-président.	DE LA VILLEGILLE.
Secrétaire.	BOURQUELOT.
Secrétaire-adjoint.	MAURY.
Trésorier.	BOTTÉE DE TOULMON.
Bibliothécaire-archiviste.	DE MARTONNE.

COMMISSION DES IMPRESSIONS.

MM. TAILLANDIER.
LACABANE.
GUICHARD.

COMMISSION DES FONDS.

MM. TAILLANDIER.
LEBER.
DARTTEY.

Digitized by Google

BUREAU POUR 1844.

Président.	MM. Berriat-Saint-Prix.
Premier vice-président.	de la Villegille.
Deuxième vice-président.	de la Saussaye.
Secrétaire.	Maury.
Secrétaire-adjoint.	Leroux de Lincy.
Trésorier.	Bottée de Toulmon.
Bibliothécaire-archiviste.	de Martonne.

COMMISSION DES IMPRESSIONS.

MM. Lacabane.
Guichard.
Depping.

COMMISSION DES FONDS.

MM. Leber.
Dartey.
Vincent.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS CE VOLUME.

HISTOIRE DE LA SOCIÉTÉ.

MÉMOIRES, DISSERTATIONS, ETC.

Digitized by Google

FAITS RELATIFS A LA SOCIÉTÉ

Digitized by Google

INDICATION DES PLANCHES.

Digitized by Google

ERRATA.

Page XLIV, ligne 7, *après* : RAPPORT, etc., par M. AD. AUBENAS, secrétaire, *ajoutez:* annuel.

Page 92, lig. 2 de la note, *au lieu de* : page 23, *lisez* : page 91.

Page 206, lig. 6, *au lieu de* : mil III^{c}, *lisez* : mil IIII^{c}.

Page 390, lig. 18, *au lieu de* : Pembrokespire, *lisez* : Pembrokeshire.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

JAN 10 1935



Digitized by Google

Digitized by Google

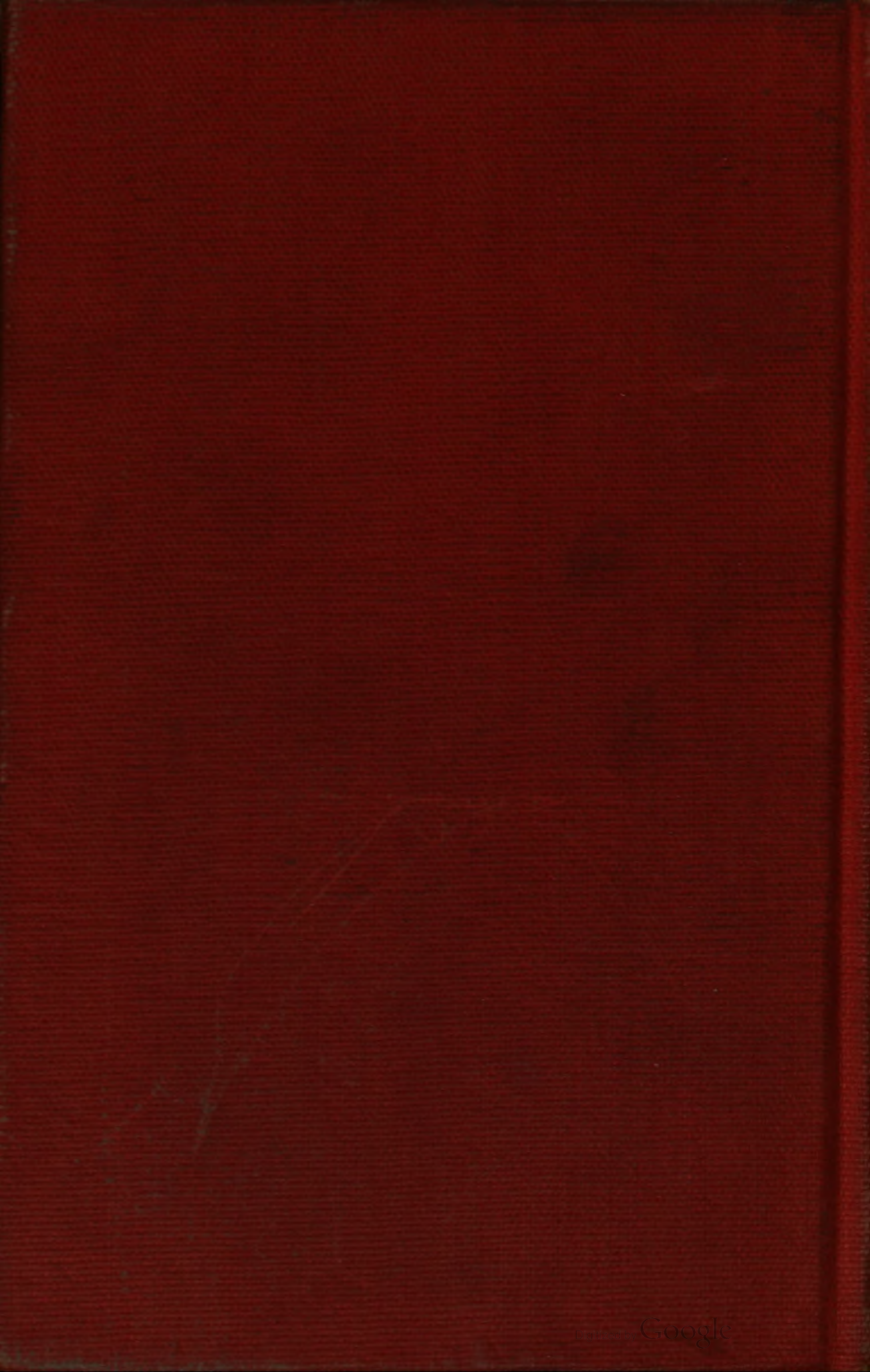
JAN 10 1938

Digitized by Google

Digitized by Google

JAN 10 1935

Digitized by Google


Digitized by Google